Plan Local d'Urbanisme
FLORANGE



1.0

Rapport de présentation

Approbation de la 1ère révision du P.L.U par D.C.M du : 10/11/2022

Le Maire,
Rémy DICK

Atelier A4

HISTORIQUE DES PROCÉDURES

DT	Arrond.	Canton	Code commune	INTERCO	Compétence	Nom de la commune	SCOT*	Population	Superficie	Événement	DGD	Obs	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête Publique	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation Caducité ou Annulation T.A.	Transfert Compétence L_R 422-1suivants	SUDOCUH	Code Procédure (Carte)	Droit applicable	Procédure parallèle	Code INSEE (Carte)
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4	11 924	1 318	Données de base														8	66		57221
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Élaboration POS/PLU			12/05/72		-	03/06/80	02/07/80		23/12/1983			01/06/1984		8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									14/08/1985					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Modification POS/PLU									26/09/1986					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									02/07/1987					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									14/11/1989					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Modification POS/PLU									28/09/1990					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									15/11/1993					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Révision POS/PLU			23/12/87	21/05/96	14/04/97	26/05/97	26/06/97	22/08/97	13/10/1997					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									05/03/1998					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									14/06/1999					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									25/02/2000					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									21/09/2000					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Modification POS/PLU									22/05/2001					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU									04/10/2007					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Révision POS/PLU			16/05/02	29/06/06	04/10/07	22/10/07	23/11/07	-	27/03/2008					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU			-						18/09/2009					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Modification POS/PLU		Eb	-		06/12/10	27/12/10	28/01/11	04/02/11	01/04/2011	10/05/2011				8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Révision Simplifiée POS/PLU		chif	06/07/10		06/12/10	27/12/10	28/01/11	04/02/11	01/04/2011	10/05/2011				8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Révision Simplifiée POS/PLU			17/12/10						-					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Révision Simplifiée POS/PLU		Des	01/04/12		19/09/12	15/10/12	16/11/12		06/12/2012	19/01/2013				8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Révision Simplifiée POS/PLU			01/04/12						-					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Révision Simplifiée POS/PLU			01/04/12						-					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Modification POS/PLU		Viei	05/04/12		26/09/12	18/10/12	20/11/12	26/11/12	06/12/2012	19/01/2013				8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Modification Simplifiée POS/PLU		Ste	04/02/14		-	-	-	-	26/06/2014	12/07/2014				8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU			-						11/12/2014					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Révision POS/PLU	2016		15/12/15											8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU			-						22/10/2015					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Modification Simplifiée POS/PLU			06/09/16						27/10/2016	09/11/2016				8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Mise à Jour POS/PLU			-						05/01/2017					8	66		
Th	7	06	57221	C.A.V.F		FLORANGE	4			Modification POS/PLU			14/09/17											8	66		

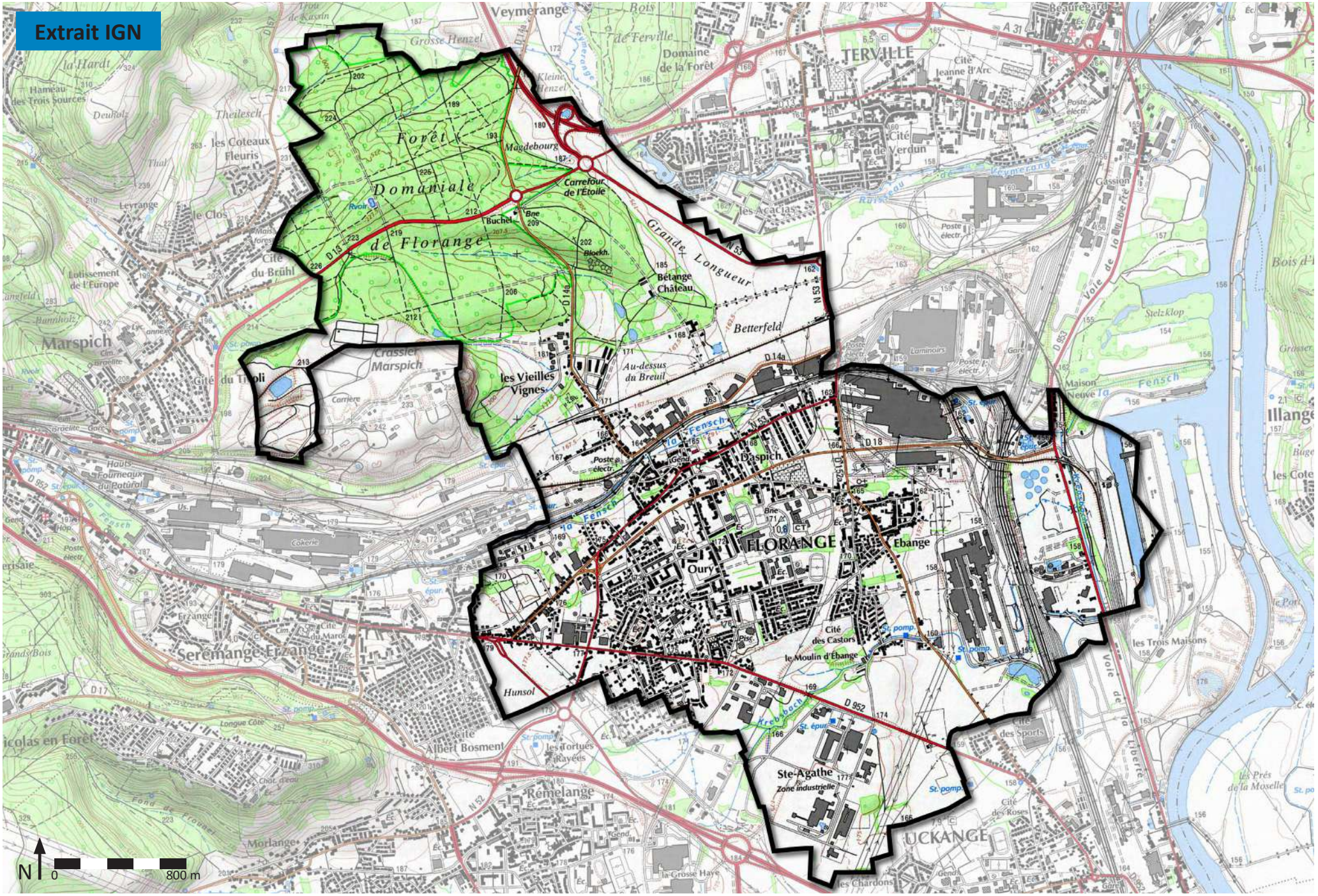
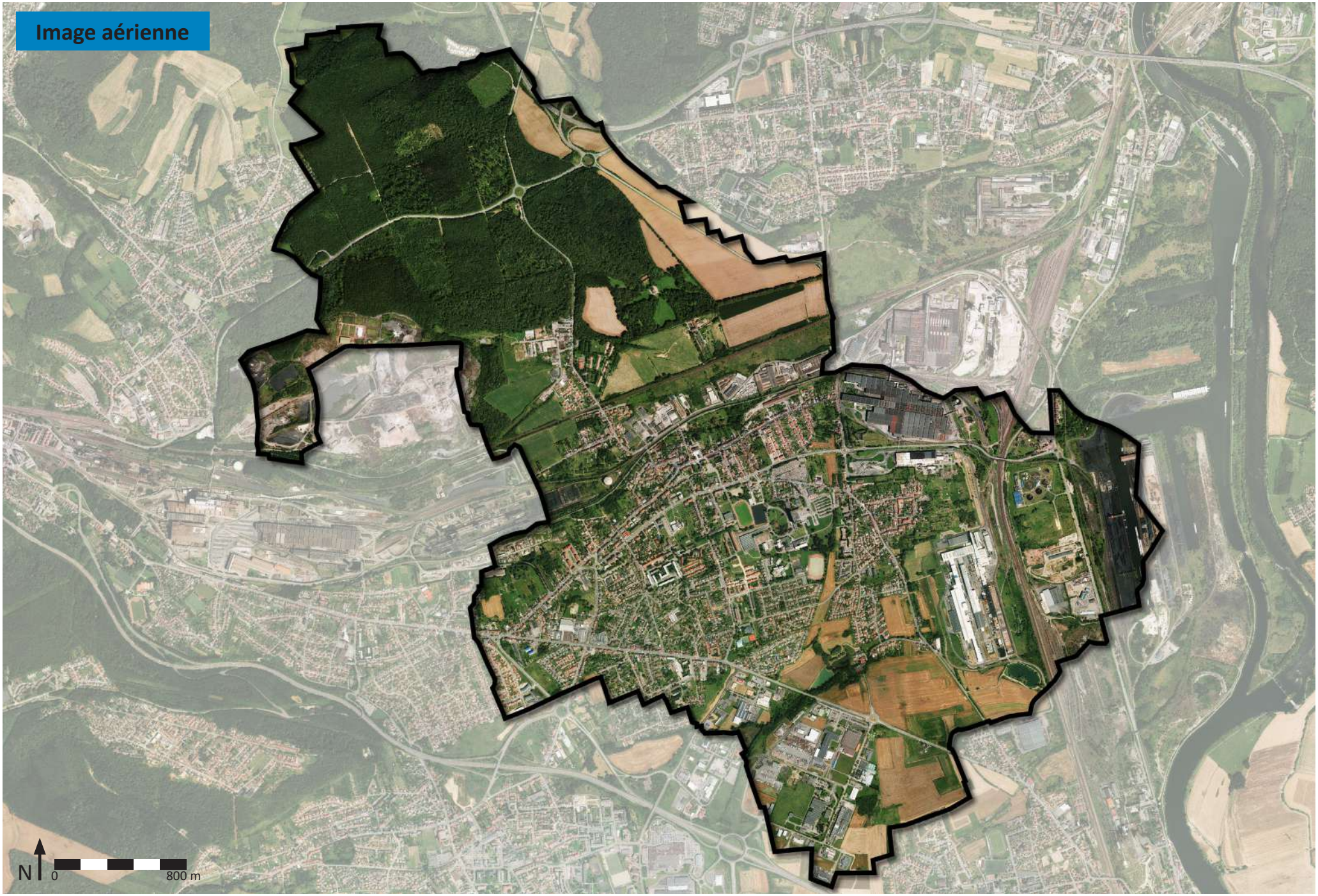

Extrait IGN
Forêt Domaniale de Florange
Carrefour de l'Etoile
Buchel
Bne 209
Magdebourg
Grande Longueur
Bétange Château
Betterfeld
Au-dessus du Breuil
les Vieilles Vignes
Crassier Marspich
Marspich
Veymerange
TERVILLE
Cité Jeanne d'Arc
Cité de Verdun
Domaine de la Forêt
Bois de Ferville
Grosse Henzel
Kleine Henzel
Hameau des Trois Sources
la Hardt
Deutholz
Theilesch
les Coteaux Fleuris
le Clos
Leyrange
Cité du Brühl
Lotissement de l'Europe
Cité du Tripoli
Hauts Fourneaux du Patural
Daspich
FLORANGE
Oury
Ebange
Cité des Castors
le Moulin d'Ebange
Hunsol
Ste-Agathe
Zone industrielle
UCKANGE
Cité des Sports
Cité des Roses
les Trois Maisons
les Prés de la Moselle
Maison Neuve
Gassion
les Acacias
Stelzklop
Seremange-Erzange
Cité Albert Bosment
les Tortues
Rayées
Rémelange
Morlange
la Grosse Haye
les Chardons
Fensch
Voie de la Liberté
D 952
D 18
D 14a
N 53
A 31
N
0
800 m

Image aérienne



1.1. Présentation générale 15

1 - 1 Situation géographique et administrative 16

1 - 1 - 1 Cadre administratif et contexte géographique
1 - 1 - 2 Intercommunalité
1 - 1 - 3 Présentation du ban communal
1 - 1 - 4 Axes de communication

1 - 2 Cadrage juridique supra-communal du PLU 20

1 - 2 - 1 S.D.A.G.E.
1 - 2 - 2 D.T.A. Bassins Miniers Nord-Lorrains
1 - 2 - 3 S.Co.T.A.T.
1 - 2 - 4 S.R.C.E.
1 - 2 - 5 S.R.A.D.D.E.T.
1 - 2 - 6 S.A.G.E.
1 - 2 - 7 P.G.R.I.
1 - 2 - 8 P.L.H.
1 - 2 - 9 P.D.U.

1.2. Etat initial de l'environnement 35

2 - 1 Relief et hydrographie 36

2 - 1 - 1 Relief
2 - 1 - 2 L'hydrographie
2 - 1 - 3 Les zones humides

2 - 2 Les sites écologiquement riches 50

2 - 3 Climat et énergie 52

2 - 3 - 1 Température
2 - 3 - 2 Pluviométrie
2 - 3 - 3 L'ensoleillement
2 - 3 - 4 Les vents dominants
2 - 3 - 5 Les énergies renouvelables
2 - 3 - 6 La qualité de l'air
2 - 3 - 7 Généralité sur les polluants atmosphériques
1 - 12 - 1 La qualité de l'air à Florange et dans la vallée de la Fensch

2 - 4 Géologie 64

2 - 5 Occupation des sols 66

2 - 5 - 1 Les zones agricoles
2 - 5 - 2 Les bois et forêts
2 - 5 - 3 La ripisylve
2 - 5 - 4 L'emprise urbaine
2 - 5 - 5 Les zones de jardins et de vergers
2 - 5 - 6 Le crassier de Marspich
2 - 5 - 7 Paysage, environnement et points de vue

2 - 6 Les trames verte et bleue 75

2 - 6 - 1 Contexte environnemental et réglementaire
2 - 6 - 2 Schéma Régional de Cohérence Écologique

2 - 6 - 3 La T.V.B. définie par le S.Co.T. de l'Agglomération Thionvilloise
2 - 6 - 4 La T.V.B. à l'échelle intercommunale et communale

2 - 7 Patrimoine naturel protégé : l'I.N.P.N. 90
2 - 7 - 1 Présentation de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel
2 - 7 - 2 Les espèces recensées et protégées sur le territoire florangeois

2 - 8 Risques et nuisances 92
2 - 8 - 1 La prévention des risques

2 - 9 Contraintes et servitudes 106
2 - 9 - 1 La protection de l'environnement
2 - 9 - 2 La protection des espaces agricoles, naturels et forestier
2 - 9 - 3 Servitudes d'utilité publique (S.U.P.)

2 - 10 Autres dispositions réglementaires à prendre en compte dans le PLU 109
2 - 10 - 1 L'habitat
2 - 10 - 2 Les déplacements
2 - 10 - 3 Les Projets d'Intérêt Général (PIG)
2 - 10 - 4 Le Schéma Régional des Carrières

2 - 11 Réseaux eau et assainissement 111
2 - 11 - 1 Assainissement «eaux usées»
2 - 11 - 2 Assainissement «eaux pluviales»
2 - 11 - 3 Alimentation en eau potable
2 - 11 - 4 Le numérique

2 - 12 Évolution de la consommation des espaces 114

3 - 1 Analyse démographique 120
3 - 1 - 1 Évolution de la population
3 - 1 - 2 Répartition par âge de la population
3 - 1 - 3 Taille et composition des ménages

3 - 2 L'habitat 128
3 - 2 - 1 Évolution du nombre de logements
3 - 2 - 2 Âge du bâti
3 - 2 - 3 Confort des logements
3 - 2 - 4 Catégories et types de logements
3 - 2 - 5 Répartition des logements selon le statut d'occupation

3 - 3 Situation socio-économique 133
3 - 3 - 1 Analyse de la population en âge de travailler
3 - 3 - 2 Diplômes et formations
3 - 3 - 3 Répartition de la population de plus de 15 ans par catégories socioprofessionnelles
3 - 3 - 4 Les migrations pendulaires entre 2009 et 2014
3 - 3 - 5 Les activités économiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch
3 - 3 - 6 Les activités économiques à Florange

3 - 4 Équipements publics et services 144
3 - 4 - 1 Les services
3 - 4 - 2 Les équipements publics
3 - 4 - 3 L'élimination des déchets
3 - 4 - 4 Les transports et déplacements

1.4. Analyse Urbaine 163

4 - 1 Évolution urbaine 164

4 - 1 - 1 Les origines de Florange
4 - 1 - 2 Évolution urbaine 1860/1928
4 - 1 - 3 Évolution urbaine 1928/1948
4 - 1 - 4 Évolution urbaine 1948/1960
4 - 1 - 5 Évolution urbaine 1960/1973
4 - 1 - 6 Évolution urbaine 1973/1987
4 - 1 - 7 Évolution urbaine 1987/1999
4 - 1 - 8 Évolution urbaine 1999/2009
4 - 1 - 9 Évolution urbaine 2009/2018

4 - 2 Patrimoine architectural 182

4 - 2 - 1 Les bâtiments classés/inscrits au titre des Monuments Historiques
4 - 2 - 2 Le patrimoine monumental
4 - 2 - 3 Le patrimoine civil remarquable
4 - 2 - 4 Le petit patrimoine rural

4 - 3 Typomorphologie 198

4 - 3 - 1 Noyau villageois historique
4 - 3 - 2 Opérations d'ensemble architecture homogène
4 - 3 - 3 Bâti diffus ou isolé
4 - 3 - 4 Maisons jumelées
4 - 3 - 5 Logement individuel dense
4 - 3 - 6 Logements collectifs
4 - 3 - 7 Bâtiments à caractère public ou équipements
4 - 3 - 8 Bâtiments à caractère industriel ou d'activité
4 - 3 - 9 Bâtiments à caractère agricole

4 - 4 Le réseau viaire, un réseau hiérarchisé 217

4 - 4 - 1 Les voies autoroutières
4 - 4 - 2 Les routes départementales
4 - 4 - 3 Les voies interquartiers
4 - 4 - 4 Les voies de desserte
4 - 4 - 5 Les voies privées
4 - 4 - 6 Les liaisons piétonnes
4 - 4 - 7 Les pistes cyclables
4 - 4 - 8 Analyse critique
4 - 4 - 9 Les cartes du bruit à Florange

4 - 5 Les entrées de ville 227

4 - 5 - 1 Entrée de ville n°1, rue Nationale, est
4 - 5 - 2 Entrée de ville n°2, rue Descartes, sud
4 - 5 - 3 Entrée de ville n°3, rue de Fameck, RD 653 sud
4 - 5 - 4 Entrée de ville n°4, RD 952a, sud
4 - 5 - 5 Entrée de ville n°5, rue de Longwy, RD 952 ouest
4 - 5 - 6 Entrée de ville n°6, rue de Verdun, nord-ouest
4 - 5 - 7 Entrée de ville n°7, rue de l'étoile, RD 14A nord
4 - 5 - 8 Entrée de ville n°8, rue d'Alsace, RD 14A est
4 - 5 - 9 Entrée de ville n°9, rue des Romains, RD 653nord
4 - 5 - 10 Entrée de ville n°10, route de Metz , RD 953 nord
4 - 5 - 11 Entrée de ville n°11, rue de d'Uckange, RD 152A sud
4 - 5 - 12 Le flou de certaines limites communales

4 - 6 Espaces à caractère public 234

4 - 7 Le stationnement 235

1.5. L'évaluation environnementale 239

5 - 1 Résumé non technique 240

5 - 1 - 1 Contexte environnemental
5 - 1 - 2 Etat initial de l'environnement
5 - 1 - 3 Cadre juridique et objectifs de l'évaluation environnementale
5 - 1 - 4 Localisation des enjeux écologiques

5 - 2 Synthèse générale et justification des enjeux environnementaux retenus 246

5 - 2 - 1 Les enjeux traités
5 - 2 - 2 Les enjeux non traités

5 - 3 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU 248

5 - 4 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement suite aux volontés communales et choix d'aménagement retenus (le projet PLU) 250

5 - 4 - 1 Paysage et environnement
5 - 4 - 2 Objectif démographique et habitat
5 - 4 - 3 Enveloppe urbaine et potentiel de renouvellement urbain du PLU
5 - 4 - 4 Extensions urbaines du PLU
5 - 4 - 5 Les hypothèses d'aménagement

5 - 5 Dossier d'entrée de ville rue d'Alsace (RD 14A), site «Le Breuil» 294

5 - 5 - 1 Rappel du contexte législatif
5 - 5 - 2 Description de la voie et de ses fonctions
5 - 5 - 3 Analyse du site et de ses abords
5 - 5 - 4 Propositions pour limiter les nuisances
5 - 5 - 5 Propositions pour garantir la sécurité
5 - 5 - 6 Propositions pour garantir la qualité de l'urbanisme et du paysage
5 - 5 - 7 Propositions pour garantir la qualité de l'architecture

5 - 6 Dossier d'entrée de ville Ebange Sud - Ste Agathe (RD 952) 300

5 - 6 - 1 Description de la voie et de ses fonctions
5 - 6 - 2 Analyse du site et de ses abords
5 - 6 - 3 Propositions pour limiter les nuisances
5 - 6 - 4 Propositions pour garantir la sécurité
5 - 6 - 5 Propositions pour garantir la qualité de l'urbanisme et du paysage
5 - 6 - 6 Propositions pour garantir la qualité de l'architecture

5 - 7 Justifications des choix réglementaires 304

5 - 8 Incidences notables prévisibles et mesures envisagées par secteur de projet (OAP) sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement hors site Natura 2000 324

5 - 9 Effets du zonage et de son règlement sur les secteurs en «U» hors O.A.P. (dents creuses) 326

5 - 10 Effets du zonage et de son règlement sur la faune et la flore 327

5 - 11 Effets du zonage et de son règlement sur les eaux superficielles et souterraines 328

5 - 12 Effets du zonage et de son règlement sur les paysages 329

5 - 13 Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000 329

5 - 14 Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales 330

5 - 15 Explication des choix opérés et raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitution raisonnables 334

5 - 15 - 1 Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD

5 - 15 - 2 Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs

5 - 15 - 3 Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement dans chaque site d'OAP

5 - 15 - 4 Impacts et mesures des OAP sur la TVB

5 - 15 - 5 Justification des OAP au regard des risques et nuisances, de la circulation et de la consommation d'espace

5 - 15 - 6 Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à échéance de 9 ans

5 - 16 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée 354

5 - 16 - 1 Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

5 - 16 - 2 Les sources utilisées et les acteurs mobilisés

1.6. Mise en oeuvre et évaluation de l'application du PLU 357

6 - 1 Mise en oeuvre du PLU 358

6 - 2 Evaluation de l'application du PLU 358

1.7. Tableau des surfaces 363

1.8. Annexes - Avis de la CAVF 367





1. Présentation générale

COMMUNE DE FLORANGE

Superficie : 13.17 km²

Structure intercommunale :
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Arrondissement : Thionville

Nombre d'habitants en 2014
(source INSEE) : 11 839 habitants

Densité de la population en 2014
(Source INSEE) : 891.8 hab/km²

Canton : Fameck



1 - 1 Situation géographique et administrative

1 - 1 - 1 Cadre administratif et contexte géographique

Florange est une commune située au nord du département de la Moselle. La commune est limitrophe de Thionville au nord-est. Elle fait partie de l'arrondissement de Thionville et du canton de Fameck. Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- Hayange à l'ouest,
- Serémange-Erzange au sud-ouest,
- Fameck au sud,
- Uckange au sud-est,
- Illange à l'est,
- Terville au nord,
- Thionville au nord et nord-est.

Sa localisation lui permet de profiter d'une position géographique avantageuse à la proximité directe de Thionville et des grands axes de communication, notamment vers Metz au sud et le Luxembourg au nord.

1 - 1 - 2 Intercommunalité

La commune de Florange fait partie de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF). Créée le 1er janvier 2000 en prenant la suite de la Communauté de Communes du Val de Fensch qui existait depuis le 19 juin 1998.

Le territoire de la communauté d'agglomération est composé de 10 communes représentant 70 953 habitants (INSEE 2014) sur 86.2 km². Florange avec une population de 11 839 habitants en 2014 (INSEE) représente 16.7 % de la population intercommunal et 15.3 % de sa superficie environ.
La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch : Algrange (1), Fameck (2), Florange, Hayange (3), Knutange (4), Neufchef (5), Nilvange (6), Ranguevaux (7), Serémange-Erzange (8) et Uckange (9).

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) approuvé le 27 février 2014, révisé et approuvé le 24 février 2020.

Les compétences de la CAVF :

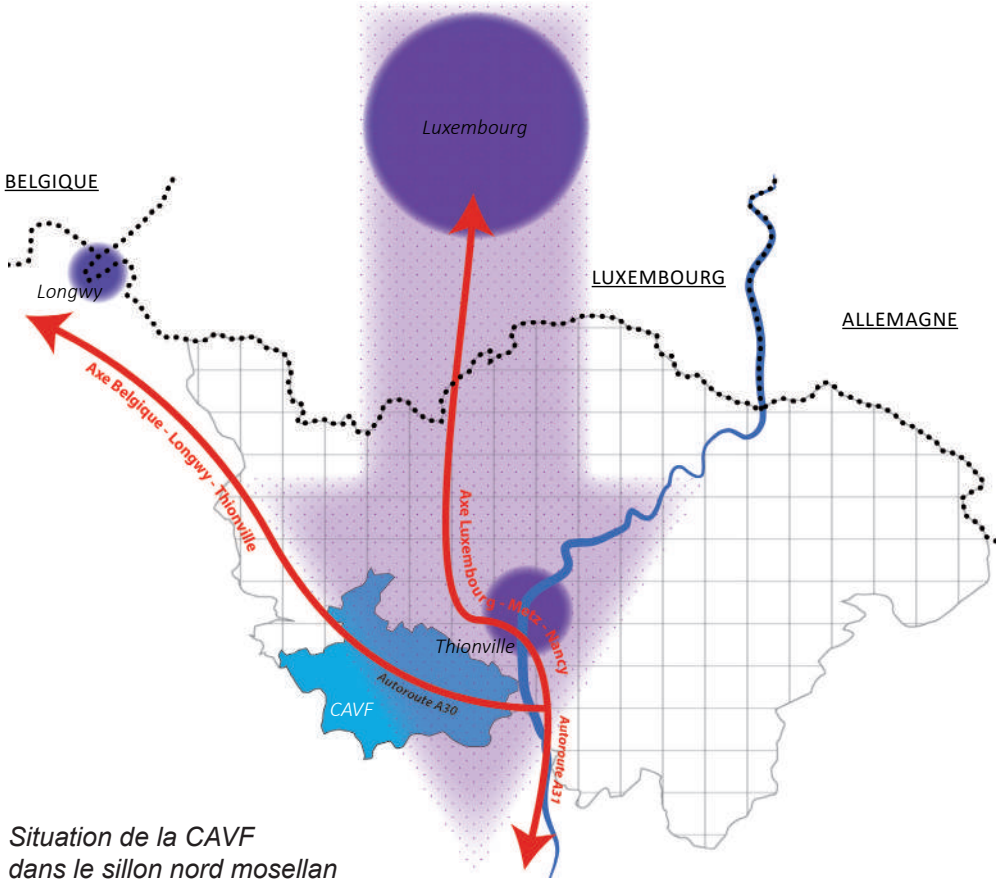
1. Compétences oligatoires

* Développement économique

- *Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités communautaires.*
- *Aides aux entreprises.*
- *Promotion du tourisme dans le Val de Fensch.*

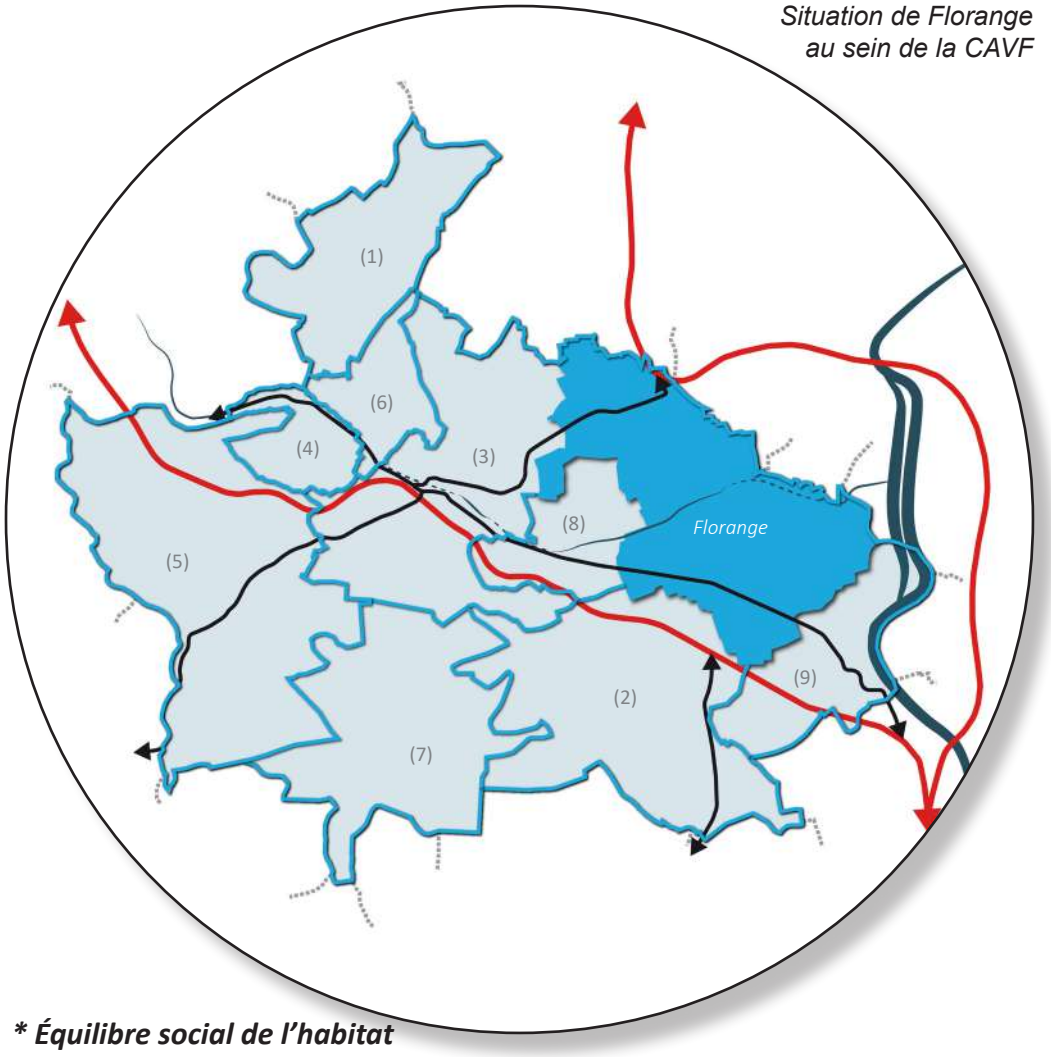
* Aménagement de l'espace

- *Constitution de réserves foncières pour des opérations à finalité intercommunale.*
- *Schéma directeur et schéma de secteur.*
- *Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.*
- *Création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.*
- *Organisation de la mobilité.*



Situation de la CAVF dans le sillon nord mosellan

Situation de Florange au sein de la CAVF



* Équilibre social de l'habitat

- *Programme local de l'habitat.*
- *Politique du logement d'intérêt communautaire.*
- *Mise en place d'études foncières et de toutes autres études nécessaires à l'amélioration de l'équilibre social de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.*
- *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.*
- *Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.*
- *Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire*

**** Équilibre social de l'habitat***

- *Politique de la ville*
- *Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.*
- *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.*
- *Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.*
- *Programmes d'action définis dans le contrat de ville.*

**** Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage***

**** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés***

- *Réalisation et gestion de déchetteries à vocation intercommunale.*
- *Collecte et traitement des déchets ménagers.*

**** Eau et assainissement***

Conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRé) du 07 août 2015, la CAVF dispose à compter du 1er janvier 2020 de la compétence eau et assainissement, ainsi que la gestion des eaux pluviales.

2. Les compétences optionnelles

**** Voirie***

- *Création, aménagement, entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaires*
- *Projet "Coeur de villes, coeur de Fensch"*

**** Actions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement***

- *Protection, aménagement et mise en valeur des cours d'eau situés dans le périmètre de la communauté.*
- *Mise en oeuvre de toutes les actions nécessaires à la lutte contre le bruit et la pollution de l'air.*

** Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*

** Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

3. Les compétences facultatives

** Aménagement numérique*

** Conservation, valorisation, développement et animation du patrimoine industriel et touristique*

** Santé*

** Petite enfance*

** Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche*

** Contribution au budget du Service départemental d'incendie et de secours*

1 - 1 - 3 Présentation du ban communal

Le territoire du ban s'étend sur 13.2 km² (soit 1 320 ha) pour une population qui s'élève à 11 839 habitants en 2014 (source INSEE). Il présente une densité de 891.8 hab/km². Cette densité est légèrement inférieure à celle du canton (qui regroupe cinq communes Fameck, Florange, Mondelange, Richemont et Uckange) qui est de 969.6 hab/km² mais beaucoup plus importante que celle du département à 168 hab/km².

Historiquement, la ville s'est développée à partir de deux centres villageois implantés au sud de la Fensch correspondant au centre de Florange et Ébange. Depuis lors, l'essentiel des zones dédiées à l'habitat s'est développé vers Serémange-Erzange et Fameck.
Les zones regroupant les activités industrielles et surtout sidérurgiques se sont implantées à proximité des grandes infrastructures de déplacement comme les voies ferrées et la Moselle mais également le long de la Fensch en lien avec le reste de la vallée.

La commune est répartie entre plusieurs zones urbaines que sont Daspich, Ébange, le parc d'activité de Sainte Agathe, Oury, et les Vieilles Vignes. On notera également la présence en cœur de ville du secteur des Grands Bureaux, un vaste complexe administratif et privé appartenant à ArcelorMittal.
La majorité du nord du ban communal est occupée par la forêt domaniale ou des espaces agricoles.

1 - 1 - 4 Axes de communication

Florange est desservie par l'autoroute A31 traversant son ban au nord et par l'A30, située au sud du territoire communal. Un échangeur permet d'accéder à l'A31 dans les deux sens au nord du ban.
Huit routes départementales traversent la commune, la RD 952, qui parcourt toute la vallée de la Fensch d'est en ouest, permet de relier Florange au reste de la vallée. La RD 13 au nord passe à travers la partie boisée connectant Florange à Hayange à l'ouest et à Terville au nord-est. Les RD N°14a, 152a et 953 permettent des déplacements sur le ban communal selon un axe nord-sud, la RD 952a permet la jonction entre les RD 952 et 653 (zone du Triangle). Enfin, traversant le cœur du tissu urbain les RD 18 et 653 irriguent le centre ville de Florange.
Le réseau ferré est important bien qu'il soit essentiellement dédié au transport de marchandises sur les sites sidérurgiques, aucun gare pour le transport des personnes étant présente sur le ban.
La ville est aussi desservie par plusieurs lignes de bus dont le réseau *Fluo Grand Est* et le réseau *Citéline* à une échelle intercommunale.
De plus, la commune est également concernée par le transport de fret par la voie d'eau avec la présence, sur le ban communal, du port de Thionville-Illange.


Ban communal
Thionville
A 31
Terville
Thionville
D 653
D 13
D 14a
Hayange
Illange
Les Vieilles Vignes
D 152a
D 653
Daspich
D 18
Ebange
D 953
D 152a
Serémange-Erzange
Oury
D 952
D 952a
A 30
Uckange
Parc d'activités de Sainte-Agathe
Ranguevaux
Fameck
N
500 m

1 - 2 Cadrage juridique supra-communal du PLU

1 - 2 - 1 S.D.A.G.E.

Le SDAGE

Défini par les articles L.212-1 à 2 du Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Le SDAGE préconise la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux aquatiques en donnant la priorité à l'intérêt collectif. Il recommande en particulier la prise en compte systématique des zones humides et de la dynamique des cours d'eau dans les projets d'aménagement, afin d'assurer la préservation globale des hydrosystèmes et milieux associés.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été **approuvé en date du 30 Novembre 2015** par le Préfet coordinateur de Bassin (Arrêté SGAR n° 2015-327).
Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La ville de Florange appartient au SDAGE du district hydrographique du « Rhin ».

Vue sur le complexe ArcelorMittal depuis la rue Nationale



Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Le SDAGE et le programme de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinis par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin.
Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés:

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE 2016-2021 sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Les principales innovations du SDAGE 2016-2021 au niveau des orientations fondamentales sont les suivantes :

Thème « Eau et santé »

- T1 - 01 : assurer à la population, de façon continue, la distribution d'eau potable de qualité.

Thème « Eau et pollution »

- T2 - 01 : réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux,
- T2 - 02: connaître et réduire les émissions de substances toxiques,
- T2 - 03 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration,
- T2 - 05 : réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricoles,
- T2 - 06 : réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Thème « Eau, nature et biodiversité »

- T3 - 02 : organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctionnalités,
- T3 - 03 : restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,
- T3 - 04 : arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques,
- T3 - 07 : préserver les zones humides

Thème « Eau et rareté »

- sans objet

Thème « Eau et aménagement du territoire »

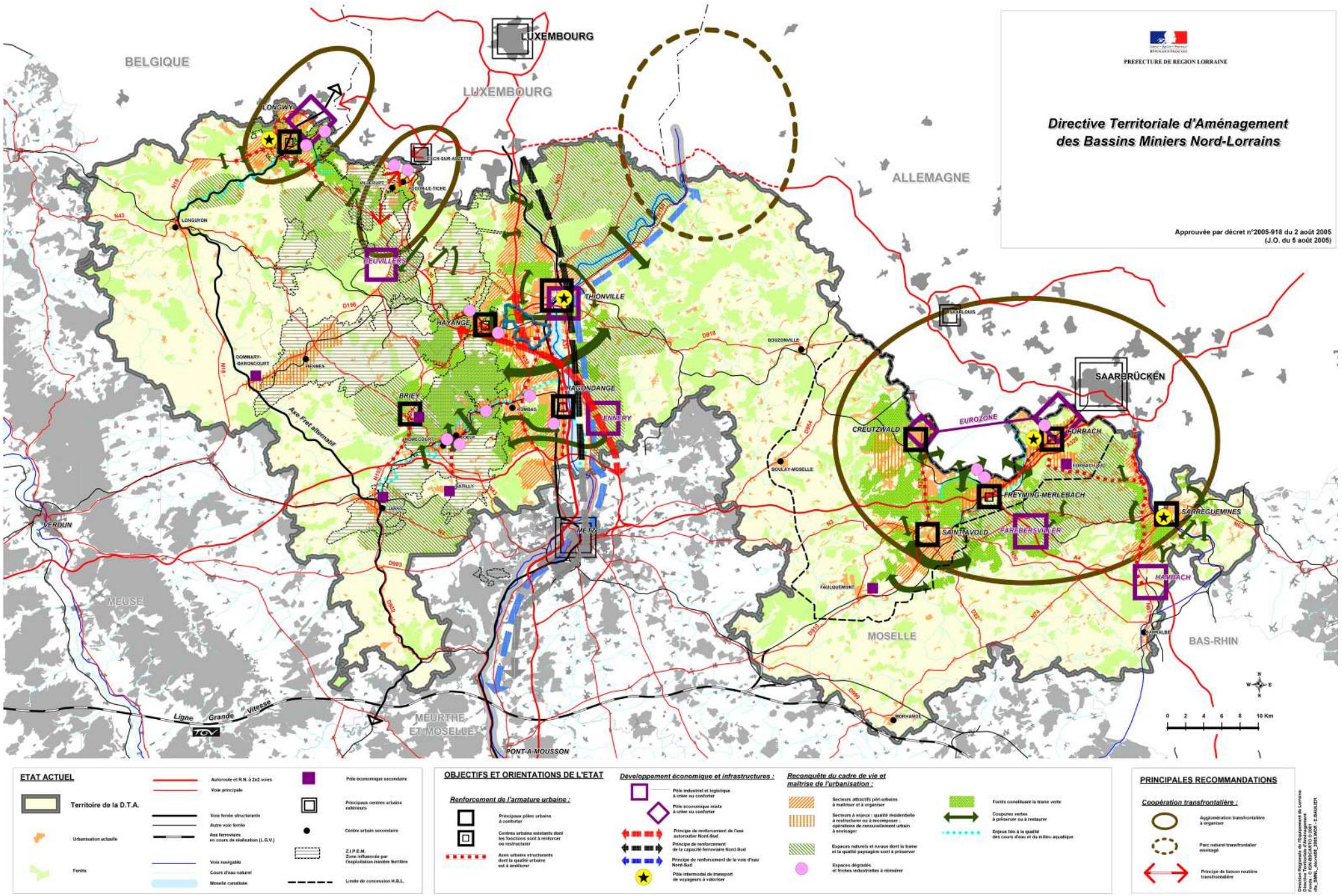
- T5A - 04 : identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues,
- T5A - 06 : limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques,
- T5B - 02 : préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,
- T5C - 01 : l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement,
- T5C - 02 : l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation de ce Secteur ne peut être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement; Thème « Eau et gouvernance »
- T6 - 01 : anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

1 - 2 - 2 D.T.A. Bassins Miniers Nord-Lorrains

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un outil juridique permettant à une collectivité sur un territoire donné de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire.
Créé en 1995, c'est à la fois un document d'aménagement du territoire et un document d'urbanisme supérieur au P.L.U.. Les D.T.A. sont définies par l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme.

Les Directives Territoriales d'Aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'État, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme et les comités de massifs.
Situées à la frontière entre la politique d'aménagement et de développement durable du territoire déterminées par l'État et les préoccupations d'urbanisme locales, les D.T.A. ont ainsi pour objectif et ambition d'exprimer les responsabilités de l'État, tout en assurant le respect de la libre administration des collectivités locales. S'il n'appartient pas à l'État de décider, dans le détail du contenu des politiques d'urbanisme qui relèvent des communes ou de leur groupements, il est de sa responsabilité de fixer les grands objectifs en matière d'équipements structurants, de protection de l'environnement, d'organisation maîtrisée de l'urbanisation et de définir les orientations qui en résultent.


PREFECTURE DE REGION LORRAINE
Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains
Approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005 (J.O. du 5 août 2005)
BELGIQUE
LUXEMBOURG
ALLEMAGNE
LONGWY
LONGUYON
AUDUN-LE-TICHE
VILLERUPT
BEUVILLERS
THIONVILLE
HAYANGE
DOMMARY-BARONCOURT
HERSERANGE
BRIEY
ROMBAS
HAGONDANGE
ENNERY
JARNY
MOINEVILLE
ETAIN
VERDUN
METZ
BOULAY-MOSELLE
BOUZONVILLE
CREUTZWALD
SAARBRÜCKEN
FORBACH
FREYMING-MERLEBACH
SARREGUEMINES
SAINT-AVOLD
FAREBERSVILLER
HAMBACH
FAULQUEMONT
MORHANGE
PONT-A-MOUSSON
MEURTHE ET MOSELLE
MEUSE
MOSELLE
BAS-RHIN
EUROZONE
Axe Fret alternatif
Ligne Grande Vitesse
0 2 4 6 8 10 Km
ETAT ACTUEL
Territoire de la D.T.A.
Urbanisation actuelle
Forêts
Autoroute et R.N. à 2x2 voies
Voie principale
Voie ferrée structurante
Autre voie ferrée
Axe ferroviaire en cours de réalisation (L.G.V.)
Voie navigable
Cours d'eau naturel
Moselle canalisée
Pôle économique secondaire
Principaux centres urbains extérieurs
Centre urbain secondaire
Z.I.P.E.M. Zone influencée par l'exploitation minière ferrifère
Limite de concession H.B.L.
OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT
Renforcement de l'armature urbaine :
Principaux pôles urbains à conforter
Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer
Développement économique et infrastructures :
Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
Pôle économique mixte à créer ou conforter
Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser
Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :
Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
Espaces dégradés et friches industrielles à réinvestir
Forêts constituant la trame verte
Coupures vertes à préserver ou à restaurer
Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS
Coopération transfrontalière :
Agglomération transfrontalière à organiser
Parc naturel transfrontalier envisagé
Principe de liaison routière transfrontalière

La DTA sur la commune de Florange

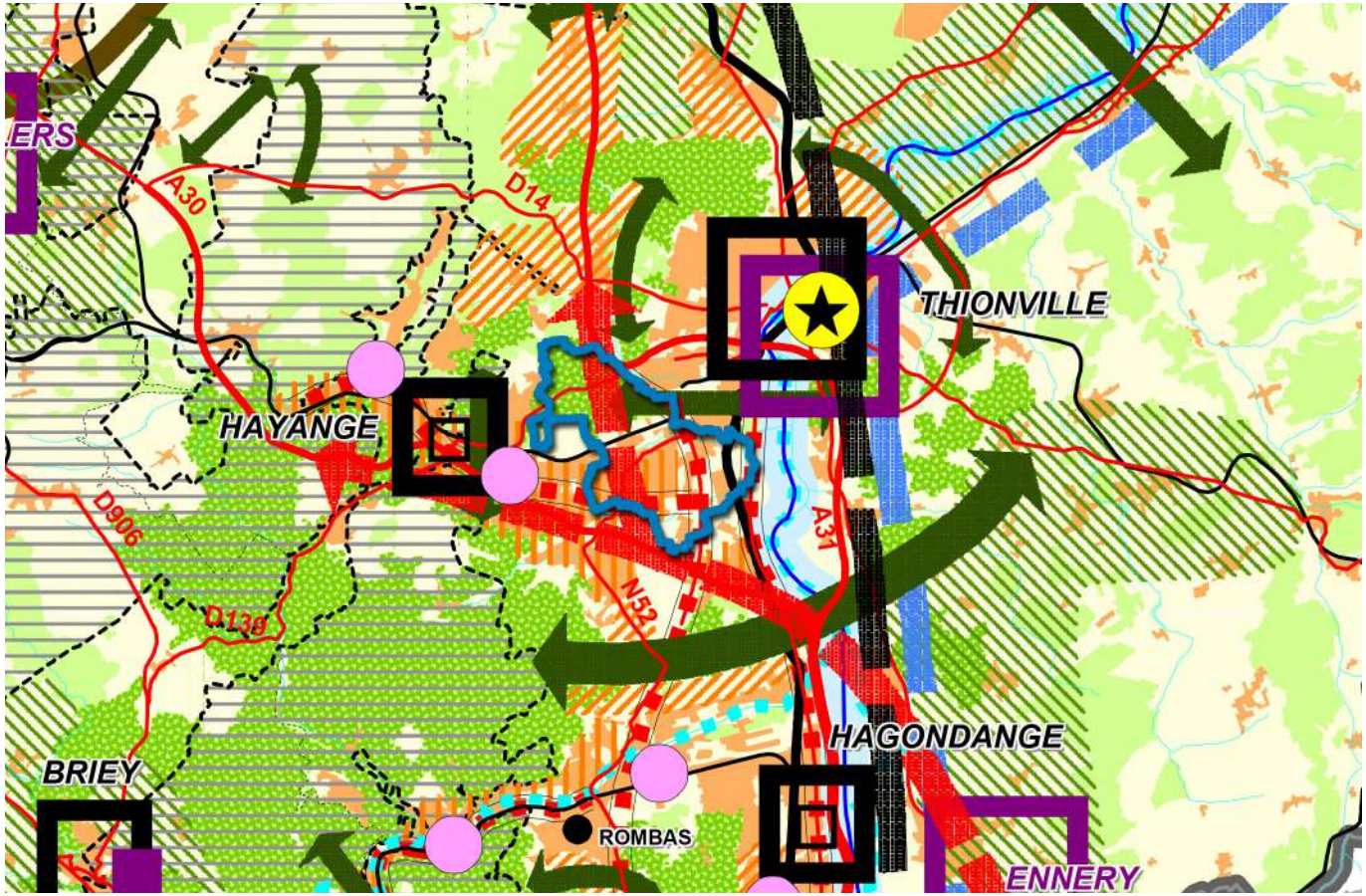
Comme le montre la carte ci-contre (datée de août 2005), la commune de Florange est concernée par plusieurs objectifs et orientations:

- **Un renforcement de l'armature urbaine par des axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer.** Cet objectif concerne deux des routes départementales traversant Florange, les RD 952 et 953.

- **Le développement économique et des infrastructures par un principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud.** Initialement, un emplacement réservé existe pour la création du contournement sud de Thionville. Actuellement, le faisceau exact du tracé de cet axe n'est pas encore arrêté.

- **La reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation:**
    - **Des secteurs à enjeux avec une qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer; opérations de renouvellement urbain à envisager.** Cette orientation s'applique à l'essentiel des zones urbaines de Florange, toutes celles se situant au sud de la voie ferrée.
    - **Des coupures vertes à préserver ou à restaurer.** Des espaces agricoles et naturels sont encore présents au nord du ban communal mais également au sud à proximité de Uckange. Il s'agit de les protéger ces coupures dans l'urbanisation.

Extrait de la D.T.A



ETAT ACTUEL

- Autoroute et R.N. à 2x2 voies
- Voie principale
- Territoire de la D.T.A.
- Voie ferrée structurante
- Autre voie ferrée
- Urbanisation actuelle
- Axe ferroviaire en cours de réalisation (L.G.V.)
- Forêts
- Voie navigable
- Cours d'eau naturel
- Moselle canalisée
- Pôle économique secondaire
- Principaux centres urbains extérieurs
- Centre urbain secondaire
- Z.I.P.E.M. Zone influencée par l'exploitation minière ferrifère
- Limite de concession H.B.L.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine :

- Principaux pôles urbains à conforter
- Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
- Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Développement économique et infrastructures :

- Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
- Pôle économique mixte à créer ou conforter
- Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
- Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
- Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
- Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

- Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
- Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
- Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
- Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer
- Forêts constituant la trame verte
- Coupures vertes à préserver ou à restaurer
- Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Coopération transfrontalière :

- Agglomération transfrontalière à organiser
- Parc naturel transfrontalier envisagé
- Principe de liaison routière transfrontalière

1 - 2 - 3 S.Co.T.A.T.

Le schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT), approuvé le 27 février 2014, couvre un peu plus de 900 km² regroupant six intercommunalités (deux Communautés d'Agglomération et quatre Communauté de Communes) qui représentent pas moins de 99 communes. Plus ou moins centré géographiquement sur l'agglomération thionvilloise, il est également au carrefour d'un territoire aux forts enjeux économiques en raison de la proximité de la Belgique, du Luxembourg et de l'Allemagne, qui lui confère une place au sein du «sillon lorrain» mais également dans la dorsale européenne. Cette situation lui vaut d'être traversé par deux axes majeurs du transit en France et en Europe : les autoroutes A30 et A31.

Le territoire du ScoTAT se compose de paysages variés. Ainsi, on y retrouve :

- des espaces urbains denses en lien avec des espaces ruraux,
- des espaces boisés voisins d'espaces agricoles,
- des sites industriels en mouvement, proches des friches industrielles qui témoignent du passé,
- des espaces avec une richesse écologique importante et préservée, en contradiction avec des espaces naturels en danger ou artificialisés,
- des sites culturels en lien avec les loisirs naturels,
- etc ...

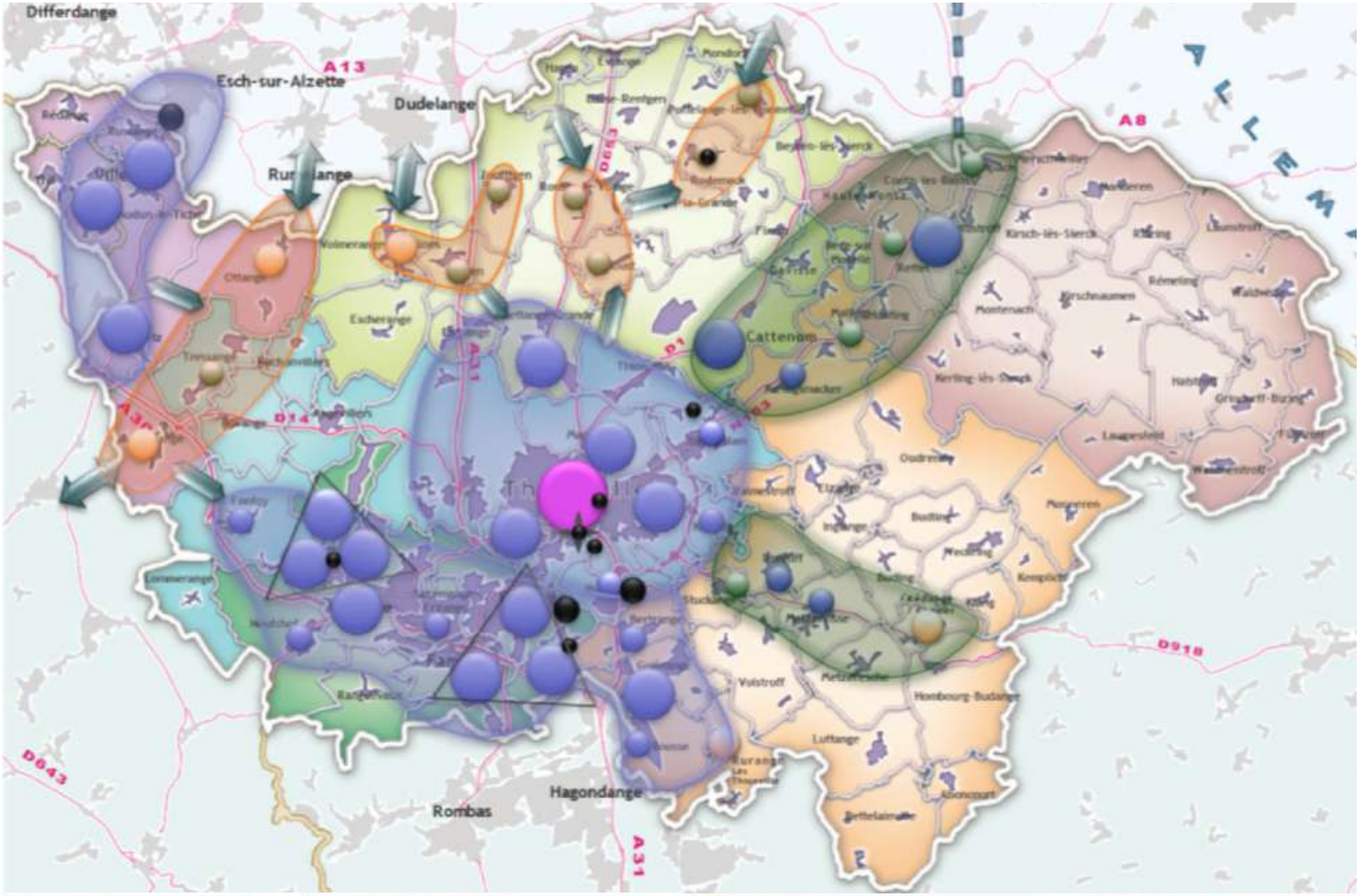
C'est l'ensemble de ces composants du territoire du SCoTAT qui font que ce dernier affiche un profil de qualité.

Cet outil de planification définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme afin d'assurer une cohérence à une échelle bien plus vaste que la commune ou l'intercommunalité. Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SCoTAT, permettant ainsi à chaque commune de respecter les objectifs en matière de développement, tout en assurant une avancée durable à petite échelle.

Le SCoTAT s'intéresse à ces multiples thématiques comme le logement, les déplacements, l'économie, l'environnement, l'agriculture, la ressource en eau ... Cela fait de lui un document complet qui permet d'allier développement et préservation, mais aussi urbain et ruralité.

Le SCoTAT est actuellement a été révisé une première fois et approuvé le 24 février 2020.

Au sein du SCoTAT, la commune de Florange est considérée comme une centralité principale en raison notamment de sa population ainsi que de ses équipements et services.



Centralités du SCOT

Centralités principales

- Thionville ville majeure de l'armature urbaine
- Autres centralités principales
- Proximité géographique et fonctionnelle de Algrange-Knutange-Nilvange et de Fameck-Uckange-Florange

Centralités du SCOT

- Centralités relais
- Centralités secondaires
- Centralités de Proximité

Polarités du SCOT

- Majeures / d'articulation
- Moselle et Canner / Structuration à l'Est
- Nord et Ouest Thionvillois / Equilibre

Grands Projets

- Terra Lorraine, Europort, Ecocité-OIN, Gesec, Oxylane, Port Basse-Ham, 3ème Lieu, SMAC, Abattoir (non localisé), Evol'U4, Citadelle de Rodemack

1 - 2 - 4 S.R.C.E.

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment «ordinaire» sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire la trame verte et bleue (TVB) assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. S'appuyant sur les «orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques», les SRCE déclinent à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

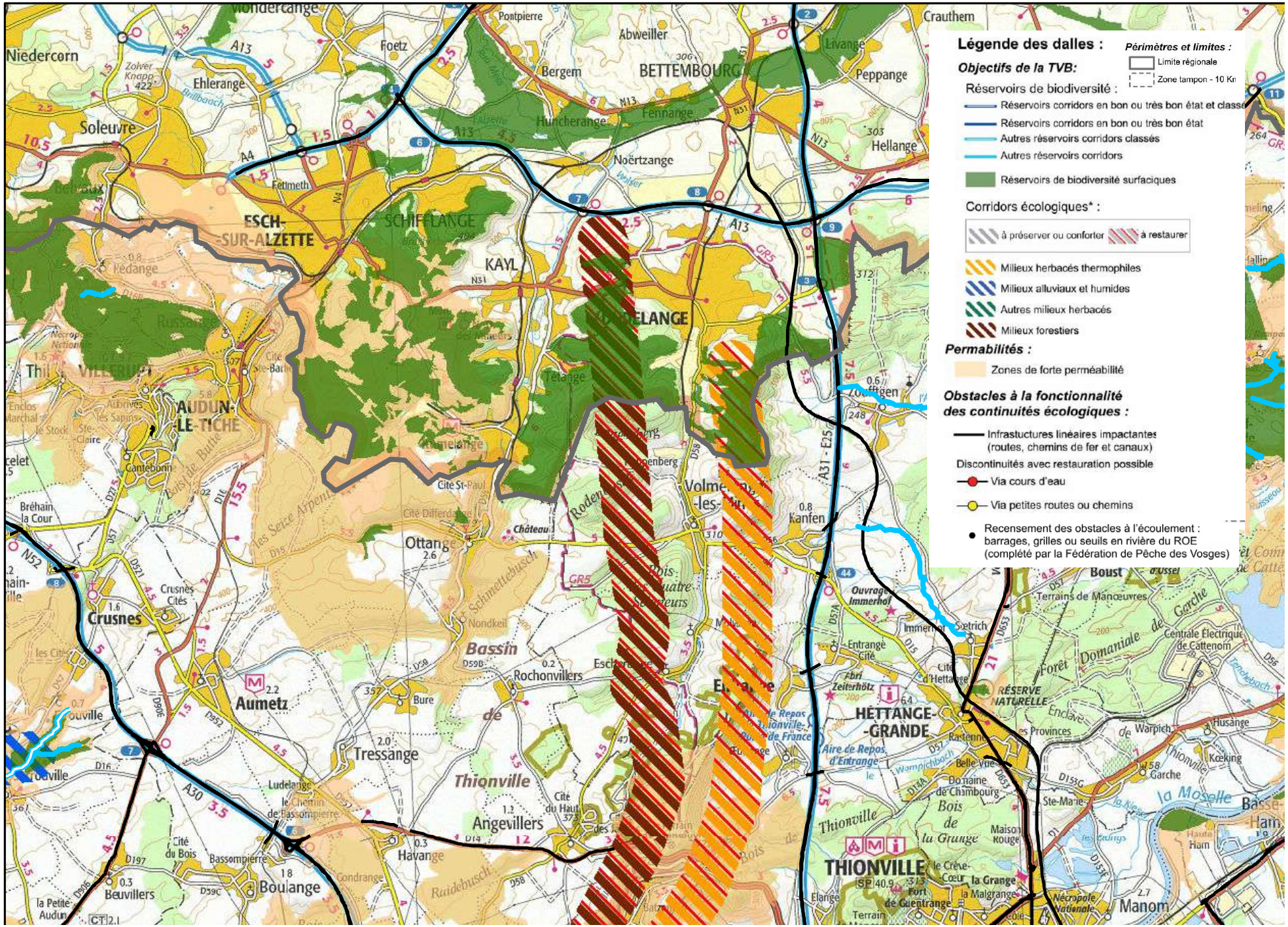
Conformément à la loi «Grenelle 2», le SRCE de Lorraine a été élaboré de façon conjointe par le Conseil Régional et l'État, et à pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Pour le détail du SRCE concernant les TVB à l'échelle du ban communal se reporter au paragraphe 2-6-2 du chapitre 2 (EIE).

Le SRCE de Lorraine a été adopté par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015.
Notons toutefois que le SRCE de Lorraine a étéannulé par un arrêt du 14 janvier 2016 de la Cour administrative d'Appel de Nancy.

1 - 2 - 5 S.R.A.D.D.E.T.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), adopté en décembre 2012 a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon local. Il définit les orientations et objectifs dans divers domaines comme la demande énergétique, la lutte contre la pollution atmosphérique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.
Ce schéma a été intégré à terme dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) conformément à l'article 6 de la loi NOTRe du 7 août 2015.
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Il donne les grands axes de la stratégie de développement de la Région Grand Est et fixe les régles pour atteindre ses objectifs principaux : atténuer le changement climatique et s'y adapter, choisir un modèle énergétique durable, préserver et valoriser la biodiversité et les continuités écologiques, adopter une gestion économe du foncier, renforcer les polarités urbaines, limiter l'imperméabilisation des sols, développer la nature en ville,....
Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).
Ce schéma constitue désormais un document de référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à la région de relever les défis auxquels il faudra collectivement répondre dans les années à venir.


Légende des dalles :
Périmètres et limites :
Limite régionale
Zone tampon - 10 Km
Objectifs de la TVB:
Réservoirs de biodiversité :
Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
Réservoirs corridors en bon ou très bon état
Autres réservoirs corridors classés
Autres réservoirs corridors
Réservoirs de biodiversité surfaciques
Corridors écologiques* :
à préserver ou conforter
à restaurer
Milieux herbacés thermophiles
Milieux alluviaux et humides
Autres milieux herbacés
Milieux forestiers
Permabilités :
Zones de forte perméabilité
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :
Infrastuctures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
Discontinuités avec restauration possible
Via cours d'eau
Via petites routes ou chemins
Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)
Niedercorn
Soleuvre
ESCH-SUR-ALZETTE
SCHIFFLANGE
KAYL
BETTEMBOURG
Pontpierre
Abweiler
Bergem
Foetz
Ehlerange
Huncherange
Fennange
Noërtzange
Hellange
Peppange
Crauthem
Livange
Rédange
Thil
AUDUN-LE-TICHE
Cantebonn
Bréhain la Cour
Crusnes
Aumetz
Rochonvillers
Ottange
Cité St-Paul
Château
Volmerange-les-Mines
Kanfen
Tressange
Thionville
Angevillers
Havange
Boulange
Bassompierre
Beuvillers
Tétange
Bassin de Repos d'Entrange
Aire de Repos d'Entrange
HETTANGE-GRANDE
Entrange
Immerhof
Ouvrage Immerhof
Terrains de Manœuvres
Forêt Domaniale de Garche
Centrale Électrique de Cattenom
RÉSERVE NATURELLE
Enclave de Warpich
Husange
Kœking
Garche
Ste-Marie
la Moselle
Basse-Ham
Ham
Manom
Nécropole Nationale
Bois de la Grange
Maison Rouge
Domaine de Chambourg
Belle-Vue
Fort de Guentrange
la Malgrange
la Grange
le Crève-Cœur
Cité du Haut
Cité du Bois
Ludelange
le Chemin de Bassompierre
Raidebusch
Schmettebusch
Nondkeil
Bois des Quatre Saisons
Les Seize Arpents
Cité Differdange
Cité Ste-Barbe
Cité Ste-Claire
Aubrives les Sapins
Enclos Maréchal
le Stock
Rue de la Butte
Rue de la Source
Rue de la Fontaine
Rue de la Forge
Rue de la Chapelle
Rue de la Mairie
Rue de l'Église
Rue de l'École
Rue de la Gare
Rue de la Poste
Rue de la Place
Rue de la Rivière
Rue de la Montagne
Rue de la Vallée
Rue de la Colline
Rue de la Prairie
Rue de la Forêt
Rue de la Plaine
Rue de la Croix
Rue de la Tour
Rue de la Porte
Rue de la Muraille
Rue de la Citadelle
Rue de la Cathédrale
Rue de la Basilique
Rue de la Chapelle
Rue de la Mairie
Rue de l'Église
Rue de l'École
Rue de la Gare
Rue de la Poste
Rue de la Place
Rue de la Rivière
Rue de la Montagne
Rue de la Vallée
Rue de la Colline
Rue de la Prairie
Rue de la Forêt
Rue de la Plaine
Rue de la Croix
Rue de la Tour
Rue de la Porte
Rue de la Muraille
Rue de la Citadelle
Rue de la Cathédrale
Rue de la Basilique

1 - 2 - 6 S.A.G.E.

Le SAGE du Bassin Ferrifère lorrain

La commune de Florange est couverte par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère lorrain qui est une déclinaison à l'échelle locale du SDAGE institué par la loi sur l'eau de 1992. Cet instrument de planification fixe des orientations visant à gérer de manière équilibrée la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2015, le SAGE du bassin ferrifère lorrain est un document hiérarchiquement supérieur au SCoT et donc au PLU. Ainsi, les orientations d'aménagement et d'occupation des sols allant à l'encontre ou qui compromettraient les objectifs du SAGE sont à éviter.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), document clé du SAGE, repose du trois enjeux principaux :

Ressource en eau et «AEP» qui se décompose en 3 axes principaux

- La protection des ressources en eau souterraine;
- La mise en place d'une gestion durable du patrimoine de la ressource en eau des réservoirs miniers;
- La sécurisation de l'AEP, à l'échelle des aires d'alimentation des captages actuels, et de manière plus globale, à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Cours d'eau qui se décompose en 3 axes principaux

- La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés;
- La mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage;
- La maîtrise du risque d'inondation, dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau.

Zones humides de 3 types :

- prioritaires pour la gestion de l'eau;
- prioritaires pour la biodiversité;
- dégradées.

Florange est principalement concernée par :

- L'objectif de préservation de la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme ainsi que l'objectif de sécurisation de l'AEP à long terme sachant que les aquifères sont très fortement vulnérables étant donné que la couverture des réservoirs miniers est insuffisante (obj.1 à 3);
- L'objectif d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau et de leurs fonctionnalités. La Moselle, la Fensch et le Krebsbach étant localisées dans un secteur de cours d'eau dégradés des zones urbanisées et industrielles (obj.5);

- L'objectif de préservation, restauration et gestion des zones humides étant donné que plusieurs zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (qualité ou inondation) ont été décelées (obj.7);
- L'objectif d'amélioration des plans d'eau (obj.8);
- L'objectif de fiabilité de la gestion des systèmes d'assainissement existants (obj.9);
- L'objectif de limitation des pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origines agricole et non-agricole (obj.10);
- L'objectif de gestion globale et intégrée du risque d'inondation (obj.11).

1 - 2 - 7 P.G.R.I.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) découle de la Directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite directive Inondation (DI, 2007). Il fixe des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) afin de réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.
Il couvre tous les aspects de la gestion du risque d'inondation en mettant l'accent sur la prévention et la protection par la non dégradation de la situation actuelle et la réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité des enjeux, et la préparation à la crise, en se basant sur trois principes :

- la solidarité face aux risques (solidarité amont - aval /urbain - rural);
- le partage de responsabilité entre les acteurs;
- la recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques (gestion des milieux aquatiques, aménagement du territoire, gestion de crise).

Élaboré à l'échelle du bassin hydrographique et **approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015, le PGRI Rhin-Meuse** est comme le SAGE et le SDAGE, un document hiérarchiquement supérieur au SCoT et donc au PLU. Ainsi, le SCoT doit être compatible avec le PGRI. Par voie de conséquence, le PLU doit donc également être compatible avec le PGRI.
En réponse aux enjeux de territoire, le PGRI a défini cinq objectifs généraux :

- Favoriser la coopération entre les acteurs;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque;
- Aménager durablement les territoires;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée de durable de la ressource en eau;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

A ces cinq objectifs s'ajoutent des objectifs spécifiques propres au **TRI de Metz Thionville Pont-à-Mousson** dans lequel est incluse la commune de Florange.
Les dispositions de la stratégie locale envisagés sont :

Objectifs généraux du PGRI	Objectifs opérationnels de la stratégie locale	Dispositions envisagées
Favoriser la coopération entre les acteurs	Développer une gouvernance adaptée au risque à l'échelle du bassin versant	• Faire émerger une structure porteuse; • Mettre en place un organisation visant à la coordination amont-aval sur tout le bassin versant de la Moselle.
Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	Améliorer la connaissance	• Réaliser une modélisation hydraulique de la Moselle et de ses affluents, en tenant compte des études existantes sur les secteurs de confluence (Seille, Orne, Fensch, ... par exemple).
Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	Améliorer l'alerte et la gestion de crise	• Élaborer les plans communaux de sauvegarde en priorité sur l'ensemble des communes dotées d'un PPRN approuvé en priorisant en fonction des enjeux exposés; • Proposer des systèmes d'alerte aux communes; • Prendre en compte dans la gestion de la crise, les activités de loisirs, les installations et les constructions de loisirs dans la zone inondable.
Aménager durablement les territoires	Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme	• Élaborer (ou réviser) les PPRI sur les communes du TRI en fonction de l'ancienneté des PPRI, du contenu de leur règlement et de l'état des nouvelles connaissances; • Pour les communes situées en particulier sur des secteurs de reliefs des côtes de la Moselle et des buttes témoin en rive droite, conduire dans la mesure du possible de manière coordonnée l'élaboration des PPR inondation et PPR mouvement de terrain.

CA DU VAL DE FENSCH : PROGRAMMATION GLOBALE DU PLH

Communes	SCOTAT – Classement dans l'armature urbaine	SCOTAT – Part au sein de la production de logements	OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS – par an	OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS – sur 6 ans (durée du PLH)
Algrange	Centralité principale		40	240
Fameck	Centralité principale		50	300
Florange	Centralité principale		50	300
Hayange	Centralité principale		40	240
Knutange	Centralité principale	98,6%	10	60
Nilvange	Centralité principale		25	150
Uckange	Centralité principale		50	300
Neufchef	Centralité relais		2	12
Serémange-Erzange	Centralité relais		20	120
Ranguevaux	Village	1,4%	4	24
CA du Val de Fensch		100%	291	1746

CA DU VAL DE FENSCH : OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

		Parc social actuel – nb logts sociaux	part logts sociaux dans RP	déficit SRU au 1er janvier 2019	logements sociaux produits entre 2012 et 2017	moyenne annuelle	objectif annuel initial	objectif annuel global de production de logts	production de 28% de logts sociaux (soit 81,5 logts par an)	prod° en PLAI (40%)	prod° en PLUS (60%)
CENTRALITES PRINCIPALES	ALGRANGE	464	15,90%	119	0	**0**	13	40	15	6	9
	FAMECK	1777	31,5%		106	**18**	21	50	10	4	6
	FLORANGE	1524	29,55%		75	**13**	10	50	10	4	6
	HAYANGE	1443	20,66%		70	**12**	18	40	10	4	6
	KNUTANGE	131	9%		16	**3**	10	10	3	1	2
	NILVANGE	289	12,98%	156	20	**3**	15	25	15	6	9
	UCKANGE	968	36,03%		12	**2**	5	50	10	4	6
CENTRALITES RELAIS	NEUFCHEF	0	0%		0	**0**	3	2	0,5	0	0,5
	SEREMANGE-ERZANGE	308	16,59%	63	12	**2**	4	20	8	3	5
VILLAGE	RANGUEVAUX	0	0%		0	**0**	1	4	0,2		
TOTAL		**6904**		**338**	**311**	**52**	**100**	**291**	**81,5**	**32**	**49,5**

commune SRU déficitaire

REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR MODES DE PRODUCTION

		LOGEMENTS COMMENCES – période 2010-2015	LOGEMENTS COMMENCES – moyenne annuelle	OBJECTIF GLOBAL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS – PLH 2019-2024	OBJECTIF GLOBAL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS – moyenne annuelle	potentiel foncier à court terme (à conforter)	propositions d'objectifs annuels de production de logts	objectifs annuels en renouv. urbain (y compris résorption de la vacance)		objectifs annuels en extension urbaine		récupération de logements vacants – vacance 2015 (Filocom)	part sur global CAVF	objectif annuel (9% de la production)
CENTRALITES PRINCIPALES	ALGRANGE	9	2	**240**	40	14	40	80%	32	20%	8	536	18%	4
	FAMECK	416	69	**300**	50	29,4	50	20%	10	80%	40	284	9%	4
	FLORANGE	266	44	**300**	50	24,9	50	50%	25	50%	25	416	14%	5
	HAYANGE	258	43	**240**	40	9,6	40	75%	30	25%	10	792	26%	4
	KNUTANGE	11	2	**60**	10	2,4	10	20%	2	80%	8	238	8%	0,8
	NILVANGE	14	2	**150**	25	4,4	25	20%	5	80%	20	277	9%	2
	UCKANGE	165	28	**300**	50	1,6	50	50%	25	50%	25	280	9%	4
CENTRALITES RELAIS	NEUFCHEF	74	12	**12**	2	1,3	2	50%	1	50%	1	72	2%	1
	SEREMANGE-ERZANGE	31	5	**120**	20	0	20	30%	6	70%	14	126	4%	1,6
VILLAGE	RANGUEVAUX	10	2	**24**	4	1,1	4	20%	1	80%	3	26	1%	1
TOTAL		1254	209	1746	291	88,7	291	47%	137	53%	154	3047	100%	28

commune SRU

1 - 2 - 8 P.L.H.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et des PLH. Désormais, les PLH s'insèrent dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre les Schémas de Cohérence Territoriale et les PLU ou cartes communales. Les PLH doivent être compatibles avec les SCoT (article L.151-1 du code de l'urbanisme), et s'imposent aux PLU qui ont l'obligation d'être compatibles avec leurs dispositions.

La loi de Mobilisation et de Lutte contre l'Exclusion du 29 mars 2009 rend obligatoire l'élaboration d'un PLH :

- pour toutes les communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins un commune de plus de 10 000 habitants;
- les communautés d'agglomérations;
- les communautés urbaines;
- les métropoles.

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.
Un programme d'actions détaillé et territorialisé à l'échelon de la commune indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places hébergement.

Dans le cadre de l'obligation de mettre en compatibilité le PLU avec les objectifs du PLH dans le délai d'un an suivant l'adoption de ce dernier, le PLU doit favoriser explicitement la réalisation des objectifs du PLH. Il peut comporter un échéancier de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser. D'autre part, au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant de cet échéancier, le PLU doit faire l'objet d'analyse triennale de son application soumise au débat du conseil municipal qui peut ensuite décider de modifier ou réviser ce document s'il est défaillant.

La commune de Florange fait partie de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) soumise à l'obligation réglementaire d'établir un Programme Local de l'Habitat.

Le 1er PLH, adopté le 13 décembre 2001, a été révisé une première fois. Le second PLH portant sur la période 2012-2018 a également été révisé et approuvé le 01/10/2020, il porte sur la période 2018-2024. Les objectifs de production de logements fixés dans le programme d'actions du PLH sont, pour l'ensemble du Val de Fensch, de 1746 logements sur les 6 ans de la période, dont **300 à Florange (150 en renouvellement urbain et 150 en extension urbaine) soit une production moyenne de 50 logts /an, 25 en renouvellement urbain et 25 en extension urbaine. Sur ces 50 logements annuels, 10 devront relever du parc social.**

1 - 2 - 9 P.D.U.

Le Plan des Déplacements Urbains (PDU)

Destinés à coordonner les politiques de mobilité, de stationnement et d'urbanisme au niveau des agglomérations de plus de 100 000 habitants, les PDU sont élaborés par les Autorités Organisatrices des Transports Urbains. Leurs objectifs et orientations principales sont établis en vue notamment de réduire la part du trafic automobile et de promouvoir le développement des modes alternatifs à la voiture.

Le Plan des Déplacements Urbains Thionville-Fensch a été approuvé par le comité syndical du SMiTU (Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch) le 22 octobre 2014.

Par décision du Conseil Syndical du SMiTU du 25 mars 2013, un scénario a été privilégié, il s'agit du scénario «nouvelles mobilités».
Il permet d'atteindre quasiment la totalité des objectifs définis en amont et en particulier dans le domaine des transports collectifs, de la sécurité routière, du covoiturage et du management de la mobilité.
L'accent est mis sur les déplacements transfrontaliers (56 800 déplacements/jour) et sur les déplacements internes au territoire (450 000 déplacements/jour). Il joue la carte de l'innovation en s'appuyant sur des pratiques de mobilités nouvelles telles que le covoiturage, l'auto-partage, l'utilisation des dessertes transfrontalières ou encore l'intermodalité.
Les déplacements transfrontaliers, en nombre croissant, seront facilités au quotidien par les actions suivantes :

- Les lignes transfrontalières Citélux : évolutions de l'offre des lignes existantes pour répondre à la demande croissante, création de lignes nouvelles (au départ de la rive droite et projet de mise en 2x3 voies de l'A31 entre Thionville et le Luxembourg);
- Les pôles d'échanges : amélioration des pôles d'échanges existant, création de nouveaux pôles, réflexions sur la réouverture et la création de haltes ferroviaires;
- Le covoiturage : développement d'une offre structurée et cohérente d'aire de covoiturage, en s'appuyant sur les aires existantes, celles à l'étude et en lien avec le programme «Moselle électromobilité» du Conseil Départemental.

Les déplacements internes au territoire (et ceux pour sortir du territoire) feront l'objet d'améliorations :

- Renforcement de l'offre du réseau Citéline: création de plusieurs lignes de bus à haut niveau de service (l'une d'entre elles irriguera Florange), restructuration du réseau pour répondre à sa fréquentation croissante et évolution de la demande;
- Aménagement en faveur de la marche et du vélo: aménagement de traversée des centres villes et centres bourgs, création d'itinéraires cyclables, faciliter l'accès aux pôles d'échanges, rééquilibrer le partage de la voirie, conforter, renforcer et sécuriser les déplacements doux;
- Hiérarchisation du réseau de voirie: donner un cadre aux opérations de voiries à venir et définir les objectifs qu'elles devront atteindre;
- Réorganisation de l'offre de stationnement à l'échelle de l'agglomération par la mise en coordination des différentes politiques de stationnement communales pour instaurer un dispositif cohérent;
- Service à la mobilité: information, billetique, conseil en mobilité aux entreprises, administrations et établissements scolaires, solutions innovantes pour les déplacements liées aux achats et livraison de marchandises, ...

Au total, ce scénario a été décliné en 32 actions à réaliser par le SMiTU. Ces actions correspondent à cinq grandes thématiques de mobilités :

- Renforcer les transports collectifs et l'intermodalité;
- Partager l'espace public et la voirie;
- Innover en faveur des nouvelles mobilités;
- Mieux articuler l'urbanisme et les déplacements;
- Suivre et évaluer le PDU.


DANGER
DE MORT
DEFENSE ABSOLUE
DE LONGER
LES VOIES



2. Etat initial de l’environnement

2 - 1 Relief et hydrographie

2 - 1 - 1 Relief

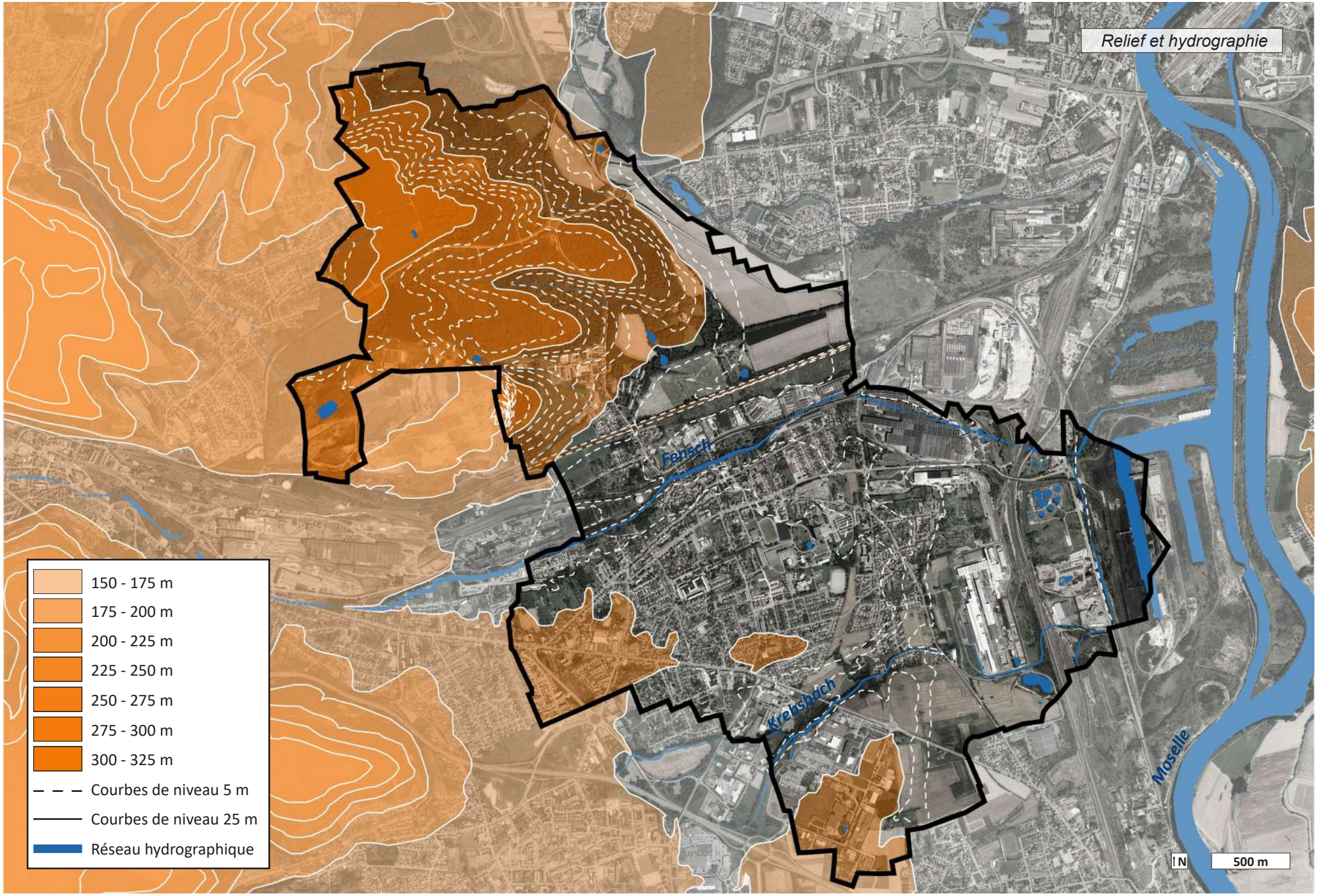
La commune de Florange se situe au début de la vallée de la Fensch, à son embouchure sur la Moselle. De par cette situation la commune est essentiellement plane en son centre, avec de légères dépressions à proximité des différents cours d'eau. Ces derniers ont par érosion sculpté la plaine. Le ressenti est particulière palpable aux alentours du Krebsbach où les vastes zones agricoles dégagées offrent une perspective suffisamment profonde pour se rendre compte de la déclivité des terrains.



Les contreforts de la vallée de la Fensch sont présents mais très faiblement ressentis au sud du ban communal, notamment dans la zone Sainte-Agathe surplombant le Krebsbach.

C'est au nord de la commune que la topographie est la plus marquée, en effet, ici le dénivelé est important avec au maximum plus de 150 m par rapport au centre ville. La majorité de ces pentes sont occupées par la forêt domaniale qui domine la ville pour créer un repère visuel important. Un autre repère est le crassier de Marspich en partie sur le ban communal de Florange. Cet amoncellement des scories produit par les hauts fourneaux proches est, de par son importance et sa hauteur également, un élément marquant du paysage.

La voie ferrée est également un élément artificiel structurant le paysage par son implantation en remblai. En effet, l'infrastructure peut être surélevée jusqu'à 4 m par rapport au sol à l'est du ban.


Relief et hydrographie
Fensch
Krebsbach
Moselle
150 - 175 m
175 - 200 m
200 - 225 m
225 - 250 m
250 - 275 m
275 - 300 m
300 - 325 m
Courbes de niveau 5 m
Courbes de niveau 25 m
Réseau hydrographique
N
500 m

2 - 1 - 2 L'hydrographie

La commune est traversée par trois cours d'eau, classés par débit moyen :

- La Moselle (*428 m³/s)*,
- La Fensch (*2 m³/s*),
- Le Krebsbach.

La Moselle

La Moselle, longue d'environ 560 km entre les Vosges et Coblence en Allemagne, où elle se jette dans le Rhin, est située en partie sur le ban communal de Florange. Il s'agit d'un bras artificiel crée dans le cadre du port d'Illange à l'est de la commune. Il fut crée en lien avec l'industrie sidérurgique et est encore aujourd'hui le premier port fluvial français en terme de produits métallurgiques.
Il en résulte des abords artificialisés sur les pourtours des bassins de chargement (darses).

Selon le SIREM (Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse), l'état écologique de la Moselle est moyen. Son état s'est amélioré depuis 2008 où il était considéré comme médiocre.

Etat écologique 2015-2017		
Biologie		Moyen (3/5)
Paramètres généraux Bon (4/5)	Température	Très bon (5/5)
	Acidification	Très bon (5/5)
	Salinité	Inconnu
	Bilan Oxygène	Bon (4/5)
	Nutriments	Bon (4/5)
Polluants spécifiques		Moyen (3/5)
Etat écologique général		**Moyen (3/5)**

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique.

Etat chimique 2015-2017		
Paramètre (code sandre) moyenne/maximum		état chimique
Alachlore	moy	bon
	max	
Atrazine	moy	bon
	max	
Chlorfenvinphos	moy	bon
	max	
Chlorpyriphos-éthyl	moy	bon
	max	
Somme drines	moy	bon
	max	
DDT total	moy	bon
	max	inconnu
DDT 44'	moy	bon
	max	inconnu
Diuron	moy	bon
	max	
Endosulfan	moy	bon
	max	
Fluoranthène	moy	mauvais
	moy	
Hexachlorobenzène	moy	inconnu
	max	bon
HCH alpha+beta+delta+gamm	moy	bon
	max	
Pentachlorobenzene	moy	bon
	max	inconnu
Pentachlorophénol	moy	bon
	max	
Simazine	moy	bon
	max	
Trifluraline	moy	bon
	max	inconnu
Aclonifène	moy	bon
	max	
Bifénox	moy	inconnu
	max	
Cyperméthrine	moy	inconnu
	max	
Dichlorvos	moy	bon
	max	inconnu
Dicofol	moy	bon
	max	
Irgarol (Cybutrine)	moy	bon
	max	
Quinoxyfen	moy	bon
	max	
Terbutryne	moy	bon
	max	

L'état chimique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.



Le port avec ses darses

La Fensch, une rivière qui fait l'objet de toutes les attentions à l'échelle intercommunale

La Fensch étant située dans une vallée détériorée par les industries lourdes, la qualité de l'eau est un enjeu majeur d'un point de vue environnemental et paysager pour l'agglomération.
Mais la vallée de la Fensch est également très vulnérable quant au risque inondation, en particulier au regard des enjeux liés à l'urbanisation très dense de son territoire.

En 2001, la Fensch avait été étudiée par les services de la DIREN. Il ressort de cette étude :

« La qualité du milieu physique de la Fensch est dégradée de manière importante sur la quasi totalité de son linéaire. L'urbanisation et l'industrialisation de la vallée ont fait pratiquement disparaître le lit majeur (lit d'expansion des crues) et ont fortement artificialisé les berges et le lit mineur. Actuellement, le tiers du linéaire total de la rivière est recouvert par des installations.[...] La qualité morphologique actuelle de la Fensch réduit considérablement les fonctions habituelles d'une rivière et de ses annexes (rétention des crues, soutien des étiages, auto-épuration, ...)»

« [...] Malgré tous ces facteurs pénalisants, la Fensch possède par sa topographie et sa géologie de bonnes potentialités : elle dévale les côtes de Moselle calcaire, et conserve donc un courant important et une granulométrie de fond grossière (galets, graviers,...).
La restauration de cette rivière est donc intéressante : elle doit porter sur une diversification des berges et du lit mineur. Dans ce cadre, la réouverture et réhabilitation de certains sites doit être également envisagée.
La restauration permettrait d'augmenter les capacités d'auto-épuration de la Fensch, fortement polluée par ailleurs.»

Depuis la parution de ce rapport, de nombreux investissements ont été faits par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, qui a engagé un premier programme de travaux sur la période 2005-2013 visant à une requalification de la Fensch et de ses affluents. Ces travaux, réalisés sur un linéaire d'environ 8 km (notamment à Serémange-Erzange et à Knutange), ont permis de répondre à trois grands types d'enjeux : hydraulique pour assurer le bon écoulement des eaux, morphologique par la restauration physique du lit et des berges, et enfin paysager pour redonner un aspect naturel au cours d'eau et le redéfinir comme un élément structurant du paysage urbain.

En 2014, la CAVF a engagé de nouvelles études en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL, pour mettre en place un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) qui définit les actions à mener :

- Faire émerger des stratégies locales explicites et partagées de gestion des inondations;
- Réduire les conséquences dommageables des inondations;
- Définir un programme de réouverture de tronçons souterrains;
- Diagnostiquer les réseaux d'assainissement et proposer des améliorations;
- Améliorer l'information du public concerné face aux risques d'inondation;
- Limiter les pollutions d'origine industrielle.

Dans ce cadre ont été identifiés des travaux de rétention et d'aménagements hydrauliques à réaliser sur la période 2015-2020, en particulier dans le secteur de l'usine de rails à Nilvange et sur le site de la Platinerie à Hayange où la CAVF ambitionne de réaliser une ouverture de la Fensch et une zone paysagère de rétention, permettant ainsi de redessiner l'entrée de ville et de créer une jonction avec le parc de l'Orangerie.
Parallèlement, sur l'ensemble du réseau hydrographique de la vallée, ces actions seront accompagnées par la mise en place de programmes d'entretien durable, de préservation des zones humides et de projets éducatifs, afin de reconquérir qualitativement les cours d'eau dans le respect des directives européennes.

A Florange, la Fensch coule à la limite nord du cœur villageois. Son tracé est couvert sur plus de 1.5 km (sur les 3.7 km de Florange) lors de son passage à proximité ou sous les infrastructures ferroviaires et sidérurgiques. Il est parfois laissé naturel comme par exemple derrière la mairie, bordé par une ripisylve fournie ou bien canalisé à proximité du port.


La Fensch à Florange

L'état écologique de la Fensch s'est amélioré au fil des années mais bien des efforts restent à faire.
Néanmoins, il est à noter une pollution régulière du cours d'eau, notamment au hydrocarbure (5 fois par exemple entre janvier et août 2019).
Le SAGE présente une pollution de la Fensch importante: cadmium, fer, nickel, plomb, cuivre, chrome, mercure et 6 molécules de HAP sont dans le rouge (forte concentration). Des zones d'accumulations sont présentes au droit des ouvrages artificiels. De manière générale, l'état microbiologique, la qualité des milieux (macro-vertébrés) et la qualité piscicole (vertébrés) sont mauvais à très mauvais.

Il conviendra de prendre des mesures afin d'empêcher ces pollutions. L'objectif étant un bon potentiel écologique ainsi qu'un bon état chimique en 2027.

Etat écologique 2015-2017		
Biologie		Moyen (3/5)
Paramètres généraux Moyen (3/5)	Température	Très bon (5/5)
	Acidification	Très bon (5/5)
	Salinité	Inconnu
	Bilan Oxygène	Bon (4/5)
	Nutriments	Médiocre (2/5)
Polluants spécifiques		Moyen (3/5)
Etat écologique général		**Moyen (3/5)**

Etat chimique 2015-2017		
Paramètre (code sandre) moyenne/maximum		état chimique
Alachlore	moy	bon
	max	
Anthracène	moy	bon
	max	
Atrazine	moy	bon
	max	
Cadmium	moy	bon
	max	
Chlorfenvinphos	moy	bon
	max	
Chlorpyriphos-éthyl	moy	bon
	max	
Somme drines	moy	bon
	max	
DDT 44’	moy	bon
	max	inconnu
Diuron	moy	bon
	max	
Endosulfan	moy	bon
	max	
Fluoranthène	moy	mauvais
	moy	
Hexachlorobenzène	moy	inconnu
	max	bon
HCH alpha+beta+delta+gamm	moy	bon
	max	
Isoproturon	moy	bon
	max	
Plomb	moy	bon
	max	
Mercure	moy	inconnu
	max	bon
Naphtalène	moy	bon
	max	
Nickel	moy	bon
	max	
4-nonylphenols	moy	bon
	max	
para-tert-Octylphenol	moy	bon
	max	inconnu
Pentachlorobenzene	moy	bon
	max	inconnu
Pentachlorophénol	moy	bon
	max	
Benzo(a)pyrène	moy	mauvais
	max	bon
Benzo(b)fluoranthène	moy	inconnu
	max	mauvais
Benzo(g.h.i)pérylène	moy	inconnu
	max	mauvais
Simazine	moy	bon
	max	
Trifluraline	moy	bon
	max	inconnu
Aclonifène	moy	bon
	max	
Bifénox	moy	inconnu
	max	
Cyperméthrine	moy	bon
	max	
Dichlorvos	moy	bon
	max	inconnu
Dicofol	moy	bon
	max	
Irgarol (Cybutrine)	moy	bon
	max	
Quinoxyfen	moy	bon
	max	
Terbutryne	moy	bon
	max	



La Fensch à Florange

Le Krebsbach

Le Krebsbach ou ruisseau des écrevisses, prend sa source à Ranguevaux, puis traverse Fameck et enfin Florange. Il serpente entre Oury sud et le parc d'activité Sainte-Agathe puis se dirige vers Ébange et au sud de l'usine ArcelorMittal pour finalement longer la route de Metz pour se jeter dans la Fensch. Ce cours d'eau présente une ripisylve importante formant un élément identifiable du paysage (notamment au sud du ban communal), bien que certains tronçons soient recouverts ou que des berges soient artificalisées. Malheureusement, ces abords ne sont pas toujours respectés (décharge sauvage, etc...) et une campagne de renaturation sera à prévoir afin de mettre en valeur cet élément de la trame bleue.

L'état écologique de ce cours d'eau est mauvais depuis plusieurs années. Le SAGE précise que le cours d'eau présente des teneurs variables en micro polluants qui sont difficiles à interpréter, mais que dans tous les cas, les résultats sur la microbiologie sont mauvais à très mauvais. Pour les macro-vertébrés, la situation est similaire. Ainsi, suite à des prélèvements sur le territoire communal en 2000 et 2003, il apparaît que seuls les organismes les plus résistants sont présents, ce qui témoigne dune qualité de l'eau particulièrement mauvaise. Les communes traversées par le Krebsbach doivent donc agir ensemble pour le préserver afin d'atteindre l'objectif d'un bon potentiel écologique et d'un bon état chimique en 2027.

Autres éléments du réseau hydrographique

Il existe également plusieurs étangs sur le ban communal, en particulier celui d'Ébange très usité pour la pêche. Enfin, de petits ruisseaux créés par le ruissellement des eaux pluviales existent de façon temporaire dans la forêt domaniale.

Etat écologique 2013-2015		
Biologie		Inconnu
Paramètres généraux Mauvais (1/5)	Température	Très bon (5/5)
	Acidification	Très bon (5/5)
	Salinité	Inconnu
	Bilan Oxygène	Mauvais (1/5)
	Nutriments	Médiocre (2/5)
Polluants spécifiques		Moyen (3/5)
Etat écologique général		**Mauvais (1/5)**



Le Krebsbach

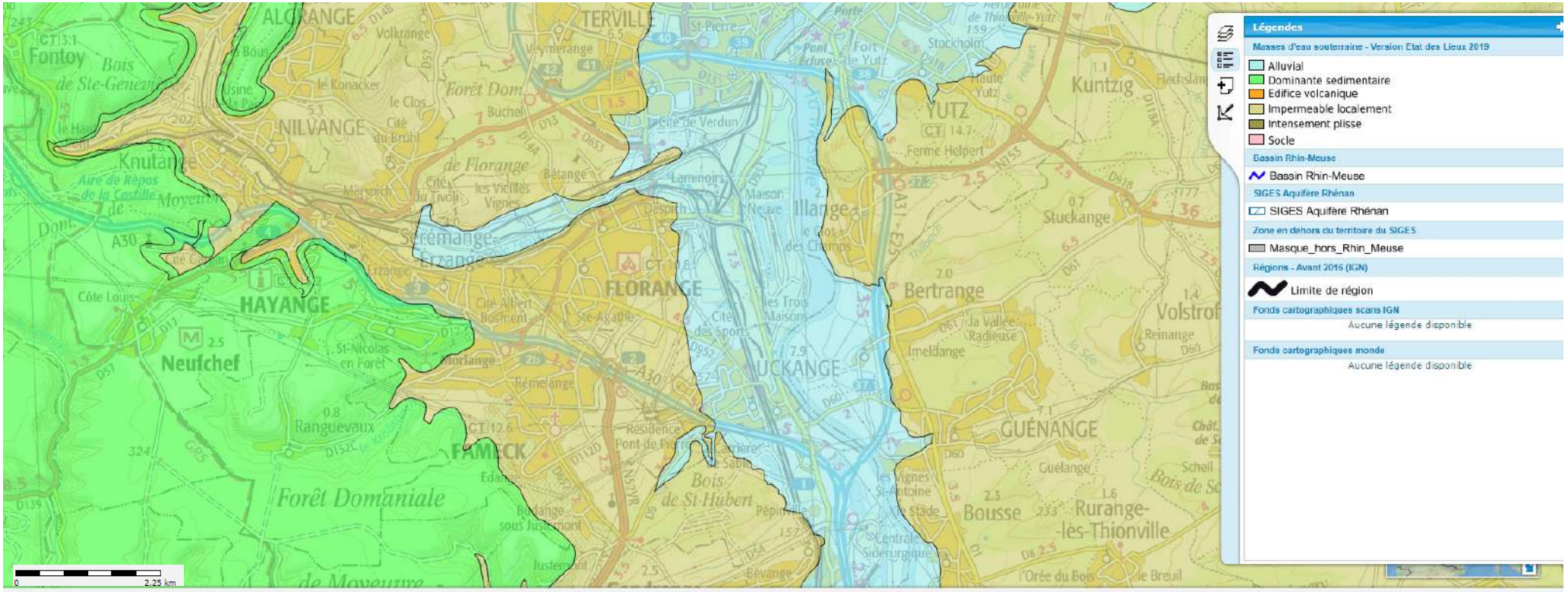


La Fensch

Etat chimique 2015-2017		
Paramètre (code sandre) moyenne/maximum		état chimique
Alachlore	moy	bon
	max	
Anthracène	moy	bon
	max	
Atrazine	moy	bon
	max	
Cadmium	moy	bon
	max	
Tétrachl.Carbone	moy	bon
	max	inconnu
Chlorfenvinphos	moy	bon
	max	
C10-13-chloroalcanes	moy	bon
	max	
Chlorfenvinphos	moy	bon
	max	
Chlorpyriphos-éthyl	moy	bon
	max	
Somme drines	moy	bon
	max	
DDT 44’	moy	bon
	max	inconnu
Dichloroéthane 12	moy	bon
	max	inconnu
Dichloroéthane	moy	bon
	max	inconnu
Di(2-ethylhexyl)phtalate	moy	bon
	max	inconnu
Diuron	moy	bon
	max	
Endosulfan	moy	bon
	max	
Fluoranthène	moy	mauvais
	moy	bon
Hexachlorobenzène	moy	inconnu
	max	bon
Hexachlorobutadiène	moy	inconnu
	max	bon
HCH alpha+beta+delta+gamm	moy	bon
	max	
Isoproturon	moy	bon
	max	
Plomb	moy	bon
	max	
Mercure	moy	inconnu
	max	bon
Naphtalène	moy	bon
	max	
Nickel	moy	bon
	max	
4-nonylphenols	moy	bon
	max	
para-tert-Octylphenol	moy	bon
	max	inconnu
Pentachlorobenzene	moy	bon
	max	inconnu
Pentachlorophénol	moy	bon
	max	
Benzo(a)pyrène	moy	mauvais
	max	bon
Benzo(b)fluoranthène	moy	inconnu
	max	mauvais
Benzo(g.h.i)pérylène	moy	inconnu
	max	mauvais
Simazine	moy	bon
	max	
Tétrachloroéthylène	moy	bon
	max	inconnu
Trichloréthylène	moy	bon
	max	inconnu
Tributyletain+	moy	bon
	max	
Trichlorobenzene total	moy	bon
	max	inconnu
Chloroforme	moy	bon
	max	inconnu
Trifluraline	moy	bon
	max	inconnu
Aclonifène	moy	bon
	max	
Bifénox	moy	inconnu
	max	bon
Cyperméthrine	moy	inconnu
	max	
Dichlorvos	moy	inconnu
	max	
Dicofol	moy	inconnu
	max	
Irgarol (Cybutrine)	moy	bon
	max	
Quinoxyfen	moy	bon
	max	
Terbutryne	moy	bon
	max	

La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines :

- Le Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin
- La nappe des Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents.



Source : SIGES Rhin Meuse

2 - 1 - 3 Les zones humides

Un inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE(Shéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin ferrifère a été réalisé entre 2010 et 2012 (cf. chapitre 4-1-2 concernant le SDAGE et SAGE).

Cet inventaire a consisté, après une phase de prélocalisation des zones humides potentielles et d'exploitation des données existantes, en un recensement de terrain des zones humides d'une superficie de plus de 100m², basé sur une cartographie simplifiée des habitats.

En outre, les zones humides identifiées ne répondent pas aux critères réglementaires de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides servant de référence à la police de l'eau pour déterminer la soumission éventuelle des IOTA à déclaration ou autorisation au titre de la nomenclature figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Dans tous les cas, il faudra joindre les services de la police de l'eau pour déterminer si la zone est considérée à ce titre comme zone humide. 1 029 zones humides ont été recensées, correspondant à une superficie totale de 185,04 km² environ, soit 7,6% de la superficie totale du SAGE.

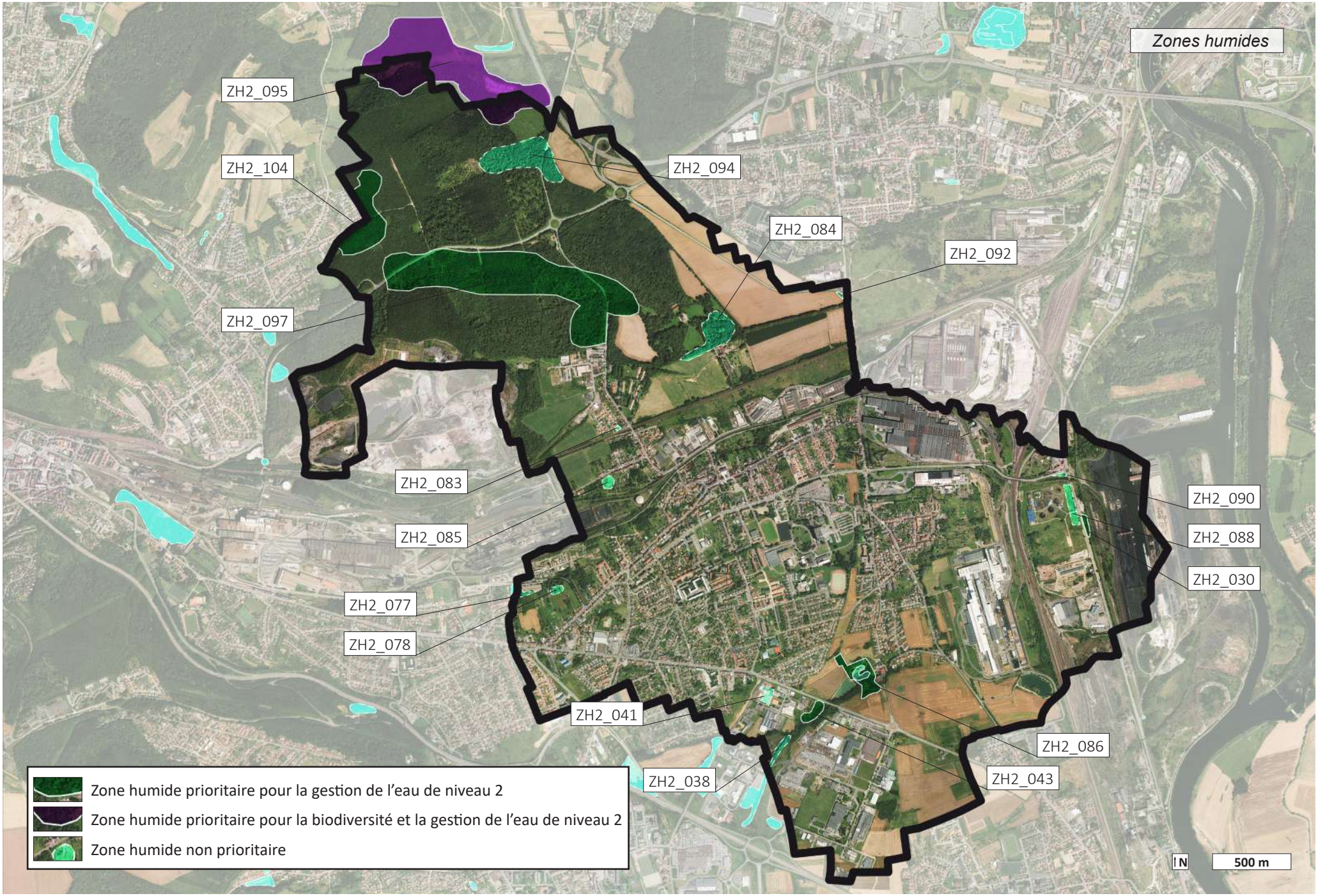
89% de ces zones humides (soit une superficie de 129,22 km²) sont des zones humides effectives (pré inventoriées, caractérisées sur le terrain ou déterminées par photo-interprétation et validées à dire d'experts). 11% de ces zones humides (soit 30% de la superficie inventoriée) sont des zones humides potentielles dont le caractère humide est à confirmer sur le terrain.

Une hiérarchisation a été réalisée pour les zones humides effectives (à l'exception des mares forestières, initialement recensées comme plans d'eau et intégrées par la suite à l'inventaire des zones humides).

Cette hiérarchisation a mis en évidence les zones humides porteuses de forts enjeux environnementaux :

- Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau, situées dans des secteurs à enjeu hydraulique moyen à fort et présentant des fonctionnalités hydrauliques moyennes à fortes, au sein desquelles on distingue les zones humides prioritaires de niveau 1 situées dans des secteurs à enjeu AEP ou étiage moyen à fort et les zones humides prioritaires de niveau 2 situées dans des secteurs à enjeu qualité de l'eau ou inondation moyen à fort.
- Les zones humides prioritaires pour la biodiversité, situées dans des secteurs à enjeu biodiversité moyen à fort et présentant des fonctionnalités écologiques moyennes à fortes.
- Les zones humides dégradées identifiées lors de l'inventaire de terrain.

Sur le ban communal de Florange, plusieurs zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau sont répertoriées, notamment dans la forêt domaniale de Florange au nord du ban et à proximité directe du Krebsbach, de la Fensch ou de la Moselle. Les étangs d'Ébange sont également clairement identifiés comme zones humides. Chacune de ces zones fait l'objet d'une fiche dans le SAGE qui synthétise l'étude de terrain par une description détaillée des milieux, des enjeux écologiques associés, des menaces potentielles et des actions à entreprendre.


Zones humides
ZH2_095
ZH2_104
ZH2_094
ZH2_084
ZH2_092
ZH2_097
ZH2_083
ZH2_085
ZH2_090
ZH2_088
ZH2_030
ZH2_077
ZH2_078
ZH2_041
ZH2_086
ZH2_038
ZH2_043
Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau de niveau 2
Zone humide prioritaire pour la biodiversité et la gestion de l'eau de niveau 2
Zone humide non prioritaire
N
500 m

Liste des zones humides et synthèses de leurs caractéristiques sur Florange

Code	Classification	Description	Fonction majeures pour le SAGE	Menaces	Préconisation du SAGE
ZH2_030	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	Prairie humide de bord de cours d'eau	Rétention, filtration des eaux issues de la route (hydrocarbures). Bonne diversité	Pas de menaces	Panneau informatif et pédagogique
ZH2_038	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	Zone humide composé d'une jonchaie, d'une prairie humide, d'une typhaie et d'une saulaire en bordure de cours d'eau	Bonne diversité, filtration, rétention des eaux, cache pour la faune	Pas de menaces	Panneau pédagogique, valorisation de la zone, maintien de la zone au lieu de la vente du terrain. Élagage pour maintenir la saulaie existante.
ZH2_041	Zone humide non prioritaire	Zone humide constituée par une phragmitaie, une prairie humide et une saulaie, isolée dans le secteur urbain	Filtration et rétention des eaux	Pas de menaces	Panneau informatif et pédagogique
ZH2_043	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	Zone humide constituée d'une saulaie mais avec des strates herbacée peu caractéristique d'une zone humide à l'exception de la phragmitaie à l'entrée de la ozone	Rétention des eaux	Dépôt de matériaux	Interdire les dépôts de matériaux
ZH2_077	Zone humide non prioritaire	Zone humide constitué d'une saulaie, d'une phragmitaie et d'une prairie humide	Épuration et rétention des eaux	Urbanisation	Pas d'action préconisée
ZH2_078	Zone humide non prioritaire	Zone humide constituée d'une saulaie, d'une phragmitaie sèche et d'une prairie humide	Rétention et filtration des eaux	Urbanisation	Pas d'action préconisée
ZH2_083	Zone humide non prioritaire	Zone humide composée par une saulaie et une prairie humide	Rétention et épuration des eaux	Urbanisation	Pas d'action préconisée
ZH2_084	Zone humide non prioritaire	Zone humide probable. Zone privée non accessible, composée par une forêt de chênes et de frênes avec quelques carex	Rétention des eaux	Fermeture du milieu	Pas d'action préconisée
ZH2_085	Zone humide non prioritaire	Zone humide à magnocariçaie et à communautés à reine des près	Rétention et filtration des eaux. Intérêt paysager dans une zone à proximité d'un chemin pédestre	Urbanisation	Prévenir de l'envahissement de solidage

Code	Classification	Description	Fonction majeures pour le SAGE	Menaces	Préconisation du SAGE
ZH2_086	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	Zone humide constituée d'une saulaie, d'une magnocariçaie, d'une phragmitaie et d'une prairie humide à communautés à reine des près et bois humide à saules, frênes et aulnes	Rétention, filtration, augmentation de la biodiversité locale (parc et jardin)	Pas de menaces	Prévenir l'invasion de solidage. Panneau informatif et pédagogique au sein du parc. Fauche et élagage de la partie boisée pour éviter la fermeture totale.
ZH2_088	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	Ensemble de trois bassins ou zones humides artificielles recevant les eaux de trop plein de la station d'épuration. Quelques saules parsèment les bassins ainsi qu'une prairie humide	Rétention et filtration des eaux	Urbanisation	Pas d'action préconisée
ZH2_090	Zone humide non prioritaire	Prairie humide eutrophe associée à une magnocariçaie, une saulaie et la présence de phalaris arundinacea	Rétention et épuration des eaux	Pas de menaces	Augmenter la période de fauche pour réduire la présence de ronces
ZH2_092	Zone humide non prioritaire	Zone humide artificielle à typhaie	Rétention et filtration des eaux	Pas de menaces	Pas d'action préconisée
ZH2_094	Zone humide non prioritaire	Bois humide à frênes, chênes, charmes et d'ormes	Rétention des eaux. Habitat faunistique	Pas de menaces	Panneau «décharge interdite»
ZH2_095	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2) et pour la biodiversité	Zone humide composée d'un bois humide à frênaie, charmaie, chênaie, de carx, d'une prairie à molinie, d'une prairie à communautés de reine des près, d'une magnocariçaie, d'une jonchaie et d'une saulaie-aulnaie	Grande diversité, large zone à mosaïques très variables. Rétention et épuration des eaux.	Sylviculture (menace potentiel)	Pratiquer une gestion sylvicole extension et raisonnée
ZH2_097	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	Bois humide à frênaie, charmaie, chênaie, ormaie avec des petits carex, des zones plus humides avec des jonchaies, des magnocariçaies et des praires humides eutrophes à symphitum.	Rétention et épuration des eaux. Grand milieu pour accueil de la faune	Beaucoup de travaux liés à la sylviculture	Pratiquer une gestion sylvicole extensive et raisonnée. Augmentation de la fréquence de fauche pour éliminer le développement de la ronce
ZH2_104	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	Bois humide constiué d'une chênaie, charmaie, frênaie, ormaie et carx	Rétention des eaux	Liée à la fréquentation du site et aux nombreux déchets	Supprimer les déchets

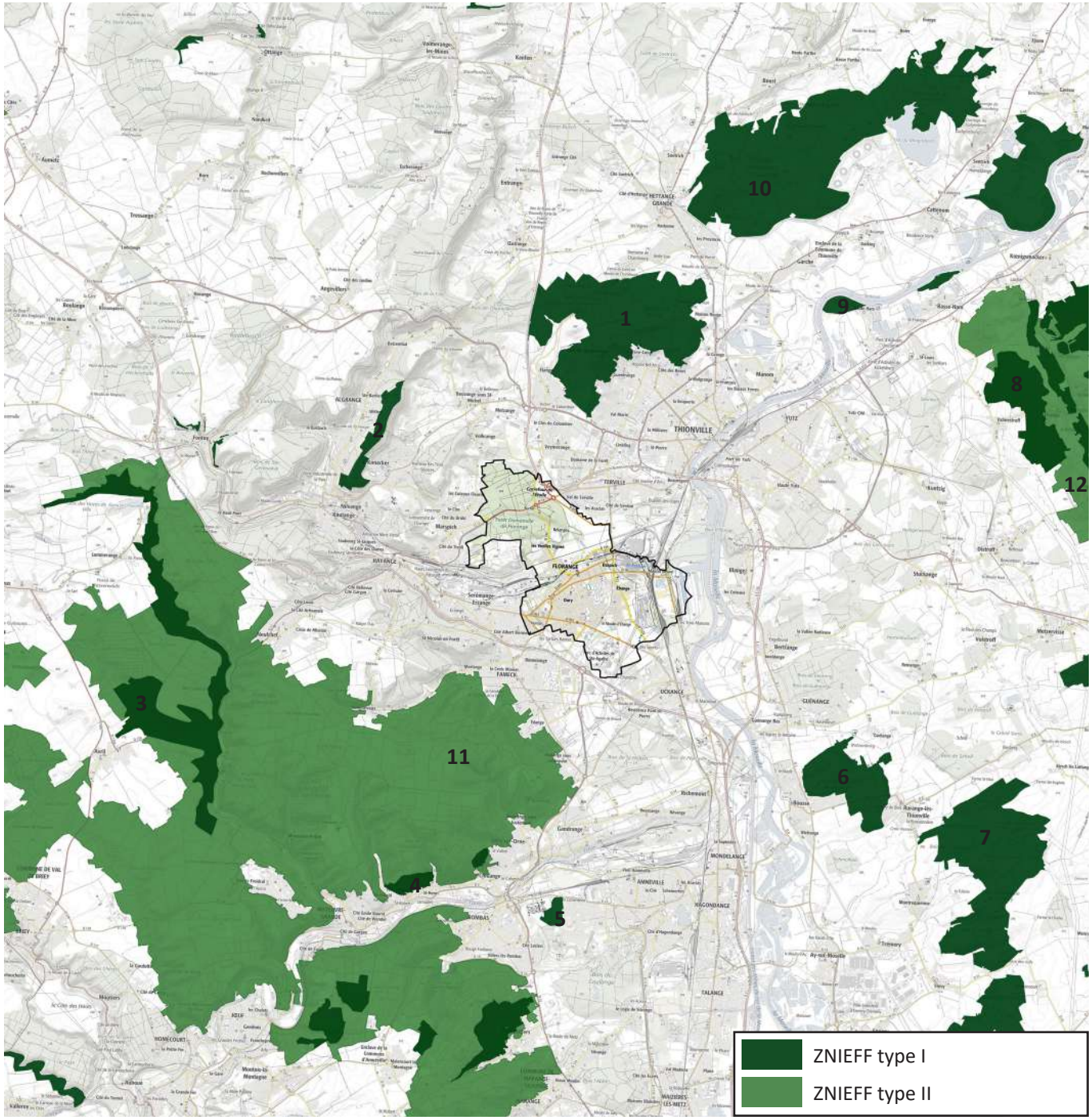
2 - 2 Les sites écologiquement riches

La commune de Florange n'est concernée par aucun site écologiquement riche répertorié sur son ban. Toutefois, l'absence de ces dispositifs de reconnaissance et de protection sur le territoire ne signifie en aucun cas que la richesse écologique au sein de l'armature environnementale est inexistante. Il convient tout de même de gérer durablement et méticuleusement les espaces naturels afin de protéger la biodiversité. Cette dernière participe au cadre de vie de l'ensemble des habitants.

ZNIEFF

Si la commune de Florange n'est pas concernée directement par un site écologiquement riche, les communes voisines suivantes sont concernées par des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

1. ZNIEFF, type 1 : Forêt de Thionville (2 km de la limite communal de Florange)
2. ZNIEFF, type 1 : Plateau d'Algrange (2.5 km de la limite communal de Florange)
3. ZNIEFF, type 1 : Vallons du Conroy et du Chevillon de Sancy à Avril (6 km de la limite communal de Florange)
4. ZNIEFF, type 1 : Pelouses calcaires à Rosselange (5 km de la limite communal de Florange)
5. ZNIEFF, type 1 : Friche industrielle de Rombas (5.5 km de la limite communal de Florange)
6. ZNIEFF, type 1 : Forêt de Blettange (4.8 km de la limite communal de Florange)
7. ZNIEFF, type 1 : Bois de Tremery (8.9 km de la limite communal de Florange)
8. ZNIEFF, type 1 : Forêt de Valmestroff (8.6 km de la limite communal de Florange)
9. ZNIEFF, type 1 : Zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle



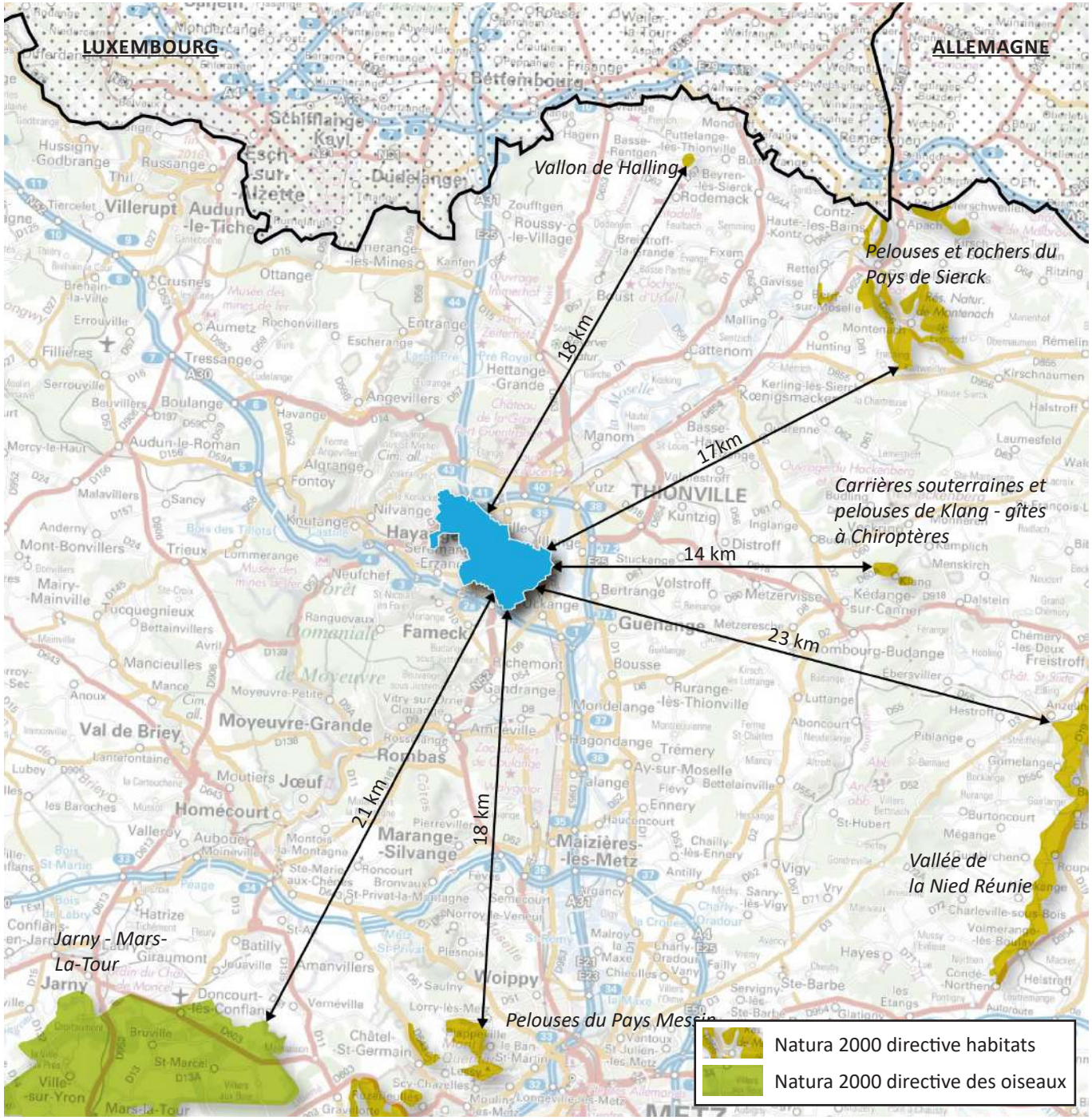
(7.3 km de la limite communal de Florange)

10. ZNIEFF, type 1 : Forêt domaniale de Garche à Cattenom (7.6 km de la limite communal de Florange)
11. ZNIEFF, type 2 : Forêt de Moyeuvre et coteaux (1.4 km de la limite communal de Florange)
12. ZNIEFF, type 2 : Arc Mosellan (9.2 km de la limite communal de Florange)

Natura 2000

La commune n'est pas directement concernée par la présence de sites Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés à :

- 18 km au nord de la commune: Site d'intérêt communautaire «*Vallon de Halling*»,
- 17 km au nord-est de la commune : Site d'intérêt communautaire «*Pelouses et rochers du Pays de Sierck*»,
- 14 km à l'est de la commune : Site d'intérêt communautaire «*Carrière souterraines et pelouses de Klang - gîtes à Chiroptères*»,
- 23 km au sud-est de la commune : Site d'intérêt communautaire «*Vallée de la Nied Réunie*»,
- 18 km au sud de la commune : Site d'intérêt communautaire «*Pelouses du Pays Messin*»,
- 21 km au sud-ouest de la commune : Zone de protection spéciale «*Jarny - Mars-la-Tour*».



2 - 3 Climat et énergie

Les Plans Climat-Air Énergie Territoriaux (PCAET)

La lutte contre le changement climatique est placée comme une priorité de l'état français qui s'est engagé à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Plus largement, il s'agit aussi de réduire la dépendance aux énergies fossiles et la facture énergétique liée au fonctionnement des territoires.

Le PLU prend en compte les PCAET territoriaux lorsqu'ils existent. Ce document renouvelé tous les 6 ans doit être constitué de :

- un bilan d'émission de gaz à effet de serre du territoire;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique;
- un plan d'action portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération, la limitation des émissions de gaz à effet de serre ou l'anticipation des impacts du changement climatique;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

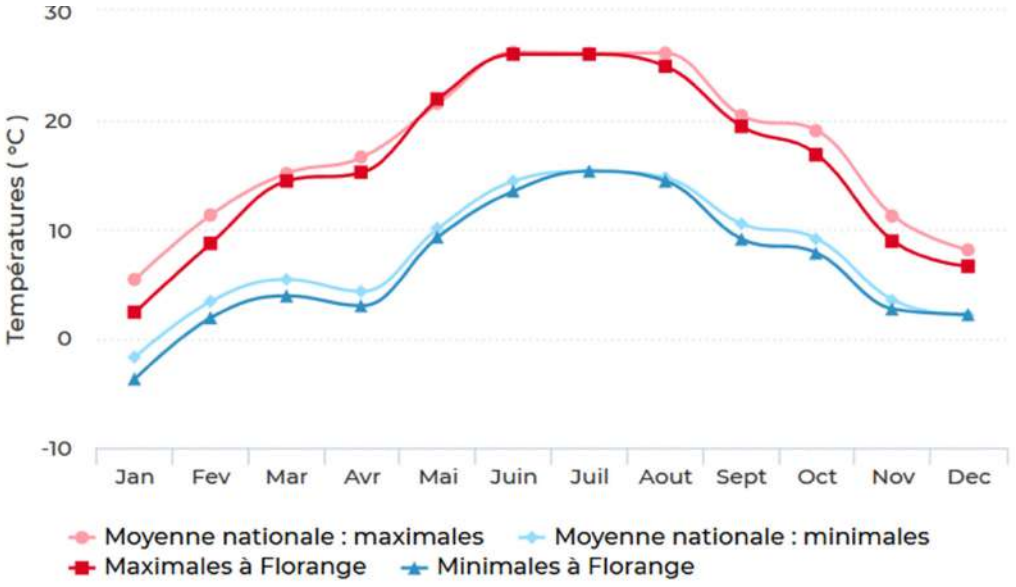
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CAVF a été approuvé le 03 Mars 2022. La délibération d'approbation du PCAET précise que les objectifs suivants ont été retenus :

• Réduction des émissions pour atteindre environ 70 000 tCO^2 (hors industrie) à l'horizon 2050;

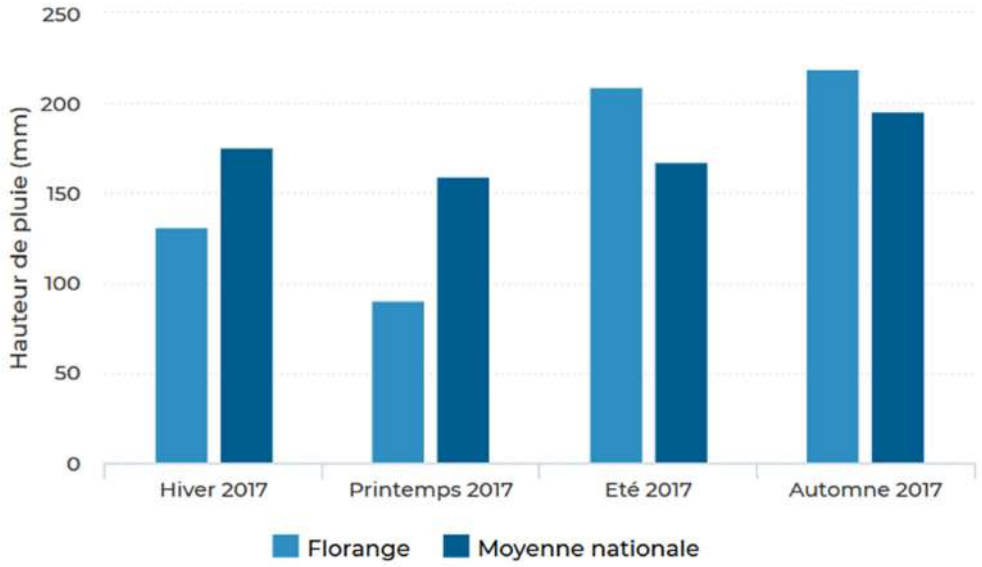
• Intégration de l'objectifs inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée, de 2tCO^2 e/personne à l'horizon 2050;

• Accompagnement des ménages de manière à maîtriser leur facture énergétique;

• Inscription des actions dans une matrice couvrant tous les aspects de la vie d'un habitant du territoire ainsi que les différents niveaux d'implications de la collectivité.



(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



2 - 3 - 1 Température

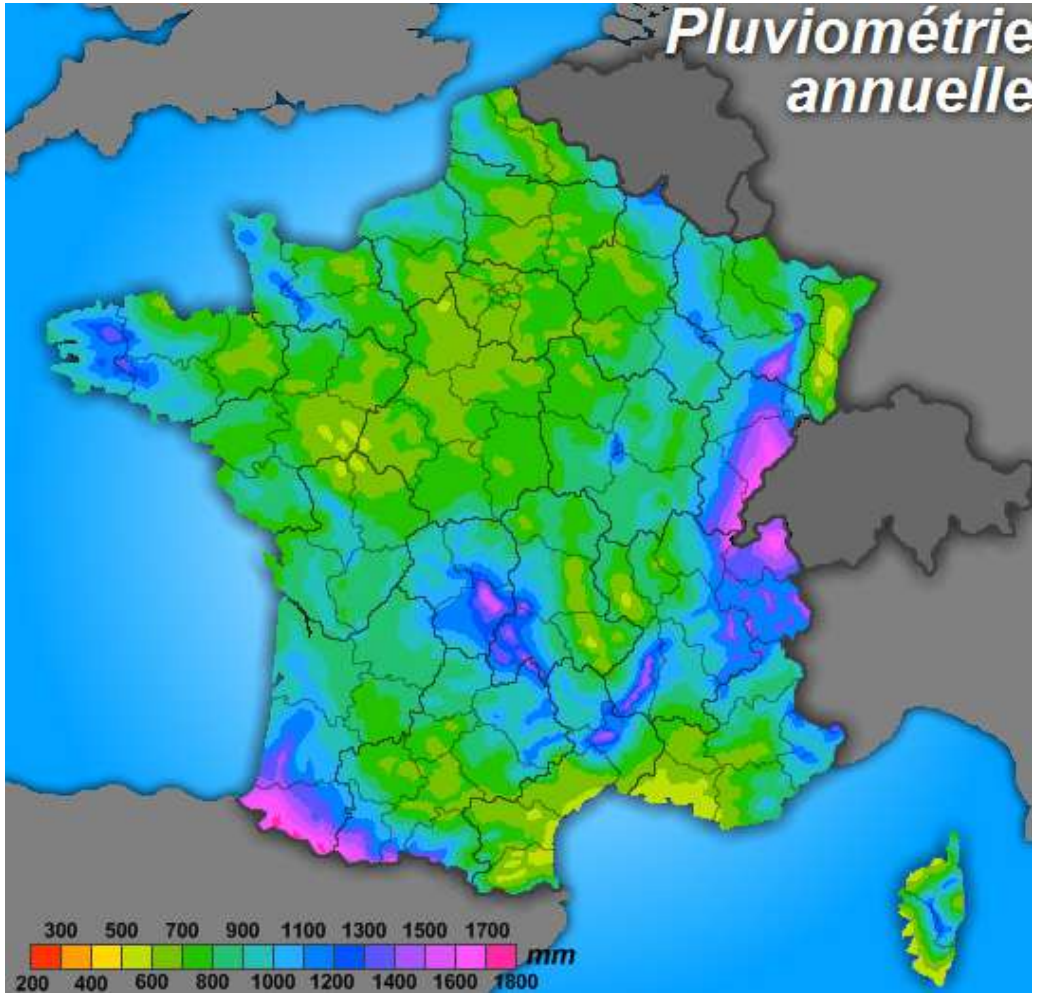
Les températures à Florange s'inscrivent dans la tendances régionale. En effet, en 2017, les minimales sont en janvier et atteignent une moyenne de -3.7°C. Les maximales se situent en juin avec une moyenne de 26.2°C.
Avec un climat océanique dégradé à tendance continentale, les changements de température peuvent être rapides et brutaux d'une semaine à l'autre. Ces variations sont typiques de la région. Ainsi, en hiver les températures peuvent chuter bien en dessous de 0°C et en été les températures peuvent dépasser les 30°C. Ces valeurs extrêmes restent toutefois assez épisodiques.

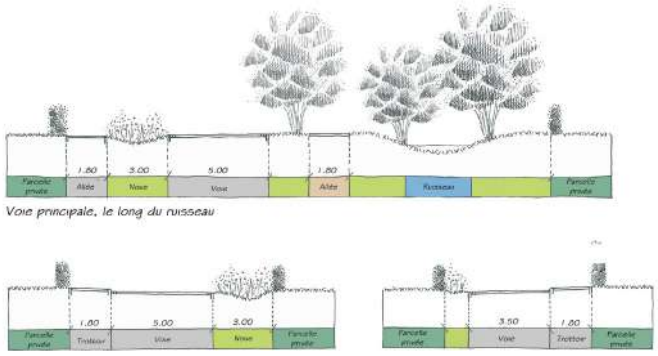
Le record de froid de Florange en 2017 est de -11.1°C et celui de chaleur est de 36.5°C

2 - 3 - 2 Pluviométrie

Caractéristique pluviométrique de la commune de Florange en 2017 : 650 mm
Caractéristique pluviométrique de la France en 2017 : 699 mm

Le département de la Moselle est dans la moyenne française de pluviométrie annuelle. La répartition des précipitations tout au long de l'année pourrait justifier un stockage saisonnier des eaux de pluie pour un réemploi dans les cultures potagères. De plus, le contexte économique et écologique jouant en défaveur des réseaux associés à la remise en cause du principe «d'évacuer le plus loin et le plus vite possible» pourrait également justifier, aux vues des précipitations le recours à des techniques alternatives d'évacuation des eaux de ruissellement.
Dans ce contexte, le recours aux techniques de rétention/infiltrations des eaux de ruissellement qui a débuté il y a une trentaine d'années est aujourd'hui en plein essor que ce soit en France ou à l'étranger.
Les qualités de ces techniques sont nombreuses et de formes variées : bassins, chaussée à structure réservoir, noues ...





Exemple de conception de voiries avec système d'infiltration des eaux de pluie (source A4 atelier d'architecture et d'urbanisme durables)

2 - 3 - 3 L'ensoleillement

La moyenne d'heures d'ensoleillement en Moselle varie de 1 600 à 1 800 heures par an.
Bien qu'elle soit loin des 2 900 heures d'ensoleillement par an du Sud-Est de la France, la moyenne mosellane est comprise dans celle du tiers Nord de la France.

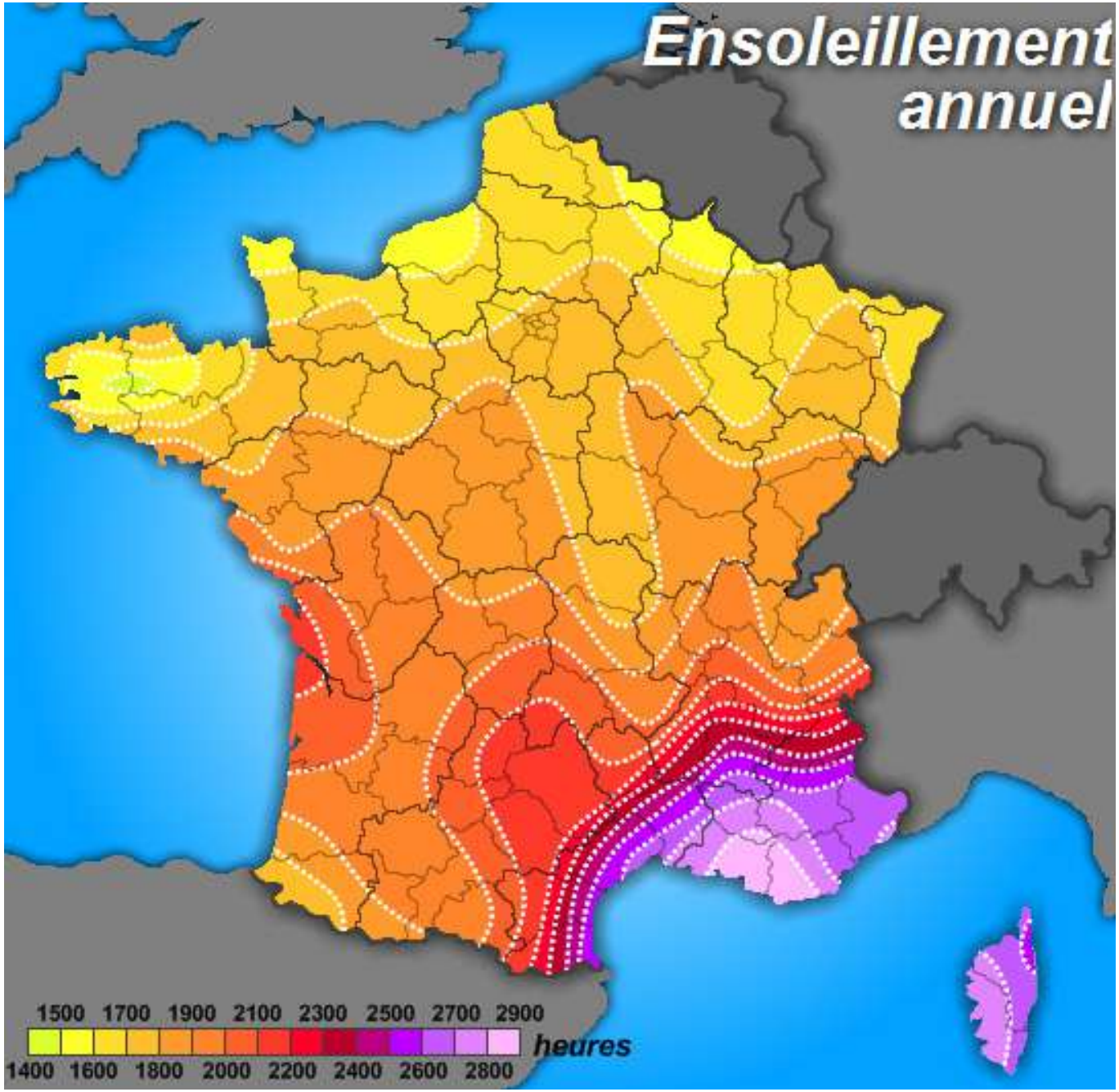
En 2012, Florange a reçu 1 628 heures d'ensoleillement soit 74 jours, la moyenne nationale est de 2 106 heures de soleil, soit 88 jours (+16%).

Du fait de la position géographique de la commune de Florange en entrée d'une vallée orientée est-ouest est avantageuse pour profiter des vents. Ainsi, historiquement les maisons étaient orientées nord-sud le long de la route afin de bénéficier de cet ensoleillement.

2 - 3 - 4 Les vents dominants

Le climat océanique dégradé à influence continentale est accompagné de vents dominants qui changent de direction en fonction des saisons.
En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins le vent remonte soufflant du Sud/Sud-Ouest. Les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales.
En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-Est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.
En plus des vents dominants, s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires. Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments.

A Florange, les vitesses de vent maximales (hors phénomènes spécifiques) sont enregistrées en hiver avec des vitesses supérieures à 90 km/h.



2 - 3 - 5 Les énergies renouvelables

Contexte

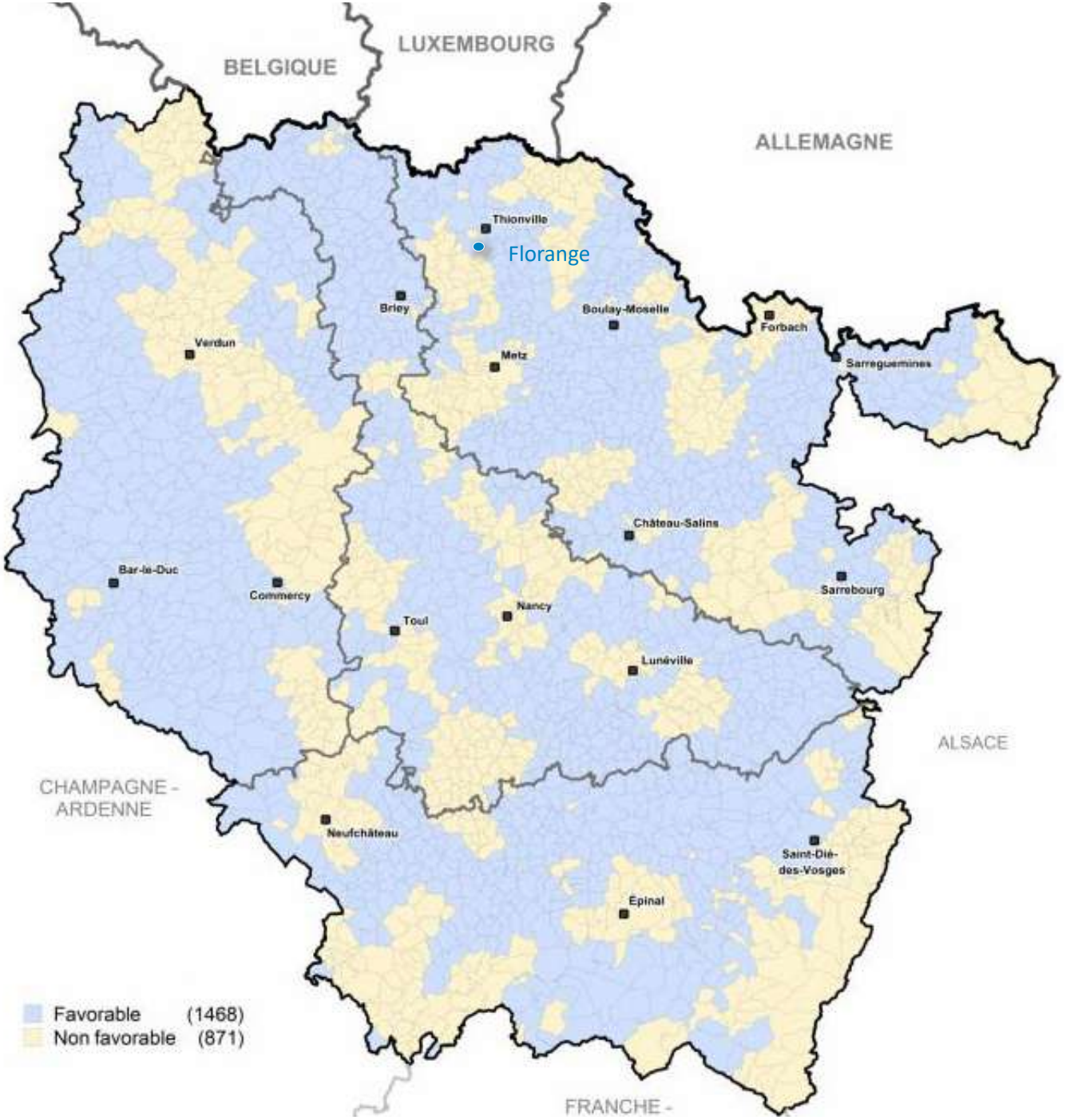
Les conditions météorologiques mais également le relief sont les principales composantes qui définissent la compatibilité des énergies renouvelables, notamment de l'éolien et du solaire, avec un territoire.

Cette avancée des énergies renouvelables semble indispensable dans un contexte où l'émission des gaz à effet de serre est relativement importante. Avec le développement des activités industrielles et des zones résidentielles et de commerces, la consommation d'énergie a fait un bond important. De plus, les bâtiments sont pour la plupart fortement énergivores.

Potentiel en énergie

- L'énergie éolienne

Dans le schéma Régional Eolien (SRE), document annexe du Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine (SRCAE), la commune de Florange est identifiée comme disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du grand éolien.



Carte des communes disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement du «grand» éolien - source : SRE

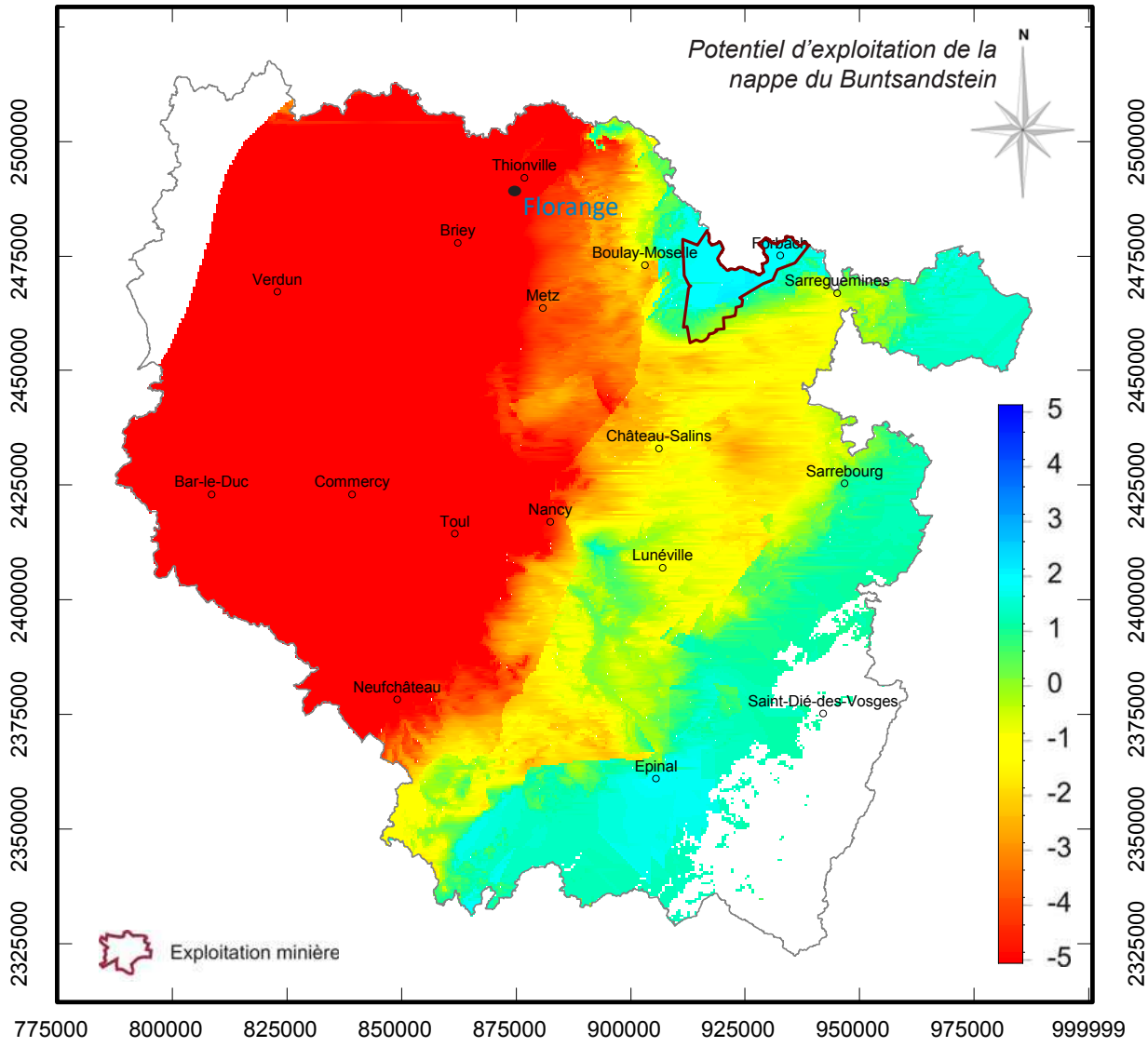
- L'énergie solaire

Bien que la durée d'ensoleillement de la Moselle soit bien moins importante que dans certaines régions, le déploiement du solaire thermique (chauffage de l'eau chaude) ou du photovoltaïque (production d'électricité) peut être envisagé. Il conviendra pour cela d'adapter l'urbanisme et les formes d'habitat de manière à exploiter au mieux le rayonnement solaire, notamment par une orientation nord-sud.
Toutefois, les formes urbaines actuelles peuvent, pour certaines, d'ores et déjà accueillir des installations de ce type. Les toitures terrasses sont avantageuses car elles permettent une orientation aisées et optimales des différents panneaux.

- La méthanisation
    - Déchets agricoles : Les unités de méthanisation fonctionnent principalement à l'aide des gisements d'effluents agricoles. Toutefois, compte tenu du faible nombre d'exploitation agricoles sur le territoire communal de Florange, ces effluents sont rares.
    - Déchets non agricoles : les déchets sont dans l'ouest du département incinérés au contraire de l'est du département où ils servent à la méthanisation.

- L'énergie bois

Bien que les espaces boisés soient nombreux sur la commune de Florange et que la proximité des Vosges rende le développement de projets «bois énergie» attractif, ces derniers doivent être limités et réfléchis. En effet, la filière bois ne doit pas être à l'origine d'une surconsommation de matière première. Une cellule régionale biomasse fait régulièrement le point sur les possibilités restantes, étant donné que d'imporantes centrales à biomasse publiques existent déjà dans la vallée de la Moselle (à Metz en autres).Toutefois, cette situation ne doit en rien freiner les politiques d'encouragement envers les particuliers qui souhaitent adopter un système de chauffage au bois performant en lieu et place d'un système à énergie fossile.



- La géothermie

Le potentiel géothermique du milieu aquifère est fort sur une grande partie du territoire du SAGE. Il s'agit principalement de la nappe du Bundsandstein.
Le potentiel pour Florange n'est pas très important. Toutefois, ce genre de pratique nécessite des études précises et peut provoquer des affaissements de terrain à plus ou moins long terme.

2 - 3 - 6 La qualité de l'air

La qualité de l'air est déterminée suivant la concentration des principaux polluants atmosphériques traceurs des activités urbaines, domestiques et industrielles. Ces polluants sont le dioxyde d'azote (NO_2), le dioxyde de soufre (SO_2), les particules PM10 et l'ozone (O_3).

Pour Florange, le contrôle de la qualité de l'air est assuré par plusieurs stations fixes réparties dans la vallée de la Fensch. Il en existe deux à Hayange (une en fond de vallée et une à Marspich) ainsi qu'une à Florange. Toutes les stations ne mesurent pas les mêmes éléments. Le suivi est réalisé par ATMO Grand Est.

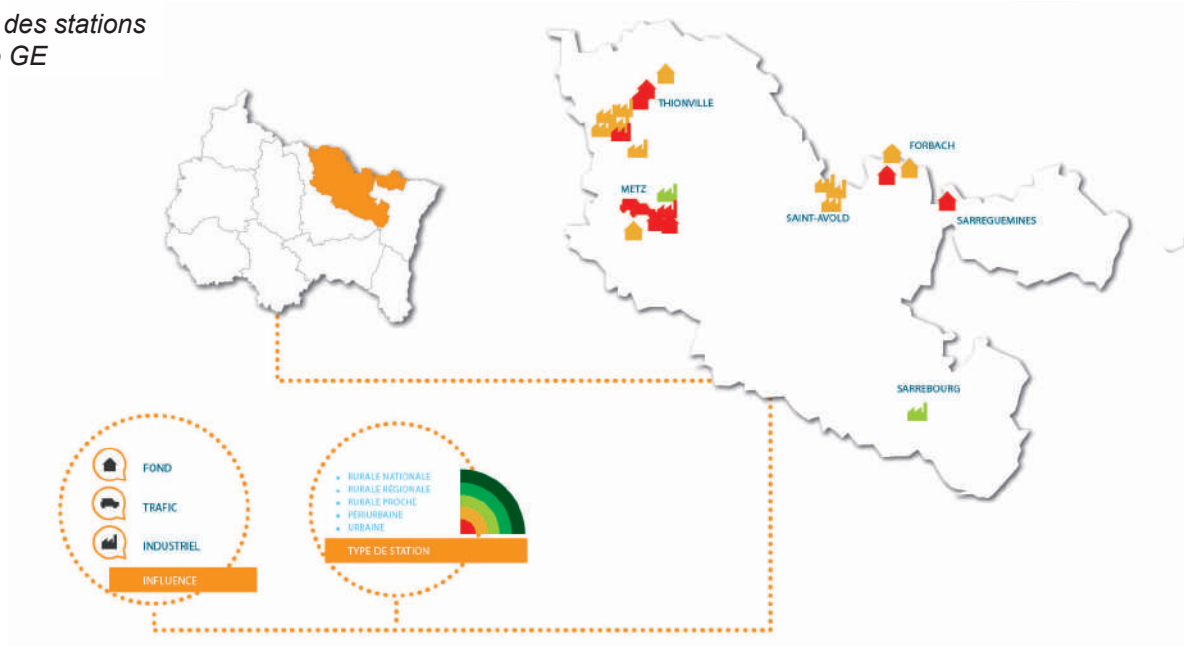
2 - 3 - 7 Généralité sur les polluants atmosphériques

Le dioxyde d'azote NO_2

Les oxydes d'azote sont principalement issus de la combustion, qu'elle soit liée aux moteurs à explosion, aux installations de combustions (centrales énergétiques...) ou aux industries. Le monoxyde d'azote (NO) se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO_2).
En plus de contribuer au phénomène des retombées acides, ces éléments interviennent dans la formation de l'ozone dans la basse atmosphère.

Le NO_2 lorsqu'il est respiré, s'infiltre au plus profond des voies respiratoires. Même à faible dose, il peut entraîner des altérations de la fonction respiratoire, notamment chez les personnes sensibles comme les asthmatiques ou les enfants.

Emplacement des stations
Source : Atmo GE



Seuil de qualité de l'air - NO_2 (art. R.221-1 du code de l'environnement)		
Pollution de fond	Valeur limite pour la santé humaine	40 µg/m³/an
		200 µg/m³ sur 3 heures consécutives et plus de 2 jours consécutif
Pics de pollution	Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m³/h
		400 µg/m³/h
	Seuil d'alerte	400 µg/m³/h si 3 heures consécutives
Stratégie de surveillance	Seuil d'évaluation inférieur (SEI)	26 µg/m³/an
		100 µg/m³/h pas plus de 18h/an
	Seuil d'évaluation supérieur (SES)	32 µg/m³/an
		140 µg/m³/h pas plus de 18h/an

Le dioxyde de soufre SO_2

La niveau de concentration en dioxyde souffre dépend de la teneur en soufre des combustibles. Ces gaz sont issus à plus de 50 % des activités industrielles, notamment liées à la production d'énergie. Le chauffage des bâtiments est également un grand producteur de dioxyde de soufre.
Ce gaz entraîne des inflammations de l'appareil respiratoire et des irritations oculaires. Ces effets sont plus forts chez les personnes fragiles. Il est également le principal composant des pluies acides, d'où des seuils d'alerte propres à la végétation.

Seuil de qualité de l'air - SO_2 (art. R.221-1 du code de l'environnement)		
Pollution de fond	Valeur limite pour la santé humaine	125 µg/m³/j pas plus de 3j/an
		350 µg/m³/h pas plus de 24j/an
	Objectif de qualité pour la santé humaine	50 µg/m³/an
	Niveau critique végétation	20 µg/m³/an du 1/10 au 31/03
Pics de pollution	Seuil d'information et de recommandation	300 µg/m³/h
	Seuil d'alerte	500 µg/m³/h si 3 heures consécutives

Les poussières et particules fines PM 10

Les particules en suspension sont de fines particules proches de la poussière portée par l'eau ou l'air. Elles sont souvent issues d'une combustion incomplète. Elles peuvent être d'origine naturel (éruptions volcaniques ou érosion aérienne par exemple) mais elles proviennent surtout de l'activité humaine. Ces dernières sont la combustion industrielle, le chauffage, l'incinération ou bien l'utilisation de moteurs à explosion.

Ces particules pénètrent en profondeur dans les poumons où elles peuvent être à l'origine d'inflammations et de l'aggravation de l'état de santé des personnes fragiles. Elles sont également vecteurs d'autres composés cancérigènes.

Seuil de qualité de l'air - PM 10 (art. R.221-1 du code de l'environnement)		
Pollution de fond	Valeur limite pour la santé humaine	50 µg/m³/j pas plus de 35j/an
		40 µg/m³/an
	Objectif de qualité pour la santé humaine	30 µg/m³/an
Pics de pollution	Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m³/24h
	Seuil d'alerte	80 µg/m³/24h
Stratégie de surveillance	Seuil d'évaluation inférieur (SEI)	25 µg/m³/j pas plus de 35J/an
		20 µg/m³/an
	Seuil d'évaluation supérieur (SES)	35 µg/m³/j pas plus de 35J/an
		28 µg/m³/an

A l'échelle du Val de Fensch les émissions de PM10 sont surtout liées au secteur résidentiel. Toutefois, la concentration en particule est plus élevée à proximité des axes de communication.

Émission par secteur en 2017 de PM10 Val de Fensch :

- Résidentiel : 41.44%
- Industrie : 26.70 %
- Déchets : 0%
- Branche énergie : 25.84
- Autres transports : 2.63 %
- Agriculture : 3.74%
- Transport routier : 11%
- Tertiaire : 0.77%

L'ozone

L'ozone n'est pas émis par une source particulière mais résulte de la transformation photochimique de certains polluants présents dans l'atmosphère par le rayonnement ultra-violet solaire. Les pics de pollution à l'ozone sont favorisés par des épisodes de fortes chaleurs. Il contribue aux retombées acides et à l'effet de serre.

Ce gaz est assez virulent pour les poumons, les reins, le cerveau et les yeux. Logiquement, ses effets sont majorés par l'exercice physique et chez les personnes fragiles.

Seuil de qualité de l'air - O_3 (art. R.221-1 du code de l'environnement)		
Pollution de fond	Valeur cible pour la santé humaine	120 µg/m³/j sur 8h pas plus de 25j/an sur 3 ans
	Valeur cible pour la végétation	18 000 µg/m³/h en AOT40 entre 8h et 20h de mai à juillet ou moyenne sur 5 ans
	Objectif de qualité pour la santé humaine	120 µg/m³/j max sur 8h pas plus de 25j/an sur 3 ans
	Objectif de qualité pour la végétation	6 000 µg/m³/h en AOT40 entre 8h et 20h de mai à juillet
Pics de pollution	Seuil d'information et de recommandation	180 µg/m³/h
	Seuil d'alerte	240 µg/m³/h

1 - 12 - 1 La qualité de l'air à Florange et dans la vallée de la Fensch

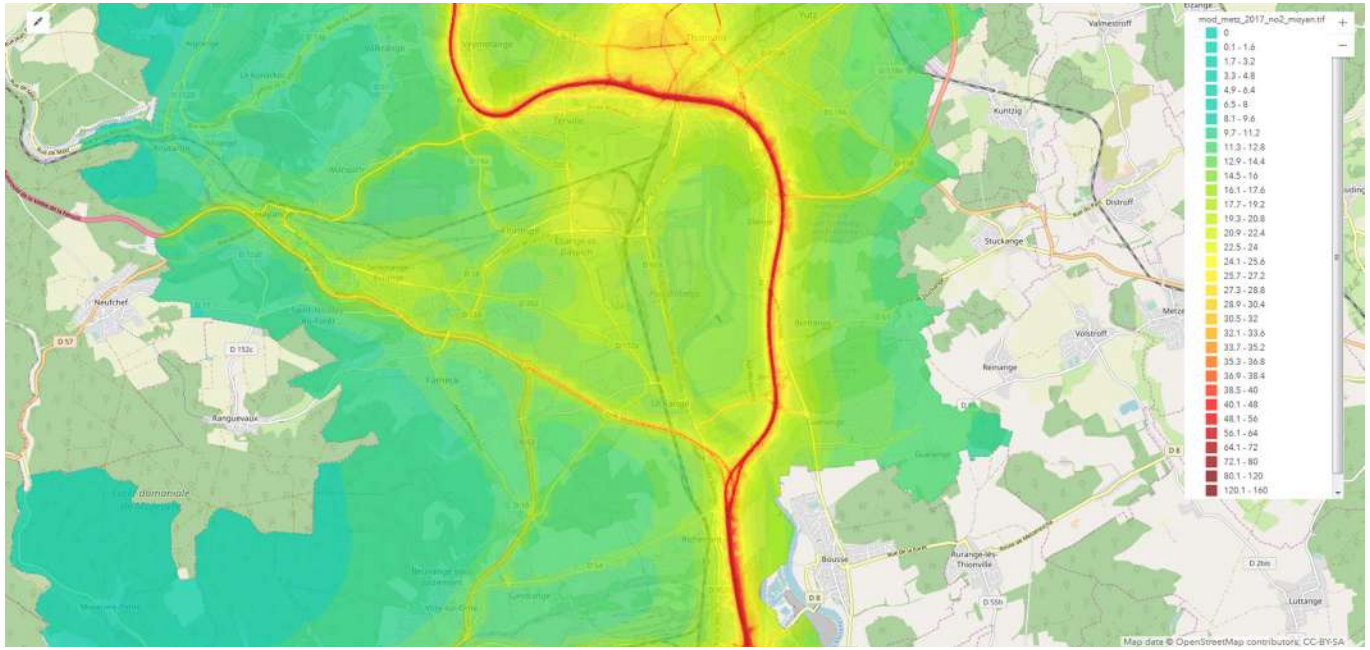
Bien que régulièrement touchée par des pics de pollution, la qualité de l'air à Florange est globalement satisfaisante. Des efforts ont notamment été réalisés ces dernières années par rapport aux concentrations en particules fines.

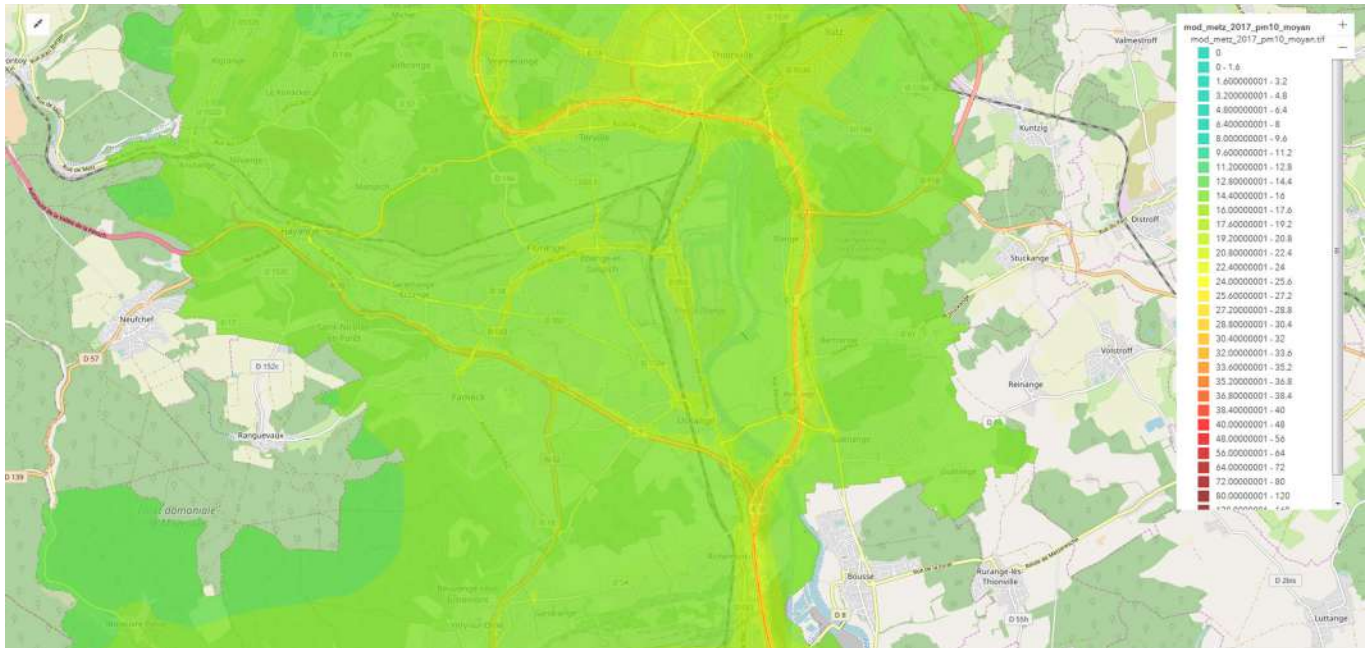
Qualité de l'air à Florange - Valeur moyenne dans le Val de Fensch (Stations de Florange et Hayange)				
Année	Oxyde d'azote (NO_2)	Ozone dans l'air (O_3) (thionville)	Dioxyde de soufre (SO_2)	Particules fines (PM_{10})
Valeur limite (µg/m³/an)	40	120	50	20
2010	23	41	NA	28
2011	23	42	NA	23
2012	22	41	NA	19
2013	20	42	2	21
2014	19	29	2	17
2015	19	44	1	17
2016	18	38	2	17
2017	18	42	2	14
2018	18	47	2	14

La qualité de l'air étant liée aux activités polluantes, il est normal qu'elle ne soit pas uniforme à l'échelle du territoire. Ainsi, à Florange, les concentrations en dixoyde d'azote sont plus fortes le long de l'autoroute, des grands axes et au niveau des installations d'ArcelorMittal.

Concernant la concentration en particules fines, le constat est différent. La pollution est moins diffuse que dans le cas du dioxyde d'azote. Elle est uniquement plus forte le long des axes de communication, notamment au port d'Illange et aux endroits où la circulation est plus difficile comme dans l'avenue de Lorraine et la Grand'Rue par exemple.

Si jamais, dans le cadre du projet de l'A31 bis, le fuseau choisi devait passer par Florange (chapitre 3-4-8 du présent rapport), il apparaît évident que les concentrations en PM_{10} seraient revues à la hausse en plein cœur de l'agglomération florangeaoise.





En haut : concentration moyenne annuelle en NO_2 en 2017

En bas : concentration moyenne annuelle en PM10 en 2017

Source : Atmo GE

Le cas particulier des Hydrocarbures aromatiques polycyliques (HAP)

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont des constituants naturels du charbon et du pétrole, ou qui proviennent de la combustion incomplète de matières organiques telles que les carburants, le bois, le tabac. Ils sont présents dans l'air, l'eau ou l'alimentation.

Les éléments de la famille du benzène (dont le benzo[a]pyrène présent dans un bon nombre de mélanges de HAP) sont classés comme un «cancérigène certain» chez l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). Ils provoquent des vertiges, maux de tête, des nausées, troubles de la vue, des isonomies mais également des atteintes de la mœlle osseuse, pouvant se transformer en leucémie.

Les principales industries émettrices de quantités importantes d'HAP sont caractérisées par des procédés utilisant des produits dérivés de la houille : goudron et brai de houille. Ces industries sont les suivantes :

- Cokeries produisant du coke à partir de distillation de la houille
- Sidérurgie par l'utilisation du coke
- Production d'électrodes en carbone à partir du brai
- Electrolyse de l'aluminium et production de silicium principalement par l'utilisation d'électrodes composées de brai de houille, mais également de pâte de brai nécessaire à la réfection des fours
- Imprégnation du bois avec l'utilisation de créosote
- Aciérie.

La vallée de la Fensch depuis presque 10 ans présente une concentration en benzo[a]pyrène supérieure au seuil autorisé en raison de l'industrie métallurgique fortement ancrée dans la vallée. Selon la station dédiée, installée au complexe de Bétange la moyenne glissante des 12 derniers mois (au 26/04/19) était de 1.4 ng/m^3 alors que la valeur cible est de 1. Il faut toutefois noter une amélioration par rapport à 2017 où cette moyenne était de 2 ng/m$^{3.}$ De plus, des tests sont régulièrement réalisés à différents endroits de la vallée, dans toutes les écoles ou encore dans les cours d'eau.

Concernant le benzène, la station de Serémange-Erzange, représentative de la vallée de la Fensch, a mesuré en 2019 (12 derniers mois depuis le 29/04/2019) une moyenne annuelle de 6.7 µg/m^3 soit 1.7 µg/m^3 au-dessus de la limite annuelle. En outre le site présentait un dépassement par rapport à l'objectif de qualité annuel de 2 µg/m^3. A contrario, la station de Fameck, elle, relevait un taux moyen à 1.8 µg/m^3 . Il est probable que la concentration en benzène à Florange soit proche de celle de Fameck, en raison d'une situation géographique similaire (en début de la vallée et avec des vents dominants nord-sud).

Il reste donc un effort à fournir pour atteindre un air de qualité.



La station de relevé des HAP au complexe de Bétange.
Source : Atmo GE

Les gaz à effet de serre (GES)

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous forme de radiations dans l'atmosphère. Ce phénomène se nomme l'effet de serre.

Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) a recensé plus d'une quarantaine de gaz participant à cette effet comme par exemple :

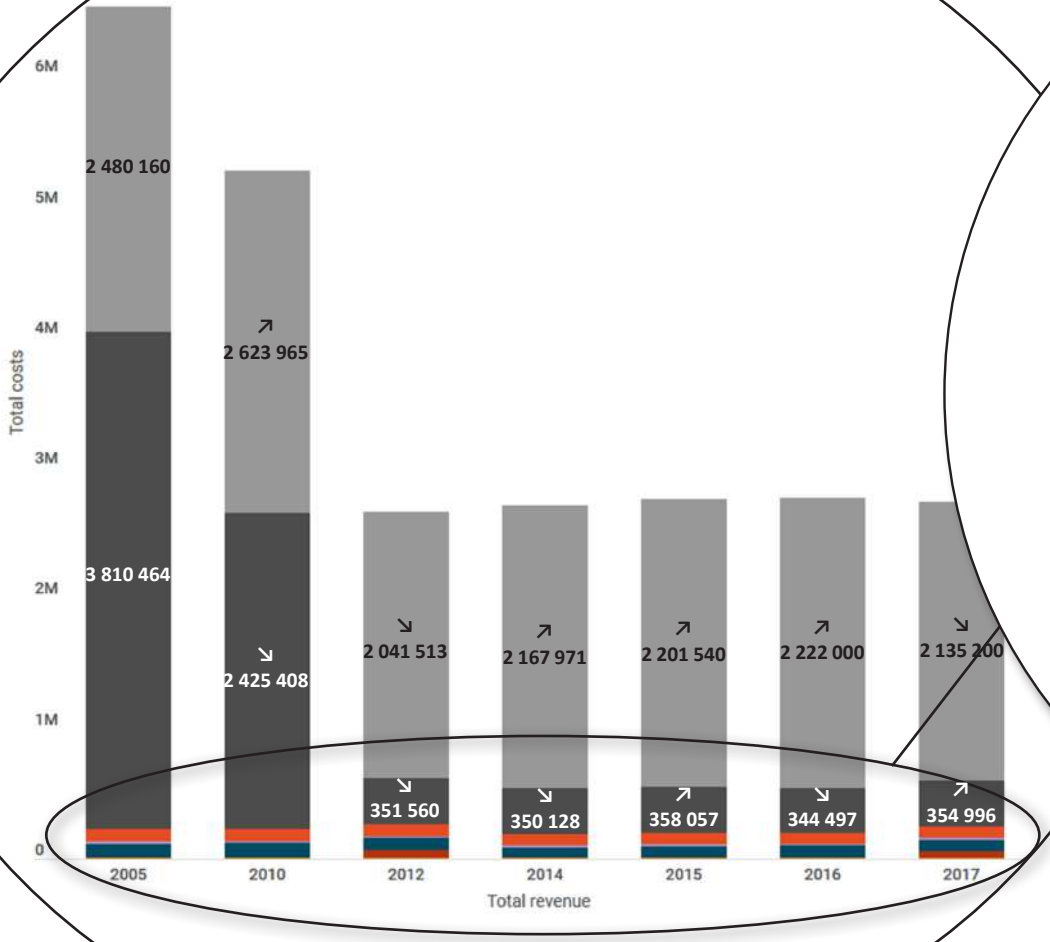
- le dioxyde de carbone (CO_2), principalement issu de la combustion des énergies fossiles et de la biomasse,
- la vapeur d'eau,
- le méthane (CH_4), principalement produit par l'agriculture (élevage et rizières) mais également la distribution de gaz et de pétrole ainsi que l'extraction du charbon,
- l'ozone (O_3),
- le protoxyde d'azote (N_2O),principalement généré par les activités agricoles, la combustion de la biomasse ou encore certains produits chimiques,
- l'hydrofluorocarbure (HFC), le perfluorocarbure (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF_6). Ces gaz fluorés sont utilisés dans les systèmes de réfrigération et les mousses isolantes. Leurs pouvoirs de réchauffement est très supérieur à celui du CO2 (de 1 300 à 24 000 fois supérieur) tout en conjuguant une très longue durée de vie.

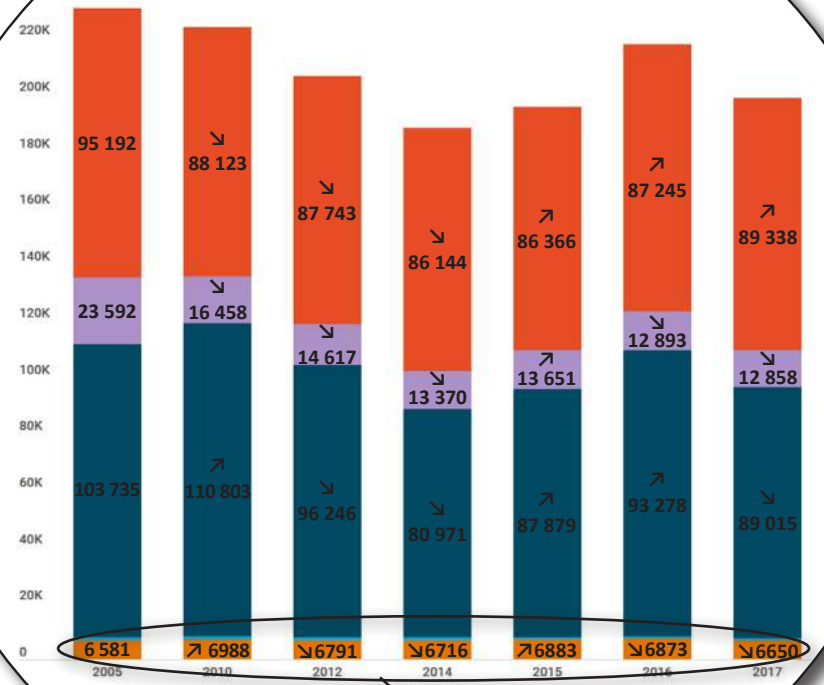
Afin de limiter l'accentuation de l'effet de serre et la hausse des températures à la surface de la planète, des politiques de réduction ou de limitation d'émissions de certains GES ont été mises en place à l'échelle internationale (accords du protocole de Kyoto par exemple). Avec la loi TEPCV, les objectifs de la France sont une réduction de 40% de ses émission d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Ces objectifs sont en cours de révision par la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC2) afin de permettre à la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

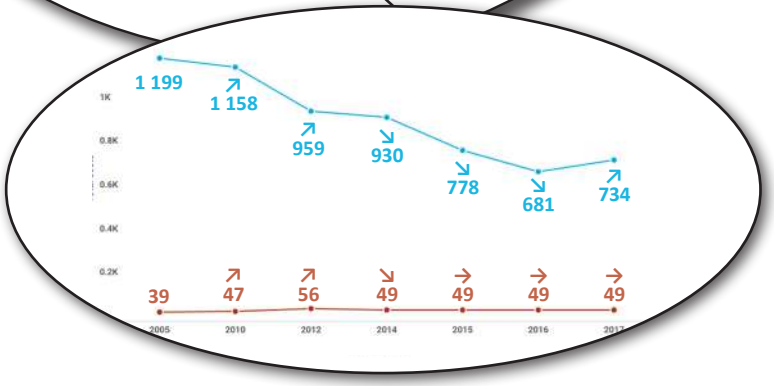
Dans le Grand Est, les projets d'aménagement sont à l'origine d'environ 17% des émissions pour les parts «résidentiel» et «tertiaire». Malheureusement, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) note une stagnation des ces émissions ces dernières années.

ATMO Grand Est met à disposition, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, les GES émis par secteur d'activité en équivalent tonnes de CO_2. Il apparaît clairement une grosse chute des émissions entre 2010 et 2012 avec la fermeture des hauts-fourneaux de Hayange. Dès lors, il apparaît une stagnation des émissions, bien que des différences existent suivant les années et les secteurs d'activités. Le PLU s'attachera dans ses orientations à influer sur une réduction des GES, notamment par de nouveaux aménagements maîtrisés autant par leurs ampleur que leurs qualités urbaine, architecturale, paysagère et environnementale afin de limiter au maximum les augmentations d'émission de GES. Il veillera également à une diminution de ces gaz par la favorisation des modes doux, la préservation, voire l'extension des puits de carbone, la réduction des déchets, la sobriété énergétique ou encore la mise en place d'une économie de proximité ...

PRG 2013 *(source PCAET)* en équivalent tonnes de CO_2 à l'échelle de la CAVF







- Branche énergie
- Industrie (hors branche énergie)
- Agriculture
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier
- Autres transports
- Déchets

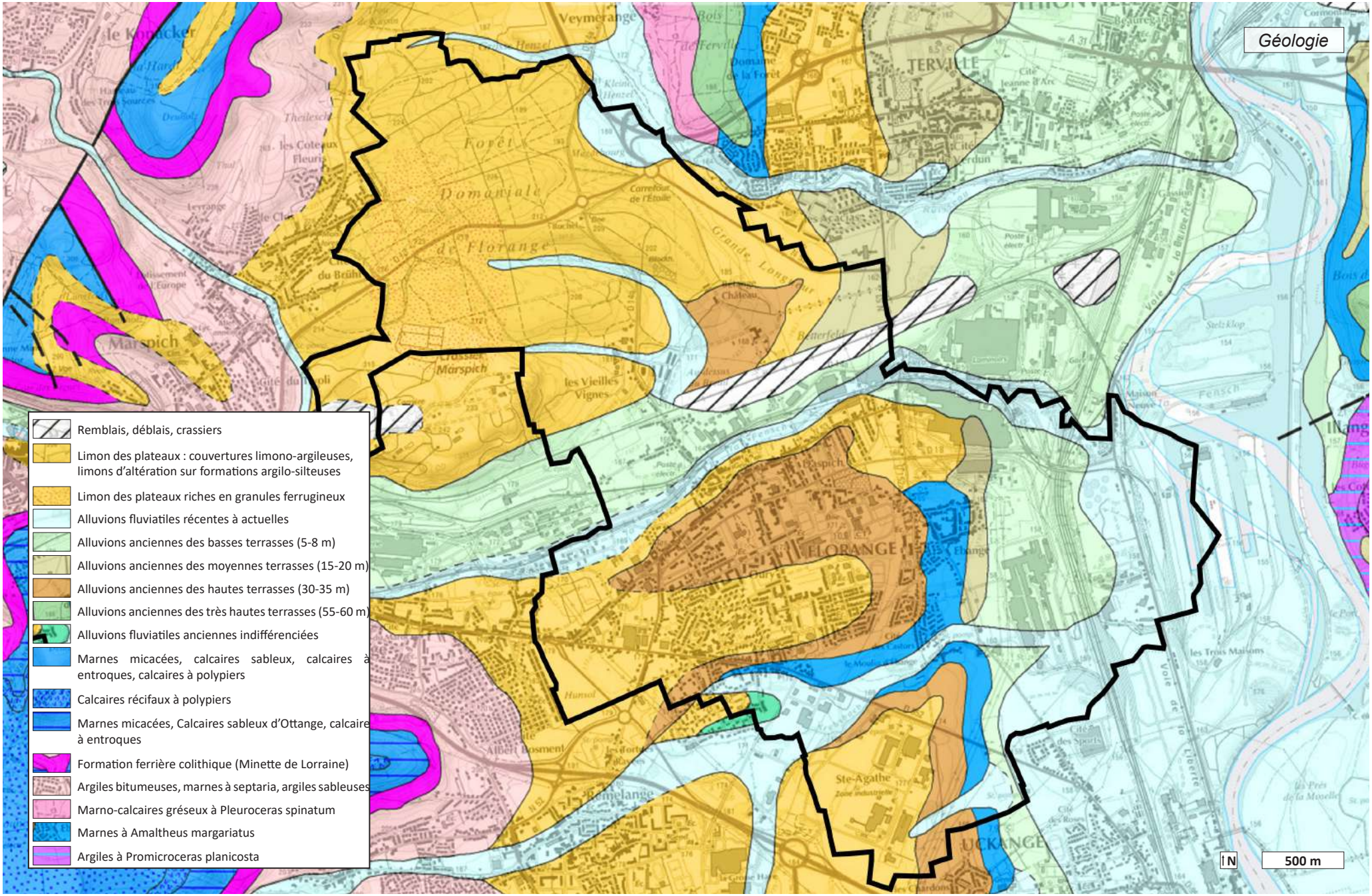
2 - 4 Géologie

Le ban communale de Florange est à la rencontre d'un point de vue géologique entre deux types de sols différents, les roches limoneuses des plateaux et les alluvions de la Moselle.

A proximité de la Moselle, se situent de manière logique des alluvions dit fluviatiles. Ces derniers sont récents aux abords du cours d'eau et de plus en plus anciens à mesure de leur éloignement (alluvions fluviatiles récentes à actuelles, alluvions anciennes des basses terrasses, moyen terrasses et hautes terrasses).
Les alluvions actuelles correspondent à des galets, du gravier et du sable qui sont souvent recouverts d'une mince couche de limons d'épandage étalés par les inondations.
Les alluvions récentes proviennent tous des terrains jurassiques.
Quant aux niveaux inférieurs d'alluvions, ils peuvent atteindre 22 m par exemple dans la cité Sainte-Agathe au sud de Florange.
Une logique équivalente s'applique pour les sols à proximité des autres cours d'eau que sont la Fensch et le Krebsbach. La taille des alluvions dépendant de la taille du cours d'eau.

Ces alluvions rencontrent le début des reliefs de la vallée de la Fensch qui sont essentiellement composés de limons des plateaux. Il s'agit d'une formation sédimentaire dont les grains sont de taille intermédiaire entres les argiles et les sables. Ils sont d'une composition assez proche des limons, car ils sont le produit de l'altération du soubassement mais à la différence qu'ils ont une proportion d'éléments éoliens importante.

Il faut également noter la présence importantes de remblais à proximité du crassier et tout le long de la voie ferrée traversant le ban communal d'est en ouest.


Géologie
Remblais, déblais, crassiers
Limon des plateaux : couvertures limono-argileuses, limons d'altération sur formations argilo-silteuses
Limon des plateaux riches en granules ferrugineux
Alluvions fluviatiles récentes à actuelles
Alluvions anciennes des basses terrasses (5-8 m)
Alluvions anciennes des moyennes terrasses (15-20 m)
Alluvions anciennes des hautes terrasses (30-35 m)
Alluvions anciennes des très hautes terrasses (55-60 m)
Alluvions fluviatiles anciennes indifférenciées
Marnes micacées, calcaires sableux, calcaires à entroques, calcaires à polypiers
Calcaires récifaux à polypiers
Marnes micacées, Calcaires sableux d'Ottange, calcaire à entroques
Formation ferrière colithique (Minette de Lorraine)
Argiles bitumeuses, marnes à septaria, argiles sableuses
Marno-calcaires gréseux à Pleuroceras spinatum
Marnes à Amaltheus margariatus
Argiles à Promicroceras planicosta
Veymerange
TERVILLE
Forêt Domaniale de Florange
Marspich
les Vieilles Vignes
FLORANGE
Ste-Agathe
UCKANGE
les Trois Maisons
N
500 m

2 - 5 Occupation des sols

Le ban communal de Florange est implantée à l'embouchure de la Fensch sur la Moselle. Historiquement contrainte par les zones inondables de la Moselle et par les reliefs du début de vallée de la Fensch, la zone urbaine s'implante au sud de ce cours d'eau.

Le territoire de Florange se décompose en plusieurs zones :

- Des emprises agricoles contraintes,
- Une large zone boisée au nord,
- Une emprise urbaine liée à l'habitat, à l'industrie ou aux activités,
- Un crassier,
- Du tissu interstitiel entre les différentes emprises.

2 - 5 - 1 Les zones agricoles

Les zones agricoles se situent en majorité au nord et au sud de l'emprise urbaine. Elles représentent environ 20 % du ban communal avec 264.9 ha dédiés en 2012. Sur cette surface 185 ha sont de la SAU (Surface Agricole Utile). Entre 1990 et 2012, les espaces agricoles ont diminués d'environ 12.5%, il conviendra à l'avenir de préserver ces espaces de l'urbanisation afin de conserver les coupures de l'urbanisation entre les différentes communes pour entre autres permettre le déplacement des différentes espèces.

Les terres arables représentent quasi l'intégralité des surfaces agricoles avec 240.8 ha en 2012, soit environ 91% de celles-ci. Elles sont exploités par 8 exploitations agricoles différentes. Sur la partie nord du territoire florangeois, ces espaces sont situés sur les lieux dits des Vielles Vignes, Au-dessus du Breuil, Betterfeld et la Grande Longueur.
Au sud, elles se situent au sud-est d'Ébange entre la commune et Uckange.
De plus, à proximité directe ou inclus dans l'enveloppe urbaine, se situent encore quelques zones agricoles exploitées.

Les espaces de prairies ayant entièrement disparu entre 1990 et 2000, le reste des espaces agricoles est composé de zones agricoles dites hétérogènes. Elles représentent 24.1 ha en 2012. Ces zones regroupent les cultures annuelles associées à des cultures permanentes sur les mêmes parcelles, des systèmes culturaux et parcellaires complexes, des surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants et enfin les territoires agroforestiers.

Champs au Dessus du Breuil



2 - 5 - 2 Les bois et forêts

L'essentiel des surfaces boisées sont regroupées au nord du ban communal sous le nom de la Forêt Domaniale de Florange (bien qu'en réalité deux petites zones sont les forêts communale de Florange et de Hayange). En 2012, elle représente presque l'intégralité des espaces naturels (99.15%, le reste étant des milieux à végétation arbustive et/ou herbacée) avec 304.9 ha. A l'échelle du ban communal, les espaces boisés couvrent environ 23 % du ban.

Les surfaces boisées se trouvent sur les reliefs de la vallée de la Fensch. En se reportant sur la carte géologique, on observe qu'il s'agit d'une zone de limons et des alluvions anciennes des hautes terrasses .

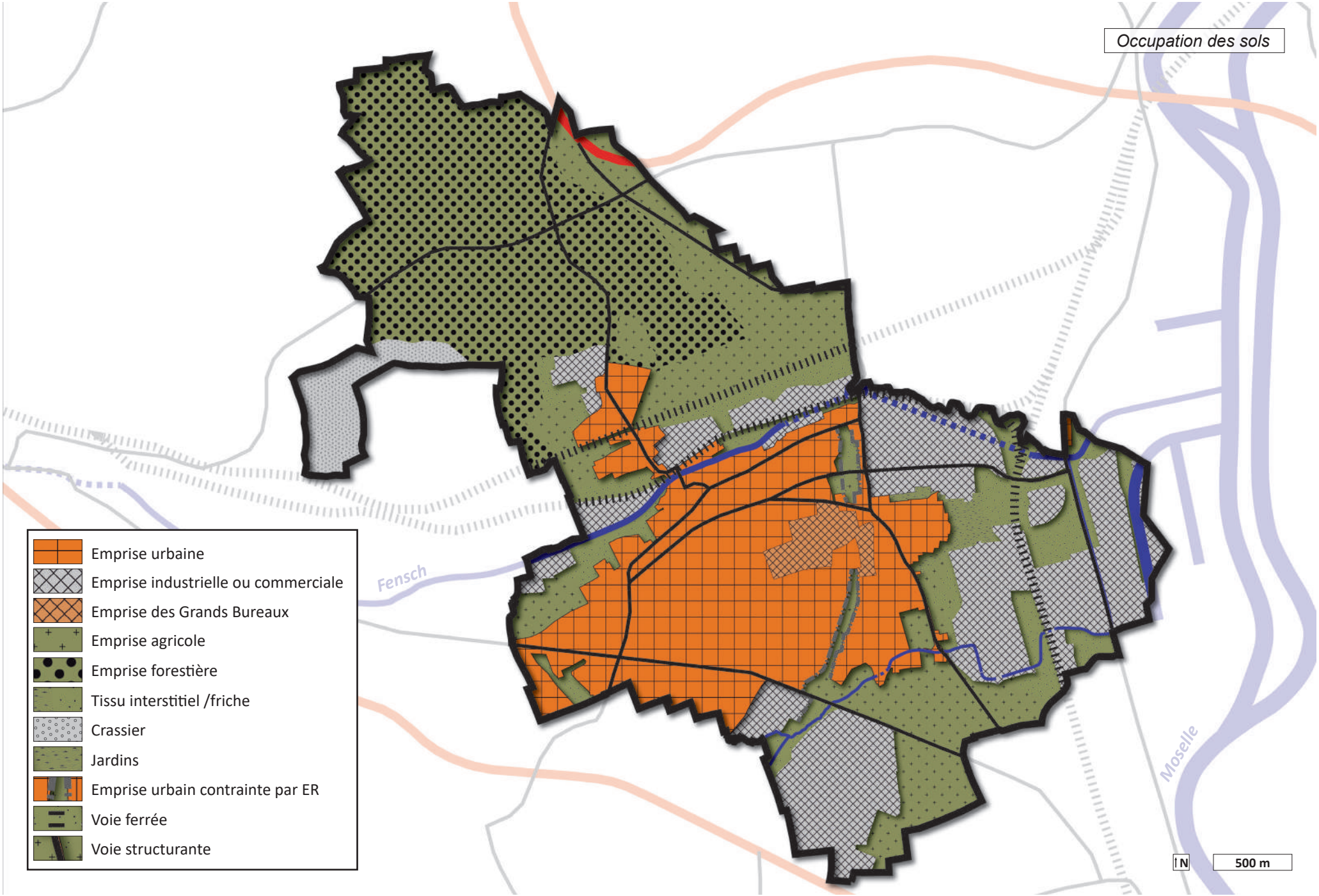
La forêt est composée de chênes, de hêtres et de charmes. Le chêne est le nom d'une importante famille, les Quercus. Présent dans tout l'hémisphère nord, le chêne est l'arbre le plus répandu en France, avant le pin. Il représente 40% des essences, feuillus et conifères confondus. Ils sont très utilisés en ébénisterie et menuiserie. Malheureusement leur croissance relativement lente, de 10 à 15m en 20 ans, ne les rend pas très attractifs pour les exploitants forestiers, qui leur préfèrent des essences à croissance rapide.

Le hêtre est relativement résistant au froid mais exigeant en eau. Il souffre de la sécheresse, d'hydromorphie (un sol est dit hydromorphe lorsqu'il est régulièrement saturé en eau) ou de gelées tardives; il est alors remplacé par d'autres espèces mieux adaptées, en particulier par le chêne, le frêne et l'érable. Le hêtre aime donc les sols bien irrigués comme les plateaux calcaires et a du mal à s'implanter sur les sols argileux qui retiennent l'eau. De plus, contrairement au chêne, le hêtre n'est pas héliophile, il préfère les versants ombrés.

Le charme abonde dans les plaines et sur les plateaux du nord et de l'est de la France. Il aime les sols argileux et ses compagnons de forêt sont le chêne rouvre et le hêtre. Sa taille tourne autour de 20m, il peut vivre de 150 à 200 ans. A l'instar du chêne pédonculé, il n'est pas très apprécié par les sylviculteurs.



Forêt Domaniale depuis la RD 653


Occupation des sols
Emprise urbaine
Emprise industrielle ou commerciale
Emprise des Grands Bureaux
Emprise agricole
Emprise forestière
Tissu interstitiel /friche
Crassier
Jardins
Emprise urbain contrainte par ER
Voie ferrée
Voie structurante
Fensch
Moselle
N
500 m

2 - 5 - 3 La ripisylve

L'urbanisation de la vallée de la Fensch a gravement nuit à la végétation établie le long du cours. Il faut s'éloigner des industries pour trouver des espaces naturels encore occupés par cette végétation spécifique des cours d'eau. La ripisylve comprend plusieurs étagements et différentes phases de colonisation: tout d'abord les herbacées (carex, orties, faux roseaux, menthe, ...), les arbustes (jeune saule et sureau noir), les arbres au bois tendre (saule blanc, peuplier, aulne, ...) et enfin les arbres au bois dur (chêne, frêne, érable, robinier, orme, ...)



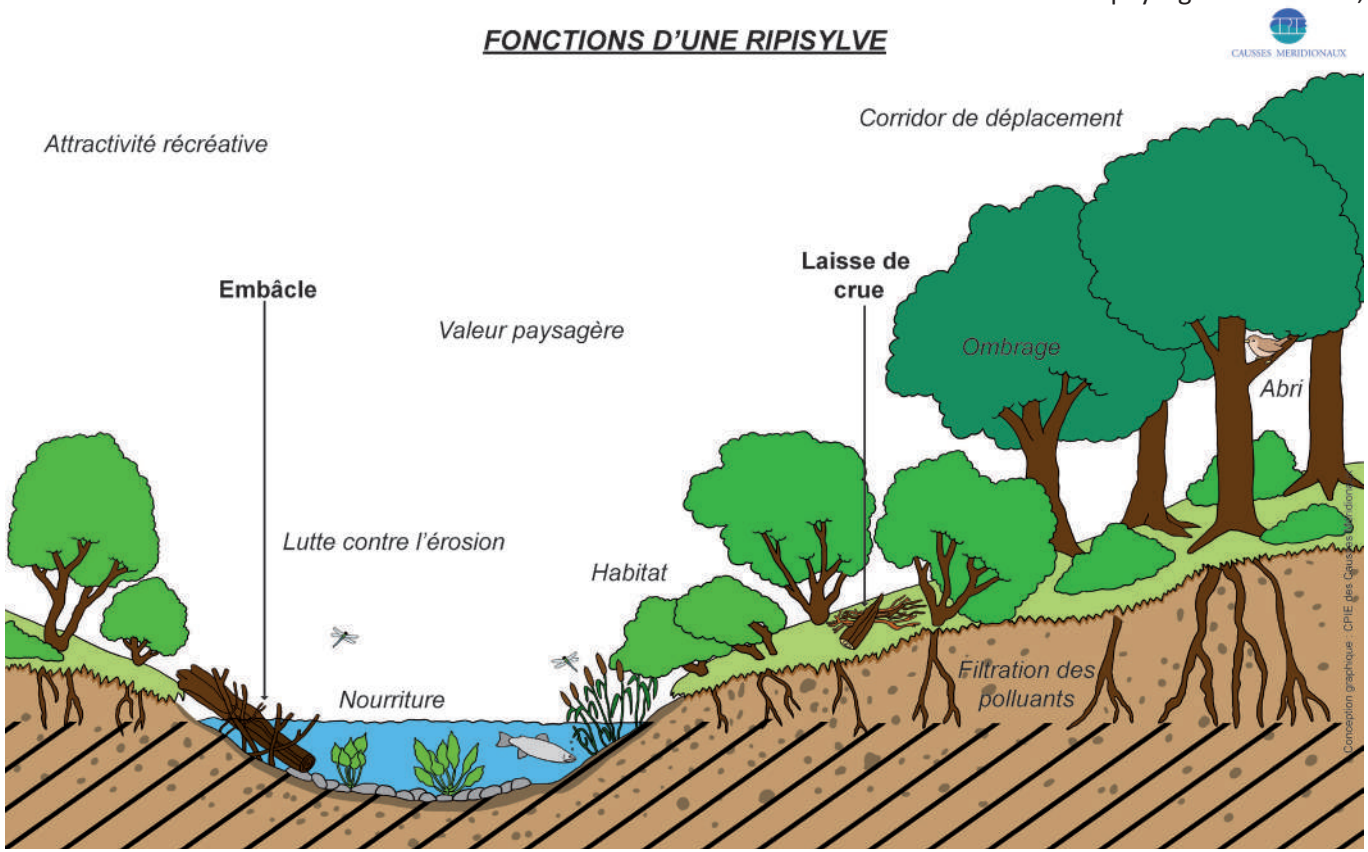
Le Krebsbach

La ripisylve cumule de nombreuses fonctions :

- Les racines des arbres fixent physiquement les berges et les protègent en créant une bande de terre non labourée,
- Elle ralentit le cours d'eau lors des crues, réduit son importance par un phénomène d'éponge et réalimente le cours d'eau en période d'étiage (niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau). Elle améliore donc l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols,
- L'ombrage réduit le réchauffement et l'évaporation des eaux créant des lieux de vies propices aux salmonidés comme les truites.,
- Elle intercepte une partie des nitrates et phosphates venant des cultures voisines.
- Enfin la ripisylve joue le rôle de corridor biologique en permettant les déplacements et les échanges de communautés d'animaux et de végétaux. Elle abrite une grande biodiversité.

Sans un entretien régulier, la ripisylve se détériore progressivement. Les branches mortes des arbres encombrent le lit du cours d'eau, les berges s'affaissent, les embâcles s'accumulent et la rivière voit son débit modifié.

A Florange, la ripisylve est présente et dense le long de la Fensch mais également le long du Krebsbach où elle est un élément fort et vertical du paysage. Néanmoins,



elle est confrontée à des incivilités et des coupures, notamment lorsque le cours d'eau est canalisé en en aérien voire en souterrain.

2 - 5 - 4 L'emprise urbaine

La commune de Florange résulte de la fusion de trois villages historiques que sont Florange, Daspich et Ébange.
A partir de la base villageoise de ces trois entités, l'urbanisation s'est principalement faite le long des axes de communication puis à partir de cette structure, le reste de la commune s'est constitué par petites opérations dans les interstices résultants des premières phases d'urbanisation. Il en résulte une emprise urbaine assez regroupée au centre du territoire et à distance des eaux de la Moselle et des coteaux au nord.
Les emprises d'activités ou industrielles se sont implantées en périphérie de la commune, chaque poche ayant son fonctionnement propre (celle-ci pouvant même fonctionner de façon hermétique ou à une échelle plus grande comme les emprises sidérurgiques s'implantant sur plusieurs communes).
Une exception existe, l'emprise dite «des Grands Bureaux», construite en 1964, elle s'est progressivement retrouvée au centre de la commune alors qu'il s'agit d'une emprise privée. De plus, le bâtiment des Grands Bureaux situé au centre de l'emprise, par ses 11 étages de haut est le bâtiment le plus haut de la commune. Par là, il est devenu un repère urbain important, symbole de l'activité sidérurgique intimement liée à l'histoire de Florange.

Entre l'emprise urbaine de la commune et celles des industries ont crée au fur et à mesure toute une série d'espaces interstitiels, qui ne sont pas vraiment définis et à l'état de friche. Il conviendra de recréer du lien entre les différentes composantes urbaines de Florange et notamment par ces espaces particuliers.

Enfin, une grande coupure apparaît à l'ouest d'Ébange, elle correspond à des emprises gelées par un emplacement réservé initialement prévu pour le passage de la VR 52 .



Vue aérienne sur Florange centre

2 - 5 - 5 Les zones de jardins et de vergers

Les zones de jardins et de vergers sont un trait caractéristique des villages lorrains. Bien que situés en milieu rural, le nombre de vergers et de jardins potagers a tendance à diminuer.

Outre les jardins liés aux pavillons, on trouve un réseau de jardins en périphérie de l'ancien village de Ébange. La végétation de ces jardins apporte une véritable qualité et une transition qualitative entre les espaces urbains et agricoles.

D'autres jardins remarquables sont présents au nord de la Grand Rue, créant un réseau entre les habitations et la Fensch.

Les vergers ne sont plus des éléments constitutifs du paysage à proprement parler étant donné leur nombre réduit à Florange.

2 - 5 - 6 Le crassier de Marspich

Le crassier dit de Marspich est en partie sur le ban communal de Florange. Témoignage du passé sidérurgique de la vallée, il s'agit d'un gigantesque tas de scories issues des hauts-fourneaux. Il domine la ville de près de 100 m par rapport au point bas de Florange, il est un repère dans le paysage.



Le crassier de Marspich



Les jardins d'Ébange

2 - 5 - 7 Paysage, environnement et points de vue

Le paysage est un bien commun et il contribue au bien-être des habitants du territoire. La perception du paysage est généralement d'ordre visuel, il suffit d'ouvrir la porte et de sortir de chez soi. Cet acte simple le rend parfois banal à son usager quotidien, qui cesse d'y prêter attention en acceptant toutes les cicatrices que l'on peut lui causer.

Le paysage n'est pas figé, il est le reflet de l'interaction de l'activité humaine et de la nature. Souvent idéalisée, la carte postale des vieilles maisons françaises n'est pas le reflet de la réalité du terrain. Les usines, les cités ouvrières et maintenant les pavillons font partie de cet ensemble. Un paysage agréable, harmonieux, vivable, doit prendre en compte non seulement ces données sur la présence humaine mais garder un contact avec l'environnement naturel.

De part sa situation de plaine, mis à part au nord du ban, les perspectives donnant à voir le grand paysage sont rares à Florange. Toutefois, des vues sont possibles grâce aux différentes zones agricoles et aux emprises gelées par l'emplacement réservé, donnant au regard un horizon plus large.

Malgré le manque de panoramas, plusieurs repères visuels ponctuent la commune :

- les ripisylves de la Fensch et du Krebsbach,
- la forêt Domaniale,
- l'allée des Marronniers,
- les Grands Bureaux,
- les deux usines ArcelorMittal,
- le gazomètre,
- la torchère,
- le crassier de Marspich,
- Le clocher de l'église Sainte-Agathe.

Ainsi, ces repères sont de deux ordres, les trois premières sont des éléments naturels (ou presque) de nature végétale, structurant le paysage de façon importante et continue. Les suivants font référence à l'activité sidérurgique et sont des repères ponctuels éminemment reconnaissables. Le dernier cultuel et culturel, a perdu de son importance symbolique face aux installations industrielles.

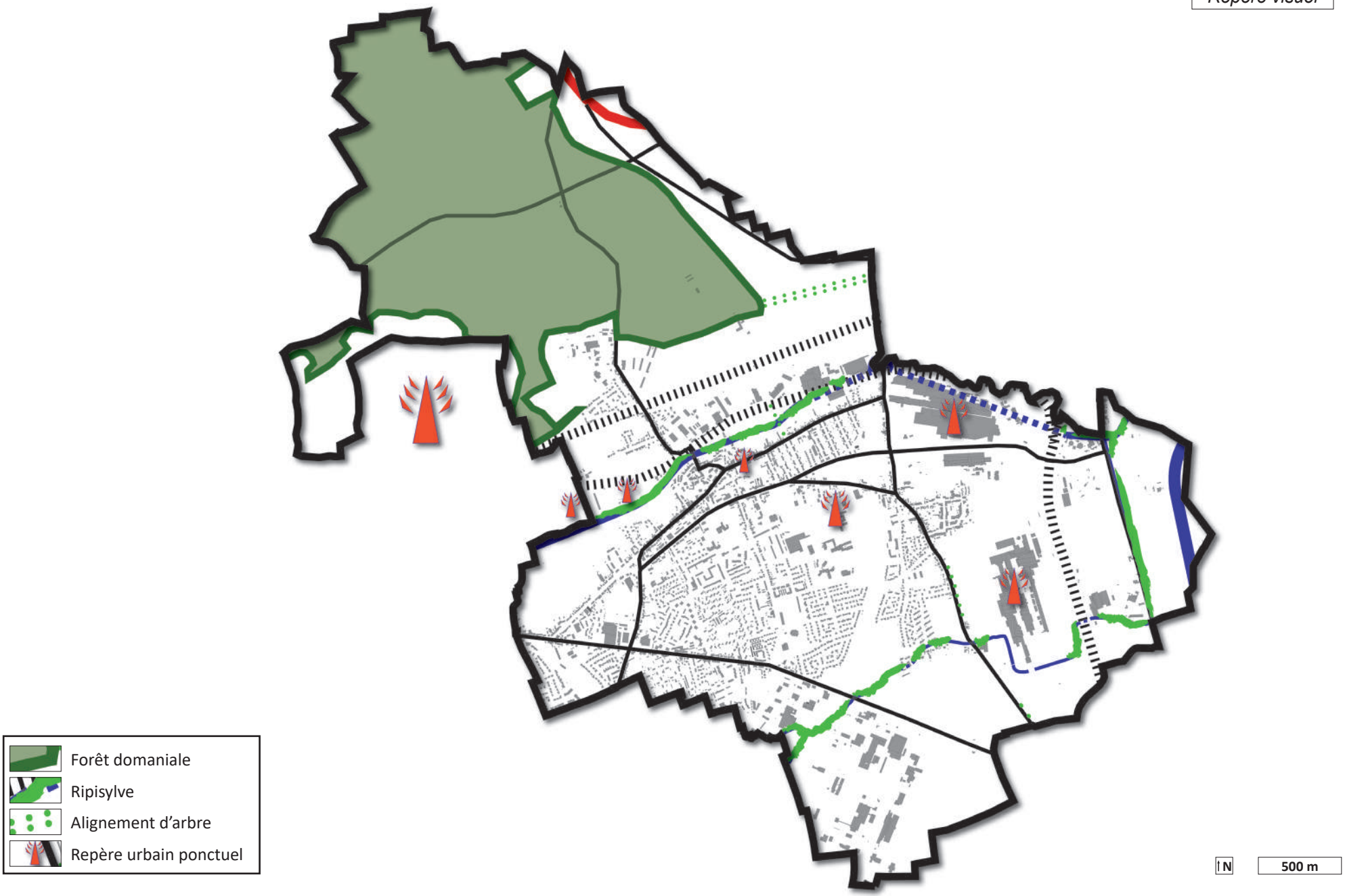
Vue sur les Grands Bureaux depuis la cité des Mérovingiens





1. La Fensch
2. La torchère
3. L'allée des Marronniers
4. Perspective crée par l'ER
5. Site ArcelorMittal
6. Le Gazomètre

Repère visuel




La Fensch et jardins familiaux

2 - 6 Les trames verte et bleue

La constitution d'une trame verte et bleue nationale, mesure phare du Grenelle de l'Environnement, porte l'ambition de contrarier le déclin de la biodiversité. Le projet vise à (re)constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, pour que les espèces animales et végétales puissent vivre en toute quiétude.

Les composants de la trame verte comprennent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité,
- tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement;
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent,
- les surfaces au couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L.211-14 du code de l'environnement, soit des espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant.

Pour Florange, cette trame est constituée de la forêt domaniale, des ripisylves mais aussi des corridors d'espaces verts composés de jardins, de parcs, d'espaces vert en friche, de vergers, de haies et des espaces agricoles pour partie.

Les composants de la trame bleue comprennent :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L.214-17 du code de l'environnement;
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article 212-1 du code de l'environnement,
- les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés ci-dessus.

Sur la commune de Florange, la trame bleue est composée des différents cours d'eau et de leurs affluents, c'est-à-dire : la Moselle, la Fensch et le Krebsbach mais également tous les petits ruisseaux au nord du ban communal.


Zone naturelle à proximité du Krebsbach


Étangs d'Ébange

2 - 6 - 1 Contexte environnemental et réglementaire

La faune et la flore ainsi que les milieux dans lesquels ils se développent et évoluent peuvent être sensibles aux modifications apportées dans le voisinage immédiat et plus lointain. De même, des actions menées sur les connexions écologiques peuvent nuire au bon développement et déplacement des individus.

La sensibilité aux modifications s'exprime de manière différente selon les groupes concernés :

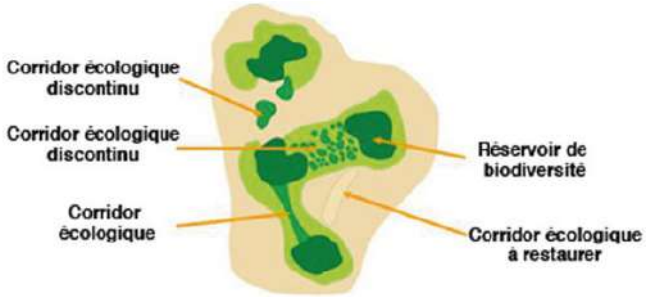
- L'avifaune (ensemble des espèces d'oiseaux de la région) ou encore les chiroptères se servent des corridors boisés pour guider leurs déplacements et sont donc particulièrement affectés lors d'opération de déforestation, de coupe d'arbre ou d'ouverture des espaces agricoles;
- Les mammifères et les reptiles ont pour habitude de se déplacer de manière discrète et sont donc affectés par les ruptures dans les corridors biologiques formés par les franges boisées, les vergers, les haies...;
- La petite faune, limitée par ses capacités de déplacement est probablement le groupe le plus impacté par les ruptures écologiques. Sa capacité d'adaptation aux changements est bien plus lente et difficile que celle des mammifères. Ainsi, de petits changements peuvent parfois mettre en péril la petite faune présente dans un réservoir de biodiversité.

C'est pour cela, que le maintien et le confortement d'un réseau écologique diversifié est nécessaire pour préserver la biodiversité floristique et faunistique.
Dans cet optique, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite «Loi Grenelle I», instaure la création de la Trame Verte et Bleue (TVB). Cette disposition législative implique l'Etat français, les collectivités territoriale et l'ensemble des partis concernés sur une base contractuelle.

A partir de là, la Trame Verte et Bleue devient un outil d'aménagement du territoire à part entière ayant pour objectif de reconstituer ou conforter les réseaux écologiques existants afin de préserver, à différentes échelles, les espèces animales et végétales.

La Trame Verte et Bleue n'est pas uniquement constituée des réservoirs de biodiversité dans lesquels les espèces sont présentes, mais également des corridors écologiques à maintenir ou à restaurer afin que les espèces puissent se déplacer vers les zones vitales, se reproduire, s'alimenter,...

Le 12 juillet 2010, la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite «Grenelle II»), vient renforcer cet outil de l'aménagement en exposant une série de mesures destinées à préserver la diversité connue et reconnue. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continutiés écologiques qui devront être prises en compte dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) élaborés à la fois par les régions et l'Etat. Ces documents supra-communaux devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux et dans les documents de planifications, et cela à différentes échelles.




Avenue de Bétange


La Moselle

2 - 6 - 2 Schéma Régional de Cohérence Écologique

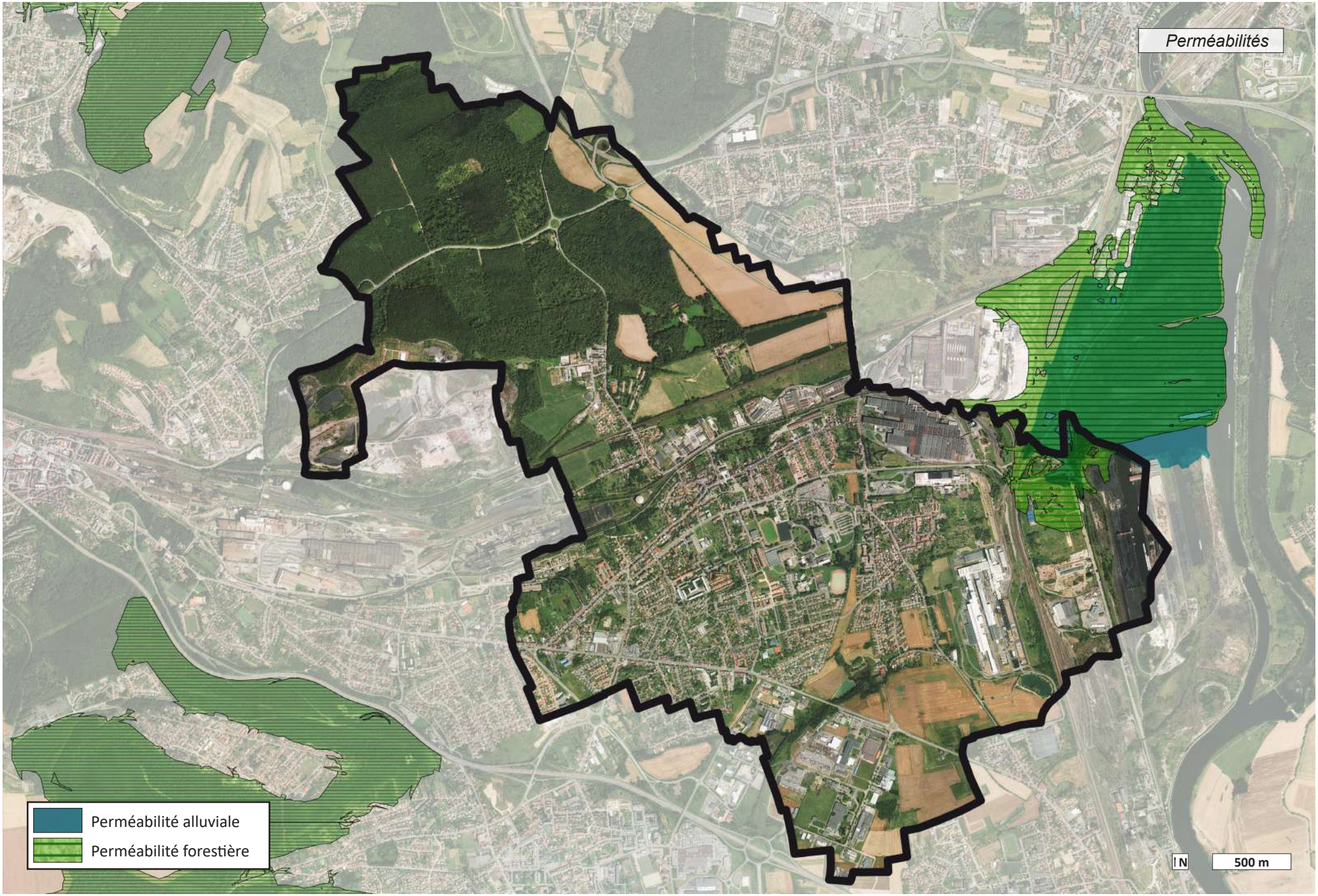
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine approuvé le 20 novembre 2015 et piloté par la région lorraine est la référence en matière de Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Elle est formée des continuités écologiques (ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques) et des zones de perméabilité.

Ce document a pour objectif de développer une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable. Sa composition permet de mettre à disposition des acteurs, des éléments de diagnostic mais également de nombreux outils pour la gestion des espaces naturels.

A Florange, le SRCE identifie deux espaces de perméabilité. Ces zones représentent un ensemble de milieux propices ou perméables au déplacement des espèces ayant les mêmes besoins. Les plus fonctionnelles répondant aux besoins de plusieurs groupes écologiques d'espèces sont dénommés zones de forte perméabilité. A Florange, deux types distincts de perméabilité sont recensés :

- ***Milieu forestier*** - L'ensemble des boisements ne sont pas des zones de perméabilité forestière. En effet, la localisation, l'exposition, les essences, le relief, etc... sont de nombreux paramètres qui influent sur les espèces et leurs capacités à se développer ou se déplacer. Certains boisements parfois trop proches du tissu urbain, fragmentés ou encore enclavés par des infrastructures, deviennent inadaptés pour de nombreuses espèces.
- ***Milieu alluvial*** - Il est possible d'identifier les zones alluviales comme les ripisylves, les annexes hydrauliques, les forêts alluviales ou les prairies alluviales. Si ces zones alluviales ne sont pas toujours humides, la dominante humide et la fonctionnalité particulière (hydrosystème) en font des espaces hydrophiles.

A Florange, la zone de perméabilité forestière se superpose en partie avec celle alluviale et se concentre à proximité de la Moselle à l'est du ban communal, seule une petite partie du territoire de Florange est concernée.

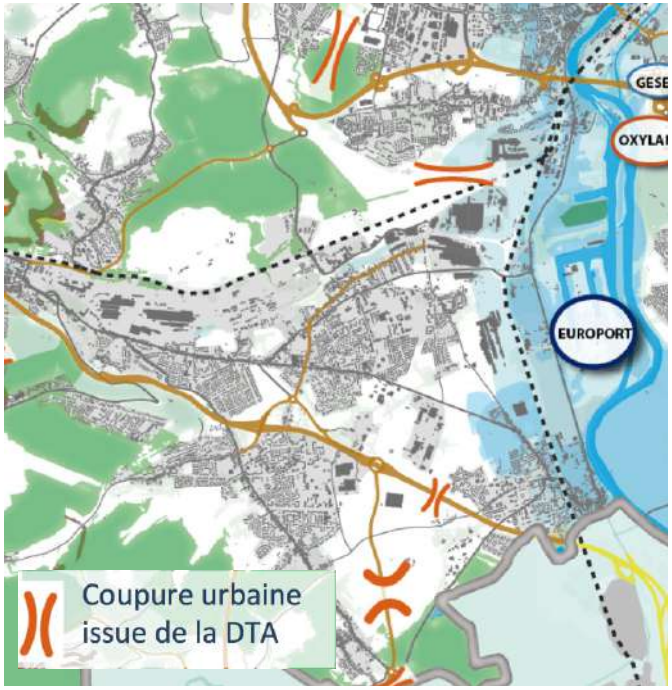

Perméabilités
Perméabilité alluviale
Perméabilité forestière
N
500 m

2 - 6 - 3 La T.V.B. définie par le S.Co.T. de l'Agglomération Thionvilloise

La commune de Florange s'inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise et se trouve concernée par plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue. La commune devra donc veiller, par conséquent, au respect de plusieurs orientations relatives à l'armature écologique du SCoTAT.

Le SCoTAT a défini plusieurs éléments faisant partie intégrante de la Trame Verte et Bleue :

- Les pôles de biodiversité qui, dans le vocabulaire du SRCE, peuvent être assimilés aux réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont composés de milieux forestiers, de milieux spécifiques et habitats variés en réseau dans certaines vallées préservées, mais également de ceintures forestières à préserver identifiées par la DTA applicable.
- Les continuités favorables au déplacement de la faune et de la flore, autrement dit les corridors écologiques. Ce réseau repose sur le potentiel des continuités forestières, interforestières, entre milieux semi-ouverts et entre les forêts et les cours d'eau, aquatiques, humides et spécialisées (pelouses sèches par exemple).
- La ressource en eau et des fonctionnalités écologiques aquatiques associées (zones humides, boisements de cours d'eau, ...).



Florange est essentiellement concernée par :

<u>Florange devra préserver les continuités issues de la DTA applicable</u>

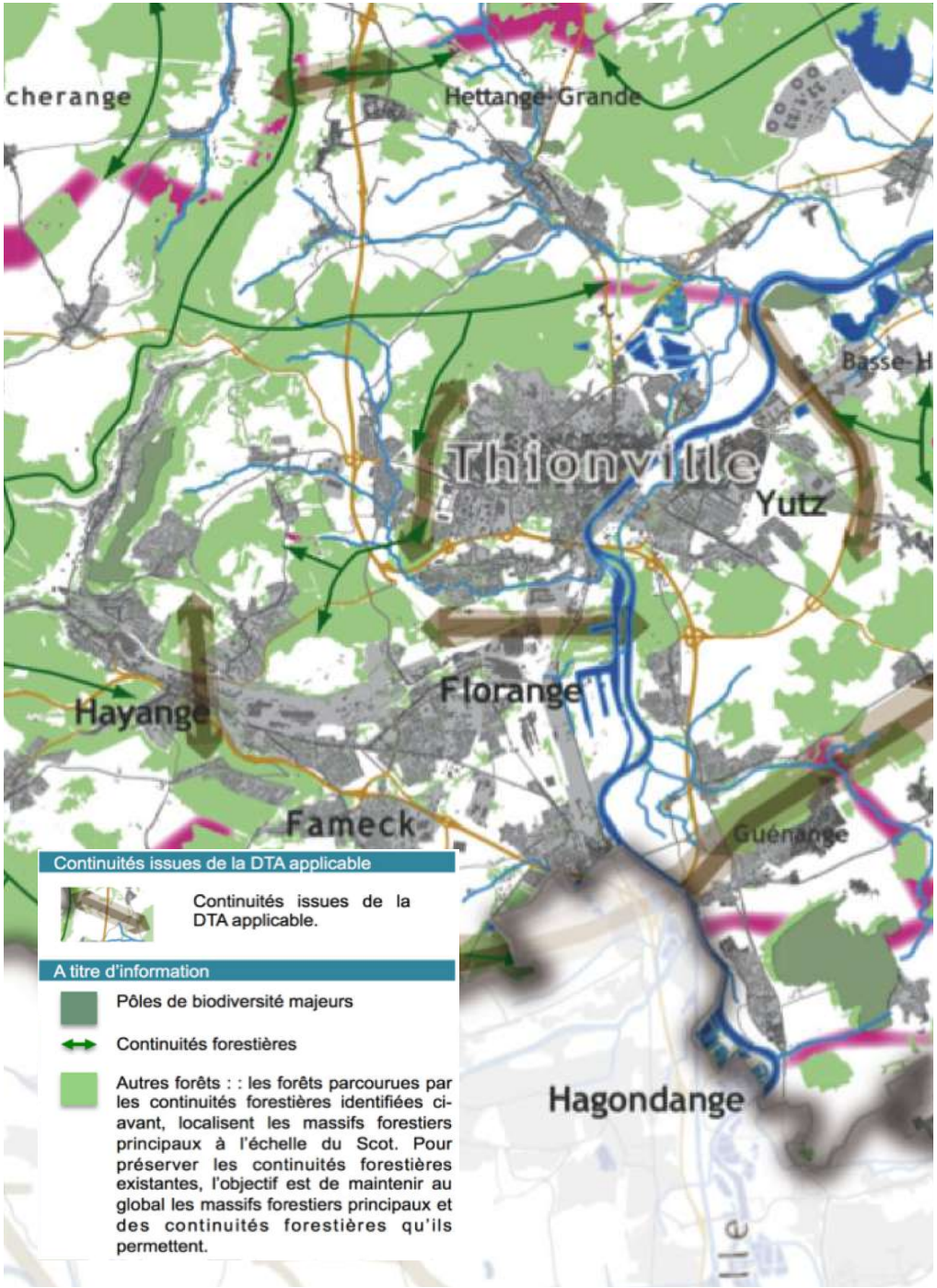
Il s'agit de préserver les coupures à l'urbanisation, les liaisons paysagères entre les espaces naturels et agricoles permettant des vues sur les massifs forestiers, et mettre en œuvre une gestion qualitative des lisières urbaines, dans les secteurs urbains agglomérés. La coupure d'urbanisation au nord du territoire de Florange devra être liée au traitement paysager des lisières urbaines.

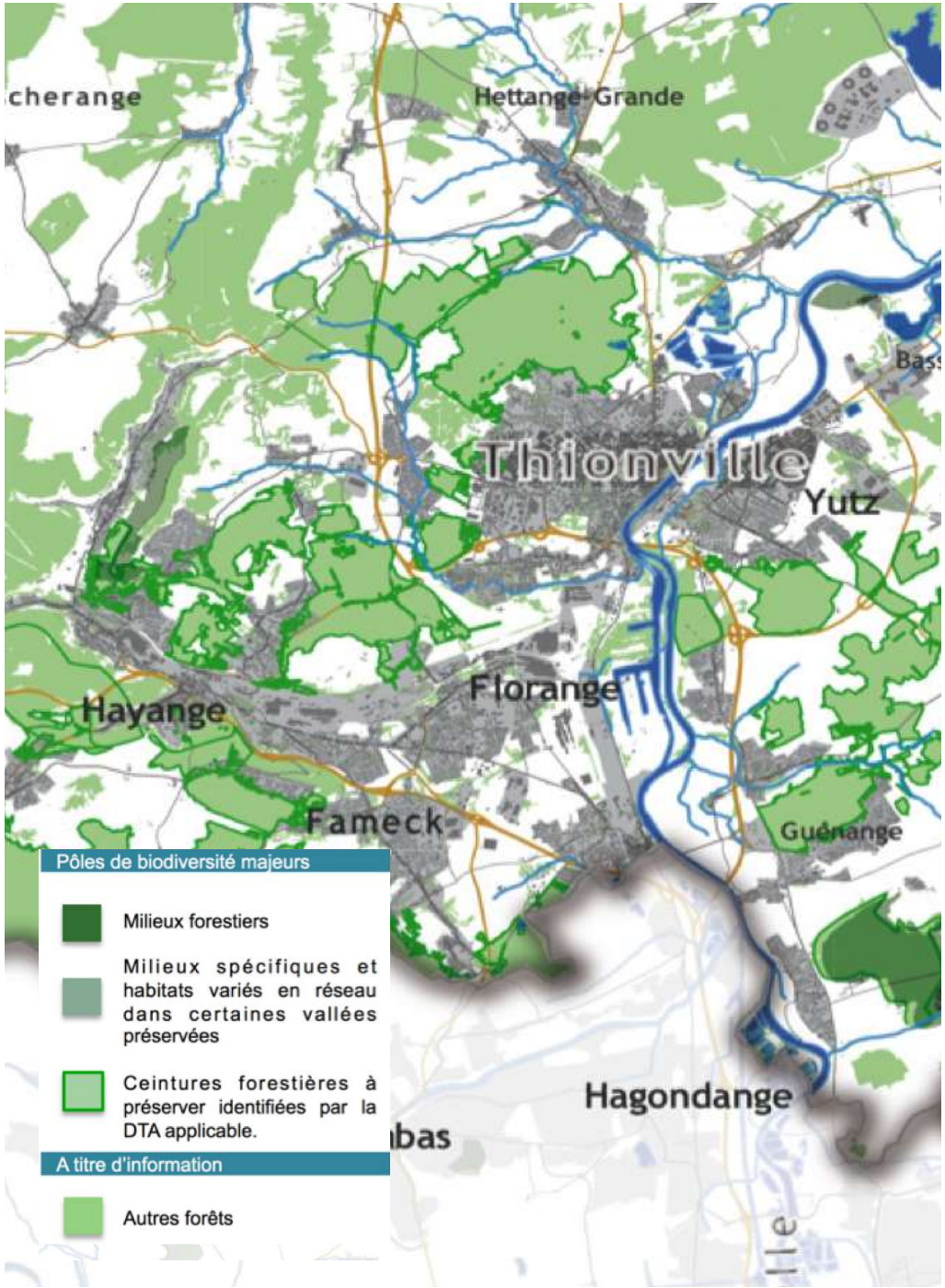
<u>La commune de Florange devra veiller à préserver les boisements identifiés au titre des ceintures forestières de la DTA applicable</u>

Ils sont protégés sans diminution de leur surface, sauf dans les secteurs pour lesquels la DTA prévoit des projets, ce qui n'est pas le cas de Florange. La forêt domaniale doit être préservée dans son intégralité.

<u>Préserver les continuités forestières existantes</u>

Il s'agit de maintenir les massifs forestiers et les continuités forestières. Dans ce cadre, les projets d'intérêt public qui interrompraient ces forêts devront faire l'objet d'une étude d'impact. Néanmoins, la valorisation forestière, touristique, culturelle ou énergétique est possible, dès lors qu'elle est compatible avec une gestion raisonnée et adaptée à la sensibilité écologique du site. Cette continuité concerne la continuité que forme la forêt domaniale avec les bois de Terville et de Volkrange.


cherange
Hettange-Grande
Thionville
Yutz
Florange
Hayange
Fameck
Guénange
Hagondange
Continuités issues de la DTA applicable
Continuités issues de la DTA applicable.
A titre d'information
Pôles de biodiversité majeurs
Continuités forestières
Autres forêts : : les forêts parcourues par les continuités forestières identifiées ci-avant, localisent les massifs forestiers principaux à l'échelle du Scot. Pour préserver les continuités forestières existantes, l'objectif est de maintenir au global les massifs forestiers principaux et des continuités forestières qu'ils permettent.


cherange
Hettange-Grande
Thionville
Yutz
Florange
Hayange
Fameck
Guénange
Hagondange
Pôles de biodiversité majeurs
Milieux forestiers
Milieux spécifiques et habitats variés en réseau dans certaines vallées préservées
Ceintures forestières à préserver identifiées par la DTA applicable.
A titre d'information
Autres forêts



Vue satellite infrarouge de Florange

2 - 6 - 4 La T.V.B. à l'échelle intercommunale et communale

La commune de Florange est à la jonction entre plusieurs composants de la Trame Verte et Bleue. Ces derniers sont à relier à une échelle plus large, car ils traversent plusieurs territoires.

La trame bleue

Comme expliqué lors du chapitre sur l'hydrographie (1-4-4), la Moselle n'est présente sur le ban communal que au travers d'un bras artificiel réalisé dans le cadre du port. Cette darse en impasse ne participe que peu à la trame bleue régionale au contraire du cours naturel de la Moselle.

La Fensch, quant à elle, a une dimension intercommunale car traversant l'intégralité de la vallée portant son nom. Une grande partie de son cours a été artificialisé notamment à proximité des industries. Au final, la Fensch ne suit son cours naturel qu'à proximité du cœur villageois de Florange et ce sur un peu moins d'un kilomètre. Elle est même canalisée en souterrain (plus de 2.5 km) lors de son passage sous les laminoirs. Par cette forte artificialisation, elle ne participe que peu à la trame bleue.

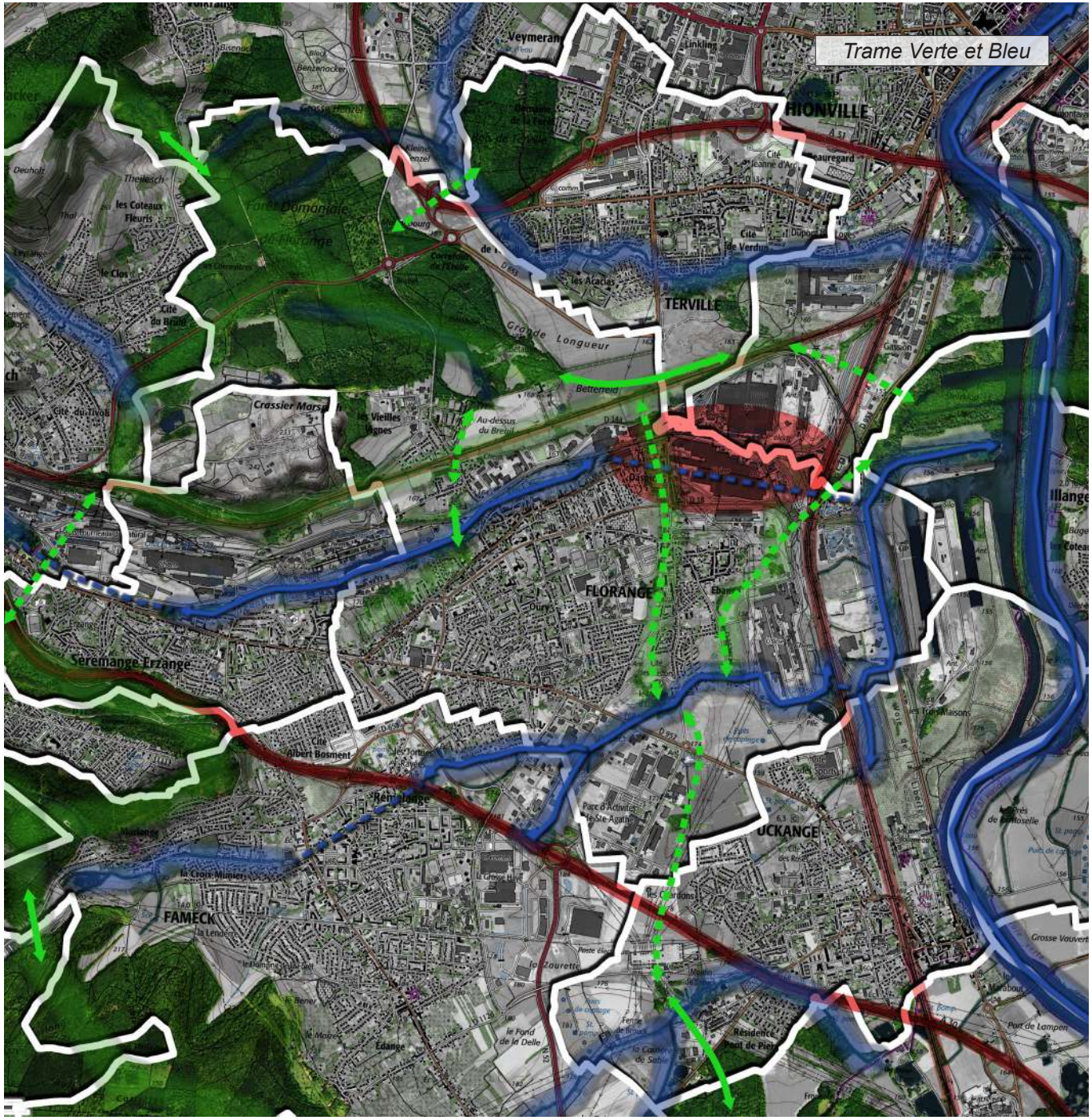
Le Krebsbach a un lit qui est plus naturel que celui de la Fensch, bien qu'il soit également canalisé (mais à ciel ouvert) à l'est du ban communal à proximité du réseau ferroviaire. Par son cours naturel, les zones humides et étangs(Schiltz et Scharf + carpodrome) et celui de directement liés, le Krebsbach participe fortement à la trame bleue intercommunale tout comme à Ranguevaux où il prend sa source et au contraire de Fameck où il est canalisé en partie en souterrain.

Une partie plus modeste de la trame bleue se situe également dans la forêt domaniale où les petits ruisseaux issus des eaux de ruissellements alimentent de nombreuses zones humides.

La trame verte

La forêt domaniale de Florange est à l'intersection d'un réseau de forêt et bois venant de la vallée de la Fensch à l'ouest et d'autre venant de l'est, au nord vers Terville et au-delà. La forêt est dans l'ensemble bien préservée, néanmoins la route départementale n° 13 coupe l'espace boisé en deux.

Entre les zones urbanisées se dégagent des corridors composés d'espaces végétalisés ou agricoles formant une certaine continuité nord-sud. Ces corridors bien que peu évidents et souvent discontinus peuvent être support des déplacements de la faune et de la flore à une échelle plus large en parallèle à la Moselle. Toutefois, les interruptions urbaines ou viaires sont nombreuses.



- Trame verte
- Trame verte discontinue ou interrompue
- Trame bleue
- Trame bleue discontinue ou interrompue
- Zone de d'interruption majeure

Les corridors écologiques urbains

On dénombre trois corridors écologiques majeurs sur le territoire communal. Ils font partie des corridors interrompus, et chaque séquence de chaque corridor est décrite et évaluée selon sa participation ou blocage de la faune et de la flore. Les corridors apparaissent en couleur (dominante verte) sur les cartographies suivantes, le reste de la commune étant en noir et blanc, sauf les éléments de rupture de continuité (dominante rouge) :

- Un premier corridor s'appuie sur le complexe de Bétange, au nord de l'enveloppe urbaine. Il s'agit d'un parc très arboré, bordé par un espace agricole. Par la suite, ce corridor est interrompu plus au sud par la voie ferrée avant une nouvelle séquence s'appuyant sur des jardins et deux petits espaces boisés. Avant de rejoindre le corridor de la Fensch, il reste un dernier obstacle avec l'ensemble du gazomètre et ses voies ferrées.



1. Complexe de Bétange (parc arboré, présence de voirie + bâti) → intérêt écologique **++**
2. Voie ferrée à niveau (présence d'un grillage le long du tracé) → niveau coupure **++**
3. Ensemble de feuillus en îlots (avec présence de quelques conifères) + jardins individuels → intérêt écologique **+**
4. Secteur rue Neuve + impasse de la Pépinière (voie en double sens bordée d'habitations parfois en bande) → intérêt coupure **++**
5. Fonds de jardin + friches végétales éparses traversées par un chemin (à dominante de feuillus) → intérêt écologique **+**
6. Ensemble du gazomètre + voies ferrées de part et d'autre (faible présence de végétaux avec des feuillus en friche) + lignes haute tension + Fensch canalisée et souterraine en partie + gazoduc + double voie ferrée → niveau coupure **++++**
7. Fonds de jardin avec mélange de feuillus sur une bande étroite (75 m) → intérêt écologique **+**
8. Fonds de jardins + friches végétales + alignement d'arbres + espaces agricoles → intérêt écologique **++**
9. Installations sidérurgiques → niveau coupure **+++**

Ce premier corridor se caractérise donc par une succession de milieux semi-ouverts (milieux ouverts avec des zones plus fermées) qui est entrecoupée par de grandes infrastructures. Une circulation entre ces milieux est possible mais semble somme toute limitée.



- Le deuxième corridor traverse la commune intégralement selon un axe nord-sud. Il commence au nord dans les espaces agricoles entre Terville et Florange puis rencontre au sud une première interruption par la voie ferrée puis la zone industrielle de la rue d'Alsace. Il s'appuie ensuite sur un petit réseau de jardins et d'espaces agricoles, bien que discontinu. S'en suivent des espaces de plaine, presque continus, jusqu'à l'étang *Schiltz*, le Krebsbach et ses zones humides. Le corridor continue vers Uckange, entre la zone d'activités Sainte-Agathe et les lignes électriques, à travers à nouveau des zones agricoles. Ce corridor, de par sa position centrale, est bordé par nombre de constructions. Il est resté jusqu'à présent intact car un emplacement réservé à été instauré depuis plus de 20 ans pour le passage d'une hypothétique infrastructure routière.



10. Voie ferrée surélevée d'environ 6 m→ niveau coupure **+++**
11. Friches végétales + présence de feuillus en bordure de la rue d'Alsace +, terrains favorables aux lézards des murailles (*source : étude impact du SMITU*) → intérêt écologique **++**
12. Zone d'activités de la rue d'Alsace (bâti + grandes surfaces imperméabilisées) + voie ferrée le long du gazoduc → niveau coupure **++++**
13. Zone inondable de la Fensch (rives naturelles) composée de zones de jardins (beaucoup de potagers) et promenade le long du cours d'eau (présence de nombreux feuillus) → intérêt écologique **+++**
14. Zone de jardins + friches végétales, terrains favorables aux chiroptères (*source : étude impact du SMITU*) → intérêt écologique **+**

15. Début de la Grand'Rue avec des constructions non contiguës de part et d'autre de la voie (à forte circulation, permettant l'accès au centre-ville de Florange, 2x1 voie avec trottoir) → niveau coupure **++**

16. Zones de friches végétales éparses à denses (feuillus et résineux) ainsi que de grands jardins sur la partie nord + zone agricole et terrain de jeux au sud (passage de lignes haute tension), terrains favorables aux chiropètres et aux oiseaux (*source : étude impact du SMITU*) → intérêt écologique **+**

17. Début de l'avenue de Lorraine et giratoire à l'intersection rue des Romains (voie à forte circulation, 2x1 voie sans trottoir) → niveau coupure **++**

18. Zone agricole (passage d'une ligne haute tension) délimitée à l'ouest par une friche végétale (dense avec de nombreux conifères) et à l'est par des jardins et une friche végatale dense (présence de feuillus) + terrains favorables aux chiroptères et aux oiseaux (*source : étude impact du SMITU*) → intérêt écologique **+**

19. Début de l'avenue des Tilleuls (voie à forte circulation, 2x1 voie avec trottoirs) + construction le long de la voie, notamment au sud avec des activtiés (entreprise de construction avec stockage) et grand parking des Grands Bureaux ArcelorMittal (délimitation par grillage et murs) → niveau coupure **++**

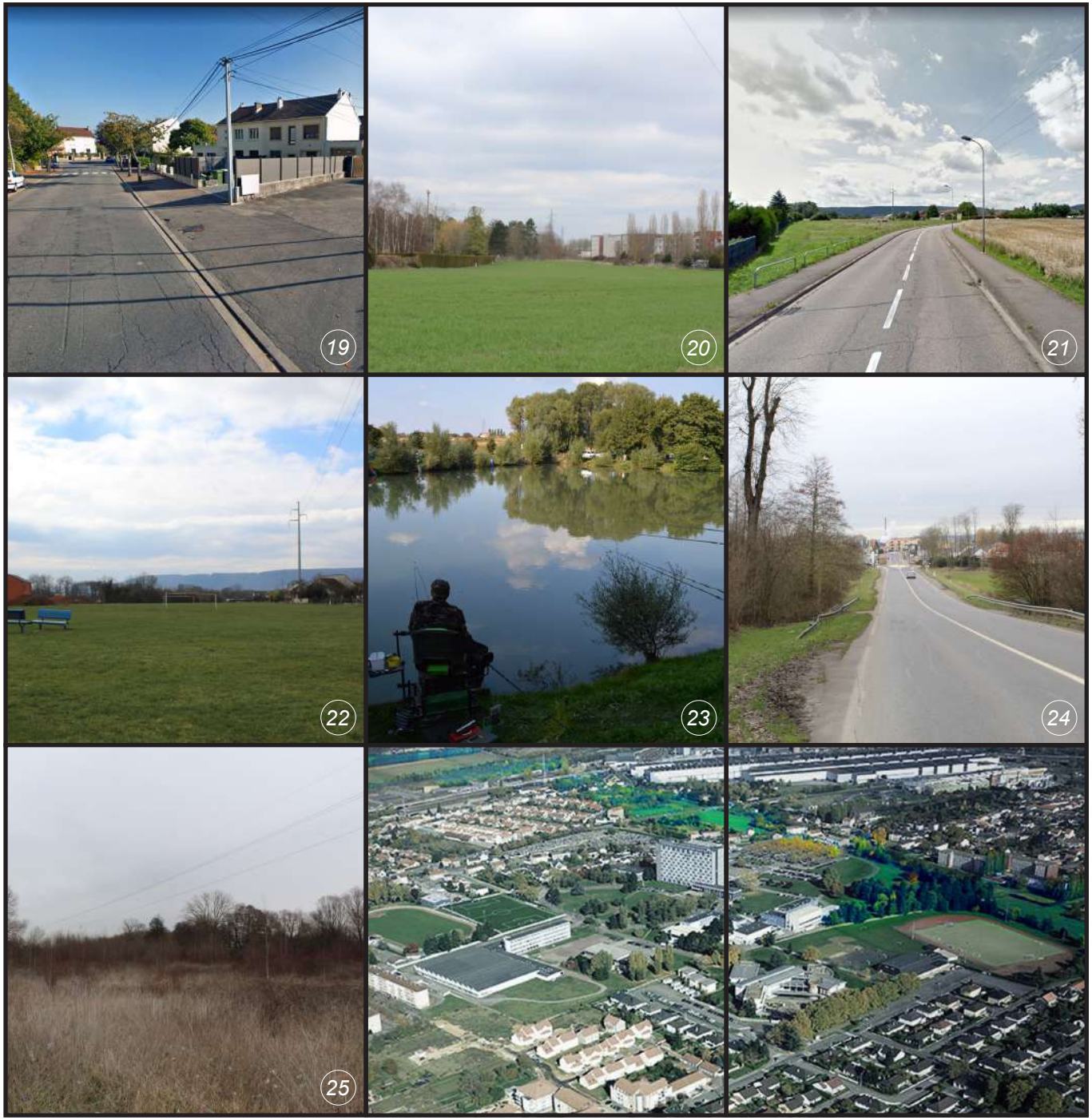
20. Au nord : Zone de jardin, zones arborées denses (présence de nombreux conifères, certaines zones en friche), passage d'une ligne haute tension + au sud zone agricole délimitée à l'est par un lotissement et à l'ouest par un équipement sportif et un lotissement → intérêt écologique **++**



21. Passage de l'avenue de Bretagne (voie à circulation modérée, 2x1 voie avec trottoirs) → niveau coupure **+**
22. Prairie et aire de jeux encadrée par des lotissements de part et d'autre puis espaces agricoles → intérêt écologique **+**
23. Etangs Schiltz & Carpodrome + zone humide + passage du Krebsbach (rives naturelles) + ripisylve + zones boisées (majoritairement des feuillus) → intérêt écologique **++++**
24. Passage de la rue Nationale (RD 952, voie à forte circulation, 2x1 voie sans trottoir) → niveau coupure **++**
25. Krebsbach (rives naturelles) + ripisylve + boisements denses en friche (majoritairement des feuillus) → intérêt écologique **+++**

Ce deuxième corridor fonctionne en deux parties : nord et sud. La partie nord allant jusqu'aux Grands Bureaux est fortement interrompue par des axes à grande circulation mais aussi par la zone d'activités très peu poreuse. La partie sud est composée de milieux majoritairement ouverts qui ont un faible intérêt écologique car il s'agit surtout d'espaces agricoles. En revanche, les milieux plus fermés proches des cours d'eau sont des réserves importantes de biodiversité.

Il conviendra de restaurer les liens entre ces différentes poches de biodiversité, notamment en réduisant l'impact des infrastructures de déplacement.



- Le troisième corridor urbain est situé à l'est de la commune. Il vient relier les zones de perméabilité (identifiées par le SRCE) à Uckange par le réseau de jardins historiques entourant Ébange et les espaces agricoles et arborés le long de la route d'Uckange. Ce corridor reste interrompu par la RD 953 et le réseau ferroviaire.

26. Boisement du Stelzkopf (zone de perméabilité alluviale et forestière répertoriée par le SRCE) + passage de la Fensch (rives naturelles) → intérêt écologique **++++**
27. Port d'Illange, très forte artificialisation des sols + voies ferrées + darse → niveau coupure **+++**
28. Passage de la route de Metz avec giratoire à l'insertion de la rue du Port (RD 9523 voie à forte circulation, 2x1 voie, large emprise) → niveau coupure **+++**
29. Friches végétales et boisées sur bandes étroites (20m) coupées par une voie ferrée et des lignes télécom → intérêt écologique **+**
30. Passage de multiples voies ferrées sur une large emprise (40 m mini) + ponts → niveau coupure **++++**
31. Friches végétales basses partiellement arborées coupées par une voie ferrée et un gazoduc → intérêt écologique **+**



32. Jardins historiques (potagers + vergers + haies + boisements épars) d'Ébange, partiellement en zone inondable → intérêt écologique **+++**

33. Bande boisée et alignements d'arbres (feuillus) à l'est de la rue d'Uckange → intérêt écologique **++**

34. Passage de la rue d'Uckange (RD 152a, voie à forte circulation, 2x1 voie avec trottoirs et piste cyclable) → niveau coupure **++**

Ce troisième corridor est à la marge de l'enveloppe urbaine et se situe entre les industries sidérurgiques et la Moselle. Bien que relativement continu sur un axe nord-sud, la traversée est/ouest est fortement bloquée par les infrastructures. La partie est est composée essentiellement de milieux fermés alors que la partie ouest s'appuie sur des milieux ouverts.

Un quatrième corridor existe mais il est beaucoup plus diffus. L'urbanisation a préservé de larges îlots de verdure intra-urbaine par le biais de grands parcs fermés, des parcelles profondes, des lotissements avec grands jardins. Tous ces espaces privés très largement végétalisés offrant une richesse de strates (herbacée, arbustive, arborée) permettent à Florange de bénéficier d'une biodiversité diffuse dans l'espace urbanisé.



2 - 7 Patrimoine naturel protégé : l'I.N.P.N.

2 - 7 - 1 Présentation de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

L'article L 411-5 du code de l'environnement institue pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin un inventaire national du patrimoine naturel, défini comme « l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

L'inventaire national du patrimoine naturel a été créer en 2005 afin d'assurer sur tout le territoire le partage des informations et rapports sur le patrimoine naturel français regroupant aussi bien les espèces végétales qu'animales, sans oublier les milieux naturels et le patrimoine géologique.

2 - 7 - 2 Les espèces recensées et protégées sur le territoire florangeois

L'INPN recense sur le territoire communal :

- 224 espèces indigènes
- 11 espèces introduites (dont des espèces envahissantes)
- 1 espèce domestique

La liste détaillée de ces espèces est disponible sur le site internet du L'INPN (https://inpn.mnhn.fr).
Cette liste est composée en grande partie de petits oiseaux, d'amphibiens et de papillons. Quelques mamifères sont également décrits comme le hérisson ou le renard roux.
Les animaux représentent environ un quart des espèces listées. Le reste est un inventaire des espèces végétales présentes sur le ban communal.

De plus, l'inventaire fait le détail des espèces menacées sur le territoire, elles sont au nombre de 4 avec des niveaux de menace différents. Ces derniers sont exprimés avec le système de la Liste rouge de l'UICN, chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des neuf catégories suivantes : Eteinte (EX), Eteinte à l'état sauvage (EW), En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi menacée (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évaluée (NE).

Enfin, il existe également un total de 41 espèces protégées par divers textes de loi. Sur ces espèces, 39 sont animales et 2 végétales.

Liste des espèces menacées et potentiellement présentes sur la commune de Florange selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)					
Liste	Nom des espèces	nom vernaculaire	Catégorie	Sources	Photo
Listes rouges nationales	Remiz pendulinus	Mésange rémiz	Danger critique	CRBPO	
	Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	En danger	CRBPO	
Listes rouges nationales et Europe	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Vulnérable	CRBPO	
Listes rouges Europe et monde	Arvicola sapidus Miller	Campagnol amphibie, Rat d'eau	Vulnérable	Societe Francaise pour l'Etude et la Protection des Mammiferes	

2 - 8 Risques et nuisances

2 - 8 - 1 La prévention des risques

L'aléa sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismiques pour les bâtiments de la classe dite «à risque normal».

Le décret a classé la commune de Florange en zone de sismicité très faible.

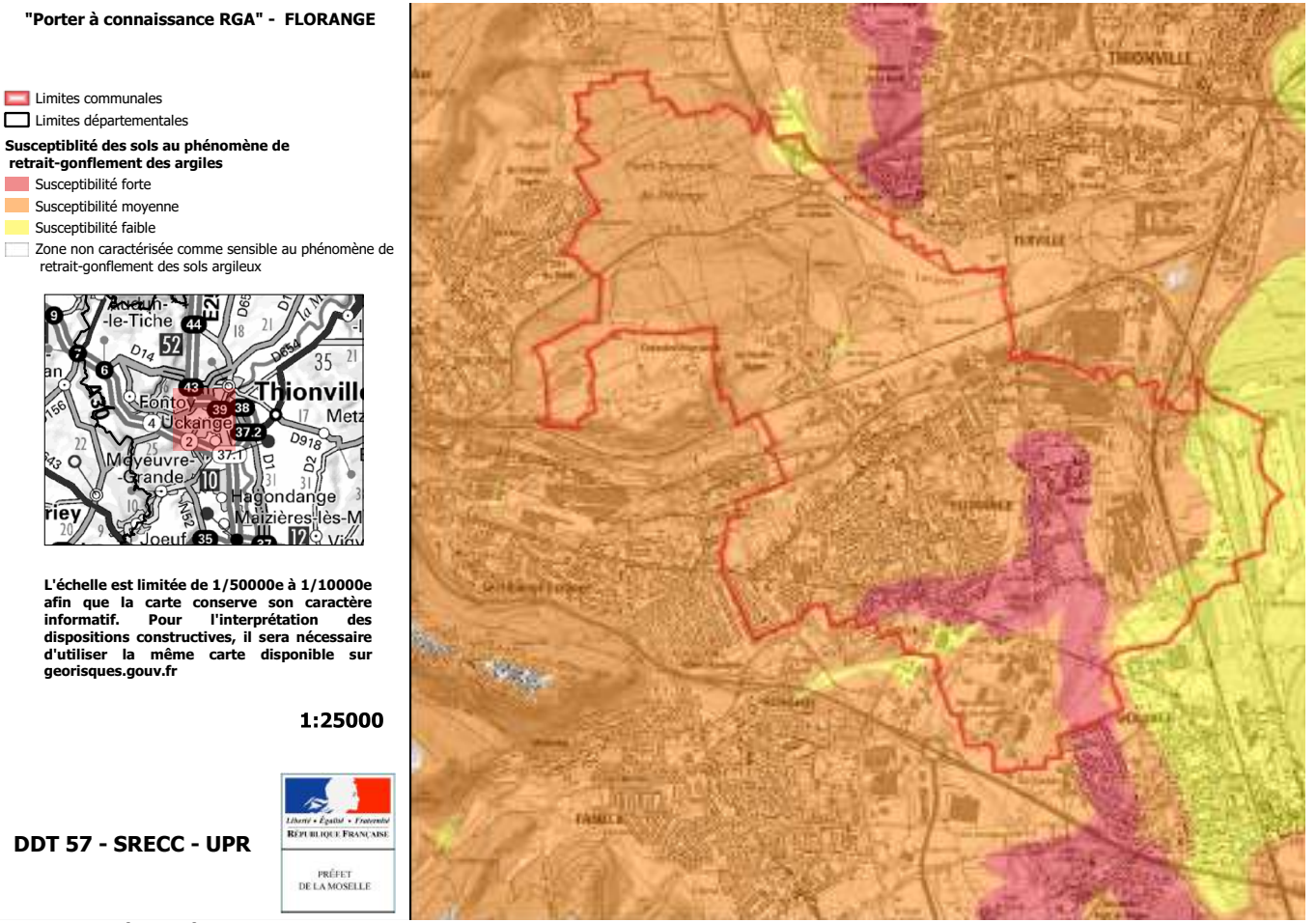
L'aléa retrait gonflement des argiles

Le ban communal de Florange est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible à fort.

Cet aléa a fait l'objet d'un Porter à Connaissance en date du 19 novembre 2020.
Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dan le guide édité par le Ministère de L'écologie et du développement durable permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

Le risque Mouvement de Terrain

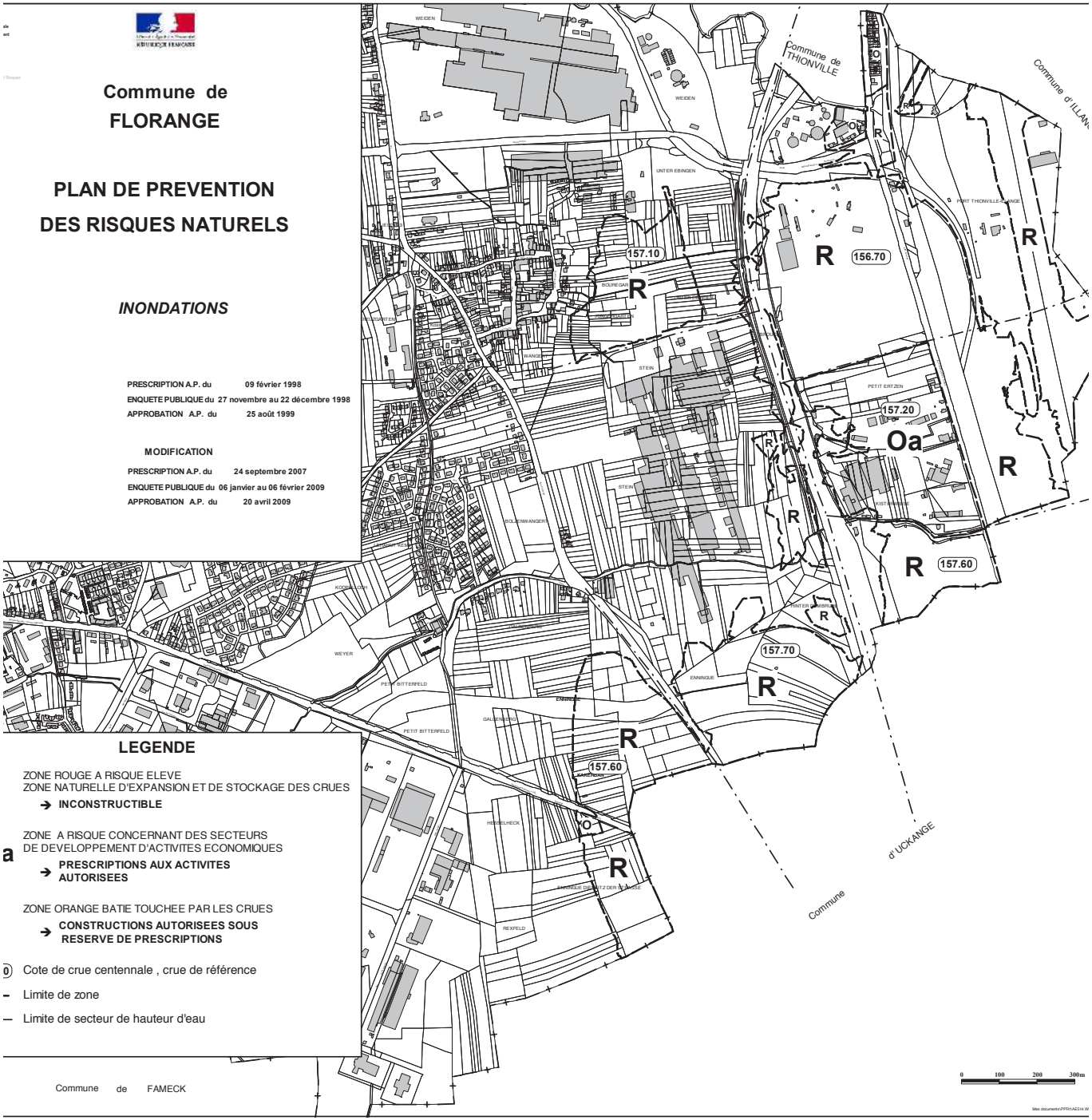
Le BRGM a réalisé en 1996 une étude des zones favorables à l'apparition des mouvements de terrain intitulée Aléas naturels du bassin de risques Nord Thionvillois, reprise dans la synthèse départementale en 2001/2002.
Ces études ne définissent pas des zones d'aléas mais elles signalent de rares secteurs susceptibles de présenter un risque naturel de glissement superficiel de terrain, en particulier là où de faibles pentes sont recouvertes de limons des plateaux.



Le risque du radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il émane surtout des sous-sols volcaniques et granitiques. Il se diffuse dans l'air, à partir du sol ou de l'eau, où il peut être dissout. A l'air libre, sa concentration est faible. Mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Afin d'éviter cette situation, il est recommandé d'aérer régulièrement les bâtiments.
L'arrêté du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français a identifié le département de la Moselle et Florange en zone 1, c'est-à-dire en zone à potentiel radon faible.
Néanmoins, l'autorité de sûreté nucléaire préconise d'aérer chaque pièce par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, de vérifier et d'entretenir les systèmes de ventilation et ne pas obturer les entrées et sorties d'air, et dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

Le risque d'inondation



La commune de Florange est concernée par le risque d'inondation de la rivière Moselle et de la rivière Fensch. La première est dotée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) alors que la deuxième est couverte par un Atlas des Zones Inondables (AZI).

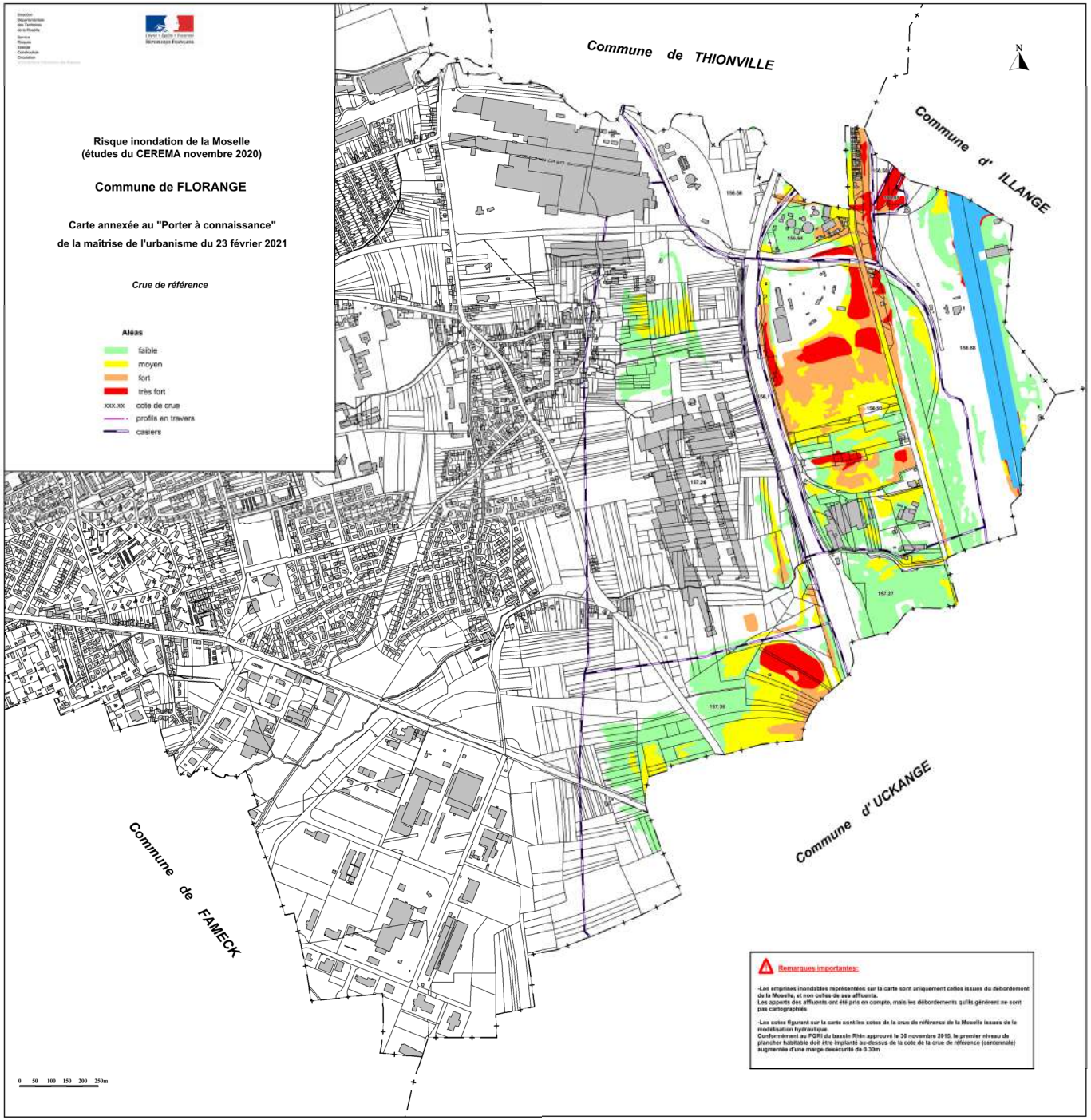
Le PPRI de la Moselle

La Moselle est dotée d'un PPRI approuvé le 20 avril 2009. Les inondations rencontrées dans le bassin de la Moselle sont à montée lente des eaux et sont provoquées par des pluies prolongées (inondation de plaine) combinées à des vitesses faibles des eaux du lit majeur. L'aléa inondation est déterminé par la hauteur d'eau de la crue centennale.

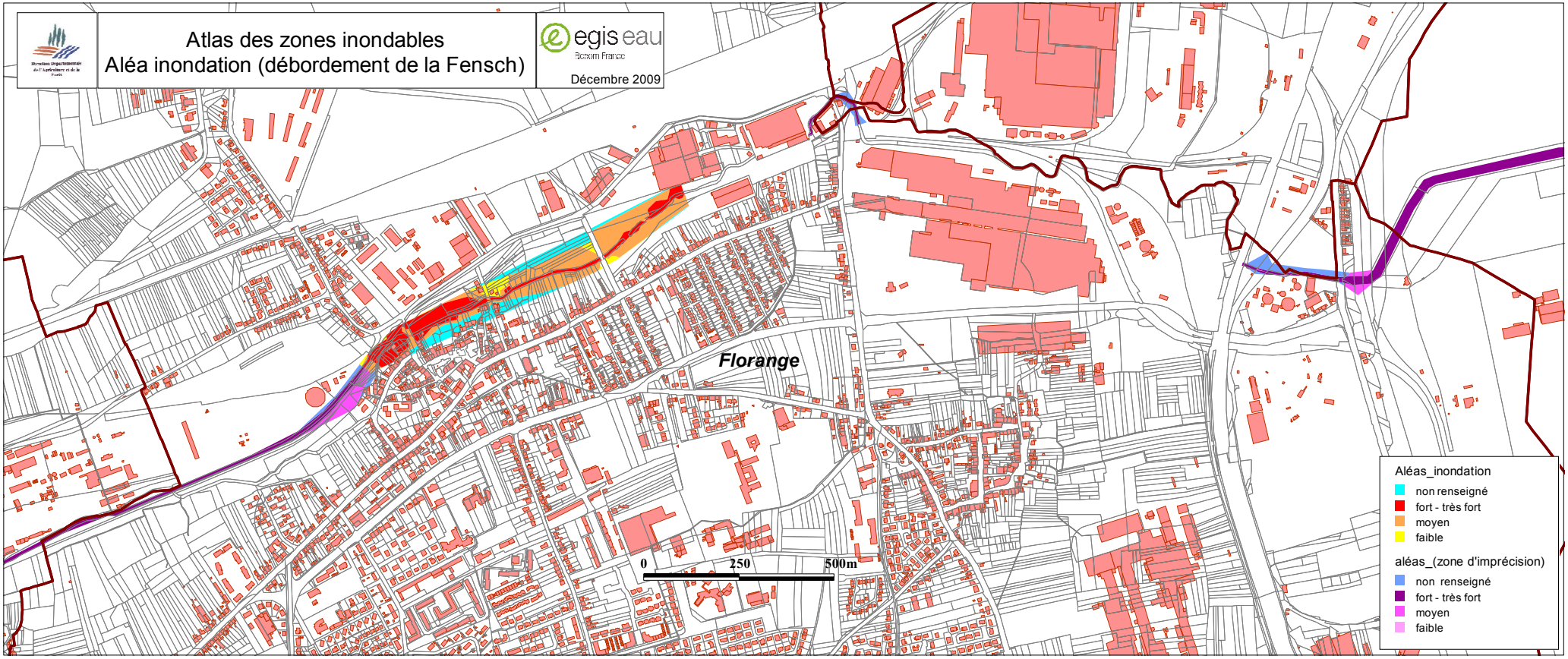
Sur Florange plusieurs secteurs sont concernés. Ces secteurs sont ne sont pas forcement adjacents directement au cours d'eau mais dans des zones dépressionnaires de la topographie. Les secteurs d'aléas sont situés à proximité directe du port d'Illange ou de la station d'épuration, mais également dans la plaine entre Florange et Uckange.

Ces secteurs ont été identifiés et reportés sur les plans du règlement graphique du présent PLU.

De plus, une étude, réalisée par le CEREMA EST en 2020, a apporté une connaissance plus fine des caractéristiques des crues en redéfinissant de nouvelles emprises inondables et de nouvelles cotes de référence. Les résultats de cette étude ont été portés à la connaissance de la commune le 23 février 2021 et doivent être pris en compte aujourd'hui, en complément du PPRi opposable. Ces études démontrent qu'un secteur de la ville, non réflementé au PPRi en vigueur, est exposé au risque inondation.


Risque inondation de la Moselle
(études du CEREMA novembre 2020)
Commune de FLORANGE
Carte annexée au "Porter à connaissance"
de la maîtrise de l'urbanisme du 23 février 2021
Crue de référence
Aléas
faible
moyen
fort
très fort
xxx.xx cote de crue
profils en travers
casiers
Commune de THIONVILLE
Commune d' ILLANGE
Commune d' UCKANGE
Commune de FAMECK
N
0 50 100 150 200 250m
Remarques importantes:
•Les emprises inondables représentées sur la carte sont uniquement celles issues du débordement de la Moselle, et non celles de ses affluents.
Les apports des affluents ont été pris en compte, mais les débordements qu'ils génèrent ne sont pas cartographiés
•Les cotes figurant sur la carte sont les cotes de la crue de référence de la Moselle issues de la modélisation hydraulique.
Conformément au PGRI du bassin Rhin approuvé le 30 novembre 2015, le premier niveau de plancher habitable doit être implanté au-dessus de la cote de la crue de référence (centennale) augmentée d'une marge desécurité de 0.30m

L'AZI de la Fensch



L'Atlas des Zones Inondables de la Fensch a été réalisé en 2009 et est issu d'une modélisation de crue centennale, notamment par débordement du cours d'eau.
Sur l'ensemble de son tracé, la Fensch a été fortement anthropisée avec un lit mineur en quasi-totalité réaménagé, couvert ou canalisé sous la pression urbaine et industrielle.
A Florange, les secteurs concernés par un aléa d'inondation de la Fensch sont directement adjacents au lit découvert de la rivière, c'est à dire à proximité du centre ancien de Florange et à proximité du quartier de Maisons Neuves.

Ces secteurs ont été identifiés et reportés sur les plans du règlement graphique du présent PLU.

Les risques technologiques et sanitaires

Les canalisations de transport de matières dangereuses

La commune de Florange est traversée par de nombreuses canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par les sociétés :

- Air Liquide
- Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine
- GRT Gaz.

Canalisations Air Liquide

Le territoire de Florange est traversé par six canalisations enterrées ou aériennes de transport d'azote:

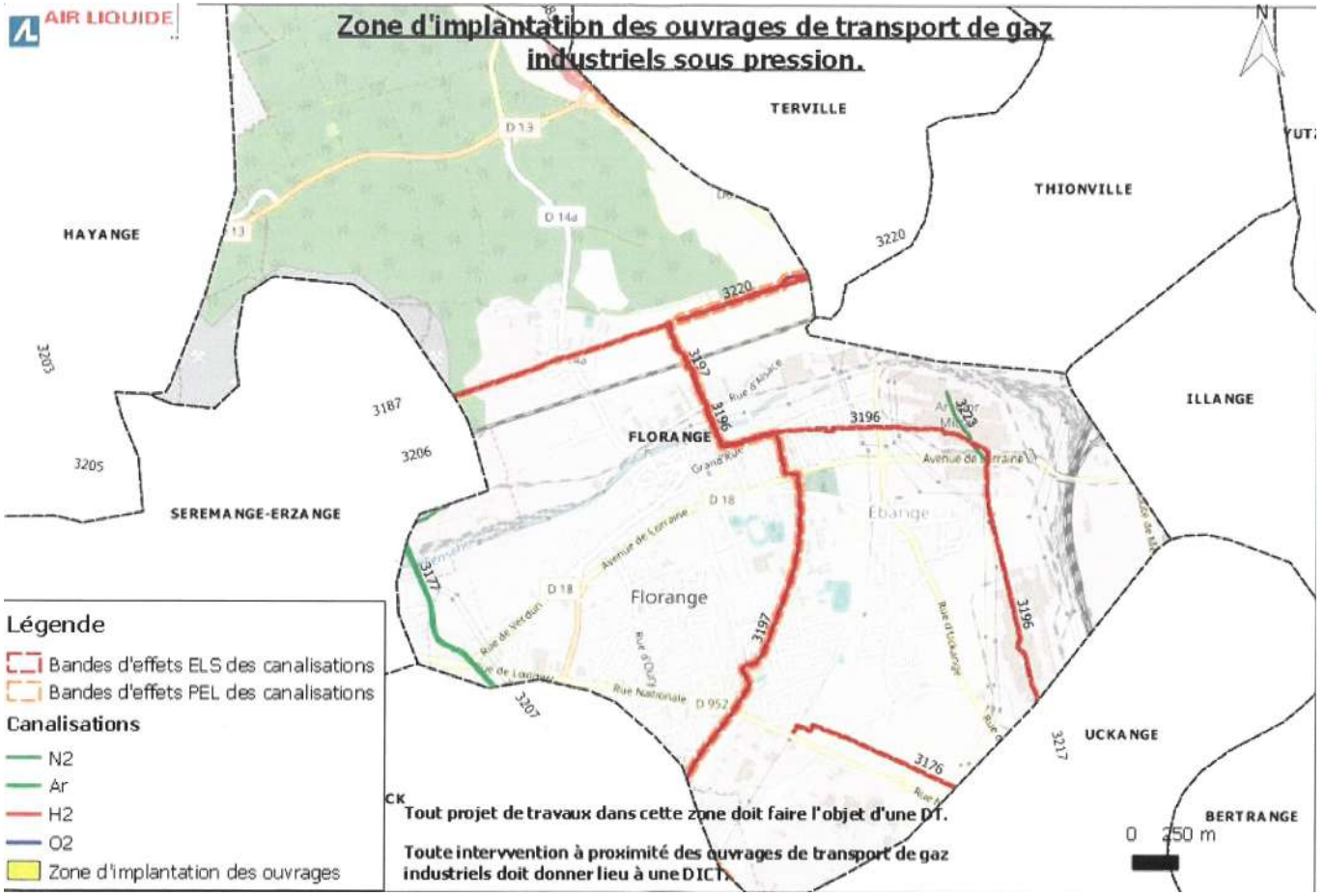
- N2 FLorange - Esch-sur-Alzette (avant Rochonvillers)
- N2 Uckange - Florange
- N2 Richemont - Florange
- N2 Antenne SOMEFLOR
- N2 Antenne Ebange
- N2 Antenne Sainte-Agathe.

Ces canalisation génèrent des bandes d'effets létaux, qui correspondent à une zone de sous-oxygénation en cas de rupture accidentelle (risque d'anoxie notamment).
Ainsi, la bande des premiers effets létaux (PEL) est de 5 à 10 mètres de part et d'autre de la conduite, et la bande des effets létaux significatifs (ELS) est de 5 à 10 mètres de part et d'autre de la conduite. La largeur de ces bandes doit être considérée comme une distance de sécurité.

Par ailleurs, ces canalisations d'azote grèvent les terrains qu'elles traversent d'une servitude de non aedificandi et non sylvandi sur une bande de 5 m, soit de 2.5 m de part et d'autre des ouvrages.

Le territoire de Florange est également traversé par quatre canalisations enterrées ou aériennes de transport d'oxygène:

- O2 Florange - Esch-sur-Alzette (avant Rochonvillers)
- O2 Florange - Knutange
- O2 Richemont - Florange
- O2 Antenne AKERS.



Ces canalisation génèrent des bandes d'effets létaux, qui correspondent à une zone de sur-oxygénation en cas de rupture accidentelle (risque de feu notamment).
Ainsi la bande des premiers effets létaux (PEL) est de 5 à 15 mètres de part et d'autre de la conduite, et la bande des effets létaux significatifs (ELS) est de 5 à 15 m mètres de part et d'autre de la conduite. La largeur de ces bandes doit être considérée comme une distance de sécurité.
Par ailleurs, cette canalisation d'oxygène grève les terrains qu'elle traverse d'une servitude de non aedificandi et non sylvandi de 5m de largeur minimum.

Canalisations Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine

Douze canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par ArcelorMittal desservent les installations sidérurgiques :

- canalisation de gaz de hauts fourneaux (DN 2000)
- canalisation de gaz naturel en aérien (DN 200)
- canalisation de gaz naturel en souterrain (DN 200)
- canalisation jumelée de gaz naturel en aérien (DN 80)
- canalisation jumelée de gaz naturel en souterrain (DN 80)
- canalisation d'argon (DN 250)
- canalisation d'oxygène (DN 300)
- canalisation de gaz de cokerie (DN 400)
- canalisation d'azote (DN 600)
- canalisation d'hydrogène en aérien (DN 65)
- canalisation d'hydrogène en souterrain (DN 65)
- canalisation de gaz de substitution (DN 300).

Un périmètre de protection avait été institué le long des canalisations aériennes de transport de gaz de hauts-fourneaux et d'aciérie et qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG).
L'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2015 instituant une servitude d'utilité publique a abrogé le PIG.
Les dispositions applicables en matière de maîtrise de l'urbanisation sont donc celles contenues dans ledit arrêté, et concernent les douze canalisations précitées. Ainsi, ces canalisation génèrent 3 zones de servitudes :

- La zone SUP (servitude utilité publique) 1 correspond à la zone des premiers effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant;
- La zone SUP 2 correspond à la zone des premiers effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit;
- La zone SUP 3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit.

Dans l'emprise de la zone SUP 1, la délivrance d'un permis de construire est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité pour les ERP de plus de 100 personnes et pour les immeubles de grande hauteur.
Dans la zone SUP 2, les ERP de plus de 300 personnes et les immeubles de grande hauteur sont interdits.
Dans la zone SUP 3, les ERP de plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur sont interdits.

Nom de la canalisation	Distance SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
Gaz de hauts fourneaux	140	10	10
Gaz naturel (aérien)	25	8	8
Gaz naturel (souterrain)	25	5	5
Gaz naturel jumelé (aérien)	10	8	8
Gaz naturel jumelé (souterrain)	10	5	5
Argon	5	5	5
Oxygène	20	5	5
Gaz de cokerie	45	5	5
Azote	10	5	5
Hydrogène (aérien)	40	20	20
Hydrogène (souterrain)	30	5	5
Gaz de substitution	50	8	8

Canalisations GRT - GAZ

La commune de Florange est traversée par neuf canalisations de transport de Gaz :

- Florange - Florange (DN 100 mm),
- Florange - Thionville, *Pred* (DN 100 mm),
- Florange - Audun-le-Tiche (DN 150 à 300 mm),
- Florange - Hayange, CI *Sogerail* (DN 150 mm),
- Florange - Florange, *CI Sollac* (DN 200 à 300 mm),
- Marville - Florange, Lorraine Ardennes (DN 250 à 300 mm),
- Hatrize - Florange (DN 450 mm),
- Fameck - Marange-Silvange (renoncée)
- Florange - Thionville (renoncée).

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 a instauré les servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation.

Ainsi, ces canalisation génèrent 3 zones de servitudes :

La zone SUP 1 correspond à la zone des premiers effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant. La zone SUP 2 correspond à la zone des premiers effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit. La zone SUP 3 correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit.
Dans la zone SUP 1, la délivrance d'un permis de construire est subordonné à la fourniture d'une analyse de compatibilité pour les ERP de plus de 100 personnes et pour les immeubles de grande hauteur.
Dans la zone SUP 2, les ERP de plus de 300 personnes et les immeubles de grande hauteur sont interdits.
Dans la zone SUP 3, les ERP de plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur sont interdits.
Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de leurs installations annexes jusqu'aux distances figurant sur le tableau ci-après :

Nom de la Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)
DN 100 - 1996 - Florange - Florange (liaison 150 - poste piquage)	**100**	**67.7**	**25**	**5**	**5**
DN 100 - 1996 - Florange - Thionville (Pred)	100	67.7	25	5	5
DN 150 - 1954 - Florange - Audun-le-Tiche	150	46	35	5	5
DN 150 - 1954 - Florange - Audun-le-Tiche	300	46	80	5	5
DN 150 - 1954 - Florange - Audun-le-Tiche	300	67.7	95	5	5
DN 150 - 1971 - Florange - Hayange (CI Sogerail)	150	67.7	45	5	5
DN 200 - 1968 - Florange - Florange (CI Sollac)	200	59.9	50	5	5
DN 200 - 1968 - Florange - Florange (CI Sollac)	200	60.9	55	5	5
DN 200 - 1968 - Florange - Florange (CI Sollac)	200	80	60	5	5
DN 250 - 1960 -Marville - Florange (Lorraine Ardennes)	250	59.9	70	5	5
DN 250 - 1960 -Marville - Florange (Lorraine Ardennes)	250	60	70	5	5
DN 250 - 1960 -Marville - Florange (Lorraine Ardennes)	250	67.7	75	5	5
DN 250 - 1960 -Marville - Florange (Lorraine Ardennes)	300	67.7	95	5	5
DN 300 - 2005 - Florange - Florange (CI Sollac)	300	67.7	95	5	5
DN 450 - 1984 - Hatrize - Florange	450	46	140	5	5
DN 450 - 1984 - Hatrize - Florange	450	67.7	165	5	5

De plus, aucune activité ni aucun obstacle ne doit compromettre l'intégrité de la canalisation ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention, dans une bande de terrain de 6 mètres de largeur.

Plan de Prévention des Risques Technologiques

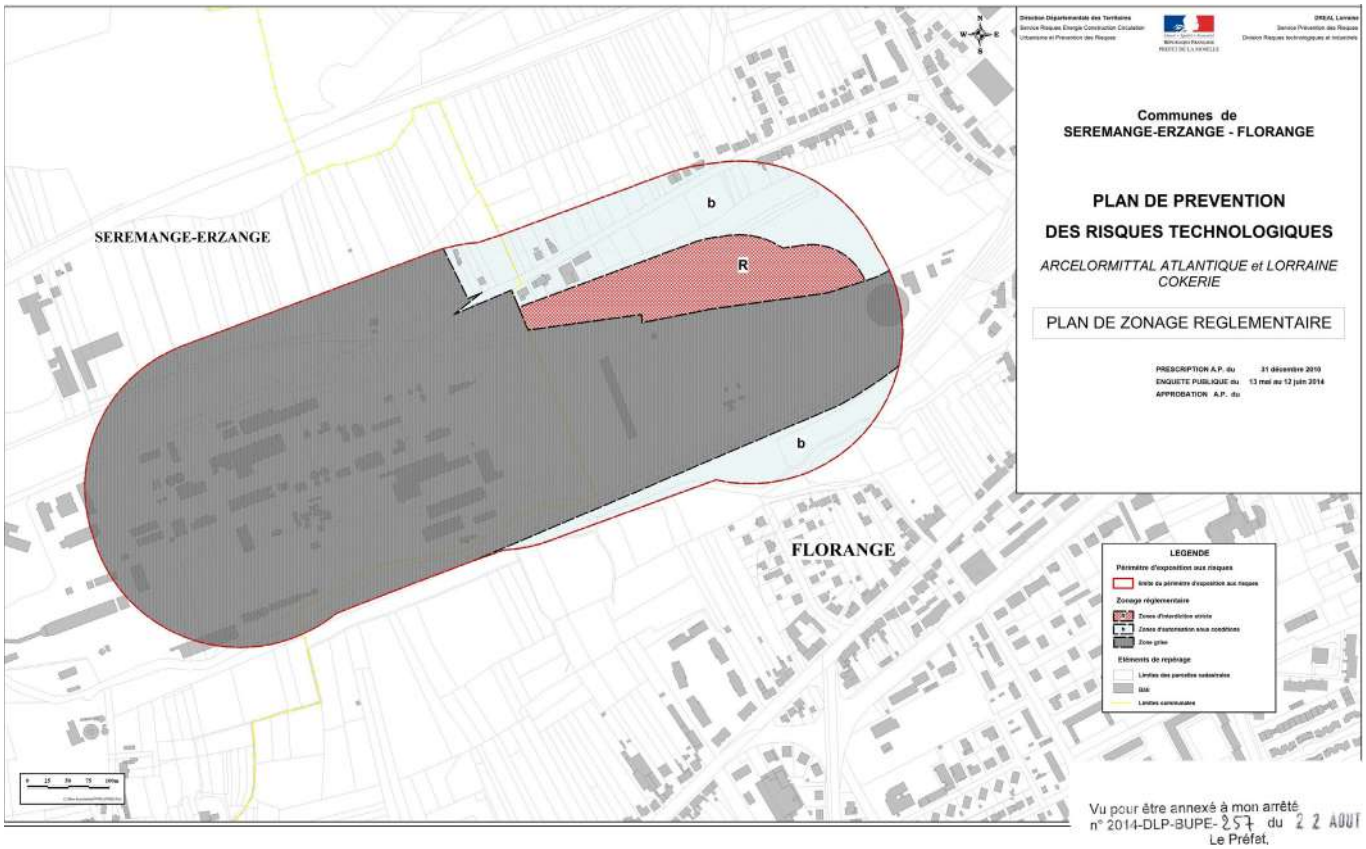
La cokerie et l'aciérie, classées «Seveso haut», exploitées par la société ARCELORMITTAL et implantées sur le territoire des communes de Serémange-Erzange et de Florange, génèrent d'importants risques technologiques. Il s'agit de zones d'aléas thermique, toxique et de surpression sortant des limites de propriété, selon le rapport de l'inspection des installations classées (IIC) établi par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Au regard des aléas technologiques précités, et après étude par l'inspection des installations classées, la présence de l'établissement ARCELORMITTAL a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

Le PPRt a été approuvé le 22 août 2014, et le périmètre réglementaire qui a été validé concerne la commune de Florange.

Les zones d'aléas ont été identifiées et reportées sur les plans du règlement graphique du présent PLU.

Même en dehors de ces zones d'aléas, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite des zones d'exposition.



Sites et sols pollués

La commune de Florange est concernée par deux installations classées en Secteur d'Information sur les Sols (SIS) :

- Total Fina (ex DEA-Calmes)
- Ancienne usine à cyanamide.

La commune de Florange est concernée par sept installations classées BASOL, c'est-à-dire en s*ites et sols pollués (SSP) ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :*

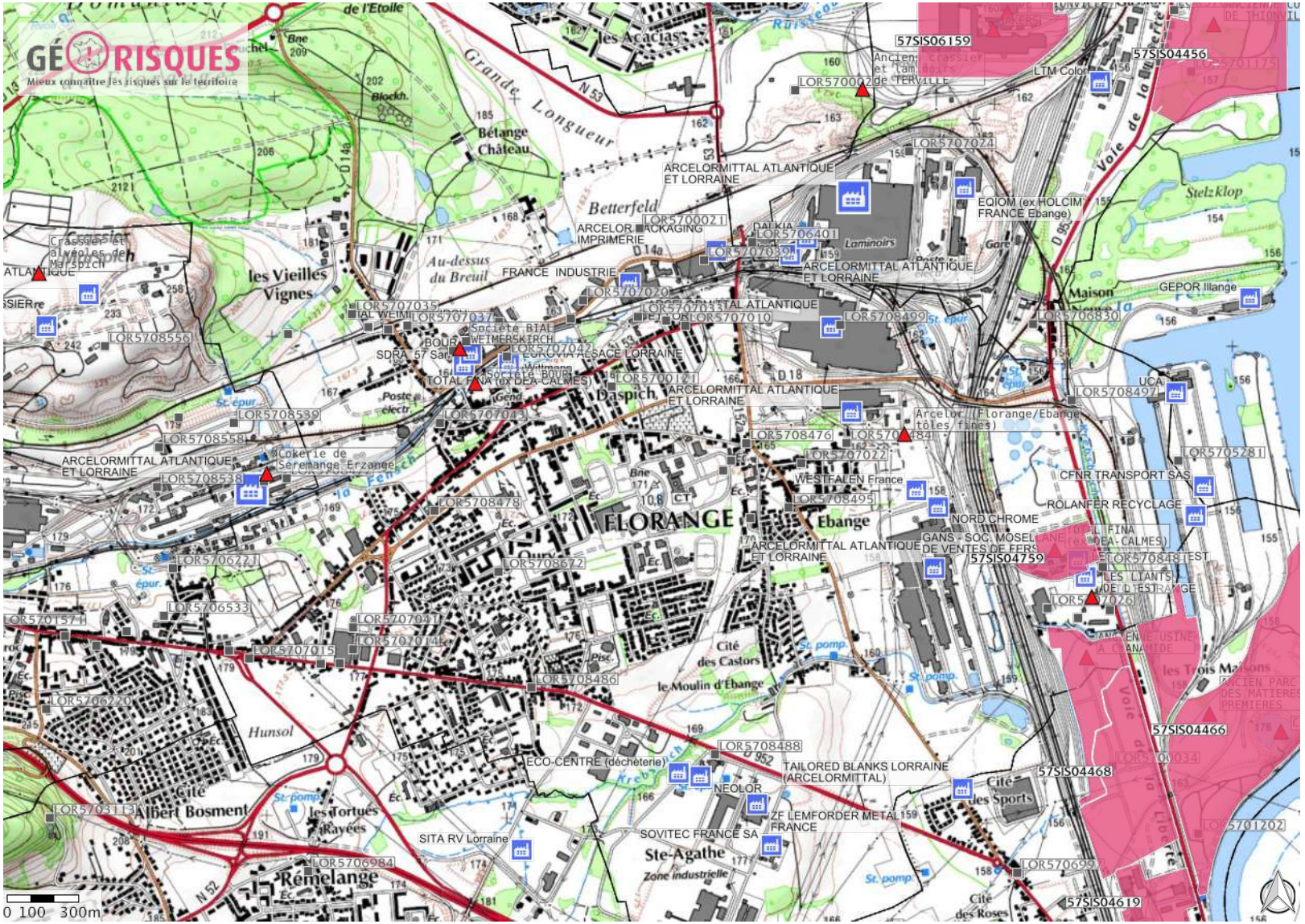
- Cokerie de Serémange-Erzange
- Société Bour
- Société Bial Weimerskirch
- Arcelor Mittal (Tôles fines, Ebange)
- Total Fina (ex Dea-Calmes)
- Les Liants de l'Est
- Ancienne Usine à Cyanamide.

La commune de Florange est concernée par trente-sept installations classées BASIAS, c'est-à-dire répertoriées dans l'Inventaire des Sites Industriels et Activités de Service *:*

- *Lor 5700021* - Triage SNCF de Florange (activité terminée)
- *Lor 5707039* - Hall d'emballage du fer (en activité)
- *Lor 5707010* - Atelier de chaudronnerie-tôlerie-carrosserie (activité terminée)
- *Lor 5707011* - Dépôt de liquides inflammables (horticulteur en activité)
- *Lor 5707033* - Atelier de décolletage, meulage, polissage et repoussage des métaux et alliages et DLI (activité terminée)
- *Lor 5702038* - Axial (en activité)
- *Lor 5707020* - Atelier de chaudronnerie (activité terminée)
- *Lor 5700121* - Dépôt d'hydrocarbures (activité terminée)
- *Lor 5707042* - Dépôt de liquides inflammables (activité terminée)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



L : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



Limites des communes

Limite de commune

Limites des départements

Limite de département

Limites des régions

Limite de région

Installations classées pour la protection de l'environnement

Installations classées (Grande éch

Usine Seveso

Usine non Seveso

Elevage de bovin

Elevage de volaille

Elevage de porc

Carrière

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Centre des sites

- *Lor 5707034* - Chaudronnerie-tôlerie (en activité)
- *Lor 5708498* - Scierie (en activité)
- *Lor 5707037* - Garage-atelier de réparations et peinture (activité terminée)
- *Lor 5707031* - Dépôt de liquides inflammables (activité terminée)
- *Lor 5707035* - Fabrique d'hydrogène et d'oxygène (activité terminée)
- *Lor 5703124* - Décharge brute (en activité)
- *Lor 5707043*- Garage (activité terminée)
- *Lor 5708478* - Atelier de peinture, garage et station-service (activité terminée)
- *Lor 5707041* - Usine à gaz (activité terminée)
- *Lor 5707014* - Dépôt de liquides inflammables (activité terminée)
- *Lor 5707036* - Dépôt de liquides inflammables (activité terminée)
- *Lor 5707015* - Station-service (activité terminée)
- *Lor 5707012* - Garage (activité terminée)
- *Lor 5708672* - Dépôt de liquides inflammables (en activité)
- *Lor 5708486* - Pressing (activité terminée)
- *Lor 5708488* - Atelier de fabrication de pièces détachées métallique (activité terminée)
- *Lor 5708476* - Négociant en combustibles (activité terminée)
- *Lor 5707025* - Dépôt de ciment et atelier de fabrication /polissage d'objet en terrazzo (en activité)
- *Lor 5708484* - Station-Service (activité terminée)
- *Lor 5707022* - Atelier de carrosserie et peinture (activité terminée)
- *Lor 5708495* - Dépôt de liquides inflammables (en activité)
- *Lor 5707028* - Dépôt de liquides inflammables (en activité)
- *Lor 5708499* - Dépôt de produits chimiques - usine laminage - cimenterie, briqueterie (en activité)
- *Lor 5706830* - Station-service (activité terminée)
- *Lor 5708497* - Stocks produits chimiques
- *Lor 5708481* - station-service, pneumatiques auto (activité terminée)
- *Lor 5708477* - Dépôt de naphtaline dans usine chimique - atelier de fabrication d'anhydre phtalique (en activité)
- *Lor 5707026* - Casse fonte (activité terminée).

La commune de Florange est concernée par six établissements déclarant des rejets et transferts de polluants :

- 062.01203 - Sovitec France SAS
- 062.01206 - Auto Florange
- 062.01209 - SDRA 57
- 062.01497 - Acelor Mittal Atlantique et Lorraine
- 062.08519 - SARL A. Wittmann
- 757.22101 - STEP - Fensch.

La commune de Florange est concernée par dix-huit installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- Arcelor Packaging et imprimerie (Non SEVESO)
- Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine (non SEVESO)
- France Industrie (non SEVESO)
- Bial Weimerskirsch - Location de terrains et d'autres biens immobiliers (non SEVESO)
- Bour - Commerces de détails de charbons et combustibles (non SEVESO)
- SDRA 57 - Récupération de déchets triés (non SEVESO)
- Total Fina (ex Dea-Calmes, non SEVESO)
- Wittmann (non SEVESO)
- Eurovia Alsace Lorrain (non SEVESO)
- Ucko (non SEVESO)
- Eco-centre - Déchetterie (non SEVESO)
- Néolor - Traitement et revêtement des métaux (non SEVESO)
- ZF Lemforder Metal France - Fabrication d'autres équipements automobiles (non SEVESO)
- Sovitec France SA - Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique (non SEVESO)
- Westfalen France - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes (non SEVESO)
- Gans, Société Mosellane de vente de Fers (non SEVESO)
- Les Liants de l'Est (non SEVESO)
- Auto Florange - Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (non SEVESO).

L'ensemble des sites et sols pollués est disponible sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr. Chaque établissent fait l'objet d'une fiche de synthèse.

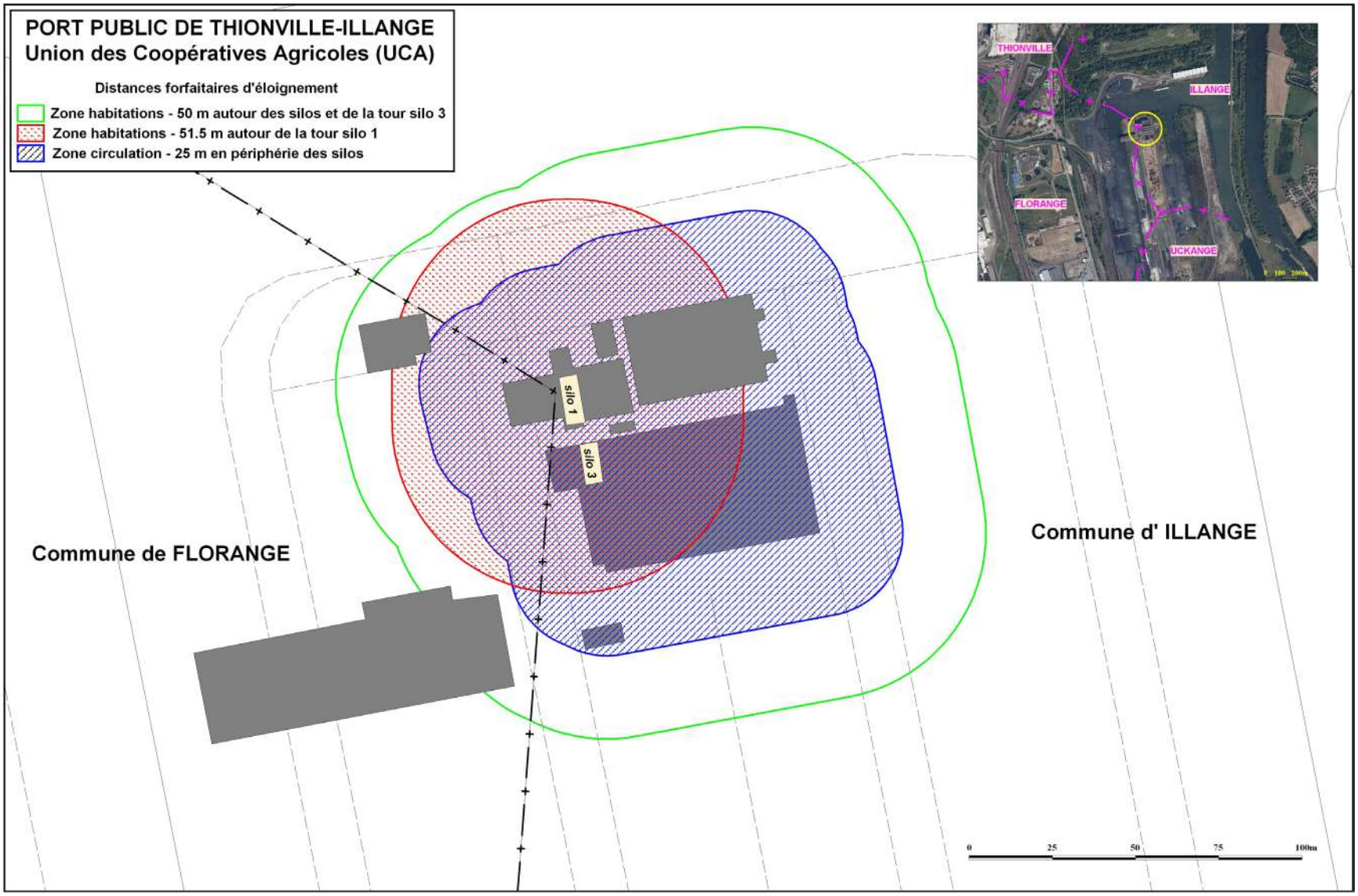
Risques liés aux exploitations agricoles

Éléments importants dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune et notamment lors de la délimitation du zonage, des périmètres de protection sanitaire s'appliquent autour de certains bâtiments agricoles :

- 50 mètres autour des bâtiments d'élevage, uniquement pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres autour des bâtiments d'élevage, de stockage (sauf matériel) et annexes (silos, fosses...) pour les exploitations agricoles soumises à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La commune de Florange comporte trois exploitations qui sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (SARL Le Paradis d'Eden, GAEC du Village et la pépinère Wanlin). Seule la SARL Le Paradis d'Eden comporte un bâtiment d'élevage et donc seul un périmètre de 50 mètres autour de ce bâtiment s'applique.

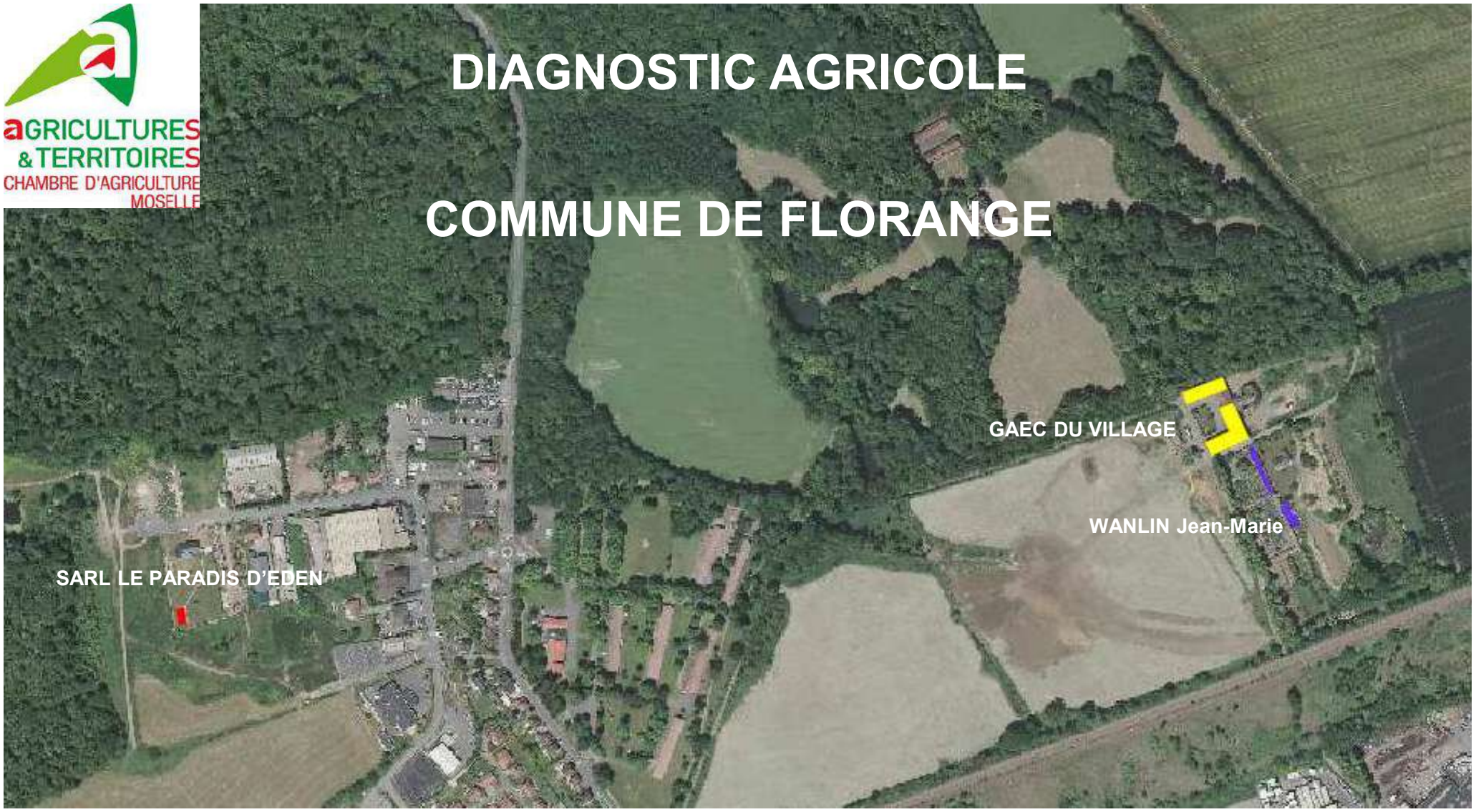
La commune de Florange est concernée par un risque technologique généré par l'existence de silos exploités par la société Union des Coopératives Agricoles (UCA) implantée sur le port d'Illange. Le 3 Mai 2013, le préfet de la Moselle a porté à la connaissance de la commune les préconisations relatives à ce risque.



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MOSELLE

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE FLORANGE



Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Cattenom

Le PPI est déclenché par les pouvoirs publics en cas d'accident pouvant présenter des conséquences radiologiques à l'extérieur de la CNPE. Ce plan permet de prendre les mesures nécessaires pour protéger les populations et l'environnement et pour informer en permanence le public. La commune de Florange est dans le périmètre d'information de la population du PPI car elle se situe dans un périmètre de 20 km par rapport à la CNPE. En cas d'accidents à cinétique rapide ou lente, la population sera alertée par tous les moyens dont peuvent disposer les pouvoirs publics.

Les nuisances sonores

Afin d'éviter les nuisances sonores, le PLU doit prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, …);
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, station d'épuration, activités professionnelles non classées.

Les voies bruyantes

La loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une «voie bruyante».
Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures dans lesquelles des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (article R151-52 du Code de l'urbanisme).

L'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières (réseau concédé et non concédé de l'Etat) en 5 catégories; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.
L'arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS-1 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres routières (RD) en 5 catégories; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.
L'arrêté préfectoral n° 2019-DDT/SABE/DA/SA-02 du 17 décembre 2019 détaille quant à lui le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et les prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle.

La commune de Florange est concernée par les autoroutes A30 et A31 ainsi que par les routes départementales D13, D14A, D152A, D18, D653, D952, D952A et D953.
De plus, la commune est également concernée par les voies ferrées Thionville - Woippy, Uckange - Richemont et Hayange - Florange.

Ligne n°	Segment n°	Nom de la ligne de ... à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Catégorie de classement	Largeur secteur affecté (m)
180 000	1958-T1 1164-T1	Mondelange à Thionville	Thionville, Florange, Uckange, Richemont, Mondelange,	1	300

Voies bruyantes ferroviaires

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
A30	01 à 04	A31 Richemont à Hayange est (sortie 3)	Fameck, Florange, Hayange, Richemont, serémange-Erzange, Uckange	1	300
A31	01 à 16	Meurthe-&-Moselle au Luxembourg	... Entrange, Fey, Florange, Guénange, Hagondange ...	1	300
D13		Sortie agglo à D14A	Hayange, Florange	2	250
D13		D14A à embranchement A31	Terville, Florange	3	100
D14A		D653 à D14	Thionville, Florange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D152A		D952 à D18	Florange, Uckange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D18		D952 à D152A	Florange	3	100
D18		D152A à D953	Florange	4	30
D653		D18 à D13	Terville, Florange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30
D952		D152A à D952A	Uckange, Florange	4	30
D952		RD952A à D10	Florange, Fameck	3	100
D952		D952A à D10	Serémange-Erzange, Florange	4	30
D952A		D952 à D653	Florange, Fameck	4	30
D953		D13 à A31 Metz	Uckange, Florange, Bertrange, Illange, Thionville, Richemont, Maizières-lès-Metz, Woippy, Metz, Hagondange, Mondelange Talange	3 hors agglo	100
				4 en agglo	30

Voies bruyantes routières

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie (bords de chaussée ou rails extérieurs) est de :

- 300 m pour la catégorie 1
- 250 m pour la catégorie 2
- 100 m pour la catégorie 3
- 30 m pour la catégorie 4
- 10 m pour la catégorie 5.

Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement.
L'article L111-6 du code de l'urbanisme prévoit «*qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L141-19.*».

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme, sont justifiées ou motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La commune de Florange est concernée par les autoroutes A30 et A31 ainsi que par les routes départementales n°14A, n°653 et n°952 .

2 - 9 Contraintes et servitudes

2 - 9 - 1 La protection de l'environnement

Les milieux naturels

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) est devenue réglementaire depuis la loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement (article 212, retranscrit dans le code de l'environnement par l'article L371-3), et sa réalisation doit être portée par une réflexion à plusieurs niveaux : régional (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et local au travers des SCoT et des PLU.
La révision du document d'urbanisme est donc l'occasion d'identifier les forêts, les bosquets, les haies, les ripisylves, les cours d'eau, les vergers, qui sont autant d'éléments constitutifs des corridors écologiques. En plus de leur valeur écologique, ces éléments remarquables présentent une qualité paysagère et de bien être pour la population.

Les cours d'eau

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L.215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

En application de l'article L.215-14 du code de l'environnement, l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou le recépage de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.

Il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. *guide des techniques alternatives au désherbage chimique* de septembre 2006 disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1, L.216-6 et R.214-1 et suivants, notamment la modification des profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur.
Il est recommandé de mettre à ciel ouvert tous écoulements superficiels busés et couverts pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Les forêts

La forêt domaniale occupe le nord du territoire de la commune de Florange. Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Les espèces protégées

Toutes les activités susceptibles d'entraîner la destruction de spécimens ou d'habitats d'espèces animales ou végétales protégées sont interdites.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) :

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, codifiée par l'ordonnance du 18 septembre 2000 dans le code de l'environnement, a introduit deux nouveaux outils déconcentrés de gestion de la qualité de l'air : le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et le plan pour la protection de l'atmosphère (PPA).
Cette loi prévoit l'élaboration par les préfets des plans de protection de l'atmosphère, obligatoires sur toutes les agglomérations de plus de 250000 habitants.

L'agglomération de Metz entre dans ce cadre. Le périmètre défini pour l'élaboration du plan de l'agglomération messine comprend 67 communes du sillon mosellan, des vallées de la Fensch et de l'Orne. La commune de Florange en fait partie.
Le PPA dit « des Trois Vallées » a été signé par arrêté préfectoral du 6 mars 2008. Le plan a fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée au CODERST.

Afin d'atteindre les objectifs proposés, des fiches d'actions ont été établies et notamment :

La fiche 2.11 : « Bien concevoir les projets de planification et les projets d'habitat, d'équipements et d'activités ».
Concrètement, cette action doit porter :

- sur les SCoT pour subordonner une action nouvelle à une desserte en transports en communs;
- sur les PDU pour fixer les règles pour l'équipement préalable en infrastructures piétonnes, cyclables, de transports en commun des zones à urbaniser;
- sur les PLU qui doivent être compatibles avec les documents précédents.

Cette action propose que l'ouverture à l'urbanisation de zones d'habitat ou d'activités, et l'implantation de pôles générateurs d'importants flux de déplacements soient conditionnées à la fois :

- à l'existence soit d'une desserte performante par des transports collectifs soit d'un projet de desserte programmé dans un délai compatible avec le développement de l'urbanisation;
- à la réalisation d'un schéma des déplacements piétonniers et cyclistes à l'échelle du projet, ainsi qu'un schéma de stationnement;
- à la mise en œuvre de Plans de Déplacement des entreprises pour les zones d'activités.

D'autres préoccupations peuvent être mises en œuvre dans l'aménagement et le développement urbain :

- privilégier le renouvellement urbain aux extensions péri-urbaines,
- privilégier les implantations logiques reliées au fer et à la voie d'eau,
- interdire les lotissements aux abords immédiats des autoroutes et voies rapides,
- proscrire les cultures et jardins familiaux à moins de 60 mètres d'une autoroute et voie rapide,
- densifier l'urbanisation autour des lignes et arrêts de Transport Collectif en Site Propre,
- préserver les emprises ferroviaires existantes,
- donner la compétence aménagements cyclables aux structures intercommunales.

La fiche 4.6 : « Créer de meilleurs conditions pour les modes doux ».
La réduction de l'usage de l'automobile limiterait, dans la zone PPA, les émissions polluantes. Des actions ont déjà été menées, mais des efforts sont encore à faire sur :

- la continuité des itinéraires cyclables sécurisés;
- la mise en place d'un réseau performant s'appuyant sur la véloroute Charles le Téméraire;
- le stationnement des vélos sans risque de vol;
- la prise de compétence Aménagements cyclables par les communautés de communes et d'agglomérations.

Il est proposé :

- que soit élaboré par les collectivités compétentes un schéma des itinéraires cyclables et stationnements nécessaires dans la zone du PPA ; document qui serait fondé sur les schémas établis dans le cadre des PDU de Metz et de Thionville, et des projets en cours par des communautés de communes et d'agglomérations,
- que soit programmée et suivie la réalisation du schéma précité;
- que soient rendus plus courts, plus sûrs et plus agréables les itinéraires piétons.

Le PPA des Trois Vallées a eu une validité de 5 ans, il a donc été révisé et sa version actualisée a été approuvée par arrêté préfectoral du 14 août 2015.

2 - 9 - 2 La protection des espaces agricoles, naturels et forestier

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de Pêche du 27 juillet 2010 comporte des dispositions modifiant le code de l'urbanisme, et réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme l'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.
Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles, notamment à travers la mise en place des outils suivants :

Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'état dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (art. L.111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).
Le PRAD de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013 par arrêté du Préfet de Région. Il s'agit d'un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'État en région, permettant à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial.

L'observatoire de la consommation des terres agricoles

Prévu par la loi pour élaborer des outils pertinents permettant de mesurer le changement de destination des espaces agricoles, cet observatoire est opérationnel en Moselle depuis septembre 2010. Il permet de définir aujourd'hui pour toute commune, canton, arrondissement ou EPCI des indicateurs liés notamment à la consommation effective du foncier agricole et naturel depuis 65 ans.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Créée dans chaque département et présidée par le Préfet, elle associe les représentants des collectivités territoriales, de l'état, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU d'une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé, ayant pour conséquence la réduction des surfaces des zones agricoles ou naturelles, sont soumises pour avis à la commission.
La commune de Florange, étant couverte par le SCoTAT, n'est pas dans ce cas.

La commission doit également être saisie lors de la création, dans les zones naturelles, agricoles et forestières, de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lesquels des constructions autres que celles de droit commun sont exceptionnellement autorisées.
Le projet de PLU de la commune de Florange comportant des STECAL, la CDPENAF sera consultée à ce titre au moment de son arrêt.

La CDPENAF doit aussi se prononcer lorsque le PLU permet, dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des STECAL, de réaliser des extensions ou des annexes aux bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Le projet de PLU de la commune de Florange permettant les extensions des habitations en zone naturelle, la CDPENAF sera consultée à ce titre au moment de son arrêt.

Les Appellations d'Origine

Lorsque le PLU a pour conséquence une réduction substantielle des surfaces de production bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, la CDPENAF soit également être consultée.
Le territoire de Florange est inscrit à l'Institut Nationale des Appellations d'Origine (INAO) au titre de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Mirabelle de Lorraine mais le projet de PLU n'impactera pas l'outil de production agricole en question.

Le diagnostic agricole

Pour répondre à la stratégie globale de lutte contre la consommation de terres agricoles et dans les communes présentant des enjeux forts, une connaissance précise de l'activité et de son évolution future paraît indispensable pour définir les enjeux fonciers, anticiper les problèmes et conflits d'usage, et définir un projet d'aménagement qui partage l'espace de façon équilibrée.
A Florange, la Chambre d'Agriculture de la Moselle a réalisé un diagnostic agricole en novembre 2017 (*voir carte de repérage des exploitations au chapitre 2-8 Risques et nuisances § Risques liés aux exploitations agricoles)*

Le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard des bâtiments agricoles

L'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité des bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement de celle prévue pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.
Le texte prévoit toute fois la possibilité pour les PLU de fixer des règles d'éloignement différentes dans les parties actuellement urbanisées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieures implantées.

Les zones agricoles protégées (ZAP)

L'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité de délimiter des Zones Agricoles Protégées pour les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de le qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Le Département peut délimiter des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains dits PAEN (art. L.113-15 et suivants du C.U.). Le PAEN apporte une protection renforcée des espaces inscrits dans le périmètre et notamment aux espaces agricoles, en accordant, sur ces derniers, un droit de préemption nouveau au Département, qui l'exerce, s'il ne le fait pas directement, par l'entremise de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

Les terrains compris dans un PAEN ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un PLU.

2 - 9 - 3 Servitudes d'utilité publique (S.U.P.)

Le ban communal de Florange est affecté par de nombreuses SUP (qui sont détaillées dans les pièces annexes du présent PLU).
Les pages précédentes du rapport de présentation ont fait état de certaines de ces SUP, notamment en ce qui concerne les risques.

Concernant la préservation du patrimoine Florange possède sur son territoire quatre éléments protégés au titre des monuments historiques :

- Le parc du domaine de Bétange qui comprend le parc à proprement parlé, le mur de clôture ainsi que le jardin d'agrément (cad. 24/11, 26/10, 45/11, 49/11). Ces éléments ont été inscrits par arrêté le 29 juin 1993.
- Le château est inscrit en sa totalité (cad. 13 49/11) par arrêté du 16 juillet 2007.

Ces 4 éléments protégés au titre des monuments historiques génèrent un périmètre de protection dont le rayon est de 500 m.

Les autres servitudes sont listées ci-après :

- Servitudes «Bois-Forêt» relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :
  - Forêt communale de Florange;
  - Forêt communale de Hayange;
  - Forêt domaniale de Florange.
- Servitudes «EL3» relatives aux halages et marchepieds le long des voies navigables.

- Servitudes «I4» relatives à l'établissement des canalisations électriques :
  - Liaison 63 kV n°2 Ébange Sollac - Saint-Hubert - Sainte-Agathe;
  - Liaison 63 kV n°1 Beauregard (Thionville) - Ébange cimenterie - Saint-Hubert;
  - Liaison 63 kV n°1 Sainte-Agathe à Saint-Hubert;
  - Liaison 63 kV n°1 Saint-Hubert - Thionville (Usinorancières);
  - Liaison 63 kV n°1 Ébange Cimenterie - Saint-Hubert - Thionville (Usinorancières);
  - Liaison 63 kV n°1 Beauregard (Thionville) - Saint-Hubert;
  - Liaison 63 kV n°2 Beauregard (Thionville) - Saint-Hubert.

- Servitudes «INT1» liées au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis; terrains situés à une distance inférieure à 100 mètres des limites du cimetière existant.

- Servitudes «PT3» relatives aux réseaux téléphoniques et télégraphiques :
  - n°471/02 : Thionville - Longwy;
  - n°360/02 : Clouange - Thionville;
  - n°471/01 : Longeville - Thionville;
  - n°154 : Longeville lès Metz - Luxembourg.

- Servitudes «T1» relatives aux réseaux de chemins de fer : zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire :
  - Ligne électrifiée à double voie n°204 000 de Florange à Longuyon;
  - Ligne électrifiée à double voie n°18 000 de Florange à Metz.

- Zonage archéologique

2 - 10 Autres dispositions réglementaires à prendre en compte dans le PLU

2 - 10 - 1 L'habitat

Le logement social

Le commune de FLorange est soumise à l'article 55 de la loi SRU et à ce titre, doit justifier de 20% de logements locatifs sociaux (LLS) par rapport au nombre de ses résidences principales.
La commune de Florange respecte l'article 55 de la loi SRU. En effet, l'objectif de 20% de logement sociaux est largement atteint (29,59% en 2014, soit 1 529 logements).
Les principaux bailleurs sociaux de Moselle sont présents à Florange.

Les gens du voyage

La commune de Florange a l'obligation de réaliser des places d'accueil pour les gens du voyage (le nombre d'habitants étant supérieur à 5 000).
Toutefois, l'article 2 de la loi n°2000 614 du 5 juillet 2010 indique que les communes peuvent transférer cette compétence à un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) chargé de mettre en œuvre les disposition du schéma départemental.
La commune de Florange a transféré cette compétence à la communauté d'Agglomération du Val de Fensch, qui a aménagé une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places impasse Lola Flores, sur la ZAC de la Paix à Nilvange.

2 - 10 - 2 Les déplacements

Accessibilité

La loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète de tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.
Elle impose la mise en place de commissions consultatives communales d'accessibilité, pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

La commune de Florange, dont la population est supérieure à 5 000 habitants a l'obligation de mettre en place une commission consultative d'accessibilité qui s'attachera à répondre à 4 finalités fondamentales :

- approcher l'espace public comme un véritable système;
- dépasser les conflits d'usages pour cohabiter en sécurité;
- destiner la voie publique aux différents publics ;
- assurer la cohérence d'ensemble.

Réduction des besoins en déplacements et notamment l'usage de la voiture

L'articulation des logiques de déplacements avec les logiques de développement urbain est essentielle pour mieux maîtriser les besoins en déplacements.
Ainsi, il est question d'agir sur :

- le mode de développement du territoire en privilégiant le renouvellement urbain, la densification des espaces plutôt que l'extension et l'étalement urbain.
- les choix d'urbanisation, en localisant les urbanisations nouvelles ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transports en commun
- l'usage des sols, en favorisant la diversité des

fonctions et en rendant cohérent la destination des sols avec le niveau de desserte.

La commune pourra, en lien avec la CAVF, prendre l'attache du Conseil Départemental de la Moselle afin d'optimiser la desserte du territoire par le réseau TIM (Transports Interurbains de Moselle).
Concernant le présent PLU, le PADD prévoit un développement démographique en grande partie basé sur le renouvellement urbain, et notamment à proximité de la future ligne de BHNS qui reliera le Val de Fensch à la gare TGV/TER de Thionville et aux zones d'activités de Basse-Ham. *Voir PDU chapitre 4-1-3.*

Garantie d'un accès à la ville pour tous

L'âge, les revenus ou les aptitudes physiques peuvent contraindre la mobilité de certaines catégories de population. Afin de satisfaire les besoins en déplacements de tous, le PLU devra viser à offrir une accessibilité optimale de tous les quartiers dans des conditions (environnementales, financières et pratiques), acceptables pour la collectivité et l'individu. Pour y parvenir, il s'agira :

- d'assurer la continuité du réseau viaire notamment vers les quartiers les plus éloignés du centre-bourg
- d'améliorer les itinéraires piétons et cyclables
- de réaliser les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

La commune de Florange pourrait initier, en lien avec la CAVF, un schéma de déplacements piétonniers et cyclistes en incluant les aménagements de sécurité, de continuité, de confort et de lisibilité relatifs à ces deux modes de déplacements.
En attendant un tel schéma, le présent PLU de Florange prévoit dans son PADD la constitution d'axes de déplacements «doux» est-ouest et nord-sud, qui irrigueront tous les quartiers de la ville. De plus, les impasses seront évitées dans les nouveaux quartiers.

Vers un développement économique du territoire guidé par un système de déplacements performant et respectueux de l'environnement

L'accessibilité est une condition essentielle au développement économique d'un territoire. Permettre à chacun de se rendre sur son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes, faciliter l'accès aux commerces, organiser le transport de marchandises sont autant d'objectifs qui devront être abordés dans le PLU, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'analyse critique des infrastructures routières de la commune de Florange est réalisée au chapitre 4-4-8.

2 - 10 - 3 Les Projets d'Intérêt Général (PIG)

En application de l'article L.132-1 du code de l'urbanisme, les Projets d'Intérêt Général (PIG) et les Opérations d'Intérêt National (OIN), doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un PLU.

Un Projet d'Intérêt Général délimitant un périmètre de protection avait été institué le long des canalisations aériennes de transport de gaz des hauts-fourneaux et des aciéries.
L'arrêt préfectoral en date du 15 juin 2015 instituant une servitude d'utilité publique a abrogé ce PIG.
Les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation sont donc celles contenues dans l'arrêté.
Notons toutefois que les hauts-fourneaux ont été mis à l'arrêt définitif.

2 - 10 - 4 Le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières a été introduit par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Il définit les conditions générales d'implantations des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, ainsi que les besoins en matériaux dans et dehors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transports écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage.

Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Les schémas régionaux des carrières sont élaborés par les préfets et doivent théoriquement être approuvés avant le 1er janvier 2020. Jusqu'à l'approbation de ces schémas, les schémas départementaux continuent à s'appliquer et demeurent régis par des dispositions avant la loi ALUR. Une fois le Schéma Régional des Carrières approuvé, les SCoT et en l'absence de SCoT, les PLU et documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales devront le prendre en compte dans un délai de trois ans.

Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est est en cours d'élaboration en 2021.

2 - 11 Réseaux eau et assainissement

2 - 11 - 1 Assainissement «eaux usées»

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant à un dispositif de traitement réglementaire de capacité suffisante et en fonctionnement. A défaut, dans les zones non raccordables, toutes constructions ou installations seront dotées d'une filière d'assainissement non collectif conçue respectivement comme suit :

- si le nombre d'équivalents/habitants est inférieur ou égal à 20, cette filière devra répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05;
- si le nombre d'équivalents/habitants est supérieur à 20, cette filière devra répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2012, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brut de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DB05.

Le zonage d'assainissement doit être réalisé par les communes ou leurs groupements conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales.
Le plan de zonage d'assainissement collectif / non collectif de Florange a été réalisé, il est annexé au présent PLU.

Assainissement collectif

La commune de Florange a transféré une partie de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (SEAFF). Le SEAFF assure la collecte, le transport et la dépollution de l'assainissement pour les 24 communes membres (86 000 personnes environ).
Une partie du réseau d'assainissement est également gérée par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Florange et Serémange-Erzange, basé à Florange. L'état du réseau sur la commune est jugé de bon à très bon. Ce réseau est relié en plusieurs points à un collecteur du SEAFF.

Le système d'assainissement du SEAFF est déclaré non-conforme depuis 2011. Depuis, le syndicat a été mis en demeure par les services de l'État par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015. En effet, l'arrivée du collecteur sur la STEP présente une forte dilution des eaux usées (entre 20% et 30% seulement des EU arrivent à la STEP). D'après l'étude de diagnostic commanditée par le SEAFF, il semble que le réseau ne soit pas étanche en raison d'un état des collecteurs jugé mauvais dans certaines communes, parmi les 16 reliées à la STEP de Florange.
La mise en demeure comporte également un volet imposant l'achèvement d'un Schéma Directeur d'Assainissement à la date du 31 décembre 2018. Enfin, suite à la loi du 3 août 2018, la compétence eau et assainissement a été transférée aux EPCI, soit la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, au 1er janvier 2020.

Cependant M. le Préfet de la Moselle par courrier en date du 10/06/2020 au Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, a relevé que la preuve avait été apportée que le réseau était fonctionnel en temps sec et que les futurs raccordements au réseau n'engendraient pas de déversements en temps sec sur le territoire de Florange. Aussi, il autorise pour les communes de Florange, fameck, Sérélange-Erzange et le quartier de Saint-Nicolas en Forêt (Hayange) le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

La station d'épuration des eaux usées de Florange, construite en 2002, est implantée en face du port à l'est de la commune. Elle vient remplacer l'ancienne station d'une capacité moindre. D'un volume moyen journalier de 30208 m^3, elle est raccordée aux communes d'Algrange, d'Angevillers, d'Aumetz, de Boulange, de Fameck, de Florange, de Fontoy, de Havange, de Hayange, de Knutange, de Lommerange, de Nilvange, de Neufchef, de Ranguevaux, de Serémange-Erzange et de Tressange.


STEP Maison Neuve

Elle est également raccordée aux entreprises suivantes : ASS Parents enfants inadaptés, LS 3E, Neolor, ETS Pierre Ucko, SOC Lorraine cataphorese technique, SOVITEC S.A, Umicore Autocat France et ZF Lemfoerder Metal France. La population raccordée est d'environ 68300 personnes et les effluents industriels représentent 6000 EH. La capacité nominale de traitement est de 118 620 EH pour un débit de référence de 24000 m^3/j.

La capacité hydraulique des réseaux, ouvrages et station d'épuration actuels répond à l'urbanisation existante ainsi qu'aux zones à urbaniser prévues dans le document d'urbanisme.

Assainissement non collectif

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôle des dispositifs.

L'assainissement non collectif est resté une compétence communale et la ville doit donc assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service doit contrôler les installations d'assainissement individuelles anciennes ou non. Pour les installations récentes ou réhabilitées, il s'agira de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages tandis que pour celles existantes, un contrôle diagnostic de bon fonctionnement devra être exécuté.

A Florange, cette situation est rare. Il est répertorié peu de lieux où l'assainissement est non collectif : les bâtiments dans la forêt domaniale, ainsi que la ferme et la pépinière non loin. Il est également à noter que les deux habitations en zone agricole au sud-est du ban, le long de la RD 952 ne bénéficient pas non plus de l'assainissement collectif.

2 - 11 - 2 Assainissement «eaux pluviales»

La réglementation prévoit les éléments suivants en matière des eaux pluviales :

- la gestion à la parcelle doit être privilégiée et ceci, conformément à l'orientation T5A-03.2 du SDAGE du Bassin Rhin;
- elle doit être réalisée le plus en amont possible afin de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux. Chaque fois qu'ils sont viables sur le plan technico-économique, celles-ci sont prioritairement retenues (arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 21 juillet 2015),
- il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur le réseau unitaire;
- Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au «tout tuyau» doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux conformément au orientations du SRADDET;

Si le rejet des eaux pluviales se fait :

- dans le réseau d'eau pluviales de la collectivité, un dossier de porter à connaissance au Préfet devra être réalisé conformément aux articles R.214-19 et R.214-40 du code l'environnement;
- dans le milieu naturel, un dossier de loi sur l'eau devra être réalisé conformément à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code l'environnement;
- dans un fossé, le pétitionnaire signera une convention d'autorisation avec le propriétaire de ce fossé.

L'écoulement des eaux pluviales devra être traité par des techniques alternatives au réseau enterré d'évacuation de ces eaux, comme par exemple le recours à des revêtements de sol perméables, des tranchées drainantes, à des noues de stockage et d'infiltration,... En cas d'impossibilité d'infiltration satisfaisante des eaux pluviales, elles devront être rejetées dans le réseau public prévu à cet effet, conformément aux directives du SDAGE.

2 - 11 - 3 Alimentation en eau potable

En application de l'article R.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

La commune de Florange est concernée par des servitudes et/ou précautions sanitaires à prendre vis-à-vis de la protection des captages d'eau publique destinée à la consommation humaine. Ainsi, le territoire de Florange comporte actuellement des terrains situés en périmètre de protection de captage :

- Les périmètres de protection rapprochée et éloignée du puits Kunsol appartenant à Fameck et alimentant Fameck. Les périmètres de protection de ce captage ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n°98AG/3-4.4 du 17/12/1998 modifié par arrêté 2007-DEDD/3-167 du 08/08/2007.
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des puits Ranney appartenant au SIE de Florange et alimentant le SIE de Florange. Les périmètres de protection de ce captage ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral n°83-AG/1-185 du 10/03/1995.

Il est à noter que les périmètres de protection des captages appartenant au SIE de Florange sont en cours de révision.

La commune de Florange fait partie pour la compétence d'adduction en eau potable du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Florange et Serémange-Erzange. Ce dernier a délégué à la société VEOLIA la gestion des installations de production et de distribution d'eau potable. L'objectif était double : maîtriser le prix de l'eau et améliorer la qualité de l'eau et le service rendu aux abonnés. À terme une usine de décarbonatation sera construite afin de fournir aux foyers une eau adoucie.

2 - 11 - 4 Le numérique

Avec le programme d'installation d'un réseau très haut débit par un système de fibre optique, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est en train de couvrir la ville de Florange.
Le déploiement de cette technologie sur le territoire florangeois est une réelle plus-value, à l'heure où le numérique est indispensable pour les entreprises installées sur le ban communal mais aussi pour les personnes pratiquant le télétravail à domicile. Ce réseau renforce l'attractivité économique et sociale de Florange.
Cette offre vient compléter la technique de communication ADSL présente sur la commune et qui offre un raccordement internet, téléphonique et à la télévision.

2 - 12 Évolution de la consommation des espaces

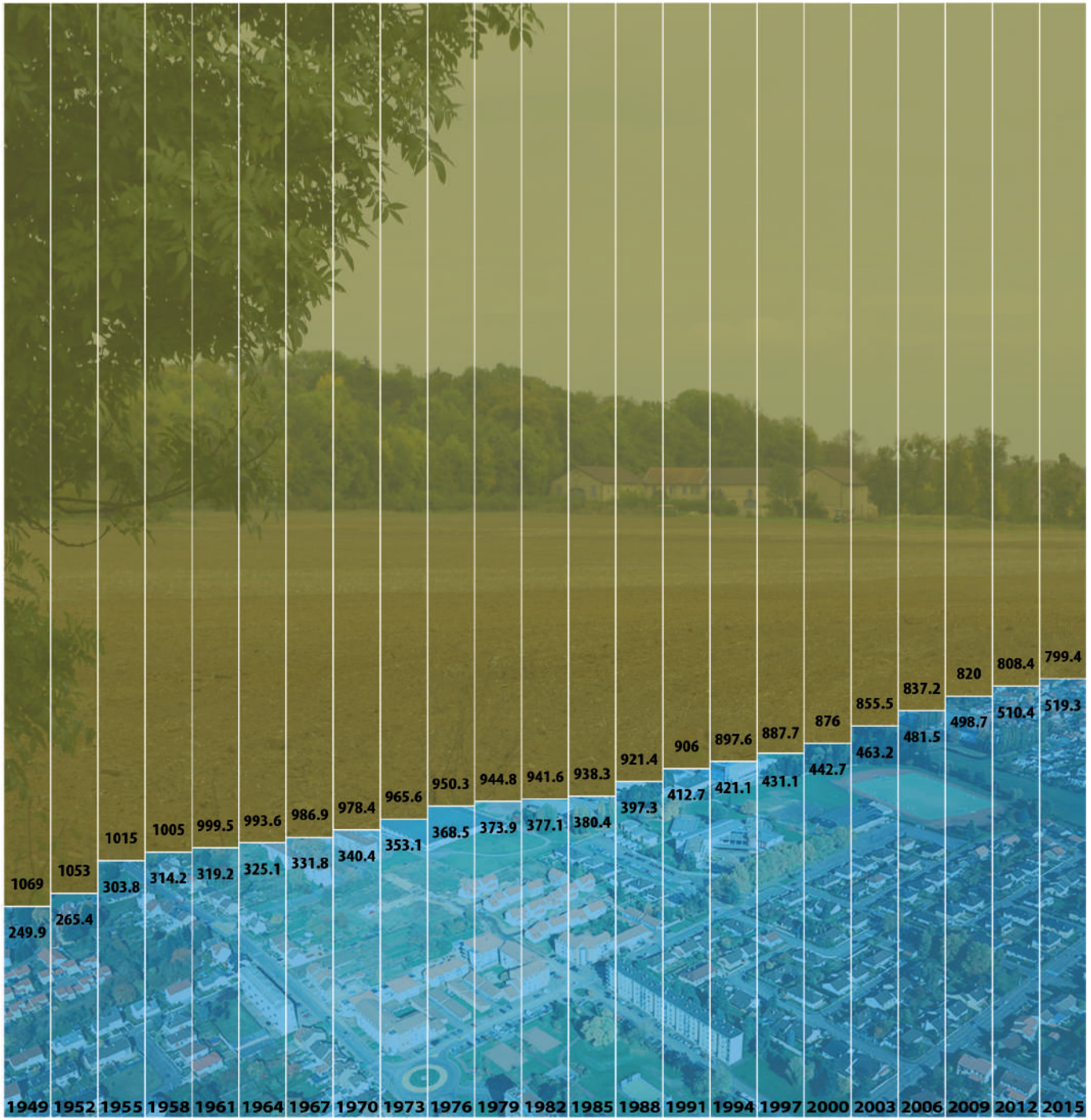
Entre 1949 et 2015, les espaces artificialisés sont passés de 249.9 hectares (soit 18.9 % de la surface du ban communal) à 519.3 hectares (soit une surface de 39.4 % de la surface du ban communal). Les espaces artificialisés ont plus que doublé en 66 ans.

Cette augmentation des espaces artificialisés s'est faite au détriment des espaces naturels, forestiers et agricoles, qui sont eux passés de 1069 hectares (soit 81.1 % de la surface du ban communal) à 799.4 hectares (soit 60.6% de la surface du ban communal).

La consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles a commencé à évoluer dès 1948 de façon plus ou moins homogène. Cette augmentation est marquée de plusieurs pics, liés au développement des installations sidérurgiques, comme entre 1952 et 1955 ou encore entre 1985 et 1988. Ce phénomène explique l'augmentation de l'industrialisation, de logements et donc en conséquence celle des surfaces artificialisés.

A la vue de l'évolution de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles, il est pertinent de réfléchir dès à présent à une urbanisation mieux maîtrisée en totale adéquation avec les besoins réels de la commune. La municipalité doit veiller à limiter l'étalement urbain.

Entre 2011 et 2021, le site du Portail de l'Artificialisation des sols indique une consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestier de 41ha.

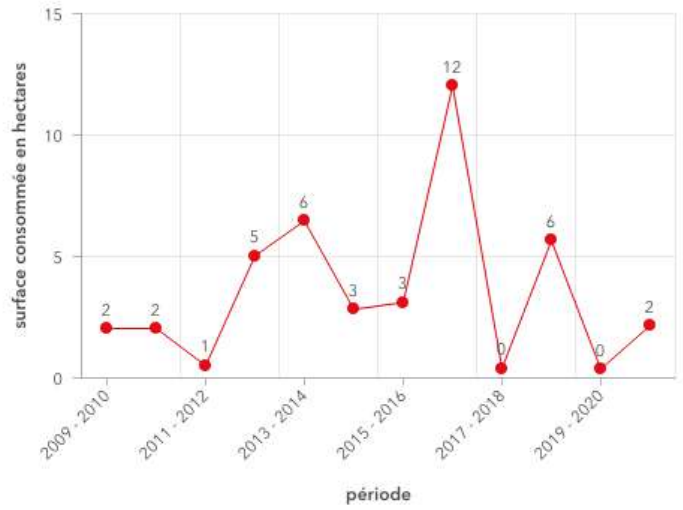


Évolution de la consommation des espaces entre 1949 et 2015

consommation d'espaces NAF 2009-2021

Région	Départements	EPCI	Communes
Grand Est	Moselle	CA du Val de Fensch	Florange

Consommation totale* (en hectares) entre 2009 et 2021



* total = activité + habitat + mixte + inconnu

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

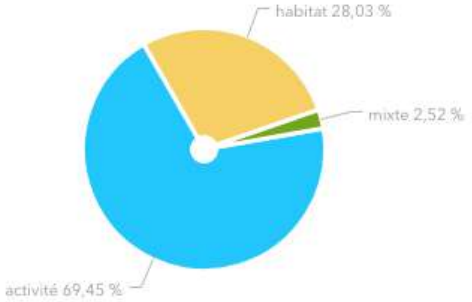
Données issues de l'observatoire de l'artificialisation
(https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/)

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'habitats entre 2009 et 2021



évolution vers habitat

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



41 ha

Consommés entre 2011 et 2021

25 ha

consommés entre 2013 et 2018

2013-2018: dernier recensement disponible lors de la création de la donnée

11,9k habitants en 2018
+ 175 par rapport à 2012

5,2k ménages en 2018
+ 389 par rapport à 2013

7,8k emplois en 2018
- -245 par rapport à 2013

Enjeux géographiques, environnementaux et paysagers

De cette première partie d'analyse de l'état initial de l'environnement découlent les enjeux géographiques, environnementaux et paysagers suivants :

Maintien des continuités écologiques ainsi que des zones de perméabilité afin d'assurer la préservation des milieux favorables à l'habitat ou au déplacement des espèces :

- **Préservation et renforcement de la trame verte :** les grands massifs boisés et les petits bosquets, les zones humides, les haies et les alignements d'arbres;
- **préservation et mise en valeur de la trame bleue :** protection de la ripisylve le long des cours d'eaux (Fensch, Krebsbach, Moselle), renaturation, aménagement de promenades ...

Réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

grâce à une urbanisation cohérente et maîtrisée, et en favorisant les opérations de densification dans l'enveloppe urbaine existante.

Valorisation et maintien des principales coupures paysagères

de l'urbanisation par les espaces agricoles, naturels ou de jardins.

Amélioration de la transition des espaces urbains vers le grand paysage,

en travaillant notamment sur le traitement paysager des franges urbaines.





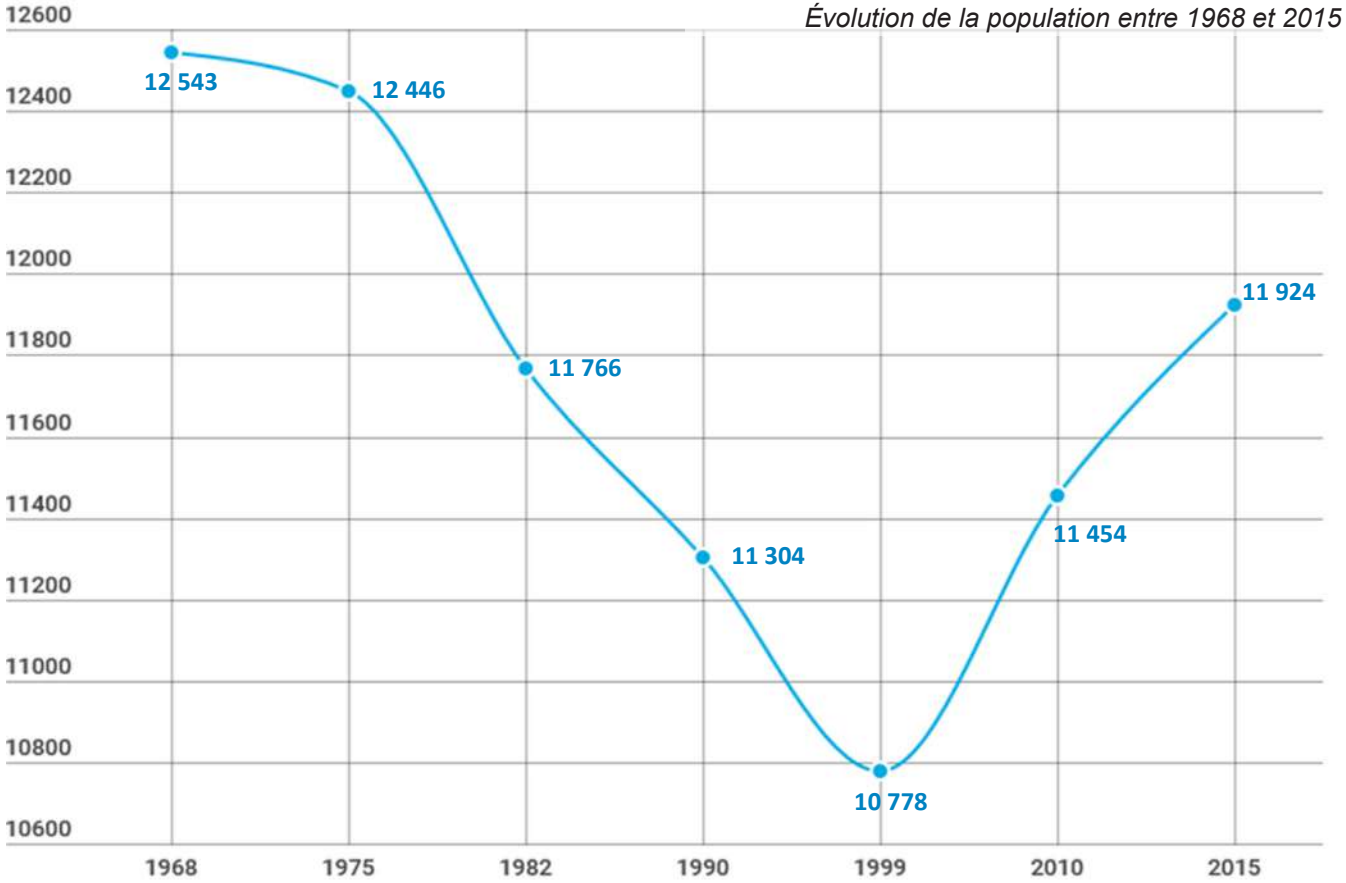
3. Analyse socio-économique

3 - 1 Analyse démographique

3 - 1 - 1 Évolution de la population

C'est en 1968 que la population florangeoise a été la plus importante avant de décroître fortement jusqu'en 1999. Depuis lors, la tendance démographique s'est inversée et tend vers l'importance démographique de 1968. Ainsi, la population est passée de 12 543 habitants en 1968 à 11 924 en 2015, soit une diminution de 5 % environ. D'après les dernières données disponibles de l'INSEE, en 2017 Florange compte 11 951 habitants.

Évolution de la population entre 1968 et 2015



Période 1968 - 1975

La démographie de Florange commence doucement à décliner. Le nombre d'habitants passe de 12 543 en 1968 à 12 446 en 1975, soit une baisse inférieure à 1%. Cette baisse s'explique par un solde migratoire négatif à -1.4% qui compense pas le solde des naissances à 1.3 %. En parallèle, le nombre de nouveaux logements est très faible avec la construction de seulement de 17 logements en 7 ans. Cette période correspond au début de la crise de la sidérurgie, qui entraînera la suppression de dizaines de milliers d'emploi dans la région.

Période 1975 - 1982

La tendance démographique se confirme et se renforce. Il s'agit de la perte démographique la plus importante entre 1968 et 2015. La commune passe de 12 446 habitants en 1975 à 11 766 en 1982, ce qui correspond à 680 habitants en moins, soit une diminution d'environ 5.5%. Les soldes naturel et migratoire chutent respectivement à 0.9% et -1.7%. Ce sont donc des familles plutôt jeunes qui ont quitté la commune. Cette tendance s'explique par la crise de la sidérurgie qui est renforcée par le premier et deuxième choc pétrolier (1973 et 1979). La combinaison de ces deux éléments explique le solde migratoire très fortement négatif. Les personnes au chômage cherchant du travail dans d'autres régions françaises. Paradoxalement, le nombre de nouvelles constructions reprend avec la réalisation de près de 200 logements.

Période 1982 - 1990

La diminution de la population florangeoise continue avec la perte de 462 habitants en 8 ans, pour arriver à une population totale de 11 304 habitants en 1990 (ce qui correspond à une baisse de 4%). Le rythme des départs est donc moins élevé que par rapport à la période 1975 - 1982. Le rythme des nouvelles constructions est constant avec 186 nouveaux logements.

Période 1990 - 1999

Le nombre d'habitants à Florange continue de décroître, toujours à cause d'une situation économique peu favorable. Ainsi, la démographie florangeoise continue à décroître, la population est de 11 304 habitants en 1990 et de 10 778 en 1999, ce qui équivaut à une baisse de presque 5 % (-526 habitants en 9 ans). Cette tendance est accompagnée d'un solde migratoire toujours négatif mais de façon moins marquée alors que le solde naturel continue à décroître à 0.4%. Le rythme de constructions des nouveaux logements diminue de façon nette avec 99 nouvelles constructions.

Période 1999 - 2010

La commune de Florange renoue avec une augmentation de la population. En effet, la courbe démographique s'est inversée et en onze années, la ville compte 676 nouveaux habitants (62 nouveaux habitants/an), soit une augmentation d'un peu plus de 6%. Bien que le solde naturel soit toujours en diminution à 0.2 %, le solde migratoire devient positif à 0.3%. On assiste également à une forte augmentation du rythme de constructions avec la création de presque 870 logements (79 logements construits par an)*. Cette tendance s'explique par le développement des zones d'activités Sainte-Agathe et Feltière mais surtout par l'attractivité du Luxembourg qui s'est fortement renforcée et qui atteint dorénavant Florange.

Période 2010 - 2015

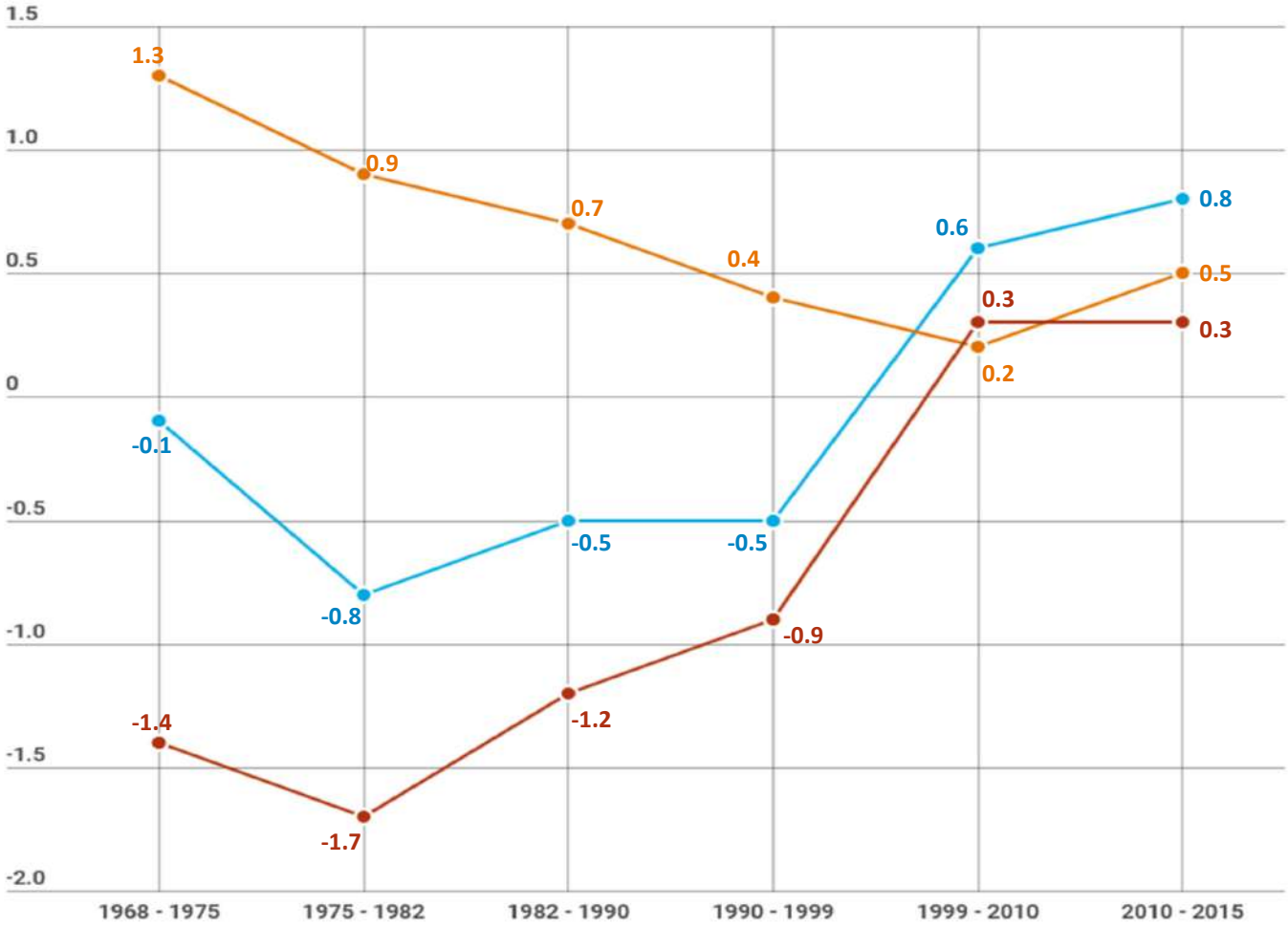
La population florangeoise continue de croître de façon encore plus forte avec l'arrivée de 470 habitants en 5 ans (soit 94 nouveaux habitants/an), soit une augmentation de 4%. Cette croissance en nette progression est dopée par un solde naturel qui croit à 0.8% et un solde migratoire qui reste constant. Ces chiffres démontrent l'arrivée de familles plutôt jeunes en âge d'avoir des enfants. La progression du nombre de nouveaux logements est également très importante avec 658 nouveaux logements, soit 131 logements construits par an*.

**Ces chiffres sont néanmoins à relativiser car plusieurs équipements sociaux ont été construits sur le ban communal, augmentant de façon artificielle le nombre de nouveaux logements.*

Étude des variations

L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire. Tous deux connaissaient des fluctuations sur le territoire de Florange.

C'est le solde migratoire qui a souvent et de plus en plus, un rôle prépondérant dans l'évolution démographique des communes. Il varie en fonction de l'activité économique principalement mais aussi de l'attractivité générale du territoire par ce qu'il offre à ces habitants: équipements, qualité de vie, paysage, tissu associatifs... Florange après avoir connu une attractivité puis une perte de cette dernière par l'industrie sidérurgique déclinante, connaît aujourd'hui un fort regain migratoire porté par une influence grandissante du Luxembourg en terme d'attractivité.



Évolution des variations démographiques entre 1968 et 2015

Variation annuelle moyenne de la population (en %)

due au solde naturel (en %)

due au solde apparent des entrées sorties (en %)

Le solde naturel est un indicateur témoignant de l'âge moyen de la population et des naissances sur le territoire. Il est le résultat de la différence entre le nombre de décès et de naissances sur le territoire communal.

L'évolution de ces deux indices peut être liée, ils ont connu deux grandes tendances à Florange.

- 1968 - 1975 : le solde naturel relativement élevé à 1.3 % permet presque de compenser la perte de population due à un solde migratoire à -1.4 %. Ainsi, la baisse démographique totale est contenue.
- 1975 - 1982 : sur cette période, les deux indices sont en forte baisse. Le solde migratoire diminue de presque un tiers de sa valeur et perd 0.4 points. Le solde migratoire, quant à lui, baisse également de 0.3 points pour atteindre les -1.7 % qui sera sa valeur la plus basse entre 1968 et aujourd'hui. Ces chiffres indiquent que ceux qui ont quitté la commune, étaient plutôt des personnes en âge de supporter le solde naturel.
- 1982 - 1990 : la tendance s'inverse pour le solde migratoire, l'indice progresse à nouveau bien que négatif à -1.2 % (+0.5). En parallèle, le solde naturel continue à baisser mais de façon moins importante (-0.2). Ces soldes indiquent que la grande vague des départs est passée et que les personnes restantes ne sont pas celles qui supportent le mieux le solde naturel.
- 1990 - 1999 : bien que la tendance démographique soit restée stable à -0.5 %, les différents indices ont continué à évoluer. Le solde naturel poursuit sa baisse importante et est presque réduit de moitié par rapport à la période précédente alors que le solde migratoire remonte légèrement.
- 1999 - 2010 : la démographie de Florange est à nouveau croissante à 0.6 % (+1.1). Elle est très fortement soutenue par un solde migratoire qui fait un énorme bond et qui devient positif à 0.3 % (+1.4 point). Le solde naturel est lui pratiquement nul à 0.2 %.
- 2010 - 2015 : la vague d'arrivée de la période précédente permet au solde naturel de renouer avec la croissance à 0.5 %. Le solde migratoire, lui, reste stable à 0.3 %.

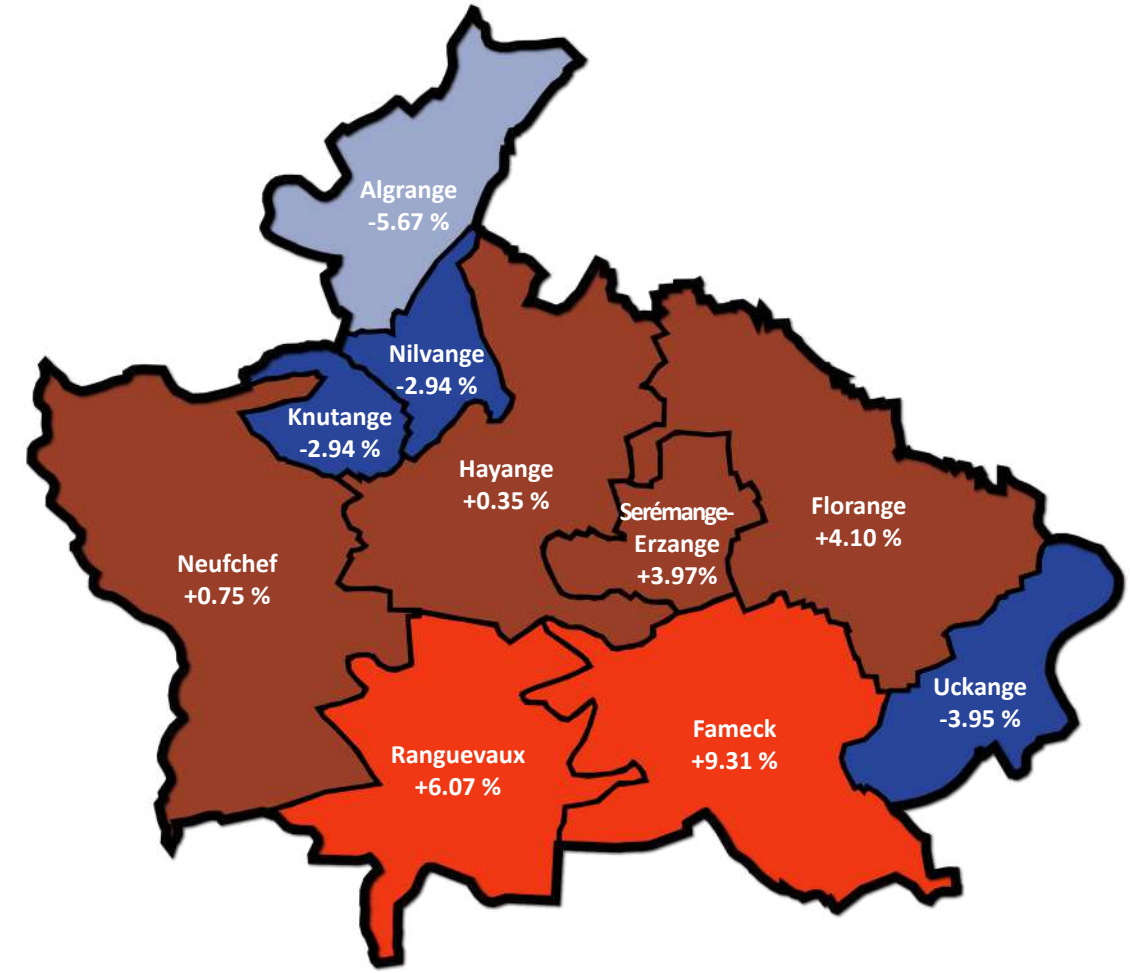
La courbe démographique florangeoise de ces cinquante dernières années a connu une baisse plutôt importante, alimentée par un solde naturel ne compensant pas le solde migratoire. Il est à noter que la démographie de la commune est positive à nouveau. Ceci est dû une première vague d'arrivée (solde migratoire) qui est depuis entretenue par le solde naturel (on notera que le solde naturel est presque toujours plus fort que le solde migratoire, exception faite du début des années 2000).

Évolution de la population sur le territoire intercommunal et cantonal entres les recensements de 2010 et 2015

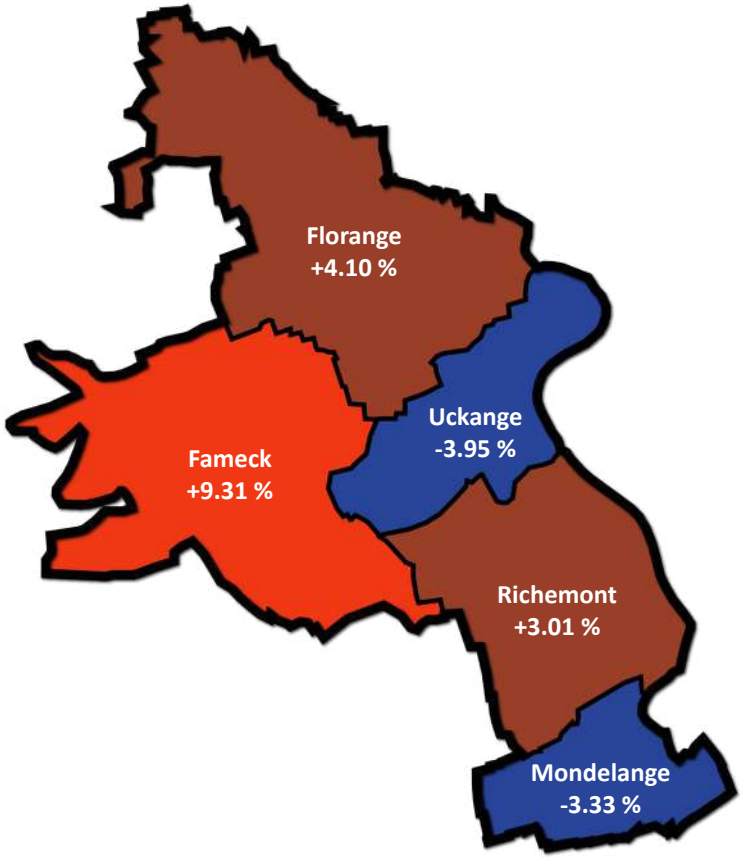
La commune de Florange appartient à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et au canton de Fameck qui affichent de manière globale une dynamique démographique positive. Cette augmentation n'est pas répartie de façon homogène sur le territoire. Ainsi, sur ces deux territoires un peu plus d'un tiers des communes enregistrent une évolution négative de leurs populations alors que d'autres ont une forte attractivité.
La moyenne pour la Communauté d'Agglomération est d'environ 1.1 % en 5 ans, soit 1 149 habitants de plus entre 2010 (68 777 habitants) et 2015 (69 926 habitants).
La moyenne pour le canton est un peu plus forte à environ 1.83 % en 5 ans, soit 1 231 habitants de plus entre 2010 (38 900 habitants) et 2015 (40 131 habitants).

De manière plus détaillée, sur la Communauté d'Agglomération, 6 communes connaissent une croissance démographique dont deux quasi-nulle et deux autres à plus de 5%. C'est la commune de Fameck qui connaît la plus forte croissance à presque 10%. Géographiquement, se sont les communes les plus proches des axes de communication A31 et A30 qui ont connu les plus fortes augmentations de population ces dernières années. A contrario, certaines communes sont très contraintes et/ou n'ont plus d'espaces disponibles à ouvrir à l'urbanisation.

La commune de Florange avec une croissance de population d'environ 4 % en cinq ans se situe donc largement au-dessus de la moyenne du canton et de la Communauté d'Agglomération de par sa situation géographique proche des deux axes autoroutiers et en aval de la vallée de la Fensch (reliefs peu prononcé et possibilités d'extension et densification urbaines importantes)..



Évolution de la population entre 2010 et 2015
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch



Évolution de la population entre 2010 et 2015
Canton de Fameck

3 - 1 - 2 Répartition par âge de la population

L'évolution de la structure de la population entre 2009 et 2014 permet d'analyser la tendance sur 5 ans du vieillissement ou du rajeunissement de la population.

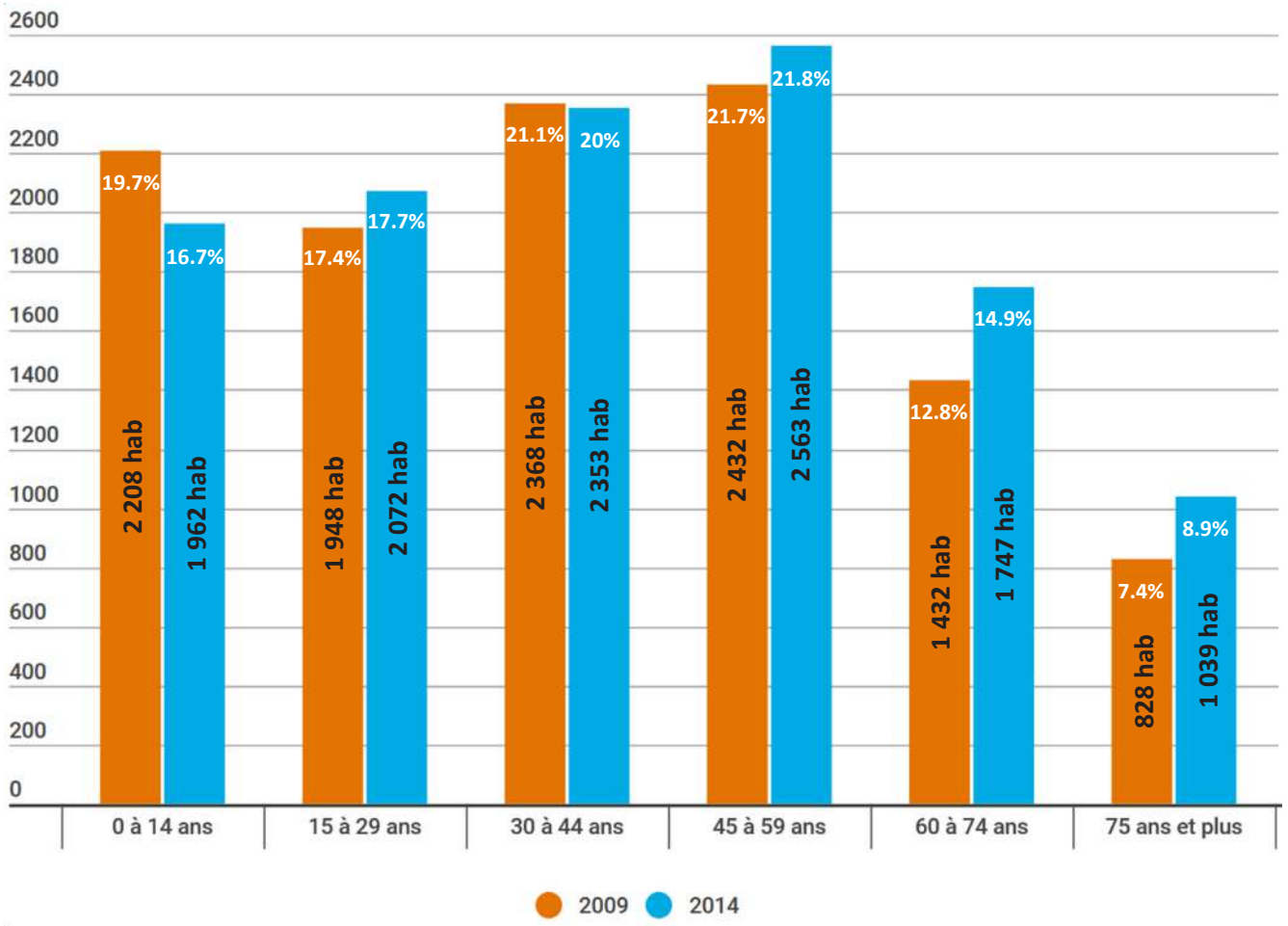
Situation en 2009

En 2009, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 45 - 59 ans avec 21.7%. Ils représentent souvent des propriétaires avec enfants plutôt âgés qui ne font vivre que modérément les équipements communaux.
La population florangeoise est plutôt équilibrée avec presque 4/5 de la population ayant en-dessous de 60 ans. La proportion des 15 - 29 ans et des 30 - 45 ans représentent 38.5 % population et sont synonyme d'une population assez jeune ayant un emploi et aussi probablement des enfants permettant de faire vivre les équipements de la commune. Ceci est confirmé par une proportion d'enfants assez élevée à 19.7%.
Enfin, les 60 à 74 ans représentent 12.8 % de la population, un nombre non négligeable. Ainsi, avec la tranche des 75 ans et plus, ils représentent une population équivalente à celles des enfants entre 0 et 14 ans.

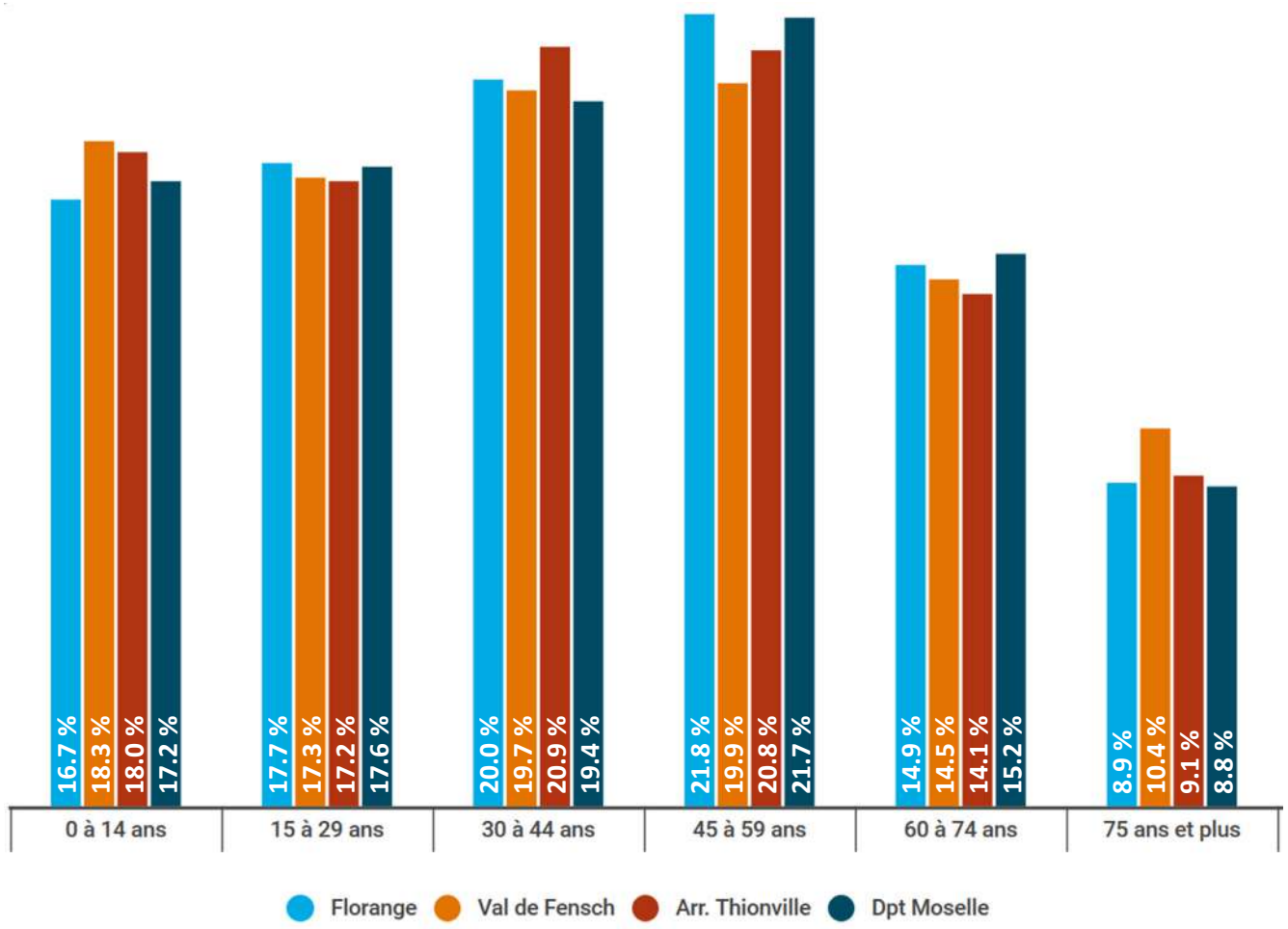
Situation en 2014

En 2014, la tranche d'âge la plus représentée est toujours celle des 45 - 59 ans qui ne croît que très légèrement de 0.1% à 21.8%.
Les progressions les plus importantes se situent dans les tranches les plus âgées de la population qui représentent en 2014 23.8% de la population, soit une augmentation de +2.1% par rapport à 2009 pour les 60 - 74 ans et de +1.5% pour les 75 ans et plus. Un glissement s'est donc opéré entre la tranche des 45 - 59 ans vers les tranches plus agées.
Un autre glissement a eu lieu entre la tranche des 0 - 14 ans qui a perdu 3% en 5 ans en partie au profit des 15

Évolution de la structure de la population entre 2009 et 2014



Comparaison de la structure de la population



- 29 ans. Néanmoins, avec 246 enfants en moins pour seulement 124 nouveaux 15-29 ans, on peut supposer que de jeunes familles ont quitté la commune comme l'atteste la diminution de la tranche des 30 - 44 ans qui a baissé à 20% de la population.

En comparaison avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou avec l'arrondissement de Thionville, la ville de Florange ne diffère que de peu des grandes tendances. Nonobstant, la commune présente une part plus faible d'ailleurs de jeunes enfants (entre 0 et 14 ans) alors que les 45 - 59 ans sont plus nombreux, notamment à une échelle proche. Cette part importante des 45 - 74 ans laisse présager un vieillissement plus marqué pour les prochaines décennies comme dans l'ensemble des territoires comparés.
A noter que l'accroissement marqué des tranches les plus âgées signifie l'apparition de nouveaux besoins :

- besoin croissant en soins et services médicaux;
- demande plus importante en servies et commerces de proximité;
- besoin en logements de plus petite taille et de plain-pied.

Au final, la population de Florange reste globalement jeune et active. Il conviendra toutefois de mobiliser les moyens nécessaires afin que la commune reste attractive auprès des jeunes familles en particulier.

3 - 1 - 3 Taille et composition des ménages

Taille des ménages

La commune de Florange affiche une diminution du nombre moyen de personnes par ménage depuis 1968. Ce nombre est passé de 3,5 habitants en 1968 à 2,3 habitants par ménage en 2014, soit une perte de 1,2 habitants par foyer.

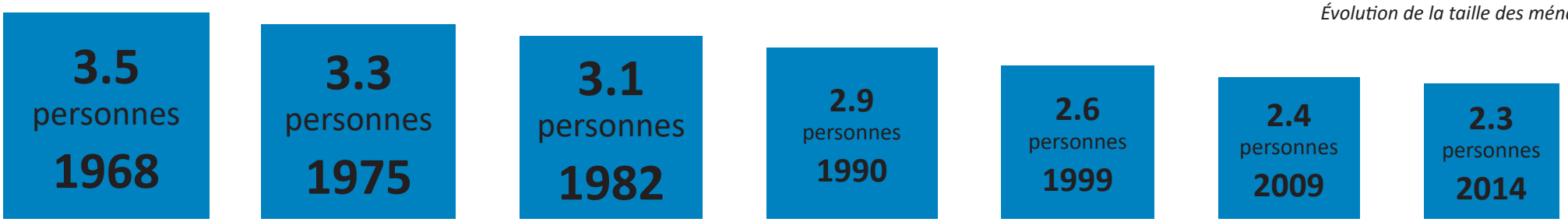
Cette évolution n'est pas caractéristique de Florange, toutes les communes subissent ce phénomène. La taille des ménages diminue de façon constante et continuera certainement encore un peu dans les années à venir avant de se stabiliser.

Cette diminution globale de la taille des ménages est liée principalement au phénomène de décohabitation, qui commence toutefois à marquer le pas puisque les jeunes restent de plus en plus longtemps chez leurs parents ou y retournent ponctuellement au cours de leu vie pour des raisons financière notamment.

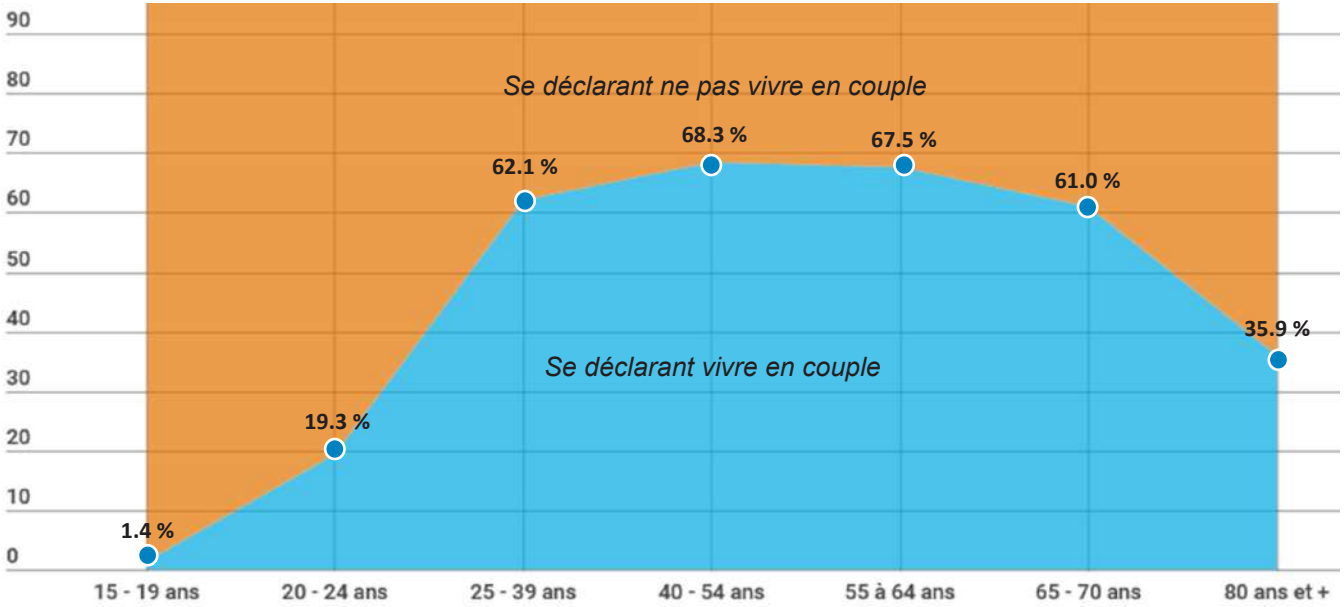
On peut également citer comme autres explications à ce phénomène :
- le vieillissement de la population,
- la croissance des familles monoparentales,
- la baisse de la natalité.

La diminution de la taille moyenne des ménages induit un besoin croissant en nombre de logements. En effet, le nombre de logements nécessaires pour le maintien de la courbe démographique et sa croissance devient alors plus important.

Évolution de la taille des ménages



Situation des couples en 2014

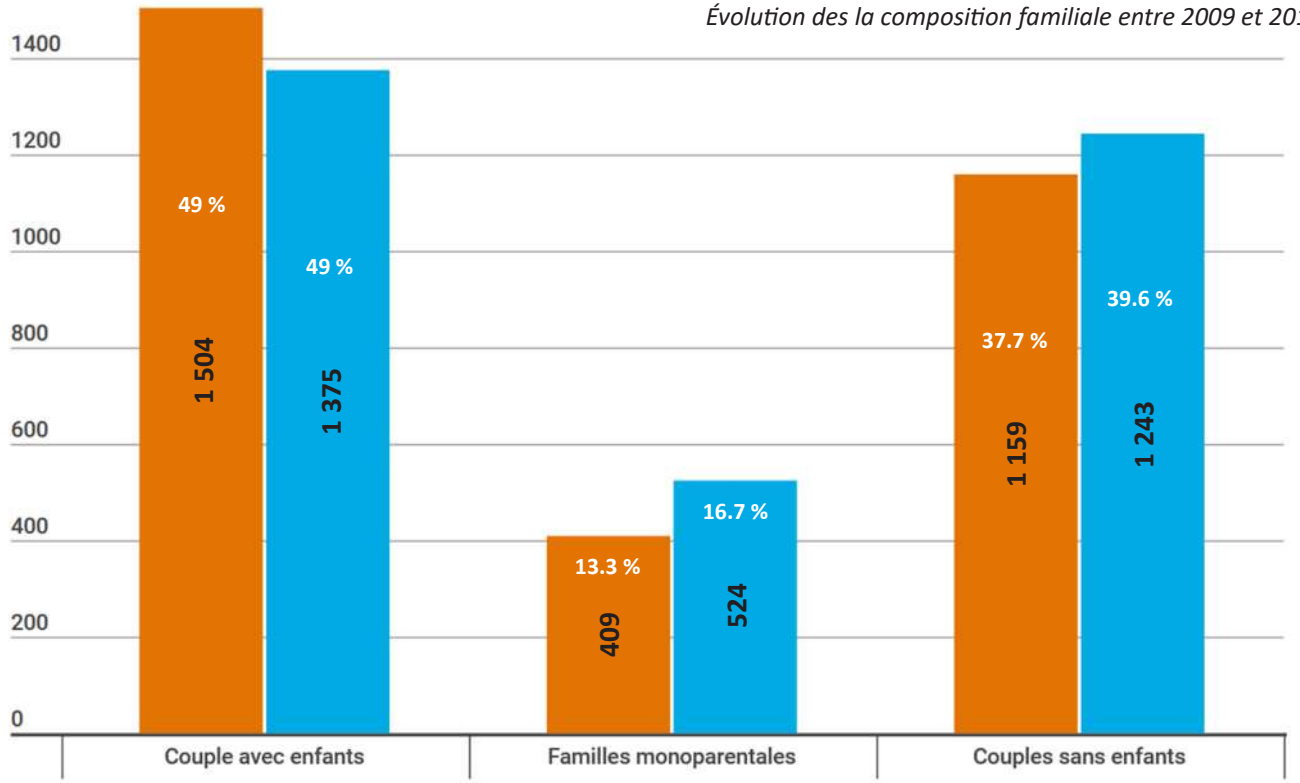


Composition des ménages

La majorité des personnes dont l'âge est compris entre 25 et 64 ans se déclare vivre en couple. La courbe atteint son apogée pour la tranche des 40 à 54 ans puis décline. Ce déclin est important, notamment pour les personnes âgées de plus de 80 ans. Il conviendra de penser à des logements adaptés pour le troisième âge non pas seulement en terme d'accessibilité mais également en terme de surface.

Concernant les personnes se déclarant vivre en couple, la moitié a des enfants. Il s'agit souvent ici de personnes relativement jeunes. Le nombre de couples sans enfants est en progression passant de 37.7 % en 2009 à 39.6 en 2014. Cette donnée représente trois types de situations: les couples qui auront un enfant, ceux dont les enfants sont partis et ceux qui n'en ont pas le désir.
Enfin, les familles monoparentales sont en nette augmentation avec une progression de plus de 3 % en cinq ans. Ces familles nécessitent également des logements adaptés.

Évolution des la composition familiale entre 2009 et 2014



3 - 2 L'habitat

3 - 2 - 1 Évolution du nombre de logements

Entre 1968 et 2014, le nombre de logements a augmenté de 52 % alors que la population a diminué de 5 % environ. Au total, 1 847 logements ont été construits, soit une moyenne de 39 logements par an, pendant presque 50 ans.

La production de logements peut être décomposée en trois phase :

- Une première entre 1968 et 1975, la production de logements est quasi-nulle avec 17 logements sortis de terre en 7 ans (soit 2.4 logements/an). En parallèle, la population commence à légèrement diminuer.
- Une deuxième entre 1975 et 1999, la production annuelle de logements augmente fortement avec 20 logements construits chaque année (481 logement produits en 24 ans). Cette augmentation se déroule en même temps qu'une perte démographique importante (sur la même période 35 habitants en moins par an).
- La troisième entre 1999 et 2014, la population Florangeoise recommence à croître (64 habitants supplémentaires par an). La production de logements s'accélère également à 90 logements par an pour atteindre les 5 359 logements en 2014. Cette production est néanmoins à modérer avec la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou encore un foyer social, augmentant artificiellement le nombre de logements.

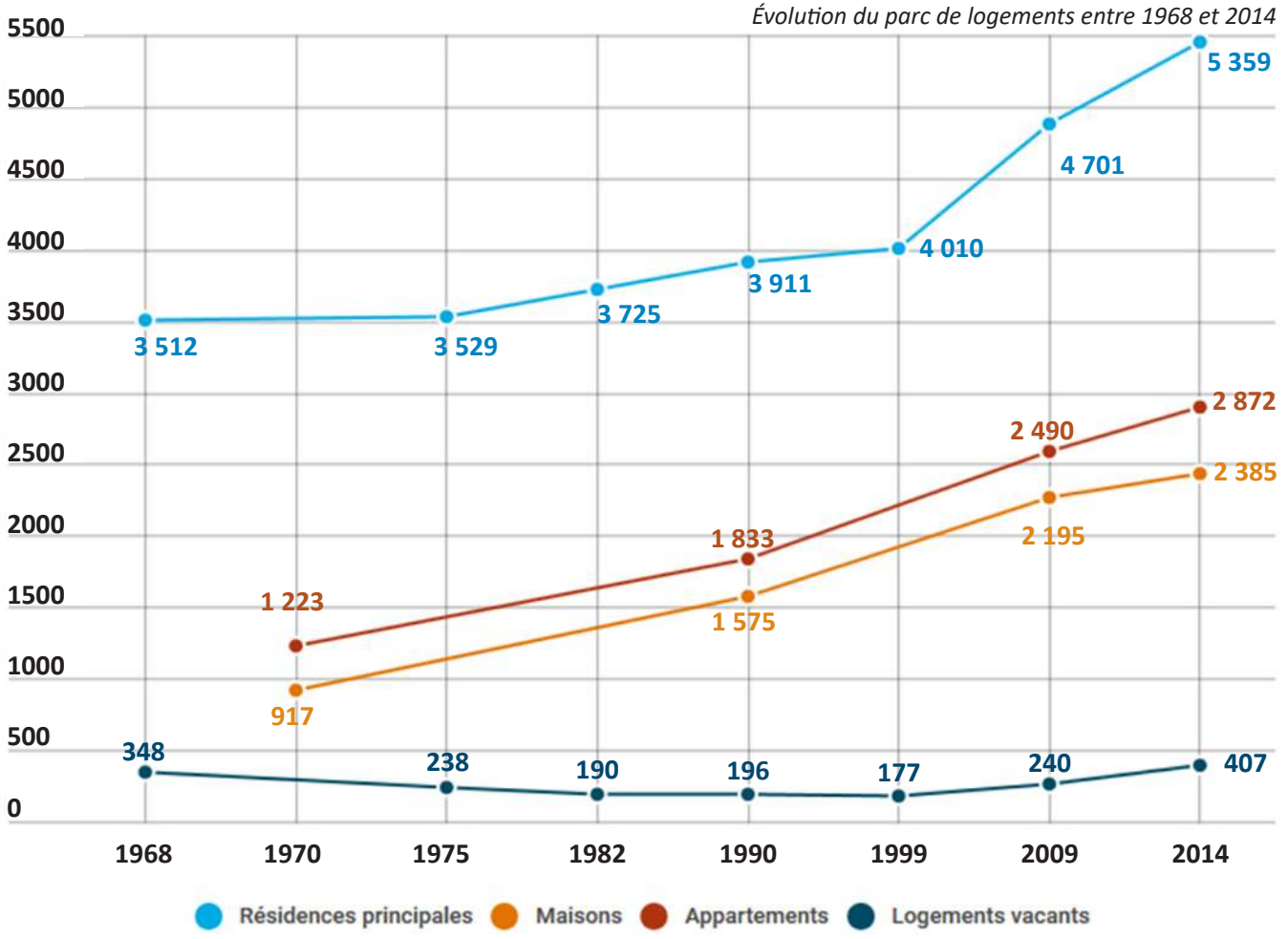
Le nombre d'appartements à Florange a toujours été légèrement supérieur au nombre de maisons. Ainsi, en 1970, les appartements représentent 57 % du parc de logements.

Cette caractéristique propre à la commune est globalement restée inchangée, la production d'appartements et de maisons a progressé en parallèle. Ainsi, en 2014, les appartements représentent 54.5 % du parc immobilier.

Enfin, la vacance a toujours été faible sur la commune de Florange. Elle diminue de presque de moitié entre 1968 et 1999. Elle augmente de façon considérable entre 1999 et 2014 (+230 %). Ce chiffre s'explique par le fait que sur la même période, un nombre important de nouveaux logements a été construit et que les logements en cours de construction ou de commercialisation sont comptabilisés dans les statistiques de la vacance.

Au total entre 1999 et 2014, chaque nouveau logement a entraîné le gain de 0.71 habitants supplémentaires.

Évolution du parc de logements entre 1968 et 2014

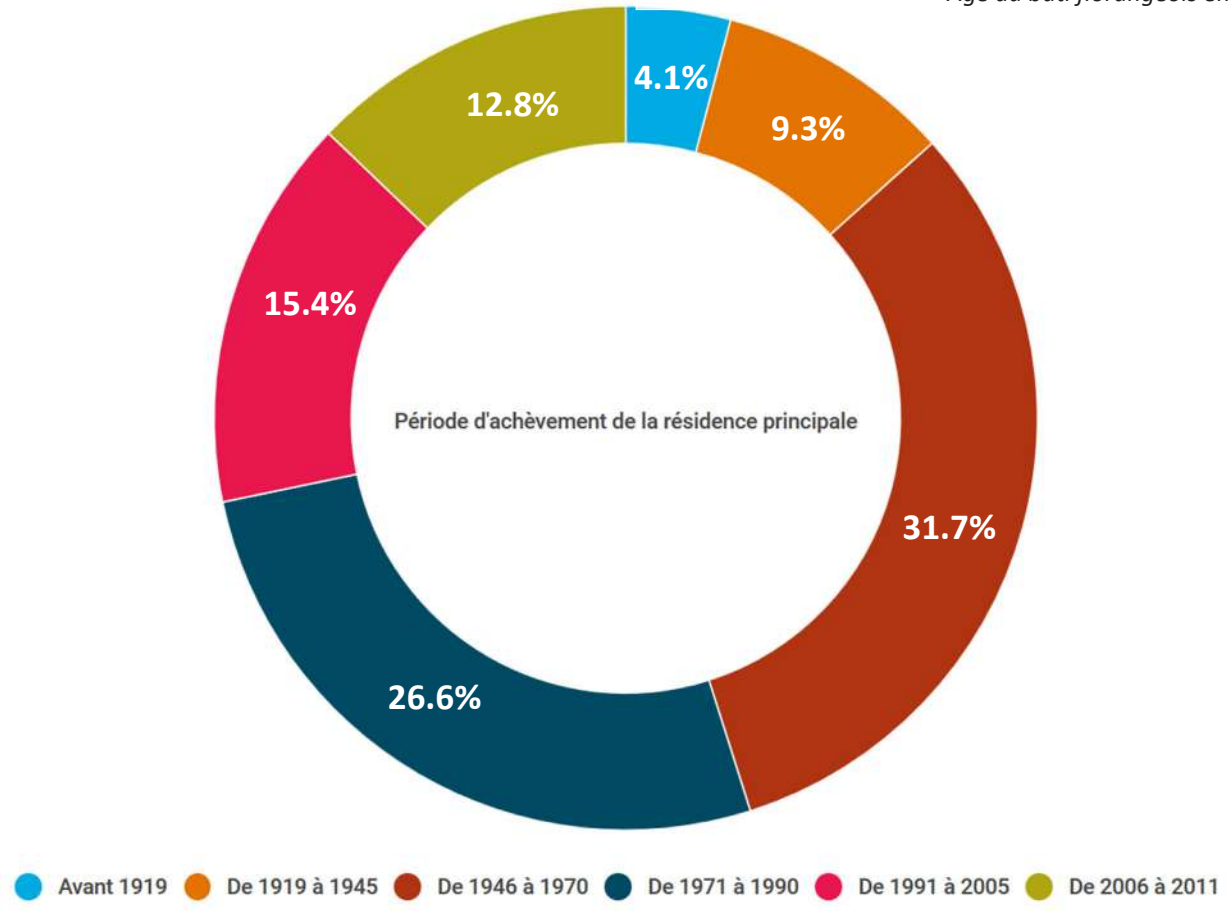


3 - 2 - 2 Âge du bâti

La répartition des résidences principales suivant la période d'achèvement permet de constater qu'en terme de quantité les constructions antérieures à la deuxième guerre mondiale représentent 13.4 % des résidences principales soit juste un peu plus que ce qui a été édifié entre 2006 et 2011. Il conviendra donc de protéger ce bâti ancien afin d'éviter qu'à terme il ne disparaisse.

La majorité des résidences principales, soit 58.3 %, a été édifiée entre 1946 et 19990 comme dans de nombreuses autres villes. Ce chiffre est à mettre en lien avec la construction de lotissements pavillonnaires et de grands ensembles dans les années 60 à 90 (en plus d'un développement diffus ou linéaire). On dénombre à Florange, nombre d'opérations ou de lotissements aux constructions homogènes ayant été édifiés en même temps.
Il s'agit ici d'une tendance générale car la majorité des logements à des échelles plus larges ont également été construits sur la même période (56.2 % à l'échelle de l'intercommunalité du Val de Fensch, 53.5 % au niveau de l'arrondissement de Thionville et de 56.4% au niveau départemental).

Âge du bâti florangeois en 2014



Les constructions récentes, édifiées entre 1991 et 2011, représentent 28.2 % de l'ensemble des résidences principales. Les 12.8 % de résidences principales datant d'entre 2006 et 2011 témoignent de l'intensité constructive que connaît la commune.

3 - 2 - 3 Confort des logements

Le confort des logements dans la commune de Florange est globalement satisfaisant. En effet, si l'on se base sur le «confort interne primaire», c'est-à-dire les points d'eau permettant de satisfaire une hygiène quotidienne et le chauffage, on constate que :

- le nombre de résidences principales équipées de salle de bain avec baignoire ou douche a diminué entre 2009 et 2014, passant de 98.2 % à 95.6 %. Cette baisse correspond aux nouveaux logements construits dans des cadres particuliers (foyer, etc...)
- le nombre de résidences principales équipées d'un chauffage central collectif à augmenter en 5 ans pour atteindre les 775 logements en 2014 (+46.5 % par rapport à 2009),
- le nombre de résidences principales équipées d'un chauffage central individuel a diminué en 5 ans à 68.3% des logements équipés alors qu'en 2009, ils représentaient 71.8 % des logements,

- En contre partie, le nombre de résidences principales équipées d'un chauffage «tout électrique» a augmenté pour atteindre les 12.7% en 2014 (+0.7 points par rapport à 2009).

On notera que les modes de chauffages recensés par l'INSEE ne tiennent pas compte des modes de chauffages alternatifs de type poêle à bois, à granulés ou cheminées par exemple.

La vacance des logements à Florange (source : BD cadastrale anonymisée 2017)

Logements vacants	**Vacance conjoncturelle** *(moins de 2 ans)*	**302** logements
	Vacance structurelle *(entre 2 et 5 ans)*	**132** logements
	Vacance structurelle *(plus de 5 ans)*	**56** logements

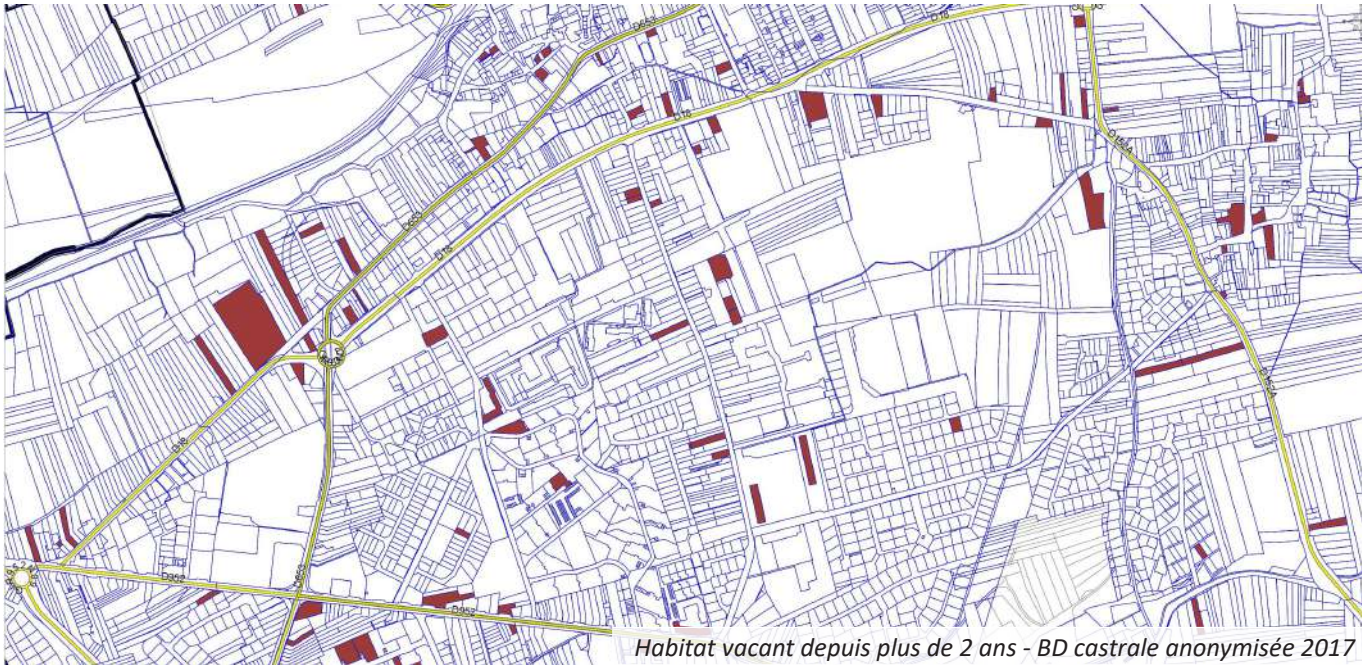
3 - 2 - 4 Catégories et types de logements

Catégories des logements

Le pourcentage de logements inoccupés sur la commune de Florange est relativement bas. Il est d'environ 7.6 % en 2014 contre 5.1 % en 2009. Cette augmentation s'explique par le fait que certains logements sont en cours de construction ou de commercialisation et que l'INSEE comptabilise ces logements comme vacants. Le rythme des constructions s'étant intensifié en 5 ans, il est normal que la vacance augmente. Il s'agit ici d'une vacance dite conjoncturelle.

Il est possible d'affiner ces chiffres à partir de la base de données cadastrales anonymisée de 2015, où la vacance dite structurelle est évaluée. Elle est divisée entre celle des logements vacants entre 2 et 5 ans, 2.5 % des logements à Florange et ceux vacants depuis plus de 5 ans, 1% à Florange. La vacance à l'échelle communale est donc faible, avec une vacance structurelle de 3.5%, soit 186 logements.

En comparaison, le taux de vacances selon l'INSEE en 2018 est de 8.8 % pour la communauté d'Agglomération du Val de Fensch, de 8.1 % à l'échelle de l'arrondissement de Thionville et de 8.7 % à l'échelle du département. Afin de définir sa stratégie de lutte contre la vacancee, le PLH de la CAVF approuvé le 01/10/2020 s'est appuyé sur une étude réalisée en 2012 pour identifier la vacance , la qualifier et développer des outils adéquats pour aider à résorber ce phénomène. Le développement de l'offre neuve devra ainsi être calibré de manière à prévenir les risques de hausse de la vacance. En matière de remobilisation des logements vacants, la CAVF devra fixer un objectif prenant



Habitat vacant depuis plus de 2 ans - BD castrale anonymisée 2017

en compte notamment la résorption de la vacance de longue durée, cet objectif devra être supérieur à celui imposé par le SCoTAT (15 logts/an).

Le taux de résidences secondaires est également très bas (bien qu'en augmentation) puisqu'il représente seulement 0.4% du total des logements en 2014. Le parc résidentiel de Florange est bien plus attractif pour les résidents souhaitant un cadre de vie de qualité quotidien plutôt qu'occasionnel.

Typologie des logements

En 2014, le parc de logements se compose de manière équilibrée entre les appartements (2 872 appartements, soit 53.6 % du parc de logements) et des maisons (2 385 maisons, soit 44.5 % du parc de logements).

Entre 2009 et 2014, la part des maisons a légèrement diminué (- 2.2 points) alors que la part des appartements a augmenté dans les mêmes mesures. La tendance a légèrement évolué, la part des maisons étant remontée de plusieurs points depuis 1968. Les dernières réalisations d'ensemble présentent une part croissante de petits collectifs ou de logements intermédiaires afin d'offrir une densité plus importante. Ce type de logement est également un gage de renouvellement de la population et de l'attraction de jeunes ménages en début de parcours résidentiel.

Taille des logements

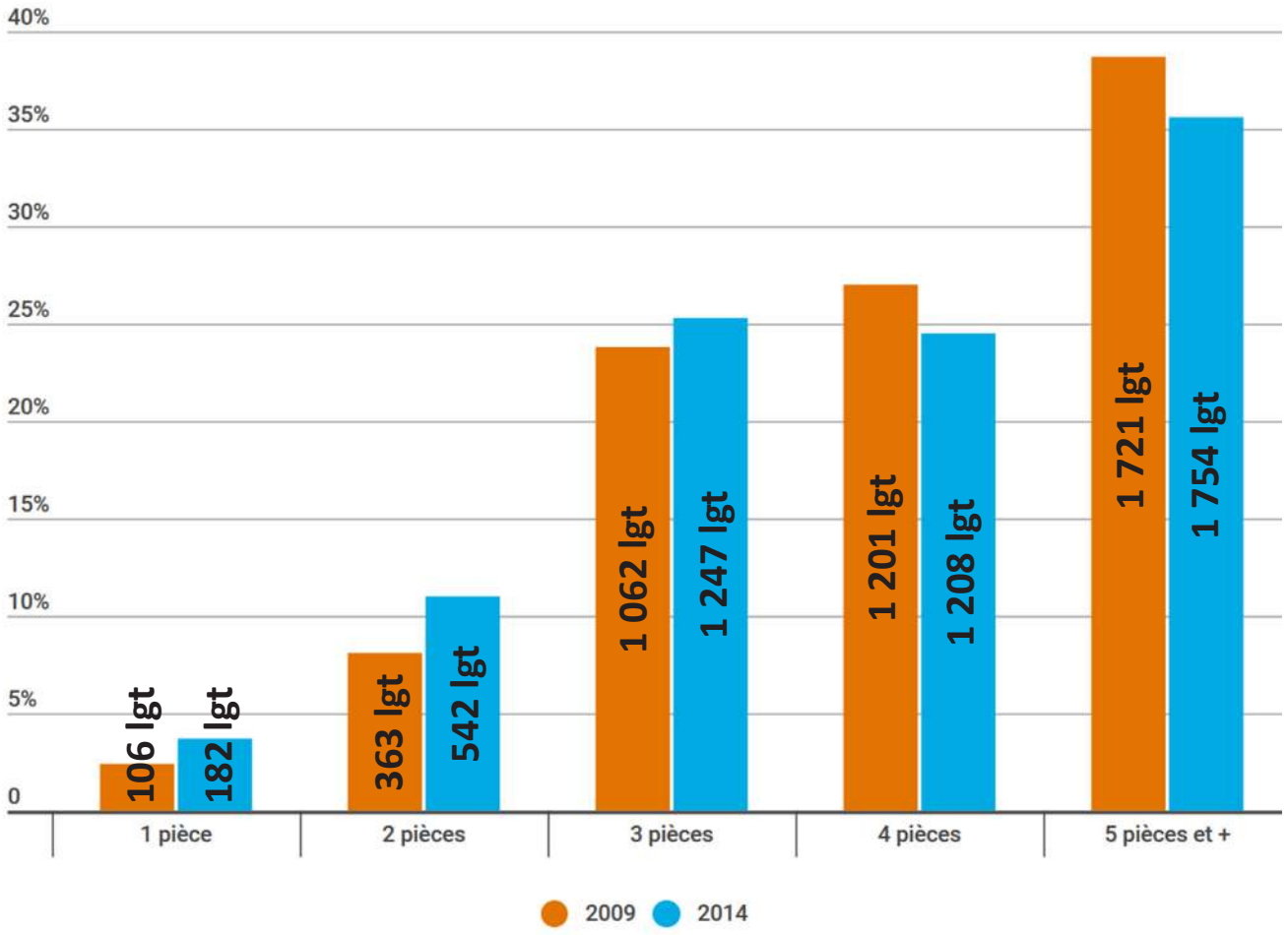
Entre 2009 et 2014, le nombre de résidences principales a augmenté : la commune comptait 4 701 résidences principales en 2009, contre 5 359 en 2014, soit 658 nouvelles résidences (+14 %).

En parallèle, se sont les petits logements de 3 pièces ou moins qui ont connu la plus grosse augmentation. On notera une augmentation du pourcentage de logements constitués d'une pièce, passant de 2.3 % à 3.4 %.
Les appartements de 2 pièces sont passés de 7.7 % à 10,1% et les logements de 3 pièces de 22.6 % à 23.3%. En contre partie, la proportion de 4 et 5 pièces a baissé , en particulier pour les 5 pièces (-4 points). Toutefois, ces grandes typologies restent majoritaires sur le territoire florangeois.

Ce besoin en logements plus petits s'explique de manière générale par le phénomène du déserrement des ménages. Il est lié à plusieurs facteurs : baisse de la natalité, vieillissement de la population, décohabitation des générations et croissance des familles monoparentales.

Entre 2009 et 2014, l'offre de logements sur la commune s'est donc diversifiée.

Évolution de la taille des logements entre 2009 et 2014



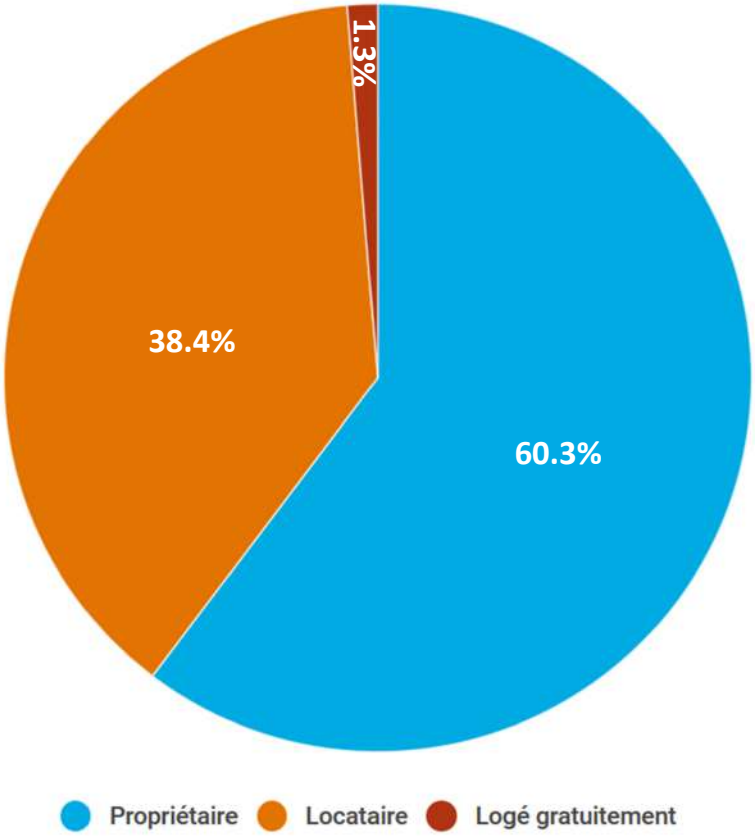
3 - 2 - 5 Répartition des logements selon le statut d'occupation

En 2014, 60.3 % des habitants de Florange sont propriétaires de leur logement contre 38.4 % qui sont locataires. Ce pourcentage de propriétaires est en hausse depuis 2009 étant donné qu'il était de 57.6 %. Le taux de locataires a lui diminué de 1.9 point. Sur ces locataires, près de la moitié vivent dans des logements HLM. Le nombre de ces logements a diminué passant de 775 logements (17.5 % des logements communaux) à 745 (15.1 % des logements communaux). Malgré cette baisse des logements HLM, le taux de logements sociaux à Florange est de 29.59% (Bilan MiParcours PLH) des résidences principales en accord avec la l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, qui vise à ce que chaque commune de plus de 3 500 habitants dispose d'un minimum de 20 % de logements sociaux par rapport au nombre total des résidences principales.

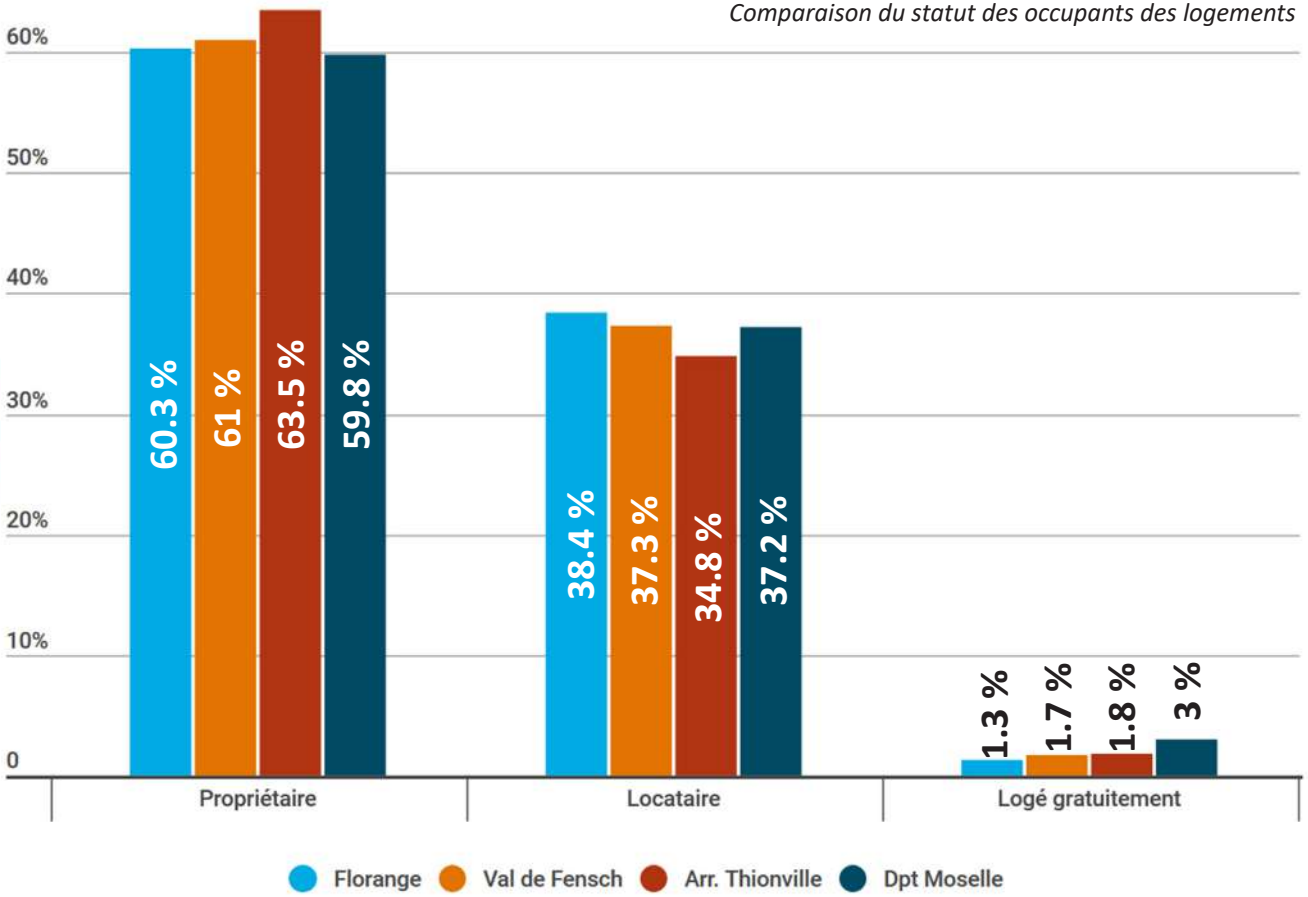
Un peu moins de 1.5% de la population de Florange est logée gratuitement. Ce statut s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer. Par exemple, des personnes logées gratuitement chez des parents (personnes âgées prises en charge par leurs enfants), des amis, des jeunes actifs vivant encore chez leurs parents...

Florange est donc à l'image de ce qui ce retrouve à des échelles plus larges, c'est-à-dire une majorité de propriétaires.

Statut des occupants des logements à Florange en 2014



Comparaison du statut des occupants des logements



3 - 3 Situation socio-économique

3 - 3 - 1 Analyse de la population en âge de travailler

Évolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité

Avec la croissance démographique que la commune a connu entre 2009 et 2014, la part des actifs a également augmenté. Au total, le nombre d'actifs a progressé passant de 7 298 personnes en 2009 à 7 662 personnes en 2014.

Toutefois, notamment en raison des difficultés économiques du territoire, le nombre d'actifs ayant un emploi a diminué passant de 63.5 % en 2009 à 61.8 % en 2014.

Bien que déjà relativement élevée en 2009, la part des chômeurs dans les actifs a eu tendance à continuer sa progression pour atteindre les 11.8 % en 2014 contre 8.2 % en 2009. Pour rappel au sens du recensement, est chômeur toute personne de 15 ans ou plus qui s'est déclarée «chômeur» (indépendamment d'une éventuelle inscription auprès de Pôle Emploi), sauf si elle a déclaré explicitement par ailleurs ne pas chercher de travail.

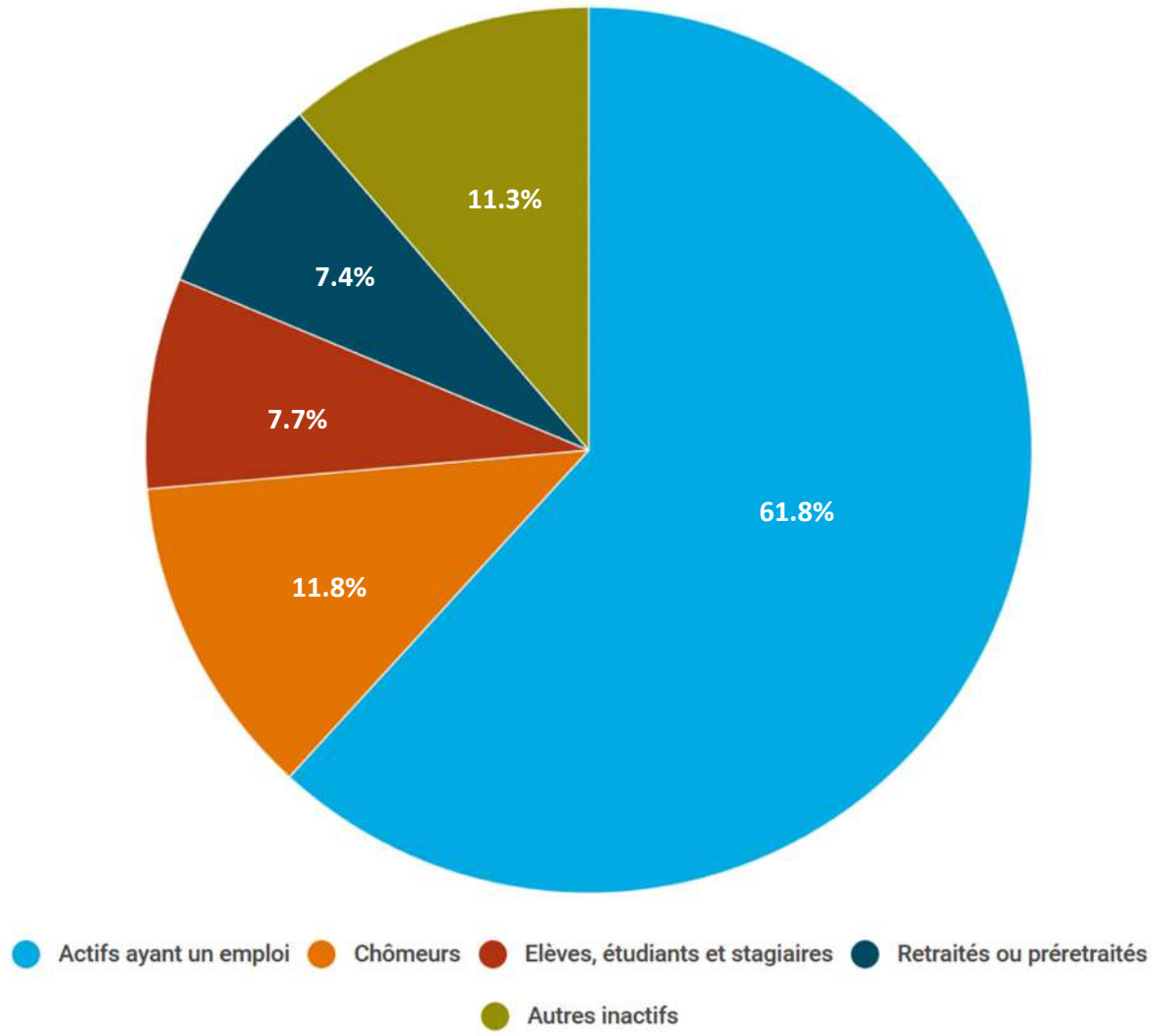
Les inactifs sont répartis en trois catégories :

- Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés qui représentent 7.7 % des personnes en âge de travailler, soit 590 personnes,
- Les retraités ou les pré-retraités qui totalisent 7.4 %, soit 551 personnes,
- Les autres inactifs (femme au foyer, etc...) correspondent à 11.3 %, soit 866 personnes.

Au total, ils représentent 26.4% des actifs, soit 2 023 personnes. Ce chiffre est en diminution par rapport à 2009 où il était de 28.2 %

De manière générale, la population de Florange est active avec environ 64.5 % de sa population globale en âge de travailler. Toutefois, cette population va se répercuter dans les années ou décennies à venir, sur le taux de retraités (65 ans et plus) qui est déjà important dans la commune représentant environ 21.5 % de la population totale.

Statut des actifs à Florange en 2014

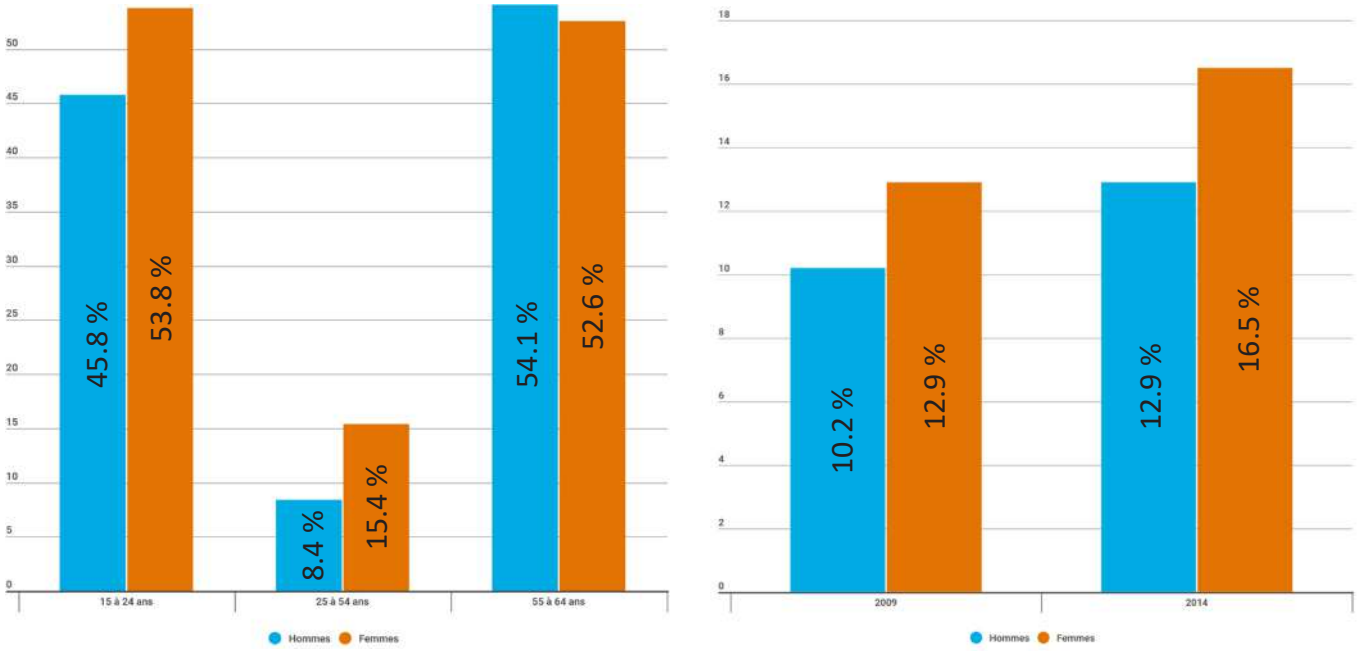


Analyse du taux de chômage

Florange enregistre une forte augmentation de son taux de chômage entre 2009 et 2014, passant de 8.2 % à 11.8 %. Au total, 904 personnes sur la commune sont concernées. Pour rappel, le taux de chômage d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre de chômeurs de cette classe et le nombre d'actifs de la classe (l'addition des actifs ayant un emploi et des chômeurs).

Il touche en premier lieu des jeunes de moins de 25 ans et les personnes proches de la fin de leur parcours professionnel (55 à 64 ans).

Cet état précaire touche également majoritairement les femmes, qui ont connu une progression plus forte que les hommes. C'est notamment le cas sur la tranche médiane des 25 à 54 ans où le taux des femmes est presque deux fois plus élevé que celui des hommes. C'est seulement à l'approche de la retraite, c'est-à-dire la tranche des 55 à 64 ans que la taux de chômage des hommes est supérieur à celui des femmes.



Évolution du taux de chômage à Florange entre 2009 et 2014

3 - 3 - 2 Diplômes et formations

Le niveau d'études de la population non scolarisée de 15 ans ou plus regroupe tous les individus ayant plus de 15 ans, et n'étant pas inscrits dans un établissement d'enseignement (il s'agit donc aussi bien de jeunes ayant quitté l'école, de salariés, de retraités, de femmes au foyer, de chômeurs ...).
A Florange, cette catégorie regroupe 8 997 personnes, soit 76.5 % de la population totale.

Sur cette population florangeoise, presque un tiers (31.4%) ne possède aucun diplôme. Ce pourcentage est dans la moyenne départementale à 31.6%.

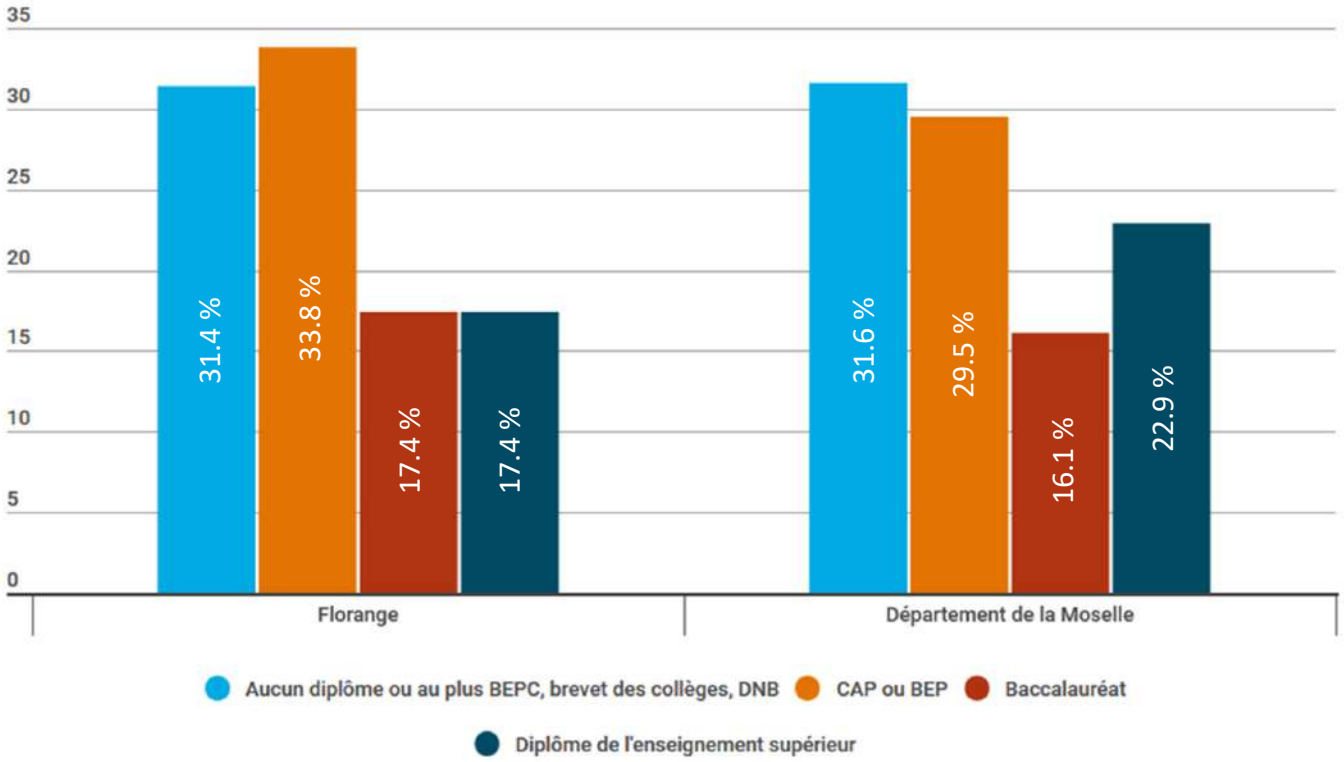
Les diplômes les plus communs à Florange sont le CAP ou BEP, là aussi presque un tiers de la population est concernée. Cette donnée est au-dessus de la moyenne départementale et représentative des emplois présents dans le secteur (industries, service à la personne, commerces, ...) ne nécessitant pas une formation de type baccalauréat, mais des compétences plus techniques ou personnelles (agriculteurs, artisans, ouvriers, employés...)

Concernant les populations ayant le baccalauréat, Florange est légèrement au-dessus de la moyenne départementale, à respectivement 17.4 % contre 16.1%.

En revanche, avec 17.4 % de sa population non scolarisée de plus de 15 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, Florange est en-dessous la moyenne départementale à 22.9%.

Bien qu'une certaine mixité des catégories socioprofessionnelles soit assurée dans la commune, elle présente une population relativement peu qualifiée en termes de diplômes mais avec des compétences techniques qui semblent bien représentées.

Répartition des personnes diplômées



3 - 3 - 3 Répartition de la population de plus de 15 ans par catégories socioprofessionnelles

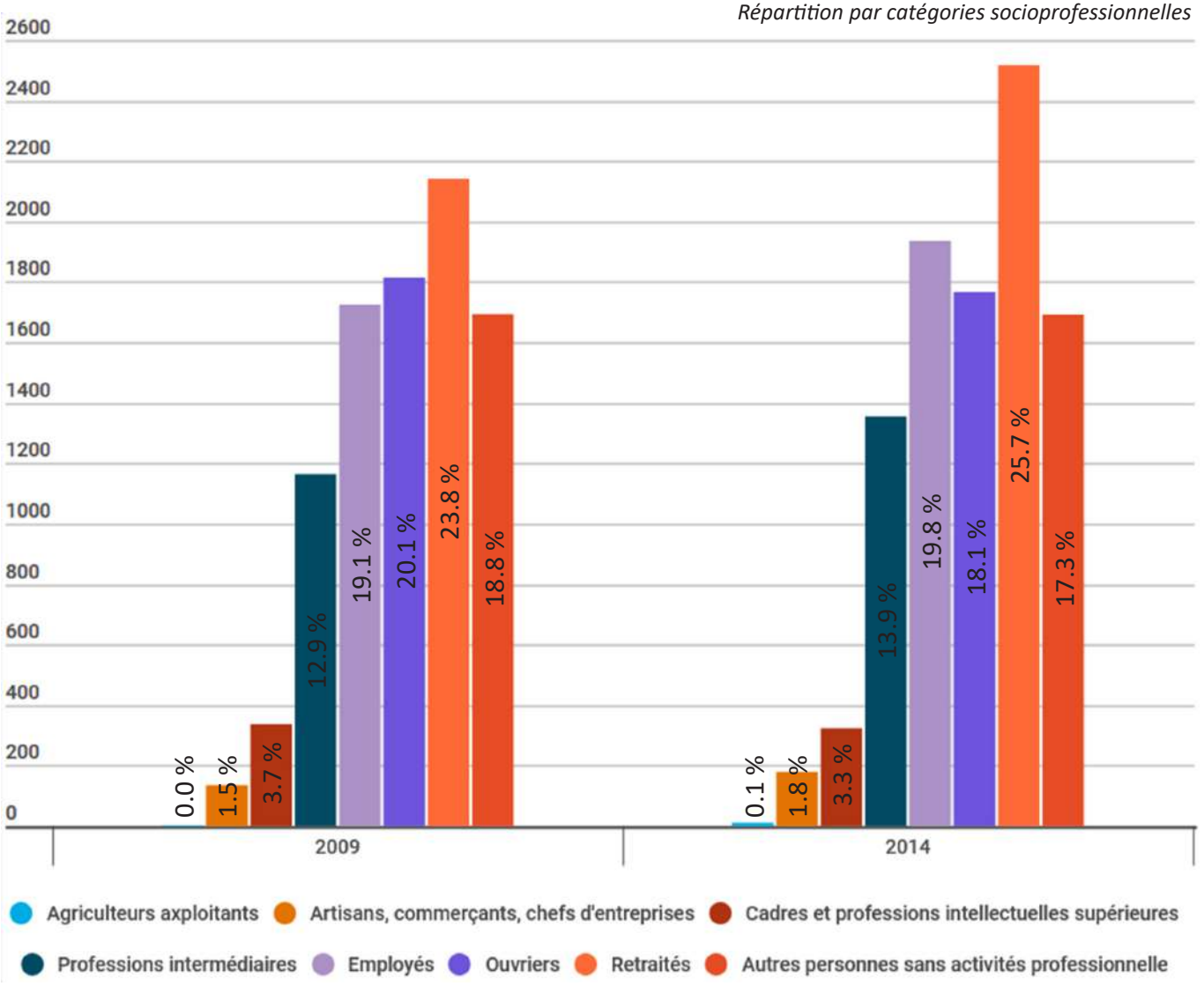
Le territoire est marqué par une représentation importante des employés qui concerne en 2014, 19.8 % de la population de plus de 15 ans, soit 1 936 personnes. Viennent ensuite les ouvriers qui représentent 18.1 %, soit 1 768 personnes puis les professions intermédiaires qui concernent 1 356 personnes soit 13.9 %. Depuis 2009, le nombre d'ouvriers a diminué alors que celui des employés a augmenté, permettant à ces derniers d'être les plus représentés.

324 individus appartiennent à la classe des cadres et des professions intellectuelles supérieures, soit 3.3% des florangeois de plus de 15 ans. Cette catégorie est en baisse depuis 2009.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises représentent 1.8 % de la population des plus de 15 ans, soit 179 individus. Cette catégorie est à la hausse depuis 2009 tout comme celle des agriculteurs exploitants qui passe de 3 à 11 personnes.

Globalement, on assiste à une diminution des ouvriers et des professions intellectuelles supérieures au profit des employés et des professions intermédiaires. De plus, la part de retraités a augmenté, due au vieillissement de la population. Enfin, la population des autres personnes sans activités professionnelle est restée stable aux alentours de 1 690 personnes bien que plus basse en proportion.

Répartition par catégories socioprofessionnelles

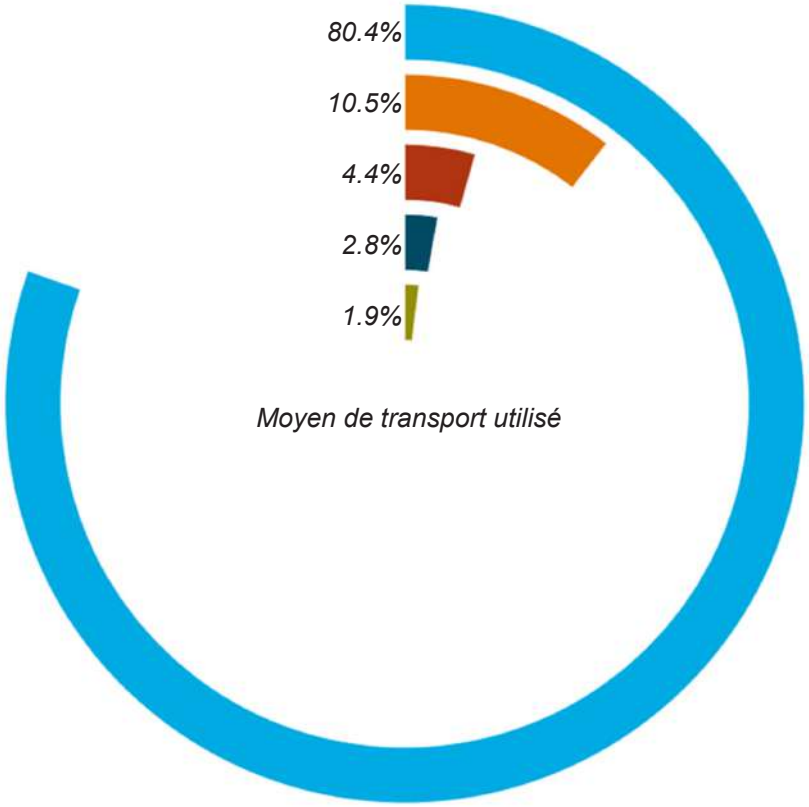


3 - 3 - 4 Les migrations pendulaires entre 2009 et 2014

En 2012, les emplois offerts (7 835 au total en 2014) par la commune permettent à 984 personnes, soit 20.7 % des actifs, de travailler sur leur lieu de résidence. Ce chiffre est en baisse depuis 2009 où 1 046 personnes vivaient et travaillaient à Florange.
Ce pourcentage est inférieur à celui de la moyenne départementale qui atteint 24.7%.

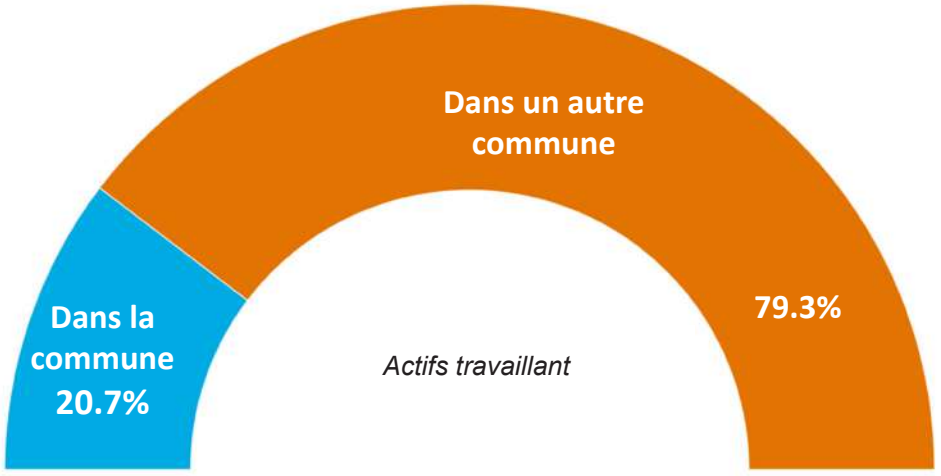
Les 4/5 des actifs florangeois travaillent donc en-dehors de la commune, soit 3 780 personnes. Ce chiffre est en augmentation depuis 2009 tant en proportion (77.5%) qu'en valeur absolue (3 607 personnes). Cette tendance est renforcée par l'attractivité croissante du Luxembourg qui attire des actifs de plus en plus loin. Florange par sa proximité avec l'autoroute et ses prix de terrains modérés est donc très attractive.

En raison du nombre de personnes travaillant en dehors de la commune et souvent au Luxembourg, se sont les véhicules motorisés privés (voiture, camion ou fourgonnette) qui sont les moyens de transport les plus utilisés pour les trajets domiciles-travail à hauteur de 80.4% des déplacements. Un manque de transports en commun et ferroviaire efficace, contraignent de nombreux actifs à avoir recours à leur véhicule. Néanmoins des actions sont menées pour réduire l'usage de ces véhicules comme la création dans le bois de l'étoile d'un parking de covoiturage essentiellement pour les frontaliers.
Pour des déplacements plus proches, les transports en commun, c'est-à-dire les bus Citéline, sont plébiscités à hauteur de 10.5%.
Les modes doux ne sont guère utilisés, la marche à pied est à 4.4 % de part modale et les deux roues (vélo) à 2.8%, notamment en raison d'infrastructures de déplacements non existantes ou non adaptées.



Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2014

- *Voiture, camion, fourgonnette*
- *Transports en commun*
- *Marche à pied*
- *Deux roues*
- *Pas de transport*



Répartition des actifs de Florange suivant le lieu de travail en 2014

3 - 3 - 5 Les activités économiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Données de cadrage

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est composée de 10 communes, formant un total de 70 132 habitants en 2014.

Parmi ces 70 132 habitants, 26 004 personnes ont un emploi et 5 623 sont au chômage soit 12.8 % des 15 - 64 ans.

En 2014, le territoire communautaire compte 18 759 emplois, dont :

- 0.2 %dans l'agriculture,
- 5.6 % dans la construction
- 30.1 % dans l'industrie,
- 35.3 % dans le commerce, les transports et services divers,
- 28.8 % dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Ces emplois sont majoritairement répartis sur les nombreux parcs d'activités implantés sur le territoire et dans les grandes industries liées au secteur de la sidérurgie.
Le secteur tertiaire, notamment les services aux particuliers sont également localisés aux centres-villes des différentes communes.

Les parcs d'activités

La majeure partie des activités sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch se situe sur les communes de Algrange, Fameck, Florange, Hayange, Nilvange, Serémange-Erzange et Uckange.

Knutange, Ranguevaux et Neufchef n'ont pas de parcs d'activités sr leur territoire.

L'activité artisanale est également très présente sur le territoire; de nombreuses zones y sont dédiées : la ZA Paix du Haut sur les communes de Algrange et Nilvange, les zones Saint-Jacques 1 et 2, la ZA Jean Jaurès et la ZA de la Cartoucherie à Hayange, la zone Clemenceau à Algrange, la zone de la gare à Uckange, la zone Sainte-Agathe à Florange, la zone des Mésanges à Fameck ... Les parcs d'activités à vocation commerciale et tertiaire sont globalement peu répandus sur le territoire intercommunal.
Le parc d'activité le plus connu est celui de la Feltière à Fameck, où est notamment implanté un hypermarché Leclerc. Les autres parcs sont de tailles plus modestes comme par exemple la zone commerciale du triangle à Fameck.

Les services à l'industrie et l'industrie légère se concentrent majoritairement sur trois communes : Fameck, Florange et Algrange.

Le territoire communautaire est fortement marqué par l'industrie lourde qui se concentre également sur les trois communes de Florange, Hayange et Serémange-Erzange: crassier du Konacker, crassier de Marspich, British Steel, ArcelorMittal, la zone portuaire d'Illange...

L'activité commerciale

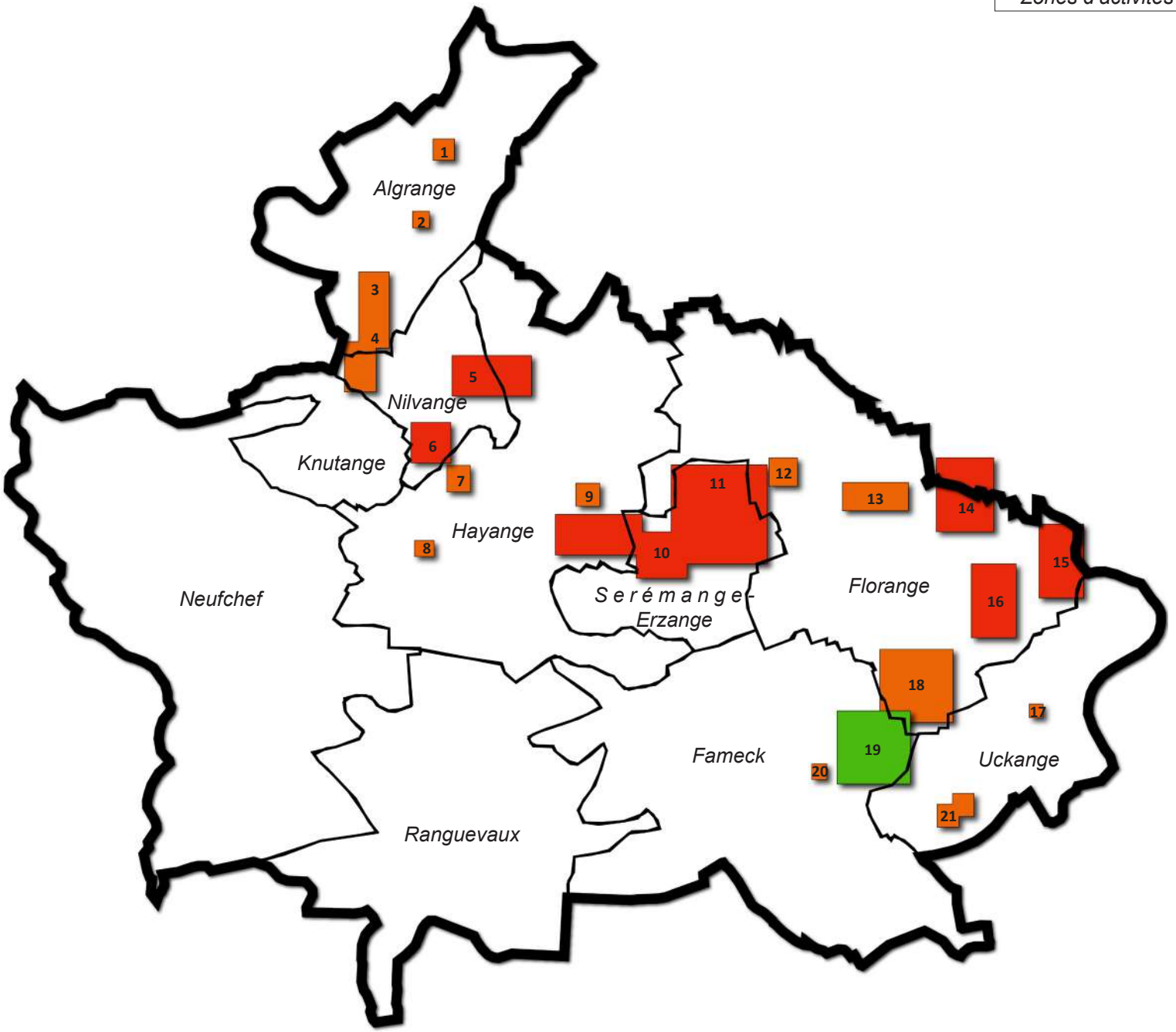
Sur le territoire intercommunal, l'offre commerciale présente de nombreux signes de fragilité, comme par exemple un nombre élevé de locaux vacants au sein des centres-villes.

Le territoire du Val de Fensch est caractérisé par la présence de nombreux magasins à prix bas.
On note également la présence d'un hypermarché Leclerc au fort rayonnement sur le parc d'activités de la Feltière à Fameck.

Les grandes polarités commerciales du territoire communautaire sont le centre-ville de Hayange et le parc d'activités de la Feltière à Fameck.

Néanmoins, l'activité du Val de Fensch est fortement concurrencée par Thionville, qui demeure sans conteste le pôle commercial de tout le bassin de vie (la zone du Linkling est même devenue le premier pôle commercial de Lorraine en termes de chiffre d'affaires).

Zones d'activités économiques sur le territoire de la CAVF



Complexe industrie lourde

Zone artisanale et petite / moyenne industrie

Parc d'activités commerciales et moyenne industrie

1. *Zone de la mine d'Angevillers*
2. *Zone de la mine de la Paix*
3. *Zone Clemenceau*
4. *ZAC de la Paix*
5. *Crassier de Nilvange*
6. *British Steel*
7. *Espace Saint-Jacques 1 & 2*
8. *Zone de la cartoucherie*
9. *Zone artisanale Jean Jaurès*
10. *ArcelorMittal*
11. *Crassier de Marspich*
12. *Zone des Vieilles Vignes*
13. *Zone du Breuil*
14. *ArcelorMittal*
15. *Port Public & port ArcelorMittal*
16. *ArcelorMittal*
17. *Zone de la Gare*
18. *Parc d'activités Sainte-Agathe*
19. *Parc d'activités de la Feltière*
20. *Zone artisanale des Mésanges*
21. *Zone artisanale du Pont de Pierre*

3 - 3 - 6 Les activités économiques à Florange

L'INSEE recense, au 31 décembre 2015, 683 établissements actifs sur le ban communal de Florange. Représentant pas loin de la moitié des entreprises, c'est le secteur des transports et services divers qui regroupe la majorité des établissements. Il est devant les commerces et réparation automobile à 132 établissements et la construction à 108 établissements.

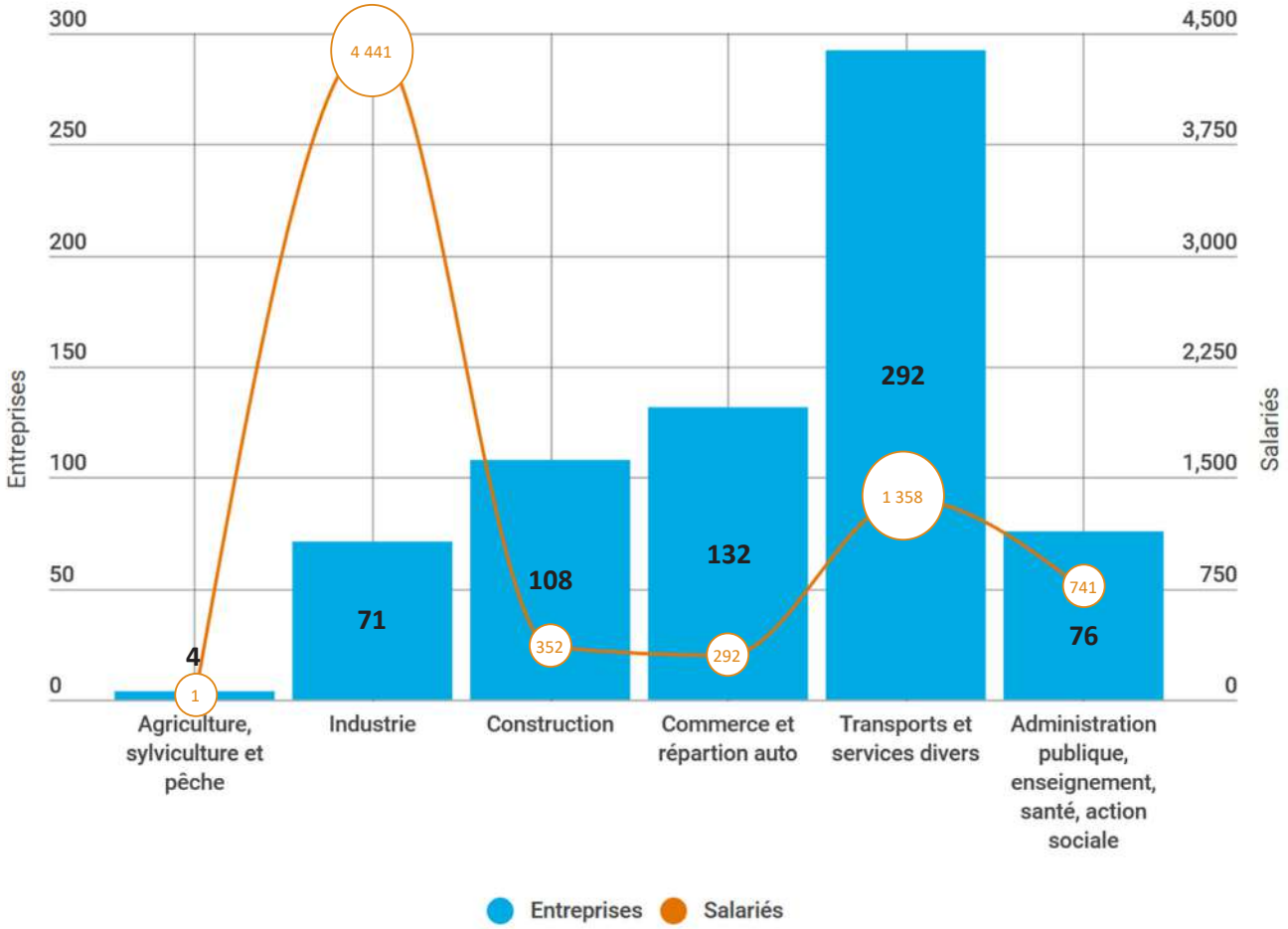
C'est largement l'industrie qui regroupe le plus d'emplois salariés avec 4 441 postes salariés sur les 7 191 que compte la commune, soit 62 %.
Ces emplois dans l'industrie se concentrent, notamment dans les usines et bureaux ArcelorMittal, que ce soit dans les Grands Bureaux au centre de la ville ou dans les complexes sidérurgiques à l'est du ban communal.

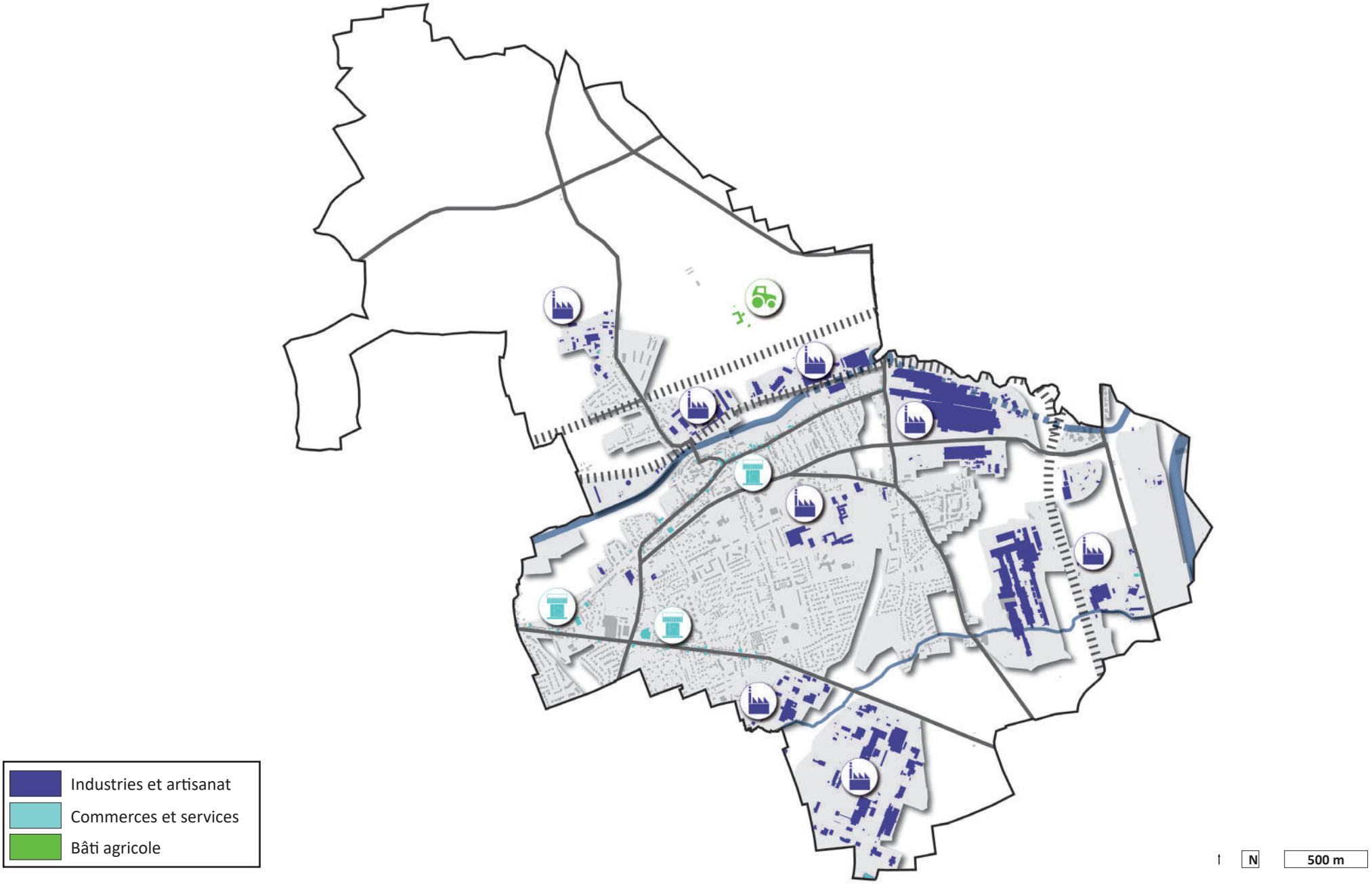
Les autres zones d'activités sont soit au nord du ban comme la zone industrielle des Vieilles Vignes ou celle du Breuil. Mais c'est la zone d'activités de Sainte-Agathe qui couvre le plus de superficie au sud du ban communal.

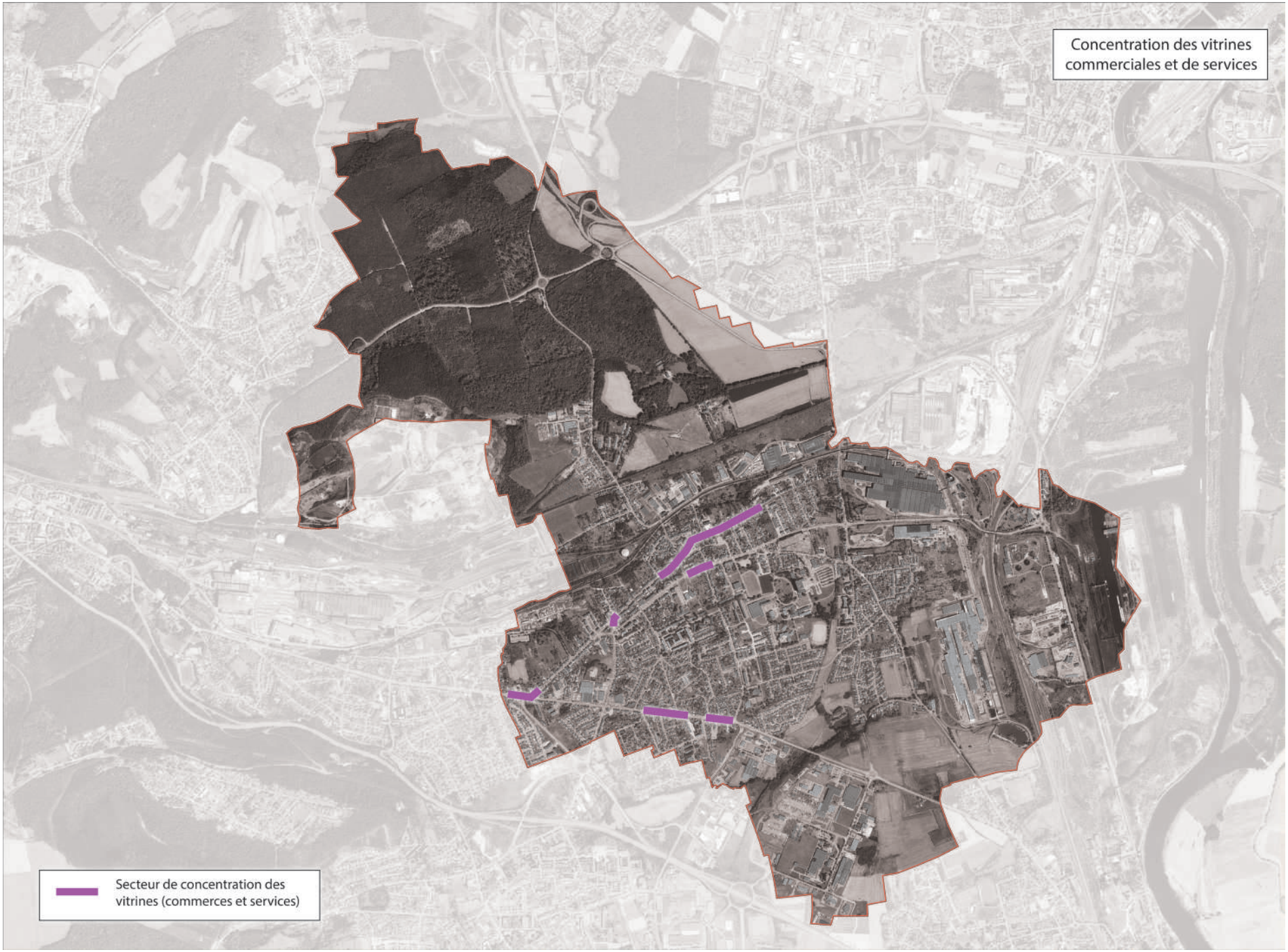
Les entreprises de la construction sont au nombre de 108 et totalisent 352 emplois salariés. On les retrouve aussi bien en milieu urbain (rue de Verdun par exemple) que dans les zones industrielles (rue d'Alsace dans la ZI du Breuil).

L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont les troisièmes pourvoyeurs d'emplois de la commune avec 741 emplois pour 76 entreprises ou assimilées. En effet, la commune compte de nombreux établissements scolaires mais également un pôle social et sénior important.

Etablissements et salariés par secteur d'activité à Florange en 2015




Industries et artisanat
Commerces et services
Bâti agricole
N
500 m


Concentration des vitrines commerciales et de services
Secteur de concentration des vitrines (commerces et services)



Ferme du chemin de Bétange

Le secteur des commerces et réparation automobile représente 292 emplois. Ces derniers sont peu visibles en centre-ville où il ne subsiste plus que quelques commerces. La vacance des locaux commerciaux est particulièrement visible le long de la Grand Rue et dans le vieux Florange. Les commerces restants sont tous à proximité des axes passants, le long de la rue Nationale ou de avenue de Lorraine. La centralité commerciale est donc en train de se déplacer vers le sud de la commune. Ainsi, la commune compte deux supermarchés au sud-ouest de son territoire avec un supermarché Carrefour à l'intersection de la Rue nationale et de celle de la Centrale. En outre, un supermarché Aldi est situé rue de Longwy. Ces deux commerces sont implantés le long de la route passante qu'est la D952 (traversant toute la vallée) et se situent en entrée de ville à proximité de Fameck pour également en capter les flux. L'étude de réhabilitation et de reconquête qualitative et fonctionnelle de la traversée d'agglomération sur la RD 952 et 152 E, commandée par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch en 2011, comporte un volet sur l'offre et les potentialités commerciales très complet. Cette étude identifie le carrefour dit de la Centrale (intersection entre la rue Nationale et celle de la Centrale) comme un pôle à rayonnement intercommunal d'ordre commercial à renforcer.

L'offre commerciale est donc très inégalement répartie sur le territoire florangeois, ne favorisant pas les commerces de proximité. On remarquera également un grand nombre de services autour de l'automobile étant localisés à nouveau en centre urbain ou bien dans les différentes zones industrielles et d'activités.

L'activité agricole est peu développée sur le ban communal de Florange. En 2017, la chambre d'agriculture a identifié trois sites d'exploitation :

- un élevage de chiens
- un céréaliculteur ayant une SAU (Surface Agricole Utile) de 300 ha
- un pépiniériste ayant une SAU de 1.5 ha

A ces trois exploitations s'ajoutent huit autres exploitations agricoles domiciliés dans d'autres communes exploitant la surface agricole utile de la Florange.
Cette dernière est de 185 ha et représente 14 % du ban communal.

3 - 4 Équipements publics et services

Comme dans toutes les communes, les principaux équipements et services se situent au centre-ville et Florange ne fait pas figure d'exception.

3 - 4 - 1 Les services

Les services administratifs

Sur le territoire communal, quelques services administratifs sont présents.

Il y a d'abord la mairie, située au centre-ville de Florange, le long de la Grand Rue. Elle est implantée légèrement en retrait avec une place minérale et présentait jusqu'à peu deux extensions situées dans les deux bâtiments encadrant la place.

On trouve également la trésorerie de Florange, non loin dans la rue de Bourgogne. Elle est adjacente à la poste de la commune qui est ouverte tous les jours de semaine et le samedi matin.

Les services de santé et senior

La commune compte sur son ban 12 médecins généralistes. L'implantation de ces derniers est assez déséquilibrée. En effet, ils sont pour les trois quarts installés le long de la Grand Rue et pour le dernier quart le long de la route départementale n° 952.
Les pharmacies sont au nombre de trois également implantées au centre ville à proximité des différents cabinets médicaux. De plus, la commune compte un laboratoire d'analyses médicales.

Bien que le nombre de professionnels de santé ne soit pas très important sur le territoire communal, Hayange non loin à l'est regroupe sur son ban un grand nombre de médecins spécialistes et un petit centre hospitalier, compléter par un Centre Hospitalier Régional à Thionville.

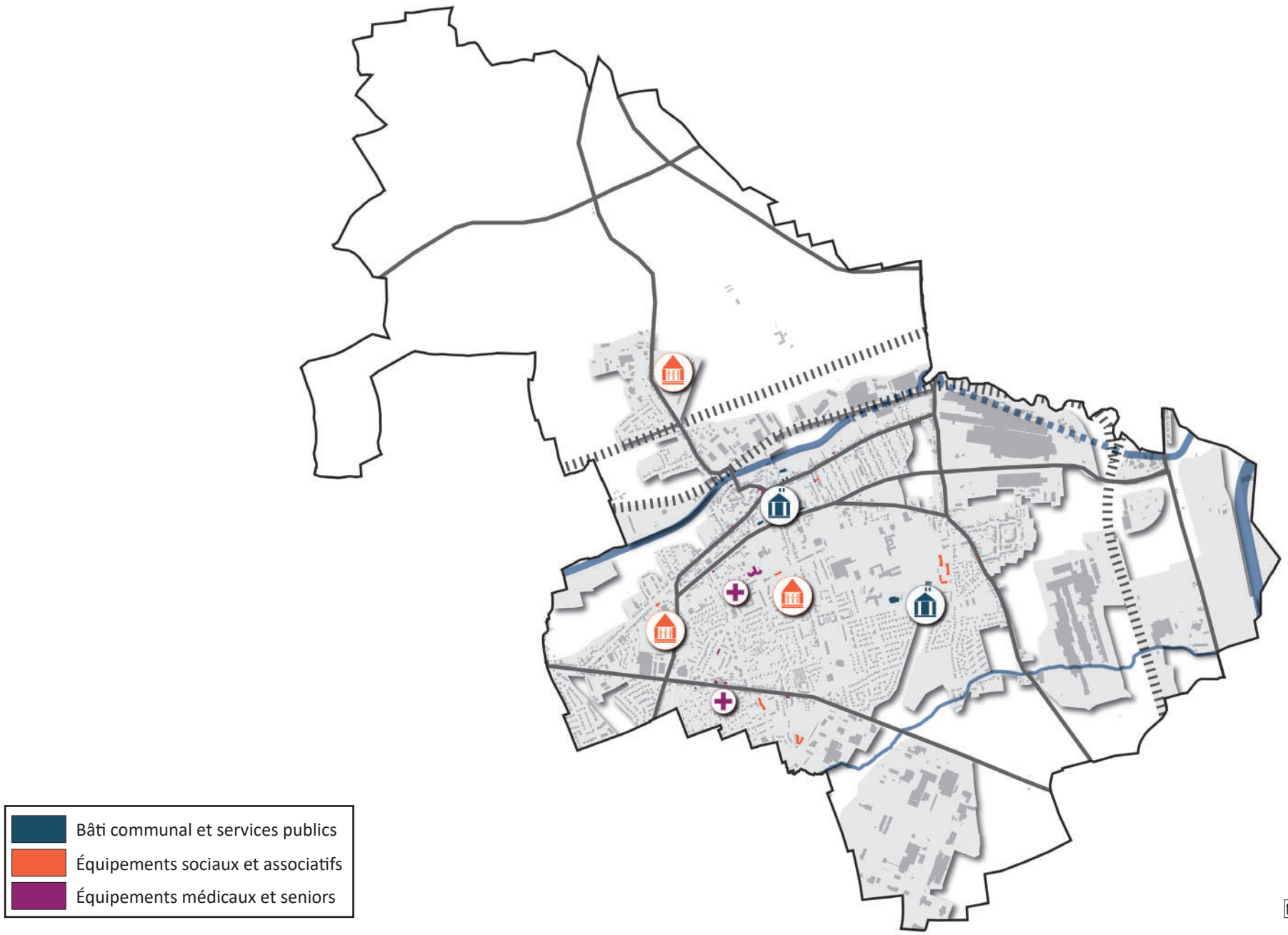
Concernant les équipements pour les seniors, la commune a sur son ban :

- un EHPAD, les Séquoias, implanté à proximité de la Passerelle et accueillant 60 résidents permanents et 4 temporairement. L'établissement dispose de chambres pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- un foyer des personnes âgées, Les Marguerites, articulé autour d'un restaurant commun (repas du déjeuner et portage à domicile). Le foyer prend la forme de logements en bande ou de petits collectifs.



La mairie de Florange


Résidences des Marguerites


Bâti communal et services publics
Équipements sociaux et associatifs
Équipements médicaux et seniors
N
500 m

Maison de la solidarité



Les services sociaux

La majeure partie des services sociaux de la commune ont été regroupés dans la maison de la solidarité, rue de Verdun à l'ouest de la ville.

Cette maison de la solidarité regroupe :

- le centre communal d'action sociale (CCAS). Il s'agit d'un établissement public communal. Il instruit des dossiers d'aide sociale tels que :
  - l'hébergement aux personnes âgées ou handicapées,
  - l'aide médicale d'état (AME),
  - la couverture maladie universelle (CMU),
  - l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
  - des aides financières (secours d'urgence, précarité énergétique, etc),
  - secours alimentaires,
  - lutte contre l'exclusion,
  - accompagnement dans les problématiques liées au logement,
  - démarches favorisant l'accès au droit des personnes.
- L'épicerie solidaire,
- Un espace dédié à la recherche d'emploi,
- Un espace pour les personnes porteuses d'un handicap,
- Les permanences associatives de la Mission Locale, de Fensch Coup de Main et de l'UDAF,
- Le centre Médico-Social,
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI). Elle permet un accès aux soins gratuitement pour les jeunes enfants et leurs mères, mais aussi à la vaccination. La PMI dispense également des conseils sur la nutrition.

Le centre social de la Moisson est un organisme multisite, agréé par la caisse d'allocation famille, ciblant la jeunesse mais également les adultes. Il comprend notamment un site principal rue de l'Argonne et deux autres annexes situées à la à la Passerelle et Grand Rue.

La commune compte également un grand foyer AMLI à Ébange (Association pour l'Accompagnement, le Mieux-Être et le Logement des Isolés). Cette résidence sociale se compose de logements temporaires (maximum 18 mois) meublés (principalement des studios et T2). L'établissement est pourvu d'espaces collectifs dont certain dédiés à la réalisation d'actions ou d'activités définies au sein du projet social et permettant l'animation de la vie de l'établissement. Avec quatre bâtiments, le foyer propose 344 lits.

Une autre résidence sociale, ADOMA, est implantée rue Nationale. Elle est également composée de petits logements meublés et propose 80 lits.

Enfin, l'Armée du Salut possède un établissement «l'Escale» au sud du ban communal, rue René Descartes. Ce centre d'hébergement et de réinsertion sociale a vocation à assurer un accompagnement socio-éducatif pour que les personnes hébergées puissent se réinsérer socialement et professionnellement. Le centre, achevé en 2015, compte un total de 60 places dont 15 chambres dédiées aux personnes ayant perdu leur autonomie et des chambres ou appartements (10 T1, 3 T2 et 2 T3) pour les personnes autonomes inscrites.

ci-contre : groupe scolaire André Chénier
en haut à droite : École maternelle bouton d'Or

3 - 4 - 2 Les équipements publics

Équipements scolaires et petite enfance

Globalement, les équipements scolaires sont disséminés sur le territoire et permettent donc à chaque quartier de posséder un de ces équipements de proximité.

Petite enfance

La commune compte une structure multi-acceuil, baptisée «minipouss» et gérée par l'association la Moisson. Elle se situe au rue de l'Argonne et jouit d'une position centrale dans la ville en étant adjacente à la Passerelle. Les locaux permettent d'accueillir 25 enfants en crèche (pour les enfants de moins de 3 ans) dans une grande salle cloisonnée pour le jeu, la restauration, le change et un dortoir. De plus, ils peuvent accueillir 10 enfants en halte garderie pour les enfants de trois mois à six ans qui sont accueillis occasionnellement.





Écoles maternelles

On recense sur le ban communal 4 écoles maternelles qui se répartissent 19 classes de maternelles pour un total de 483 élèves (année scolaire 2015/2016).

Ces écoles sont les suivantes :

- Groupe scolaire du centre, rue Gargan à proximité de la mairie;
- Groupe scolaire André Chénier, rue des Passeurs, il se situe dans le quartier Oury Sud non loin de Fameck;
- Groupe scolaire Victor Hugo, rue des écoles, il s'agit de l'école d'Ébange, elle accueille 195 élèves (maternelles et élémentaires);
- École maternelle Bouton d'or, rue des bons enfants, accueillant 223 élèves, elle est également au centre à proximité et à l'ouest de la Passerelle.

La répartition des écoles maternelles est relativement équilibrée sur le territoire. Néanmoins, il n'existe aucune école maternelle au nord et à l'ouest de Florange.

Écoles primaires

La commune compte trois groupes scolaires regroupant classes de maternelles et de primaires auxquelles s'ajoute une école élémentaire. Au total, ces écoles regroupent 30 classes élémentaires pour un total de 660 élèves accueillis. De plus, il existe plusieurs classes spécialisées avec son réseau d'aide (RASED, ZEP, REP).

Elles sont implantées de la manière suivante sur le territoire :

- Groupe scolaire du centre, rue gargan à proximité de la mairie, accueille 130 élèves en classes élémentaires;
- Groupe scolaire André Chénier de 112 élèves en classes élémentaires, rue des Passeurs, elle se situe dans le quartier Oury Sud non loin de Fameck,
- Groupe scolaire Victor Hugo, rue des écoles, il s'agit de l'école d'Ébange, elle accueille 195 élèves (maternelles et élémentaires);
- École élémentaire Trait d'union, rue du gymnase, accueillant 291 élèves, elle est également au centre à proximité et à l'est de la Passerelle.

Périscolaire

La commune de Florange propose également un accueil périscolaire des élèves de 3 à 11 ans, avant et après les heures de cours mais également lors de la pause déjeuner. Le transport est assuré par la commune vers les différents sites.

Ces activités sont possibles :

- à l'accueil périscolaire «bout en train» implanté de façon adjacente à l'école maternelle bouton d'or,
- à l'école du centre (le soir seulement),
- à l'école Victor Hugo (matin et soir)
- au complexe de Bétange (pour les pauses déjeuner uniquement).

Collège

La ville de Florange compte un établissement du secondaire, le collège Louis Pasteur, situé place du Collège au sud des Grands Bureaux Arcelor. Cet établissement accueille depuis 2006 près de 500 élèves.
Parmi ces derniers, on dénombre une cinquantaine d'élèves en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) et une dizaine en Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Le collège est partiellement accessible aux personnes handicapées. Une restauration scolaire est possible sur place.
Enfin l'établissement propose plusieurs cursus spécialisés dont une section bilangue anglais/allemand, l'italien en LV2, des cours de latin et une section sportive volley ball.

Ferme Pédagogique

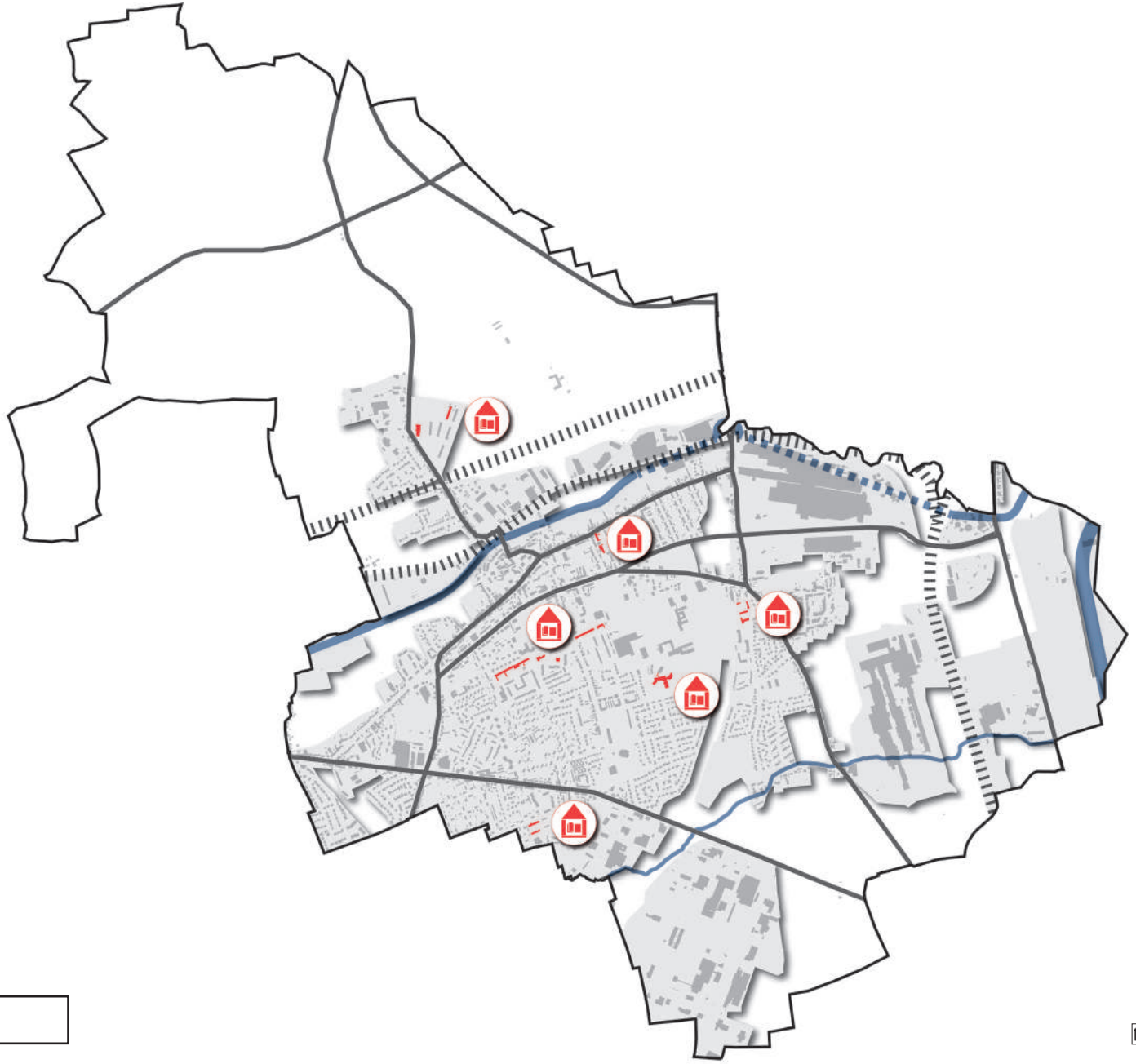
Le complexe de Bétange comprend également une ferme pédagogique à destination des enfants.

Restauration scolaire

L'essentiel de la restauration scolaire s'effectue au complexe de Bétange où les élèves sont acheminé par bus. La capacité d'accueil maximale de la salle de restauration du complexe est de 280 personnes.
Pour faire face à la saturation de ce site, la commune a ouvert en 2016, un deuxième point de restauration à l'école du centre. Les repas sont organisés sur deux services d'une capacité d'accueil maximum de 70 enfants par service. Les repas sont assurés par les personnels de la commune et du CCAS (chantier d'insertion).
Le collège possède sa propre cantine.



Collège Louis Pasteur



Équipements scolaires

N

500 m



La Passerelle


La médiathèque


Stade de l'ASFE

Équipements culturels

La commune compte sur son ban, une médiathèque comprenant plus de 30 000 livres et bandes dessinée, 5 000 cd et 2 000 dvd. Elle se situe avenue de Lorraine en face de la Passerelle et propose une traversée entre cette avenue et la Grand Rue.
De plus différents services sont assurées par la médiathèque :

- une grainothèque qui permet d'échanger des graines et des semences bio de fruits, légume et fleurs,
- Une mise à disposition de liseuses numériques,
- la mise à disposition d'internet et initiation,
- un service de portage des livres pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap,
- un service pour les écoles.

L'équipement phare de la commune est le complexe de la Passerelle. Cette salle de spectacle de 440 places en configuration assise et 1 000 places en configuration debout est implantée au centre de la commune, avenue de Lorraine. Elle jouit d'une programmation riche et variée de renommée de genres différents allant de la chanson au théâtre en passant par l'humour ou le music-hall. Une extension de la Passerelle est à venir permettant d'augmenter la jauge maximale jusqu'à 1 700 personnes.

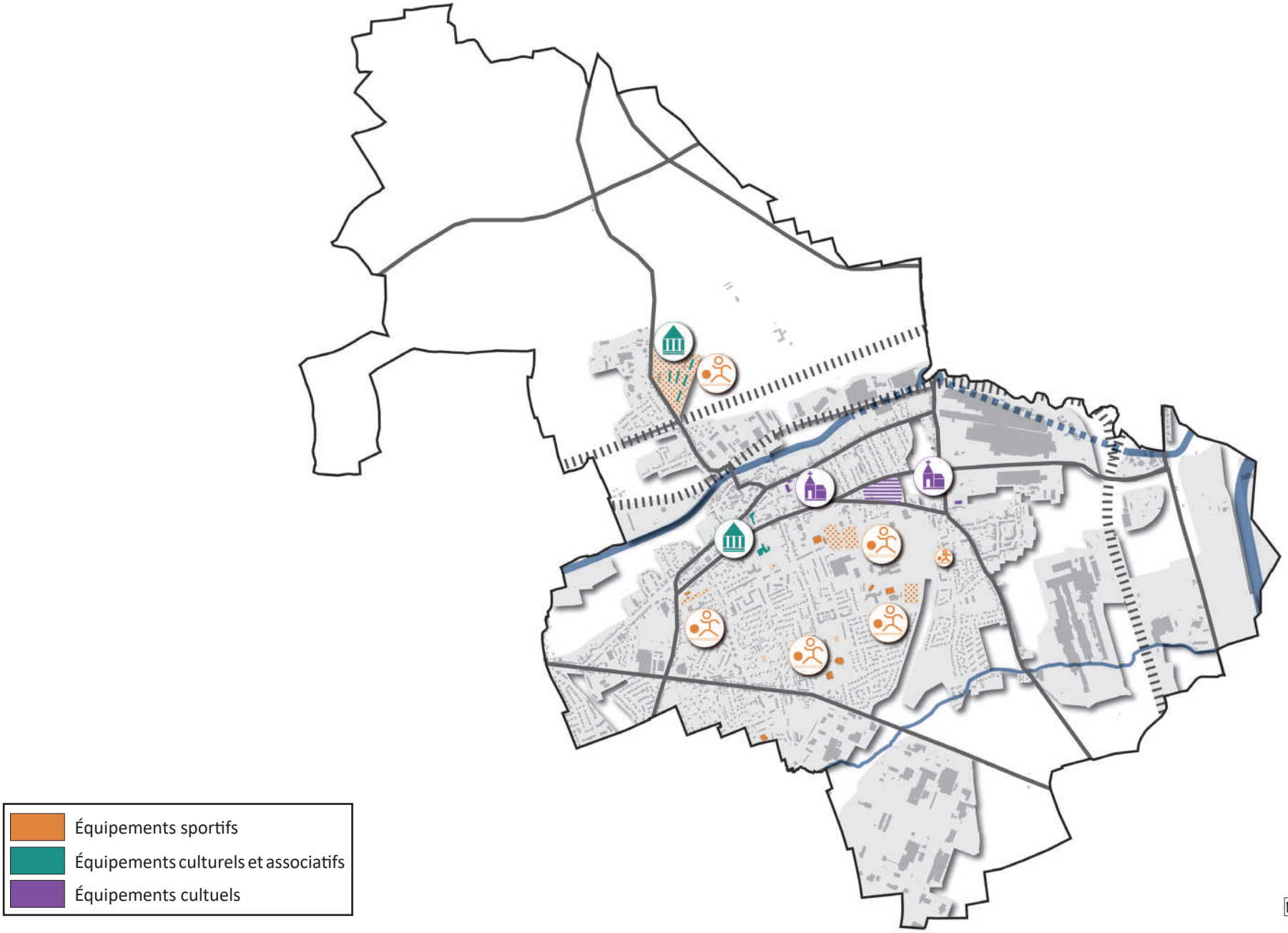
On notera également l'existence de nombreuses associations d'ordre culturel (voir chapitre associations) et une ludothèque située dans les locaux de la Passerelle.

Les équipements sportifs

Florange compte parmi ses habitants de nombreux sportifs et donc une vie sportive assez riche. Ainsi, le commune compte une vingtaine de clubs sportifs (5 pour les sports de combat, 3 pour les sports aquatiques, 11 pour les sports collectifs ou individuels et 5 pour les autres sports) pour plus de 2 500 licenciés. D'ailleurs la commune a créé en 1990 un service municipal dédié.

On recense sur le ban communal :

- 3 gymnases (rue de Bourgogne, impasse Oury Sud, salle polyvalente Haut Kême),
- 2 stades dont un synthétique et une pelouse d'honneur,
- 6 courts de tennis dont 2 en salle,
- 1 salle des arts martiaux,
- 1 piscine gérée par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- Plusieurs city stades en accès libres,
- sur le complexe de Bétange :
    - un parcours santé,
    - une salle de billard,
    - une salle de javelots,
    - un skate-parc.


Équipements sportifs
Équipements culturels et associatifs
Équipements cultuels
N
500 m

Les associations

La commune dispose d'une vie associative importante avec plus d'une quarantaine associations (hors associations sportives) sur son territoire. Elles sont pour la majorité regroupées au sein du complexe de Bétange. Celles-ci sont très diverses :

Associations culturelles et de loisirs
- Accordéon-Club Florangeois
- Artemisia Tourisme & Equité
- Atelier bois
- Box'son
- Centre Social «La Moisson»
- Chorale les Baladins
- Chorale Sainte-Cécile
- Club Alpine Renault Sport des 3 Frontières,
- Club Photo,
- Échiquier Florangeois
- Ecole de musique de la Vallée de la Fensch
- Flo'Rock
- Florange autrement
- Florange Patrimoine&culture
- Florange Skat Club
- Group/'arts & expression
- Harmonie municipale
- Les Amis de la Country
- Polar sur la ville
- Vu lu compris

Associations à caractère social
- Aide familiale à domicile
- Association des conjoints survivants veuves et veufs de la Moselle
- Centre Social «La Moisson»
- CCDF - Terre Solidaire
- Donneurs de sang bénévoles du Val de Fensch
- Famille Lorraine
- Les Marguerites
- Vie Libre - section Florange

Associations patriotiques
- Association des combattants de l'Union Française
- FNACA - section Fameck/Florange/Serémange-Erzange
- Union nationale des combattants
- Union des anciens combattants de la résistance polonaise en France

Amicales
- Amicale Alsace-Lorraine
- Amicale des Algériens
- Amicale des préretraités et retraités du Val de Fensch
- Amicale des sapeurs-pompiers de Florange
- Amicale Saint-Eloi

Autres associations
- Cap Fensch (commerçants de la vallée)
- Cap vers nos racines
- Consommation, Logement et cadre de vie
- Eponna II
- Iditarod
- Les enfants du Cap-Vert

Il semble évident de préserver cette dynamique associative qui engendre une vie sociale riche tout en créant des liens pour le vivre-ensemble.



Complexe de Bétange

Équipements religieux

On dénombre sur la commune plusieurs édifices cultuels:

- L'église Sainte-Agathe (en face de la mairie),
- Le presbytère catholique (à côté de l'Église Sainte-Agathe),
- L'église Notre-Dame de l'Assomption d'Ébange située le long de la route des romains,
- Une salle de prière et association islamique E.S.C.I.F,
- Une école coranique (rue Sainte-Agathe).

La commune compte également un grand cimetière, avenue des Tilleuls.



Eglise Sainte-Agathe

3 - 4 - 3 L'élimination des déchets

La collecte des déchets solides relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) qui, pour Florange et quatre autres communes, en confie la gestion à un prestataire de services privé. Quant au traitement des déchets solides, la compétence a été transférée depuis le 25 janvier 2011 au Syndicat mixte de transport et d'Élimination des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON).

La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par un ramassage hebdomadaire. La collecte s'effectue en porte-à-porte dans des bacs verts à couvercle vert. La commune est divisée en 4 secteurs, ayant des jours de collecte différents. Les déchets sont par la suite enfouis en centre d'enfouissement technique.

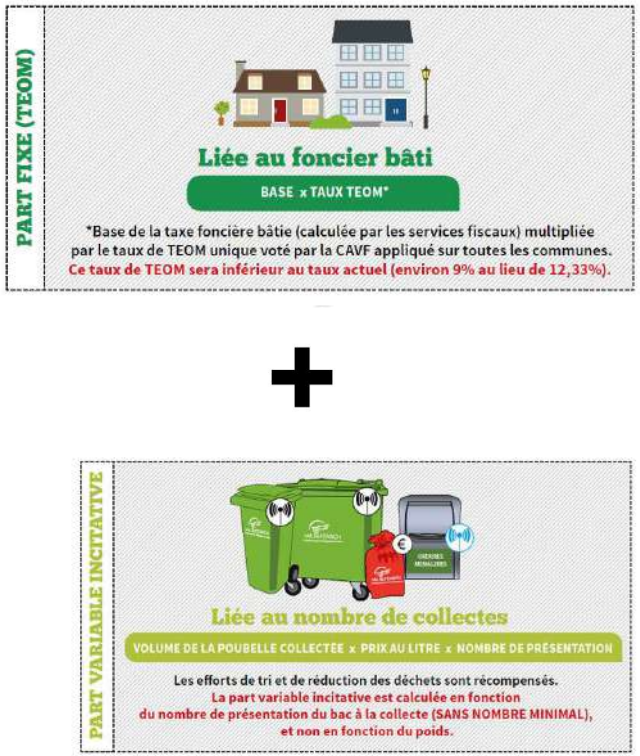
Depuis du 1er janvier 2019, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est incitative (TEOMi), c'est-à-dire qu'elle comporte une part fixe et une part variable dite incitative. La part variable est calculée en fonction du volume du bac, du prix au litre et du nombre de fois que le bac à ordures ménagères sera présenté à la collecte (nombre de levées) ou du nombre de fois qu'un usager aura déposé des sacs à ordures ménagères aux conteneurs enterrés (pour ceux qui bénéficient d'un point d'apport volontaire). Un dispositif de puce électronique, installée sur les bacs et sur les conteneurs enterrés, permet de comptabiliser les ordures ménagères et ainsi de déterminer la part variable incitative.

La collecte des déchets recyclables

La collecte sélective des emballages s'effectue en porte-à-porte dans des bacs de tri sélectif (bacs gris à couvercle jaune). Cette collecte concerne :

- Bouteilles en plastiques (bouteilles d'eau, de soda, de jus de fruits, de lait, de soupe)
- Flacons de produits ménagers, de toilette
- Cubitainers
- Boîtes métalliques (aérosols, boîtes de conserve, canettes de boissons, boîtes de gâteaux, boîtes à thé, bidons de type sirop)
- Barquettes en aluminium
- Briques alimentaires (briques de lait, briques de jus de fruits)
- Cartons et cartonnettes
- Journaux, magazines et prospectus.

Elle s'effectue une fois toutes les deux semaines.



Fonctionnement de la TEOMi

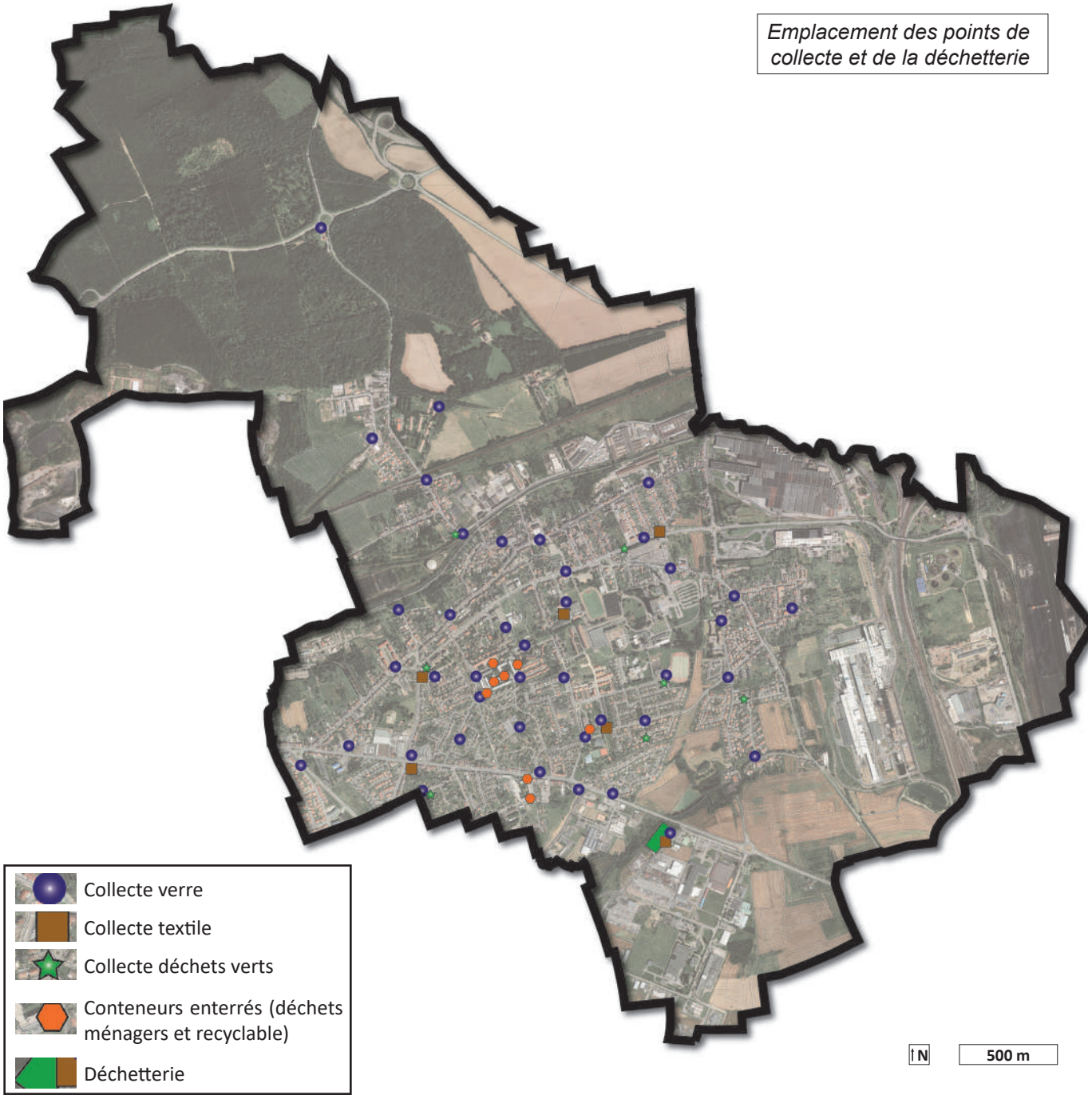


ci-contre : bacs de collectes

Depuis avril 2012, la CAVF a entrepris la mise en place des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif des emballages (en remplacement des points de regroupement) sur les communes de Fameck, Florange, Hayange, Serémange-Erzange et Uckange. Ces conteneurs enterrés répondent à un objectif triple : en termes de commodité d'abord, ils permettent de déposer à tout moment les déchets dans ces contenants à grand volume, sans tenir compte des jours de ramassage ; d'un point de vue financier et environnemental, les conteneurs participent à la maîtrise des coûts et des rejets de CO^2 liés au transport des déchets, en réduisant le nombre de trajets des camions de collecte ; d'un point de vue esthétique, ils contribuent à l'amélioration du cadre de vie.

Avec l'aide des bailleurs sociaux, la CAVF distribue des courriers explicatifs, des sacs de pré-tri des emballages recyclables et un guide pratique d'utilisation des conteneurs enterrés aux foyers concernés.

Emplacement des points de collecte et de la déchetterie



La collecte du verre

Depuis le 1er janvier 2012, la CAVF a supprimé la collecte du verre en porte-à-porte pour une collecte exclusive en apport volontaire. Quelques 269 bornes d'apport volontaire ont été implantées sur l'ensemble du territoire de la CAVF, dont les deux tiers sont constitués de colonnes insonorisées.

Toutes situées à proximité d'un cheminement piétonnier ou d'un parking, elles se distinguent par leur accessibilité et leur proximité pour tous les habitants du territoire. Les emplacements répondent également aux critères d'être à moins de 200 mètres de chaque habitation et au nombre d'une borne pour 300 habitants (elle est en moyenne d'1 pour 500 au niveau national).

La collecte du textile

D'autres points d'apport volontaire existent, destinés à la collecte du textile. En effet, La CAVF a signé une convention en octobre 2012 avec le Relais - Tri d'Union, spécialisé dans la collecte et la valorisation des textiles. Elle est également partenaire de la Croix Rouge (par la société GGD de Longeville-lès-St-Avold) pour la récupération de vêtements et de chaussures usagés.

Au total, 6 conteneurs sont installés sur le territoire de Hayange. On peut y déposer tous les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.



Les déchetteries

Les déchetteries permettent quant à elles de se débarrasser des déchets encombrants et/ou des déchets spéciaux qui ne peuvent être ramassés lors des tournées d'ordures ménagères et de tri sélectif. Leurs installations contribuent à l'amélioration de l'environnement par la valorisation des déchets.
La CAVF met à disposition des citoyens de la vallée trois déchetteries (Hayange, Algrange et Florange) dont l'accès est gratuit pour les particuliers, et payant pour les commerçants et artisans de la CAVF. La déchetterie de Florange (zone d'activités Sainte-Agathe) est ouverte tous les jours sauf le dimanche après-midi. On peut y déposer :

- Gravats
- Déchets verts
- Papiers
- Tout venant
- Ferrailles
- Pneumatiques (avec et sans jantes)
- PVC
- Huiles de vidange (mise à disposition d'une fosse pour effectuer la vidange)
- Huiles ménagères
- Bouteilles en plastique
- Verres
- Batteries, piles
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).



Les déchets verts

En plus des déchetteries, deux autres solutions existent pour traiter les déchets verts :

- L'utilisation de bennes placées par la CAVF dans les communes entre avril et novembre de chaque année (elles sont au nombre de 7 sur le territoire de Florange)
- Le compostage qui permet de valoriser les déchets verts et épluchures en produisant de l'engrais naturel. Cette méthode consiste à déposer les différents déchets en fines couches, à les mélanger régulièrement et à les maintenir en milieu constamment humide.

La CAVF propose à la vente des composteurs de 280L en plastique recyclé à un prix très attractif.



Les encombrants

Quant aux objets encombrants, les commerces sont tenus de les reprendre lors du remplacement de l'ancien par le nouveau (exemple : canapé, chaudière, électroménager…).
Dans les autres cas, une collecte à domicile des encombrants est proposée aux habitants de la CAVF sur réservation préalable et demande motivée. Elle s'adresse aux personnes qui sont dans l'incapacité de se déplacer en déchetterie, en priorité aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.
La dénomination « objet encombrant » comprend les objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques qui, par leur nature, leur poids et leur dimension, ne rentrent pas dans le cadre de la collecte traditionnelle. Le volume collecté par foyer est limité à 2 m³ et ne doit comporter aucun détritus de plus de 1,80 m de long et pesant plus de 80 kg.

Sont considérés comme objets encombrants :

- Electroménagers : cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs, ...
- Meubles : tables, chaises, sommiers, lits, matelas, ...
- Matériels sanitaires : radiateurs, lavabos, ...
- Objets divers : vélos, tables à repasser, ...

Ne sont pas compris dans les objets encombrants :

- Pneus
- Objets en fonte
- Grillage, barbelés, ...
- Pièces automobiles
- Déchets ménagers spéciaux
- Déchets verts.



Les autres déchets spéciaux

Enfin, concernant les déchets ménagers spéciaux, les piles, petites batteries et accumulateurs usagés ne doivent pas être jetés à la poubelle mais collectés à part pour être recyclés, cela afin d'éviter la libération de métaux lourds dans l'air, l'eau ou le sol. Des points de collecte existent chez la plupart des commerçants (grande distribution, buralistes, boulangers, bijoutiers ...), dans les déchetteries de Hayange et de Florange, à l'Hôtel de Ville de Florange ainsi qu'au siège de la CAVF. Les points de collecte sont identifiés grâce à cet autocollant apposé en vitrine :



Les déchets d'équipements électrique et électronique (D3E) qui regroupent les écrans, les petits appareils en mélange, les gros électroménagers froid et hors-froid peuvent être déposés dans les déchetteries communautaires , chez les commerçants qui sont tenus de les reprendre en cas de remplacement de l'ancien par du neuf ou encore par le service de collecte des encombrants.

Depuis la réglementation du 1er novembre 2011, les exploitants de médicaments et fabricants de dispositifs médicaux doivent mettre gratuitement à disposition des pharmacies les boîtes étanches destinées aux Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Ces boîtes sont donc disponibles chez les pharmaciens ; une fois pleines, elles doivent être déposées dans les déchetteries de Florange et de Hayange. Les déchets sont collectés et incinérés dans des usines spécialisées.

3 - 4 - 4 Les transports et déplacements

Le réseau de bus

La commune de Florange est relativement bien desservie par un total de 6 ligne de bus «Citeline/Citeos» du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU) et 5 lignes de bus du réseau «TIM», gérées par la région. Au total, la commune comporte 29 arrêts de bus.

Les 6 lignes de bus «Citeline / Citeos» permettent aux habitants de rejoindre les communes environnantes de la vallée notamment. Ainsi, Fameck,Gandrage, Guénange, Hayange, Fontoy, Nilvange... peuvent être reliées en bus.
Bien évidemment, elles permettent également de rejoindre la commune de Thionville où les usagers pourront emprunter de nouvelles correspondances, entre autres vers Metz et Luxembourg. En fonction des lignes, le service est effectif toute l'année et 7j/7 et dessert l'ensemble des quartiers de la ville.
La ville abrite la centrale de la Trans Fensch, la station des bus du SMITU. Cela crée un pôle de correspondance important.

A cela s'ajoutent 2 lignes de bus scolaires, les Flo'Bus. La première ligne (M03) dessert les écoles maternelles et primaire (sauf ébange) depuis les Vieilles Vignes via l'ouest de la commune. La deuxième (M04) permet de rejoindre le collège Louis Pasteur depuis les Vieilles Vignes via la Grand Rue, la rue de Verdun et la rue nationale.

Les 4 lignes du réseau TIM sont les suivantes :

- n°46 Audun Le Tiche / Metz
- n°47 Algrange / Metz
- n°49 Thionville / Metz
- n°201 Metz / Belval

Malgré les nombreuse lignes de bus, seuls 10.5% des travailleurs utilisent les transports en commun pour se rendre au travail.

Déplacements doux

A Florange, les pistes cyclables sont quasi inexistantes. Seulement quelques bandes cyclable ont été recensées dans le quartier d'Ébange, le long de la rue d'Uckange, au reond-point de la rue de Longwy une rue de Gascogne et près du collège, rue du Périgord. Il existe également une

seule piste cyclable sur 400 m, rue Descartes. Il semble important de développer un réseau de pistes cyclables, notamment vers le centre-ville pour limiter le recours aux véhicules motorisés et favoriser son attractivité. Il faudra de plus tenir compte du réseau existant dans les communes voisines et à l'échelle de l'intercommunalité. La CAVF prépare une liaison cyclable à grande échelle entre le quartier du Konacker et Florange via Marspich et la forêt domaniale.

Les déplacements piétons sont ne sont pas des plus aisés au sein même des quartiers, la succession d'opérations d'ensemble juxtaposées crée un tissu riche en impasses et en boucles viaires à entrée unique, complique grandement les déplacements. Il faut également conforter les liaisons entre les différents quartiers pour offrir des déplacements de qualité et sécurisés. On remarquera la présence d'un réseau de sentiers dans la forêt domaniale.

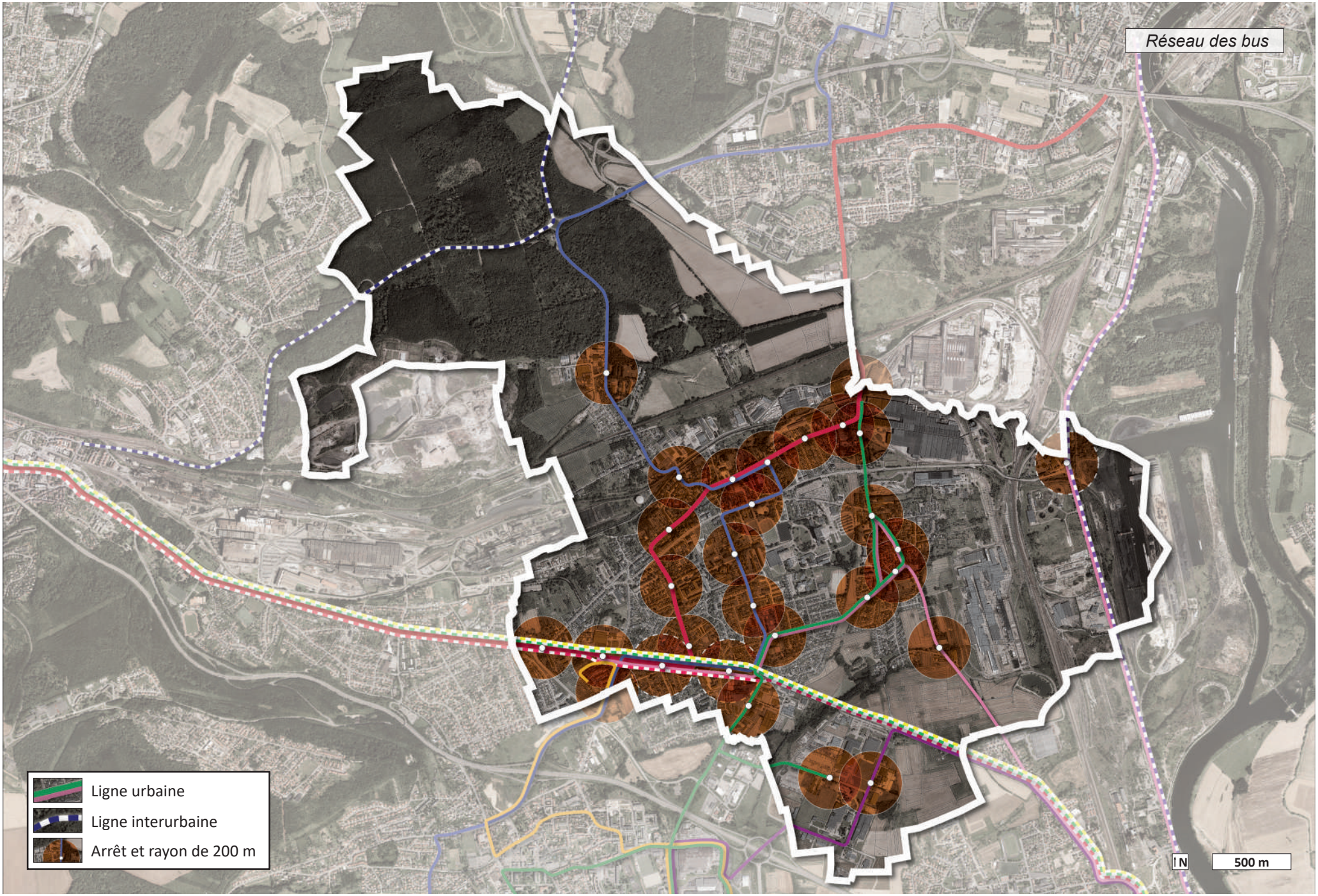
Électromobilité et covoiturage

Le projet «bluelib», porté par le groupe Bolloré, prévoit l'implantation de 8 000 bornes pour véhicules électriques en France dont 156 en Moselle. La ville de Florange est pressentie pour accueillir 3 bornes de rechargement.

En 2013, la CAVF a créé un parking de covoiturage, implanté dans la forêt domaniale de Florange le long de la route départementale n°13 à proximité de l'entrée de l'autoroute A31. Ce parking d'une capacité de 150 places de stationnement est vidéosurveillé 24h/24 et comprend un abri pour les vélos et des bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides. Le parking est actuellement saturé.A



Dépôt de bus dit de la Centrale à Florange


Réseau des bus
Ligne urbaine
Ligne interurbaine
Arrêt et rayon de 200 m
N
500 m



Rue d'Uckange



Parking de covoiturage du bois de l'étoile

Enjeux socio-économiques

De cette deuxième partie d'analyse découlent les enjeux socio-économiques suivants :

Répondre aux nouveaux besoins de la population, aussi bien ceux des personnes âgées que des jeunes ménages, afin de conforter la croissance démographique :

- **Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements** de manière à répondre aux attentes des jeunes ménages, des personnes âgées mais également des nouveaux profils des ménages;
- **Maintenir un niveau d'équipements élevé de qualité** et favoriser le maintien, voir le développement des commerces et services de proximité en cœur de ville.

Maintenir la richesse de la vie associative

Pallier la problématique de la vacance commerciale dans le centre-ville

Promouvoir l'utilisation des transports en commun et améliorer les déplacements doux interquartiers

sur le territoire communal.

Répondre aux besoins des entreprises

de manière à les maintenir sur le territoire communal en repensant notamment l'aménagement de certains espaces (délaissés, zones d'activités vieillissantes, friches, ...)





4. Analyse urbaine

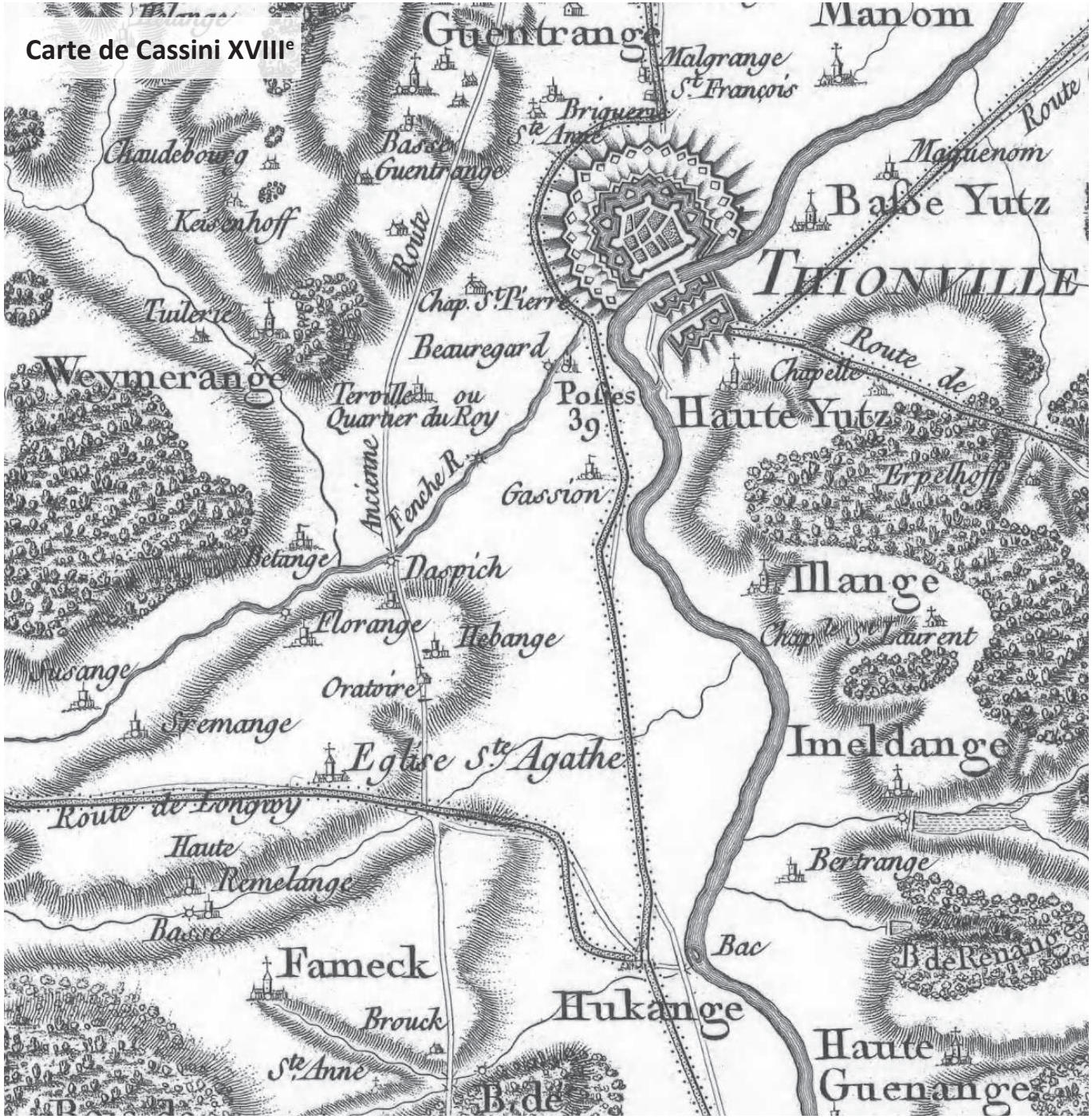
4 - 1 Évolution urbaine

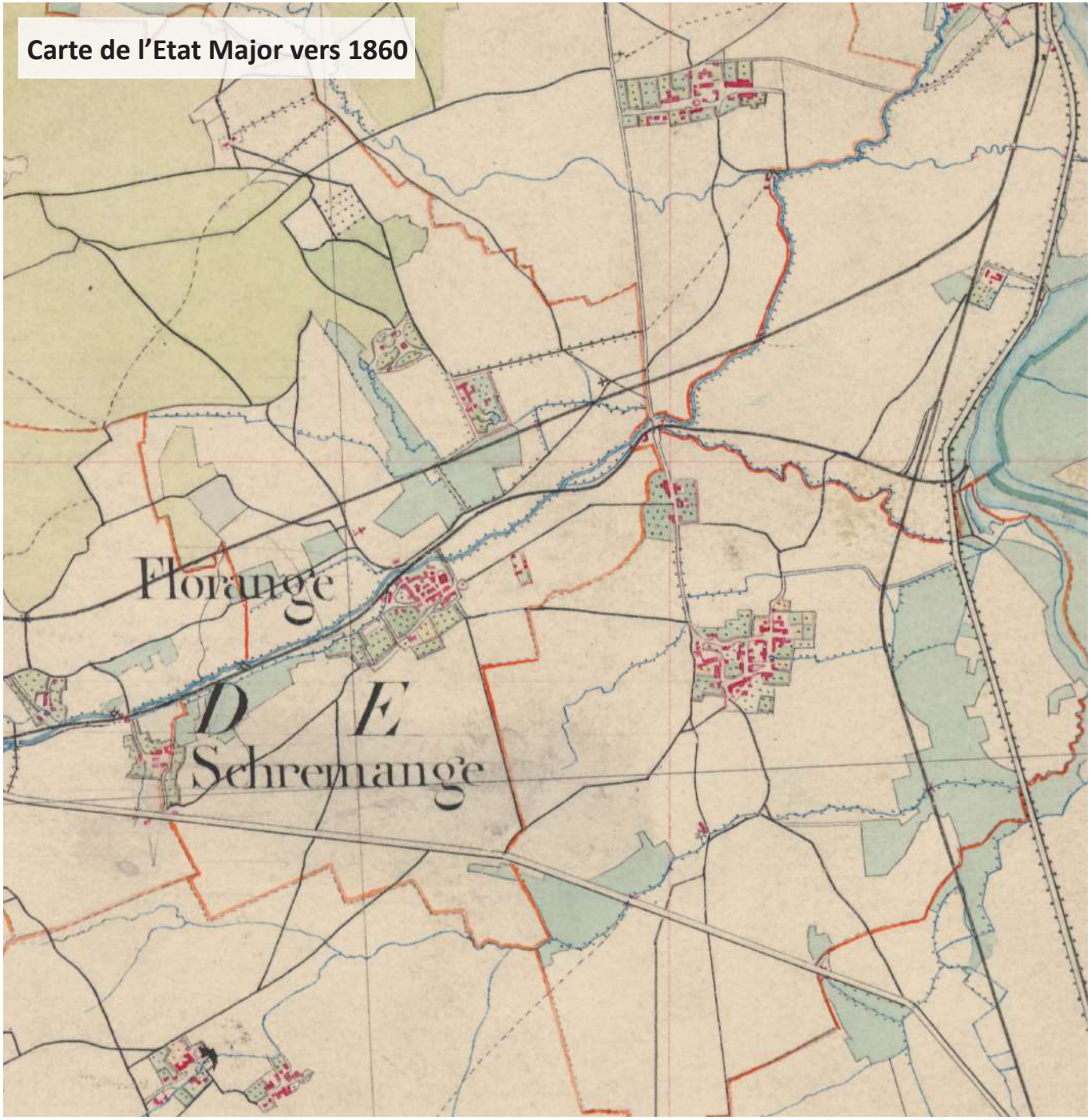
4 - 1 - 1 Les origines de Florange

Les premières traces de peuplement humain sur le sol de Florange remontent à l'époque néolithique vers 3500 ans avant J.C. Ces populations nomades en quête de terres riches et d'animaux furent suivies de peuplades celtes venant de l'est. Ainsi, avant l'arrivée des Romains, ce sont les Médriomatriques qui occupaient le nord de la Lorraine (des Vosges jusqu'à la Champagne). Notons que l'exploitation du minerai de fer dans la vallée de la Fensch remonte à l'époque celtique.

L'occupation romaine a laissé des vestiges sur le sol florangeois : une agglomération secondaire en bordure de la voie romaine Lyon - Metz - Trèves, au niveau de l'actuel quartier de Daspich au nord-est de la ville. Des ateliers de métallurgie et de poterie y furent notamment mis à jour. Cette ancienne voie romaine nord/sud est encore visible sur la carte dite de Cassini, elle correspond à l'actuelle rue des Romains.
Les invasions barbares balayèrent la civilisation romaine à la fin du 4e et au 5e siècle, et il a fallu attendre le début du 6e siècle pour voir s'installer à nouveau une période de paix avec le développement du christianisme.

Le successeur et petit-fils de Charlemagne, Lothaire, reçoit l'Austrasie en héritage, qui devient la Lotharingie. Ce territoire, dont Metz est la capitale, est l'objet de convoitise entre l'Allemagne et la France. Lothaire II, fils de Lothaire 1er, fit de Florange sa résidence royale. Pour la première fois «Floriking» est mentionné par écrit, à l'occasion de démêlés de Lothaire avec l'autorité religieuse. Plus tardivement, une charte de 893 se termine ainsi : «Fait à la Cour Royale de Florange». Notons cependant que les résidences royales sont rarement permanentes à l'époque.





Carte de l'Etat Major vers 1860

Au 12e siècle, un château fort est édifié à Florange. Cette Seigneurie fut assiégée à plusieurs reprises par les Messins, puis les Espagnols, maîtres de la Lorraine luxembourgeoise à laquelle Florange appartenait. La forteresse, située à l'emplacement du vieux village actuel, fut finalement investie en juin 1521 sur ordre de Charles Quint, roi d'Espagne. Elle fut prise puis démantelée. Le même sort fut réservé au château de Bétange, qui fut toutefois reconstruit 10 ans plus tard.

Puis la guerre de Trente Ans (1618-1648) ravagea le Luxembourg et l'est de notre pays sous contrôle espagnol. La région en sortit dévastée. Le traité des Pyrénées (entre la France et l'Espagne), en 1659, amena le rattachement de la Lorraine luxembourgeoise à la France. La région de Thionville devient française. L'activité est alors essentiellement agricole : cultures, élevage et quelques vignobles. Des moulins à farine jalonnent la Fensch, à côté des forges. La forêt, sur les coteaux, apporte du bois d'œuvre, de chauffage et de combustion pour les forges. L'artisanat assure les services auprès des populations : menuisiers, charrons, forgerons, fileurs de laine et de lin, tisserands, tailleurs,...
En 1777, l'église paroissiale Sainte-Agathe (située dans le quartier de Harling, en bordure de l'actuelle RD952) est transférée dans le village.

Après la Révolution, Florange devient une commune ainsi qu'un chef-lieu de canton, tout en perdant ses possessions de la vallée de la Fensch. Ébange et Serémange deviennent également des communes et se séparent donc de Florange. La population florangeoise atteint alors à peine 700 habitants.
En 1812, un décret napoléonien impose la réunification de Florange et Ébange-Daspich. Le 19e siècle est l'époque des grands travaux : chemin de fer en 1854, aménagement de nouvelles routes, amélioration de la salubrité publique, équipements scolaires, ...
Notons qu'une partie importante de la population est alors employée aux forges de Hayange.

4 - 1 - 2 Évolution urbaine 1860/1928

Avant la guerre de 1870, le territoire est occupé par les noyaux villageois que sont Daspich, Ébange et Florange, plus au nord le château de Bétange et sa ferme, au sud le moulin d'Ébange (sur le Krebsbach), et quelques autres moulins et forges le long de la Fensch.

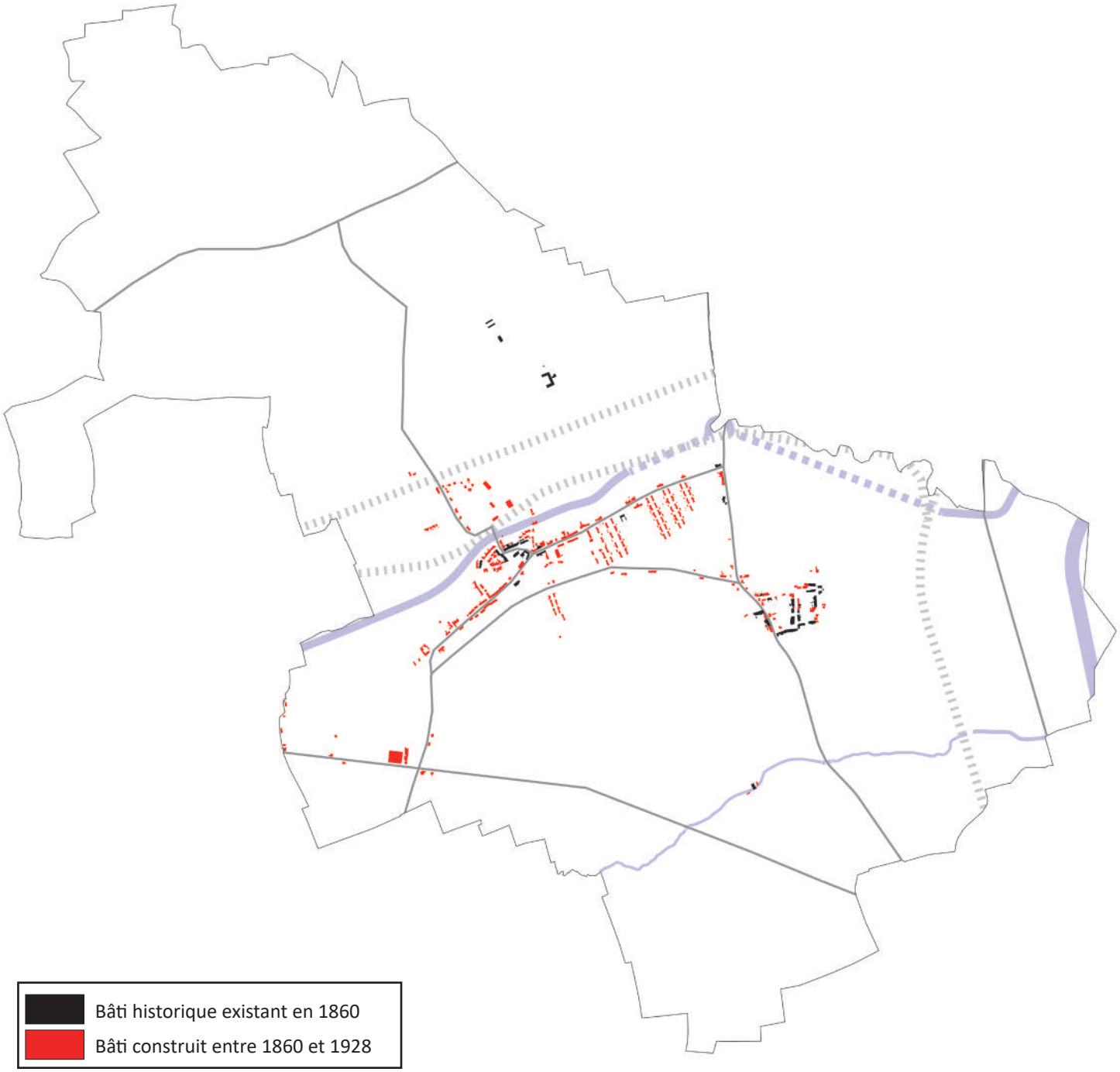
En juillet 1870, la Prusse déclare la guerre à la France. La signature du traité de Francfort en 1871 engendre l'annexion de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, dont la région de Thionville. Durant cette période, qui dure jusqu'en 1918, une nouvelle église est construite ainsi que des écoles et une mairie. La gare de voyageurs est inaugurée en 1883, et la vaste gare de triage en 1907.

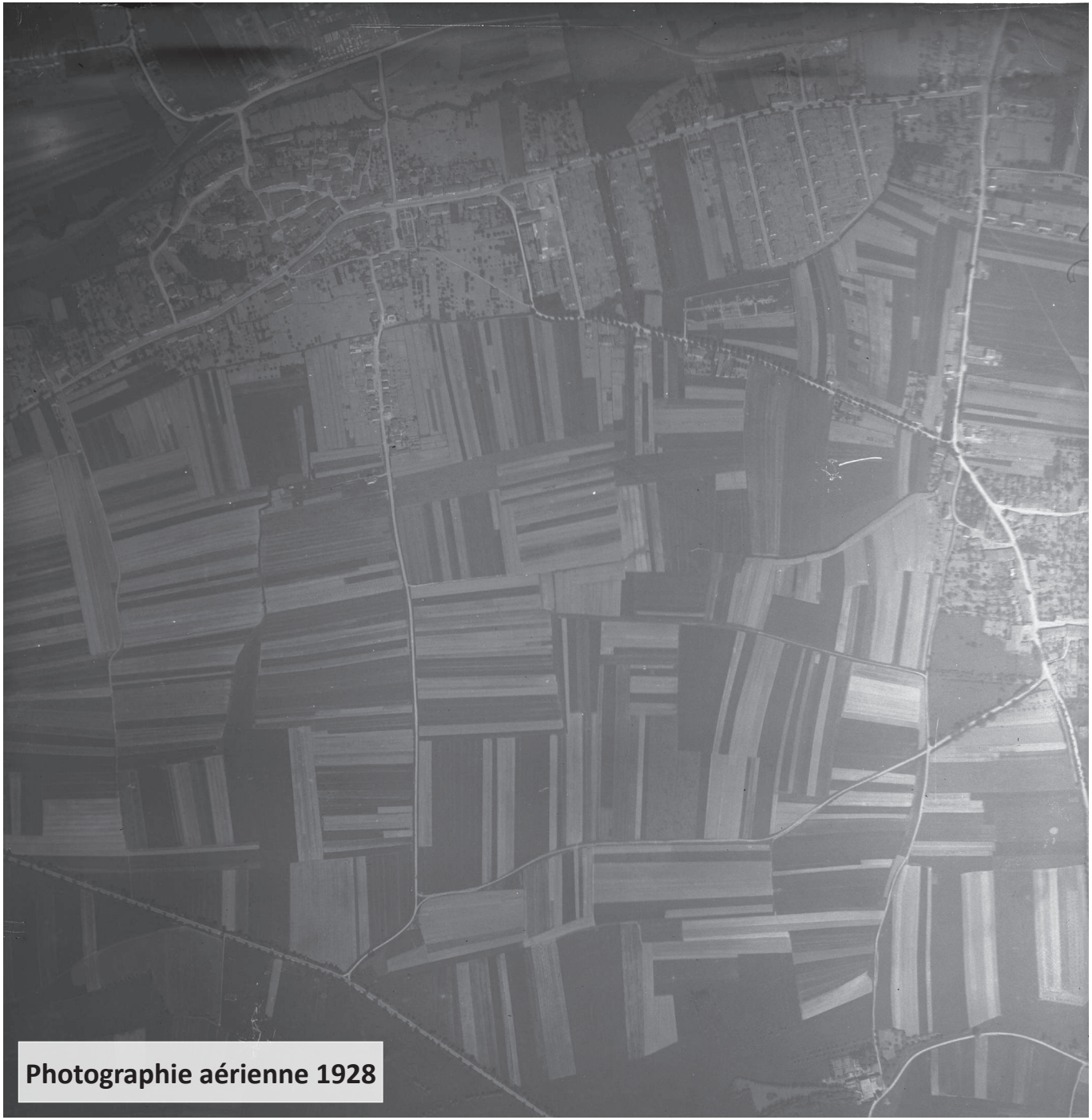
Le village de Florange est électrifié en 1910. Le gaz arrive la même année. Une ligne de tramways électrique, empruntant la Grand'Rue, relie Thionville à Algrange et Fontoy en 1912. Le siège, le dépôt et une centrale électrique sont implantés à Florange au quartier de la Centrale (actuel dépôt des bus de l'agglomération).

C'est l'époque de la première vague d'immigration d'ouvriers italiens dans la vallée. Afin de satisfaire la nouvelle demande en pâtes alimentaires, notons qu'une importante fabrique de «macaroni» s'installe dans le moulin d'Ébange.

Le conflit de 1914-1918 se termine par le retour de l'Alsace-Moselle à la France. Entre-deux-guerres, des entreprises s'implantent, tandis que d'autres, plus anciennes, se développent. La sidérurgie lorraine attire de plus en plus de travailleurs. Entre 1922 et 1924, une cité ouvrière est édifiée à Florange par la famille De Wendel pour son personnel (cité dite des Carolingiens).

Ainsi, la population florangeoise atteint 2 500 habitants en 1918 et 3 000 habitants en 1924.





Photographie aérienne 1928



Ancienne école et ancienne mairie (au fond la nouvelle mairie)



Cité des Carolingiens, rue Charlemagne

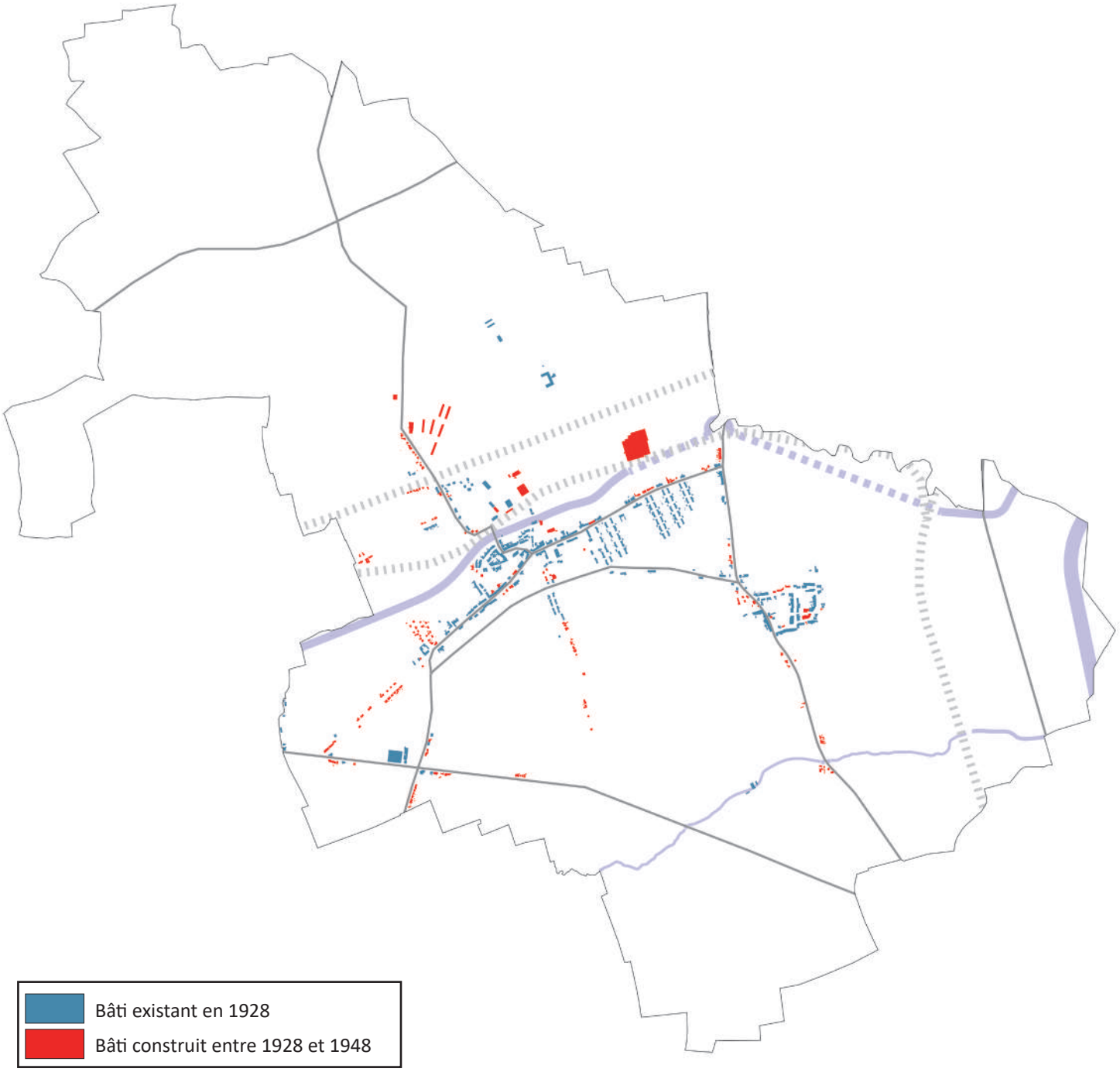


Nouvelle église Ste-Agathe néogothique, construite en 1875-76

4 - 1 - 3 Évolution urbaine 1928/1948

Les exploitations agricoles diminuent tandis que le nombre d'ouvriers et d'employés est en progression constante. La population atteint plus de 5 000 habitants en 1936.
Une seconde école est construite en 1930-31 derrière la première école et la mairie, près de la Fensch. L'adduction d'eau est achevée en 1934. C'est également au début des années 1930 qu'est terminé le canal des mines de fer de la Moselle (CAMIFEMO) qui relie Metz à Thionville, et la famille De Wendel en profite pour créer un port fluvial qui servira de débouché pour ses produits sidérurgiques.
Autour des grandes usines De Wendel, d'autres entreprises voient le jour, notamment entre la gare de triage et la Fensch (actuelle zone d'activités du Breuil, au sud du château de Bétange) : un dépôt de carburants (Pursan) adossé à une goudronnerie, un constructeur d'aiguillages (Decauville), un constructeur de structures métalliques (Fillod), ...
La cité Fillod (maisons à toit plat et structure métallique) voit également le jour au sud-ouest du noyau villageois de Florange.

Pendant la seconde guerre mondiale, la commune a payé un lourd tribut matériel (tous les quartiers ont subi les bombardements de la libération) mais aussi humains. En effet, en 1942, trois camps d'hébergement de travailleurs forcés étrangers (notamment polonais et ukrainiens) ont été créés sur le territoire de Florange, un à Daspich, un autre près de la cité Fillod (camp «Goetz») et un troisième à Bétange. Le camp de Daspich est transformé en camp de concentration pour 600 femmes début 1944. Celui de Bétange a été construit dans l'emprise d'un enclos d'élevage agricole de 7 ha qui dépendait de la ferme du château; en 1944, il devient camp de base de l'armée américaine pendant les combats de la libération, puis camp de transit pour prisonniers allemands, puis dépôt de matériel.





Photographie aérienne 1948

Après la guerre, de nombreux travailleurs immigrés affluent dans la vallée pour répondre aux besoins des usines sidérurgiques De Wendel. Entre 1946 et 1949, Florange gagne ainsi 1 200 habitants. Le camp de Bétange sert alors à en héberger une partie, et le camp Goetz devient leur cantine.



Ancien camp de Bétange (aujourd'hui complexe associatif)



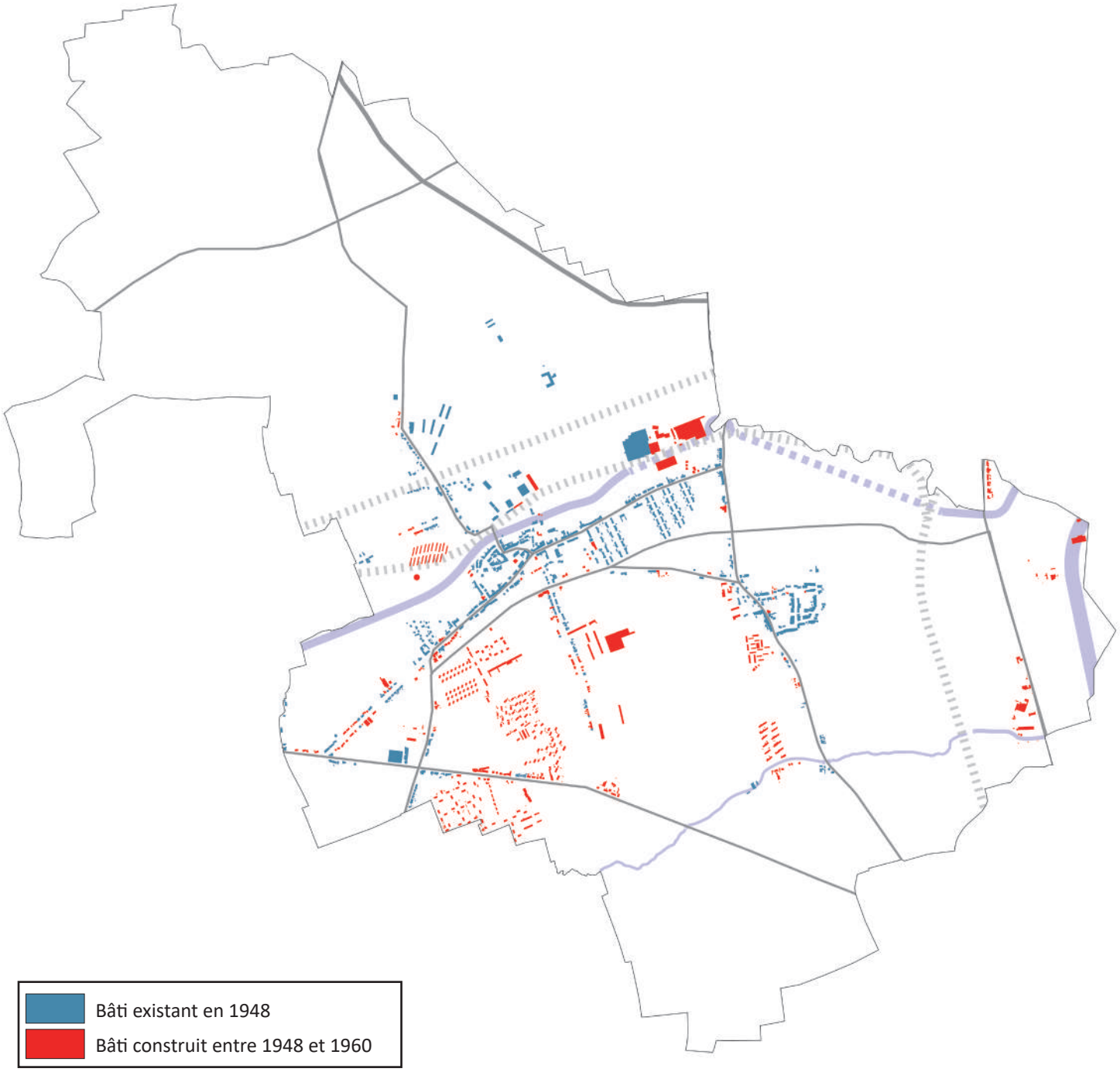
Maison à structure métallique de la cité Fillod

4 - 1 - 4 Évolution urbaine 1948/1960

Les grands chantiers de modernisation de la sidérurgie ont commencé dès 1948, avec l'implantation de nouvelles aciéries, des laminoirs à chaud et à froid, d'une cokerie et d'une cimenterie dans les communes entourant Florange. L'usine à chaud et la cokerie de la Sollac (Société lorraine de laminage continu) par exemple sont sorties de terre entre 1949 et 1954 à Serémange. A suivi l'usine à froid Sollac d'Ébange (sur le territoire de Thionville).

Il a donc encore fallu faire appel à une main d'œuvre extérieure à la Moselle pour répondre aux besoins de l'industrie. C'est ainsi que sont venus, de tous les départements de France et de l'étranger, des ouvriers qu' il a fallu loger rapidement. Au tout début des années 1950, près de 500 logements sont construits par la Sollac à Florange, essentiellement dans le nouveau quartier d'Oury. Notons qu'une autre usine, la Solvi (Société Lorraine de Vernissage et d'Imprimerie) s'est également implantée indépendamment des activités sidérurgiques, et cette fois sur le ban communal de Florange.
En 1952, Florange compte déjà 10 000 habitants. Dans les années qui suivent, plus de 600 autres logements sortent encore de terre. En parallèle, la ville met à niveau ses équipements publics, et construit notamment plusieurs nouveaux groupes scolaires. Les deux anciennes écoles situées face à l'église Sainte-Agathe sont alors reconverties, l'une en commissariat de police (la plus petite et plus ancienne), l'autre en nouvelle mairie. À Ébange, une nouvelle église est également édifiée entre 1953 et 1955.

À la fin des années 1950, la cité des Castors (habitat coopératif, près du moulin d'Ébange) est terminée, tout comme la petite cité Gaz de France (à côté du dépôt des bus et du poste de détente de gaz). 112 logements «Domofer» (maisons à structure et façades métalliques) sont également construits par la société





Fillod. Parallèment, de grands collectifs sortent de terre, offrant soit des logements locatifs, soit des appartements en accession à la propriété : 3 immeubles rue de Bourgogne (60 logements), 2 autour de la place d'Harling (45 logements avec commerces rue Sainte-Agathe, 99 logements aujourd'hui démolis avenue du Collège), 5 immeubles «CECA» entre Oury et la rue Sainte-Agathe, ...

Afin de mieux desservir cette nouvelle centralité urbaine et de délester la Grand'Rue, l'avenue de Lorraine est percée en 1958.



Ancienne usine Solvi, rue d'Alsace



Copropriété appartements + commerces en RdC, place d'Harling

4 - 1 - 5 Évolution urbaine 1960/1973

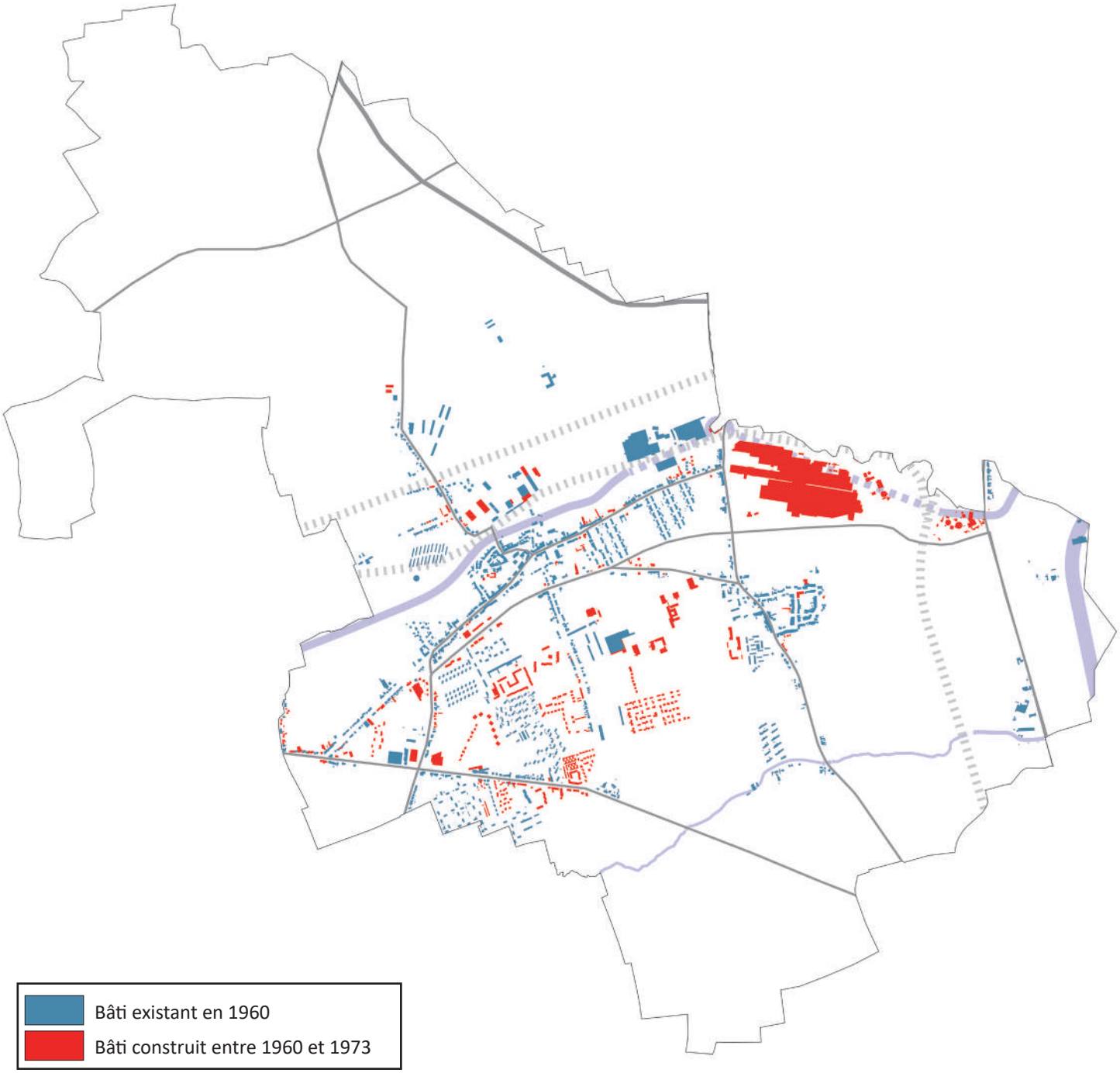
En 1960, la Sollac construit une nouvelle usine qui, pour la première fois, se situe sur le ban communal de Florange, à Daspich à proximité du port. Dans la foulée, en 1964, est inauguré à Ébange l'immeuble de 11 étages qui accueille encore aujourd'hui les «Grands Bureaux».

Sur le plan de l'habitat, le tissu urbain se densifie, notamment entre la rue Sainte-Agathe et la rue d'Oury: maisons individuelles rue des Ardennes et rue de Luxembourg, grand ensemble de collectifs rue de Champagne et rue de l'Argonne (245 logements), ... mais aussi un certain nombre de petites et moyennes résidences avenue de Lorraine et rue Nationale notamment, ou encore le lotissement du Haut Kême près du collège.

Le groupe scolaire Oury Nord est également construit pendant cette période, ainsi que le collège en 1968 (bâtiment «Fillod»), qui sera agrandi dès 1972.
La population florangeoise atteint ainsi 15 000 habitants en 1965.

Notons aussi que la ville a acquis dès 1967 les anciens quais militaires au nord de la gare voyageurs, et a désaffecté la décharge communale située à côté. C'est ainsi qu'a pu naître sur 17 ha la zone artisanale et industrielle légère des Vieilles Vignes.

Enfin, on voit sur la photo aérienne de 1973 la toute nouvelle autoroute A30 qui s'arrête provisoirement au niveau de la cité Oury Sud pour se connecter à la rue de la Centrale.



Photographie aérienne 1973



Les Grands Bureaux construits par la Sollac en 1964



Lotissement du Haut Kême, face au collège



Les logements collectifs des rues de l'Argonne et de Champagne

4 - 1 - 6 Évolution urbaine 1973/1987

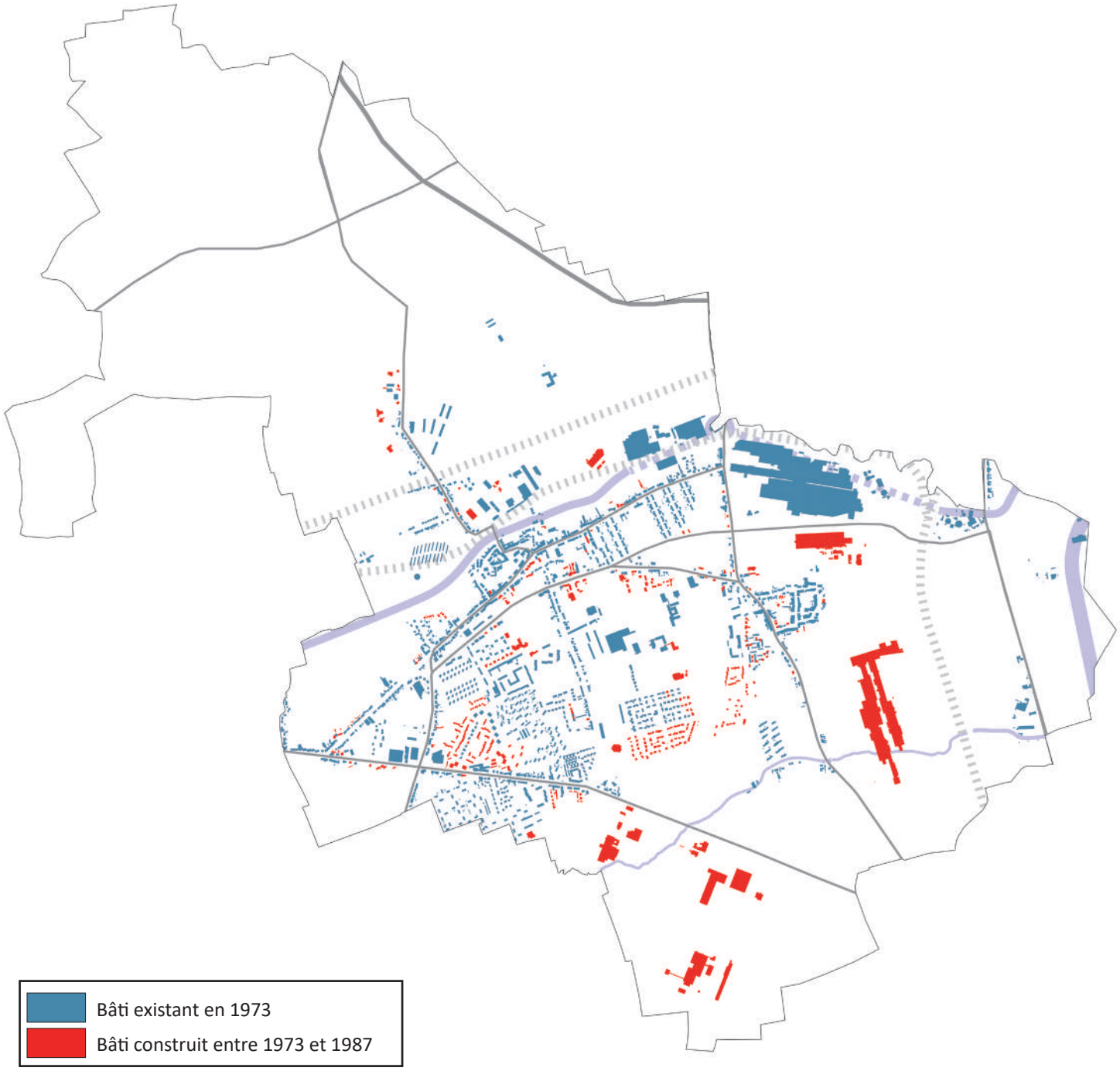
Dans les années 1970, l'offre d'habitat continue de se développer, avec l'aménagement de nouveaux lotissements et de logements collectifs qui commencent à combler les «vides» urbains engendrés par une urbanisation galopante et non maîtrisée après guerre.

Sur le plan industriel, afin d'anticiper la reconversion des vieilles installations sidérurgiques de la vallée, Florange s'est associée avec d'autres villes de la région thionvilloise pour équiper une très grande zone industrielle de plus de 250 hectares. Cette zone dénommée Sainte-Agathe est scindée en 3 secteurs :

- la nouvelle usine Sollac inaugurée en 1985, implantée entre la voie ferrée Metz - Thionville et la route Uckange - Ébange
- le parc d'activités Sainte-Agathe calé entre la RD952 et l'autoroute A30, qui accueille sur 85 ha environ des industries travaillant pour la sidérurgie, l'automobile, l'aviation, ... (la première entreprise s'y installe en 1974)
- la partie centrale comprise entre les deux précédents secteurs, encore vierge de toute implantation industrielle en 2018, mais qui englobe la cité préexistante des Acacias (maisons «Castors»).

En termes d'équipements publics, en 1976 la commune rénove et agrandit l'hôtel de ville, et construit une piscine sur le modèle «tournesol» entre la place d'Harling et la RD952 ainsi que des courts de tennis à côté. En 1980, la ville acquiert le complexe de Bétange pour en faire un centre associatif et de loisirs de plein-air. En 1984 est aménagé le complexe sportif du Haut Kême, et l'année suivante est construite la salle polyvalente d'Oury Sud. En 1987 c'est la bibliothèque qui s'installe dans l'ancien CET féminin de la Grand'Rue, puis est édifiée la caserne des pompiers avenue de Lorraine.

Source principale : Association Florange Patrimoine et Culture





Photographie aérienne 1987



La dernière usine construite par la Sollac, ouverte en 1985



La zone industrielle Sainte-Agathe



Le complexe sportif du Haut Kême

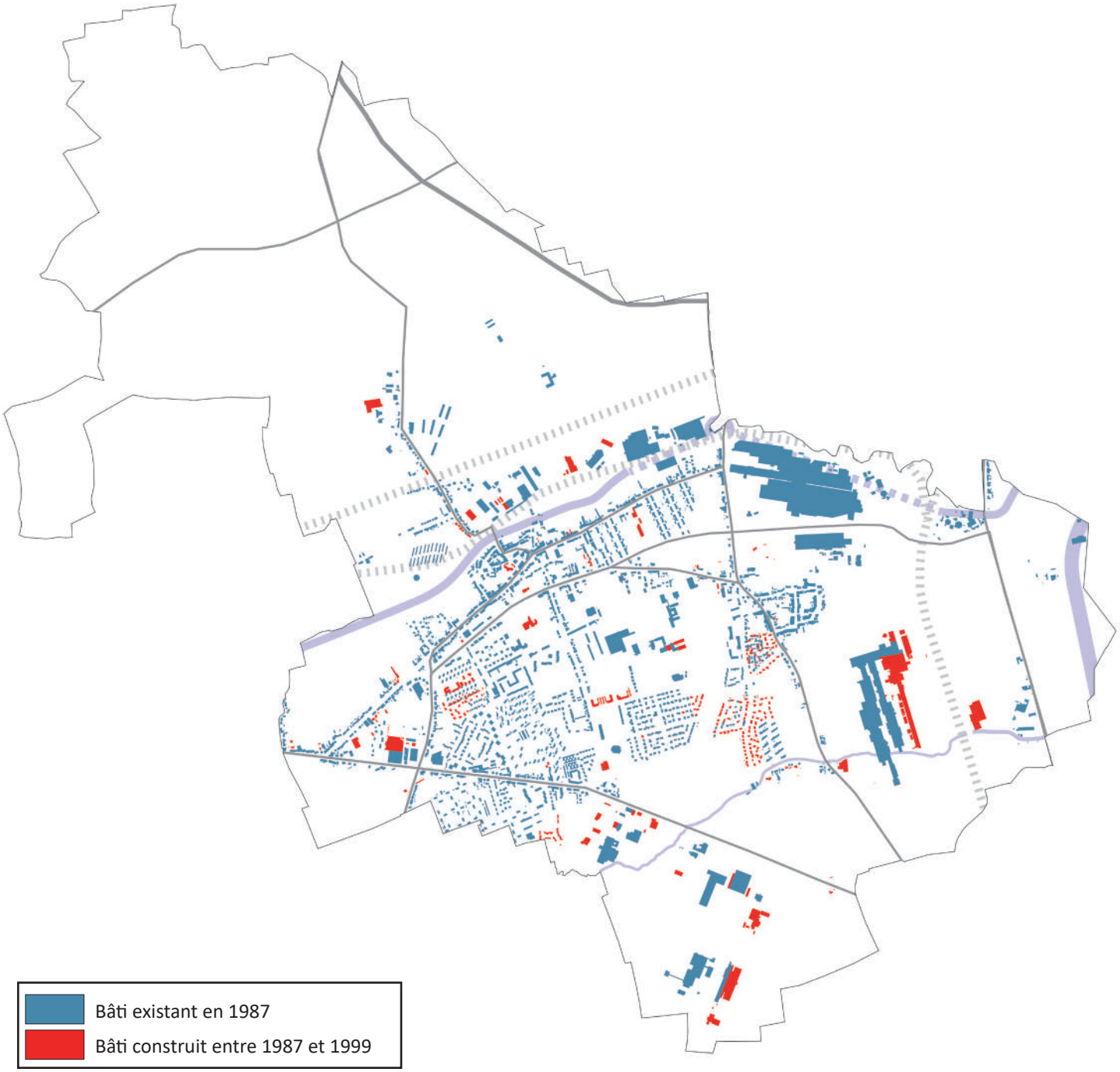
4 - 1 - 7 Évolution urbaine 1987/1999

Au cours de cette période, la reconversion industrielle du bas de la vallée s'est confirmée avec l'extension de l'usine Sollac située face au port d'Illange, le développement de la zone industrielle Sainte-Agathe, et quelques implantations artisanales au nord de la commune (zone du Breuil et ZAC des Vieilles Vignes).

Concernant l'habitat, le quartier d'Ébange se développe sous forme de lotissements en consommant des terres agricoles. Le lotissement des «Castors» s'en trouve alors moins isolé qu'auparavant.

Autour de la place d'Harling, l'immeuble de grande hauteur est démoli. S'ensuivra la construction, sur l'autre rive de la rue du collège, d'un ensemble de petits collectifs à taille plus humaine.
D'autres interstices urbains commencent également à se construire, comme par exemple les îlots situés de part et d'autre de la rue des Millefeuilles (près du boulodrôme).

Notons enfin la construction de plusieurs équipements publics structurants, notamment la Passerelle qui va être le point de départ du recentrage du centre-ville sur l'avenue de Lorraine et non plus sur la Grand'Rue.





Photographie aérienne 1999



La salle de spectacles de la Passerelle



Pavillons de la rue des Millefeuilles



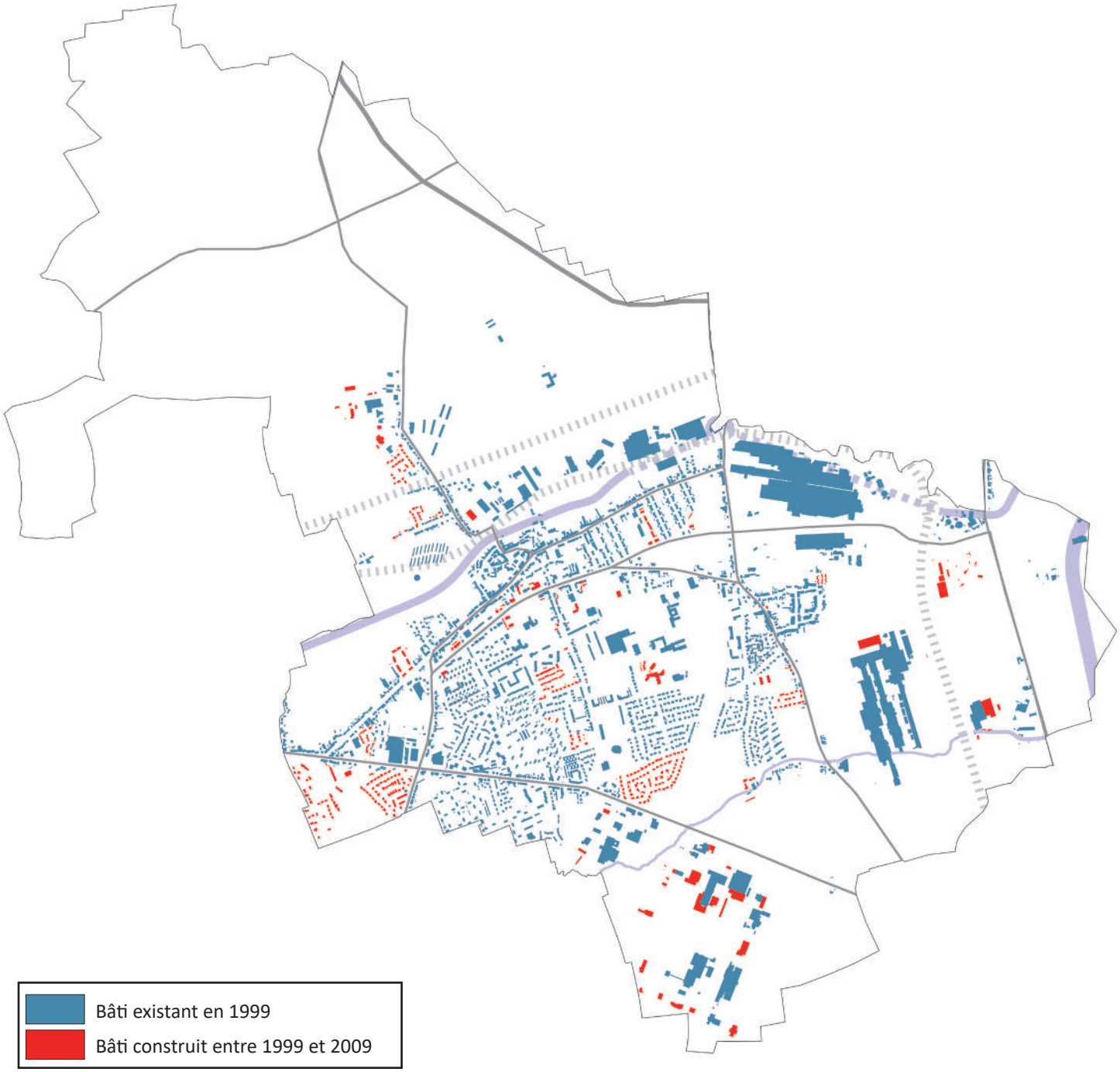
La zone industrielle Sainte-Agathe

4 - 1 - 8 Évolution urbaine 1999/2009

Dans les années 2000, le tissu industriel et artisanal continue de se renforcer, mais sans implantation majeure nouvelle qui aurait pu être créatrice de nombreux emplois.

L'habitat connaît quant à lui un développement plus important, avec l'aménagement de vastes lotissements pavillonnaires (zones du Triangle et de la Centrale au sud-ouest, boucle du Millénaire près de la piscine, impasse de la Marne au centre-ville, boucle de la Chiffonnerie dans le secteur des Vieilles Vignes, ...), mais aussi de nombreuses opérations de petits collectifs disséminés dans toute la zone urbaine. L'une d'entre elles est plus importante que les autres et constitue une nouvelle pièce urbaine avec 7 immeubles organisés autour d'un vaste espace commun central (boucle de la Meuse accessible depuis la rue de Verdun).

En termes d'équipements publics, notons avant tout la reconstruction du collège à côté des Grands Bureaux.





Photographie aérienne 2009



Lotissement rue Marie Curie, près de la Centrale



Collectifs à côté de la Passerelle, avenue de Lorraine

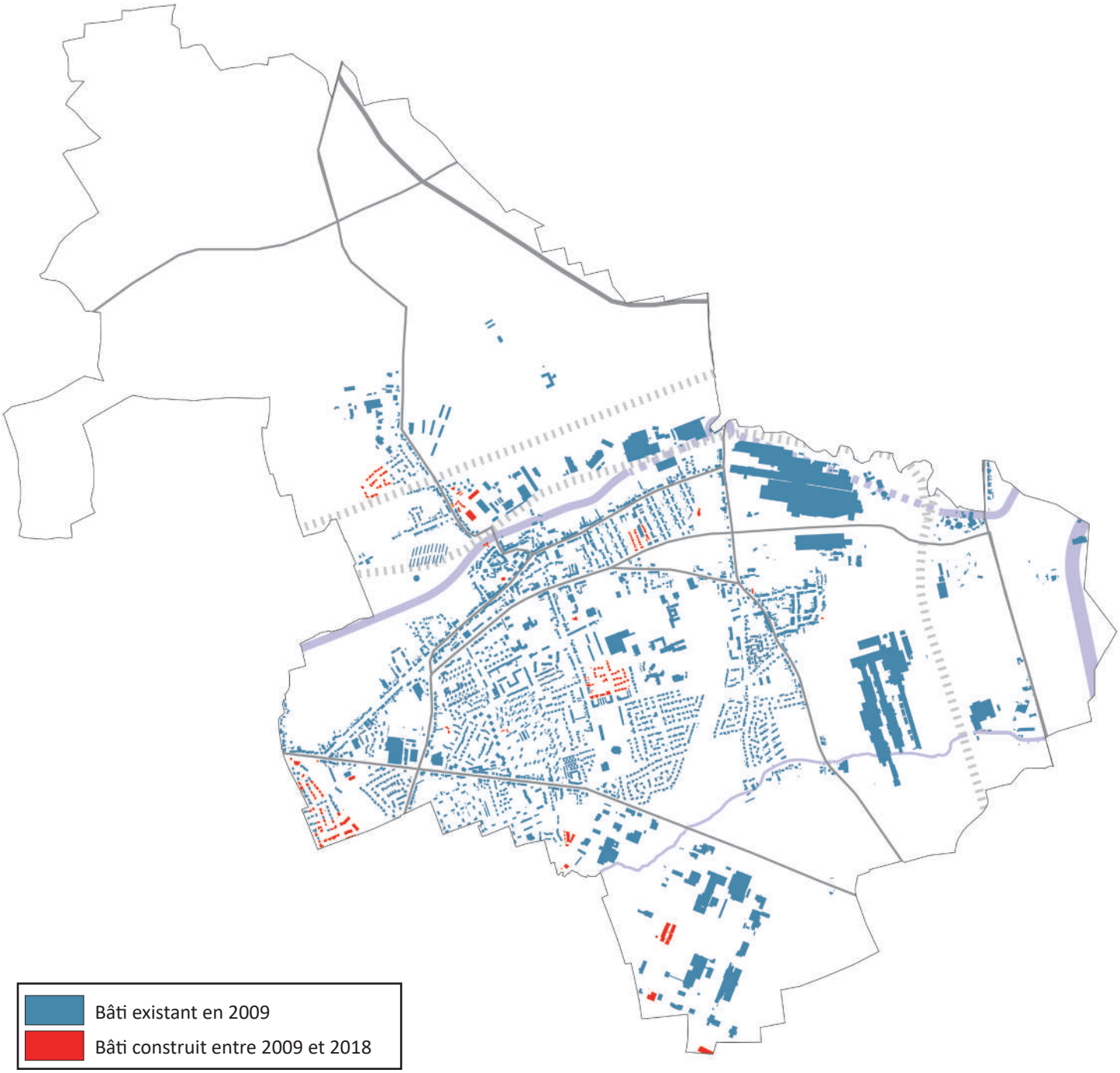


Le nouveau collège Louis Pasteur, avenue du Collège

4 - 1 - 9 Évolution urbaine 2009/2018

La dernière décennie a permis d'achever des projets d'aménagement entamés au début des années 2000. Il s'agit notamment du Hameau de Bétange (prolongement de la boucle de la Chiffonnerie dans le secteur des Vieilles Vignes), de la zone du Triange (extrémité ouest de la commune) et des Résidences d'Ébange (à côté du moulin d'Ébange).

En parallèle, des opérations de densification en cœur de ville ont été menées : au sein de la cité des Carolingiens (avenue de Lorraine) ou encore de part et d'autre de la rue du Périgord (près du collège). Ces opérations sont intéressantes en termes de mixité urbaine car elles associent pavillons individuels, habitats intermédiaires et petits collectifs.





Photographie aérienne 2015



Collectifs rue d'Hayange (zone du Triangle)



Densification urbaine autour de la rue du Périgord (La G^de Fin)



Densification urbaine autour de la rue du Périgord (La G^de Fin)

4 - 2 Patrimoine architectural

4 - 2 - 1 Les bâtiments classés/inscrits au titre des Monuments Historiques

Le Domaine de Bétange se situe dans le prolongement des forêts communale et domaniale de Florange, entre les agglomérations de Florange et de Terville. Ce domaine d'une soixantaine d'hectares est constitué d'un parc arboré, aéré par de vastes clairières, d'un plan d'eau aménagé à l'anglaise, d'un jardin d'agrément et d'un château de plaisance avec ses dépendances.
Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 29 juin 1993 le parc du domaine de Bétange (parcelles n°24-26-70-71-72-77 section 13), y compris sa clôture. Le château a quant à lui été inscrit en totalité à l'ISMH par arrêté du 16 juillet 2007.
Le château a été édifié en 1826-28 sur les ruines d'un château médiéval, puis modifié à plusieurs reprises (en 1856, 1927, pendant la Seconde guerre mondiale puis à la libération). Le corps principal est flanqué, dans son prolongement, de deux ailes basses. L'ensemble est entouré d'une cour anglaise sur trois côtés et d'une terrasse s'ouvrant vers le jardin.
Le château est construit en calcaire jaune local dit «pierre de Jaumont». La maçonnerie imite le bossage à refend au premier niveau, le reste des façades étant monté en moellons enduits. Les encadrements et allèges sont en pierre de taille. Les distributions, restées dans l'état des années 1920, témoignent du mode de vie d'une famille très nombreuse de la haute bourgeoisie (famille de Mitry, alliée à la famille De Wendel) : services au sous-sol, salles de réceptions au rez-de-chaussée ornées de boiseries néo classiques, chambres avec salle de bain dans les étages, chambres des domestiques et lingerie dans les combles.

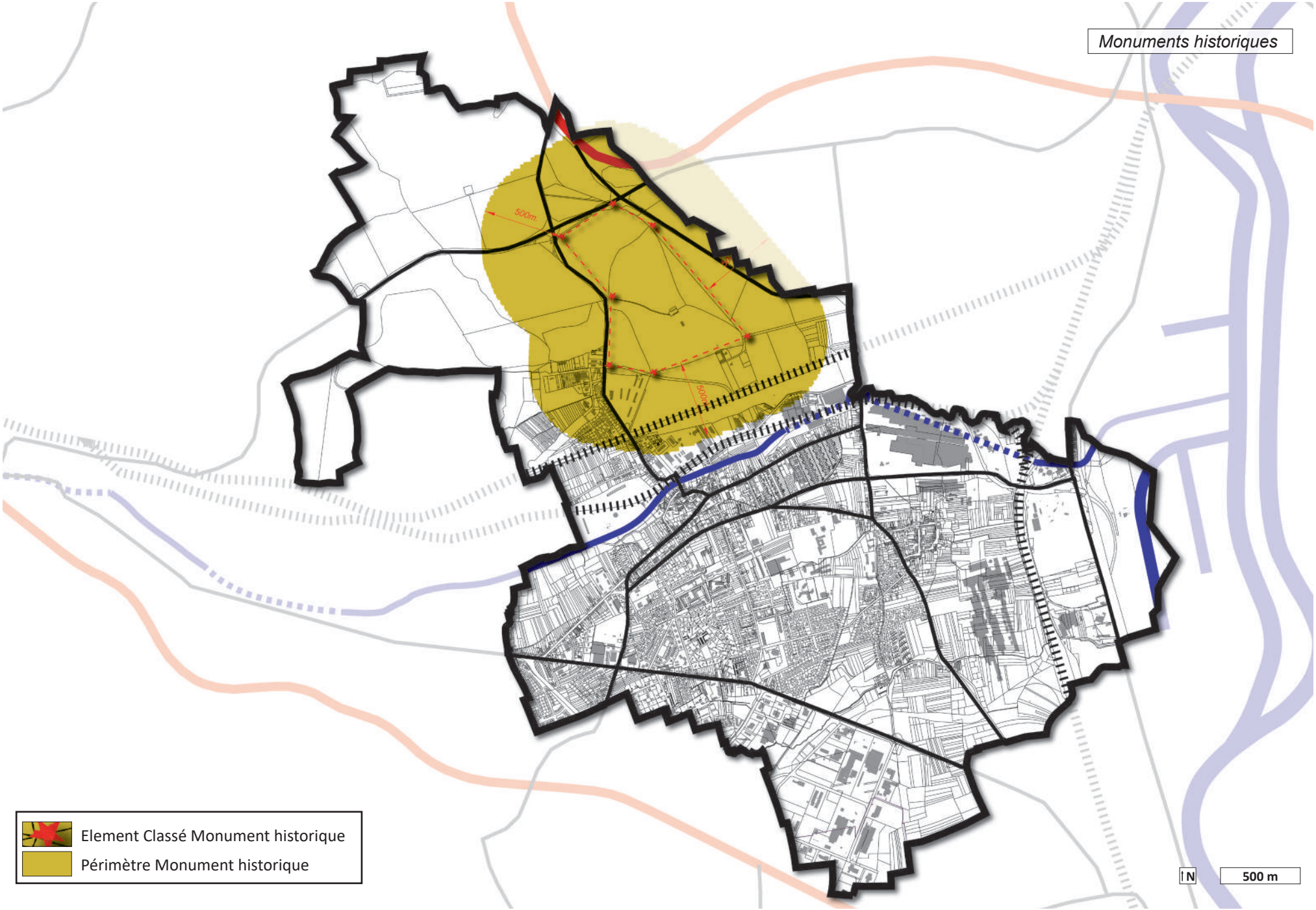
La ferme du château, construite en 1858, se situe à l'extérieur du domaine et n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques.



Grille d'entrée sud du parc du château de Bétange (ISMH), face à la ferme



Ancienne carte postale du château de Bétange (ISMH), entre deux guerres


Monuments historiques
500m
500m
Element Classé Monument historique
Périmètre Monument historique
N
500 m

4 - 2 - 2 Le patrimoine monumental

Les principaux édifices monumentaux (souvent à caractère public) encore debout aujourd'hui ont été érigés relativement tardivement, au 19e siècle et pendant la première annexion allemande (1870-1918), puis après le seconde guerre mondiale (juste avant la crise de la sidérurgie).

Ces édifices sont imposants par leurs dimensions, par leur typologie (toitures hautes ou à formes originales, situations isolées) mais aussi par leur style architectural éclectique qui est inspiré des styles anciens (gothique, Renaissance, néoclassique, ...) ou au contraire du mouvement moderne pour les constructions des années 1950-60.



Ancienne école et ancienne mairie, Annexion allde, Grand'Rue



Ancienne usine SOLVI, années 1950, rue d'Alsace



Église néogothique Ste-Agathe, 1875-76, Grand'Rue



École élémentaire Oury Sud, années 1950, rue des Passeurs



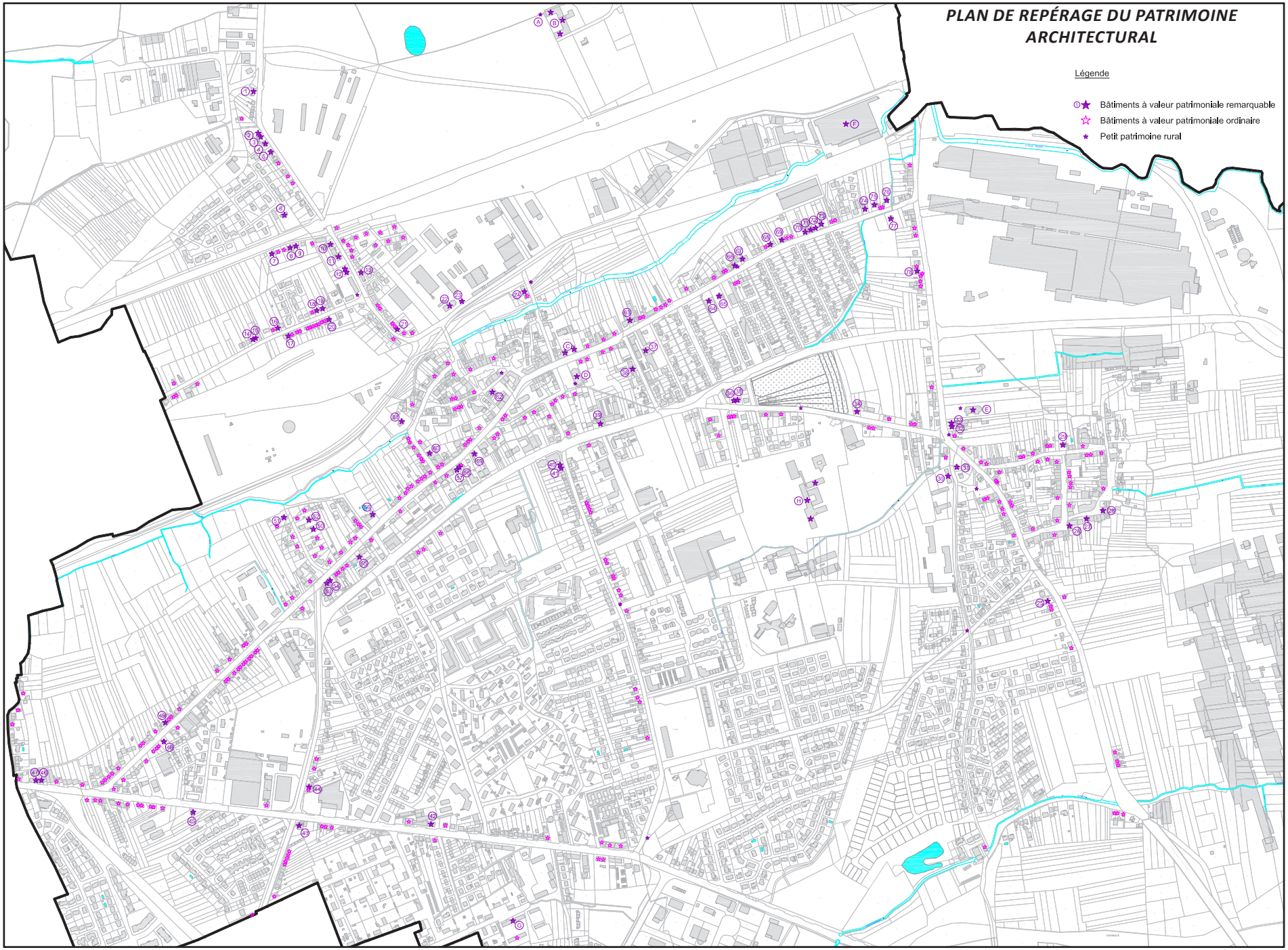
Ferme du château de Bétange édifiée en 1858 (non classée)



Église N.D. de l'Assomption à Ébange, 1953-55, rue des Romains. Architectes : Depailler et Duval



Les Grands Bureaux ArcelorMittal, 1964, avenue des Tilleuls


PLAN DE REPÉRAGE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
Légende
Bâtiments à valeur patrimoniale remarquable
Bâtiments à valeur patrimoniale ordinaire
Petit patrimoine rural

4 - 2 - 3 Le patrimoine civil remarquable

Le bâti privé est souvent mis beaucoup moins en avant que le patrimoine public. Toutefois, sa composition architecturale et sa typologie révèlent bien souvent l'histoire de la commune.
A Florange, la plupart des maisons ayant un intérêt patrimonial ont été construites entre le milieu du 19e siècle et la seconde guerre mondiale. Bon nombre de ces maisons ont fait l'objet de rénovations ou de reconstructions durant le 20e siècle et certains éléments architecturaux ont malheureusement été supprimés.
De manière générale, le bâti privé reste relativement modeste de par son volume (bâti et toiture relativement bas) mais pas forcément par ses détails. En effet, nombre de maisons construites pendant la première annexion allemande et pendant l'entr-deux-guerres à Florange nous offrent de remarquables décors en pierre scupltée ou en enduits, mais aussi parfois en briques colorées, en pans de bois, ... qui sont le reflet direct du dynamisme économique et culturel de l'époque.

Certains édifices de la période de la Reconstruction (années 1950-60) présentent également de réelles qualités architecturales (façades bien composées, garde-corps travaillés, ...), même si leur modernisme attire moins l'oeil du passant que les bâtiments plus anciens.

Le présent PLU a été l'occasion de recenser, parmi tous ces édifices intéressants, les plus remarquables, afin de sensibiliser la population à la qualité architecturale de leur cadre de vie et d'établir un inventaire daté, point de départ d'un suivi architectural du bâti.
Ces édifices remarquables sont repérés sur le plan ci-après présenté avec un numéro qui renvoit aux photographies présentées. Les autres édifices repérés sur le plan par une simple étoile sans numéro ni photographie rattachée sont des bâtiments aux façades intéressantes sans être toutefois remarquables, ou alors dégradées par des interventions malheureuses.



43 rue de l'Etoile



25 rue de l'Etoile



29 rue de l'Etoile



23 rue de l'Etoile



27 rue de l'Etoile



Rue de l'Etoile / Boucle Chiffonnerie



15 rue du Chemin de Fer



65 rue de la Gare



48 rue de la Gare



9 rue du Chemin de Fer



61 rue de la Gare



38 rue Neuve



7 rue du Chemin de Fer



55 et 57 rue de la Gare



36 rue Neuve



26 rue Neuve



10 rue Neuve



Rue d'Alsace (bureaux scierie)



27 rue Neuve



5 rue Neuve



Rue d'Alsace (pavillon du gardien)



12 rue Neuve



28 rue de la Gare



9 rue de l'Ancienne Tannerie



48 rue d'Uckange



40 rue de la Fontaine



1 rue des Écoles / 8 rue des Romains



26 rue de la Fontaine



39 rue Saint-Hubert



16 rue des Romains



30 rue de la Fontaine



6 rue des Écoles (école d'Ébange)



18 rue des Romains



53 avenue des Tilleuls



Rue De Gargan (école du Centre)



16 rue Sainte-Agathe



19 avenue des Tilleuls



10 rue du Château



18 rue Sainte-Agathe



15b avenue des Tilleuls



71 avenue de Lorraine



39 rue Nationale



2 rue Nationale



70 rue de Longwy



72 rue de Verdun



8 rue de la Centrale



72 rue de Longwy



16 Cité Fillod



21 rue de Longwy



67 rue de Verdun



19 Cité Fillod



20 Cité Fillod



227 Grand'rue



183 Grand'rue



249 Grand'rue



214 Grand'rue



177 Grand'rue



247 Grand'rue



185 Grand'rue



39 rue du Moulin



24 rue du Moulin



83-85 Grand'rue



66 Grand'rue



9 rue du Bourg



81 Grand'rue



52 Grand'rue



114 Grand'rue



70 Grand'rue



46 Grand'rue



34 Grand'rue



28 Grand'rue (avant rénovation destructrice)



12 Grand'rue



32 Grand'rue



28 Grand'rue (après rénovation destructrice)



8 Grand'rue



30 Grand'rue



16 Grand'rue



7 Grand'rue



61 rue des Romains

4 - 2 - 4 Le petit patrimoine rural

Il est constitué d'éléments d'origines diverses qui ne sont pas habités et qui accompagnent les chemins à l'intérieur ou à l'extérieur des villages. On trouve ainsi à Florange de nombreuses croix de chemins, calvaires et «bildstock», pas de fontaines mais quelques très beaux murs en maçonnerie traditionnelle.

La végétation peut également participer au patrimoine architectural lorsqu'elle devient élément de composition d'une façade (arbres palissés par exemple).


Ancienne construction ferroviaire octogonale, rue d'Alsace


Rue des Fossés : porte de jardin


Rue des Fossés : vieux mur en moellons enduits à pierre vue



Calvaire
Place Saint-Hubert



Croix de chemin
Rue des Romains



Bildstock à petit toit en bâtière, 16e siècle
Rue de la Gare / Rue Neuve



Calvaire
Av. de Bretagne / Rue des Ecoles



Bildstock daté de 1483
Parvis de N.D. de l'Assomption, rue des Romains



Bildstock
Rue de l'ancienne Tannerie



Bildstock à fût octogonal, 15e ou 16e siècle
Grand Rue



Monument funéraire de Philippe de Béthune, accolé à l'église Sainte-Agathe



Croix de Sainte-Agathe datée de 1779
Rue Ste-Agathe (emplacement de l'ancienne église)



Croix datée de 1844
Avenue des Tilleuls



Croix de chemin
Rue du Bourg



Bildstock, fin du 15e siècle
Rue Ste-Agathe / rue de Bourgogne

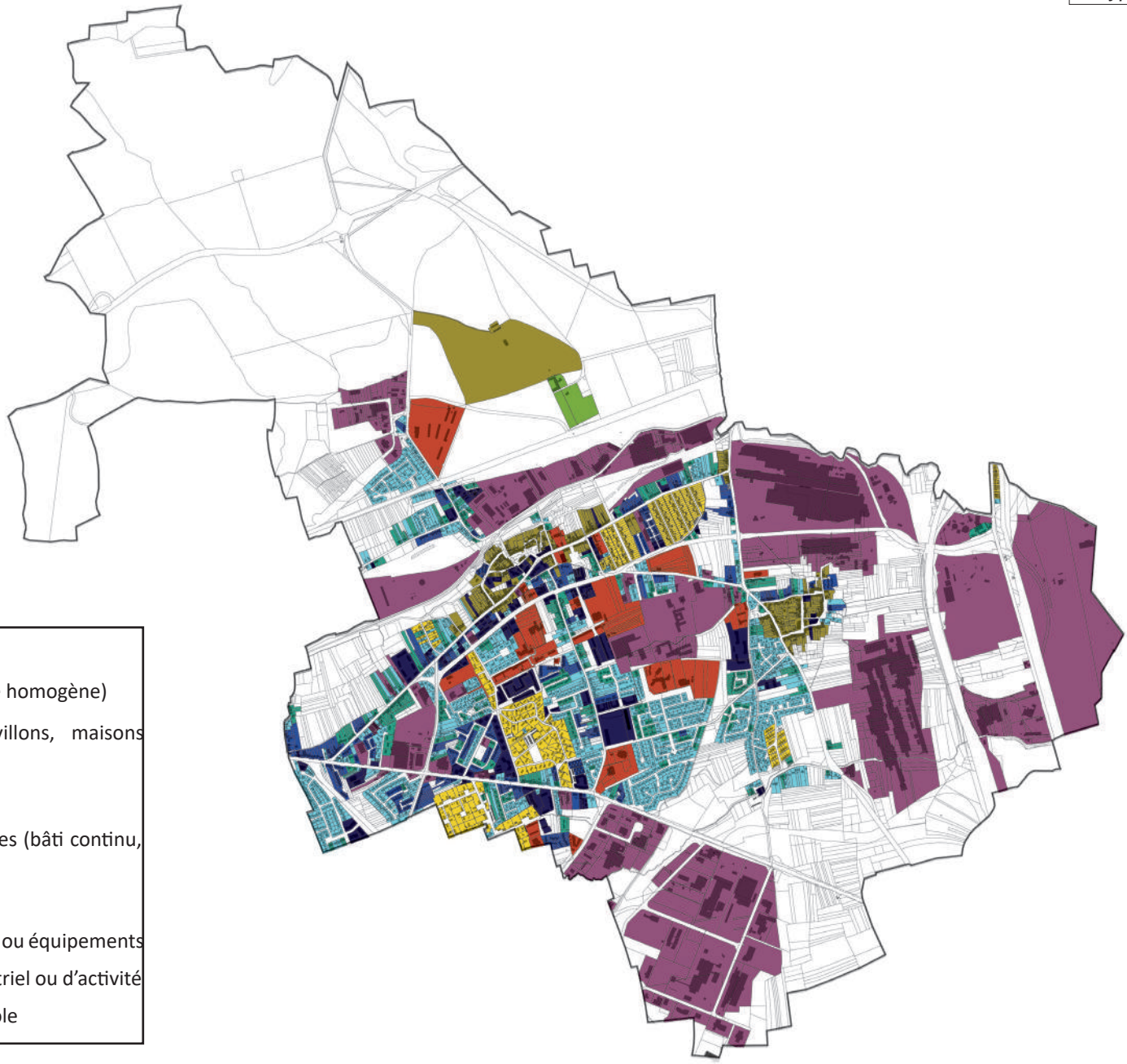
4 - 3 Typomorphologie

L'analyse typologique et morphologique de la commune a pour objectif de comparer les différentes formes urbaines que l'on peut répertorier dans la ville, aussi bien sur le plan de la densité bâtie, des types d'occupants des logements, de la typologie des bâtiments ou encore de l'ambiance urbaine.

Ainsi, avant de détailler les caractéristiques des grandes catégories de formes urbaines, il est indispensable de rappeler qu'entre un habitat de type pavillon isolé au milieu de sa parcelle et un habitat accolé du cœur villageois, la densité passe en théorie du simple au double (la densité représente le rapport entre la surface de la parcelle, avec ou sans VRD, et le nombre de logements qui se situent dessus).
Autrement dit, à surface et linéaire équivalent, un quartier de maisons accolées accueillera deux fois plus de logements qu'un quartier de pavillons isolés et donc consommera deux fois moins d'espaces agricole ou naturel.

La ville de Florange est marquée par des périodes de construction qui résultent d'un système économique et social propre à chaque période historique, qui transparaît dans l'urbanisation et le mode d'habitat généré. Chaque période d'urbanisation a développé des entités urbaines distinctes les unes des autres. Ainsi, le patrimoine bâti de la commune n'est pas homogène, tout comme son paysage urbain.
En outre, la ville de Florange possède, en plus de son bâti dédié à l'habitat, de nombreux bâtiments propres aux activités économiques, que ce soit de l'ordre de l'industrie lourde ou de l'artisanat.

Précisons également que le bâti de la commune a été classé en neuf catégories qui se distinguent par des caractéristiques à la fois urbaines et architecturales. Ainsi, seule la forme bâti a été prise en compte et non pas la fonction qui peut être parfois en décalage. Un ancien équipement public transformé en logements par exemple, est toujours considéré comme «équipement» car son architecture est restée monumentale et impacte le paysage différemment d'un immeuble d'habitation traditionnel.


Noyau villageois historique
Cités ouvrières (architecture homogène)
Bâti diffus ou isolé (pavillons, maisons individuelles, ...)
Maisons jumelées
Logements individuels denses (bâti continu, semi continu, ...)
Logements collectifs
Bâtiments à caractère public ou équipements
Bâtiments à caractère industriel ou d'activité
Bâtiments à caractère agricole
N
500 m

4 - 3 - 1 Noyau villageois historique

Les noyaux villageois de Florange et d'Ébange sont les formes urbaines les plus anciennes de la commune. Dans une moindre mesure, il existe également quelques traces du noyau villageois ancien à Daspich. Ces noyaux sont proches de la morphologie de celle des villages-rue lorrains.

Ces noyaux sont constitués d'un bâti essentiellement dédié à l'habitat en ordre continu ou semi-continu. Il est caractérisé par son implantation sur l'alignement (limite entre domaine privé et le domaine public), c'est-à-dire sans aucun recul par rapport à la voie et sur les limites séparatives latérales lorsque l'ordre est continu (maisons mitoyennes). Les bâtiments sont donc tous accolés les uns aux autres. En ordre semi continu, il arrive que la maison ne soit implantée que sur une seule de ses limites latérales. Généralement, les constructions ne comportent que un ou deux niveaux.

Le premier intérêt d'un habitat accolé réside dans le fait qu'il s'insère sur des parcelles étroites et donc qu'il nécessite peu de voirie publique (donc peu d'investissement et d'entretien à la charge de la collectivité) pour desservir un grand nombre de constructions. Le second intérêt est à mettre au bénéfice des habitants : ils n'ont que deux façades à entretenir et à isoler au lieu de quatre, et éventuellement un jardin d'un seul tenant à l'arrière, sans délaissés sur les côté.

Les noyaux villageois de Florange et d'Ébange sont assez proches dans leurs formes; les constructions sont regroupées autour d'un petit réseau de rues plutôt qu'autour d'une seule rue principale. Historiquement, ces ensembles urbains étaient adjacents à la route principale sans pour autant que cette dernière les traverse. Il en résulte des rues plutôt étroites, voire sinueuses, à Florange centre. Il reste encore quelques bâtiments, notamment à Ébange qui témoignent de l'activité agricole du début du siècle dernier. Ainsi, la structure du noyau d'Ébange résulte de l'agrégation de plusieurs corps de fermes qui, à l'époque, étaient séparés par des jardins.



Rue du Centre



Rue de la Gare

Ébange - rue du centre

Emprise total :	**5 970 m²**
Emprise du bâti :	**1 950 m² / 32.5 %**
Nombre de logements :	**14 logements**
Densité nette :	**23.5 lgt/ha**



4 - 3 - 2 Opérations d'ensemble architecture homogène

Ces cités ouvrières présentent une cohérence architecturale. En effet, les bâtiments d'une même cité répondent à un même modèle. L'unité architecturale provient de la répétition d'architectures similaires, caractérisées par des implantations sur parcelles identiques, des volumes simples et par leurs percements ainsi que par l'emploi des mêmes matériaux.

Cette homogénéité est en train de disparaître suite aux extensions et modifications réalisées par les différents occupants. Il conviendrait de protéger ces lieux par un encadrement réglementaire des travaux.

A Florange, on dénombre quatre ensembles qui peuvent être considérés comme des cités :

- la cité des Carolingiens
- la cité Oury
- la cité Fillod
- la cité des Castors.

La cité des Carolingiens se caractérise par un ensemble de maisons en bande comprenant 4 unités. Chaque unité présente un porche d'entrée, une toiture à deux pans, deux niveaux et un recul identique à environ 5 m par rapport à l'alignement.

La cité Oury est caractérisée par un bâti implanté de biais par rapport à la rue. Les habitations prennent la forme de logements intermédiaires avec deux maisons jumelées, composées chacune d'un logement par étage, pour un total de 4 logements. L'ensemble des deux niveaux est coiffé d'une toiture à 4 pans alors que les façades sont recouvertes par des plaques en fibrociment agencées comme des ardoises.

La cité Fillod est difficile de nos jours à identifier. En effet, les habitations à façade et structure métallique d'un seul niveau et couvertes par une toiture plate, ont subi nombre de modifications (notamment remplacement du toit terrasse par une toiture 4 pans).

Construites à l'époque en dehors de l'enveloppe urbaine, la cité des Castors se caractérise par des maisons en bande de 2 à 4 unités, hautes de deux niveaux avec une toiture à 1 seul pan. Ces constructions modernes intègrent le garage en rez-de-chaussée. Les constructions comme la cité Oury sont implantées de biais par rapport à la rue.



Bâti de la cité Oury



Bâti de la cité des Carolingiens

Cité des mérovingiens - rue Lothaire

Emprise total :	**9 388 m²**
Emprise du bâti :	**2 079 m² / 22.1 %**
Nombre de logements :	**24 logements**
Densité nette:	**25.5 lgt/ha**



4 - 3 - 3 Bâti diffus ou isolé

Le bâti diffus ou isolé correspond majoritairement à de l'habitat pavillonnaire. Ce dernier prend des formes différentes ou non en fonction des opérations d'ensemble.

Dans la ville de Florange, une partie non négligeable des logements individuels sont issus d'opérations d'ensemble comme les lotissements de la boucle du millénaire, celui de la boucle de la chiffonnerie ou encore celui rue de Hayange. Les lotissements, en comparaison de la construction au coup par coup, ont l'avantage d'opérer un redécoupage foncier qui rationalise les surfaces urbanisées.
Par opération, le style architectural des constructions est globalement homogène. Chaque lotissement est le témoignage d'un style dominant s'étalant sur une période d'environ 10 ans. Ainsi, les lotissements à proximité de la rue du Haut Kême témoignent d'un style architectural des années 1960 alors que celui de la rue du centaure (un peu plus au sud) est représentatif des années 1970.

L'habitat pavillonnaire diffus, construit au coup par coup, est présent dans la commune majoritairement et ponctuellement le long des grands axes (comme la rue de Verdun) ou sur des axes moins empruntés comme la rue de Gargan.
Ce type d'urbanisation est partiellement à l'origine de l'étalement urbain le long des routes et chemins ruraux. Il engendre la constitution de dents creuses et multiplie les implantations variées par rapport à la rue générant ainsi parfois des paysages urbains hétérogènes. L'habitat diffus en ordre discontinu se présente avec des reculs marqués par rapport à l'emprise des voies.

Une des spécificités du tissu urbain florangeois est la multiplication des petites opérations d'ensemble (de quelques maisons à une dizaine) qui parsèment le territoire et qui ont été réalisées au gré des opportunités foncières.

La plupart du temps, les pavillons sont implantés au milieu de leur parcelle, créant ainsi un avant et un arrière aménagés en jardin. En revanche, les côtés latéraux (bien souvent 3 m) sont difficilement aménageables et restent des espaces peu valorisables.



Pavillon avenue du Collège



Boucle du millénaire

Florange - Boucle du millénaire

Emprise total :	**12 960 m²**
Emprise du bâti :	**3 035 m² / 23.4 %**
Nombre de logements :	**24 logements**
Densité nette :	**14.5 lgt/ha**



4 - 3 - 4 Maisons jumelées

Cette typologie est très ponctuelle sur la commune. Elle est notamment présente au sein d'opérations de maisons individuelles. Néanmoins, il existe certaines opérations qui ne présentent que des maisons jumelées comme dans la rue de Poitiers. A l'avenir, cette typologie va venir plus courante en raison de la densité accrue des futures opérations d'urbanisation.

Les architectures de ces maisons jumelées sont variées suivant leurs périodes de réalisation. La forme des parcelles sur lesquelles se situent ces logements est également dépendante de la période de réalisation : en lanière au début des années 50 et plus proche du carré dans les opérations récentes.



Rue de Verdun



Rue de l'ancienne tannerie



Rue de Poitiers

Ébange - rue de Poitiers

Emprise total :	**5 851 m²**
Emprise du bâti :	**1 142 m² / 19.5 %**
Nombre de logements :	**14 logements**
Densité nette :	**24 lgt/ha**



4 - 3 - 5 Logement individuel dense

Les maisons en bande ou mitoyennes répondent à la même logique que les maisons jumelées. Souvent, elles font partie d'une opération d'ensemble tout en présentant une densité encore supérieure aux maisons jumelées. On distinguera ces maisons en bande du bâti du noyau villageois par leur architecture proche de celle de la maison individuelle de type pavillon.

Sur Florange, outre la cité des Castors ou celle des Carolingiens qui présentent cette typologie de logements, beaucoup d'opérations récentes sur Florange comportent des logements en bande. Cela peut permettre de plus facilement valoriser des dents creuses assez étroites tout en répondant aux enjeux de densification des villes. A Florange, l'impasse de Nancy est un bel exemple récent d'une opération de maisons en bande.

Il existe également des logements dit intermédiaires. Ils présentent les avantages d'un logement individuel avec une entrée propre, un espace extérieur privatif et un aspect architectural proche de la maison individuelle mais dans la cadre d'un petit collectif, généralement de 2 à 6 logements. Les bâtiments de la cité d'Oury fonctionnent sur ce principe. Un exemple plus contemporain se situe rue Lino Gardin. La densité y est supérieure à celle des maisons en bande, avec ici environ 45 logements à l'hectare. Il s'agit pour le moment encore d'une forme plutôt rare de typologie qui sera amenée à se développer dans les années à venir.



Rue Lothaire



Rue Lino Gardin



Impasse de Nancy

Florange - impasse de Nancy

Emprise total :	**3 813 m²**
Emprise du bâti :	**1 203 m² / 31.5 %**
Nombre de logements :	**15 logements**
Densité nette :	**39 lgt/ha**



4 - 3 - 6 Logements collectifs

Il existe une grande diversité de logements collectifs. Ces derniers sont pour presque la moitié des logements sociaux à Florange. La plupart ont été construits après la seconde guerre mondiale, à partir des années 1950 (pour répondre rapidement à la crise du logement) jusqu'à aujourd'hui.

On trouve des logements collectifs par ensembles ponctuels (regroupement de plusieurs collectifs pouvant former jusqu'à un petit quartier) sur le ban communal, notamment rue de l'Argonne, rue Sainte-Agathe ou rue de Bourgogne. Il existe également de petits immeubles collectifs construits au coup par coup Grand Rue et avenue de Bourgogne.

Les grands collectifs modernes des années 1950-1960 se caractérisent par des volumes simples, des fenêtres horizontales, des toits plats ... Les collectifs des années 1970 conservent généralement des lignes modernes mais avec des volumes plus complexes (on sort de l'effet «barre» ou «tour»). Quant aux collectifs plus récents, ils présentent souvent des toits à pans couverts de tuiles ou d'ardoises, et une composition beaucoup plus verticales des façades (abandon des fenêtres en bandeau).



Rue d'Oury



Rue du Millepertuis



Rue Lino Gardin



Avenue de Lorraine

Florange - Avenue de Lorraine

Emprise total :	**2 754 m²**
Emprise du bâti :	**1 261 m² / 45.8 %**
Nombre de logements :	**24 logements**
Densité nette :	**87 lgt/ha**



4 - 3 - 7 Bâtiments à caractère public ou équipements

Les équipements publics majeurs se singularisent du reste du tissu urbain par leurs grandes dimensions d'une part, mais aussi par le choix des matériaux et le langage architectural qui les distinguent de la maison individuelle ou du bâtiment d'activités.

Cette diversité voulue a pour but de laisser le plus de libertés possibles aux architectes qui doivent affirmer le caractère public et exceptionnel des équipements qu'ils construisent. Il s'agit en effet de créer des lieux de rencontre qui doivent fédérer la population. Ces bâtiments jouent un rôle aussi symbolique que pratique.

La commune de Florange, en raison de sa taille, comporte un nombre non négligeable d'équipements publics, qu'ils soient bâtis ou non bâtis comme les équipements sportifs extérieurs. L'emprise occupée peut être importante comme pour le complexe de Bétange, la Passerelle avec son parc ou le collège Louis Pasteur.



Complexe de Bétange



Groupe scolaire Victor Hugo



Médiathèque, Avenue de Lorraine



La Passerelle

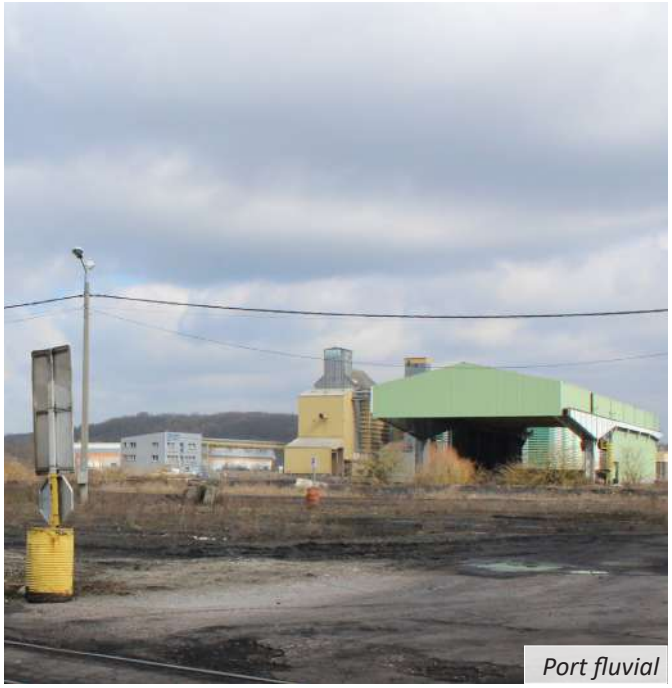
4 - 3 - 8 Bâtiments à caractère industriel ou d'activité

Pour des raisons commerciale ou pratique, les bâtiments d'activités ou industriels connaissent potentiellement une assez faible variété de formes et de matériaux, seules leurs tailles diffèrent. Par leurs dimensions, ils sont de grands consommateurs de foncier, surtout si l'on prend en compte les parkings et les aires de stockage qui y sont rattachés. Cependant, la qualité architecturale n'est pas toujours au rendez-vous, la rentabilité économique de l'investissent primant avant toute chose. Cela est d'autant plus dommageable à Florange où les industries font partie intégrante du grand paysage et du paysage urbain tout en ayant une valeur symbolique forte.

Néanmoins, ce bâti peut aussi avoir une réelle valeur patrimoniale et architecturale, témoin du passé industriel de la vallée. C'est le cas pour le bâtiment SOLVI.



Bâitment SOLVI



Port fluvial



Parc d'activités de Sainte-Agathe



Complexe ArcelorMittal depuis la RD 952

4 - 3 - 9 Bâtiments à caractère agricole

Elements centraux de la vie villageoise lors des siècles précédents, les bâtiments à vocation agricole ont déserté de manière générale les centres villes pour s'installer en périphérie des communes. Cette installation en périphérie comporte plusieurs avantages : une proximité directe avec les espaces agricoles, des possibilités d'extensions et surtout un éloignement des nuisances liées à une activité peu compatible avec les habitations (recul sanitaire ...).

Sur le ban communal, il ne reste qu'une exploitation agricole, l'ancienne ferme du château de Bétange, située au-dessus du Breuil. Le bâti existant n'a été que peu modifié et est notamment exempt d'extensions métalliques ou de hangars.



Ferme au-dessus du Breuil



Corps de ferme au-dessus du Breuil

4 - 4 Le réseau viaire, un réseau hiérarchisé

4 - 4 - 1 Les voies autoroutières

L'autoroute A31 (Luxembourg-Beaune) traverse sur une toute petite portion le ban communal de Florange au nord. Elle accueille un transit régional et international particulièrement intense. L'échangeur du carrefour de l'Etoile permet d'y accéder directement depuis le territoire de la commune.
Quant à l'autoroute dite de la vallée de la Fensch (A30), elle frôle le ban communal de Florange au sud, mais sans y pénétrer. Les deux échangeurs de Fameck permettent un accès aisé depuis Florange, et ce dans les deux directions (Metz et Longwy).



Rue Nationale - RD 952



Route des Romains - RD 152a

4 - 4 - 2 Les routes départementales

Huit routes départementales traversent le territoire florangeois.
Elles sont structurantes d'un point de vue urbain. C'est particulièrement le cas des routes départementales n°14, n°18 , n°151a n°653 et n°952 qui reprennent le tracé historique des voies et donc du développement bâti qui s'est réalisé suivant ces axes. De plus, elles supportent des flux urbains et interurbains importants.

Ces voies présentent deux aspects distincts, un premier urbain, lors de la traversée de la commune et un second hors agglomération. Le passage du deuxième aspect vers le premier doit être clair pour des raisons de sécurité.

Le conseil départemental de la Moselle, gestionnaire du réseau routier départemental réalise chaque année des comptages de trafic, selon un rythme qui tient compte de l'importance des axes et des trafics qui y circulent.
Les résultats des derniers comptages sur le territoire sont les suivants :

- **RD 13**, comptage en dehors du territoire de Florange, 20 366 véh/j dont 6.64% de poids lourds (données 2019);
- **RD 14a** (Route Grande Circulation), comptage dans l'agglomération de Florange, 10 774 véh/j dont 1.5% de poids lourds (données 2019);
- **RD 18**, comptage dans l'agglomération de Florange, 10 517 véh/j dont 6.61% de poids lourds (données 2019);
- **RD 18**, comptage en dehors de l'agglomération de Florange, 9 124 véh/j dont 5.66% de poids lourds (données 2019);
- **RD 152a**, comptage dans l'agglomération de Florange, 7 055 véh/j dont 2.25% de poids lourds (données 2019);
- **RD 653** RGC, comptage dans l'agglomération de Florange, 15 562 véh/j dont 4.76% de poids lourds (données 2021);
- **RD 952** RGC, comptage en dehors de l'agglomération de Florange, 4 153 véh/j dont 6.04% de poids lourds (données 2016);
- **RD 952a**, comptage en dehors de l'agglomération de Florange, 7 780 véh/j dont 5.12% de poids lourds (données 2019);
- **RD 952**, comptage en dehors de l'agglomération de Florange, 4 838 véh/j dont 3.2% de poids lourds (données 2019);
- **RD 953**, comptage en dehors du territoire de Florange, 10 942 véh/j dont 3.23% de poids lourds (données 2019).

4 - 4 - 3 Les voies interquartiers

Les voies interquartiers constituent le réseau interne au bourg. Ces voies irriguent les différents quartiers de la commune. Généralement, elles sont relativement larges et permettent une circulation aisée et efficace. Ces voies sont majoritairement rectilignes et offrent de longues perspectives. Il arrive parfois que des rues, plutôt pensées pour la desserte, aient un usage de voies interquartiers; cela est problématique car la voirie n'est pas adaptée.
A Florange, ces voies ne sont pas très nombreuses en raison de la densité des routes départementales. Ces voies sont par exemple la rue Sainte-Agathe ou celle d'Harling. Bien qu'elles jouent un rôle majeur dans la cohésion urbaine du territoire communal, elles n'offrent pas toutes une place suffisante aux déplacements doux.


Rue d'Oury


Avenue de Bretagne

4 - 4 - 4 Les voies de desserte

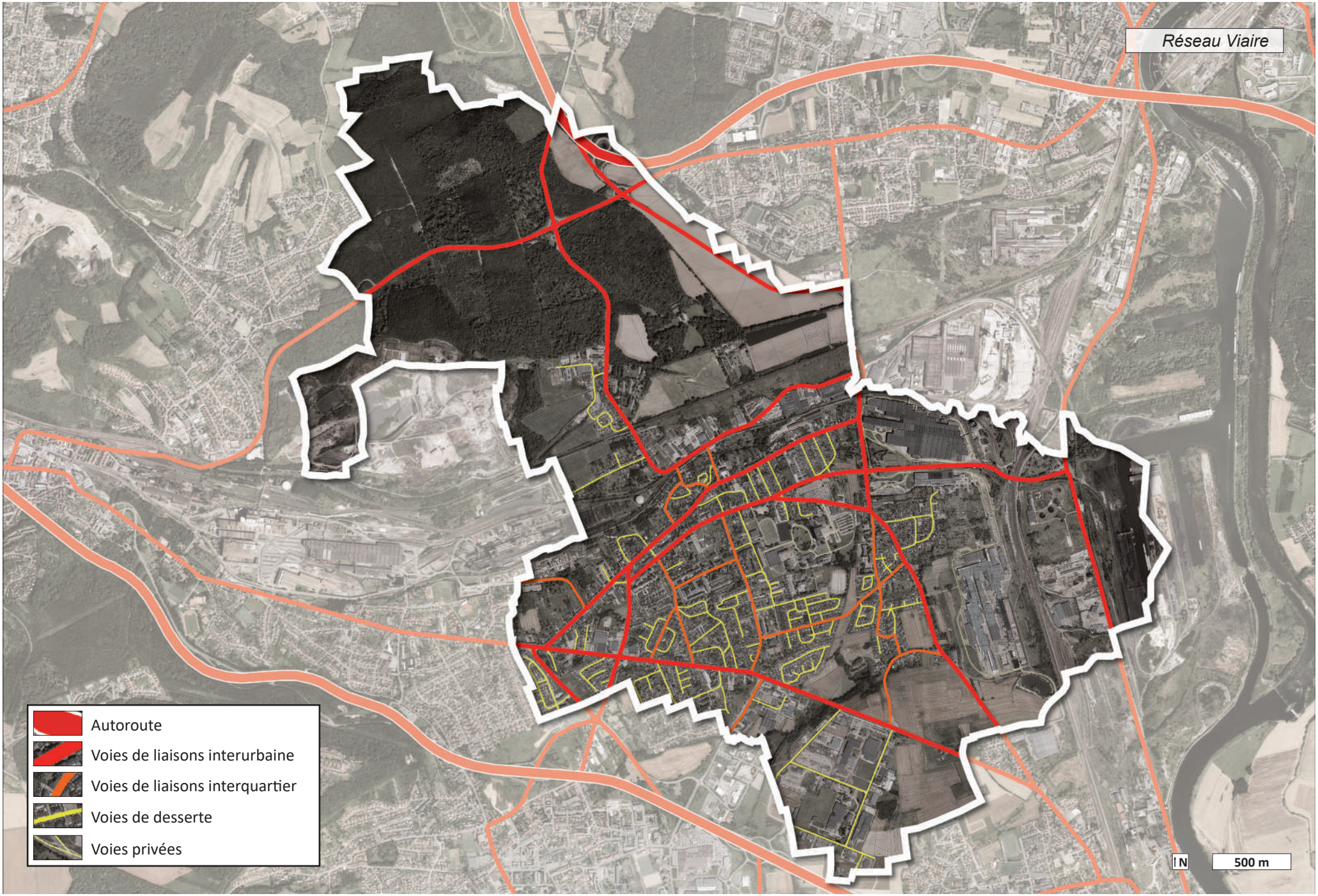
Le quatrième niveau de hiérarchie des voies concerne les voies de desserte, qui permettent les déplacements à l'intérieur des quartiers à partir des voies interquartiers. Elles sont bien souvent le type de voirie le plus répandu (en linéaire) car elles voient la majeure partie du temps le jour lors d'opérations d'ensemble (les lotissements par exemple).

Dans la commune, nombre de rues peuvent être qualifiées de voies de desserte comme par exemple la rue du Duc de Fleury, celle du Limousin ou encore celle du Château.

On notera la présence dans de nombreux quartiers postérieurs à la seconde guerre mondiale de voies de desserte en impasse. Cette situation ne favorise ni la cohésion sociale au sein des quartiers, ni les déplacements à pied ou à vélo vers les équipements, commerces et services.


Rue des Ardennes


Rue Charlemagne


Réseau Viaire
Autoroute
Voies de liaisons interurbaine
Voies de liaisons interquartier
Voies de desserte
Voies privées
N
500 m

La qualité de la voie de desserte se reconnaît entre autres à la place laissée aux piétons. L'importance de la circulation n'étant pas comparable avec celle des centres urbains, l'espace de la rue doit pouvoir être partagé entre les piétons et les modes motorisés.

4 - 4 - 5 Les voies privées

En raison du nombre d'industries de grande emprise sur son territoire, la commune de Florange comporte tout un réseau de voiries privées. Pouvant être d'une largeur importante pour le passage des poids lourds, elles permettent entre autres de relier les quatre sites ArcelorMittal à l'est du ban communal.



Entrée ArcelorMittal - Route des Romains

4 - 4 - 6 Les liaisons piétonnes

Comme indiqué dans le chapitre 2-4-4, les liaisons douces ne sont pas très présentes sur le ban communal.
Néanmoins, il reste des cheminements antérieurs à la seconde guerre mondiale dans le vieux Florange, qui permettent des déplacements transversaux, complémentaires aux rues.

La plupart des sentiers sont concentrés dans les zones de jardins familiaux, le long de la Fensch, dans la forêt domaniale et surtout dans les différents espaces publics de la commune.

Dans les lotissements, qui comporte souvent des impasses, ces dernières peuvent être compensées par des sentiers permettant de relier les différentes boucles entre elles, comme par exemple rue de la Licorne ou rue Pégase.
La présence aléatoire de ces cheminements piétons reflète la difficulté et des interrogations de notre société depuis une cinquantaine d'années pour intégrer la voiture dans nos modes de vie et pour partager l'espace public entre tous les modes de déplacements.


Chemin à proximité de la rue des Fossés



Voie verte - rue Descartes

4 - 4 - 7 Les pistes cyclables

La commune compte peu d'espaces dédiés à la mobilité cycliste. On recense sur le ban communal une bande cyclable assez étroite le long de la rue d'Uckange sur environ 1.25 km linéaire (dans les deux sens), une autre rue de Gascogne sur 350 m linéaire et une bande cyclable sur trottoir, le long de la rue du Périgord donnant sur la place d'Harling. Le rond-point à l'entrée de la rue de Longwy présente également un aménagement cyclable. Enfin, une piste cyclable d'environ 400 m linéaires longe la rue Descartes.
Il est dommage que la commune ne compte pas plus d'infrastructures dédiées au vélo. En effet, par sa situation en plaine, il est aisé de faire du vélo à Florange au contraire d'autres villes de la Communauté d'Agglomération où les reliefs sont très prononcés.
Il conviendra donc d'œuvrer au développement de cette mobilité en lien avec la CAVF afin d'avoir une continuité du réseau. Un schéma d'itinéraires de déplacement à vélo et à pied est présenté dans le PADD (carte : Rééquilibrer les différentes pratiques de déplacements).


Place
Square
Parc
Aménagement limité
Espace privatif
Liaison piétonne
Liaison cycliste
N
500 m

4 - 4 - 8 Analyse critique

Etat actuel

Le réseau routier de Florange est globalement assez saturé, en raison de sa situation en entrée de vallée et d'itinéraire de délestage de l'autoroute lorsque cette dernière est saturée. Il en résulte un nombre élevé d'accidents. Le Conseil Départemental de la Moselle a ainsi décompté depuis 2005 et sur les routes départementales :

- 89 blessés légers
- 3 blessés grave
- 7 décès.

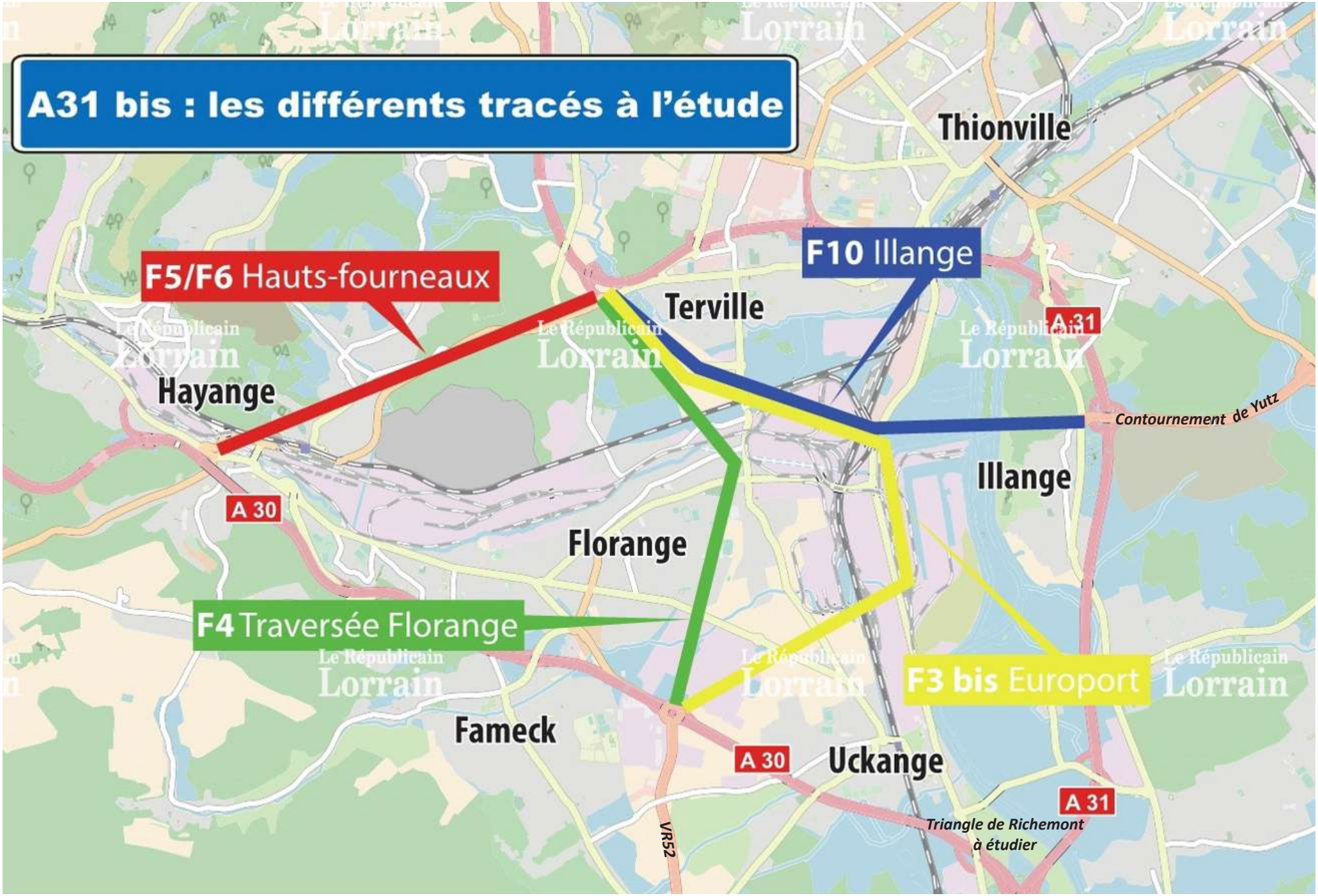
Les routes les plus accidentogènes sont les routes départementales n°13 et n°152a.

Les grands axes de Florange sont pour la plupart implantés selon un axe est-ouest et supportent un trafic important, notamment avenue de Lorraine et rue Nationale. Il pourrait être intéressant de profiter des flux passant pour renforcer l'offre commerciale. En revanche, il faut éviter que ces routes se transforment en voies rapides, n'ayant pour but que de traverser Florange sans interactions avec le tissu et la vie urbaine.
A contrario, la traversée nord-sud de la commune est complexe et saturée. Les voiries en place ne permettent actuellement pas de supporter le trafic quotidien, en particulier route des Romains. Face à cette saturation, les flux se reportent sur des axes secondaires de desserte non adaptés à ce type de circulation. Ainsi, la rue Sainte-Agathe est passée en termes d'usage du statut de voie de desserte à celui de voie interquartiers.

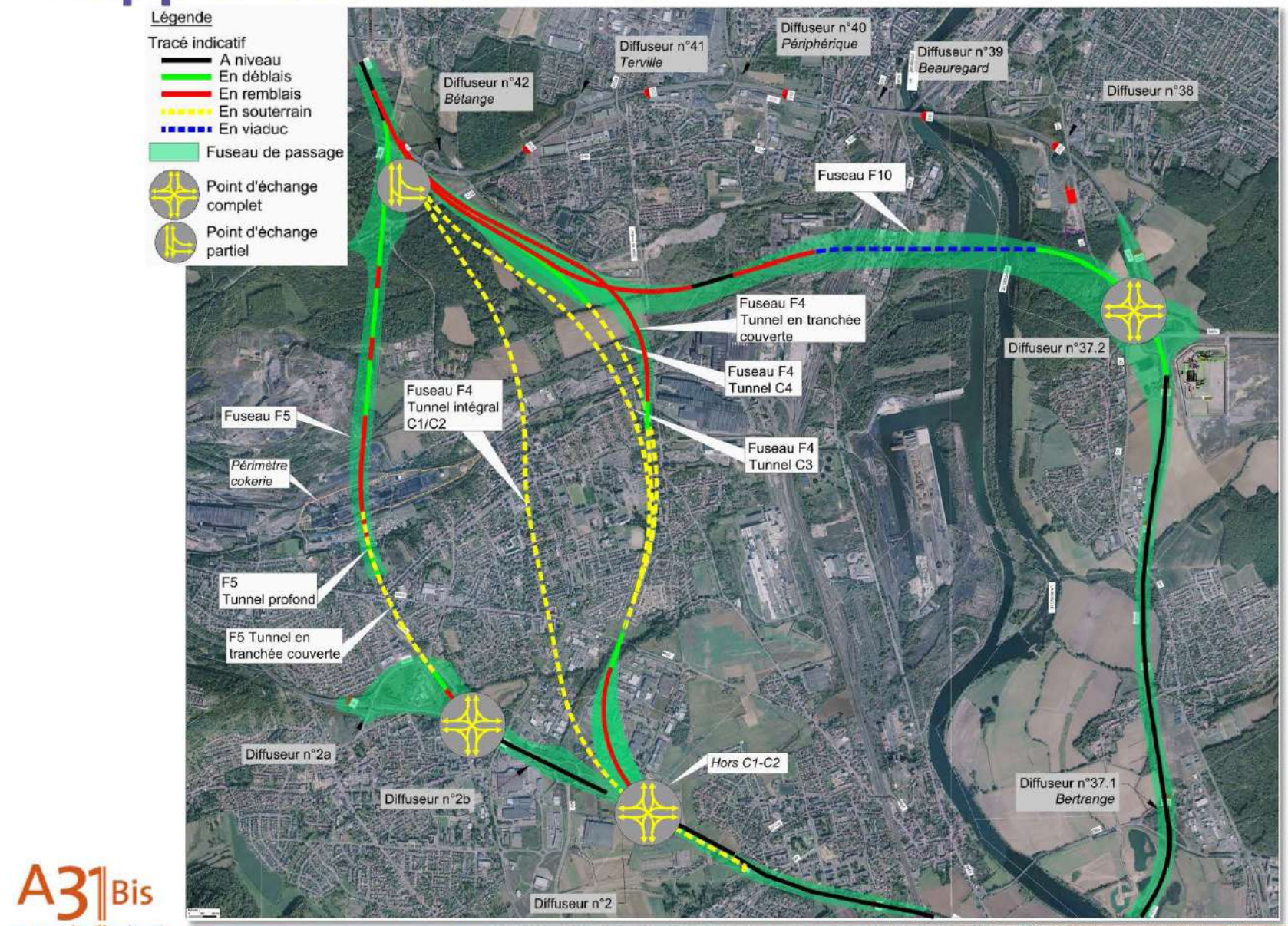
VR52 et A31 Bis

L'emplacement réservé n°6 du PLU de la commune de Florange est une bande d'un peu moins de 100 mètres de large traversant la commune selon un axe nord-sud, au bénéfice de l'Etat. Cet emplacement réservé était initialement prévu pour le passage de la VR52. Cette voie rapide (2x2 voies) a pour ambition de relier l'autoroute A4 à Marange-Silvange à l'autoroute A30 au niveau de Fameck, via Rombas (le dernier tronçon Rombas - A4 étant en cours de réalisation). Ce tracé devait à l'origine se poursuivre au-delà du giratoire diffuseur de Fameck au-dessus de l'A30 afin de pouvoir relier également l'autoroute A31 au nord de Thionville, en traversant la zone urbaine de Florange (d'où l'existence de l'emplacement réservé n°6).
Bien que ce projet de prolongement nord ne soit plus d'actualité, sous sa dénomination VR52, un contournement autoroutier de la ville de Thionville reste indispensable pour décongestionner l'autoroute A31 qui supporte en traversée de Thionville un trafic vers le Luxembourg de plus en plus important. Le projet d'A31 bis a vocation à répondre à ce besoin. Le tracé exxact n'est pas encore déterminé. Les études préalables à la déclaration d'utilité publique sont en cours sur le secteur nord et centre du projet. Sur le secteur nord, 3 fuseaux sont encore à l'étude concernant le tracé neuf pour contournement de Thionville : F4 (qui reprend le tracé initial de la VR52, à travers Florange sur l'emplacement réservé n°6), F5 et F10. Si le tracé F4, ou le tracé F5, était choisi, le PLU devrait adapter le projet de développement de la commune à cette contrainte.

ci-contre : cartographie extrait de l'article du républicain Lorrain du 21/04/2018, A31bis : l'heure du choix, O.Simon


A31 bis : les différents tracés à l'étude
Thionville
F10 Illange
F5/F6 Hauts-fourneaux
Terville
A 31
Hayange
Contournement de Yutz
Illange
A 30
Florange
F4 Traversée Florange
F3 bis Europort
Fameck
A 30
Uckange
A 31
Triangle de Richemont
à étudier
VR52

Rappel des variantes



A31 Bis
au cœur du sillon lorrain

Source : COPIL Secteur Nord du 04/03/2022 -Préfecture de Moselle

4 - 4 - 9 Les cartes du bruit à Florange

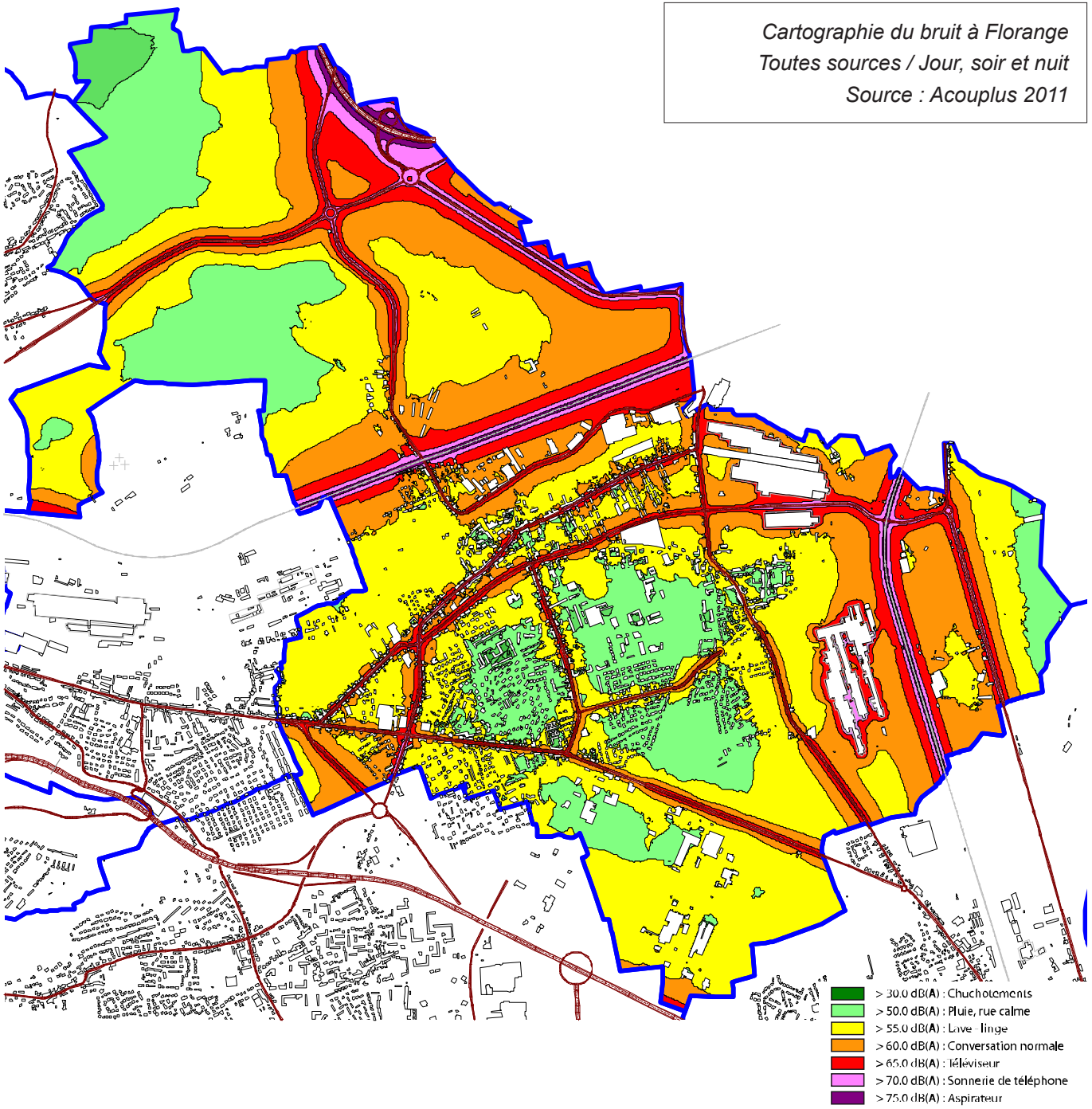
La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dispose, dans le cadre de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, de la compétence Lutte contre le bruit. Dans ce cadre elle a commandité une cartographie stratégique sur le territoire communal de Florange, qui fut approuvée en décembre 2011.

Ces cartes montrent qu'à Florange, le bruit est omniprésent. En effet, le bruit est particulièrement notable autour des infrastructures ferroviaires, routières et industrielles.
Il apparaît également que la vitesse de déplacement ainsi que la fréquentation influent fortement sur la portée des nuisances sonores. Ainsi, c'est au niveau de l'autoroute que les valeurs sont les plus élevées.

Au final seules quelques petites parties de la commune sont relativement calmes comme Oury ou le secteur des Grands Bureaux.

Cette cartographie souligne également la fréquentation de la rue Sainte-Agathe qui apparaît comme un axe passant de la commune malgré son emprise réduite.

Cartographie du bruit à Florange
Toutes sources / Jour, soir et nuit
Source : Acouplus 2011

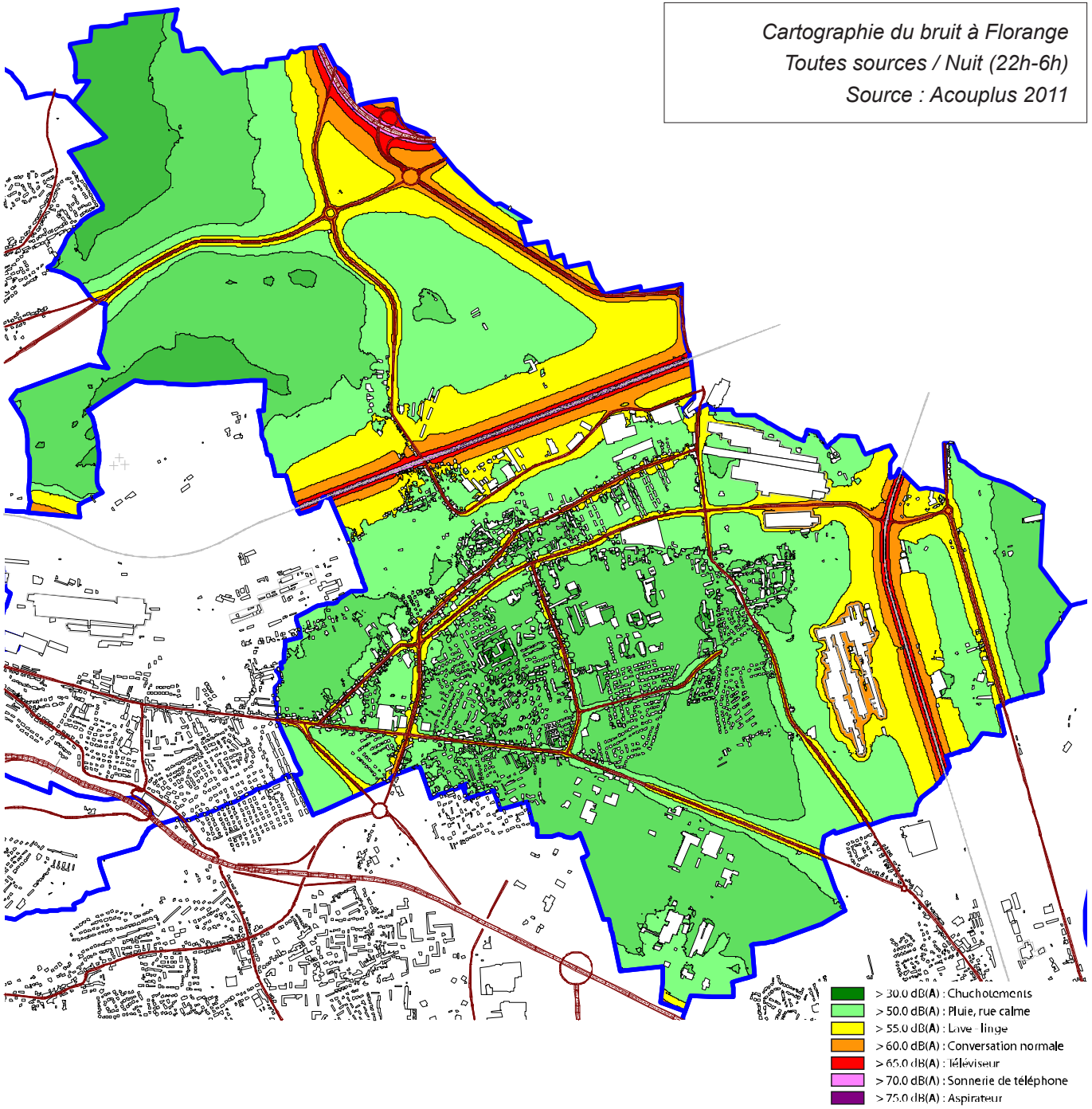


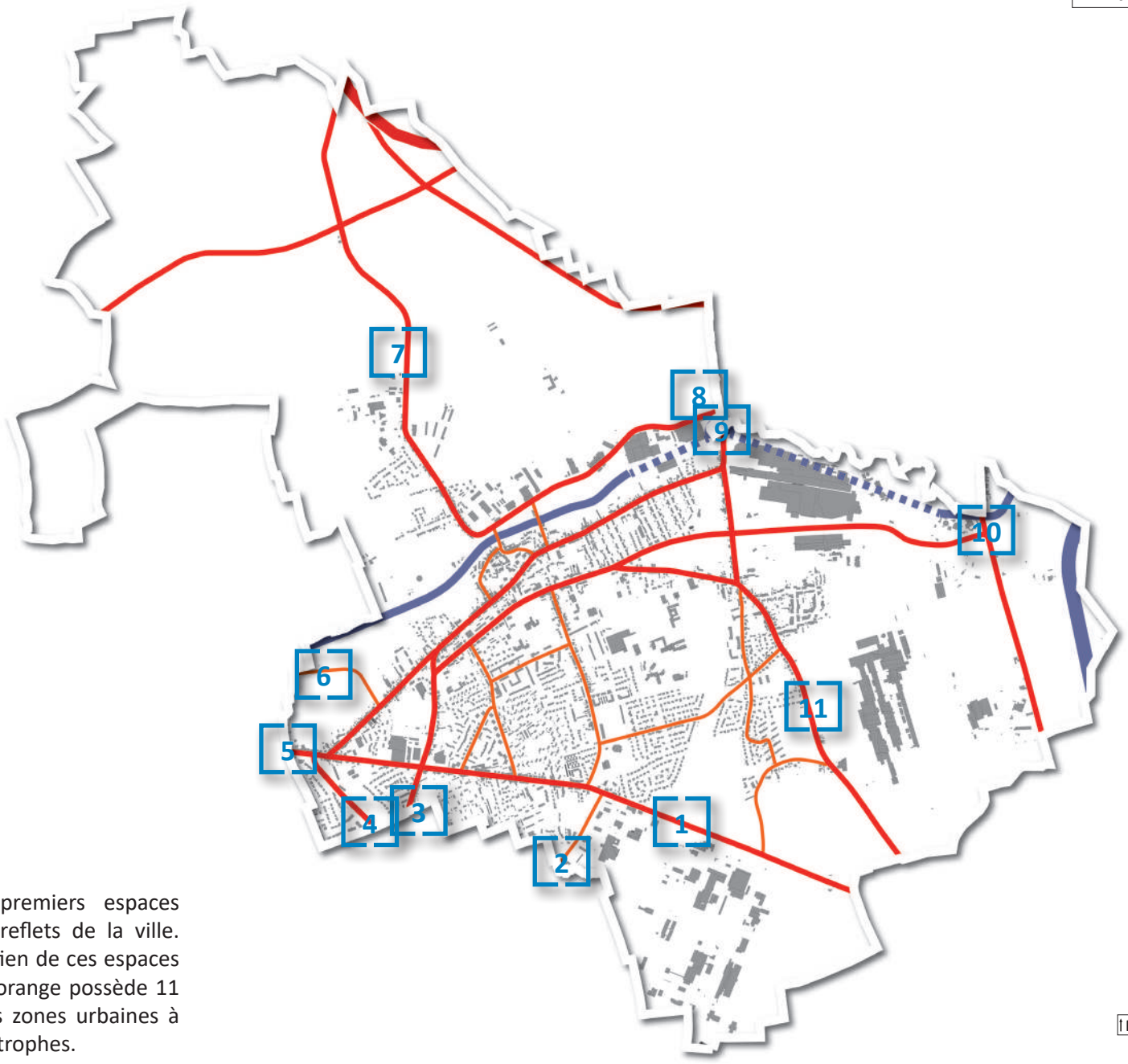
De nuit, le bruit est moins présent mais reste notable à proximité des infrastructures de déplacements qui sont d'ordre intercommunales, départementales ou nationales.

Ces cartes datent de 2011 ; en 2019, une nouvelle étude est en cours à l'échelle de l'intercommunalité. Elle risque fort de montrer que les bruits ont augmenté car le trafic routier et ferroviaire s'est intensifié ces 10 dernières années.

Il est certain que si le projet de l'A31bis devait passer par Florange, cette nouvelle infrastructure serait une source de nuisances supplémentaire, passant par un des seuls espaces encore calmes de la commune. De plus, elle permettrait d'apaiser les flux de circulation régionaux et internationaux mais pas communaux ou intercommunaux.

Cartographie du bruit à Florange
Toutes sources / Nuit (22h-6h)
Source : Acouplus 2011





4 - 5 Les entrées de ville

Les entrées de villes sont les premiers espaces communaux, premiers contacts et reflets de la ville. Par conséquent, la qualité et l'entretien de ces espaces sont importants. La commune de Florange possède 11 entrées de villes ainsi que plusieurs zones urbaines à cheval sur le ban des communes limitrophes.

4 - 5 - 1 Entrée de ville n°1, rue Nationale, est

Cette entrée de ville située sur la route départementale n°953, devient à la hauteur du panneau d'agglomération la rue nationale.

Se succèdent pour cette entrée de ville une séquence naturelle (passage du Krebsbach et de sa ripisylve), puis agricole avec de larges perspectives, et enfin urbaine à la hauteur des habitations, créant une profonde perspective.



4 - 5 - 2 Entrée de ville n°2, rue Descartes, sud

Située sur la rue Descartes à la limite entre Fameck et Florange, cette entrée de ville est tenue par la voie verte à l'est de la voirie. Derrière elle se situe le prolongement de la zone d'activités. Le côté ouest n'est que peu tenu, le foyer de l'Armée du Salut est entouré d'espaces agricoles.





4 - 5 - 3 Entrée de ville n°3, rue de Fameck, RD 653 sud

L'atmosphère de cette entrée de ville est assez urbaine et résidentielle, la rue étant bordée d'habitations. Située en sortie de giratoire, le changement d'ambiance urbaine est franc. Quelques arbres bordent le côté ouest de la voie.



4 - 5 - 4 Entrée de ville n°4, RD 952a, sud

Egalement située en sortie de rond-point, cet axe passant a un caractère éminemment routier, les immeubles à l'ouest étant très en recul de la voie et ayant leurs entrées à l'opposé de la voie. A l'est, une friche paysagère prend place.

4 - 5 - 5 Entrée de ville n°5, rue de Longwy, RD 952 ouest

Cette entrée de ville à la limite entre Serémange-Erzange et Florange est très urbaine. Le traitement de la voie n'est que peu qualitatif. Le bâti environnant est très hétérogène mais des locaux de restauration rapide et un bar agrémentent le lieu.



4 - 5 - 6 Entrée de ville n°6, rue de Verdun, nord-ouest

Située à l'entrée d'un des complexes ArcelorMittal, l'atmosphère est éminemment industrielle bien que la route soit bordée par un très bel alignement d'arbres.





4 - 5 - 7 Entrée de ville n°7, rue de l'étoile, RD 14A nord

Cette entrée de ville se situe à l'embouchure de la forêt. Dominant la commune, un large panorama s'offre sur la vallée, Florange et Fameck



4 - 5 - 8 Entrée de ville n°8, rue d'Alsace, RD 14A est

La rue d'Alsace permet de desservir la zone industrielle du Breuil. Du bâti d'activité longe la rue sur le sud tandis qu'une végétation haute et fournie borde un fossé canalisé sur le côté nord.

4 - 5 - 9 Entrée de ville n°9, rue des Romains, RD 653nord

Le nord de la route des Romains est caractérisé par un passage à niveau, un gazoduc et les emprises ArcelorMittal à l'est. Le caractère de cette entrée de ville est donc industriel, renforcé par les maisons inoccupées à l'ouest (suite au rachat de ces dernières par l'Etat car situées sur l'emplacement réservé d'une infrastructure routière au bénéfice de l'Etat).



4 - 5 - 10 Entrée de ville n°10, route de Metz , RD 953 nord

Cette petite enclave urbaine, située route de Metz est particulière par l'opposition entre les deux côtés de la route. A l'est se situe, le long de la route, un ensemble de maisons jumelées identiques alors qu'à l'ouest est implanté un garage automobile. Il n'en résulte pas un caractère urbain mais plutôt routier.





4 - 5 - 11 Entrée de ville n°11, rue de d'Uckange, RD 152A sud

Adjacent aux espaces agricoles, cette entrée de ville est assez rurale avec des bâtiments aux implantations assez espacées. Bordée d'arbres, elle offre une belle perspective sur la rue d'Uckange.



4 - 5 - 12 Le flou de certaines limites communales

De façon générale à la limite avec Fameck et particulièrement à Oury sud et dans le parc d'activité de Sainte-Agathe, la limite communale n'est pas claire afin de préserver la cohérence de ces deux quartiers. Ici, il n'est pas adapté de parler d'entrée de ville, car ces quartiers ont été implantés à cheval sur les deux communes.

ci-contre : vue depuis Fameck sur Florange dans le quartier Oury sud

4 - 6 Espaces à caractère public

L'espace public est lié à l'évolution historique de la commune. Jusqu'à la fin du XXème siècle son importance n'est pas souvent prise en compte par les communes. L'ambiance urbaine est alors dictée par des éléments fonctionnels comme les usoirs, le parvis devant l'église, les jardins et les vergers.
Avec la résidentialisation, le cadre de vie a pris une importance croissante pour les municipalités. Elles ont commencé à développer et à construire des lieux publics de réunions, de loisirs, ou des petites places.

A Florange, le nombre de places à proprement parler est assez limité, elles se résument à la place de la Mairie, Mendès France (à côté de l'église Ste-Agathe), des Fêtes (ancien parking du stade) et Léon Arnould / Ancien Tribunal (vieux Florange).
La place des Fêtes est la seule présentant un usage clair car elle accueille le marché hebdomadaire, mais n'a pas la position centrale qu'elle mériterait. La place de la Mairie, par ailleurs quelque peu excentrée par rapport aux commerces, est la seule a avoir bénéficié résemment d'un traitement qualitatif mais excessivement minéral, ce qui n'encourage pas un usage de détente et de rencontres. Le vieux Florange souffre quant à lui des problèmes de stationnement et d'une scission peut-être trop radicale entre la place «parking» à l'est et la place piétonne à l'ouest. Mendès france, enfin, est un parking de coeur d'îlot très peu usité, invisible depuis les grands axes traversant le centre-ville, et qui n'est structuré ni par le bâti ni par les plantations.

La ville compte bon nombre d'espaces verts à travers le territoire communal, comme par exemple les parcs de la piscine, de la Passerelle ou du complexe de Bétange, mais aussi beaucoup de squares de proximité qui accueillent souvent des équipements de jeux. La plupart de ces aires de jeux ne sont pour le moment pas très qualitatives. Un travail fin sera nécessaire afin d'intégrer au mieux ces espaces dans les quartiers.

La commune regroupe également beaucoup de petits aménagements succincts qu'il conviendra de conforter et d'aménager réellement (Epona entre autres, qui n'a d'aire de jeux que le nom).

Enfin à proximité des Grands Bureaux, de vastes espaces verts privés sont implantés soit dans le cadre du complexe ArcelorMittal soit dans le cadre d'équipements sportifs comme par exemple la pelouse d'honneur (stade) connue pour être une des plus belles de Lorraine.

La répartition des espaces publics de rencontre n'est pas tout à fait homogène, ils se concentrent surtout au centre du ban communal. Le sud-ouest et l'est de la commune sont moins pourvus. De plus, chacun d'entre eux a un usage très ciblé, ne favorisant pas un brassage social ou générationnel.
Pourtant, les espaces publics offrant des respirations dans le tissu urbain bâti ont leur importance par le potentiel qu'ils représentent dans l'amélioration du cadre de vie des habitants. En effet, des espaces publics de qualité sont des lieux qui garantissent aux habitants des possibilités d'échanges et de convivialité. Il conviendra ainsi le renforcer le réseau d'espace favorisant les rencontres au sein des différents quartiers florangeois.

En conclusion, les petits espaces publics de proximité ne font pas réellement défaut, même si la répartition géographique n'est pas parfaite; ils nécessitent simplement une remise à niveau de leurs équipements et des compléments de plantations.
Par contre, il manque à Florange une grande place publique à l'échelle de la commune. Aujourd'hui, le seul espace public de grande dimension ayant un vrai usage mixte est le complexe de Bétange mais ce dernier, par sa situation excentrée, n'engendre pas de réelle dynamique urbaine.

Voir chapitre 3.4 «Le réseau viaire, un réseau hiérarchisé» pour la cartographie des espaces publics.


Place des Fêtes


Aire de «jeux» d'Epona (emprise infrastructure routière)


Square Saint-Hubert à Ébange


Mail planté de la place de Bourgogne

4 - 7 Le stationnement

La répartition des places de stationnement est très hétérogène en fonction des quartiers de la commune. Cela s'explique bien entendu par la présence ou non d'équipements publics ou de commerces, mais également par la composition urbaine étroitement liée à la fois à la densité d'habitat et à l'époque de réalisation des opérations.

Dans cette analyse, uniquement les emplacements marqués, payants ou non, ont été comptabilisés. Afin de faciliter ce recensement, le territoire a été découpé en 33 zones :

1. 150 places de stationnement (Pkg covoiturage),
2. 282 places de stationnement,
3. 24 places de stationnement,
4. 0 places de stationnement (ZA du Breuil),
5. 190 places de stationnement,
6. 49 places de stationnement,
7. 246 places de stationnement,
8. 35 places de stationnement,
9. 242 places de stationnement,
10. 273 places de stationnement,
11. 219 places de stationnement,
12. 26 places de stationnement,
13. 74 places de stationnement,
14. 90 places de stationnement,
15. 53 places de stationnement,
16. 277 places de stationnement,
17. 112 places de stationnement,
18. 143 places de stationnement,
19. 70 places de stationnement,
20. 89 places de stationnement,
21. 41 places de stationnement,
22. 24 places de stationnement,
23. 17 places de stationnement,
24. 57 places de stationnement,
25. 73 places de stationnement,
26. 87 places de stationnement,
27. 55 places de stationnement,
28. 50 places de stationnement,
29. 118 places de stationnement,
30. 145 places de stationnement,
31. 7 places de stationnement (ZA Ste-Agathe ouest),
32. 75 places de stationnement (ZA Ste-Agathe est),
33. 29 places de stationnement.

La commune compte ainsi au total 3 422 places de stationnement.
Si l'on écarte de ce recensement le parking de covoiturage de l'Etoile et les zones d'activités, il reste 3 190 emplacements pour 11 924 habitants en 2015. Cela correspond à **1 emplacement sur le domaine public pour 3,7 habitants, soit 1 emplacement pour 1,6 ménage**.

Les seuls quartiers qui posent réellement problème sont les anciens noyaux villageois, Ébange mais surtout le vieux Florange avec son bâti très dense, l'absence de stationnements privés et des espaces publics très étroits.
Les cités ouvrières sont moins saturées car il existe souvent du stationnement sur l'espace privatif, et les entrées de garages sont regroupées, ce qui dégage un grand linéaire libre sur la voie publique pour stationner.
Les lotissements de pavillons peuvent connaître des problèmes mais qui sont rarement liés à l'aménagement de l'espace public; en effet les emplacements privatifs sont sous utilisés, et les garages de plus en plus occupés à d'autres usages.

Enfin, un point critique est à souligner en plein cœur de la ville, il s'agit de la Passerelle. En effet, son parking d'environ 120 places est sur-dimensionné en journée mais saturé les soirs de spectacles, la grande salle pouvant accueillir 400 personnes en configuration assise et 1 000 en configuration debout.
Si cette situation reste gérable actuellement malgré quelques dysfonctionnements, elle ne le sera plus quand la commune aura agrandi le complexe et passé la capacité de la salle de spectacles à 1 700 places debout environ. Une réflexion devra alors être menée pour définir si l'agrandissement du parking in situ, c'est-à-dire en plein centre-ville, est la meilleure des solutions sachant que les spectacles en grande jauge sont rares.


Stationnement
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
N
500 m

Enjeux urbains

De cette troisième partie d'analyse découlent les enjeux urbains suivants :

Mener une réflexion profonde sur le centre-ville de manière à améliorer sa composition urbaine et son fonctionnement urbain:

- **Aménagement** de certains espaces publics pour les rendre plus attractifs et en faire de véritables lieux de vie (places - parkings - espaces verts - zones piétonnes), et lier ces différents espaces les uns aux autres,
- **Recomposition** de fronts urbains cohérents le long des axes structurants,
- **Reconversion** de bâtiments d'activités et d'anciens équipements
- **Prise en compte** du projet de TCSP, ...

Traiter les entrées de ville de manière qualitative

Développer et hiérarchiser le réseaux de cheminements doux

Veiller à la mise en place, dans les futures opérations, d'un plan de composition

favorisant le lien avec les quartiers alentours, imposant une mixité urbaine cohérente avec le contexte urbain et paysager

Réinsérer les friches industrielles et ferroviaires

soit dans la trame verte soit dans le cadre d'une recomposition urbaine, en ayant une vision globale de la vallée

Limiter l'étalement urbain lié aux futures zones d'habitat

en prenant en compte le potentiel de densification, de renouvellement du bâti et de résorption de la vacance





5. Evaluation environnementale

5 - 1 Résumé non technique

L'évaluation environnementale accompagne le projet de PLU, en évaluant les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locale, nationale voire internationale. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures permettant d'éviter, de réduire et en dernier lieu de compenser les incidences négatives sur l'environnement.
L'évaluation environnementale du PLU de FLORANGE intégre les éléments du rapport de présentation afin d'appréhender sous différents aspects le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

5 - 1 - 1 Contexte environnemental

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire du PLUi, PLU ou du SCOT...
Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.
Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants,
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4,
- Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

L'Atelier A4 architecture et urbanisme durables a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat qu'il a complété par des observations de terrain.
Un diagnostic environnemental a été réalisé et intégré au chapitre 2 Etat initial de l'Environnement dont une synthèse est présentée ci-après (tableau + cartographie).

5 - 1 - 2 Etat initial de l'environnement

	Enjeux et contraintes	Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	- Précipitations abondantes - Vents faibles à modérés	-
Relief	- Relierf de vallée avec embouchure de la Fensch dans la Moselle et coteaux au nord de la commune	++
Géologie	- Alluvions fluviatiles, de basses terrasses à très hautes terrasses - Limons des plateaux riches en granules ferrugineux et couvertures limono-argileuses - Remblais à proximité du crassier et le long de la voie ferrée	++
Hydrologie	- Bassin versant de la Moselle - Bras artificiel de la Moselle dans le port d'Illange - Rivière "la Fensch" en partie canalisée et enterrée - Ruisseau "le Krebsbach" parcourant la zone urbaine en partie sud du ban communal - Etang d'Ebange (Scharff) au sud-est du territoire - Ruisseaux issus du ruissellement des eaux pluviales dans la forêt domaniale - Deux masses d'eau souterraines : la nappe des Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents, et le Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin	++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGES		
Sites d'intérêt biologique et écologique recensés	- Aucun espace naturel d'intérêt patrimonial ou remarquable recensé sur le territoire communal A proximité : - 10 ZNIEFF de type 1 (surtout au sud-ouest de la commune) - 2 ZNIEFF de type 2 (Forêt de Moyeuvre et Arc mosellan) - 8 zones humides prioritaires référencées par le SAGE - 9 zones humides non prioritaires référencées par le SAGE au nord et au sud du ban	+++
Occupation du sol	- Des emprises agricoles contraintes, 24,12ha (2012) répartis au nord et au sud du ban - Une large zone boisée au nord, - Une emprise urbaine liée à l'habitat, à l'industrie ou aux activités, - Un crassier, - Du tissu interstitiel entre les différentes emprises.	++
Trame verte et bleue	- Zones de perméabilité identifiées (Moselle et boisements) - Infrastructures routières et ferroviaires de la commune constituant des obstacles pour la biodiversité, - Pôles de biodiversité (boisements) - Trame bleue : Moselle et ses canaux, Fensch et Krebsbach, - Corridors locaux (ripisylve, et en bordure des zones bâties) - Présence de terres cultivées, de boisements et haies, de prairies, de vergers et jardins, de friches et de milieux aquatiques.	++

PAYSAGE		
	- Relief relativement plat de la commune, hormis au nord - Ripisylve le long de la Fensch et du Krebsbach - Emprise urbaine avec reprères visuels : * l'allée des Marronniers, * les Grands Bureaux, * les deux usines ArcelorMittal, * le gazomètre, * la torchère, * le crassier de Marspich, * le clocher de l'église Sainte-Agathe. - Emprises industrielles en périphérie aus Sud et à l'Est - Présence d'ilots verts, squares et espaces verts, -Paysage en cours de morcèlement, -Sensibilité du paysage de périphérie par extension des zones urbaines	++
NUISANCES ET RISQUES		
Nuisances sonores	Au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et routières : -2 voies routières de catégorie 1, A30 et A31 -1 voie routière de catégorie 2, D13 -7 voies routières de catégorie 3, D13, D14A, D152A, D18, D653, D952, D953 -7 voies routières de catégorie 4,D13, D14A, D152A, D18, D653, D952, D953 -1 voie ferroviaire de catégorie 1, -Bruit généré par les ICPE (usine Arcelor Mittal)	+++

5 - 1 - 3 Cadre juridique et objectifs de l'évaluation environnementale

Cadre juridique

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

1. *Résumé non technique,*
2. *Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documentsd'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,*
3. *Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,*
4. *Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,*
5. *Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,*
6. *Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),*
7. *Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.*

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager pour éviter, réduire et compenser, si il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en application de ce document d'urbanisme.

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

Sur les bases des informations fournies par la commune et en application du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme, la décision de soumettre le projet de révision du PLU de Florange à une évaluation environnementale, fut prise le 07 août 2019 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAe).

Cette dernière demande de porter une attention particulière à plusieurs points :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles, que ce soit pour l'habitat ou les activités économiques,
- le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement,
- la pollution de l'air,
- la préservation des continuités écologiques.

5 - 1 - 4 Localisation des enjeux écologiques

Méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques

La méthodologie de la hiérarchisation proposée pour le territoire de la commune tient compte des enjeux réglementaires et des enjeux de conservation d'habitats et/ou d'espèces en présence au sein des différents zonages environnementaux.
Le résultat de ce travail doit permettre aux acteurs du PLU de prendre conscience du niveau d'enjeu écologique des différents secteurs du territoire et de servir d'outil de base de la réalisation du PADD.
La confrontation de cette hiérarchisation avec le PADD et des éventuels projets d'urbanisation portés par la commune et/ou la communauté d'agglomération permet de rapidement pré-évaluer et anticiper d'éventuelles incidences sur le patrimoine naturel.

Hiérarchisation des enjeux écologiques

Secteurs à enjeux écologiques majeurs

Les secteurs à enjeux écologiques majeurs sont des zones concernées par des enjeux réglementaires et/ou des enjeux de conservation d'habitats ou d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire.

Sur le territoire de la commune, les zones à enjeux majeurs sont :

- Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau de niveau 2,
- Les zones humides prioritaires pour la biodiversité et la gestion de l'eau de niveau 2.

Secteurs à enjeux écologiques élevés

Les secteurs à enjeux écologique élevés sont les zones non concernées par des enjeux réglementaires mais abritant des espèces d'intérêt national ou régional sur un petit périmètre (ZNIEFF de type I et ENS), ainsi que les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis comme à préserver à l'échelle du territoire.

Sur le territoire de la commune, les zones à enjeux de conservation écologique élevés sont :

- Les forêts situés au nord de Florange, repérées aussi bien par la DTA que par le SCoTAT,
- Les cours d'eau,
- Les zones de perméabilité repérées par le SRCE,
- La préservation de la coupure à l'urbanisation décrite dans la DTA et reprise par le SCoTAT entre Florange et Terville.

Secteurs à enjeux écologiques moyens

Les secteurs à enjeux écologiques jugés comme moyens sont représentés par les grands ensembles façonnant le paysage du territoire à enjeu écologique diffus (ZNIEFF de type II), les éléments remarquables du paysage n'étant pas répertoriés au sein des différents zonages environnementaux, ainsi que les corridors d'intérêt local identifiés par le SCoT (issus de l'atlas de la TVB du SCoT) et les fuseaux des corridors écologiques *à restaurer* à l'échelle du territoire, tenant compte des éléments physiques structurants définis au sein des chapitres précédents.

Sur le ban communal de Florange, ces zones sont :

- La ripisylve des différents cours d'eau,
- Les zones humides non prioritaires,
- Les corridors écologiques urbains.

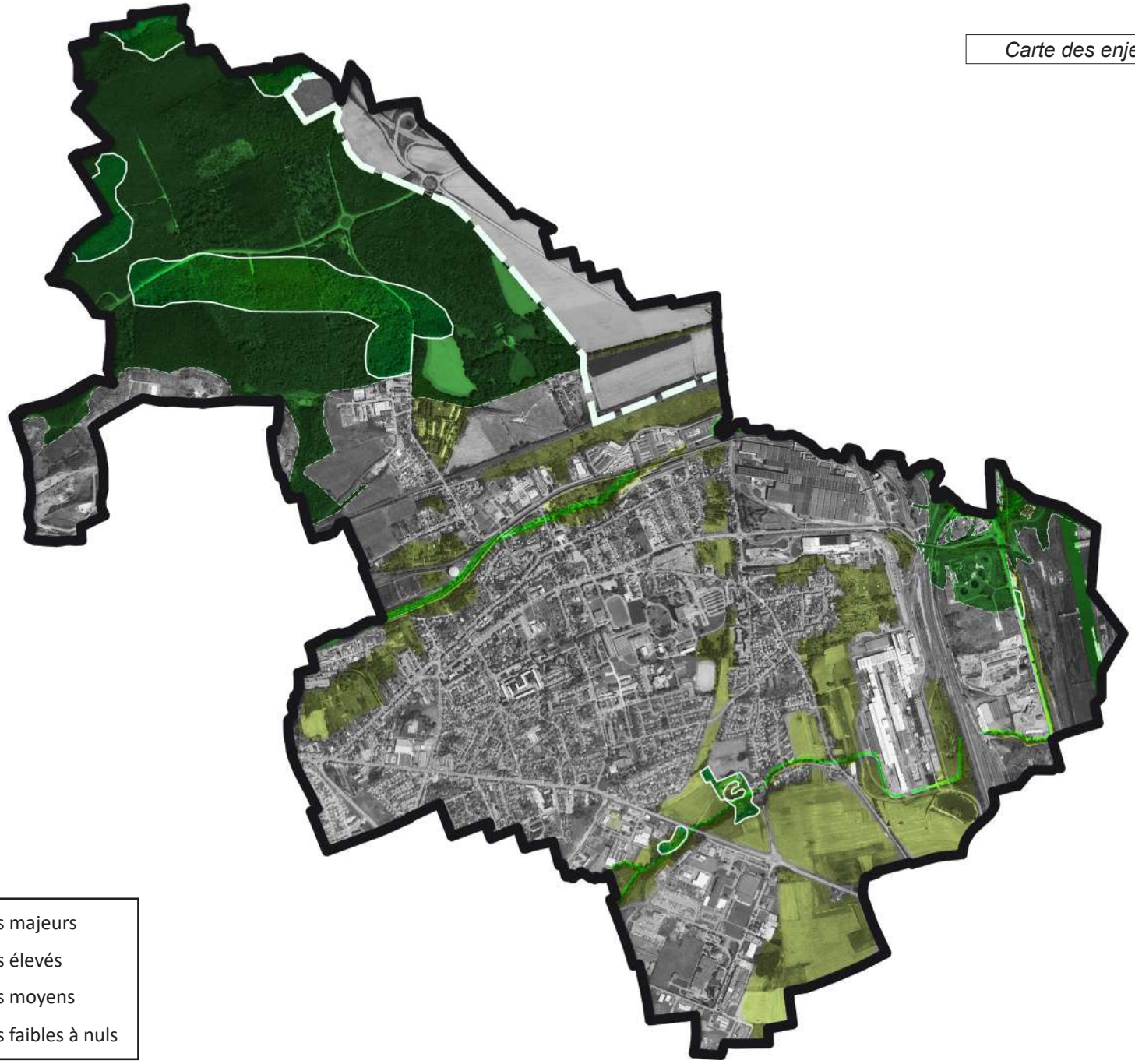
Secteurs à enjeux faibles à nuls

Les secteurs à enjeux écologiques faibles à nuls sont représentés par des portions du territoire non concernées par des enjeux réglementaires et n'abritant pas ou peu d'enjeux écologiques.

Sur le territoire de la commune, les éléments à enjeux écologiques faibles ou nuls sont :

- les zones urbanisées
- les zones soumises à une agriculture conventionnelle.

Carte des enjeux écologiques



5 - 2 Synthèse générale et justification des enjeux environnementaux retenus

L'état initial de l'environnement permet de relever les principales caractéristiques de la commune. En croisant ces données avec les enjeux déterminés par les différentes analyses présentées (qu'elles soient socio-économiques, urbaines ou traitant des contraintes et servitudes) et le projet de révision du PLU, il est possible de hiérarchiser les thématiques ou enjeux dans le cadre de l'évaluation environnementale.

5 - 2 - 1 Les enjeux traités

Les enjeux sont déterminés suivant deux facteurs, une thématique forte qui ressort de l'état initial de l'environnement et une autre plus spatialisée suivant les différents secteurs de Florange.

Les thématiques fortes sont :

- La ressource en eau
- La pollution de l'air et des milieux
- Les milieux naturels
- La biodiversité
- La consommation des espaces et du sol
- La protection des paysages
- La gestion des nuisances
- La prise en compte des contraintes naturelles et technologiques
- La santé publique.

Les secteurs sont :

- Les espaces naturels référencés et non référencés,
- Les zones boisées,
- Les cours d'eau,
- Les zones humides,
- les ripisylves,
- les espaces de jardins,
- Les terres agricoles,
- Les espaces naturels urbains.

Ces thématiques et secteurs peuvent être regroupés en quatre problématiques :

- La préservation de la biodiversité extraordinaire et ordinaire, écosystémique et fonctionnelle.
- La protection des ressources et des milieux.
- La protection de la santé et le bien-être des habitants.
- La gestion des ressources naturelles.

5 - 2 - 2 Les enjeux non traités

- Les changements climatiques : si les projets d'aménagement sont des générateurs directs et indirects de GES (énergie grise des matériaux par exemple), le PLU ne dispose pas de moyens d'actions suffisants pour influer de façon majeure sur ces émissions.
- L'énergie : pour le moment, il n'y a aucun projet concernant les énergies renouvelables au niveau de la commune (notamment éolien). En revanche, le PLU actuel favorise la mise en place pour les particuliers de panneaux solaires.
- Les transports en commun à grande échelle : bien que les faisceaux ferroviaires traversent le ban communal, actuellement il n'existe aucun transport de voyageur. Cette compétence n'étant pas communale mais régionale, le PLU n'aura que peu de moyens d'action par rapport à cette thématique. Il en va de même sur le développement des réseaux de bus interurbain et frontalier. Pour les transports urbains en revanche, la commune est membre du SMITU et, dans ce cadre, notons que le début des travaux pour permettre le passage d'un Bus à Haut Niveau de Service à Florange sont prévus en 2020.

N

500 m

5 - 3 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU

Le PLU approuvé de 2008

Le PLU approuvé de Florange de 2008 prévoyait de nombreux secteurs d'extension urbaine.

Vocation Activités :

- ZAC des Vieilles Vignes : 15,47 ha *(dont 10,15 ha aménagés en 2020)*
- Zone du Breuil : 17,92 ha
- Route de Metz Nord : 21,55 ha *(dont 09,81 ha aménagés en 2020)*
- Route de Metz Sud : 04,05 ha

TOTAL : **58,99 ha** (dont 19,96 ha aménagés en 2020)

Vocation Habitat :

- Rue Louise Michel : 01,84 ha *(100% aménagés en 2020)*
- Rue Neuve : 06,83 ha
- Fensch - Grand'Rue Est : 01,28 ha
- Fensch - Grand'Rue Ouest : 01,43 ha
- Rue de Verdun : 05,62 ha
- Zone du Triangle - RD952A : 15,58 ha *(dont 13,44 ha aménagés en 2020)*
- Rue de l'Aube : 00,75 ha *(100% aménagés en 2020)*
- Rue du Périgord : 03,89 ha *(100% aménagés en 2020)*
- Ebange Sud - Krebsbach : 11,59 ha *(dont 07,07 ha aménagés en 2020)*
- Ebange Nord - Rue St-Hubert : 00,32 ha
- Ebange Centre - Castors : 08,75 ha *(dont 03,63 ha aménagés en 2020)*

TOTAL : **57,88 ha** (dont 30,62 ha aménagés en 2020)

TOTAL GENERAL : 116,87 ha dont : 50,58 ha aménagés en 2020
66,29 ha restant à aménager

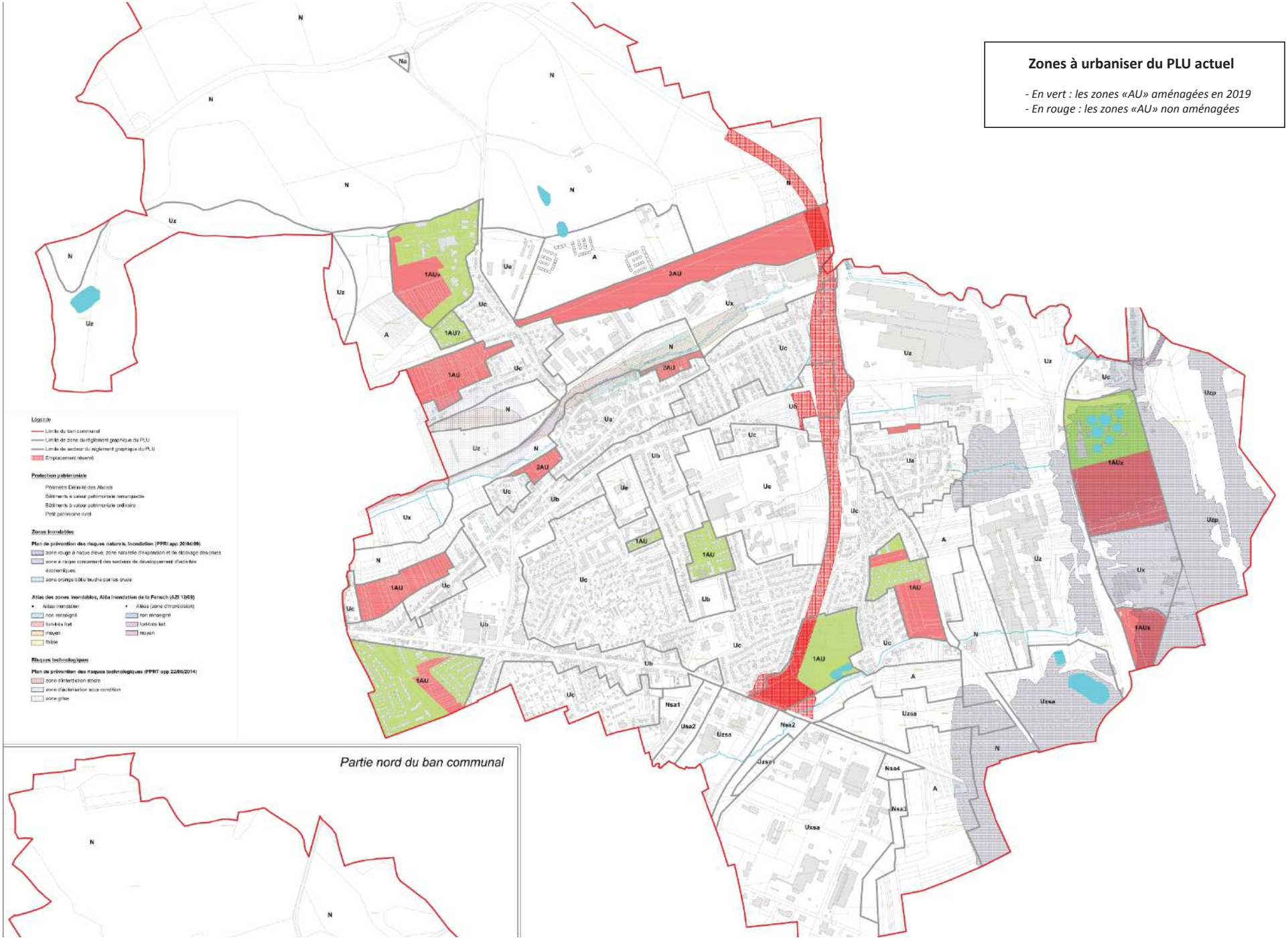
Ainsi, si le PLU de 2008 continuait à être mis en application sans évolution, 66,29 ha de zone «AU» resteraient à urbaniser, contre 49,64 ha pour le projet de nouveau PLU.

Cela correspond à 27,26 ha de consommation de terres naturelles et agricoles pour la poursuite du PLU de 2008 (le reste des zones AU occupant des friches industrielles déjà artificialisées) contre 29,85 ha pour le projet de nouveau PLU, soit une augmentation de 2,59 ha entre les deux plans.

La diminution des surfaces de friches industrielles à urbaniser a quant à elle été opérée pour mieux prendre en compte le risque inondation (route de Metz).

Zones à urbaniser du PLU actuel

- En vert : les zones «AU» aménagées en 2019
- En rouge : les zones «AU» non aménagées



5 - 4 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement suite aux volontés communales et choix d'aménagement retenus (le projet PLU)

L'hypothèse retenue pour le nouveau P.L.U. cherche à répondre à la demande croissante de logements du fait de la situation idéale de la commune entre le Luxembourg et l'agglomération messine, tout en tenant compte des différents risques auxquels la commune est soumise (Plan de Prévention des Risques Miniers, risques technologiques, sols pollués, zones inondables...), et tout en renforçant de manière significative la protection des espace agricoles utiles et des espaces naturels sensibles (boisements et zones humides notamment).

Plusieurs objectifs de travail ont mené au projet de règlement graphique de la commune, développés dans les prargraphes suivants.

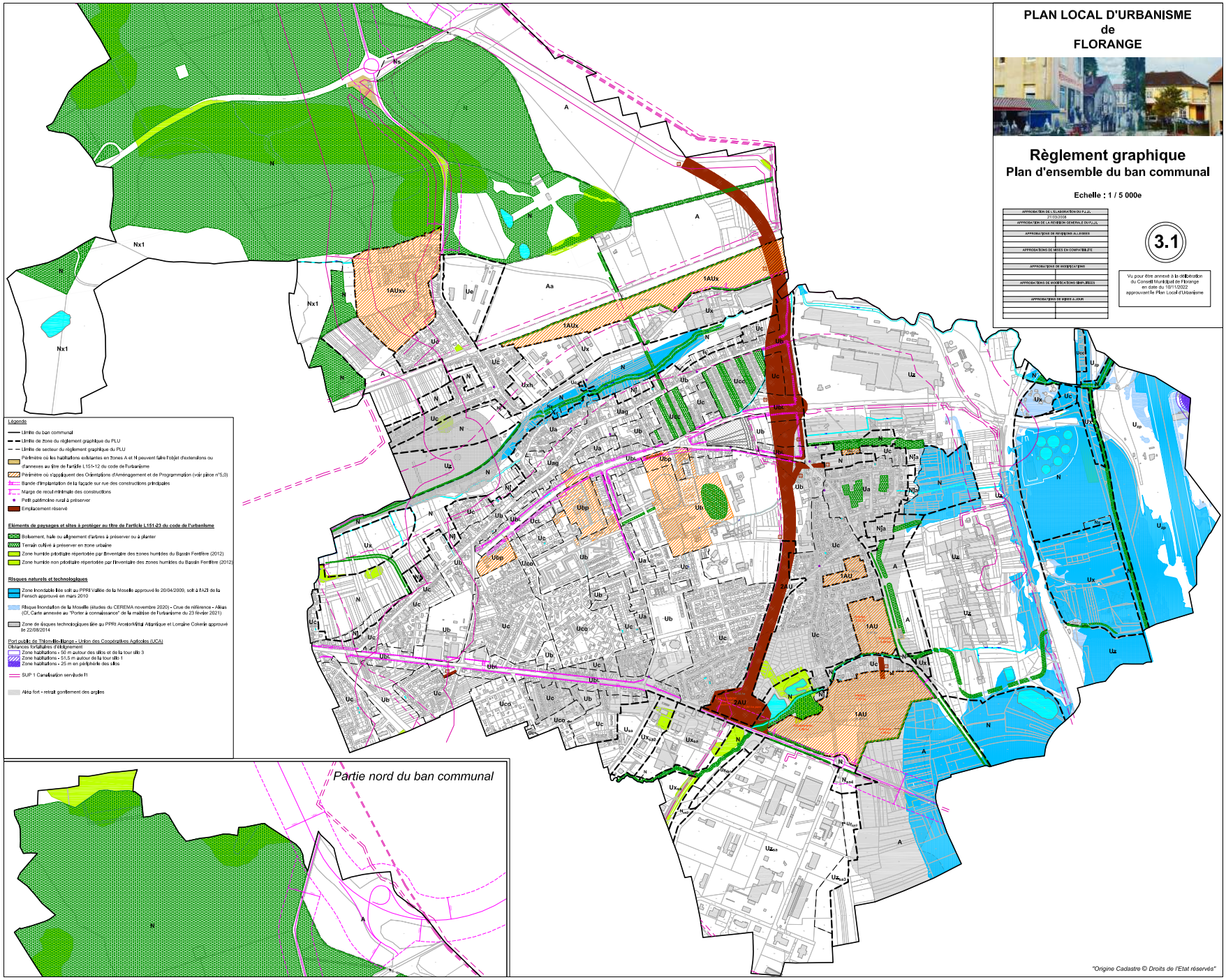
5 - 4 - 1 Paysage et environnement

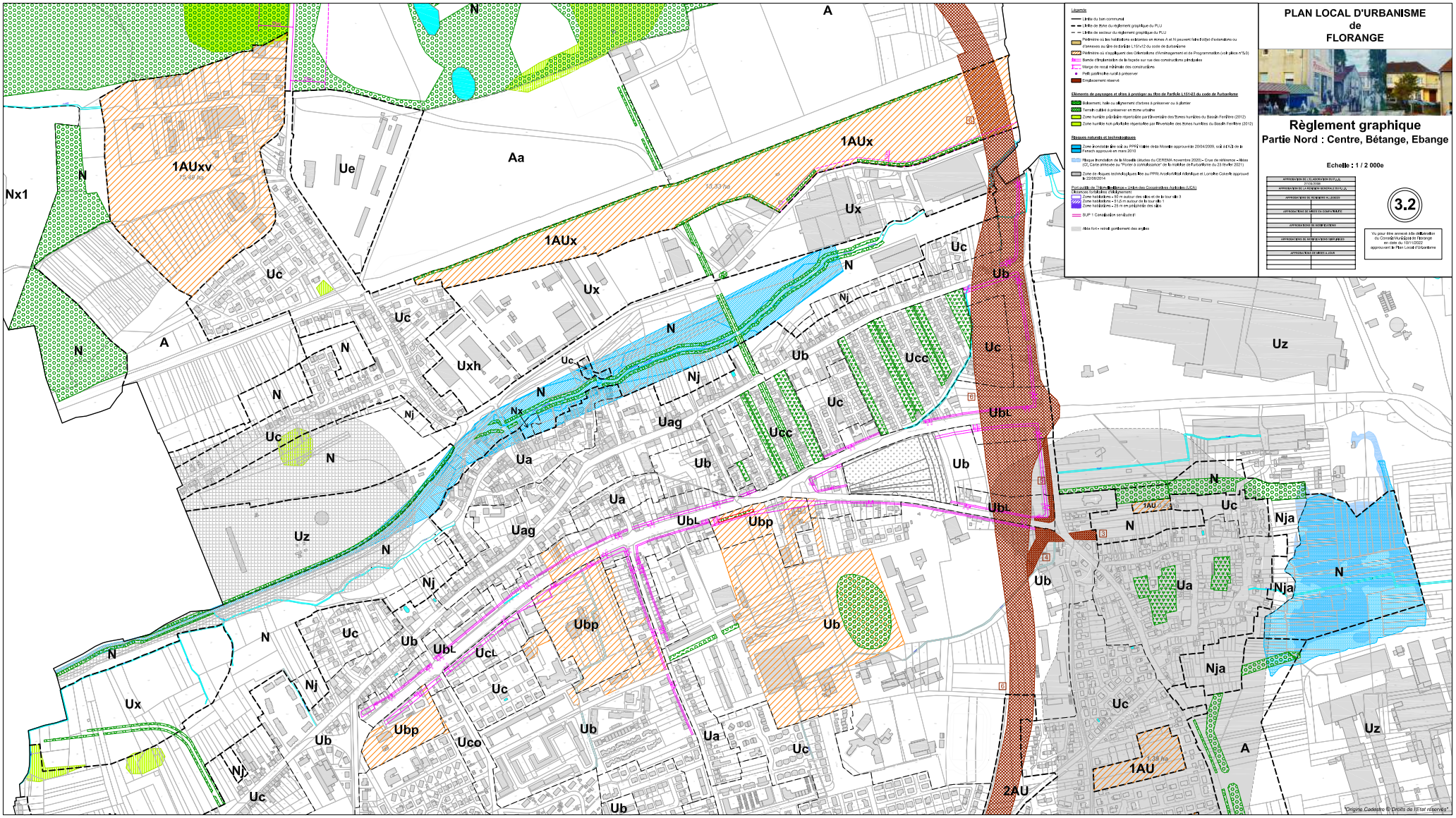
Le paysage de Florange, et plus globalement de l'ensemble de la Vallée de la Fensch, a été incontestablement endommagé par l'industrialisation et l'urbanisation.
Néanmoins, la commune possède encore des espaces naturels et agricoles de grande qualité, dont la disparition serait fortement préjudiciable au cadre de vie des habitants.

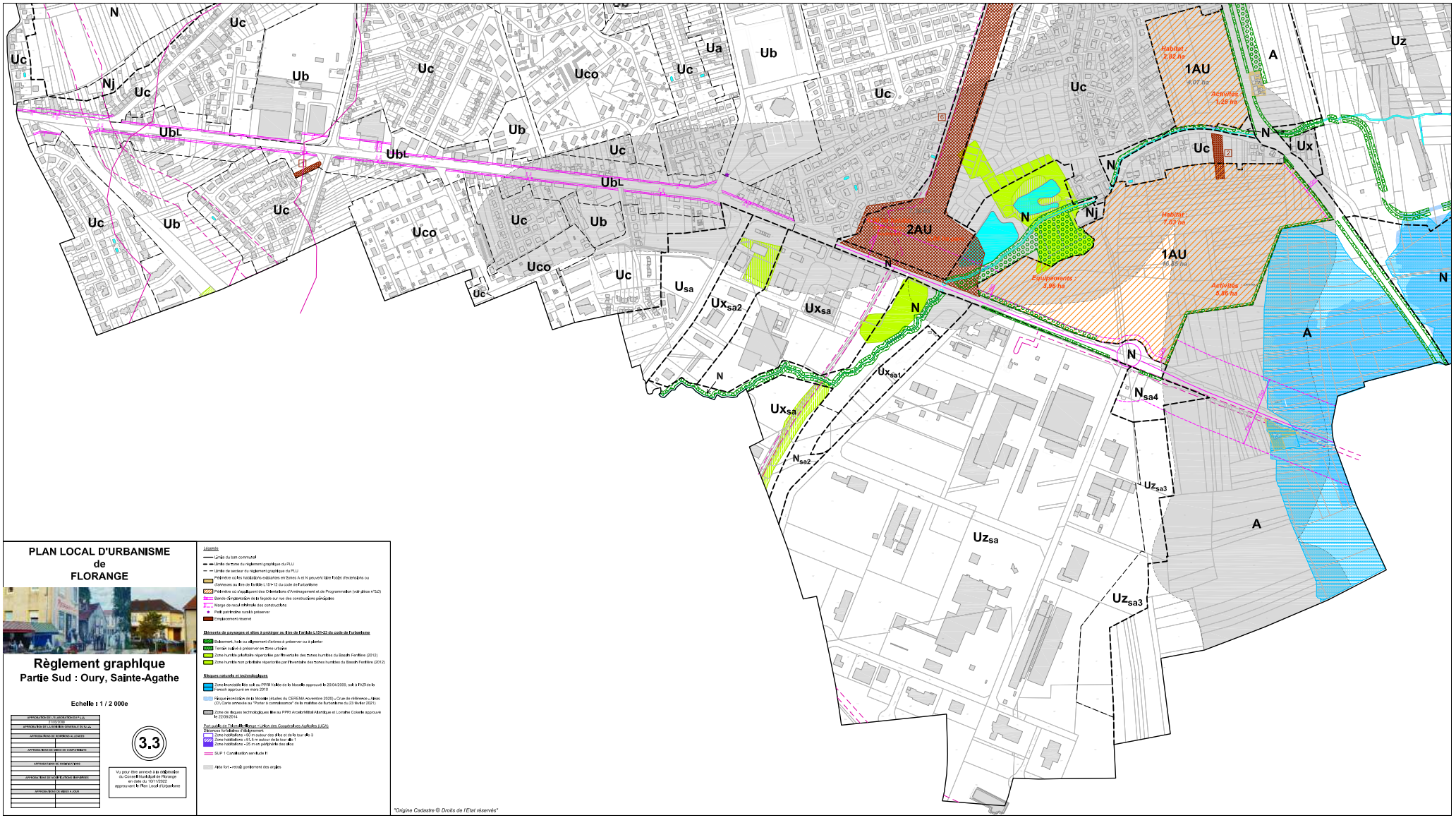
Le PLU va donc permettre d'œuvrer pour :

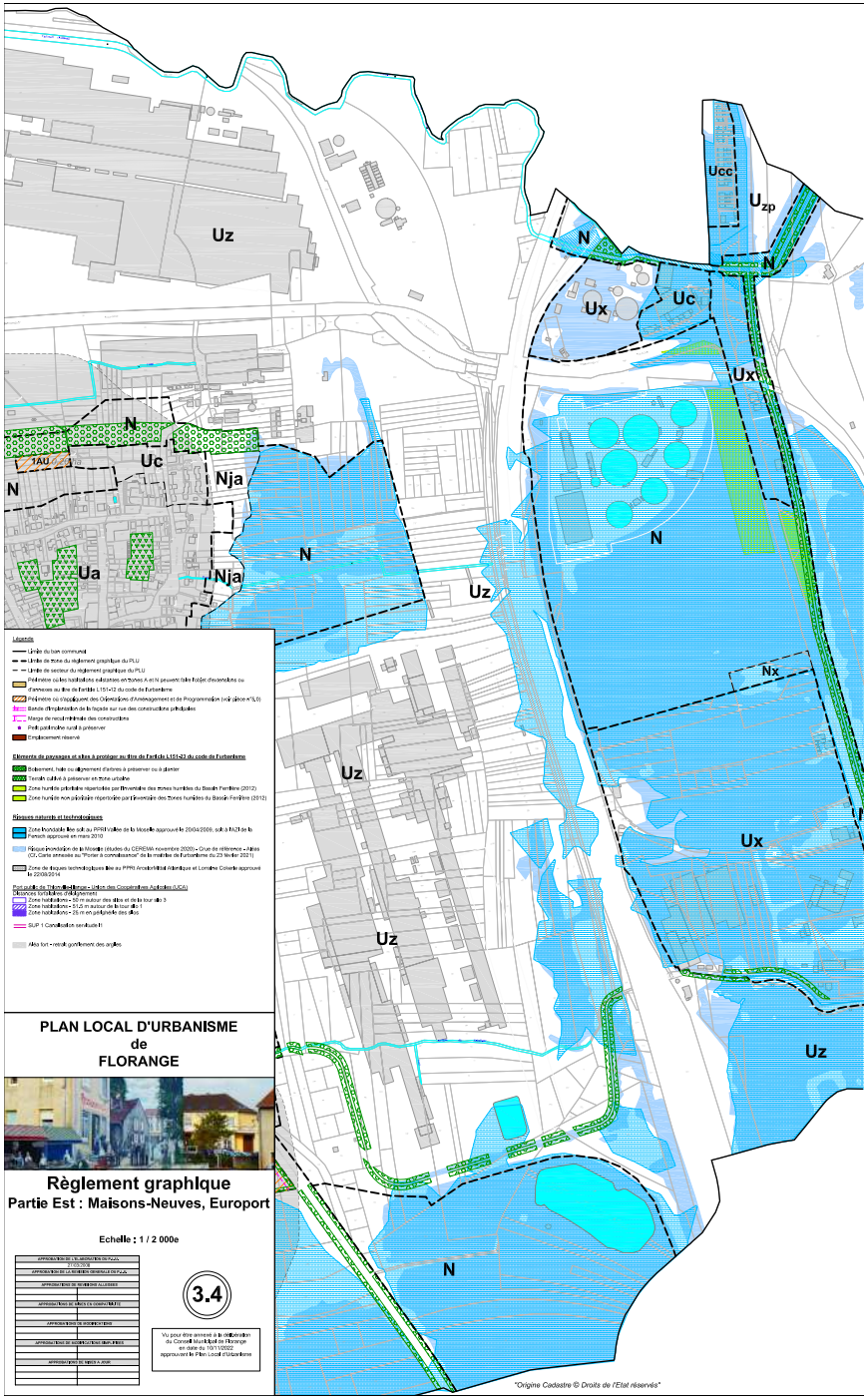
- Préserver les massifs forestiers et les petits boisements par un classement en zone N auquel se superpose la délimitation d'«éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme» ainsi que les zones humides identifiées. Les principaux espaces verts et les terrains cultivés en milieu urbain sont eux aussi protégés par le biais de la même identification, tout comme les zones humides (délimitées par le SAGE du Bassin Ferrifère).
- Protéger les zones agricoles que compte la commune (au nord et au sud du ban comunal), à travers leur classement en zone A, empêchant ainsi tout usage du sol non lié à l'activité agricole.
- Protéger les zones de jardins par un classement de certains arrières de parcelles en zone «Nj».
- Limiter de façon drastique des ouvertures à l'urbanisation par rapport au précédent PLU.

Ainsi, le PLU met fortement en avant la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles afin de garantir un cadre de vie de qualité à tous.


PLAN LOCAL D'URBANISME
de
FLORANGE
Règlement graphique
Plan d'ensemble du ban communal
Echelle : 1 / 5 000e
3.1
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de Florange en date du 19/11/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Légende
Limite du ban communal
Limite de zone du règlement graphique du PLU
Limite de secteur du règlement graphique du PLU
Périmètre où les habitations existantes en zones A et N peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme
Périmètre où s'appliquent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°5.0)
Bande d'implantation de la façade sur rue des constructions principales
Marge de recul minimale des constructions
Petit patrimoine rural à préserver
Emplacement réservé
Eléments de paysages et sites à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Boisement, haie ou alignement d'arbres à préserver ou à planter
Terrain cultivé à préserver en zone urbaine
Zone humide pédotlaire répertoriée par l'inventaire des zones humides du Bassin Ferrifère (2012)
Zone humide non pédotlaire répertoriée par l'inventaire des zones humides du Bassin Ferrifère (2012)
Risques naturels et technologiques
Zone inondable liée soit au PPRI Vallée de la Moselle approuvé le 20/04/2009, soit à l'AZI de la Fensch approuvé en mars 2010
Risque inondation de la Moselle (études du CEREMA novembre 2020) - Crue de référence - Aléas (Cf. Carte annexée au "Porter à connaissance" de la maîtrise de l'urbanisme du 23 février 2021)
Zone de risques technologiques liée au PPRt Arcelor/Mittal Atlantique et Lorraine Cokerie approuvé le 22/08/2014
Port public de Thionville-Illange - Union des Coopératives Agricoles (UCA)
Obligations forfaitaires d'éloignement
Zone habitations - 50 m autour des silos et de la tour silo 3
Zone habitations - 51,5 m autour de la tour silo 1
Zone habitations - 25 m en périphérie des silos
SUP 1 Canalisation servitude TI
Aléa fort - retrait gonflement des argiles
Partie nord du ban communal
"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"


PLAN LOCAL D'URBANISME
de
FLORANGE
Règlement graphique
Partie Nord : Centre, Bétange, Ebange
Echelle : 1 / 2 000e
3.2
1AUxv
1AUx
Aa
Ue
Ux
Uc
Uxh
Ucc
Uz
Ua
Uag
Ubp
Uco
UbL
UcL
Nja
Nj
Nx
Nx1
1AU
2AU
A
N
"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"


PLAN LOCAL D'URBANISME
de
FLORANGE
Règlement graphique
Partie Sud : Oury, Sainte-Agathe
Echelle : 1 / 2 000e
3.3
Légende
Limite du ban communal
Limite de zone du règlement graphique du PLU
Limite de secteur du règlement graphique du PLU
Périmètre où les habitations existantes en zones A et N peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme
Périmètre où s'appliquent des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°3d)
Bande d'implantation de la façade sur rue des constructions principales
Marge de recul minimale des constructions
Petit patrimoine rural à préserver
Emplacement réservé
Eléments de paysages et sites à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
Boisement, haie ou alignement d'arbres à préserver ou à planter
Terrain cultivé à préserver en Zone urbaine
Zone humide potentielle répertoriée par l'inventaire des zones humides du Bassin Ferrifère (2012)
Zone humide non potentielle répertoriée par l'inventaire des zones humides du Bassin Ferrifère (2012)
Risques naturels et technologiques
Zone inondable liée soit au PPRI Vallée de la Moselle approuvé le 20/04/2009, soit à l'AZI de la Fensch approuvé en mars 2010
Risque inondation de la Moselle (études du CEREMA novembre 2020) - Crue de référence - Aléas (Cf. Carte annexée au "Porter à connaissance" de la matière de l'urbanisme du 23 février 2021)
Zone de risques technologiques liée au PPRI Arcelor/Mittal Atlantique et Lorraine Coloerie approuvé le 22/08/2014
Port public de Thionville-Illange - Union des Coopératives Agricoles (UCA)
Distances forfaitaires d'éloignement
Zone habitations - 50 m autour des silos et de la tour silo 3
Zone habitations - 35,5 m autour de la tour silo 1
Zone habitations - 20 m en périphérie des silos
SUP 1 Canalisation servitude II
Aléa fort - retrait partiellement des argiles
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de Florange en date du 10/11/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
"Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés"



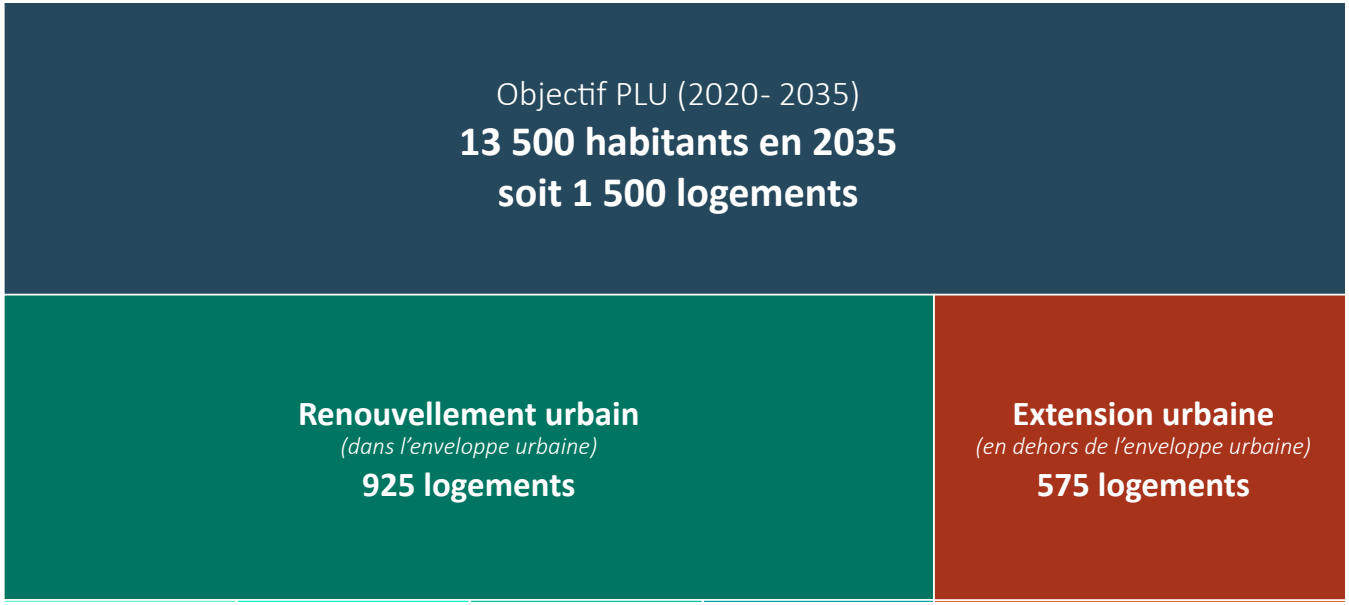
5 - 4 - 2 Objectif démographique et habitat

La commune de Florange a connu plus de **deux décennies de décroissance démographique depuis 1975 jusqu'au début des années 2000 , puis une très forte croissance de la population notamment sur la première décennie du nouveau millénaire et poursuivie sur la dernière période de 2010 à 2015**. D'après les derniers chiffres disponibles de l'INSEE, Florange comprend désormais 11 951 habitants.

Cette forte chute de la population entre 1975 et 1999 (- 1668 habitants), est directement liée au vieillissement simultané des populations des lotissements des années 1960, 1970 et 1980, et au phénomène généralisé de desserrement des ménages. Ce constat explique la nécessité qui s'est faite sentir de lancer d'ambitieux projets d'extension urbaine comme les zones du Triangle et de la Centrale, la boucle du Millénaire, l'impasse de la Marne et la boucle de la Chiffonnerie, la proximité des axes de circulation, notamment vers le Luxembourg contribuant à renforcer l'attractivité de Florange.

Ces opérations ont porté leurs fruits avec un réel retour à la croissance : **676 habitants supplémentaires entre 1999 et 2010 et à nouveau un gain de 470 habitants entre 2010 et 2015**. Si la tendance se confirme, la population peut être estimée en 2020 à environ 12 200 habitants, toutefois le recensement de 2017 fait état d'une augmentation ralentie de + 27 habotants en 2 ans, signe peut-être d'un ralentissement sans pour autant pouvoir parler de stagnation.

Comme annoncé dans le PADD, **l'objectif communal est de poursuivre cette progression pour atteindre 13 500 à 14 000 habitants en 2027, soit un gain de 1500 habitants en 15 ans.**



Cependant, la position stratégique de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch entre Metz et Luxembourg, devrait sans doute accroître la pression foncière dans les années à venir. C'est pourquoi la Ville de Florange devra **veiller à ce que la commune ne se transforme pas en une «ville dortoir»** qui logerait dans des zones pavillonnaires les travailleurs luxembourgeois et messins.

Pour ce faire, **Florange devra mener une politique de réhabilitation de l'habitat ancien bien que la vacance soit relativement faible (7.6% en 2014, 8.8% à l'échelle de la CAVF) et devra également veiller dans ses futures opérations d'extensions urbaines à ce que soit respectée une réelle mixité d'habitat** à la fois sociale, typologique et urbaine (ce qui n'avait pas été forcément le cas pour les anciens lotissements), en proposant de l'habitat pavillonnaire, du logement collectif ou intermédiaire, des maisons en bande, de l'habitat seniors, ...

Notons qu'actuellement, l'offre de l'habitat est relativement bien diversifiée pour ce qui est du rapport logements collectifs / logements individuels (avec, en 2014, 53,6% de collectifs contre 44,5% d'individuels) et le parc immobilier social est bien présent (environ 29.59%).
Ainsi, un juste équilibre pourra être maintenu entre nouveaux arrivants et population déjà en place, en privilégiant l'installation de ménages susceptibles de **faire vivre la ville** au niveau de ses équipements publics, de ses activités municipales et associatives, sans oublier les commerces et services du centre-ville, mais également des différents quartiers périphériques.

D'un point de vue quantitatif, **pour respecter l'objectif du PADD d'environ 1500 habitants supplémentaires, il serait nécessaire de construire et/ou remettre sur le marché environ 1700 logements d'ici 2035.**
Toutefois cet objectif a été réduit à 1500 logements.

La répartition de ces logements devrait se faire de la sorte :

Renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine :
~ 925 logements

Zones d'extension urbaine classées «1AU» :
~ 575 logements

Voir détail des calculs ci-après dans les chapitres suivants 5.4.3 Enveloppe urbaine et renouvellement urbain et 5.4.4. Extensions urbaines.

En se fondant sur une hypothèse de prolongation de la tendance du desserrement des ménages dans son projet de PLU, la commune affiche une production d'environ 1500 logements pour un accueil de 1500 habitants (hypothèse PADD). Comme le reconnaît d'ailleurs le commissaire enquêteur dans ses conclusions d'enquête, cet objectif démographique est légitime au vu de la forte demande de frontaliers travaillant au Luxembourg et de la saturation des communes voisines.

Les objectifs de production de logements ont été validés par délibération du comité syndical du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) en date du 13 septembre 2021 et confirmés au commissaire enquêteur par mail daté du 6 décembre 2021.

La commune ajoute que son objectif de 1500 nouveaux habitants correspond à l'objectif défini dans le PADD de 13500 à 14000 habitants en 15 ans (2035).

En 2017, Florange comptait 11 951 habitants (dernier chiffre INSEE disponible lors de l'élaboration du PLU), une projection pour 2021 a été réalisée sur la base du taux d'évolution moyen annuel de la population de Florange sur la période de 2011 à 2016, soit 0,7%, nous amenant à 12 289 habitants ; cette projection, si elle est poursuivie jusqu'en 2035, permet d'arriver au chiffre de 13746 habitants.

De plus, l'hypothèse d'un nombre de personnes par logement de 1,94 à l'horizon 2034 peut paraître basse à première vue (2,3 en 2014), mais elle a été élaborée de façon prospective, sur la base de l'évolution de la taille des ménages entre 1999 et 2014 (formule identique à celle employée pour le calcul du point mort)[1] . Et si l'on applique arithmétiquement l'évolution entre 1999 et 2014, de 2,6 personnes à 2,3 personnes, soit -0,3 personnes, le résultat est sensiblement similaire, la taille des ménages pourrait se rapprochait de 2 personnes en 2035.

Il convient de rappeler que la commune de Florange n'envisage pas le même horizon de réflexion et de projection que le SCoTAT. Le SCoTAT est dans une projection à 2,11 pers/ménage en 2030. Florange est à 1,95 pers/ménage en 2035.

De plus, Florange présente déjà en 2013, une taille des ménages inférieure de 0,05 point à la taille moyenne enregistrée sur le territoire du SCoTAT en 2014.

En 2018, la taille des ménages florangeois n'est supérieure à la projection à 2030 du SCoTAT que de 0,07 point.

Florange apparaît ainsi comme faisant partie des communes dont la taille moyenne des ménages sera vraisemblablement inférieure à la projection du SCoTAT, comme c'est le cas à Thionville où en 2018, elle n'est déjà plus que de 2 pers/ménage ou encore comme Algrange (autre centralité principale de la CAVF) où la taille moyenne des ménages enregistrée est de 2,07 pers/ménage.

Les éléments d'analyse justifiant un taux de desserrement plus important que celui constaté sur le territoire du SCoTAT peuvent également être présentés au travers des données chiffrées suivantes :

Population 2008 : 10916 habitants / Population 2018 : 11864 habitants
Soit : + 948 habitants
Parc de logements 2008 : 4525 logements / Parc de logements 2018 : 5566 logements
Soit : +1041 logements
Augmentation de la vacance sur cette même période : +95 logements passant de 5,6 à 6,5 % du parc.

Si on déduit la vacance créée du nombre total de logements constituant le parc de Florange, on peut donc dire que 946 logements ont permis d'accueillir 948 habitants supplémentaires sur la même période. Soit 1 logement créé pour 1 nouvel habitant.
A noter que les avis de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch en date du 27 décembre 2021 et du 22 septembre 2021 sont annexés au rapport de présentation du PLU.

_____

1- Précision : Le desserrement des ménages est calculé de la façon suivante sur la base des données INSEE 1999 et 2015 : 9932/2,3 – 9932/2,6 = 498,26.

5 - 4 - 3 Enveloppe urbaine et potentiel de renouvellement urbain du PLU

Le potentiel de renouvellement urbain sur le ban communal de Florange se décompose entre :

- les dents creuses
- le bâti existant mobilisable (logements vacants > 2 ans + bâti mutable)
- la reconquête des friches urbaines.

L'exploitation du potentiel de renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Florange nécessitera d'actionner plusieurs leviers. Un travail d'inventaire et d'analyse a été effectué dont voici le détail des cartographies ci-après :
Pour le détail de la vacance, se reporter au chapitre 3-2-4 Catégories et types de logements.

Vacance et taux de rétention



Carte du contour de l'enveloppe urbaine

Le nombre de logements de la vacance conjoncturelle répertorié par la BD cadstrale anonymisée de 2017 n'est pas comptabilisée, car ces logements pour la plupart correspondent à des logements en cours de construction, ils ne constituent donc pas de la vacance au sens propre du terme.

- 132 logements sont concernés par une vacance structurelle entre 2 et 5 ans, un taux de rétention de 60% leur a été appliqué, créant ainsi un potentiel de **53 logements**
- 56 logements sont concernés par une vacance structurelle supérieure à 5 ans, un taux de rétention de 60% leur a été appliqué, créant ainsi un potentiel de **6 logements**

Total : 59 logements

L'objectif de résorption de la vacance du SCoTAT déclinée sur Florange est de 2.5 logts/an, soit 37.5 logements sur 15 ans, aussi avec une objectif de résorption de la vacance de 59 logements sur 15 ans, la commune de Florange est plus vertueuse que le ScOTAT.

La commune a réalisé un travail très détaillé sur ces possibilités de créations de logements en dents creuses, avec une réflexion sur l'échéance possible d'urbanisation (à court et moyen terme ou à long terme) et aussi une vocation déterminée. Le choix du taux de rétention de 60% pour les dents creuses potentiellement urbanisables à court-moyen terme est le fruit de discussions avec les élus et les services de la ville au fil des réunions qui ont concerné l'élaboration du PADD. Ce taux se justifie par le fait que les dents creuses les plus faciles à acquérir et les plus intéressantes pour les promoteurs immobiliers ont déjà été aménagées ces dernières années, en réponse à une très forte pression foncière sur la partie aval de la vallée la Fensch.
Les cartes précédentes répertorient précisment les

Carte de la vacance à Florange

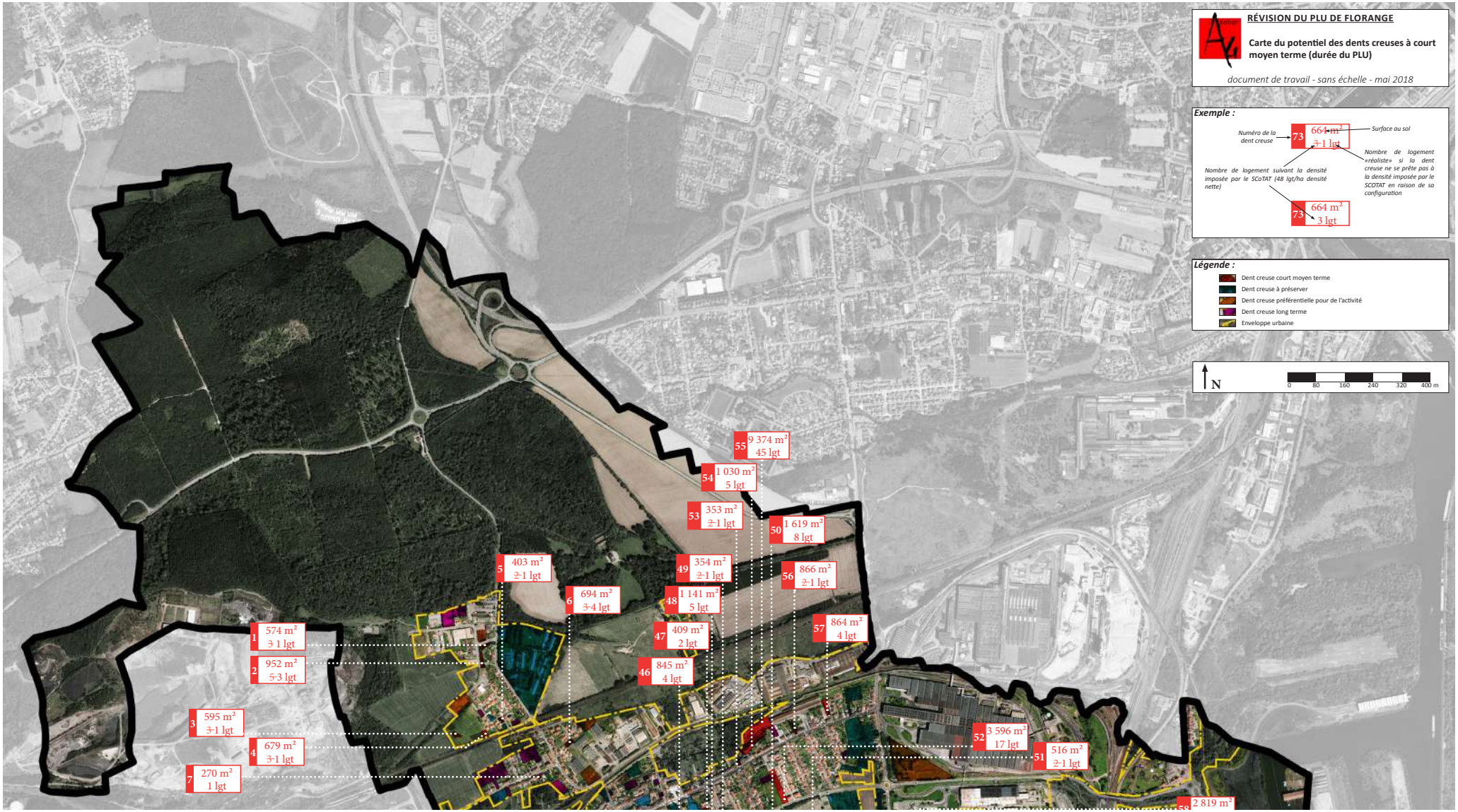


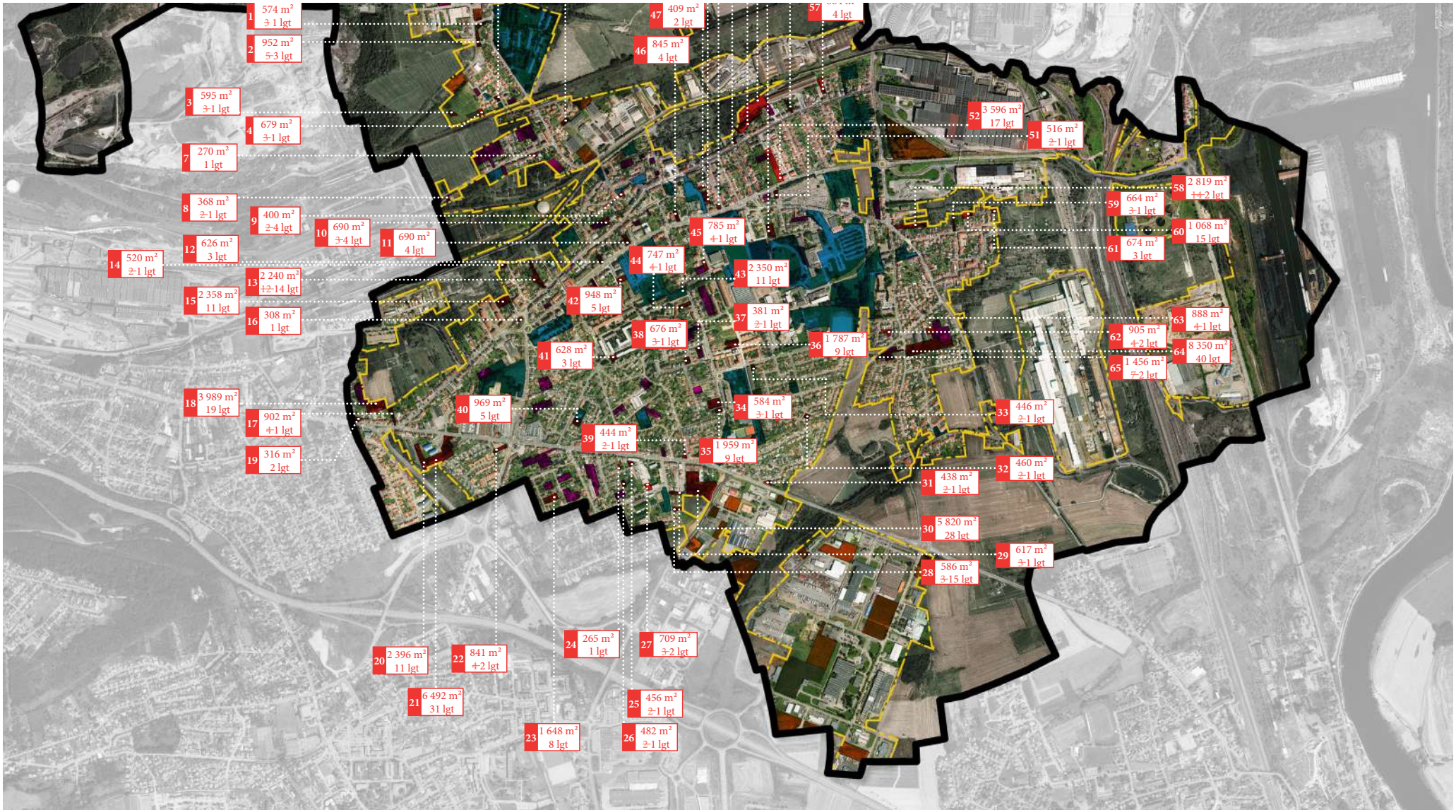
Logements vacants *(source : BD cadastrale anonymisée 2017)*	**Vacance conjoncturelle** *(moins de 2 ans)*	**302** logements	Vacance non prise en compte
	Vacance structurelle *(entre 2 et 5ans)*	**132** logements	**60 %** de rétention soit **53** logements
	Vacance structurelle *(plus de 5ans)*	**56** logements	**90 %** de rétention soit **6** logements

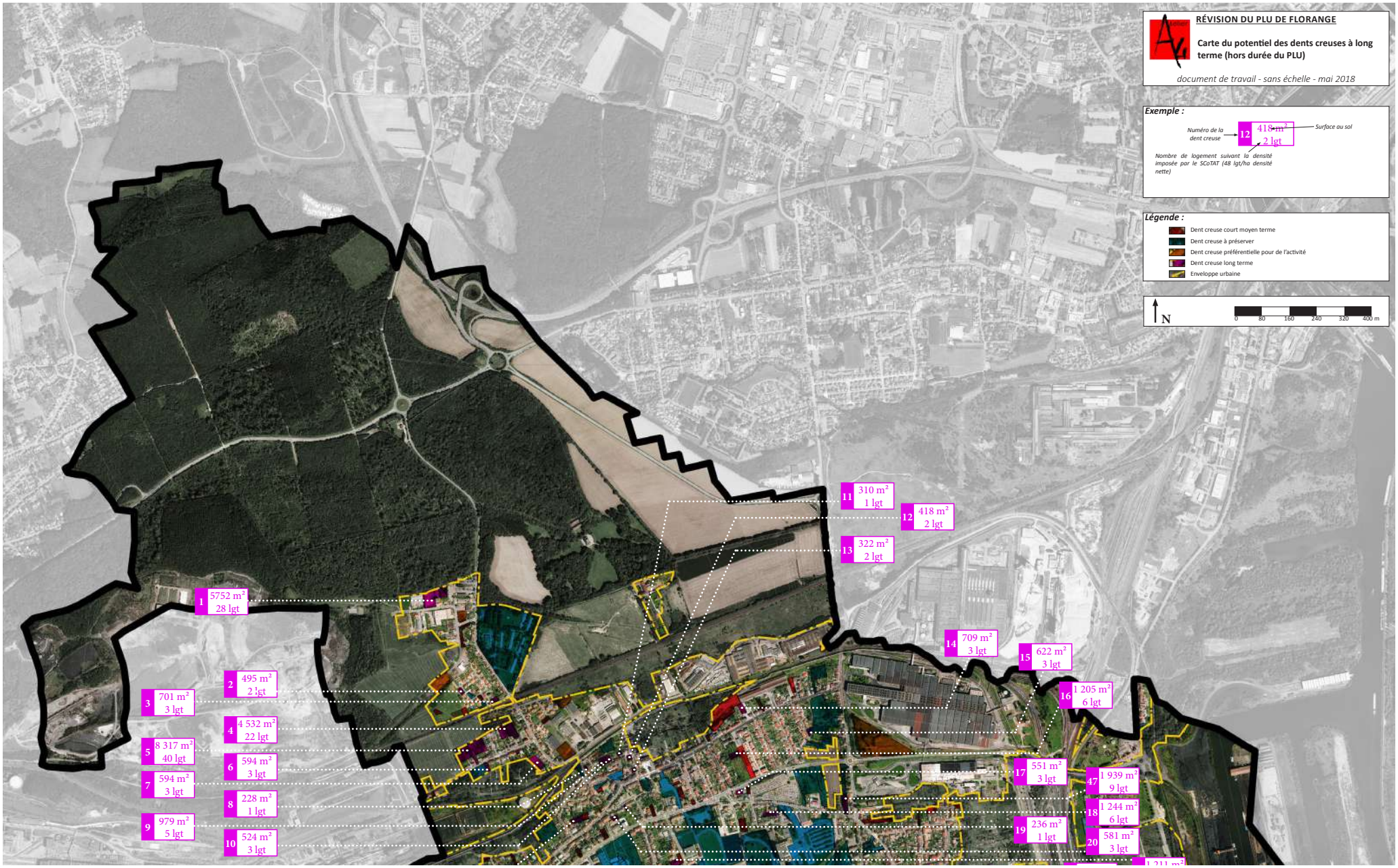
Objectif du SCoTAT (2020-2035)

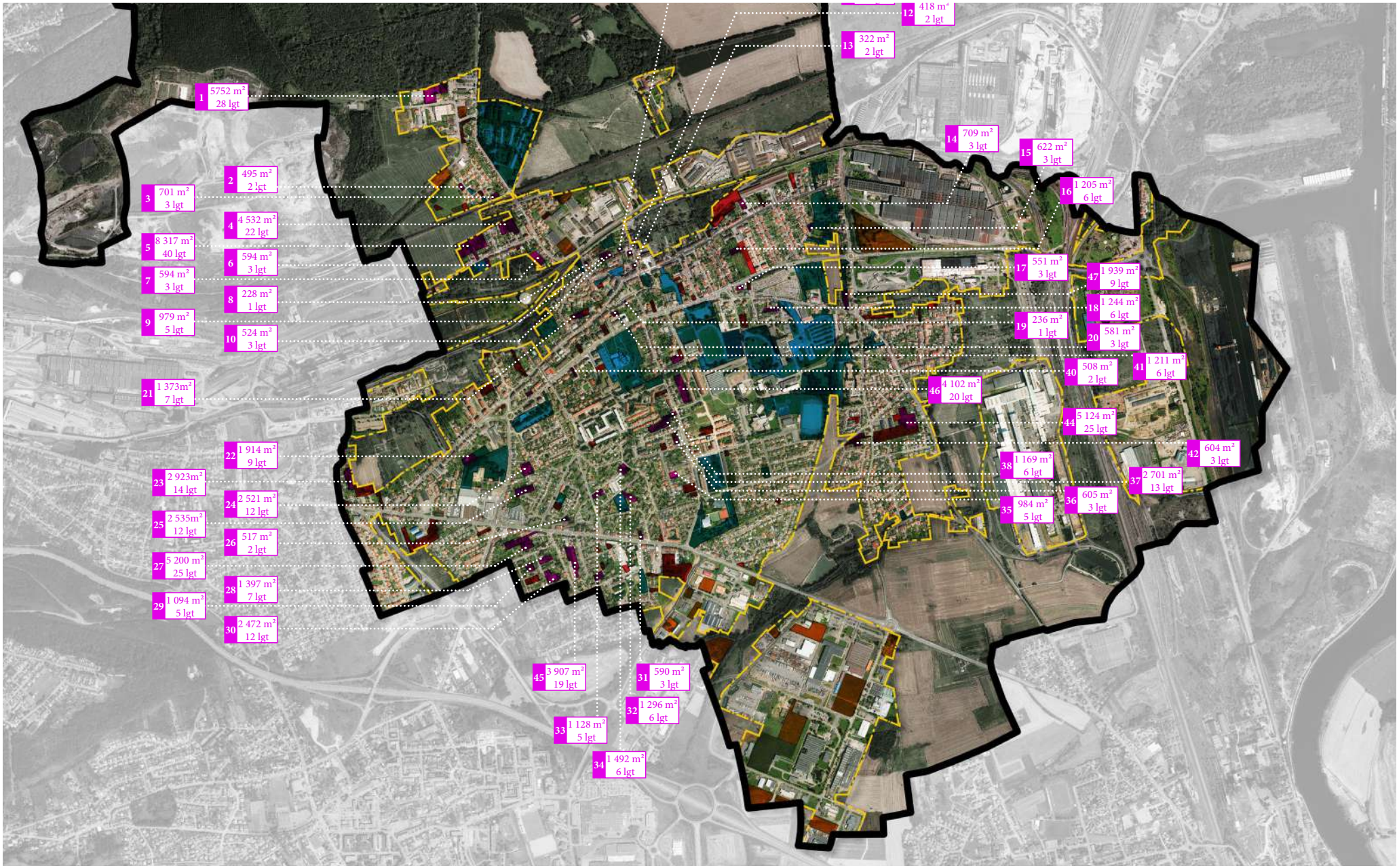
2.5 logements /an (Florange)

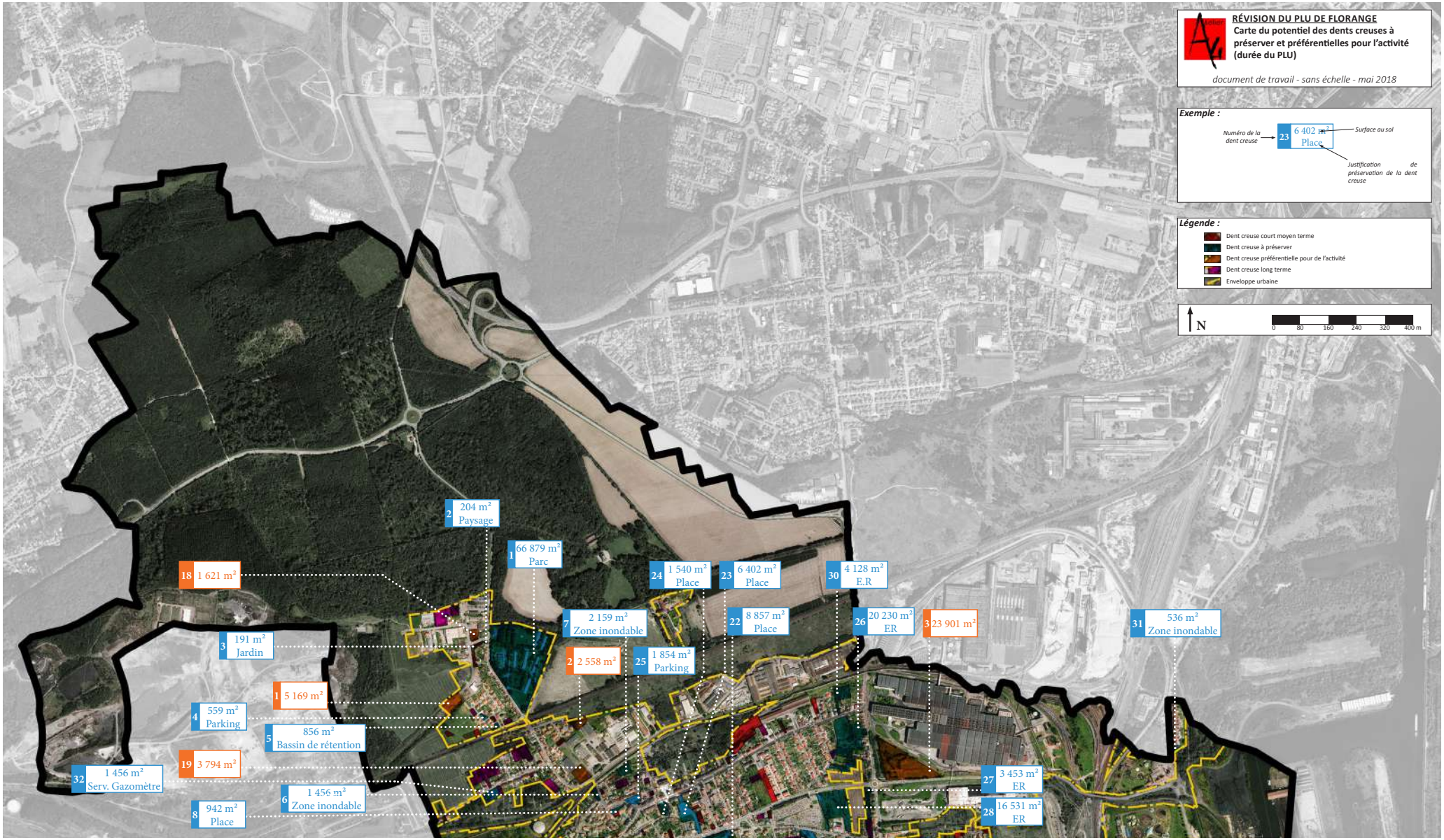
(15 logements / an soit 150 logements à l'échelle de la communauté d'agglomération)

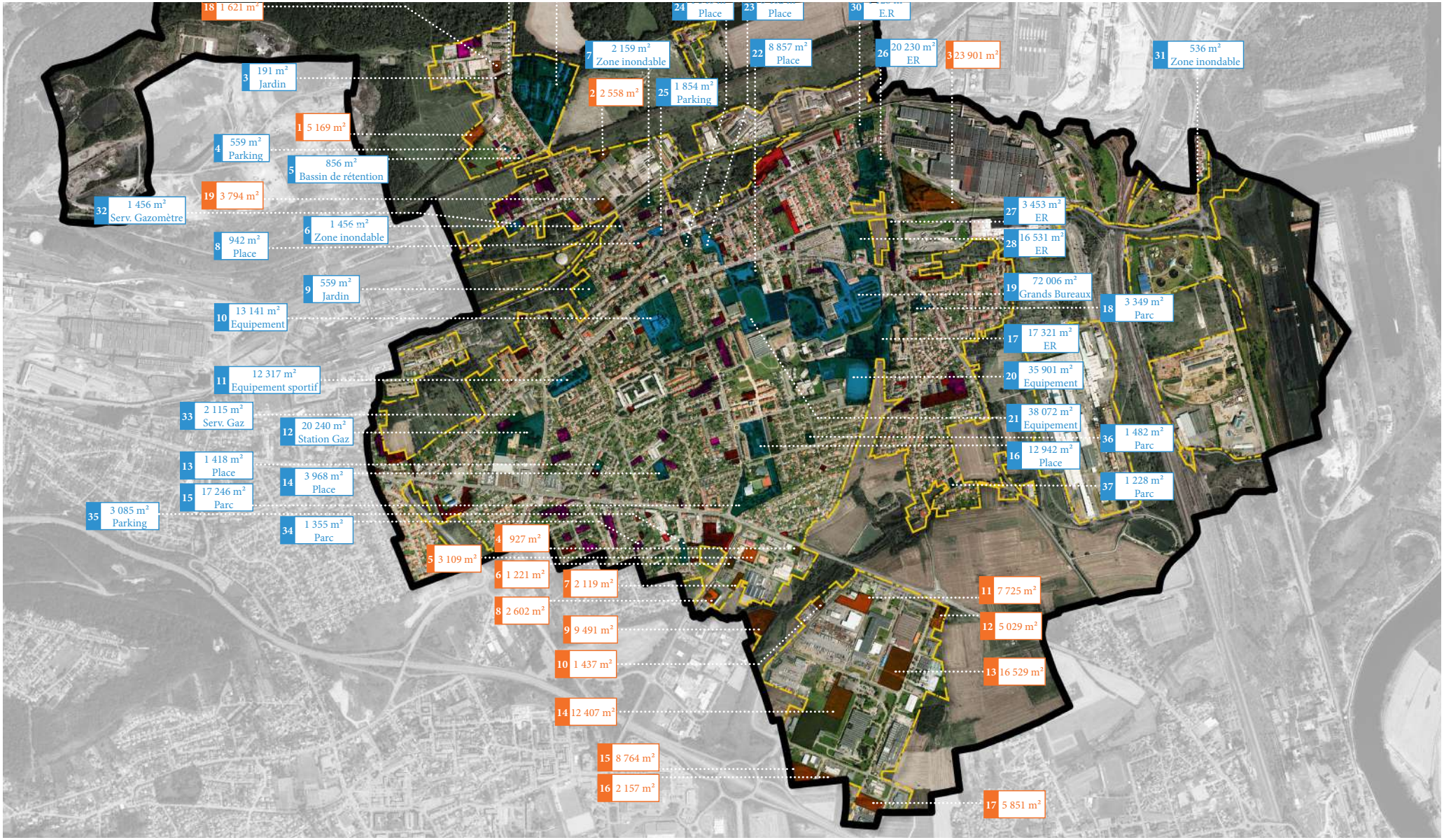

RÉVISION DU PLU DE FLORANGE
Carte du potentiel des dents creuses à court moyen terme (durée du PLU)
document de travail - sans échelle - mai 2018
Exemple :
Numéro de la dent creuse
73
664 m² ~~3~~ 1 lgt
Surface au sol
Nombre de logement «réaliste» si la dent creuse ne se prête pas à la densité imposée par le SCOTAT en raison de sa configuration
Nombre de logement suivant la densité imposée par le SCoTAT (48 lgt/ha densité nette)
73
664 m²
3 lgt
Légende :
Dent creuse court moyen terme
Dent creuse à préserver
Dent creuse préférentielle pour de l'activité
Dent creuse long terme
Enveloppe urbaine
N
0 80 160 240 320 400 m
55 9 374 m² 45 lgt
54 1 030 m² 5 lgt
53 353 m² ~~2~~ 1 lgt
50 1 619 m² 8 lgt
5 403 m² ~~2~~ 1 lgt
49 354 m² ~~2~~ 1 lgt
56 866 m² ~~2~~ 1 lgt
6 694 m² ~~3~~ 4 lgt
48 1 141 m² 5 lgt
57 864 m² 4 lgt
47 409 m² 2 lgt
1 574 m² ~~3~~ 1 lgt
46 845 m² 4 lgt
2 952 m² ~~5~~ 3 lgt
3 595 m² ~~3~~ 1 lgt
52 3 596 m² 17 lgt
4 679 m² ~~3~~ 1 lgt
51 516 m² ~~2~~ 1 lgt
7 270 m² 1 lgt
58 2 819 m²


1 574 m² ~~3~~ 1 lgt
2 952 m² ~~5~~ 3 lgt
3 595 m² ~~3~~ 1 lgt
4 679 m² ~~3~~ 1 lgt
7 270 m² 1 lgt
8 368 m² ~~2~~ 1 lgt
9 400 m² ~~2~~ 4 lgt
10 690 m² ~~3~~ 4 lgt
11 690 m² 4 lgt
12 626 m² 3 lgt
14 520 m² ~~2~~ 1 lgt
13 2 240 m² ~~12~~ 14 lgt
15 2 358 m² 11 lgt
16 308 m² 1 lgt
18 3 989 m² 19 lgt
17 902 m² ~~4~~ 1 lgt
19 316 m² 2 lgt
20 2 396 m² 11 lgt
22 841 m² ~~4~~ 2 lgt
21 6 492 m² 31 lgt
23 1 648 m² 8 lgt
24 265 m² 1 lgt
27 709 m² ~~3~~ 2 lgt
25 456 m² ~~2~~ 1 lgt
26 482 m² ~~2~~ 1 lgt
47 409 m² 2 lgt
46 845 m² 4 lgt
57 4 lgt
52 3 596 m² 17 lgt
51 516 m² ~~2~~ 1 lgt
58 2 819 m² ~~14~~ 2 lgt
59 664 m² ~~3~~ 1 lgt
60 1 068 m² 15 lgt
61 674 m² 3 lgt
45 785 m² ~~4~~ 1 lgt
44 747 m² ~~4~~ 1 lgt
43 2 350 m² 11 lgt
42 948 m² 5 lgt
37 381 m² ~~2~~ 1 lgt
38 676 m² ~~3~~ 1 lgt
36 1 787 m² 9 lgt
63 888 m² ~~4~~ 1 lgt
62 905 m² ~~4~~ 2 lgt
64 8 350 m² 40 lgt
65 1 456 m² ~~7~~ 2 lgt
41 628 m² 3 lgt
40 969 m² 5 lgt
34 584 m² ~~3~~ 1 lgt
33 446 m² ~~2~~ 1 lgt
39 444 m² ~~2~~ 1 lgt
35 1 959 m² 9 lgt
32 460 m² ~~2~~ 1 lgt
31 438 m² ~~2~~ 1 lgt
30 5 820 m² 28 lgt
29 617 m² ~~3~~ 1 lgt
28 586 m² ~~3~~ 15 lgt


RÉVISION DU PLU DE FLORANGE
Carte du potentiel des dents creuses à long terme (hors durée du PLU)
document de travail - sans échelle - mai 2018
Exemple :
Numéro de la dent creuse
12 418 m² 2 lgt
Surface au sol
Nombre de logement suivant la densité imposée par le SCoTAT (48 lgt/ha densité nette)
Légende :
Dent creuse court moyen terme
Dent creuse à préserver
Dent creuse préférentielle pour de l'activité
Dent creuse long terme
Enveloppe urbaine
N
0 80 160 240 320 400 m
1 5752 m² 28 lgt
2 495 m² 2 lgt
3 701 m² 3 lgt
4 4 532 m² 22 lgt
5 8 317 m² 40 lgt
6 594 m² 3 lgt
7 594 m² 3 lgt
8 228 m² 1 lgt
9 979 m² 5 lgt
10 524 m² 3 lgt
11 310 m² 1 lgt
12 418 m² 2 lgt
13 322 m² 2 lgt
14 709 m² 3 lgt
15 622 m² 3 lgt
16 1 205 m² 6 lgt
17 551 m² 3 lgt
47 1 939 m² 9 lgt
18 1 244 m² 6 lgt
19 236 m² 1 lgt
20 581 m² 3 lgt


1 5752 m² 28 lgt
2 495 m² 2 lgt
3 701 m² 3 lgt
4 4 532 m² 22 lgt
5 8 317 m² 40 lgt
6 594 m² 3 lgt
7 594 m² 3 lgt
8 228 m² 1 lgt
9 979 m² 5 lgt
10 524 m² 3 lgt
12 418 m² 2 lgt
13 322 m² 2 lgt
14 709 m² 3 lgt
15 622 m² 3 lgt
16 1 205 m² 6 lgt
17 551 m² 3 lgt
18 1 244 m² 6 lgt
19 236 m² 1 lgt
20 581 m² 3 lgt
21 1 373m² 7 lgt
22 1 914 m² 9 lgt
23 2 923m² 14 lgt
24 2 521 m² 12 lgt
25 2 535m² 12 lgt
26 517 m² 2 lgt
27 5 200 m² 25 lgt
28 1 397 m² 7 lgt
29 1 094 m² 5 lgt
30 2 472 m² 12 lgt
31 590 m² 3 lgt
32 1 296 m² 6 lgt
33 1 128 m² 5 lgt
34 1 492 m² 6 lgt
35 984 m² 5 lgt
36 605 m² 3 lgt
37 2 701 m² 13 lgt
38 1 169 m² 6 lgt
40 508 m² 2 lgt
41 1 211 m² 6 lgt
42 604 m² 3 lgt
44 5 124 m² 25 lgt
45 3 907 m² 19 lgt
46 4 102 m² 20 lgt
47 1 939 m² 9 lgt


RÉVISION DU PLU DE FLORANGE
Carte du potentiel des dents creuses à préserver et préférentielles pour l'activité (durée du PLU)
document de travail - sans échelle - mai 2018
Exemple :
Numéro de la dent creuse
23 6 402 m² Place
Surface au sol
Justification de préservation de la dent creuse
Légende :
Dent creuse court moyen terme
Dent creuse à préserver
Dent creuse préférentielle pour de l'activité
Dent creuse long terme
Enveloppe urbaine
N
0 80 160 240 320 400 m
2 204 m² Paysage
1 66 879 m² Parc
18 1 621 m²
24 1 540 m² Place
23 6 402 m² Place
30 4 128 m² E.R
7 2 159 m² Zone inondable
22 8 857 m² Place
26 20 230 m² ER
3 23 901 m²
31 536 m² Zone inondable
3 191 m² Jardin
2 2 558 m²
25 1 854 m² Parking
1 5 169 m²
4 559 m² Parking
5 856 m² Bassin de rétention
19 3 794 m²
32 1 456 m² Serv. Gazomètre
6 1 456 m² Zone inondable
27 3 453 m² ER
8 942 m² Place
28 16 531 m² ER


18 1 621 m²
24 Place
23 Place
30 E.R
7 2 159 m² Zone inondable
22 8 857 m² Place
26 20 230 m² ER
3 23 901 m²
31 536 m² Zone inondable
3 191 m² Jardin
2 2 558 m²
25 1 854 m² Parking
1 5 169 m²
4 559 m² Parking
5 856 m² Bassin de rétention
19 3 794 m²
32 1 456 m² Serv. Gazomètre
6 1 456 m² Zone inondable
27 3 453 m² ER
28 16 531 m² ER
8 942 m² Place
9 559 m² Jardin
19 72 006 m² Grands Bureaux
18 3 349 m² Parc
10 13 141 m² Equipement
17 17 321 m² ER
11 12 317 m² Equipement sportif
20 35 901 m² Equipement
33 2 115 m² Serv. Gaz
12 20 240 m² Station Gaz
21 38 072 m² Equipement
36 1 482 m² Parc
13 1 418 m² Place
14 3 968 m² Place
16 12 942 m² Place
15 17 246 m² Parc
37 1 228 m² Parc
35 3 085 m² Parking
34 1 355 m² Parc
4 927 m²
5 3 109 m²
6 1 221 m²
7 2 119 m²
11 7 725 m²
8 2 602 m²
12 5 029 m²
9 9 491 m²
10 1 437 m²
13 16 529 m²
14 12 407 m²
15 8 764 m²
16 2 157 m²
17 5 851 m²

Dents creuses	**Logement : court-moyen terme**	**378** logements (9.0 ha)	**60 %** de rétention	**150** logements sur la durée du PLU
	Logement : Long terme	**218** logements (5.5 ha)	**100 %** de rétention *sur la durée du PLU*	
	A préserver	**44.1 ha**	**Choix de la commune**	
	Activité court-terme	**11.6 ha**	**50 %** de rétention	

dents creuses sur le territoire de Florange, en distinguant :

- carte n°1 : carte du potentiel des dents creuses à court-moyen terme (durée du PLU)
- carte n°2: carte du potentiel des dents creuses à long terme (hors durée du PLU)
- carte n°3: carte du potentiel des dents creuses à préserver et préférentiellement pour l'activité (durée du PLU)

Aussi, la projection suivante a pu être établie :

Dents creuses centre ville et quartiers périphériques :

Logements à court- moyen terme : **378**
représentant une superficie de **9 ha**
Taux de rétention foncière estimé à 60%
=> 150 logements à court-moyen terme (durée du PLU)

Logements à long terme : 218
représentant une superficie de **5.5 ha**
Taux de rétention foncière estimé à 100%
=> 0 logement à long terme (> durée du PLU)

A préserver *(espaces publics : parcs, parking, stades, etc...) :*
représentant une superficie de **44.1 ha**

Activités à court terme :
représentant une superficie de 11.6 ha
Taux de rétention foncière estimé à 50%
=> 5.8 ha à long terme (> durée du PLU)

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine de Florange, nous arrivons donc à un total de 150 logements nouveaux ou remis sur le marché pour les 15 années à venir.

Calcul du point mort et de l'effet démographique

selon document CEREMA octobre 2014

Desserrement *(en logements)*

Données	Source	1999	2015	Evolution 1999-2015	
Taille moyenne des ménages	Insee	2,6	2,3	-0,3	
Population des résdences principales	Insee	9932	11573,6	1641,6	
Desserrement					**498,26**

Renouvellement *(en logements)*

Données	Source	1999	2015	Evolution 1999-2015	
Nombre total de logements	Insee	4010	5448	1438	
Nombre de logement neufs 99-15	Sitadel+Insee			1170	
Renouvellement					**268**

Variation des logements vacants et les logements occasionnels *(en logements)*

Données	Source	1999	2015	Evolution 1999-2015	
Nombre résidences secondaires	Insee	13	20	7	
Nombres logements vacants	Insee	182	396	214	
Variation (RSLV)					**221**

Point mort	**987,26**

Effet démographique

Données	Source	1999	2015	Evolution 1999-2015	
Taille moyenne des ménages	Insee	2,6	2,3	-0,3	
Population des résidences principales	Insee	9932	11573,6	1641,6	
Effet démographique					**714**

Besoin logements (point mort + effet démographique)	**1 701,00**

Calcul théorique projection habitants et logements sur 15 ans (2020-2035)

Projections constructives (logements)			
	Tendances longues 1999-2015 (INSEE) (par an)	Estimations 2020-2035 (par an)	Estimations 2020-2035 (total)
Construction neuve	106	100	1500
Effet démographique	45	42	629
Point mort	62	58	871
dont desserrement	31	29	439
dont renouvellement	17	16	236
dont variation des LV et RS	14	13	195

Projections démographiques (habitants)				
	Nb logements 2035	%lgt par rapport total	Nb Habitants 2035	Personnes par ménages
Logements point mort	6 443	91,10	12 209,20	1,90
Logements effet démographique	629	8,90	1 537	2,44
Total (point mort + effet démographique)	**7 072**	**100,00**	**13 746**	**1,94**

Projection Échéance 15 ans			
	2020	Apport	Total
Population estimée	12 209	1 537	**13 746**
Logements estimés	5 572	1 500	**7 072**

CA DU VAL DE FENSCH : PROGRAMMATION GLOBALE DU PLH

SCOTAT			OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS	
Communes	Classement dans l'armature urbaine	Part au sein de la production de logements	par an	sur 6 ans (durée du PLH)
Algrange	Centralité principale		40	240
Fameck	Centralité principale		50	300
Florange	Centralité principale		50	300
Hayange	Centralité principale		40	240
Knutange	Centralité principale	98,6%	10	60
Nilvange	Centralité principale		25	150
Uckange	Centralité principale		50	300
Neufchef	Centralité relais		2	12
Serémange-Erzange	Centralité relais		20	120
Ranguevaux	Village	1,4%	4	24
CA du Val de Fensch		100%	291	1746

CA DU VAL DE FENSCH : OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

		Parc social actuel						objectif annuel global de production de logts	production de 28% de logts sociaux (soit 81,5 logts par an)	prod° en PLAI (40%)	prod° en PLUS (60%)
		nb logts sociaux	part logts sociaux dans RP	déficit SRU au 1er janvier 2019	logements sociaux produits entre 2012 et 2017	moyenne annuelle	objectif annuel initial				
CENTRALITES PRINCIPALES	ALGRANGE	464	15,90%	119	0	**0**	13	40	15	6	9
	FAMECK	1777	31,5%		106	**18**	21	50	10	4	6
	FLORANGE	1524	29,55%		75	**13**	10	50	10	4	6
	HAYANGE	1443	20,66%		70	**12**	18	40	10	4	6
	KNUTANGE	131	9%		16	**3**	10	10	3	1	2
	NILVANGE	289	12,98%	156	20	**3**	15	25	15	6	9
	UCKANGE	968	36,03%		12	**2**	5	50	10	4	6
CENTRALITES RELAIS	NEUFCHEF	0	0%		0	**0**	3	2	0,5	0	0,5
	SEREMANGE-ERZANGE	308	16,59%	63	12	**2**	4	20	8	3	5
VILLAGE	RANGUEVAUX	0	0%		0	**0**	1	4	0,2		
TOTAL		**6904**		**338**	**311**	**52**	**100**	**291**	**81,5**	**32**	**49,5**

commune SRU déficitaire

Compatibilité avec le PLH et avec le SCoTAT

Le PLH de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a été approuvé le 1er octobre 2020, l'objectif de production de logements vers lequel la commune de Florange est défini commme suit :

Pour 6 ans (durée du PLH) : + 1746 logements sur le territoire de la CAVF
Pour 6 ans (durée du PLH) : + 300 logements sur le territoire de Florange, soit + 50 logements par an
Pour 15 ans (extrapolation du PLH actuel) : + 750 logements sur le territoire de Florange ou + 600 sur 12 ans.

L'objectif de production de logements de la Ville de Florange de 1500 logements à échéance 15 ans dont 925 logements en renouvellement urbain, soit 2/3 de la programmation envisagée, est ainsi très ambitieux car il est au double de celui du PLH, extrapolé de sa période de 6 ans à 15 ans (exercice de prospective déjà hasardeux). Il n'est donc pas compatible au sens strict du terme avec le PLH, toutefois le PLH précise que cet objectif peut être dépassé s'il n'augmente pas la consommation d'espace fixé par le ScOTAT et le SRADDET soit 30.68 ha, ce qui est le cas car en extensions urbaine Florange ne consomme que 29.85 ha dont 17.94 ha uniquement pour de l'habitat. La commune respecte ainsi parfaitement l'objectif de renouvellement urbain.

En réunion PPA du 28/06/2021, la CAVF a validé l'objectif de 100 logements par an pour Florange, un écrit en ce sens sera transmis à la Ville avant l'approbation.

Les tableaux ci-contre détaillent les objectifs du PLH pour la commune de Florange.
Il est rappelé que sur les 1500 logements prévus, 200 sont localisés en zone 2AU (urbanisation à long terme).
Les autres logements sont prévus en zone U et 1AU qui les inscrit vers une urbanisation à court ou moyen termes.

REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PAR MODES DE PRODUCTION

		LOGEMENTS COMMENCES		OBJECTIF GLOBAL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS		potentiel foncier à court terme (à conforter)	propositions d'objectifs annuels de production de logts	objectifs annuels en renouv. urbain (y compris résorption de la vacance)		objectifs annuels en extension urbaine		récupération de logements vacants		
		période 2010-2015	moyenne annuelle	PLH 2019-2024	moyenne annuelle							vacance 2015 (Filocom)	part sur global CAVF	objectif annuel (9% de la production)
CENTRALITES PRINCIPALES	ALGRANGE	9	2	**240**	40	14	40	80%	32	20%	8	536	18%	4
	FAMECK	416	69	**300**	50	29,4	50	20%	10	80%	40	284	9%	4
	FLORANGE	266	44	**300**	50	24,9	50	50%	25	50%	25	416	14%	5
	HAYANGE	258	43	**240**	40	9,6	40	75%	30	25%	10	792	26%	4
	KNUTANGE	11	2	**60**	10	2,4	10	20%	2	80%	8	238	8%	0,8
	NILVANGE	14	2	**150**	25	4,4	25	20%	5	80%	20	277	9%	2
	UCKANGE	165	28	**300**	50	1,6	50	50%	25	50%	25	280	9%	4
CENTRALITES RELAIS	NEUFCHEF	74	12	**12**	2	1,3	2	50%	1	50%	1	72	2%	1
	SEREMANGE-ERZANGE	31	5	**120**	20	0	20	30%	6	70%	14	126	4%	1,6
VILLAGE	RANGUEVAUX	10	2	**24**	4	1,1	4	20%	1	80%	3	26	1%	1
TOTAL		**1254**	**209**	**1746**	**291**	**88,7**	**291**	**47%**	**137**	**53%**	**154**	**3047**	**100%**	**28**

commune SRU

Zones d'activités

Les zones d'urbanisation future en reconversion destinées aux activités ont été délimitées comme suit :

- la zone 1AUx du Breuil : 13.33 ha
- la zone 1AUxv des Vieilles Vignes : 6.46 ha (15.49 ha - 9.03 déjà construits).

5 - 4 - 4 Extensions urbaines du PLU

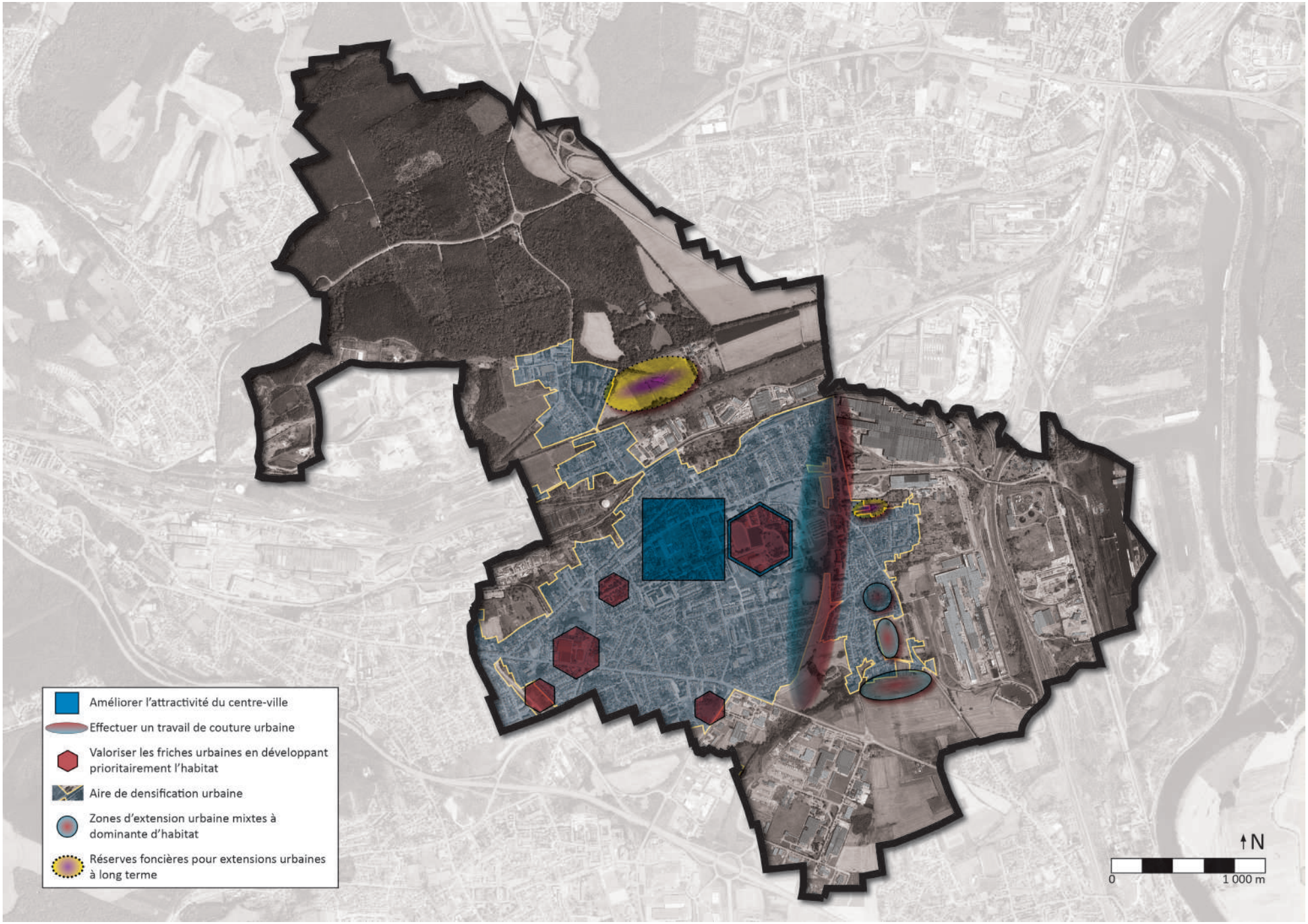
Extensions urbaines (1AU et 2AU)

Les zones d'urbanisation future en extension ont été délimitées comme suit :

- la zone 1AU rue St-Hubert : 0.20 ha *habitat*
- la zone 1AU rue Harling : 1.39 ha *habitat*
- la zone 1AU Castors 3 : 4.07 ha *habitat & activités*
- la zone 1AU Ste Agathe : 16.85 ha *habitat, activités & équipements*
- la zone 2AU Infrastructure routière : 7.34 ha *habitat & équipements*

soit un total de 29.85 ha dont :

- ***17.94 ha destinés à l'habitat***
- ***7.11 ha destinés aux activités***
- ***4.80 ha destinés aux équipements***


Améliorer l'attractivité du centre-ville
Effectuer un travail de couture urbaine
Valoriser les friches urbaines en développant prioritairement l'habitat
Aire de densification urbaine
Zones d'extension urbaine mixtes à dominante d'habitat
Réserves foncières pour extensions urbaines à long terme
N
0
1 000 m

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, la déclinaison des 690 logements était la suivante :

- *Place Mendès France : 40 logements*
- *Parc de la Passerelle : 130 logements*
- *Boulodrome : 80 logements*
- *Grands Bureaux / Stades de foot / Ateliers municipaux / Place De Gaulle : 440 logements*

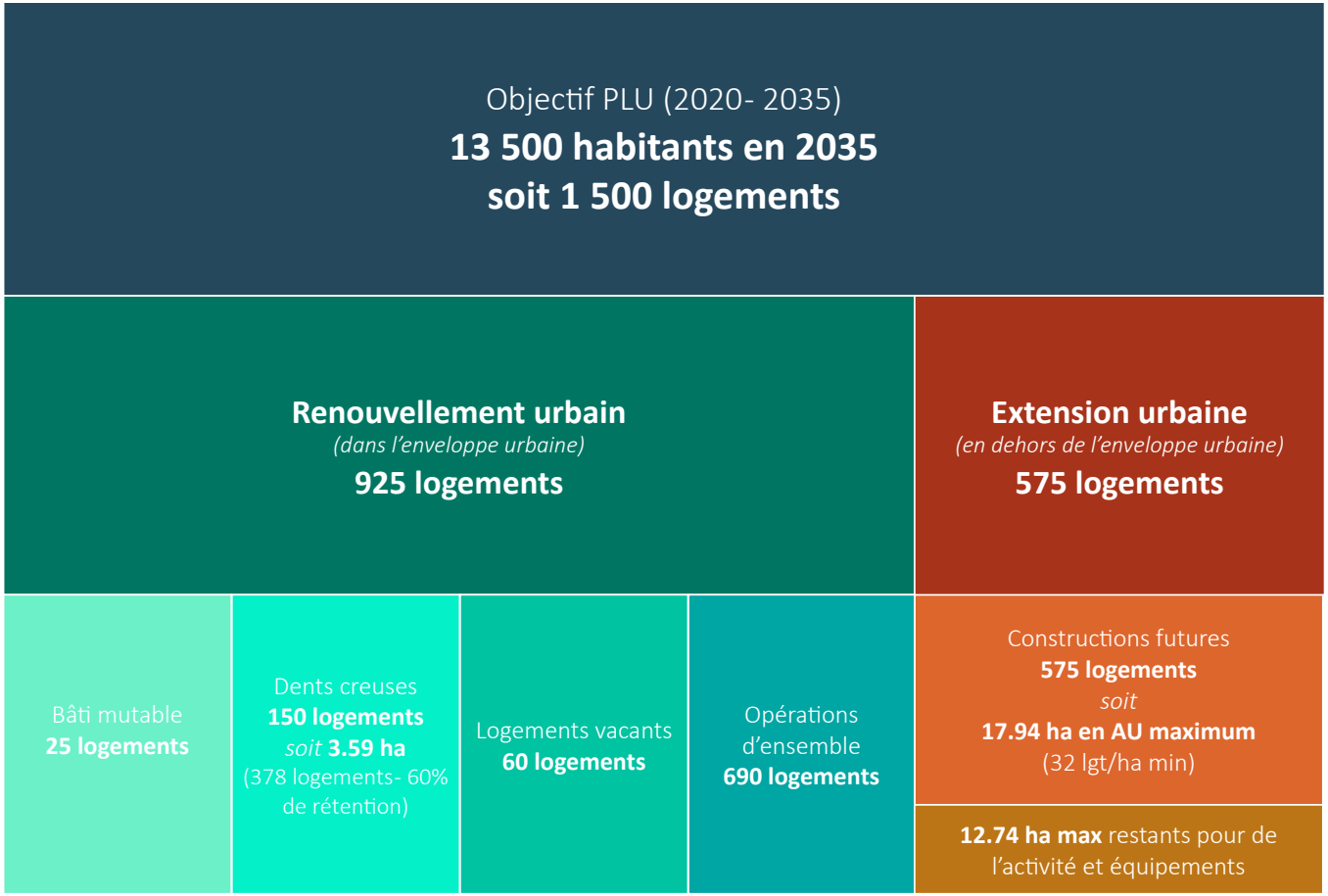
TOTAL : 690 logements

A noter que le projet sur la place Mendès France n'est désormais plus d'actualité. Les 40 logements ne seront pas réalisés.

Ainsi, en phase d'approbation du dossier, les logements réalisés dans les opérations d'aménagement sont les suivants :

- *Boulodrome : 112 logements - PC délivré*
- *SMITU : 104 logements attendus*
- *Passerelle : 168 logements dont 80 logements avec PC délivré*
- *Descartes : 86 logements - PC délivré*
- *Grands Bureaux : 220 logements attendus*

TOTAL : 690 logements



Compatibilité avec le SCoTAT

Le SCoTAT autorise une consommation maximale de 19 ha à 15 ans pour de l'habitat soit 1.27 ha /an. Le PLU de Florange prévoit 17.94 ha pour l'habitat, il est donc conforme au SCoTAT.

L'objectif global du SRADDET et du SCoTAT (30.68% de réduction) est atteint à l'échelle de la commune car 11.91 ha sont prévus pour des activités et des équipements, 17.94 ha + 11 .91 ha = 29.85 ha

De plus, sur les presque 30 ha d'espaces naturels et agricoles qui seront potentiellement consommés, plus de 40% seront destinés à des catégories d'occupation du sol à rayonnement intercommunal : activités économiques, grands équipements et parcs publics, emprise des voies urbaines structurantes et des corridors écologiques urbains, etc. Il est donc nécessaire de regarder ces surfaces d'artificialisation future avec une vision autant communautaire que strictement communale.

Le SCoTAT

(approuvé le 24/02/2020)

Prescriptions

«Les PLU chercheront à créer un minimum de logements au sein des enveloppes urbaines : à horizon 15 ans, l'objectif est d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante à minima environ ***42 %*** *des nouveaux logements prévus, à l'échelle du SCoT.»*

«Cet objectif de consommation d'espace correspond à une diminution par plus de ***47%*** *du rythme annuel de consommation* par rapport *à la période 2008-2017»*

«Le SCoT Thionvillois limite la consommation foncière totale en extension à 1 077 ha à l'horizon 15 ans, en y incluant les développements résidentiels, économiques, commerciaux, ainsi que les équipements :

- *744 ha pour le développement résidentiel et les équipements* (66% de la consommation foncière totale),
- *307 ha pour les espaces d'activités économiques et commerciaux* (32% de la consommation foncière totale),
- *26 ha pour des espaces artificialisés exceptionnels mais non bâtis tels de grands parcs sportifs* (2% de la consommation foncière totale).»

Application à Florange :

	Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans		Objectifs minimum de nouveaux logements à créer dans l'enveloppe urbaine (dont friches) à 15 ans		Nombre de nouveaux logements en extension		Densité moyenne par EPCI pour l'urbanisation en extension	Consommation d'espace à 15 ans *(correspond au développement résidentiel et les équipements)*	
	Logements		Logements		Logements		Logements/ha	Hectares	
	/an	Nombre	%	Nombres	/an	à 15 ans		/an	Nombre
Val de Fensch (ScoTAT)	297	4 460	43%	1 931	169	2 529	30 (32 pour Florange)	6.66	100
Florange (projet PLU)	100	1 500	60%	900 - 1 000	33 - 40	500 - 600	32 minimum	1.27	19 maximum pour résidentiel (600 logts/32)

Le SRADDET

(document enquête publique)

Prescription

«Définir à l'échelle de chaque SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins ***50 %*** *d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de* ***75 %*** *de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.»*

Application à Florange

Entre 2003 et 2012, 47.2 ha d'espaces naturels et agricoles ont été consommés.
Ainsi :

- une réduction d'ici à 2030 de **50 %** correspond à une consommation maximale de **23.6 ha**, soit 2.36 ha/an;
- une réduction d'ici à 2050 de **75 %** correspond à une consommation maximale de **11.8 ha**, soit 1.18 ha/an.

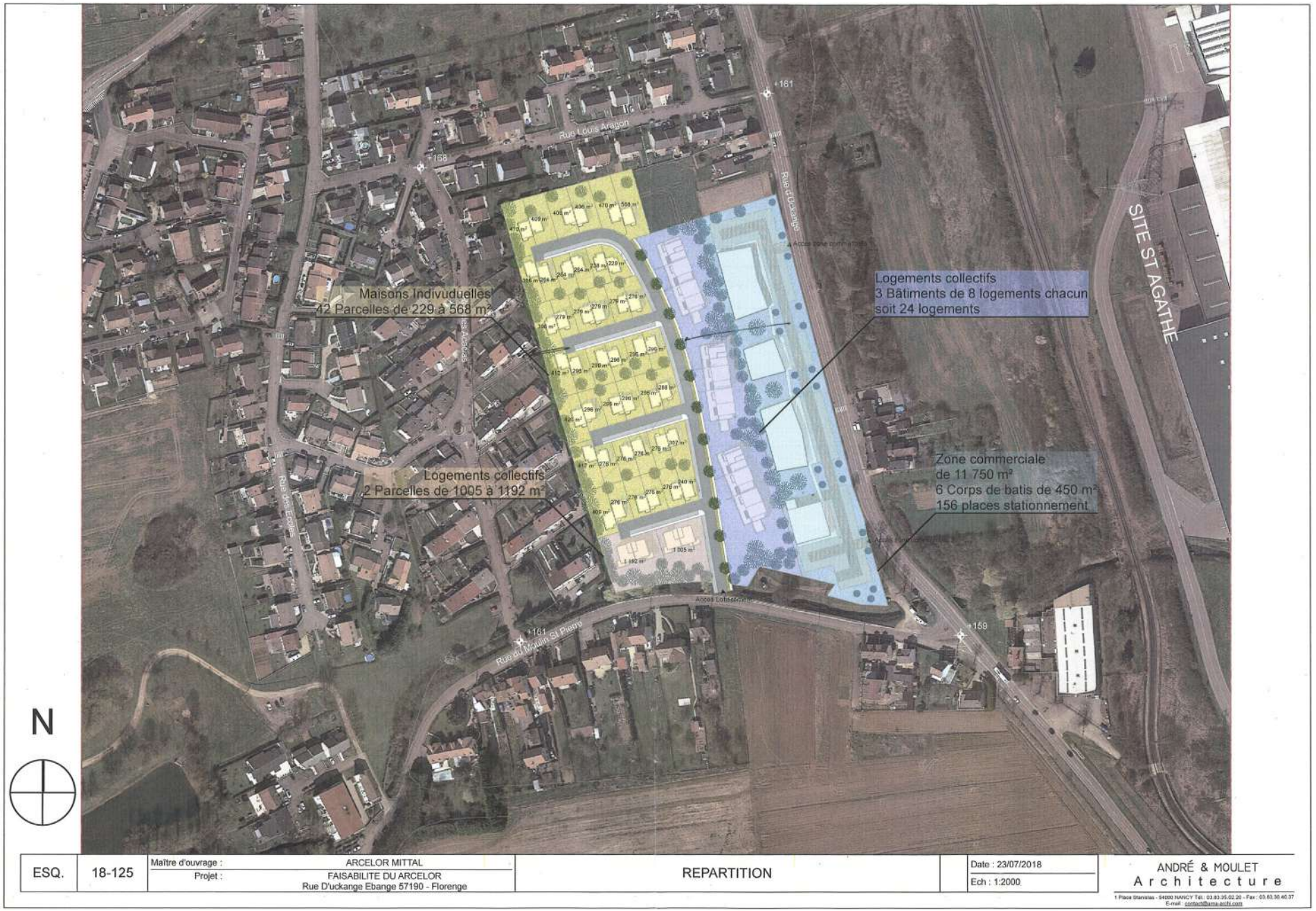
Soit un total de **30.68 ha** (2.36*11+1.18*4) d'ici **2035**

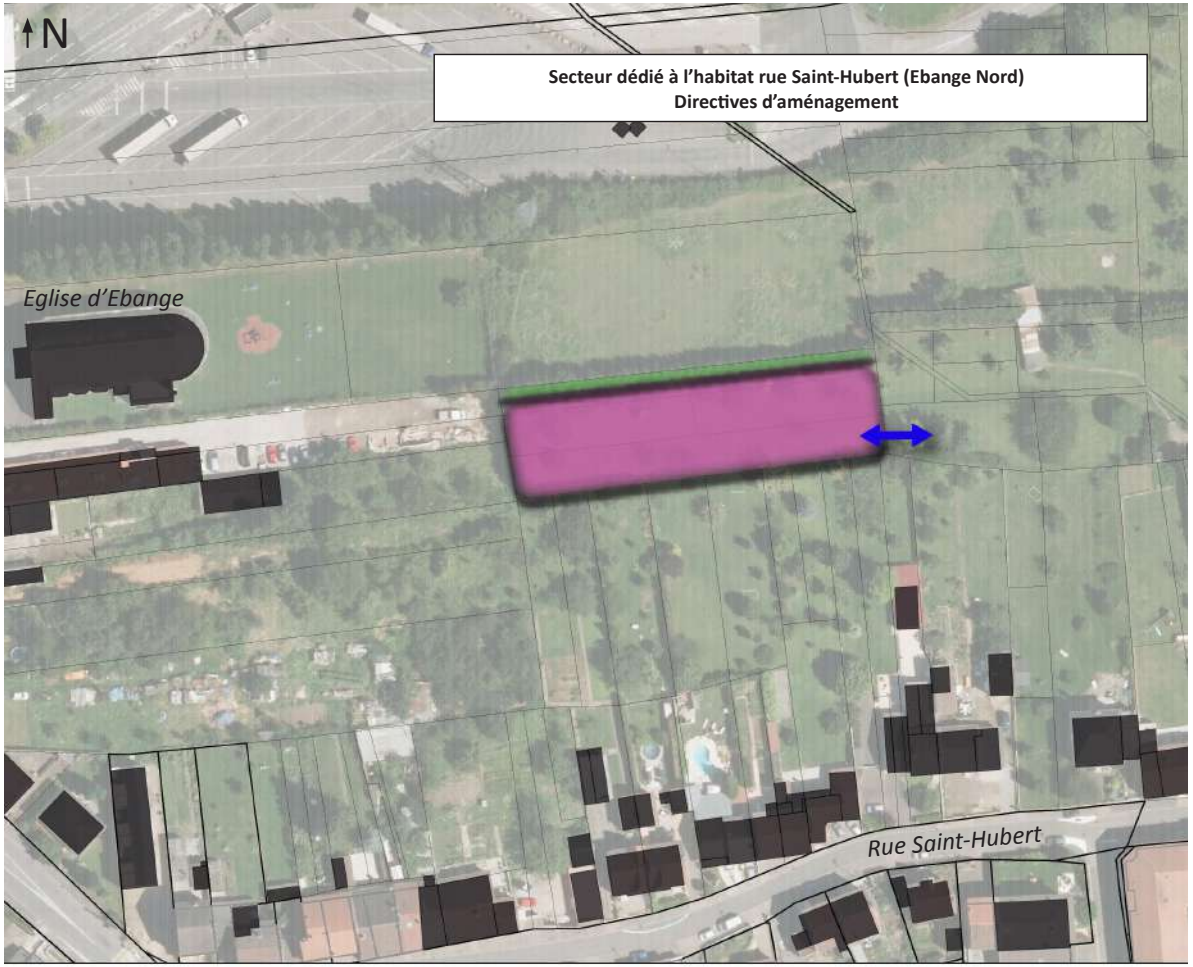
5 - 4 - 5 Les hypothèses d'aménagement

Au cours de la réalisation du PLU, plusieurs hypothèses d'aménagement ont été réalisées.
Certaines hypothèses ont été traduites en Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°5.0 OAP du PLU)..
Les hypothèses ci-après ne sont pas opposables aux tiers. Elles traduisent l'état d'avancement de la réflexion, sur l'aménagement des différents sites au moment de l'arrêt du projet. Les projets sont bien évidemment susceptibles d'évoluer dans le temps.

1. Route d'Uckange (Castors 3) : OAP n°5 *(extension urbaine)*

Habitat/activités (commerce, bureaux, services)


Maisons Individuelles
42 Parcelles de 229 à 568 m²
Logements collectifs
2 Parcelles de 1005 à 1192 m²
Logements collectifs
3 Bâtiments de 8 logements chacun
soit 24 logements
Zone commerciale
de 11 750 m²
6 Corps de batis de 450 m²
156 places stationnement
SITE ST AGATHE
Rue Louis Aragon
Rue d'Uckange
Rue du Moulin St Pierre
Rue des Ecoles
Accès Lotissement
Accès zone commerciale
+161
+168
+159
N
ESQ.
18-125
Maître d'ouvrage :
ARCELOR MITTAL
Projet :
FAISABILITE DU ARCELOR
Rue D'uckange Ebange 57190 - Florenge
REPARTITION
Date : 23/07/2018
Ech : 1:2000
ANDRÉ & MOULET
Architecture
1 Place Stanislas - 54000 NANCY Tél.: 03.83.35.02.20 - Fax : 03.83.30.40.37
E-mail : contact@ama-archi.com



Zone d'habitat modérément dense *(R+1+combles maximum)*

Alignement d'arbres à conserver

Accès viaires

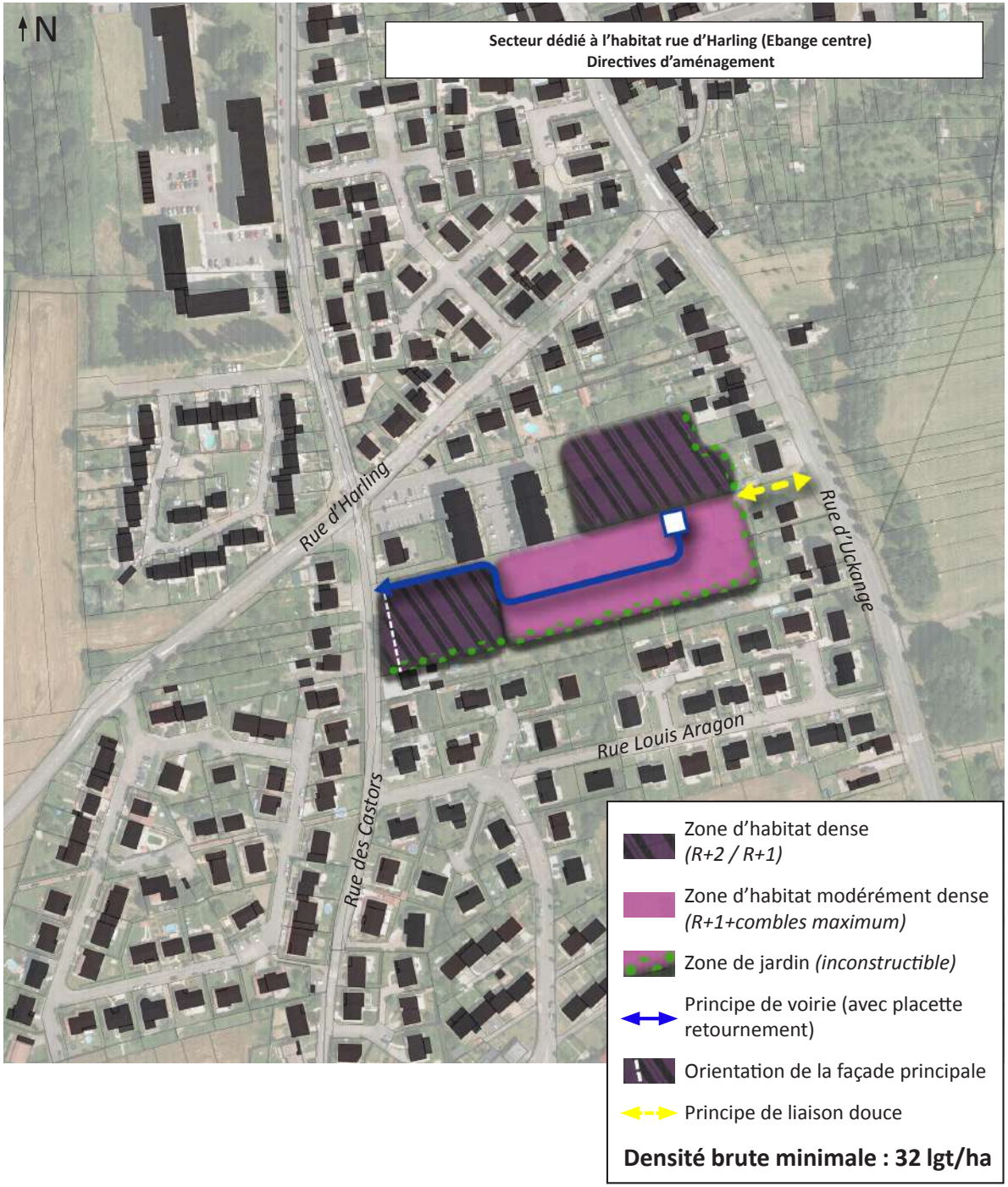
Densité brute minimale : 32 lgt/ha

2. Rue Saint-Hubert (Ebange Nord) : OAP n°3 *(extension urbaine)*

Habitat

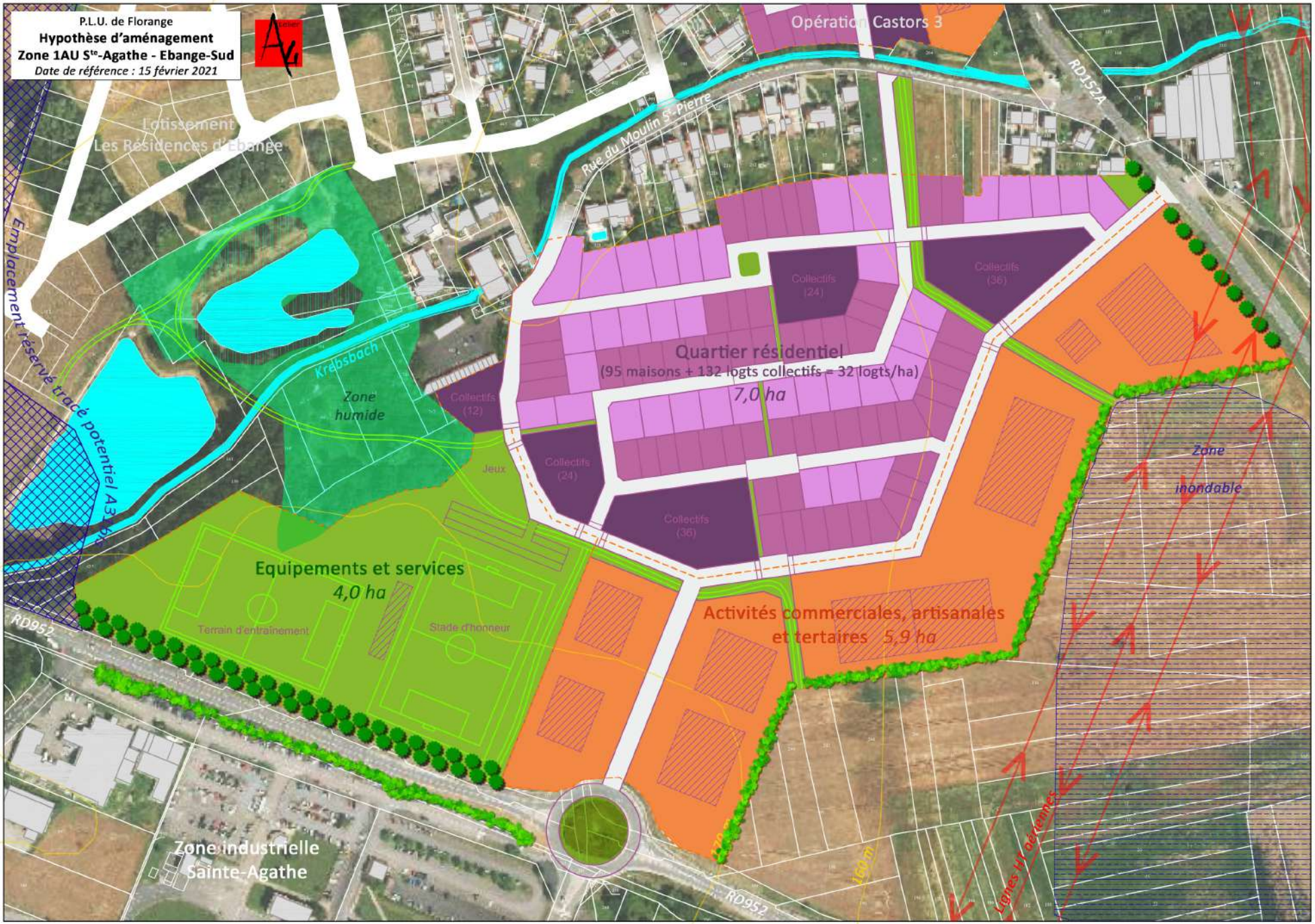
3. Rue de Harling (Ebange centre) : OAP n°4 *(extension urbaine)*

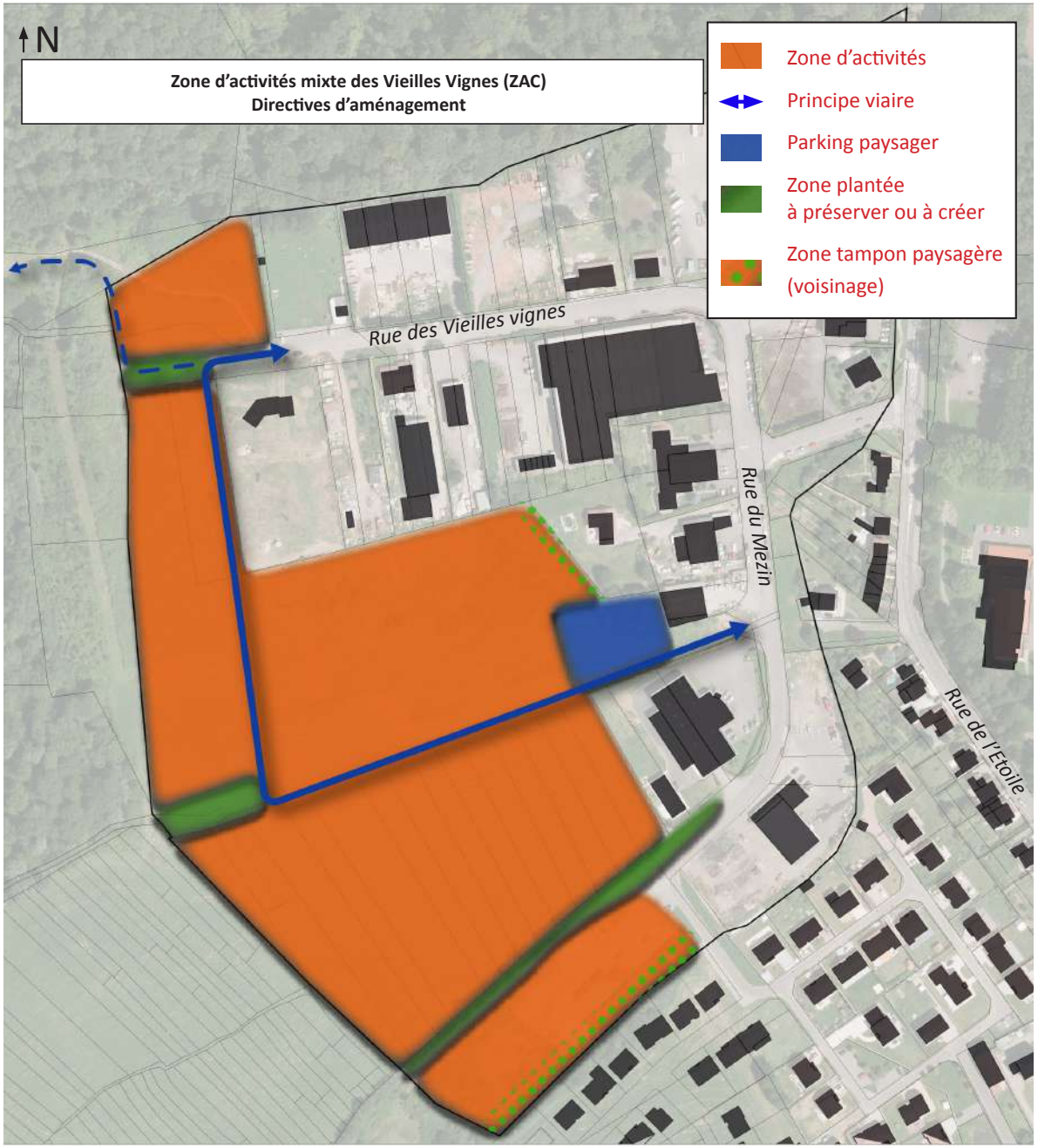
Habitat


N
Secteur dédié à l'habitat rue d'Harling (Ebange centre)
Directives d'aménagement
Rue d'Harling
Rue d'Uckange
Rue Louis Aragon
Rue des Castors
Zone d'habitat dense
(R+2 / R+1)
Zone d'habitat modérément dense
(R+1+combles maximum)
Zone de jardin (inconstructible)
Principe de voirie (avec placette retournement)
Orientation de la façade principale
Principe de liaison douce
Densité brute minimale : 32 lgt/ha

4. Sainte-Agathe (Ebange Sud) : OAP n°6 *(extension urbaine)*

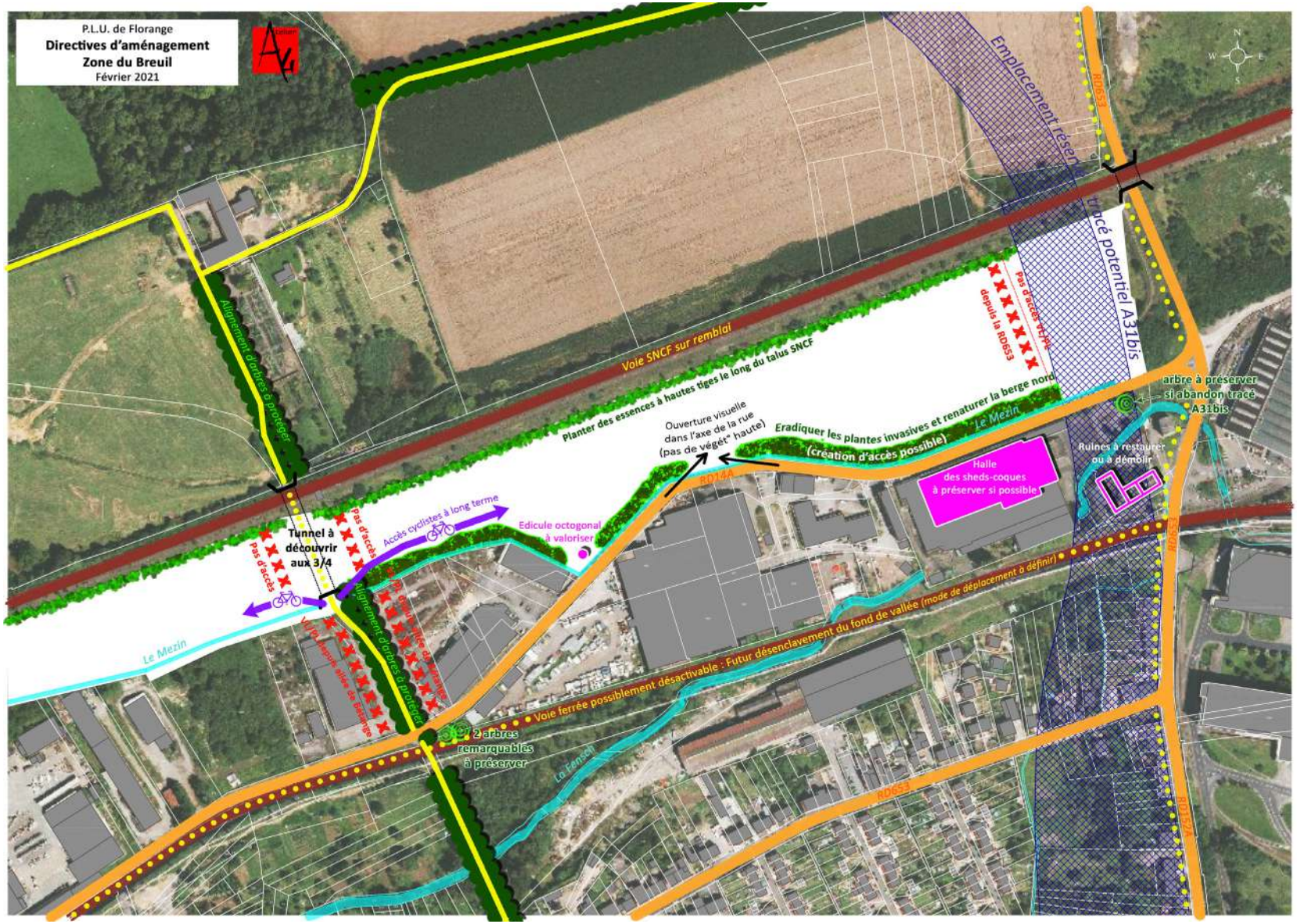
Habitat/activités (commerces, bureaux et services)


P.L.U. de Florange
Hypothèse d'aménagement
Zone 1AU Ste-Agathe - Ebange-Sud
Date de référence : 15 février 2021
Opération Castors 3
RD152A
Rue du Moulin St-Pierre
Lotissement
Les Résidences d'Ebange
Emplacement réservé tracé potentiel A31bis
Krebsbach
Zone humide
Collectifs (12)
Quartier résidentiel
(95 maisons + 132 logts collectifs = 32 logts/ha)
7,0 ha
Collectifs (24)
Collectifs (36)
Collectifs (24)
Collectifs (36)
Jeux
Equipements et services
4,0 ha
Terrain d'entraînement
Stade d'honneur
Activités commerciales, artisanales
et tertaires 5,9 ha
Zone inondable
RD952
Zone industrielle
Sainte-Agathe
RD952
Lignes HT aériennes



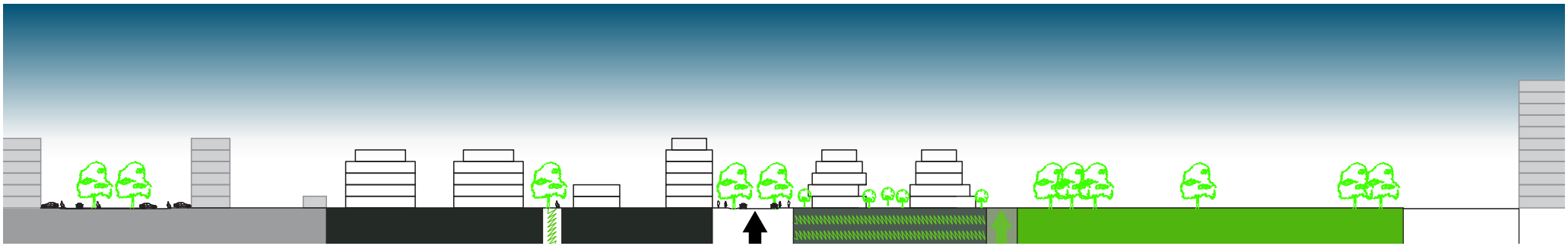
5. Zone d'activités des Vieilles Vignes (ZAC) : OAP n°1
(renouvellement urbain)

Activités



6. Zone d'activités du Breuil (friche ferroviaire) :
OAP n°2
(renouvellement urbain)

Activités



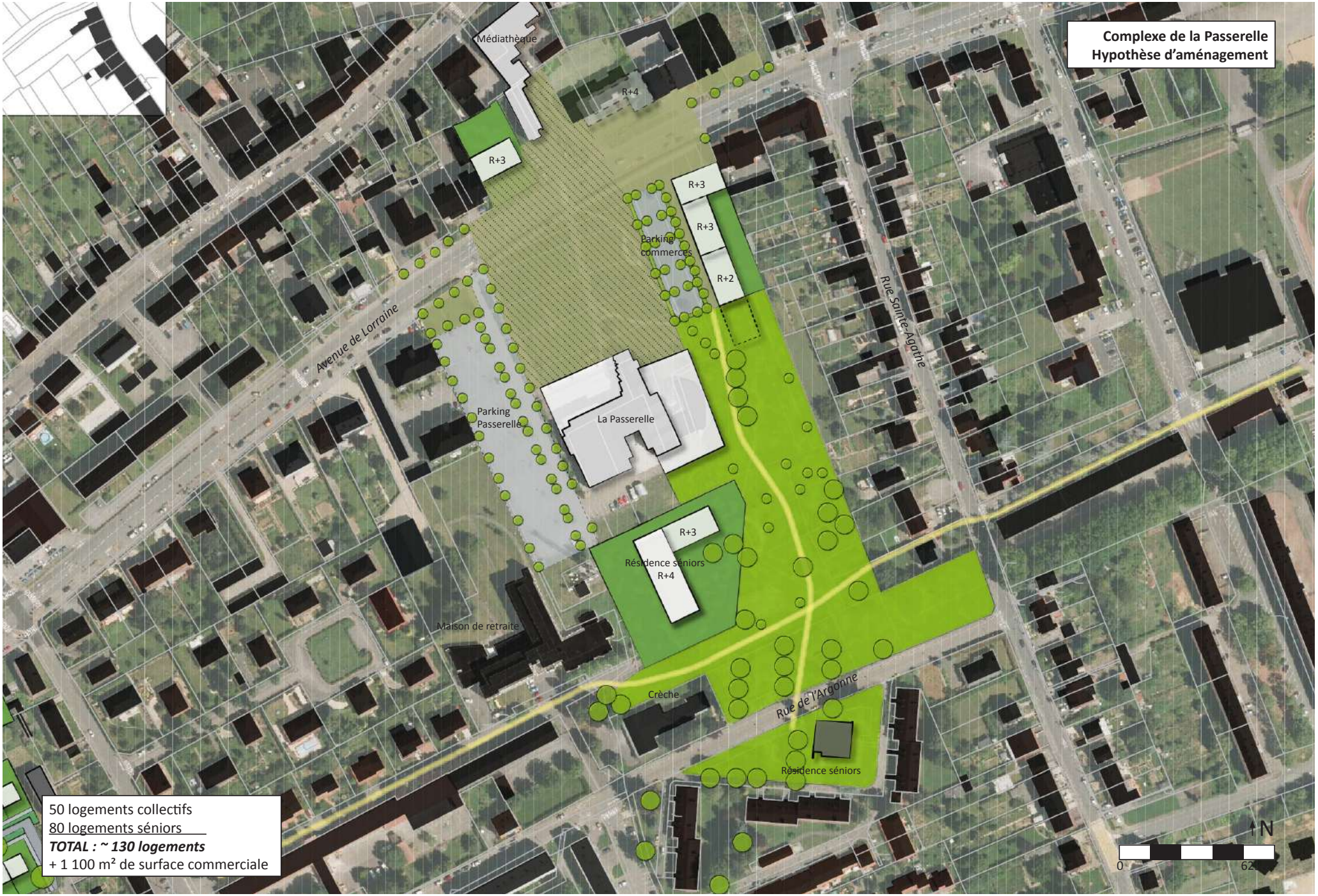
7. Site des Grands Bureaux (Arcelor-Mittal)
(renouvellement urbain)

Habitat dense

Deux hypothèses ont été élaborées afin de raccorder au mieux ce secteur au tisu urbain existant, dont l'une incluant un périmètre élargi incluant le stade.


Site des Grands Bureaux / Place De Gaulle / Ateliers Municipaux
Hypothèse d'aménagement minimaliste
Parc Grands Bureaux
Esplanade
Voies
Voie verte
Logements collectifs
Logements collectifs (plots)
Logements intermédiaires
Logements individuels
Fronts bâtis
Espaces verts perméables
Place
4,7 ha (sans parc-esplanade ArcelorMittal)
soit environ 235 logements
(densité moyenne ~ 50 logts/ha)
Ub
Uc
1AU
1AU


Site des Grands Bureaux / Place De Gaulle / Ateliers Municipaux
Hypothèse d'aménagement maximaliste
Parc Grands Bureaux
Esplanade
Voies
Voie verte
Logements collectifs
Logements collectifs (plots)
Logements intermédiaires
Logements individuels
Fronts bâtis
Espaces verts perméables
8,8 ha (sans parc-esplanade ArcelorMittal)
soit environ 440 logements
(densité moyenne ~ 50 logts/ha)
Ub
Uc
1AU
1AU

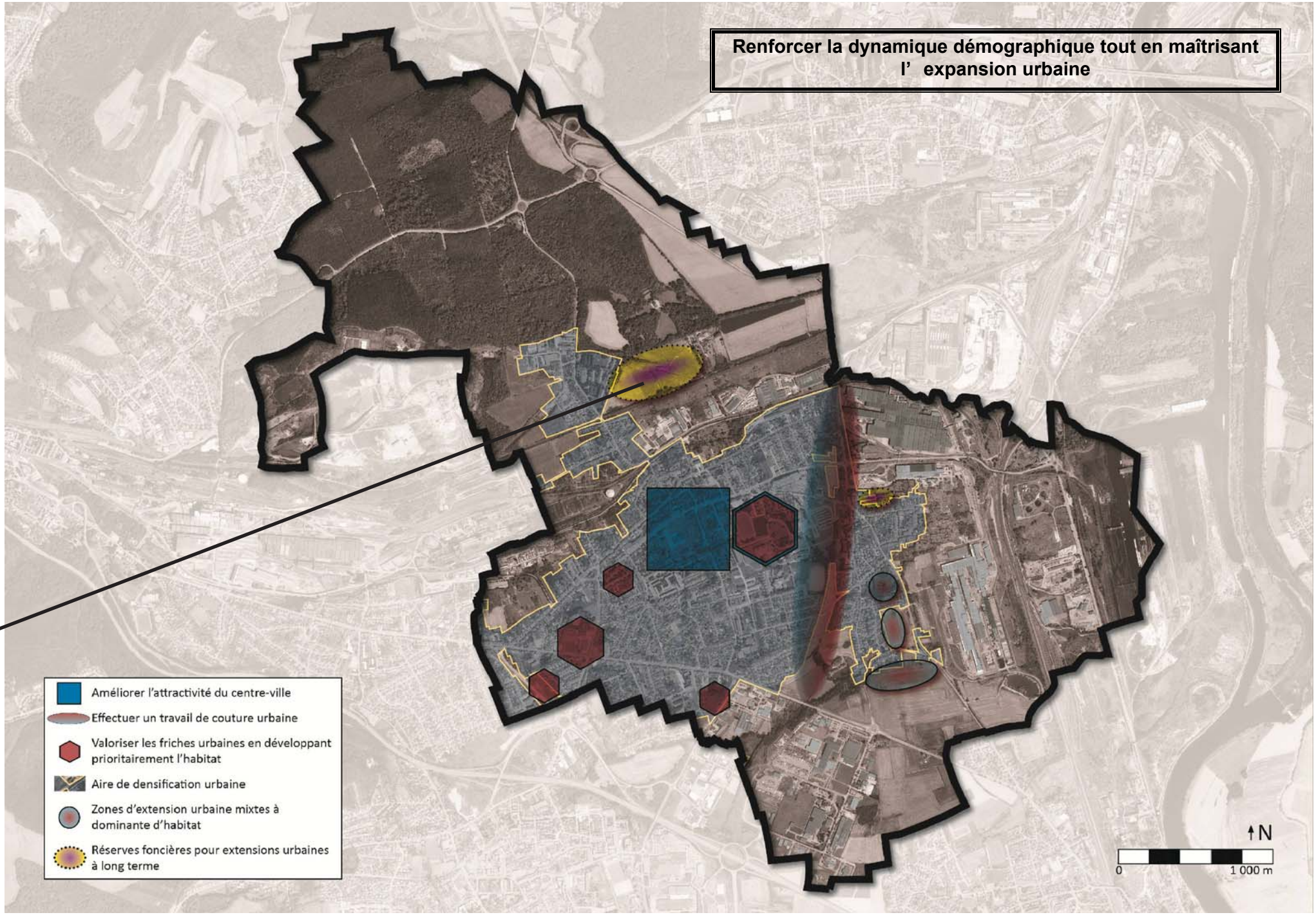

Complexe de la Passerelle
Hypothèse d'aménagement
Médiathèque
R+4
R+3
R+3
R+3
R+2
Parking commerces
Avenue de Lorraine
Rue Sainte-Agathe
Parking Passerelle
La Passerelle
R+3
Résidence séniors
R+4
Maison de retraite
Crèche
Rue de l'Argonne
Résidence séniors
50 logements collectifs
80 logements séniors
TOTAL : ~ 130 logements
+ 1 100 m² de surface commerciale
N
0
62

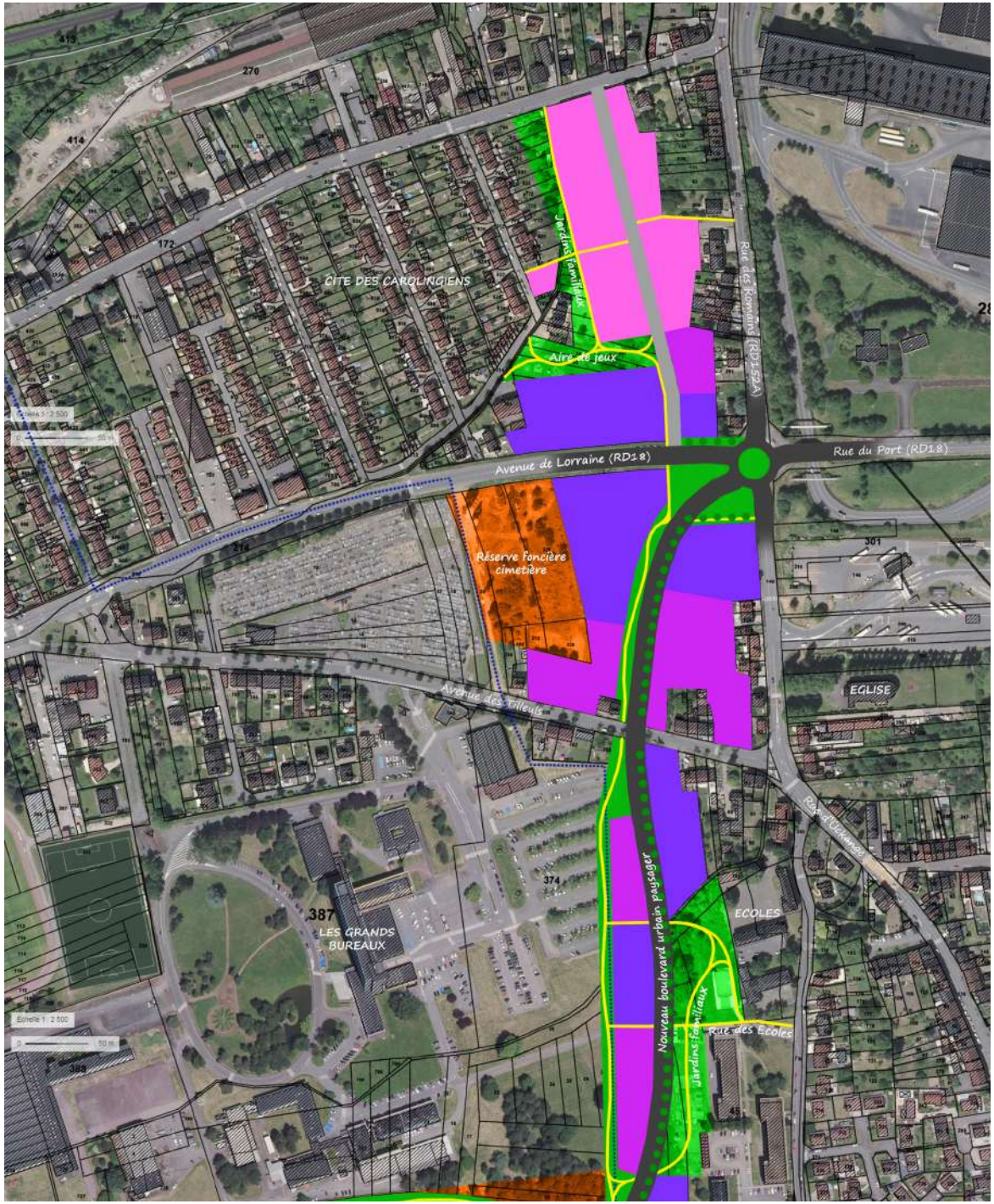

Ancien Boulodrome - Rue Millepertuis
Hypothèse d'aménagement
Avenue de Lorraine
Rue de la Centrale
R+3
R+2
R+3
R+3
R+3
72 logements collectifs
6 maisons en bande
4 maisons jumelées
TOTAL : ~ 82 logements
1,3 ha soit 63 logts/ha
0
500 m

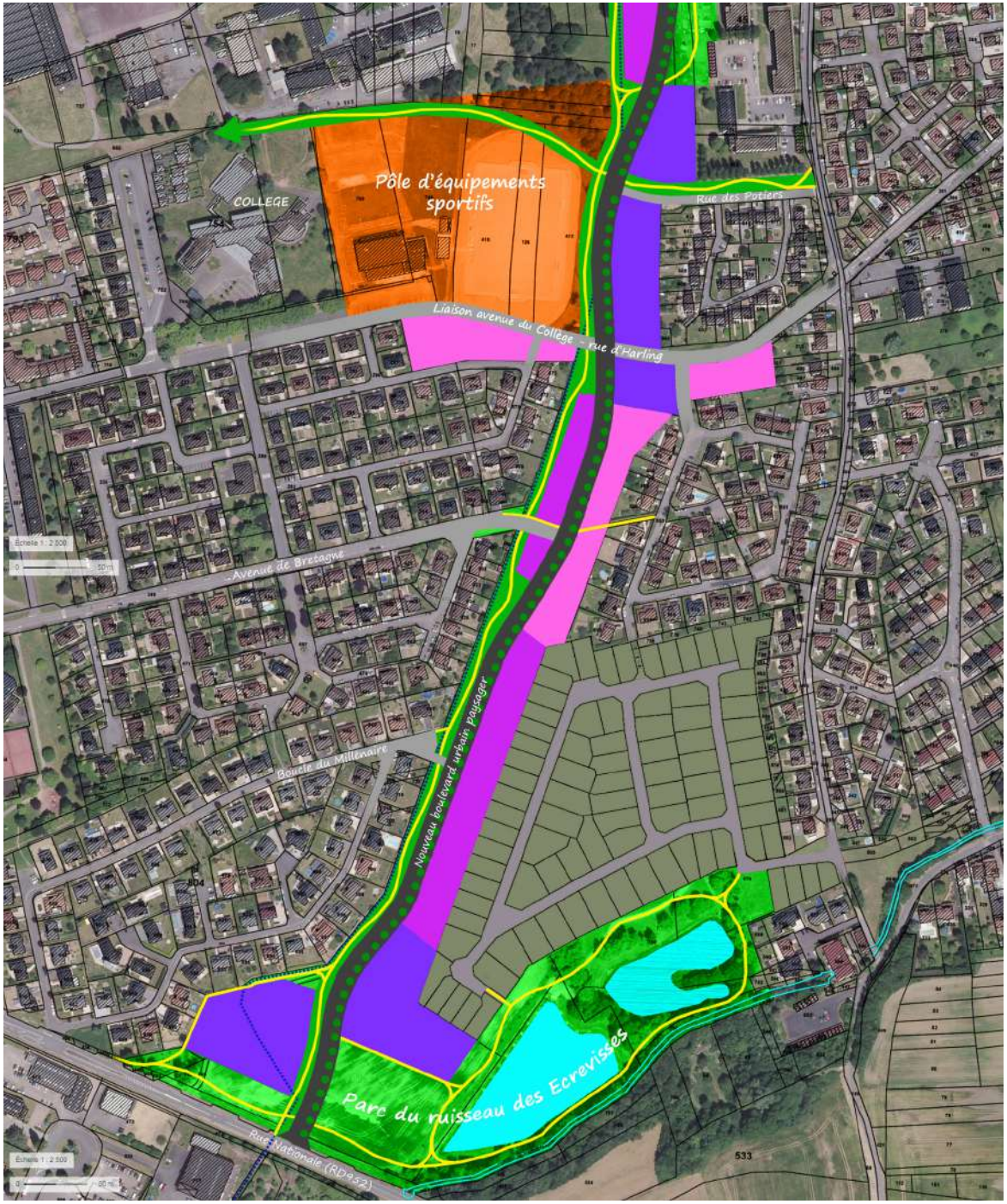
8. Bétange
(renouvellement urbain)

Habitat

Réserve foncière intégrée au PADD.

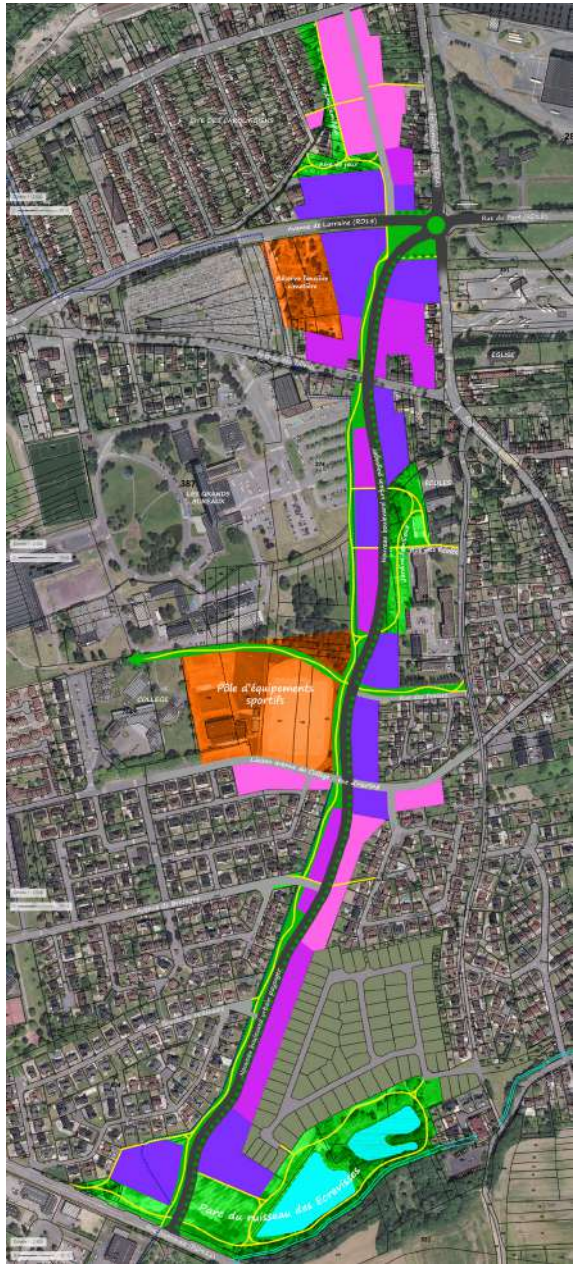

Renforcer la dynamique démographique tout en maîtrisant l' expansion urbaine
Améliorer l'attractivité du centre-ville
Effectuer un travail de couture urbaine
Valoriser les friches urbaines en développant prioritairement l'habitat
Aire de densification urbaine
Zones d'extension urbaine mixtes à dominante d'habitat
Réserves foncières pour extensions urbaines à long terme
N
0
1 000 m


CITE DES CAROLINGIENS
Jardins familiaux
Aire de jeux
Rue des Romains (RD152A)
Avenue de Lorraine (RD18)
Rue du Port (RD18)
Réserve foncière cimetière
Avenue des Tilleuls
EGLISE
387
LES GRANDS BUREAUX
ECOLES
Nouveau boulevard urbain paysager
Jardins familiaux
Rue des Ecoles



9. Boulevard urbain *(renouvellement urbain)*

Habitat



5 - 5 Dossier d'entrée de ville rue d'Alsace (RD 14A), site «Le Breuil»

5 - 5 - 1 Rappel du contexte législatif

Les entrées de ville sont devenues des espaces stratégiques pour les promoteurs immobiliers et pour les communes. La disponibilité foncière, le coût financier intéressant, les facilités d'accès à de telles zones, le stationnement et la garantie d'un effet «vitrine» suscitent bien des convoitises et favorisent l'urbanisation sous diverses formes.
L'amendement DUPONT (art. L111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme) de la loi BARNIER du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, permet de redonner de la cohésion aux entrées de villes. Il a pour but d'inciter les collectivités publiques, en relation avec les partenaires économiques, à mener une réflexion globale d'aménagement préalablement à la réalisation d'extensions urbaines le long des axes routiers.
Les articles L111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme, modifiés par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 124), définissent les règles et dérogations suivantes :
« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article 141-19.
L'interdiction mentionnée à l'article L111-6 ne s'applique pas :
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.
Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Ainsi, sur le territoire de Florange et hors agglomération, l'article L111-6 du code de l'urbanisme impose une marge de recul de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes A30 et A31, ainsi qu'une marge de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes départementales n°14A (rue d'Alsace) et n°952 (rue Nationale). La RD653 est quant à elle bien classée à grande circulation mais située totalement en agglomération dans la traversée de Florange, donc non concernée par les marges de recul précitées.
La zone 1AUx du Breuil est par contre directement concernée par la marge de recul de 75 mètres car située en bordure immédiate de la RD14A. Le présent chapitre a pour objectif de définir pour cette zone 1AUx un scénario d'aménagement, une occupation des sols et des règles d'urbanisme adaptés, répondant aux objectifs de la loi.

5 - 5 - 2 Description de la voie et de ses fonctions

La zone 1AUx du Breuil se trouve au croisement de la RD14A (rue d'Alsace) et de la RD653 (Route des Romains). La RD653 est un axe majeur de transit intercommunal reliant Serémange-Erzange et Uckange au sud à Terville et Thionville au nord, mais aussi l'A30 au sud à l'A31 au nord. La RD14A est quant à elle un barreau de raccordement est-ouest entre les deux axes de transit nord-sud qui traversent la ville de Florange (axe rue de l'Etoile - rue de la Gare - rue de la Centrale et axe rue des Romains - rue d'Uckange précité).
La RD14A assure également un rôle de desserte locale en irriguant la zone d'activités du Breuil, qui s'étire en longueur entre la voie SNCF et la voie ferrée industrielle.

Le statut de la RD653 explique le trafic praticulièrement soutenu qui a été relevé par comptage en 2015 par le Conseil Départemental de la Moselle, soit 17 558 véhicules par jour au niveau du PR1+100, dont 4,93% de poids lourds.
La RD14A supportait en 2015 un flux deux fois moins élevé (9 519 véhicules par jour au niveau du PR10), dont seulement 2,85% de poids lourds malgré son rôle de desserte de la zone d'activités.

Le contournement ouest de Thionville (projet A31bis) est à l'étude. Ce projet devrait permettre de libérer la ville de Florange d'une grande partie de ce trafic de transit, à condition que le fuseau retenu parte de l'autoroute A30 au sud de Florange et non pas de l'A31 au nord de Florange (au niveau d'Illange, dans le prolongement du contournement de Yutz). Si cette dernière option était toutefois retenue, l'aménagement du Triangle de Richemont pourrait régler une partie du problème en permettant les échanges A30 - A31 nord, ce qui n'est pas possible actuellement sans sortir du réseau autoroutier.

Par ailleurs, la RD653 et la RD14A sont classées par l'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-02 du 21 mars 2013 comme voies bruyantes de catégorie 4 en agglomération. Leurs abords doivent supporter les contraintes légales de lutte contre le bruit dans une bande de 30m de part et d'autre des infrastructures.

5 - 5 - 3 Analyse du site et de ses abords

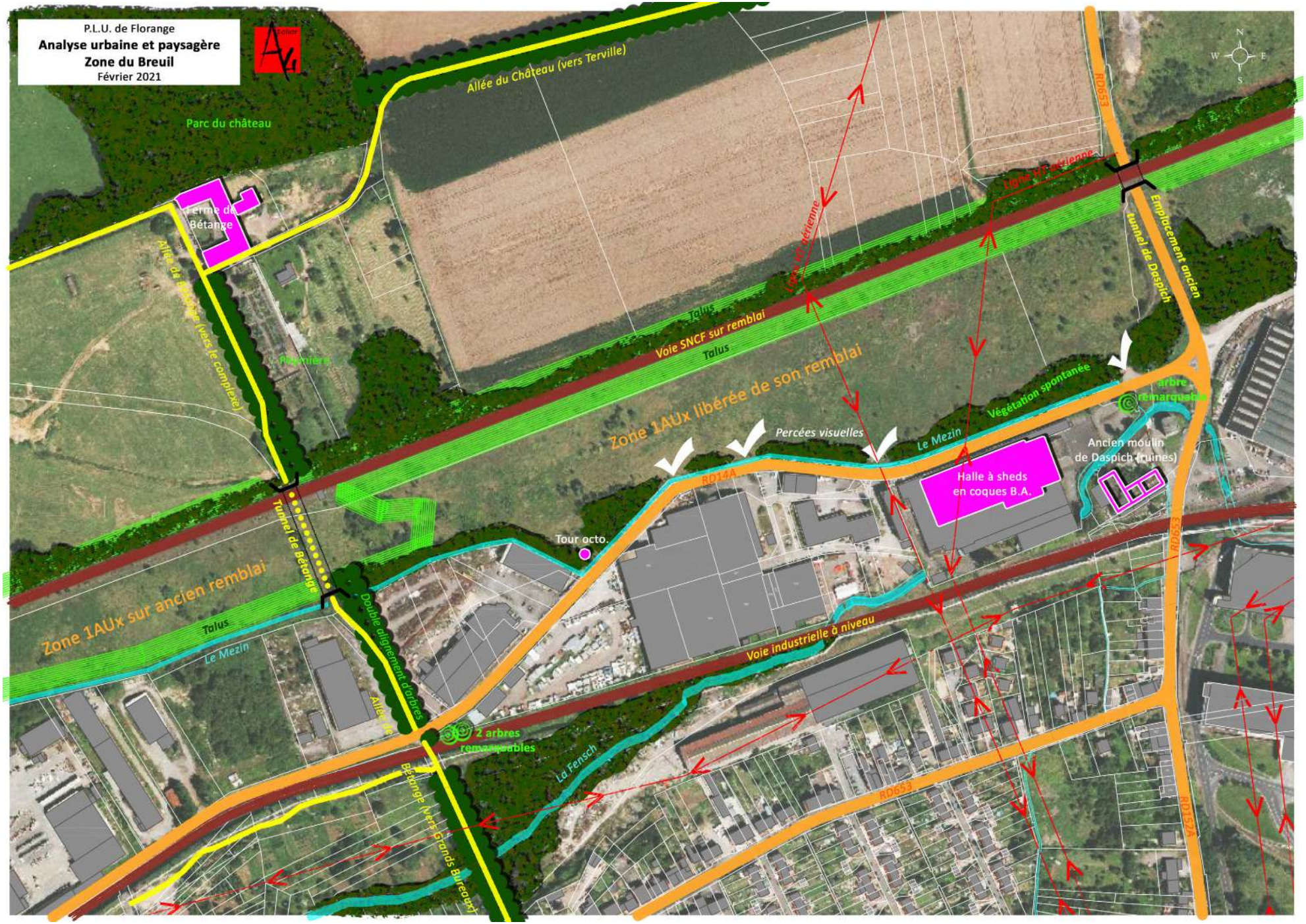
La zone 1AUx du Breuil correspond à une friche ferroviaire (ancienne gare de triage).
Voir cartographie.

5 - 5 - 4 Propositions pour limiter les nuisances

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, ses décrets d'applications et l'arrêté du 05 mai 1995 déterminent des seuils de bruit aux abords des aménagements et infrastructures de transports terrestres. Ces seuils servent de références en cas de construction ou de modification d'une infrastructure mais peuvent être utilisés ici à titre indicatif.
La zone 1AUx ne devant pas recevoir d'habitations, les prescriptions porteront sur les locaux à usage de bureaux situés dans une bande de 30 mètres depuis le bord de la chaussée de la RD14A et dans une bande de 100 mètres depuis le bord de la chaussée de la RD653. Ainsi, ces constructions devront respecter les normes acoustiques fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur.
En complément de ces normes acoustiques, le projet d'aménagement de la zone impose deux mesures qui visent à limiter les nuisances sonores pour les futurs occupants de la zone 1AUx :
- un recul minimum des bâtiments de 10 mètres par rapport à l'emprise de la RD14A
- le maintien d'un rideau d'arbres le long de la RD14A.

La partie de zone 1AUx bordant la rue d'Alsace est destinée à accueillir le nouveau dépôt de bus du SMITU. La future flotte de bus et de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) sera entièrement électrique. Les nuisances sonores et atmosphériques en seront donc considérablement réduites sur tout le parcours des lignes de bus et de BHNS, et d'autant plus aux abords du dépôt.
A plus long terme, il est probable que la flotte adopte une autre source d'énergie, sans doute l'hydrogène. C'est pourquoi une réserve foncière est indispensable en prévision de la construction éventuelle d'une centrale de production et de stockage d'hydrogène sur place (entre l'allée de Bétange et le futur dépôt de bus qui se développera de l'emplacement réservé pour une infrastructure routière jusqu'à la petite tour octogonale en pierre de taille).
Les bruits résiduels de l'activités dépôt de bus seront arrêtés par le talus de la voie SNCF, la plateforme sur laquelle s'implantera le dépôt ayant été décaissées. La ferme et le château de Bétange seront donc protégés des nuisances sonores mais aussi visuelles.

Concernant plus spécifiquement la pollution atmosphérique, notons que les écosystèmes forestiers entourant la zone (Parc de Bétange, bois de l'Etoile) séquestrent le carbone dans la nouvelle partie de leur biomasse de bois qui s'ajoute chaque année. En complément, des plantations sont prévues en bordure du Mezin et de la voie SNCF, ainsi que sur les parkings.
L'ensemble de ces plantations permettra une réelle absorption et une transformation du carbone. En effet, lorsque les arbres sont nouvellement plantés, une part importante de l'échange annuel de CO^2 est absorbée dans la biomasse du végétal en croissance. De plus, le sol contient très peu de carbone lorsque les arbres sont nouvellement plantés dans les terrains agricoles ou urbains, de sorte que le sol respire peu. Cette situation entraîne un niveau élevé de séquestration du carbone au cours des premières décennies de croissance de l'arbre. Enfin, la végétation a un rôle de filtre d'air parce qu'elle piège et retient les poussières et autres particules rejetées par la circulation automobile.

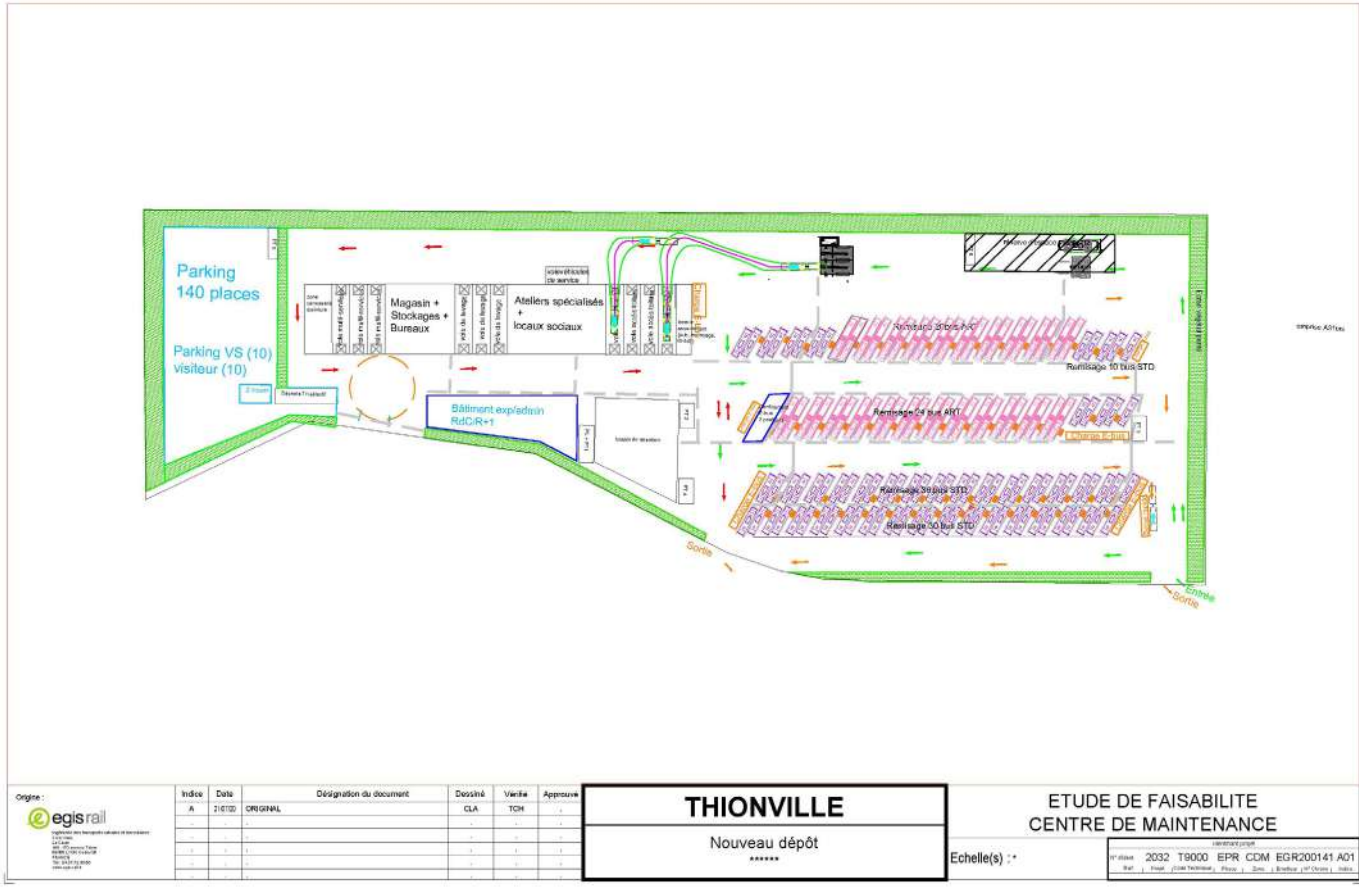

P.L.U. de Florange
Analyse urbaine et paysagère
Zone du Breuil
Février 2021
Allée du Château (vers Terville)
Parc du château
Ferme de Bétange
Allée de Bétange (vers le complexe)
Pépinière
Talus
Voie SNCF sur remblai
Talus
Ligne HT aérienne
RD653
Emplacement ancien tunnel de Daspich
Zone 1AUx libérée de son remblai
Végétation spontanée
arbre remarquable
Percées visuelles
Le Mezin
Ancien moulin de Daspich (ruines)
Halle à sheds en coques B.A.
RD14A
Tour octo.
Tunnel de Bétange
Zone 1AUx sur ancien remblai
Talus
Le Mezin
Double alignement d'arbres
Allée de
Voie industrielle à niveau
2 arbres remarquables
La Fensch
Bétange (vers Grands Bureaux)
RD653
RD652A

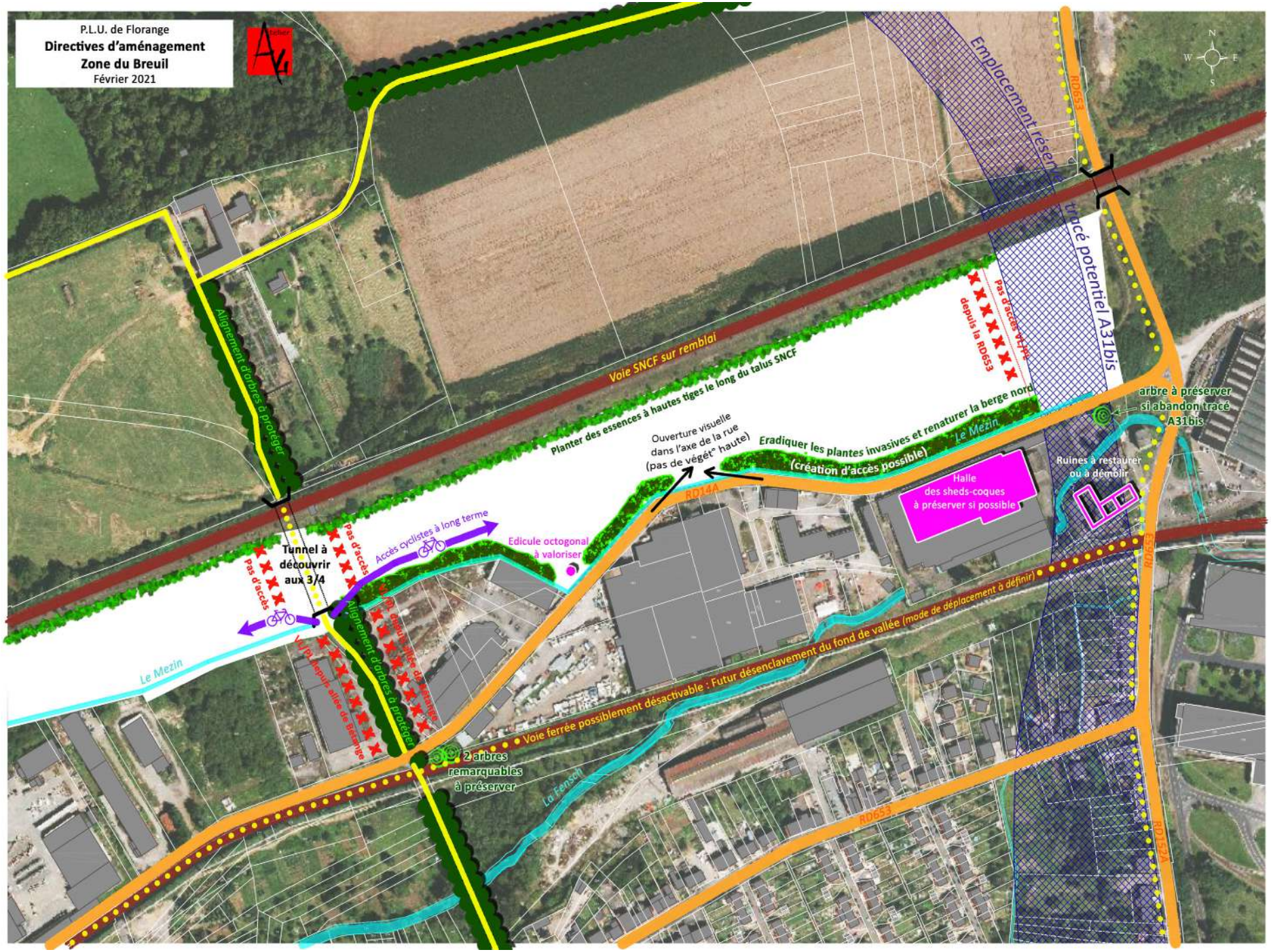
5 - 5 - 5 Propositions pour garantir la sécurité

Le projet de dépôt de bus prévoit trois accès depuis la RD14A, tous en agglomération, et aucun accès sur la RD653 beaucoup plus fréquentée et hors agglomération au droit de la zone 1AUx. Le présent PLU interdira d'ailleurs toute possibilité d'accès véhicules depuis la RD653, mais aussi depuis l'allée de Bétange qui a vocation à devenir une voie douce piétons/cycles reliant le complexe de Bétange au centre-ville de Florange.

Sur les trois accès, un sera réservé aux entrées/sorties du parc de stationnement des bus et BHNS, l'autre aux entrées/sorties du bâtiment de maintenance des bus et BHNS, et le dernier serait une sortie de secours pour les bus et un accès spécifique pour les pompiers, a priori en position centrale par rapport au terrain. *Voir illustration.*

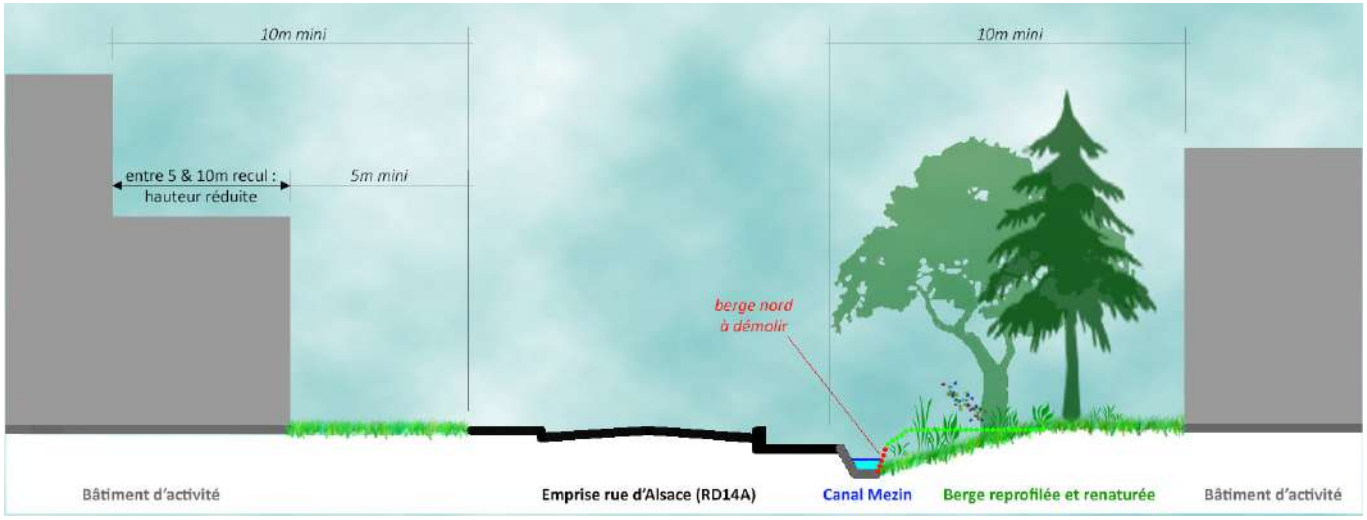
Enfin, notons que les flux générés par le futur dépôt de bus seront en cohérence avec la vocation de la zone, aucun conflit avec des zones d'habitat n'est donc à redouter. Et si à l'usage les mouvements venaient à être difficiles aux heures de pointe, le SMITU envisage l'implantation de feu tricolores pour mieux les gérer.




P.L.U. de Florange
Directives d'aménagement
Zone du Breuil
Février 2021
Emplacement réservé
tracé potentiel A31bis
RD652
Voie SNCF sur remblai
Alignement d'arbres à protéger
Planter des essences à hautes tiges le long du talus SNCF
Pas d'accès VL/PL depuis la RD653
arbre à préserver si abandon tracé A31bis
Ouverture visuelle dans l'axe de la rue (pas de végét° haute)
Eradiquer les plantes invasives et renaturer la berge nord
(création d'accès possible)
Le Mezin
Ruines à restaurer ou à démolir
Halle des sheds-coques à préserver si possible
RD14A
Tunnel à découvrir aux 3/4
Pas d'accès
Accès cyclistes à long terme
Edicule octogonal à valoriser
Pas d'accès
Alignement d'arbres à protéger
Le Mezin
Voie ferrée possiblement désactivable : Futur désenclavement du fond de vallée (mode de déplacement à définir)
2 arbres remarquables à préserver
La Fensch
RD653
RD152A

5 - 5 - 6 Propositions pour garantir la qualité de l'urbanisme et du paysage

- Imposer un recul des constructions de 10m minimum par rapport à la limite d'emprise de la RD14A (voir coupe ci-avant) ; le ruisseau canalisé du Mezin étant propriété de la CAVF, il ne fait pas partie de l'emprise de la voie et sera donc inclus dans cette marge de 10m.
- Interdire tout accès véhicules depuis la RD653 (rue des Romains) et depuis l'allée de Bétange (qui doit devenir un axe de déplacements doux nord-sud structurant), et privilégier un accès piétons/cyclistes depuis cette allée.
- Découvrir la partie devenue inutile du tunnel de Bétange.
- Défendre l'idée d'une voie douce piétons/cyclistes sur le tracé de la voie ferrée industrielle longeant la Fensch, si elle venait à être abandonnée dans les années à venir (la cokerie et les hauts fourneaux ayant fermé).
- Renaturer la berge nord du Mezin (ce qui implique la démolition de la berge en béton, un reprofilage du terrain et l'éradication des plantes invasives).
- Planter des arbres de hautes tiges au pied du talus SNCF.
- Protéger les arbres d'alignement de l'allée de Bétange.
- Créer une ouverture visuelle dans l'écran végétal longeant le Mezin pour valoriser les futurs bâtiments et casser l'effet de « couloir » de la rue d'Alsace.
- Imposer un revêtement de sol infiltrant sur les emplacements de stationnement VL (sauf PMR ou contrainte de pollution).
- Interdire les conifères, hormis ceux préconisés par l'étude Sésame du Cerema.



- Zone Ux faisant face à la zone 1AUx objet du présent dossier d'entrée de ville :
  Un recul de 5m minimum par rapport à la limite d'emprise de la RD14A est imposé, et la hauteur est limitée à 7m au lieu de 12 sur une bande allant de 5 à 10m de recul (voir coupe schématique ci-jointe), l'objectif étant d'éviter l'effet «couloir» très oppressant que l'on connaît aujourd'hui sur certains tronçons de la rue d'Alsace. Cette règle ne s'appliquera toutefois pas aux constructions existantes (certaines ne respectant pas le recul de 5m).

5 - 5 - 7 Propositions pour garantir la qualité de l'architecture

- Protéger et valoriser les vestiges de la tour octogonale en grès, située en bordure de la rue d'Alsace, dans le coude du Mezin.
- Imposer la végétalisation sur les toits plats.
- Interdire le béton brut et les bardages métalliques type tôles ondulées en façades (l'acier et le zinc seront autorisés s'ils sont de finition plane, avec ou sans rainurage). Ainsi l'acier est autorisé car il constitue l'âme et la mémoire de la vallée industrielle de la Fensch, mais il doit être traité qualitativement.
- Réglementer les clôtures pour assurer un minimum d'harmonie en limite du domaine public. Les clôtures notamment seront de teinte gris anthracite.

5 - 6 Dossier d'entrée de ville Ebange Sud - Ste Agathe (RD 952)

5 - 6 - 1 Description de la voie et de ses fonctions

La zone 1AU dont il est question correspond en grande partie aux terrains encore agricoles de l'actuelle Z.A.C. Ebange - Ste-Agathe, dont la vocation industrielle a été abandonnée. Cette zone est bordée à l'est par la RD152A (rue d'Uckange) et au sud par la RD952 (rue Nationale).

La RD152A est un axe de transit intercommunal reliant Uckange au sud à Terville et Thionville au nord. Cette route n'est pas classée à Grande circulation.

La RD952 est quant à elle classée à Grande circulation, ce qui a induit la rédaction du présent dossier d'Entrée de ville. Elle permet les échanges intercommunaux entre Serémange-Erzange à l'ouest et Uckange au sud-est, sans transiter par le centre-ville de Florange ni par le village d'Ebange.
La RD952 assure également un rôle de desserte locale en irriguant la zone industrielle Ste-Agathe qui s'est développée entre l'autoroute A30 et la RD952, mais par contre elle ne dessert pas pour le moment les quartiers résidentiels d'Ebange (hormis une sortie très annexe et sans entrée par le chemin du Moulin St-Pierre).

La RD952 supportait en 2011 un flux deux fois moins élevé que la RD14A (rue d'Alsace) par exemple, soit 4725 véhicules par jour au niveau du PR3, dont une part assez importante de poids lourds (6,03%) sans doute liée à sa fonction de desserte de la zone industrielle Ste-Agathe.

Par ailleurs, la RD952 est classée par l'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-02 du 21 mars 2013 comme voie bruyante de catégorie 4. Ses abords doivent supporter les contraintes légales de lutte contre le bruit dans une bande de 30m de part et d'autre de l'infrastructure.

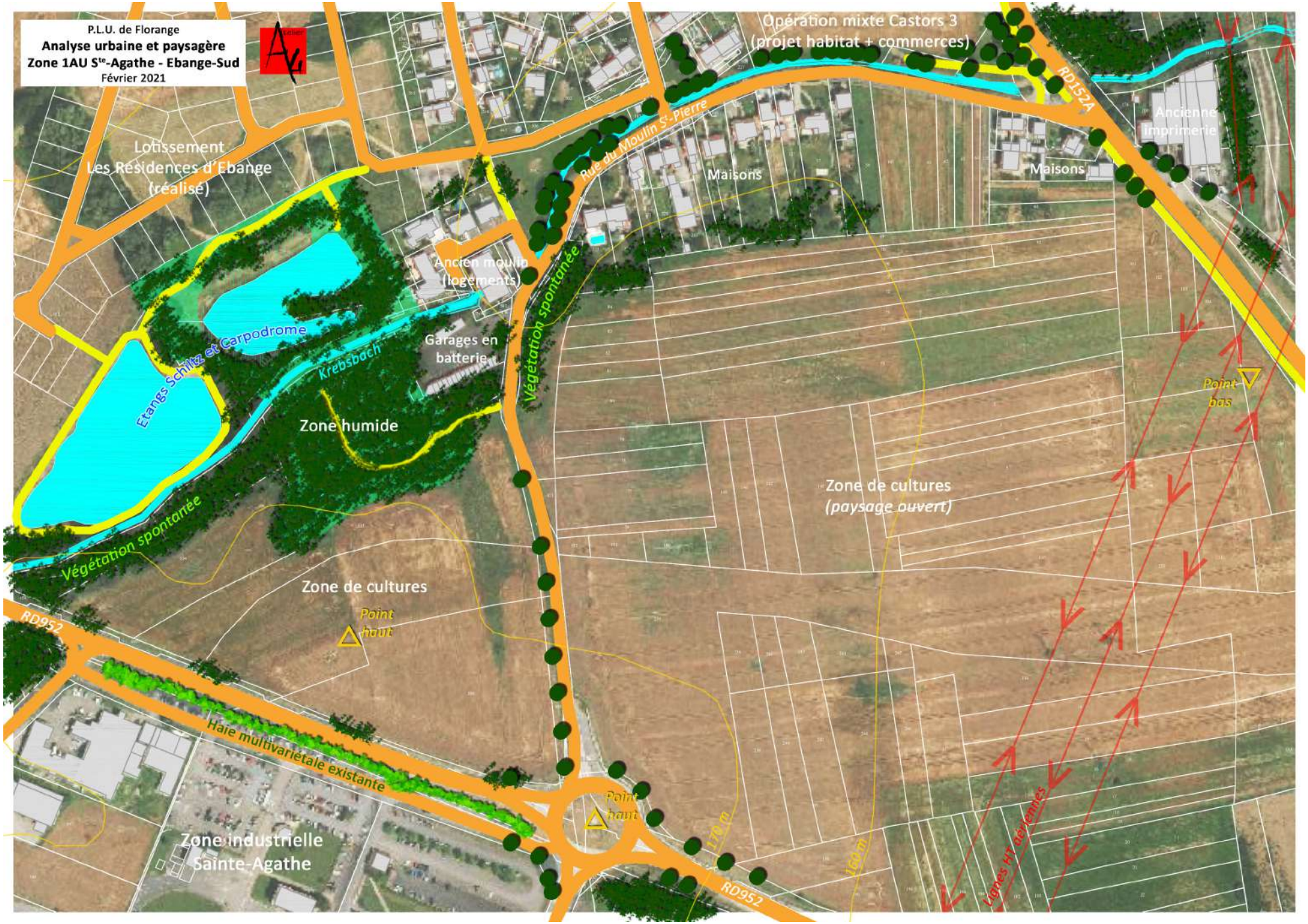
5 - 6 - 2 Analyse du site et de ses abords

Voir cartographie.

5 - 6 - 3 Propositions pour limiter les nuisances

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, ses décrets d'applications et l'arrêté du 05 mai 1995 déterminent des seuils de bruit aux abords des aménagements et infrastructures de transports terrestres. Ces seuils servent de références en cas de construction ou de modification d'une infrastructure mais peuvent être utilisés ici à titre indicatif.
La zone 1AU proche des deux RD ne devant pas recevoir d'habitations, les prescriptions porteront sur les locaux à usage de bureaux situés dans une bande de 30 mètres depuis le bord de la chaussée de la RD952 et dans une bande de 100 mètres depuis le bord de la chaussée de la RD152A (30 mètres en agglomération). Ainsi, ces constructions devront respecter les normes acoustiques fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur.
En complément de ces normes acoustiques, le projet d'aménagement de la zone impose deux mesures qui visent à limiter les nuisances sonores pour les futurs occupants de la zone 1AU et des alentours :
- un recul minimum des bâtiments de 10 mètres par rapport à l'emprise des RD952 et 152A
- la plantation d'une haie champêtre entre la future zone d'activités et les habitations existantes de la rue du Moulin St-Pierre.

La principale mesure de protection des futurs habitants est donc l'éloignement de la partie résidentielle de la zone des deux RD.
Concernant plus spécifiquement la pollution atmosphérique, notons que les écosystèmes forestiers qui séquestrent le carbone sont assez éloignés de la zone 1AU. La végétation est toutefois dense aux abords du ruisseau Krebsbach et de ses étangs. Cette trame verte sera complétée par différents types de plantations sur tout le périmètre de la zone 1AU (voir prescriptions paysagères), ainsi que sur les parkings.
L'ensemble de ces plantations permettra une réelle absorption et une transformation du carbone. En effet, lorsque les arbres sont nouvellement plantés, une part importante de l'échange annuel de CO^2 est absorbée dans la biomasse du végétal en croissance. De plus, le sol contient très peu de carbone lorsque les arbres sont nouvellement plantés dans les terrains agricoles ou urbains, de sorte que le sol respire peu. Cette situation entraîne un niveau élevé de séquestration du carbone au cours des premières décennies de croissance de l'arbre. Enfin, la végétation a un rôle de filtre d'air parce qu'elle piège et retient les poussières et autres particules rejetées par la circulation automobile.


P.L.U. de Florange
Analyse urbaine et paysagère
Zone 1AU Ste-Agathe - Ebange-Sud
Février 2021
Opération mixte Castors 3
(projet habitat + commerces)
RD152A
Ancienne imprimerie
Maisons
Maisons
Rue du Moulin St-Pierre
Lotissement
Les Résidences d'Ebange
(réalisé)
Ancien moulin
(logements)
Garages en batterie
Végétation spontanée
Carpodrome
Krebsbach
Etangs Schlitz et
Zone humide
Point bas
Zone de cultures
(paysage ouvert)
Végétation spontanée
Zone de cultures
Point haut
RD952
Haie multivariétale existante
Point haut
Zone industrielle
Sainte-Agathe
170 m
160 m
RD952
Lignes HT aériennes

5 - 6 - 4 Propositions pour garantir la sécurité

La partie Activités et Equipements de la zone 1AU sera desservie par deux seuls accès collectifs afin de limiter strictement les points d'échanges sur les deux routes départementales. Aucun accès individuel ne sera autorisé.
L'accès depuis la RD952 se fera par le biais du giratoire préexistant qui avait été largement dimensionné en son temps pour desservir à la fois la ZI existante au sud et une extension au nord.
La partie Habitat sera desservie en «seconde ligne» depuis la partie Activités de la zone 1AU et depuis la rue préexistante du Moulin St-Pierre. Elle sera à l'écart des deux RD et raccordée au tissu urbain résidentiel existant.

Les flux piétons/cycles Est-Ouest seront sécurisés par la création d'une voie douce qui traversera la zone 1AU de part en part pour se raccorder sur les réseaux cyclables et piétons existants.

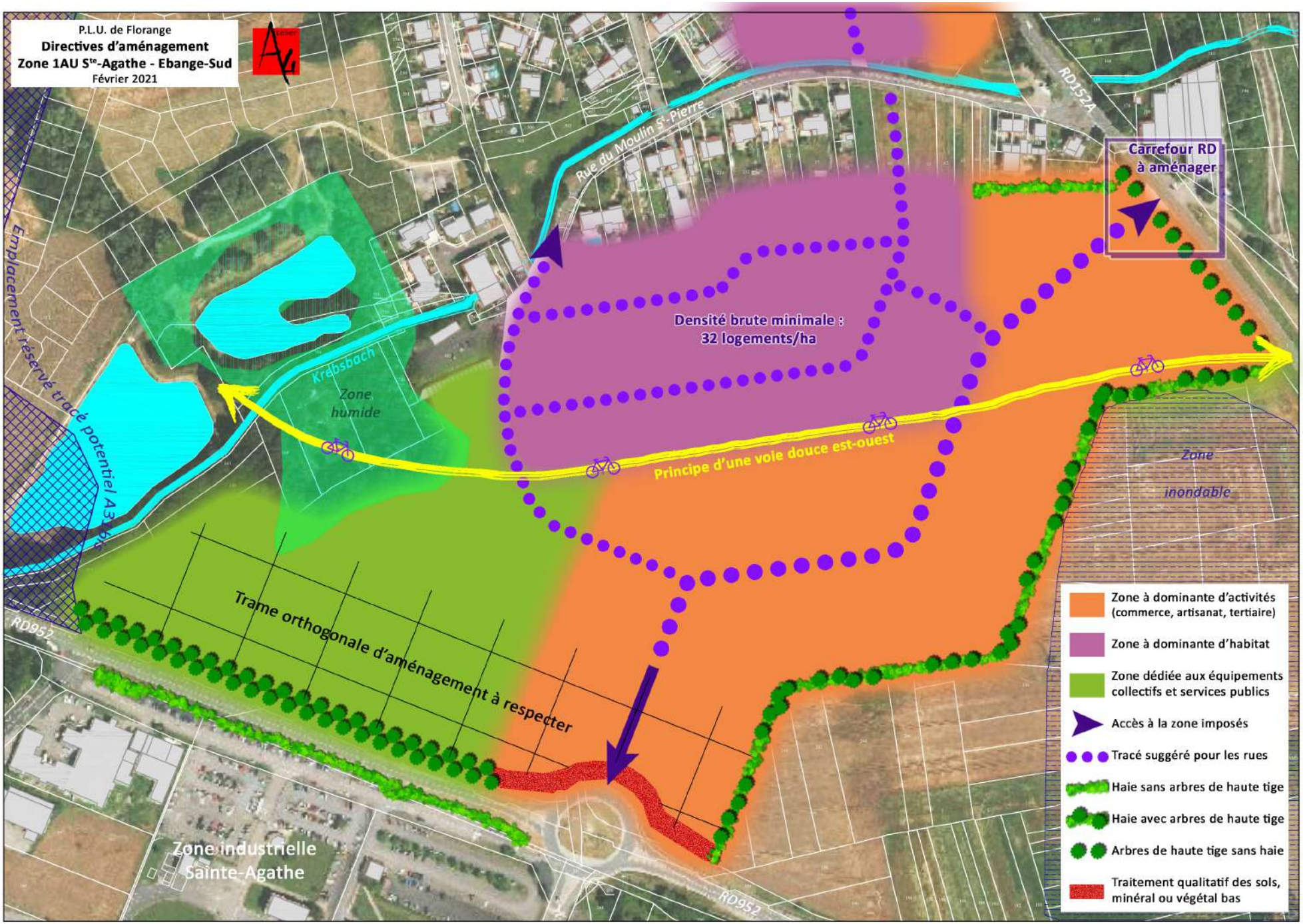
5 - 6 - 5 Propositions pour garantir la qualité de l'urbanisme et du paysage

Prescriptions urbaines :

- Imposer un recul des constructions de 10m minimum par rapport à la limite d'emprise de la RD952 (rue Nationale) et de la RD152A (route d'Uckange).
- Le long des autres voies, interdire l'implantation des bâtiments d'activités sur l'alignement (mais laisser cette possibilité aux habitations).
- En bordure de la RD952, imposer le respect d'une trame orthogonale pour la composition du plan-masse (voiries et bâtiments).
- Un seul et unique accès collectif sera autorisé depuis la RD952 (et aucun accès individuel) : création d'une 4e branche au giratoire d'entrée de ville, dont le tracé devra entrer dans la logique de la trame orthogonale précitée (=> branche perpendiculaire à la RD952, contrairement au tracé actuel du chemin du Moulin Saint-Pierre).
- Un seul et unique accès collectif sera autorisé depuis la RD152A (et aucun accès individuel), en vis-à-vis de l'accès à l'ancienne imprimerie L'Huillier ; sécurisation du carrefour à définir avec les services du Département de la Moselle.
- Imposer au moins un autre accès collectif secondaire à la zone 1AU (surtout pour desservir la partie habitat) depuis la rue du Moulin Saint-Pierre.
- Imposer la création d'un axe de déplacements doux pour relier à terme les zones de détente de l'étang Scharff à l'est et de l'étang Schiltz à l'ouest. Cette voie douce sera connectée avec la piste cyclable de la route d'Uckange. De plus, elle sera accompagnée de plantations afin de constituer un corridor écologique est-ouest au travers de la zone 1AU.

Prescriptions paysagères :

- Dans la bande de recul de 10m en bordure nord de la RD952 :
    - sur le linéaire de la partie dédiée aux équipements publics, planter des arbres de hautes tiges avec couvre-sol (mais pas de buissons continus ni d'arbres en cépées qui bloqueraient la vue)
    - sur le linéaire de la partie dédiée aux activités (abords du giratoire), aménager qualitativement le sol avec des revêtements minéraux et/ou végétaux bas (pas de stationnements mais plutôt une logique de parvis), pour donner un caractère plus urbain à cette séquence d'entrée de zone et dégager complètement la vue vers les bâtiments qui marqueront l'entrée de ville.
- Protéger la haie bordant la RD952 au sud (le long du parking de la zone industrielle) ; ainsi le regard sera bloqué côté ZI Sainte-Agathe et orienté vers les équipements publics et les commerces au nord.
- Imposer la plantation d'arbres de hautes tiges en bordure de la RD152A.


P.L.U. de Florange
Directives d'aménagement
Zone 1AU Ste-Agathe - Ebange-Sud
Février 2021
Rue du Moulin St-Pierre
RD152A
Carrefour RD
à aménager
Densité brute minimale :
32 logements/ha
Krebsbach
Zone
humide
Emplacement réservé tracé potentiel A31bis
Principe d'une voie douce est-ouest
Zone
inondable
Trame orthogonale d'aménagement à respecter
RD952
Zone industrielle
Sainte-Agathe
RD952
Zone à dominante d'activités (commerce, artisanat, tertiaire)
Zone à dominante d'habitat
Zone dédiée aux équipements collectifs et services publics
Accès à la zone imposés
Tracé suggéré pour les rues
Haie sans arbres de haute tige
Haie avec arbres de haute tige
Arbres de haute tige sans haie
Traitement qualitatif des sols, minéral ou végétal bas

- Imposer la plantation d'une haie champêtre haute et épaisse sur toute la frange sud-est de la zone 1AU afin d'assurer la couture paysagère entre les parcelles d'activités et la zone agricole, tout en marquant de manière franche l'entrée de ville.
- Pour la partie Activités de la zone 1AU, imposer la plantation d'une haie le long des parcelles résidentielles de la rue du Moulin Saint-Pierre, cela afin de protéger les habitations existantes des nuisances potentielles des futures activités commerciales ou artisanales (mais la haie sera sans arbres de haute tige pour ne pas porter atteinte à l'ensoleillement des jardins).
- Pour les activités, imposer un revêtement de sol infiltrant au moins sur la moitié des emplacements de stationnement VL.
- Interdire les conifères, hormis ceux préconisés par l'étude Sésame du Cerema.

5 - 6 - 6 Propositions pour garantir la qualité de l'architecture

- Interdire le béton brut et les bardages métalliques ondulés en façades.
- Réglementer les clôtures pour assurer un minimum d'harmonie en limite du domaine public et du domaine agricole : pour les activités, 2m de haut maximum et couleur gris anthracite imposée.

5 - 7 Justifications des choix réglementaires

Zone U

Il s'agit d'une zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune, et d'autre part aux zones d'extension récentes à dominante d'habitat. Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs.

La zone U comporte 5 secteurs :
- Ua correspondant aux noyaux urbains du vieux Florange et du village d'Ebange, constitués essentiellement d'un bâti ancien construit en ordre continu.
Ce secteur comporte un sous-secteur Uag où la hauteur autorisée est plus importante du fait du caractère plus urbain que rural de la rue concernée.
- Ub correspondant aux extensions récentes de la commune constituées d'un bâti très varié, construit en ordre semi-continu ou discontinu.
Ce secteur comporte un sous-secteur Ubl où des règles spécifiques visent à garantir la constitution d'un front urbain structurant le long de l'avenue de Lorraine et de la rue Nationale notamment.
Ce secteur comporte un sous-secteur Ubp où la hauteur autorisée est plus importante du fait de la présence du plus grand équipement public de la commune, le complexe de la Passerelle, et de la volonté de structurer les abords de l'avenue de Lorraine par des bâtiments au caractère très urbain.
- Uc correspondant aux extensions récentes de la commune constituées d'un bâti à dominante pavillonnaire et de plus faible hauteur qu'en secteur Ub.
Ce secteur comporte un sous-secteur Ucl où des règles spécifiques visent à garantir le maintien de la cohérence architecturale de certaines séquences particulières de l'avenue de Lorraine.
Ce secteur comporte un sous-secteur Ucc et un sous-secteur Uco correspondant respectivement aux cités Maisons Neuves et Carolingiens et à la cité Oury, caractérisées par une forte homogénéité architecturale et une valeur patrimoniale certaine, représentative des deux grands essors industriels du 20e siècle.
- Ue réservé essentiellement aux équipements publics.
- Usa dans la ZAC Sainte-Agathe.

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de garder des quartiers animés, tout en préservant la qualité de vie.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux terrains cultivés ou plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal urbain.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux zones humides sans compensations => application du SDAGE.

- Les constructions en zones inondables sont soumises à restrictions spécifiques => protection des biens et des personnes face aux risques naturels + éviter l'imperméabilisation des sols et la gêne à l'écoulement des eaux.
- Sont autorisées dans les secteurs indicés « oap » sur le règlement graphique, les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article U1 à condition d'être compatibles avec les directives inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce n°5 du présent PLU) => respecter les orientations d'aménagement et le plan de composition urbain et paysager suggérés dans les OAP exprimant les volontés communales d'aménagement.
- Seuls les équipements publics et les habitations sont autorisés en secteur Ue => accorder des règles architecturales et urbaines spécifiques aux grands équipements pour affirmer leur caractère public; les habitations y sont également autorisées car tous les sites concernés sont sous maîtrise foncière d'une collectivité publique, qui se réserve le droit d'aménager des logements de fonction ou encore des logements à caractère social ou médical.

Article 3 :
- L'emprise minimale des nouvelles voies ouvertes à la circulation est réglementée (5.00m pour les voies à sens unique et impasses, et 6m pour les voies à double sens) => emprise relativement restreinte pour réduire au maximum l'imperméabilisation des sols.
- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur maximum des chaussées est réglementée => atténuer la vitesse de circulation des véhicules motorisés pour sécuriser les piétons et cyclistes.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Le nombre et la largeur des accès sont réglementés => éviter les batteries de garages ou de stationnements aériens qui détériorent le paysage urbain et empêchent un aménagement qualitatif de l'espace public (végétation, mobilier urbain, ...).
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).

Article 4 :
- Branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => anticiper une division parcellaire future.
- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, mais le rejet dans le réseau public est quand même autorisé => limiter le ruissellement vers le milieu naturel, sans en faire une obligation car les terrains de la zone urbaine sont très contraints et le réseau public souterrain déjà en place.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD et tenir les constructions à distance de la pollution sonore et atmosphérique.

Dans l'ensemble des secteurs Ua, Uag, Ub, Ubl, Uc, Uco, UcL et Ucc :

- les 2/3 de la façade sur rue des constructions principales doivent se situer dans le prolongement des façades sur rue les constructions principales voisines les plus proches => prise en compte de la morphologie du bâti existant pour implanter les nouvelles constructions afin de préserver l'harmonie de la zone urbaine malgré sa diversité bâtie.
- les annexes (accolées ou non), ne peuvent s'implanter en avant de la façade principale => préserver la qualité du front bâti des centres anciens.
- es annexes (accolées ou non), ne peuvent s'implanter en avant de la façade principale => préserver la qualité du front bâti des centres anciens.

- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 7 :

Dans les secteurs Ua, Uag, et Ubl :
- Obligation de construire en ordre continu (d'une limite latérale à l'autre sur une profondeur de 25 m) => respect de la morphologie urbaine.

Dans les secteursUb, Uc, UcL, Ucc et Uco :
- Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit à une distance correspondant à H/2 en respectant une distance minimale de 3m => respect de la morphologie urbaine.

Dans tous les secteurs :
- Pour les annexes accolées ou non, implantation soit sur limite séparative, soit à minimum à 1m => souplesse réglementaire adaptée aux petits édicules.
- Pas de contrainte en secteur Ue => souplesse

réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 8 :

Secteurs Ua, Uag, et Ubl :

- Sur une même propriété, les constructions principales implantées en première ligne sur rue doivent être contiguës, celles en 2nde ligne doivent être contiguës ou distantes entre elles au minimum de la moitié de la hauteur sous égout ou au sommet de l'acrotère => respect de la morphologie urbaine.

Secteurs Ub, Uc, UcL, Ucc et Uco :

- Sur une même propriété, les constructions principales implantées sur une même ligne doivent être distantes d'au moins 3m => éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage.

Article 9 :

- Souplesse réglementaire excepté pour les annexes isolées, dont l'emprise totale par unité foncière ne peut excéder 20m² pour l'ensemble des abris de jardins et autres remises Dans l'emprise des terrains classés au titre des « Terrains cultivés à préserver en zone urbaine » => éviter le mitage des jardins et les annexes potentiellement aménageables en logements.

Article 10 :

S***ecteurs Ua et UcL :***

- la hauteur ne pourra être supérieure à 7 m sous égout ou 7,50 m au sommet de l'acrotère => protéger paysage urbain et la ligne de hauteur des constructions dans ces secteurs.

Secteurs Ucc et Ucco :

- la hauteur ne pourra être supérieure à 7 m sous égout ou 7,50 m au sommet de l'acrotère avec interdiction de réaliser une surélévation, exception faite pour les volumes en extension du volume principal (véranda ou annexe) => protéger paysage urbain et la ligne de hauteur des constructions des cités ouvrières respectivement Maisons Neuves et Carolingiens et Oury.

Secteur Uc :

-la hauteur ne pourra être supérieure à 9 m sous égout ou 9,50 m au sommet de l'acrotère => hauteur permettant la densification en secteur pavillonnaire récent.

- Dans les secteurs Uag et Ub : la hauteur ne pourra être supérieure à 12 m sous égout ou 12,50 m au sommet de l'acrotère => hauteur adaptée à la diversité des hauteurs existantes dans ces secteurs des noyaux urbains de Florange et d'Ebange (Uag) et de la zone Ub comprenant des constructions en ordre continu et semi-continu.

Dans le secteur UbL :

- la hauteur ne pourra être inférieure à 9,00 m (sauf pour les extensions horizontales) ni supérieure à 12 m sous égout ou 12,50 m au sommet de l'acrotère => prise en compte de la fourchette de hauteur du bâti existant en Avenue de Lorraine et rue Nationale afin de poursuivre cette homogénéité et volonté de transformer ces axes structurants en boulevards urbains.

Dans le secteur Ubp :

- la hauteur ne pourra être supérieure à 15 m sous égout ou 15,50 m au sommet de l'acrotère => volonté de structurer le secteur de la Passerelle avec du bâti avec une certaine hauteur correspondant à un espace urbain central.

Pour tous les secteurs :

- hauteur limitée à 3 m sous égout ou 3,50 m au sommet de l'acrotère pour les annexes isolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur non réglementée pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

Secteur Ua et Uag

Volume et toiture :

- Toiture à 2 pans obligatoire avec faîtage parallèle à la rue, pente des toits doit se situer entre 25° et 35°. Toitures à la Mansart (avec brisis) sont interdites sauf en cas de rénovation à l'identique

=> Conserver la cohérence des volumétries existantes dans les noyaux anciens de Florange et d'Ebange.

Aspect et couleur :

- Respect des couleurs et matériaux de toiture habituellement utilisés dans les noyaux anciens de Florange et d'Ebange, pour l'habitat traditionnel à savoir tuiles rouges à brun-rouge ou ardoise, interdiction couvertures d'aspect flammé.
- Respect des couleurs et matériaux habituellement utilisés dans les noyaux anciens de Florange et d'Ebange, pour l'habitat traditionnel à savoir

=> préserver l'harmonie architecturale des noyaux anciens de Florange et d'Ebange.

Éléments de façades :

- Règlement visant à éviter la destruction irrémédiable d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.
- Règlement visant à éviter les impacts sur les façades commerciales => maintenir une harmonie entre les rez-de-

chaussée commerciaux.
- Obligation pour les immeubles à rez-de-chaussée de type commercial de conserver les accès indépendants aux étages => éviter ainsi le développement de logements vacants liés à l'absence d'accès indépendants aux étages.

Murs et clôtures sur limites séparatives :

- Préservation des murs existants, obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport au terrain naturel.
=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.

Murs et clôtures sur espace public :

- Les nouvelles clôtures sur rue doivent être constituées d'un mur maçonné d'aspect traditionnel enduit, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie en métal (grillage excepté), et doublé ou non d'une haie végétale d'essences locales. Obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport à l'espace public.
=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.
- Obligation de laisser les usoirs libres de construction => assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social.

Secteur Ub, UbL, Uc et UcL

Volume et toiture :

- Toutes les formes de toitures sont autorisées => souplesse réglementaire liée à la diversité architecturale du bâti existant.

Aspect et couleur

- Restriction pour le bâti d'avant la Seconde Guerre Mondiale pour lequel la couverture des toitures à pan(s)sera réalisée en tuiles rouges à brun-rouge, interdiction des couvertures d'aspect flammé et => préservation du bâti ancien dans un tissu mixte.
- Pour les autres constructions nature matériau en coloris en harmonie avec les constructions du quartier, interdiction du coloris noir en façade. =>préserver l'harmonie générale du quartier en termes de matériaux et de coloris.

Eléments de façades :

- Règlement visant à éviter la destruction irrémédiable d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.

Murs et clôtures sur limites séparatives :

- Préservation des murs existants, obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport au terrain naturel.
=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.

Murs et clôtures sur espace public :

- Nouvelles clôtures sur rue constituées d'un mur maçonné d'aspect traditionnel enduit, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie en métal (grillage excepté), et doublé ou non d'une haie végétale d'essences locales. - Obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. Limitation des nouvelles clôtures à 1,50 m par rapport à l'espace public, autorisation de portails et portillons à 1,80 m.
=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.

Secteur Ucc et Uco

Volume et toiture :

- Interdiction de modifier le volume des toitures originelles des constructions principales pour les façades sur rue.
=> Conserver la cohérence des volumétries existantes des constructions des cités ouvrières respectivement Maisons Neuves et Carolingiens et Oury.

Aspect et couleur :

- Restriction pour le bâti d'avant la Seconde Guerre Mondiale pour lequel la couverture des toitures à pan(s) sera réalisée en tuiles rouges à brun-rouge, interdiction des couvertures d'aspect flammé => préservation des coloris originels.
- Pour les autres constructions nature matériau en coloris en harmonie avec les constructions du quartier, interdiction du coloris noir en façade. =>préserver l'harmonie générale du quartier en termes de matériaux et de coloris.

Eléments de façades :

- Règlement visant à éviter la destruction irrémédiable d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti.

Murs et clôtures sur limites séparatives :

- Préservation des murs existants, obligation d'enduire

les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport au terrain naturel.
=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.

Murs et clôtures sur espace public :

- Nouvelles clôtures sur rue constituées d'un mur maçonné d'aspect traditionnel enduit, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie en métal (grillage excepté), et doublé ou non d'une haie végétale d'essences locales. Obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. Limitation des nouvelles clôtures à 1,50 m par rapport à l'espace public, autorisation de portails et portillons à 1,80 m.
=> protéger les murs traditionnels à caractère patrimonial et garantir l'harmonisation entre nouvelles clôtures et bâtiments.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la taille et de la nature des constructions d'une part, et de la situation urbaine d'autre part => adapter la contrainte au contexte urbain.
- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Rappeler les règles de stationnement pour les deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :

- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et obligation de planter les aires de stationnement de plus de 3 places à raison d'un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Restriction stricte des constructions dans les terrains cultivés ou plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal urbain.
- Interdiction des revêtements de sol imperméables en zones humides ou inondables => protéger les surfaces naturelles d'infiltration et de stockage des eaux pluviales.
- Végétalisation obligatoire de 20% de la surface du terrain=> améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :

- Sans objet.

Article 15 :

- Recommandations concernant la protection contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.

Article 16 :

- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de quartiers délaissés sur le plan numérique.

Zone Ux

Il s'agit d'une zone réservée essentiellement aux activités économiques (bureaux, services, commerces, hôtellerie-restauration, entrepôts, artisanat, petite industrie).
La zone Ux comporte :

- un secteur Uxh où les constructions à usage d'habitation sont également autorisées, l'objectif étant de réorienter progressivement ce secteur vers un caractère résidentiel;
- trois secteurs Uxsa, Uxsa1 et Uxsa2 dans la ZAC Sainte-Agathe.

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et les problèmes de voisinage qui en découlent à cause des nuisances potentielles, excepté en secteur Uxh où est affichée la volonté de réintroduire de l'habitat pour, à terme, transformer cette zone d'activités délaissée en zone d'habitat.

Article 3 :

- Largeur de voirie fixée à 6m d'emprise minimum en secteur Uxh et 8m hors secteur Uxh => avoir une emprise adaptée aux usages de chaque secteur et permettre les flux aisés de P.L.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).
- En secteur Uxh limitation à deux accès pour des opérations d'habitat =>limitation linéaire accès automobile contraignant fortement l'aménagement qualitatif de l'espace public.

Article 4 :
- Branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => anticiper une division parcellaire future.
- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, mais le rejet dans le réseau public est quand même autorisé => limiter le ruissellement vers le milieu naturel, sans en faire une obligation car les terrains déjà occupés par des activités sont très contraints et le réseau public souterrain déjà en place.
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées et des eaux pluviales chargées en hydrocarbures => protéger le milieu naturel.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD, tenir les constructions à distance de la pollution sonore et atmosphérique, et permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.
- L'implantation des constructions doit se faire à minimum 5m de l'alignement => permettre la sortie des véhicules y compris les P.L. des bâtiments en toute sécurité.

Article 7 :
- Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit à une distance correspondant à H/2en respectant une distance minimale de 3m. Les annexes accolées ou non doivent s'implanter soit sur la limite séparative, soit à minimum 1m de la limite séparative.
- Obligation de laisser une distance suffisante pour permettre l'entretien du sol et la lutte contre l'incendie => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.
- Obligation de laisser une distance de 10 m dans le sens de la profondeur pour permettre les constructions à usage d'habitat => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments

Article 9 :
- Emprise au sol fixée à 2/3 de la surface totale du terrain => permettre une forte densité pour limiter l'étalement urbain, tout en assurant un minimum de surface de « respiration » afin d'éviter les problèmes de surdensité.

Article 10 :
En secteur Uxh :
- La hauteur des constructions principales ne peut dépasser 9,00 m sous égout et 9 ,50 m au sommet de l'acrotère, celle des annexes isolées 3,00 m sous égout et 3,50 m au sommet de l'acrotère => permettre la construction de logements collectifs pour densifier ces secteurs au tissu urbain lâche.

Hors secteurs Uxh :
- La hauteur des constructions ne peut dépasser 12m sous égout et 12,50 m au sommet de l'acrotère => permettre l'aménagement de gros équipements à l'intérieur des bâtiments (comme les ponts roulants par exemple), mais pas d'installations industrielles trop lourdes.
- La hauteur est calculée par rapport au terrain fini et non pas naturel => prendre en compte les inévitables plateformages liés à la grande dimension des bâtiments d'activités.

Article 11 :
Volume et toiture :
- Toutes les formes de toitures sont autorisées => souplesse réglementaire liée à la mixité attendue habitat / activités

Aspect et couleur :
- Obligation de traiter avec soin toutes les façades des constructions => préserver le paysage de constructions dont les façades latérales et arrières sont peu soignées.
- Dans le secteur Uxh sauf réfection à l'identique, la couverture des toitures à pan(s)sera réalisée en tuiles rouges à brun-rouge, interdiction des couvertures d'aspect flammé, végétalisation des toitures terrasses obligatoire au-delà de 40 m² => donner un caractère urbain plus traditionnel à ces secteurs appelés à devenir résidentiels à long terme.

Éléments de façades :
- Règlement visant à éviter la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti. => Problématique des climatiseurs, pompes à chaleur et paraboles qui sont bien souvent mal intégrés => Respect de l'environnement visuel

Aires de stockage :

- Obligation de dissimuler (de préférence par des éléments végétaux), les aires de dépôt et de stockage => protéger l'environnement visuel.

Clôtures :

- Obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. D'autres types de clôtures sont autorisé (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2m pour les activités et 1,50 m (1,80 m pour les portails et portillons) pour l'habitat par rapport à l'espace public, ou par rapport au terrain naturel pour les clôtures séparatives.

=> garantir l'harmonisation entre clôtures et bâtiments.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la nature d'occupation du sol (habitat ou activité), et du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Rappeler les règles de stationnement pour les deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux, notamment pour les salariés.

Article 13 :

- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et obligation de planter les aires de stationnement de plus de 3 places à raison d'un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

En secteur Uxh :

obligation de traiter au moins 20% de l'unité foncière en espaces verts

Hors secteur Uxh :

- Obligation de traiter au moins 15% de l'unité foncière en espaces verts

=> améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :

- Sans objet.

Article 15 :

- Recommandations concernant la protection contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.

Article 16 :

- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de quartiers délaissés sur le plan numérique.

Zone Uz

Il s'agit d'une zone réservée exclusivement aux activités industrielles lourdes. La zone Uz comporte un secteur Uzp réservé aux activités portuaire et 2 secteurs Uzsa et Uzsa3 dans la ZAC Sainte-Agathe.

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités liées à l'industrie lourde => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et les nuisances qui en découlent. Seules les constructions à usage d'habitation pour la surveillance et le gardiennage sont admises, à condition qu'elles soient intégrées dans un bâtiment à usage principal d'activités.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux terrains cultivés ou plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal urbain.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux zones humides sans compensations => application du SDAGE.
- Les constructions en zones inondables sont soumises à restrictions spécifiques => protection des biens et des personnes face aux risques naturels + éviter l'imperméabilisation des sols et la gêne à l'écoulement des eaux.
- Dans le secteur Uzp, toute construction et installation non liée aux activités portuaires est interdite => éviter des conflits d'usage avec des activités non compatibles.

Article 3 :

- Largeur des voies nouvelles ouvertes à la circulation subordonnée à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation des sols envisagée.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).

Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, mais le rejet dans le réseau public est quand même autorisé => limiter le ruissellement vers le milieu naturel, sans en faire une obligation car les terrains déjà occupés par des activités sont très contraints et le réseau public souterrain déjà en place.
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées et des eaux pluviales chargées en hydrocarbures => protéger le milieu naturel.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Pas de prescriptions.

Article 6 :
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD et permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.

Article 7 :
- Interdiction de construire sur la limite séparative, obligation de s'implanter à une distance = H/2 en respectant une distance minimale de 5m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 8 :
- Obligation de laisser une distance suffisante pour permettre l'entretien du sol et la lutte contre l'incendie => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 9 :
- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée au contexte industriel sidérurgique.

Article 10 :
- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée au contexte industriel sidérurgique.

Article 11 :
Volume et toiture :
- Toutes les formes de toitures sont autorisées => souplesse réglementaire liée aux activités industrielles
Aspect et couleur :
- Obligation de traiter avec soin toutes les façades des constructions => préserver le paysage de constructions dont les façades latérales et arrières sont peu soignées.
Aires de stockage :
- Obligation de dissimuler (de préférence par des éléments végétaux), les aires de dépôt et de stockage => protéger l'environnement visuel.
Clôtures :
- Obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces. D'autres types de clôtures sont autorisés (dispositifs à claire-voie, haies végétales...). Limitation des nouvelles clôtures à 2,50m par rapport à l'espace public, ou par rapport au terrain fini pour les clôtures séparatives.
=> nécessité d'assurer la protection des entreprises industrielles par une clôture assez haute.
Murs et murets interdits en zone inondable => ne pas perturber l'écoulement des eaux.

Article 12 :
- Stationnement non quantifié mais toutefois à organiser sur terrain privé => difficulté d'anticiper les besoins d'une activité industrielle lourde.
- Rappeler les règles de stationnement pour les deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux, notamment pour les salariés.

Article 13 :
- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et obligation de planter les aires de stationnement de plus de 3 places à raison d'un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Restriction stricte des constructions dans les terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal urbain.
- Interdiction des revêtements de sol imperméables en zones humides ou inondables => protéger les surfaces naturelles d'infiltration et de stockage des eaux pluviales.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Recommandations concernant la protection contre le

soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.
- Incitation à utiliser les vastes surfaces de toitures industrielles pour produire de l'énergie photovoltaïque => réduire la consommation d'énergies fossiles.

Article 16 :
- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de zones d'activités délaissées sur le plan numérique.

Article 3 :
- L'emprise minimale des nouvelles voies ouvertes à la circulation est réglementée (au moins 10,00 m pour la voie principale devant prolonger la rue Lavoisier pour relier la rue Nationale (RD952) à la rue d'Uckange (152A), et au moins 6,00 m pour les autres voies) => emprise relativement restreinte pour réduire au maximum l'imperméabilisation des sols toutefois adaptée au statut de la voie.
- Le recours aux impasses est limité => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur maximum des chaussées est réglementée => atténuer la vitesse de circulation des véhicules motorisés pour sécurier les piétons et cyclistes.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Le nombre et la largeur des accès destinés à l'habitat sont réglementés => éviter les batteries de garages ou de stationnements aériens qui détériorent le paysage urbain et empêchent un aménagement qualitatif de l'espace public (végétation, mobilier urbain, ...).

Article 4 :
- Branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => anticiper une division parcellaire future.
- Obligation de traiter les eaux pluviales en gestion alternative, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger le réseau (respect du SDAGE), notamment à Marspich qui connaît des problèmes d'assainissement.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD et tenir les constructions à distance de la pollution sonore et atmosphérique.
- La façade sur rue des constructions principales doit être implantés avec un recul minimum de 5m par rapport à l'alignement => volonté d'harmoniser l'implantation des futures constructions tout en gardant de la souplesse en fonction de la nature du programme de construction.
- Les annexes isolées ne peuvent s'implanter en avant de la façade principale => préserver la qualité du front bâti sur rue.
- Pas de prescription pour les équipements publics et les ouvrages techniques => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public et aux contraintes techniques.

Article 7 :
- Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit à une distance correspondant à H/2 (par rapport au TN pour les constructions à usage d'habitat et par rapport au TF pour les constructions à usage d'activité) en respectant une distance minimale de 3m => respect de la morphologie urbaine et souplesse liée à la nature d'usage des constructions.
- Annexes et extensions < ou = 20m² : implantation soit sur limite séparative, soit à minimum H/2 de la limite sans pouvoir être < 1m => souplesse réglementaire adaptée aux petits édicules.
- Pas de prescription pour les équipements publics ou aux ouvrages techniques => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public ou d'un ouvrage technique.

Article 8 :
- Les constructions principales sur une même propriété doivent être contiguës ou implantées à une distance correspondant à H/2 en respectant une distance minimale de 3m (cela ne s'applique pas aux annexes isolées) => respecter l'intimité + éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage.

Article 9 :
- Emprise au sol totale limitée à 2/3 de la surface du terrain => permettre un forte densité pour limiter l'étalement urbain, tout en assurant un minimum de surface de «respiration» afin d'éviter les problèmes de surdensité.
- Pas de prescriptions pour les équipements publics et les ouvrages techniques => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public et aux contraintes techniques.

Article 10 :
- Hauteur limitée à 12 m sous égout ou 12,50 m au sommet de l'acrotère pour les constructions principales (par rapport au TN pour les constructions à usage d'habitat et par rapport au TF pour les constructions à usage d'activité) => permettre la construction de petits collectifs et donc une mixité d'habitats et conserver une souplesse d'adaptation au terrain pour les activités.
- Hauteur limitée à 3,50m pour les annexes isolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur non réglementée pour les équipements => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :
Volume et toiture :
- Toutes les formes de toitures sont autorisées, exception faite des toitures à la Mansart (avec brisis) => harmonie avec le règlement des secteurs Ub et Uc.
Aspect et couleur :
- Pas de prescriptions concernant les couleurs et les matériaux => souplesse réglementaire pour favoriser la créativité architecturale.
- Obligation de végétaliser les toitures terrasses au-delà de 40 m² d'emprise => augmenter les surfaces de rétention des eaux pluviales et le confort thermique des bâtiments habitables.
Éléments de façades :
- Règlement interdisant la mise en place d'éléments en façade sur rue qui porteraient atteinte à la qualité du bâti => problématique des caissons de volets roulants, climatiseurs, pompes à chaleur et paraboles qui sont bien souvent mal intégrés.
Adaptation au sol :
- Déblais et remblais interdits dans une bande de 3m en fond de parcelle et 1,50m le long des limites latérales => respecter au mieux le terrain naturel et le paysage, et éviter les talus ou murs de soutènement qui présenteraient un risque d'effondrement pour le voisinage.
Clôtures sur rue :
- Nouvelles clôtures sur rue constituées d'un mur maçonné d'aspect traditionnel enduit, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie en métal (grillage excepté), et doublé ou non d'une haie végétale d'essences locales. Obligation d'enduire les murs nouveaux sur les deux faces dans une couleur en harmonie avec la construction principale. Limitation des nouvelles clôtures à 1,50 m par rapport à l'espace public, autorisation de portails et portillons à 1,80m.
=> assurer une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social.
Clôtures séparatives :
- Obligation d'enduire les murs existants et les murs nouveaux sur les deux faces. Limitation des nouvelles clôtures à 2,00m par rapport au terrain naturel => assurer l'intimité entre jardins et la qualité visuelle des clôtures.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction de la taille et de la nature des constructions => adapter la contrainte au contexte urbain.
- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Rappeler les règles de stationnement pour les deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :
- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et obligation de planter les aires de stationnement de plus de 3 places à raison d'un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement pour les parkings privatifs => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Végétalisation obligatoire de 20% de la surface du terrain=> améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Obligation de prévoir des protections contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.

Article 16 :
- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de quartiers délaissés sur le plan numérique.

Zone 1AUx
La zone 1AUx est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement à l'accueil d'activités économiques (bureaux, services, commerces, hôtellerie-restauration, entrepôts, artisanat, petite industrie, …).

La zone 1AUx comporte un secteur 1AUXv correspondant à la zone dite des Vieilles Vignes, dont la principale particularité est d'autoriser certaines exploitations agricoles.

La zone 1AUx et le secteur 1AUXv correspondent respectivement à une friche ferroviaire et à une ancienne zone de dépôts adossée au crassier de Marspich. Ces deux sites sont donc en grande partie constitués de remblais qui pourraient potentiellement être pollués.

Articles 1 et 2 :
- Hors secteurs 1AUxv, les constructions à destination d'exploitation agricole ou forestière => empêcher la construction d'exploitation agricole à proximité des sites industriels (fortes contraintes technologiques) sauf pour le secteur 1AUxv en lien direct avec l'espace agricole.
Sont exclues les constructions et installations autres que les activités en excluant le commerce => empêcher notamment la construction de logements et de commerces à proximité des sites industriels (fortes contraintes technologiques).
- Les OAP du présent PLU doivent être respectées => imposer aux aménageurs le respect du schéma directeur d'intérêt général qui a été débattu et validé par la collectivité publique.

Article 3 :
- Largeur de voirie fixée à 8m d'emprise => permettre les flux aisés de P.L.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :
- Branchements indépendants pour les constructions en seconde ligne => anticiper une division parcellaire future.
- Obligation de traiter les eaux pluviales en gestion alternative, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers la Fensch et de ne pas surcharger le réseau (respect du SDAGE).
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées et des eaux pluviales chargées en hydrocarbures => protéger le milieu naturel.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage d'entrée de ville.

Article 5 :
- Pas de prescriptions.

Article 6 :
- En application des articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme et du dossier dit d'Entrée de Ville du rapport de présentation, les constructions et installations doivent respecter un recul minimum de 10 mètres par rapport à la limite d'emprise cadastrale du domaine public routier de la RD14A - tronçon rue d'Alsace => préserver le paysage d'entrée de ville et permettre des travaux d'aménagement des anciennes friches (loi Barnier - Amendement Dupont).
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD, tenir les constructions à distance de la pollution sonore et atmosphérique, et permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.
- L'implantation des constructions doit se faire à minimum 5m et à maximum 20 m de l'alignement => permettre la sortie des véhicules y compris les P.L. des bâtiments en toute sécurité et proposer une harmonie d'implantation des constructions dans la zone.

Article 7 :
Hors secteur 1AUxv :
- Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit à une distance correspondant à H/2 (par rapport au TF) en respectant une distance minimale de 3m. => prise en compte de la hauteur souvent importante des bâtiments d'activité pour le calcul des reculs, donc des vues directes et ombres portées.

En secteur 1AUxv :
- Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit à une distance correspondant à H/2 (par rapport au TF) en respectant une distance minimale de 5m => prise en compte de la hauteur souvent importante des bâtiments d'activité pour le calcul des reculs, donc des vues directes et ombres portées et permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 8 :

Hors secteur 1AUxv :

- Sur une même propriété, les constructions principales doivent être contiguës ou implantées à une distance correspondant à H/2 (par rapport au TF) en respectant une distance minimale de 3m..

En secteur 1AUxv :

- Sur une même propriété, les constructions principales doivent être contiguës ou implantées à une distance correspondant à H/2 (par rapport au TF) en respectant une distance minimale de 5m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 9 :

- Emprise au sol fixée à 2/3 de la surface totale du terrain => permettre une forte densité pour limiter l'étalement urbain, tout en assurant un minimum de surface de « respiration » afin d'éviter les problèmes de surdensité.

Article 10 :

- La hauteur des constructions principales ne peut dépasser 7,00 m sous égout et 7,50 m au sommet de l'acrotère pour les constructions implantées à moins de 10 m de l'alignement=> réduire l'impact paysager des constructions en bordure de voie.
- La hauteur des constructions ne peut dépasser 12m sous égout et 12,50 m au sommet de l'acrotère => permettre l'aménagement de gros équipements à l'intérieur des bâtiments (comme les ponts roulants par exemple), mais pas d'installations industrielles trop lourdes.
- La hauteur est calculée par rapport au terrain fini et non pas naturel => prendre en compte les inévitables plateformages liés à la grande dimension des bâtiments d'activités.

Article 11 :

Aspect et couleur :

- Obligation de traiter avec soin toutes les façades des constructions => préserver le paysage de constructions dont les façades latérales et arrières sont peu soignées.
- végétalisation des toitures terrasses obligatoire au-delà de 40 m² => augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales

Adaptation au sol :

En secteur 1AUxv :

- respect impératif de la topographie et de la pente naturelle du terrain, les déblais et remblais seront interdits, sauf s'ils sont strictement nécessaires à la réalisation de cette représentation :
    - en-deçà de 1 mètre, il conviendra le cas échéant de donner à ces affouillements et exhaussements un aspect naturel (pentes adoucies, absence de rupture de pente brutale avec le terrain naturel, végétalisation, …) ;
    - au-delà de 1 mètre, ces affouillements et exhaussements sont tolérés dans la mesure où les différences sont gérées par des murs de soutènement avec gabions et non par talutage.

=> préserver la topographie originelle et limiter/maîtriser les déblais/remblais afin d'éviter des talus avec des hauteurs conséquentes impactant le paysage.

Aires de stockage :

- Obligation de dissimuler (de préférence par des éléments végétaux) les aires de dépôt et de stockage => protéger l'environnement visuel, depuis les RD et depuis les proches habitations existantes.

Murs et clôtures sur limites séparatives :

- Grande liberté de dispositifs (murs, claire-voie, haies végétales) avec couleur en harmonie avec la façade principale imposée => éviter les clôtures criardes qui attirent l'attention et ne sont en accord ni avec le paysage urbain ni avec le paysage végétal environnant.
- Obligation d'enduire les murs destinés à l'être => protection du paysage urbain.
- Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport au terrain fini => permettre la protection des biens contre les cambriolages.

En secteur 1AUxv :

- clôtures imposées soit en grillage fort sur muret de 0.25 m soit en maçonnerie pleine => aspect qualitatif urbain souhaité

Murs et clôtures sur espaces publics :

Hors secteur 1AUxv :

- Grande liberté de dispositifs (murs-bahuts, claire-voie, haies végétales) mais couleur gris foncé imposée => éviter les clôtures criardes qui attirent l'attention et ne sont en accord ni avec le paysage urbain ni avec le paysage végétal environnant.
- Obligation d'enduire les murs destinés à l'être => protection du paysage urbain.
- Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport à l'espace public => permettre la protection des biens contre les cambriolages.

En secteur 1AUxv :

- Obligation de réaliser un mur-bahut de 0.65 m maximum surmonté soit d'un grillage fort, soit de grilles en éléments modulés, le coloris sera vert ou gris, elles pourront être doublées d'une haie vive maintenue à une hauteur inférieure à 2 m => respect paysage urbaine par

une harmonie des clôtures et en évitant les clôtures criardes qui attirent l'attention et ne sont en accord ni avec le paysage urbain ni avec le paysage végétal environnant.
- Obligation d'enduire les murs destinés à l'être => protection du paysage urbain.
- Limitation des nouvelles clôtures à 2m par rapport à l'espace public => permettre la protection des biens contre les cambriolages.

Article 12 :
- Stationnement réglementé en fonction de la nature d'occupation du sol et du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Réglementation de la taille des places de stationnement => éviter les emplacements qui ne seraient pas praticables concrètement.
- Rappeler les règles de stationnement pour les deux-roues et véhicules électriques issues de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 => favoriser les modes de déplacement doux, notamment pour les salariés.

Article 13 :
- Obligation de planter ou d'aménager les surfaces libres de constructions et d'aires de stationnement, et de traiter au moins 15% de l'unité foncière en espaces verts => éviter les terrains vagues et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.

En secteur 1AUxv :
- Obligation de planter un arbre à haute tige ou 2 arbustes par tranche de 50 m² de la superficie de la parcelle : améliorer le paysage urbain et favoriser la biodiversité en ville.
- Obligation de planter les aires de stationnement de plus de 3 places à raison d'un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement hors secteur 1AUxv et d'un arbre de haute tige pour 3 places de stationnement en secteur 1AUxv, et de planter au moins un arbre par tranche de 100m² d'espace vert => améliorer le paysage urbain et favoriser la biodiversité en ville, renforcer la végétalisation en secteur 1AUxv.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Obligation de prévoir des protections contre le soleil => limiter le recours à la climatisation énergivore.

Article 16 :
- Aménager les réseaux souterrains en prévision de l'installation immédiate ou future de la fibre optique => éviter la création de zones d'activités délaissées sur le plan numérique.

Zone 2AU

La zone 2Au correspond en grande partie à l'emplacement réservé pour le passage d'une infrastructure routière au bénéfice de l'Etat. Son ouverture à l'urbanisation et ses modalités restent conditionnées à un choix de tracé de la future autoroute A31bis.

Articles 1 et 2 :
- Toute construction est interdite hormis les clôtures démontables (sans maçonnerie), les ouvrages techniques et les infrastructures de transports => maintenir la zone vierge en vue de son aménagement futur.

Articles 3 à 5 :
- Sans objet.

Article 6 :
- En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations visées aux articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme doivent respecter un recul minimum de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la Route Départementale n°952 (du carrefour RD653 à la limite communale d'Uckange. => préserver le paysage naturel et permettre des travaux éventuels d'élargissement (loi Barnier - Amendement Dupont)

Articles 7 à 9 :
- Sans objet.

Article 10 :

La hauteur à l'égout de toiture ou à l'acrotère de l'extension mesurée ne doit pas dépasser l'altitude de l'égout de toiture ou de l'acrotère de la construction à agrandir => respect du paysage urbain existant

Article 11 :

<u>Clôtures :</u>

Dispositifs légers (grillage/claire-voie ou haies végétales) mais couleurs sobres imposées => éviter les clôtures

criardes qui attirent l'attention et ne sont pas en accord avec le paysage naturel et agricole voisin.
Murs interdits et limitation des nouvelles clôtures à 2m de haut par rapport au terrain naturel => éviter les travaux de démolition lourds au moment où la zone sera ouverte à l'urbanisation.

Articles 12 à 16 :
- Sans objet.

Zone A
Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
La zone A comprend un secteur spécifique Aa où toute construction est interdite.

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les autres constructions et installations qui ne seraient pas en rapport direct avec l'activité agricole => protéger cette activité.
- Interdire toute construction même liée à l'activité agricole en secteur Aa.
- Interdire les extensions d'habitations existantes => affirmer le caractère agricole et non résidentiel de la zone.
- Autoriser les activités annexes à l'agriculture => permettre la diversification des agriculteurs.
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du paysage naturel et agricole.
- Toute construction est interdite à moins de 6m des cours d'eau => ne pas gêner l'entretien des cours d'eau (code de l'Environnement).
- Toute construction est interdite à moins de 20m des boisements repérés => protéger les biens et les personnes des chutes d'arbres.

Article 3 :
- pas de largeur minimale de voirie fixée => grande souplesse d'usage notamment pour permettre les flux aisés d'engins agricoles.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).

Article 4 :
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Interdiction de rejeter les drains agricoles directement dans les cours d'eau => freiner le ruissellement et ne pas augmenter le risque d'inondation en aval (application du SAGE).

Article 5 :
- Pas de prescriptions.

Article 6 :
- En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations visées aux articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme doivent respecter un recul minimum de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A31 (y compris les bretelles d'entrée et de sortie faisant partie du domaine public autoroutier de l'Etat), et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des Routes Départementales n°14A, n°653 (du carrefour RD14A au carrefour RD952) et n°952 (du carrefour RD653 à la limite communale d'Uckange). => préserver le paysage naturel et permettre des travaux éventuels d'élargissement (loi Barnier - Amendement Dupont)
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD et garantir des manœuvres aisées pour les engins agricoles sans empiéter sur les RD.
- Souplesse d'implantation pour les autres voies => laisser le choix d'implantation en fonction de la nature d'activité du bâtiment

Article 7 :
- Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit à une distance correspondant à H/2 (par rapport au TF) en respectant une distance minimale de 3m. => prise en compte de la hauteur souvent importante des bâtiments agricoles pour le calcul des reculs, donc des vues directes et ombres portées.

Article 8 :
- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 9 :
- Limitation des extensions des constructions principales à destination d'habitation dans les périmètres qui les

autorisent, en cumulé à partir de la date d'approbation de la dernière révision générale du PLU, à une emprise au sol correspondant à 1/3 de l'emprise au sol de la construction existante à agrandir.
- Limitation des annexes des constructions à destination d'habitation dans les périmètres qui les autorisent, à 10 m² par abri de jardin et 20 m² par garage ou autre annexe, sans pouvoir dépasser 30 m² cumulés par unité foncière.
- Limitation des piscines dans les périmètres qui les autorisent à une emprise au sol de 50 m² par bassin
=> affirmer le caractère agricole et non résidentiel de la zone.

Article 10 :
- Hauteur limitée à 7 m sous égout ou 7,50 m au sommet de l'acrotère => empêcher la construction de trop vastes maisons qui pourraient être transformées en logements collectifs interdits en zone agricole.
- Hauteur limitée à 3 m sous égout ou 3,50 m au sommet de l'acrotère pour les annexes isolées => protéger le paysage naturel et agricole et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur non limitée pour les bâtiments agricoles => souplesse réglementaire liée à la particularité d'une activité agricole.

Article 11 :
Façades :
- Prescriptions de couleurs (en façade, le blanc, le noir, les couleurs brillantes et fluorescentes sont interdites) + obligation d'enduire les murs destinés à l'être => prescriptions minimales pour une bonne intégration paysagère.
Toitures :
- Utilisation de tuiles couleur rouge à brun-rouge, excepté pour les toitures végétalisées ou en bois, les verrières et les couvertures en panneaux solaires, interdiction des toitures d'aspect flammé => intégration paysagère des toitures agricoles particulièrement vastes.
Implantation :
- Constructions interdites au niveau des sites et paysages sensibles => bonne intégration paysagère.
Clôtures non agricoles :
- Dispositifs légers (grillage/claire-voie ou haies végétales) mais couleurs sobres imposées, murs interdits et limitation des nouvelles clôtures à 2m de haut par rapport au terrain naturel => limiter l'impact paysager des clôtures dans le paysage naturel et agricole.

Article 12 :
- Prévoir le stationnement des voitures et cars de tourisme hors voie publique => anticiper la gestion des activités de diversification de l'agriculture.

Article 13 :
- Obligation de planter les aires de stationnement de plus de 3 places à raison d'un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement => assurer l'intégration dans le paysage agricole et favoriser la biodiversité.
- Restriction stricte des constructions dans les terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal naturel.
- Obligation de préserver et entretenir la ripisylve => assurer la stabilité des berges et protéger les corridors écologiques de la trame bleue.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Recommandations concernant la protection contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.
- Interdiction des revêtements de sol imperméables pour les parkings => limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Article 16 :
- Pas de prescriptions => aucune opération d'ensemble n'est envisageable en zone agricole.

Zone N

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend six secteurs spécifiques :
- Nj correspondant à des secteurs de jardins où seuls les abris de jardins et les garages individuels sont autorisés.
- Nx correspondant au crassier de Marspich ainsi qu'à des terrains exploités pour du stockage professionnel de matériaux, qui ont vocation à être renaturés une fois leur exploitation terminée.
- Ns correspondant à des secteurs naturels destinés à l'aménagement d'aires de stationnement.
- Nja où seuls les abris de jardins sont autorisés.
- Nx1 où les emprises au sol des constructions sont limitées.

Articles 1 et 2 :
- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec la protection ou la mise en valeur des richesses naturelles => protéger l'environnement et le paysage naturel.
- Interdiction des champs de panneaux solaires, hormis en secteur Nx => protéger l'environnement et le paysage naturel, en secteur Nx les sols sont déjà artificialisés.
- Des souplesses sont admises dans les six secteurs spécifiques => ne pas bloquer le développement des équipements dédiés au stationnement (Ns), ni des installations nécessaires à l'entretien des jardins et vergers (Nj et Nja) ou encore nécessaires à l'exploitation des crassiers (Nx).
- Toute construction est interdite à moins de 6m des cours d'eau => ne pas gêner l'entretien des cours d'eau (code de l'Environnement).
- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient porter atteinte aux terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal naturel.
- Sont exclus les aménagements qui pourraient porter atteinte aux zones humides ou inondables sans compensations => application du SDAGE.
- Les constructions en zones humides ou inondables sont interdites => protection de la biodiversité, protection des biens et des personnes face aux risques naturels + éviter l'imperméabilisation des sols et la gêne à l'écoulement des eaux.

Article 3 :
- Pas de largeur minimale de voirie fixée => permettre les flux aisés d'engins agricoles ou forestiers.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- La création d'accès individuels nouveaux hors agglomération est interdite sur les routes départementales => sécurité routière et gestion des flux (demande du CD57).

Article 4 :
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Obligation est faite de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger la STEP.
- Interdiction de rejeter les drains agricoles directement dans les cours d'eau => freiner le ruissellement et ne pas augmenter le risque d'inondation en aval (application du SAGE).

Article 5 :
- Pas de prescriptions.

Article 6 :
- Le long des routes départementales, recul de 10m minimum imposé hors agglomération => permettre un éventuel élargissement des RD et garantir des manœuvres aisées pour les engins agricoles ou forestiers sans empiéter sur les RD.
- Recul imposé de 5m minimum pour les autres voies => garantir une bonne visibilité pour les engins agricoles ou forestiers au sortir des hangars.
- Le long de l'autoroute A31, recul de 100m minimum imposé => préserver le paysage naturel et permettre des travaux éventuels d'élargissement (loi Barnier - Amendement Dupont).
- De part et d'autre de l'axe des Routes Départementales n°14A, n°653 (du carrefour RD14A au carrefour RD952) et n°952 (du carrefour RD653 à la limite communale d'Uckange).recule de 75 m minimum imposé => préserver le paysage naturel et permettre des travaux éventuels d'élargissement (loi Barnier - Amendement Dupont).

Article 7 :
- -Obligation de construire soit sur la limite séparative, soit à une distance correspondant à H/2 (par rapport

au TF) en respectant une distance minimale de 3m. => prise en compte de la hauteur souvent importante des bâtiments agricoles pour le calcul des reculs, donc des vues directes et ombres portées.

Article 8 :
- Pas de prescriptions => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 9 :
- Limitation des extensions des constructions principales à destination d'habitation dans les périmètres qui les autorisent, en cumulé à partir de la date d'approbation de la dernière révision générale du PLU, à une emprise au sol correspondant à 1/3 de l'emprise au sol de la construction existante à agrandir.
- Limitation des annexes des constructions à destination d'habitation dans les périmètres qui les autorisent, à 10m² par abri de jardin et 20 m² par garage ou autre annexe, sans pouvoir dépasser 30 m² cumulés par unité foncière.
- Limitation des piscines dans les périmètres qui les autorisent à une emprise au sol de 50 m² par bassin
=> affirmer le caractère naturel voire agricole et non résidentiel de la zone.

En secteur Nx1 :
- l'emprise maximale au sol est limitée à l'emprise au sol des constructions existantes.

Article 10 :
- Hauteur limitée à 7 m sous égout ou 7,50 m au sommet de l'acrotère => empêcher la construction de trop vastes maisons qui pourraient être transformées en logements collectifs interdits en zone naturelle.
- Hauteur limitée à 3 m sous égout ou 3,50 m au sommet de l'acrotère pour les annexes isolées => protéger le paysage naturel et agricole et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur non limitée pour les autres constructions => souplesse réglementaire liée à la particularité de certaines activités.

Article 11 :
Façades :
- Prescriptions de couleurs (en façade, le blanc, le noir (sauf pour les enseignes), les couleurs brillantes et fluorescentes sont interdites) + obligation d'enduire les murs destinés à l'être => prescriptions minimales pour une bonne intégration paysagère.

Toitures :
- Utilisation de tuiles couleur rouge à brun-rouge, excepté pour les toitures végétalisées, en ardoise, en zinc/cuivre (ou matériau équivalent), en bois, les verrières et les couvertures en panneaux solaires, interdiction des toitures d'aspect flammé => intégration paysagère des toitures agricoles particulièrement vastes.

Clôtures non agricoles :
- Dispositifs légers (grillage/claire-voie ou haies végétales) mais couleurs sobres imposées, murs interdits et limitation des nouvelles clôtures à 2m de haut par rapport au terrain naturel => limiter l'impact paysager des clôtures dans le paysage naturel et agricole.
- Pas de prescriptions en secteur Nx => s'adapter aux particularités des installations industrielles temporaires d'exploitation des crassiers.

Article 12 :
- Prévoir le stationnement des voitures et cars de tourisme hors voie publique => anticiper la gestion des activités de mise en valeur et de présentation du milieu naturel.

Article 13 :
- Obligation de planter les aires de stationnement de plus de 3 places à raison d'un arbre de haute tige pour 8 places de stationnement => assurer l'intégration dans le paysage agricole et favoriser la biodiversité.
- Restriction stricte des constructions dans les terrains plantés repérés sur le règlement graphique => préserver les éléments remarquables du patrimoine végétal naturel.
- Obligation de préserver et entretenir la ripisylve => assurer la stabilité des berges et protéger les corridors écologiques de la trame bleue.

Article 14 :
- Sans objet.

Article 15 :
- Recommandations concernant la protection contre le soleil et le vent => limiter le recours au chauffage et à la climatisation énergivore.
- Interdiction des revêtements de sol imperméables pour les parkings => limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Article 16 :

- Pas de prescriptions => aucune opération d'ensemble n'est envisageable en zone naturelle

Espace Boisé Classé (5EBC)

Dans le PLU, sont inscrits des EBC. Conformément aux dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent classer les espaces classés, les bois, les forêts et les parcs à conserver, à protéger ou à créer attenant ou non à des habitations. Ce classement peut concerner :

- des surfaces : bois, ensemble de plantations à conserver, à protéger ou à créer,
- des linéaires c'est-à-dire les alignements d'arbres remarquables qui font l'objet d'une représentation graphique particulière sur les plans de zonage,
- des éléments ponctuels.

À l'intérieur de ces espaces, les dispositions des articles L.113-1 à L.113-7 et R.421-23 et suivants du Code de l'Urbanisme sont applicables. Ainsi, le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC sur le territoire de Florange vise à protéger les bois et forêts mais aussi les alignements d'arbres remarquables ou encore les haies et bosquets.

Emplacements réservés

Le PLU en vigueur compte 8 emplacements réservés. Leur destination est principalement de garantir l'accès aux zones 1AU et 2AU existantes au PLU. On compte également un emplacement pour l'extension du cimetière et celui de la VR 52.
Dans le PLU arrêté, 8 emplacements sont mis en place. Ils répondent au nouveau projet communal et tiennent compte des acquisitions foncières communales réalisées depuis la mise en place du PLU en vigueur.
Dans le PLU approuvé, 6 emplacements sont maintenus. Les emplacements n°1 et 2 du PLU arrêté sont supprimés. La commune souhaitant mener des acquisitions amiables.
Ainsi, 6 emplacements sont maintenus qui répondent aux orientations du PADD.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

I. - VOIRIE			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
2	Création d'un accès à la zone AU depuis la rue du Moulin Saint-Pierre	Commune	19,11 a
3	Création d'un accès à la réserve foncière depuis la rue des Romains	Commune	9,65 a
4	Création d'un boulevard urbain entre la RD952 et la rue des Romains (amorce nord)	Commune	29,96 a
5	Elargissement de 10m de la rue des Romains pour intégrer les modes de déplacements doux	Commune	21,03 a
6	Création d'une voie rapide	Etat	2268,69 a
	TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES :		2348,44 a

II. - OUVRAGES PUBLICS			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Restructuration urbaine du carrefour de la Centrale	Commune	6,28 a
	TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES :		6,28 a

III. - INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
NEANT			
	TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES :		0,00 a

IV. - ESPACES VERTS			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
NEANT			
	TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES :		0,00 a

TOTAL GENERAL DES SURFACES RESERVEES :	2354,72 a

5 - 8 Incidences notables prévisibles et mesures envisagées par secteur de projet (OAP) sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement hors site Natura 2000

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du P.L.U. doivent être respectées pour toute demande d'autorisation concernant les zones d'extension urbaine, au même titre que le règlement. Elles visent à garantir l'application de certains grands principes d'aménagement énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Tableau d'analyse des enjeux, des impacts et des mesures sur l'environnement par OAP

REFERENCE OAP	ENJEUX	IMPACT POTENTIEL	MESURES	IMPACT RESIDUEL
1. Zone d'activités mixte des Vieilles Vignes (ZAC)	Fort : Boisement humide à proximité (ZH), cultures, crassier de Marspich, oiseaux	Destruction d'éléments arbustifs et arborés, étalement urbain	Zones plantées à conserver et à créer, formant tampon avec le crassier de Marspich, zone tampon paysagère en frange d'habitat au sud	Faible
	Faible : friche herbacée	Sans objet	Sans objet	Nul
2. Zone d'activités du Breuil (friches ferroviaires)	Moyen à fort : friches végétales et présence de feuillus en bordure de la rue d'Alsace, terrains favorables aux lézards des murailles	Destruction d'éléments arbustifs et arborés	Plantations essences à hautes tiges le long du talus SNCF, alignement d'arbres à protéger, arbres remarquables à préserver, éradiquer les plantes invasives et renaturer la berge nord du Mezin	Faible à moyen
3. Rue St Hubert (Ebange Nord)	Moyen à fort : Proximité Arcelor-Mittal, vergers, potagers, haies et boisements épars	Destruction d'éléments arbustifs et arborés, étalement urbain	Alignement d'arbres à conserver en frange nord à proximité d'Arcelor-Mittal	Faible
4. Rue Harling	Faible à moyen : Vergers, jardins en cœur d'îlot	Destruction d'éléments arbustifs et arborés, urbanisation d'une dent creuse	Zone de jardins inconstructible en franges sud et est à proximité des arrières de parcelles	Faible
5. Castors	Moyen : Champs cultivés, proximité Arcelor-Mittal	Etalement urbain	Alignement d'arbres à conserver en frange est rue d'Uckange et bande plantée à préserver au sud rue du Moulin St Pierre	Faible
6. Ste Agathe	Fort : Corridor écologique urbaon à l'ouest du site, zone humide, cours d'eau (Krebsbach),étangs Schiltz et Carpodrome, champs cultivés, proximité Arcelor-Mittal	Etalement urbain par urbanisation de 16,85 ha à vocation d'équipements/activités /habitat	Zone d'équipements collectifs et services publics localisés à l'ouest en bordure des étangs et de la zone humide + plantation de haies et sans et avec arbres de hautes tige selon le localisation	Faible à moyen (hydrologique)

5 - 9 Effets du zonage et de son règlement sur les secteurs en «U» hors O.A.P. (dents creuses)

Les orientations du SCoTAT fixent le nombre de logements à produire en densification de l'enveloppe urbaine existante à environ 297 logements par an, soit 1931 logements sur 15 ans sur l'ensemble du Val de Fensch. La construction des dents creuses, la reconquête des logements vacants et la mutation des principaux bâtiments abandonnés permettront de répondre largement à cet objectif car 2/3 de l'objectif de production de logements sur Florange est à réaliser en renouvelelemnt urbain. *Voir chapitre 3.4 «5.4.2. Objectif démographique et habitat».* L'incidence négative est donc limitée, le SCoTAT classant Florange comme ***un pôle à renforcer dans sa multifonctionnalité et la qualification du centre ville.***

En matière d'imperméabilisation des sols, ces nombreuses possibilités de densification à l'intérieur de la zone urbaine peuvent se réaliser sans créer de nouvelles voiries. Seule l'emprise des nouveaux bâtiments sera donc susceptible d'augmenter les surfaces imperméabilisées.

5 - 10 Effets du zonage et de son règlement sur la faune et la flore

De nombreuses espèces animales, notamment d'oiseaux et de chauves-souris protégés, sont présentes dans les prairies et bosquets du ban communal. Néanmoins, les zones naturelles les plus intéressantes pour la faune et de la flore ont été exclues des zones à aménager (AU et OAP) à l'exception du bois du Grosswald.

Pour les terrains ouverts à l'urbanisation (AU), les enjeux sont différenciés selon les habitats présents. Ainsi, certains secteurs AU consomment des espaces artificialisés (friche, voies ferrées,...) ne présentant pas d'intérêt pour la flore. Les incidences pour la flore et les habitats y sont considérées comme nulles.

Les zones d'extension du PLU (1AU et 2 AU) et les OAP se situent parfois quant à elles au sein ou à proximité immédiate d'espaces naturels ordinaires, sur des terres agricoles en prairie ou en culture dont l'intérêt faunistique et floristique, bien que réduit, n'est pas négligeable. Par conséquent, les incidences du projet sur la faune et la flore seront certes limitées, mais non nulles sur ces parcelles.

Au niveau des zones classées U mais non urbanisées à ce jour (dents creuses), l'évaluation des incidences est plus difficile à quantifier (parcelles privées qui ne seront jamais vendues).

A noter que la destruction de zones intéressantes pour la faune à des fins d'urbanisation de projets groupés de type lotissement, devra faire l'objet d'études de la faune, de la flore et des habitats afin de juger de l'impact des projets d'urbanisation et de la disparition de ces différents milieux sur ces espèces protégées, conformément à l'article 122-2 du Code de l'Environnement.

Concernant les chauves-souris et autres espèces animales, le secteur constructible (zones U) concerne des espaces déjà urbanisées. Ces espèces ne devraient donc pas voir leur environnement perturbé.

5 - 11 Effets du zonage et de son règlement sur les eaux superficielles et souterraines

La commune de Florange est concernée par deux points de captage :

- les périmètres de protection rapprochée et éloignée du puits Kunsol appartenant à Fameck et alimentant Fameck,
- les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des puits Ranney appartenant au SIE de Florange et alimentant les communes du SIE de Florange.

Ces deux points de captages sont présentés dans le rapport de présentation et feront l'objet de protections particulières dans le PLU.

De plus, le projet de révision du PLU de Florange préserve les abords naturels des différents cours d'eau présents sur le ban communal afin de limiter leur pollution éventuelle.

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait ainsi pas être trop importante malgré **le rythme de croissance du parc immobilier envisagé.**
De plus, les cours d'eau existants et leurs fonds de vallon sont exclus des zones à urbaniser).

Aucune zone humide remarquable ne sera impactée par le PLU.
Par contre, certaines OAP sont susceptibles de toucher des zones humides ordinaires (voir tableau § 5.7).

Par ailleurs, concernant les eaux et leurs écoulements, le règlement prévoit d'encourager :

- En zone U, 1AU, N, A,... dans les zones inondables, la pose des repères fixés par le géomètre, cotés en altitude pour permettre au constructeur du bâtiment de positionner le niveau de plancher habitable conformément aux prescriptions du permis de construire.
- En zone 1AUx,, A, N, l'utilisation de matériaux perméables favorisant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol lors d'aménagements de surfaces dédiées au stationnement des véhicules légers.

5 - 12 Effets du zonage et de son règlement sur les paysages

Dans la mesure où **les zones prévues pour le développement de l'urbanisation (zones 1AU, 2AU) se situent dans sa périphérie immédiate ou au sein de l'aire urbanisée**, les projets devraient avoir peu d'incidences sur les grandes unités paysagères.

L'occupation du sol sera un peu modifiée et l'aspect global du paysage de Florange devrait peu évoluer.

En outre, dans la mesure où **les extensions urbaines seront maîtrisées** grâce à la mise en place d'orientations d'aménagement, et sous réserve d'une densification cohérente et d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, l'intégrité urbaine et paysagère de la commune devrait être préservée.

Le seul projet de nature à engendrer des impacts significatifs sur l'environnement est l'aménagement du secteur Ste Agathe (Ebange sud). Des mesures environnementales efficaces devront être recherchées dans le cadre de son aménagement.

5 - 13 Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

La commune n'est pas directement concernée par la présence de sites Natura 2000., le premier site répértorié étant à 14 km.
(voir chapitre 2.4 les sites écologiquement riches)

Synthèse des effets positifs des différents pièces du PLU révisé sur les grandes
inserer tableau

5 - 14 Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU révisé sur les grandes thématiques environnementales

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Degré de prise en compte
	PADD	*OAP*	*Zonages et annexes*	*Règlement*	
Adaptation aux changements climatiques	**Orientation 1 / Action 3 :** . Intégrer la problématique du développement durable dans les projets : (réhabilitation thermique / réalisation de quartiers denses / dispositifs de production d'énergies renouvelables / Maintien de zones vertes pour atténuer l'effet des îlots de chaleur urbain)	**OAP n°4-5-6 :** -Création d'espaces publics minéraux avec une présence de végétaux qui peuvent atténuer les effets d'ilots de chaleur urbain		- Règles incitatives pour les apports solaires et protections contre le vent -Surfaces libres de construction et de stationnement devant être plantées ou aménager en espaces verts -Règles pour la conservations de cheminements piétons et cycles	++
Réduction des gaz à effet de serre	**Orientation 5 / Action 2 :** -Faciliter et encourager les déplacements « doux » à travers le tissu urbain -Intégrer au PLU le tracé du BHNS **Orientation 5 / Action 1 :** -Apaiser la circulation automobile dans l'aire urbaine **Orientation 3 / Action 1 & 5 :** -Participer à la limitation des GES liés aux déplacements (commerces et services de proximité, quartiers denses / opérations de densification à proximité des trasnports en commun / développer les réseaux de cheminements doux)	**OAP n° 2,4,5 et 6 :** -Habitat dense et mixité fonctionnelle -Création de cheminements piétons et cycles		-Règles pour l'établissement d'aires de stationnement des vélos pour les zones d'habitats, les commerces et bureaux, l'artisanat et autres activités	+++
Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat	**Orientation 1 / Action 3 :** . Intégrer la problématique du développement durable dans les projets : (réhabilitation thermique / réalisation de quartiers denses / dispositifs de production d'énergies renouvelables / Maintien de zones vertes pour atténuer l'effet des îlots de chaleur urbain)	**Pour toutes les OAP d'habitat :** Orientation favorable aux apports solaires passifs des logements privilégiée et autorisation d'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/éolienne.			++
Développement des énergies renouvelables	**Orientation 1 / Action 3 :** . Intégrer la problématique du développement durable dans les projets : (réhabilitation thermique / réalisation de quartiers denses / dispositifs de production d'énergies renouvelables / Maintien de zones vertes pour atténuer l'effet des îlots de chaleur urbain)	**Pour toutes les OAP d'habitat :** Orientation favorable aux apports solaires passifs des logements privilégiée et autorisation d'installation de dispositifs d'apport d'énergie solaire/éolienne.			+

Changement du système de déplacements	**Orientation 5 / Action 2 :** -Faciliter et encourager les déplacements « doux » à travers le tissu urbain -Intégrer au PLU le tracé du BHNS **Orientation 5 / Action 1 :** -Apaiser la circulation automobile dans l'aire urbaine -Imposer des emplacements de stationnement sur le domaine privé et avoir une réflexion à long terme sur l'organisation du stationnement sur le domaine public	**OAP n° 2,4,5 et 6 :**-Création de cheminements piétons et cycles Toutes les OAP d'habitat comprenant des secteurs de logements sont desservies par des transports en commun (existants et futurs)		-Règles pour l'établissement d'aires de stationnement des vélos pour les zones d'habitats, les commerces et bureaux, l'artisanat et autres activités., -Règles pour la création de cheminements piétons et cycles	+++
Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	**Orientation 1 / Action 1 :** -Préserver l'activité agricole en limitant le développement de l'urbanisation **Orientation 4 / Action 1, 3 & 3 :** - Réorganiser en véritable polarité urbaine l'offre commerciale du centre-ville - Soutenir et conforter le commerce de proximité et les services dans les quartiers **Orientation 3 / Action 1 :** - cinq zones en extension prévues, les autres secteurs sont en densification ou requalification: - deux zones d'activités sont prévues en densification ou requalification	- Quatre OAP en extension urbaine pour l'habitat et deux OAP en requalification pour de l'activité soit 40% des logements ce qui est conforme aux objectifs du ScoT et du PLH. -Densite de 32 log/ha pour l'habitat ce qui est conforme au ScoT et au PLH -Mixité des formes urbaines pour optimiser la densification	-Zonage comprenant un figuré spécifique pour les terrains cultivés à protéger (en zone urbaine)	-Interdiction de contructions (autres qu'agricoles) en zone A	++
Préservation de la ressource en eau	**Orientation 1 / Actions 1, 2 & 3 :** -Protéger les berges de la Fensch et du Krebsbach -Protéger les zones humides -Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,	**Pour toutes les OAP :** -Gestion durable et environnementale des eaux pluviales est demandée (noues, infiltration, récupération)	-Cartographies des réseaux d'eau potable et d'assainissement en annexe	-Règles pour le raccordement aux réseaux d'eau potable et usée (avec système d'assainissement non collectif possible) ainsi que pour le traitement des eaux pluviales	+
Nature ordinaire	**Orientation 1 / Actions 1 & 2 :** -Maintenir des poumons verts au sein de la zone bâtie, -Préserver les espaces agricoles et forestiers identifiés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune, du SCoT ou de la région.	**OAP n°4-5-6 :** -Création d'espaces publics minéraux et végétaux	-Zonage comprenant un figuré spécifique pour les plantations à maintenir ou à remplacer par des essences équivalentes	-Surfaces libres de construction et de stationnement devant être plantées ou aménager en espaces verts, -interdiction de construction dans les espaces de jardins (sauf abris de jardins et piscines).	+

Restauration des continuités écologiques	**Orientation 1 / Actions 1 & 2 :** -Maintenir des poumons verts au sein de la zone bâtie, -Préserver les espaces agricoles et forestiers identifiés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune, du SCoT ou de la régio**n.** - Identifier et protéger les plantations remarquables -Conforter les corridor de la ripisylve de la Fesnche et du Krebsbach, - préserver une coupure d'urbanisation entre Florange et Terville **Orientation 2 / Action 1 :** -Tenir compte de l'armature du paysage pour localiser et aménager les futures zones d'extension urbaine	**OAP n°4-5-6 :** -Création d'espaces publics végétaux et de haies contribuant à la continuité des corridors écologiques	-Zonage comprenant un figuré spécifique pour les plantations à protégerou à créer, les jardins cultivés en zone urbaine et les alignements d'arbres	-Réglementation des constructions en zone N	++
Entrée de ville	**Orientation 3 / Action 1 :** **-Requalifier** certaines entrées de ville (renforcement des plantations, enfouissement des réseaux, sécurisation des différents flux, …)	**OAP n°5-6 :** -Intégration paysagère du projet en entrée de ville			++
Paysage naturel et urbain	**Orientation 1 / Actions 1 & 2 :** -Maintenir des poumons verts au sein de la zone bâtie, -Préserver les espaces agricoles et forestiers identifiés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle de la commune, du SCoT ou de la région. - Identifier et protéger les plantations remarquables - Conforter les corridor de la ripisylve de la Fesnche et du Krebsbach, - Préserver une coupure d'urbanisation entre Florange et Terville	**OAP n°5-6 :** -Traitements paysagers et bandes inconstructibles le long des voies routières pour une meilleure intégration paysagère des projets.	-Zonage comprenant un figuré spécifique pour les éléments paysagers à protéger		++

	Orientation 2 / Action 1 : - Tenir compte de l'armature du paysage pour localiser et aménager les futures zones d'extension urbaine - Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâtis et des futures zones à urbaniser (Règles d'implantation, de hauteur…pour plus de qualité urbaine et architecturale) **Orientation 3 / Actions 1, 2, 3 & 4 :** - Restructurer les espaces de rencontre et de sociabilisation - Améliorer l'image de la ville depuis la rue des Romains en traitant les friches urbaines (moulin de Daspich et maisons abandonnées sur le tracé de l'infrastructure routière) - Soutenir le projet communautaire de reconquête paysagère de la RD 952 - Repérer le patrimoine civil remarquable et protéger le petit patrimoine rural, notamment par le biais d'un inventaire précis au sein même du PLU - Reconquérir et/ou valoriser le patrimoine industriel remarquable (ancienne usine « SOLVI », site des Grands Bureaux, …) - Préserver réglementairement la structure urbaine et l'architecture particulière des deux noyaux villageois (vieux Florange et Ebange) mais aussi des différentes cités ouvrières de la commune			-Régles de volumétrie et d'implantation des constructions ainsi que de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,	++
Prévention des risques technologiques		**Pour toutes les OAP :** -Préambule sur les risques technologiques	-PPRT joint en annexe du PLU	-Respect obligatoire des dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques	++
Prévention des risques naturels		**Pour toutes les OAP :** -Préambule sur les risques inondations	-PPRI joint en annexe du PLU -Zonage comprenant un figuré spécifique pour les zones concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations -Prise en compte de l'atlas des zones inondables et des enveloppes de crues fréquentes, moyennes et extrêmes	-Respect obligatoire des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation	++
Prévention des nuisances			-Arrêté sur l'isolation phonique du bâti face aux nuisances sonores en annexe du PLU	-Dans les couloirs de bruit de la voie ferrée, des RD952, 952A,152A,18 &14A, les constructions autorisées sous conditions (respects des dispositions de l'arrêté du 27 février 2014)	++
Réduction des déchets				-Règles sur les zones de stockage des déchets avant ramassage	+

5 - 15 Explication des choix opérés et raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitution raisonnables

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

5 - 15 - 1 Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD

Le PADD traduit les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de Florange apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic communal.
A Florange, l'objectif majeur de cette politique est d'initier un développement ambitieux de la ville en adéquation avec sa position particulièrement attractive, développement qui s'accompagnera d'un renforcement des équipements publics et du respect des principes du développement durable.

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	EXPLICATION DES CHOIX
Orientation 1 : Protéger le patrimoine naturel, écologique, agricole et forestier, et valoriser les paysages	Protéger les continuums boisés, notamment le grand massif de la forêt domaniale de Florange qui entre dans la trame verte intercommunale	Cet objectif est indispensable au regard de la situation géographique de la commune avec ses boisements au nord. Leur protection permet de répondre concrètement aux directives du SCoTAT (Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise). En effet, ce document localise autour de Florange des « Continuités issues de la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) applicable», des « Continuités forestières » à titre d'information sur le nord du ban communal ainsi que des « Ceintures forestières à préserver ». Ces espaces boisés peuvent aussi contribuer à la protection des biens et des personnes contre les risques, pour le risque de mouvement de terrain et d'éboulement rocheux notamment.
	Préserver et développer les zones de jardins et de vergers en bordure du centre d'Ebange	Cet objectif vise à conforter la ceinture traditionnelle de jardins et vergers autour du village d'Ebange par une réglementation adaptée.
	Préserver, voire reconstituer les petits corridors écologiques (notamment les coupures d'urbanisation nord-sud) qui mettent en relation les unités paysagères que sont la forêt, les prairies, les jardins et vergers, les haies en milieux ouverts, etc.	Cet objectif rejoint dans sa justification l'objectif n°1, à savoir restituer la continuité de la trame verte et assurer un certain niveau de biodiversité en milieu urbain.
	Préserver et valoriser les éléments de la trame bleue, en particulier les bords de la Fensch et du Krebsbach	Cet objectif s'inscrit dans le repect des directives du SCoTAT (Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise) en ce qui concerne la trame bleue.
	Préserver et entretenir les zones humides importantes en termes de biodiversité, de paysage et de fonctionnement hydraulique du milieu naturel (bandes enherbées, ripisylve …)	Cet objectif vise à maintenir et pérenniser un niveau maximum de biodiversité conformément aux directives du SCoTAT et du SRADDET
	Mettre à profit les atouts paysagers en valorisant certains éléments tels que les sentiers, cours d'eau, forêts, espaces agricoles, etc.	Cet objectif vise à assurer la protection du paysage communal et notamment de sa composante végétale.

	Réduire la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles pour les projets d'extensions urbaines à venir	Cet objectif vise à assurer la protection des espaces naturels et agricoles, masi surtout des ressources agricoles, dans le respect des directives du SCoTAT et du SRADDET, notamment la Règle 16 : «Réduire la consommation d'espace (-50 % en 2030 ; tendre vers -75 % en 2050)».
Orientation 2 : Renforcer la dynamique démographique tout en maîtrisant l'expansion urbaine,	**Objectif démographique :** 13 500 à 14 000 habitants environ à échéance 2035	L'objectif de la commune est de renforcer la dynamique liée à sa situation géographique – dans le triangle Metz – Luxembourg - Esch/Alzette – et sa proximité avec les grands axes de déplacements lui confèrant une attractivité en termes de demande de logements pour atteindre une population de 13500 à 14000 habitants environ à échéance 2035 (soit + 15 ans par rapport à l'année 2020 et + 18 ans par rapport au chiffre officiel de 2017), c'est-à-dire une moyenne d'environ 100 nouveaux habitants par an. Ainsi la commune de Florange retrouverait quasiment sa population maximum atteinte en 1962, et pourrait assumer son rôle de ville « pivot » entre la ville centre (Thionville) et la conurbation de la vallée de la Fensch.
	Objectif « habitat » :	Cet objectif vise à proposer un «parcours résidentiel complet» qui va du logement aidé à l'accession à la propriété en passant par des logements locatifs non conventionnés ; les typologies de logements seront variées de par leur taille et leur répartition entre habitat individuel, habitat intermédiaire et habitat collectif.
	Objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :	Cet objectif définit pour les 15 années à venir l'ouverture à l'urbanisation de 30 ha à peine (total des zones 1AU et 2AU toutes destinations confondues, hors reconversions d'anciens terrains industriels) ce qui représente environ 1,99 ha par an, soit une réduction de 37 % de la vitesse d'artificialisation des sols naturels et agricoles. Sur les 30 ha d'espaces naturels et agricoles qui seront potentiellement consommés, plus de 40% seront destinés à des catégories d'occupation du sol à rayonnement intercommunal : activités économiques, grands équipements et parcs publics, emprise des voies urbaines structurantes et des corridors écologiques urbains, etc. Il est donc nécessaire de regarder ces surfaces d'artificialisation future avec une vision autant communautaire que strictement communale.

Orientation 3 : Améliorer le cadre de vie par la valorisation du patrimoine urbain et par le confortement des équipements publics,	Renforcer l'attractivité du centre-ville et améliorer son fonctionnement urbain tout en améliorant la qualité des principaux espaces publics	Cet objectif vise à améliorer la qualité de vie et l'idendité paysagère et urbaine de Florange car le passé industriel a fortement imprimé sa marque dans le paysage quotidien des Florangeois. La grande action découlant de cet objectif est la transformation de l'avenue de Lorraine en uneaxe urbain central autour duquel pourra s'organiser un véritable cente-ville. Plus globalement les aménagements urbains et paysagers de qualité permettront de réorganiser qualitativement les liens entre les équipements, les espaces publics, les lieux de rencontres et de loisirs.
	Valoriser et préserver le patrimoine architectural	Cet objectif vise à préserver le patrimoine architectural riche et diversifié de Florange : architecture rurale des deux noyaux villageois, cités ouvrières, immeubles de la première annexion allemande, villas de l'entre-deux-guerres, bâtiments à structure métallique, … Une identification précise et un règlement adapté permettra de mieux le protéger.
Orientation 4 : Soutenir l'activité économique et renforcer le niveau d'équipement commercial et numérique	Conforter les zones dédiées aux activités industrielles existantes	Cet objectif vise à maintenir l'idendité industrielle de la ville de Florange (Ste Agathe, Vieilles Vignes, port et sites sidérurgiques historiques) tout en limitant et circonscrivant les flux et activités qui pourraient être sources de contraintes et de nuisances pour leur voisinage
	Conforter, voire agrandir les zones dédiées aux activités artisanales existantes	Cet objectif vise à conserver voire développer des activités artisanales pour répondre aux besoins en cohérence avec le fonctionnement urbain de la ville.
	Développer un nouveau parc d'activités à dominante commerciale et tertiaire en entrée sud de la ville	Cet objectif vise a réétudier le périmètre de la ZAC industrielle Sainte-Agathe et à réorienter les typologies d'activités préalablement envisagées au nord de la RD952 vers des activités comerciales et tertiaires, les activités industrielles ne pouvant pas s'y développer pour des raisons géotechniques

	Soutenir et renforcer les services et commerces de proximité dans les quartiers	Cet objectif vise à réorganiser en véritable polarité urbaine l'offre commerciale du centre-ville
	Veiller à la pérennité des activités agricoles et soutenir leur développement	Cet objectif rejoint d'autres objectifs précédents et vise à préserver une activité agricole qui est très minoritaire sur la commune et qui ne représente qu'une faible emprise localisée à la fois sur la partie nord et sud du ban communal
Enjeu 5 : Rééquilibrer les différentes pratiques de déplacements	Faciliter et encourager les déplacements « doux » à travers le tissu urbain	Cet objectif vise à améliorer la qualité urbaine et la sécurité des piétons le long des grands axes, à proximité des équipements publics, ainsi qu'au passage de certains ouvrages d'art
	Faciliter la réalisation de la ligne structurante du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit irriguer la vallée de la Fensch	Cet objectif vise à soutenir le projet de ligne de bus urbain à haut niveau de service (BHNS) qui devrait relier Hayange à Basse-Ham via Florange et le centre-ville de Thionville (projet structurant du PDU Thionville-Fensch)
	Répondre aux problèmes de déplacements et de stationnement des automobilistes afin d'apaiser la circulation dans l'aire urbaine	Cet objectif vise à l'amélioration de la fluidité de la circulation automobile entre le nord et le sud du territoire communal, par la création d'un boulevard urbain en lieu et place de l'emplacement réservé autrefois à la prolongation de la VR 52 et ce, afin de soulager les rues Sainte-Agathe, de la Gare, de l'Etoile et d'Uckange qui ne sont pas adaptées aux flux intercommunaux. De plus, une restructuration des logiques de stationnement sera indispensable dans certains quartiers, notamment les deux noyaux villageois.

La complémentarité entre les activités commerciales du centre-ville et le secteur périphérique situé à l'entrée sud de la ville ou et ceux d'autres projets de développement sera recherchée. Comme indiqué dans le mémoire de réponse à l'avis MRae, travailler sur la complémentarité de l'offre entre les nouvelles zones commerciales et l'offre de centre-ville s'en trouvera facilité puisque ces offres de périphérie et de centre-ville seront constituées concomitamment. Il est important de rappeler que les terrains au sud de la ville n'accueilleront pas que des activités commerciales. Ils serviront, d'une part à accueillir la délocalisation des équipements actuellement en centre-ville, et, d'autre part, à compléter l'offre en équipements et services de la ville. Il est actuellement envisagé l'accueil du SDIS, des activités de loisirs ou encore la construction d'une école. La commune se laisse aussi la possibilité de permettre l'implantation de quelques activités artisanales.

5 - 15 - 2 Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs

	DOCUMENTS PRESCRIPTIFS		
ORIENTATIONS	**REGLEMENT GRAPHIQUE**	**REGLEMENT ECRIT**	**OAP**
Protéger les continuums boisés, notamment le grand massif de la forêt domaniale de Florange qui entre dans la trame verte intercommunale	. Classement des boisements en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme	. Prescriptions relatives au classement des boisements en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (toute construction interdite)	
	. Classement des boisements en zone N	. Prescriptions relatives au classement en zone N interdisant toute construction sauf dans les STECAL identifiés	. Plantations de haies exigées, en limites d'opération
Préserver et développer les zones de jardins et de vergers en bordure du centre d'Ebange	. Classement des terrain cultivés en zone urbaine en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme	. Prescriptions relatives au classement des boisements en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (toute construction interdite)	. Plantations de haies exigées, en limites d'opération
Préserver, voire reconstituer les petits corridors écologiques (notamment les coupures d'urbanisation nord-sud) qui mettent en relation les unités paysagères que sont la forêt, les prairies, les jardins et vergers, les haies en milieux ouverts, etc.	. Classement des boisements, des haies et des terrains cultivés en zone urbaine en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme	. Prescriptions relatives au classement des boisements en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (toute construction interdite)	. Plantations de haies exigées, en limites d'opération
Préserver et valoriser les éléments de la trame bleue, en particulier les bords de la Fensch et du Krebsbach	. Classement des zones humides (prioritaires et non prioritaires) en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme	. Prescriptions relatives au classement des boisements en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (toute construction interdite)	
Préserver et entretenir les zones humides importantes en termes de biodiversité, de paysage et de fonctionnement hydraulique du milieu naturel (bandes enherbées, ripisylve …)	. Classement des zones humides (prioritaires et non prioritaires) en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme	. Prescriptions relatives au classement des boisements en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (toute construction interdite)	

	DOCUMENTS PRESCRIPTIFS		
ORIENTATIONS	**REGLEMENT GRAPHIQUE**	**REGLEMENT ECRIT**	**OAP**
Mettre à profit les atouts paysagers en valorisant certains éléments tels que les sentiers, cours d'eau, forêts, espaces agricoles, etc.	. Classement des boisements, des haies, des espces cultivés en zone urbaine et des zones humides en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme	. Prescriptions relatives au classement des boisements en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (toute construction interdite)	
	. Classement des boisements et cours d'eau en zone N	. Prescriptions relatives au classement en zone N interdisant toute construction sauf dans les STECAL identifiés	
	. Classement des espaces agricoles en zone A	. Prescriptions relatives au classement en zone A interdisant toute construction sauf pour les expoitations agricoles	
Réduire la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles pour les projets d'extensions urbaines à venir	. Classement des boisements en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme	. Prescriptions relatives au classement des boisements en tant qu'éléments de paysage et sites à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme (toute construction interdite)	
	. Classement des espaces naturels en zone N	. Prescriptions relatives au classement en zone N interdisant toute construction sauf dans les STECAL identifiés	
	. Classement des espaces agricoles en zone A	. Prescriptions relatives au classement en zone A interdisant toute construction sauf pour les expoitations agricoles	
	. Limitation des surfaces des zones AU à 30 ha en tout soit en moyenne une consommation de 1,99 ha /an		. Plantations de haies exigées, en limites d'opération et d'espaces verts dans certaines opérations
Objectif démographique et Objectif habitat : 13 500 à 14 000 habitants environ à échéance 2035	. Densification dans l'enveloppe urbaine (zone U)	. Prescriptions relatives au classement en zone U permettant d'assurer la création de fronts bâtis homogènes et structurants adaptés à l'accueil d'habitat collectif, d'équipements et d'activités et de formes urbaines variées	. Secteurs de densité et de formes urbaines variées afin d'assurer un "parcours résidentiel" au futurs habitants

	DOCUMENTS PRESCRIPTIFS		
ORIENTATIONS	**REGLEMENT GRAPHIQUE**	**REGLEMENT ECRIT**	**OAP**
Objectif démographique et Objectif habitat : 13 500 à 14 000 habitants environ à échéance 2035	. Densification dans l'enveloppe urbaine (zone U)	. Prescriptions relatives au classement en zone U permettant d'assurer la création de fronts bâtis homogènes et structurants adaptés à l'accueil d'habitat collectif, d'équipements et d'activités et de formes urbaines variées	. Secteurs de densité et de formes urbaines variées afin d'assurer un "parcours résidentiel" au futurs habitants
	. Zones AU mixtes habitat/activités	. Prescriptions relatives au classement en zone AU permettant d'assurer la création de fronts bâtis homogènes et structurants adaptés à l'accueil d'habitat collectif, d'équipements et d'activités et de formes urbaines variées	. Secteurs de densité et de formes urbaines variées afin d'assurer un "parcours résidentiel" au futurs habitants
Objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	. Limitation des surfaces des zones AU à 30 ha en tout soit en moyenne une consommation de 1,99 ha /an		. Plantations de haies exigées, en limites d'opération et d'espaces verts dans certaines opérations
Renforcer l'attractivité du centre-ville et améliorer son fonctionnement urbain tout en améliorant la qualité des principaux espaces publics	. DPU sur les murs commerciaux	. Prescriptions relatives au classement en zone U permettant de faciliter l'implantation et le développement du commer de proximité et des services dans les quartiers de la ville	
Valoriser et préserver le patrimoine architectural	. Identification d'élements de patrimoine et création de secteurs spécifiques	. Prescriptions relatives au classement en zone U sur l'aspect extérieur des constructions pa rapport à la situation, l'architecture, les dimensions pour éviter de porter atteinte aux paysages naturels et urbains et prescriptions spécifiques relatives au patrimoine identifié	. Prescriptions relatives au patrimoine identifié

	DOCUMENTS PRESCRIPTIFS		
ORIENTATIONS	**REGLEMENT GRAPHIQUE**	**REGLEMENT ECRIT**	**OAP**
Conforter les zones dédiées aux activités industrielles existantes	. Classement en zone Uz et en secteurs spécifiques	. Prescriptions relatives au classement en zone Uz avec prescriptions spécifiques selon secteurs	
Conforter, voire agrandir les zones dédiées aux activités artisanales existantes	. Zones AU mixtes habitat/activités	. Prescriptions relatives au classement en zone AU favorisant la mixité d'usages	. Prescriptions relatives à la mixité des fonctions
Développer un nouveau parc d'activités à dominante commerciale et tertiaire en entrée sud de la ville	. Zones AU mixtes habitat/activités	. Prescriptions relatives au classement en zone AU favorisant la mixité d'usages	. Prescriptions relatives à la mixité des fonctions
Soutenir et renforcer les services et commerces de proximité dans les quartiers		. Prescriptions relatives au classement en zone U permettant d'assurer la création de fronts bâtis homogènes et structurants adaptés à l'accueil d'habitat collectif, d'équipements et d'activités	
	. Zones AU mixtes habitat/activités	. Prescriptions relatives au classement en zone AU favorisant la mixité d'usages	. Prescriptions relatives à la mixité des fonctions

	DOCUMENTS PRESCRIPTIFS		
ORIENTATIONS	**REGLEMENT GRAPHIQUE**	**REGLEMENT ECRIT**	**OAP**
Veiller à la pérennité des activités agricoles et soutenir leur développement	. Classement des espaces agricoles en zone A	. Prescriptions relatives au classement en zone A interdisant toute construction sauf pour les expoitations agricoles et prescriptions autorisant la diversification d'activités	
Faciliter et encourager les déplacements « doux » à travers le tissu urbain	. Recensement de l'ensemble des cheminements existants et des sentiers à créer sur le territoire communal	. Prescriptions relatives au classement en zoneu et AU réglementant le sationnement des cycles dans l'habitat collectif	. Création de cheminements piétons/cyclistes
Faciliter la réalisation de la ligne structurante du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit irriguer la vallée de la Fensch	. Zones AU à proximité des axes principaux de la commune et du tracé du BHNS		
Répondre aux problèmes de déplacements et de stationnement des automobilistes afin d'apaiser la circulation dans l'aire urbaine	. Emplacements réservé pour le stationnement de véhicules	. Prescriptions pour le stationnement : localisation et nombre	. Création de zones de stationnement
	. Recensement de l'ensemble des cheminements existants et des sentiers à créer sur le territoire communal	. Prescriptions relatives au classement en zoneu et AU réglementant le sationnement des cycles dans l'habitat collectif	. Création de cheminements piétons/cyclistes

5 - 15 - 3 Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement dans chaque site d'OAP

OAP	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation ou d'accompagnement du projet
OAP n°1 Zone d'activités des Vieilles Vignes (ZAC)			. Mise en place de zone plantée à préserver ou à créer
OAP n°2 Zone d'activités du Breuil (friche ferroviaire)	Recyclage foncier permet d'éviter la consommation de terres agricoles et naturelles		. Création de cheminements piétons et cycles. . Mise en place de zone plantée à préserver ou à créer
OAP n°3 Rue Saint-Hubert (Ebange Nord)	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	. Habitat dense pour éviter la consommation d'espace, favoriser les mobilités douces. . La réalisation de franges urbaines végétalisées qui peuvent être, suivant les cas, des jardins, des haies champêtres, des boisements, des noues plantées, etc. sont imposés afin de limiter l'impact paysager des opérations et de constituer des corridors écologiques en milieu urbain ou périurbain. . Des mesures de réduction d'impacts sur l'avifaune, les chiroptères, les reptiles et les petits mammifères sont prises. Notamment les périodes d'abattage et de défrichement seront adaptées de manière à privilégier une phase où l'avifaune n'est plus nicheuse et où les chiroptères et les reptiles ne sont pas encore entrés en léthargie hivernale, et les hérissons pas	. Alignement d'arbres à conserver. . Les essences utilisées seront locales, mais variées (afin d'éviter les plantations monovariétales qui favorisent la propagation des maladies), adaptées au contexte climatique et pédologique du secteur concerné, tout en privilégiant des essences pouvant produire des ressources alimentaires pour l'avifaune et la petite faune.

		encore en hibernation. De plus, les arbres abattus seront laissés deux jours au sol avant leur débitage.	
OAP n°4 Rue d'Harling (Ebange centre)	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	. Habitat dense pour éviter la consommation d'espace et favoriser les mobilités douces. . La réalisation de franges urbaines végétalisées qui peuvent être, suivant les cas, des jardins, des haies champêtres, des boisements, des noues plantées, etc. sont imposés afin de limiter l'impact paysager des opérations et de constituer des corridors écologiques en milieu urbain ou périurbain. .Des mesures de réduction d'impacts sur l'avifaune, les chiroptères, les reptiles et les petits mammifères sont prises. Notamment les périodes d'abattage et de défrichement seront adaptées de manière à privilégier une phase où l'avifaune n'est plus nicheuse et où les chiroptères et les reptiles ne sont pas encore entrés en léthargie hivernale, et les hérissons pas encore en hibernation. De plus, les arbres abattus seront laissés deux jours au sol avant leur débitage.	. Création d'espaces publics minéraux avec une présence de végétaux qui peuvent atténuer les effets d'ilots de chaleur. . Existence de règles incitatives dans le règlement écrit pour les apports solaires et protection contre les vents. . Création de cheminements piétons et cycles. . Les essences utilisées seront locales, mais variées (afin d'éviter les plantations monovariétales qui favorisent la propagation des maladies), adaptées au contexte climatique et pédologique du secteur concerné, tout en privilégiant des essences pouvant produire des ressources alimentaires pour l'avifaune et la petite faune. . Des mesures pour éviter l'extension des plantes invasives après aménagement des zones à urbaniser sont prises. Par exemple, les terres contaminées ne devront pas être réutilisées pour les aménagements paysagers et ne pas être mélangées à des terres non contaminées, mais elles pourront

			être placées sous des remblais > 1 m.
OAP n°5 Route d'Uckange (Castors 3)	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	. Habitat dense et mixité fonctionnelle pour éviter la consommation d'espace, favoriser les mobilités douces.	. Création d'espaces publics minéraux avec une présence de végétaux qui peuvent atténuer les effets d'ilots de chaleur. . Création de cheminements piétons et cycles. . Orientation du bâti pour favoriser les apports solaires passifs. . Pour prendre en compte la préservation des paysages, la structure urbaine environnante est prise en compte en adoptant des formes urbaines respectueuses du bâti périphérique ou encore en imposant la création de fronts bâtis structurants
OAP n°6 Sainte-Agathe (Ebange Sud)	- Dans le secteur Sainte-Agathe - Ebange-Sud, une zone humide a été repérée et devra faire l'objet de mesures de protection et de mise en valeur : les abords du Krebsbach	. Habitat dense et mixité fonctionnelle pour éviter la consommation d'espace et favoriser les mobilités douces.	. Création d'espaces publics minéraux avec une présence de végétaux qui peuvent atténuer les effets d'ilots de chaleur. . Création de cheminements piétons et cycles. . Les essences utilisées seront locales, mais variées (afin d'éviter les plantations monovariétales qui favorisent la propagation des maladies), adaptées au contexte climatique et pédologique du secteur concerné, tout en privilégiant des essences pouvant produire des ressources

			alimentaires pour l'avifaune et la petite faune. . Pour prendre en compte la préservation des paysages, la structure urbaine environnante est prise en compte en adoptant des formes urbaines respectueuses du bâti périphérique ou encore en imposant la création de fronts bâtis structurants.
OAP n°7 Boulodrome	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	. Habitat dense et mixité fonctionnelle pour éviter la consommation d'espace, favoriser les mobilités douces.	
OAP n°8 Passerelle	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	. Habitat dense et mixité fonctionnelle pour éviter la consommation d'espace, favoriser les mobilités douces.	
OAP n°9 Grands Bureaux	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	. Habitat dense et mixité fonctionnelle pour éviter la consommation d'espace, favoriser les mobilités douces.	

5 - 15 - 4 Impacts et mesures dans les OAP sur la TVB

OAP	Impacts / mesures sur la Trame Verte et Bleue
OAP n°1 Zone d'activités des Vieilles Vignes (ZAC)	Secteur d'OAP hors secteur de TVB identifiée
OAP n°2 Zone d'activités du Breuil (friche ferroviaire)	Secteur d'OAP concerné par une trame verte discontinue en raison de la présence de la voie ferrée surélevée d'environ 6 mètres. Sur ce secteur, la présence du Lézards des Murailles entrainera la création de pierriers lors de la réalisation d'opération d'aménagement. Des plantations sont prévues, le long de la voie ferrée. Des alignements d'arbres sont préservés.
OAP n°3 Rue Saint-Hubert (Ebange Nord)	Secteur d'OAP hors secteur de TVB identifiée
OAP n°4 Rue d'Harling (Ebange centre)	Secteur d'OAP hors secteur de TVB identifiée
OAP n°5 Route d'Uckange (Castors 3)	Secteur d'OAP hors secteur de TVB identifiée. La végétation au sud de la zone est cependant conservée (bande boisée).
OAP n°6 Sainte-Agathe (Ebange Sud)	Présence d'une trame bleue (Kerbach). Prise ne compte dans le projet d'aménagement de la présence du ruisseau et de la zone humide qui sont préservées. Présence également d'une trame discontinue prise en compte par la plantation de haies, de haies avec arbres de hautes tiges et d'arbres de haute tige seuls dans le cadre de l'opération d'aménagement.
OAP n°7 Boulodrome	Secteur d'OAP hors secteur de TVB identifiée
OAP n°8 Passerelle	Secteur d'OAP hors secteur de TVB identifiée
OAP n°9 Grands Bureaux	Secteur d'OAP hors secteur de TVB identifiée

5 - 15 - 5 Justification des OAP au regard des risques et nuisances, de la circulation et de la consommation d'espace

OAP	Justification du choix des zones au regard des risques et nuisances	Au regard de la problématique des circulations	Au regard de la consommation d'espace
OAP n°1 Zone d'activités des Vieilles Vignes (ZAC)	La ZAC des Vieilles Vignes est concernée par une installation «Sites et sols pollués» : décharge brute ouverte à la fin des années 1970 qui reçoit encore des DIB, encombrants et déchets verts, mais officiellement pas d'OM. La zone d'activités du Breuil est également concernée par un risque de pollution des sols lié à son ancien usage (gare de triage et d'entretien des locomotives). Les zones à urbaniser destinées aux activités sont concernées par un risque technologique lié à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses. Se référer aux pièces n°4.4 et 4.5 du présent PLU avant l'élaboration de tout projet d'aménagement aux abords d'une de ces canalisations.	Les choix d'urbanisation privilégient la localisation de l'urbanisation nouvelle ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transports en commun.	La consommation de terres agricoles ou naturelles se limite aux surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en logement que la collectivité ne peut couvrir à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.
OAP n°2 Zone d'activités du Breuil (friche ferroviaire)	Les zones à urbaniser destinées aux activités sont concernées par un risque technologique lié à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses. Se référer aux pièces n°4.4 et 4.5 du présent PLU avant l'élaboration de tout projet d'aménagement aux		Ce secteur permet un recyclage du foncier de ce secteur.

	abords d'une de ces canalisations. La zone est concernée par la problématique de pollution des sols.		
OAP n°3 Rue Saint-Hubert (Ebange Nord)	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles		La consommation de terres agricoles ou naturelles se limite aux surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en logement que la collectivité ne peut couvrir à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.
OAP n°4 Rue d'Harling (Ebange centre)	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles		La consommation de terres agricoles ou naturelles se limite aux surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en logement que la collectivité ne peut couvrir à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.
OAP n°5 Route d'Uckange (Castors 3)	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles		La consommation de terres agricoles ou naturelles se limite aux surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en logement que la collectivité ne peut couvrir à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.
OAP n°6 Sainte-Agathe (Ebange Sud)	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	L'urbanisation du secteur permettra de mieux répartir les flux de circulation sur la ville en créant une liaison entre la RD152A, la rue du Moulin Saint-Pierre et la RD952. Les choix d'urbanisation privilégient La localisation de l'urbanisation nouvelle ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transports en commun.	La consommation de terres agricoles ou naturelles se limite aux surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en logement que la collectivité ne peut couvrir à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.
OAP n°7 Boulodrome	Aucune zone à urbaniser destinée à	L'urbanisation au cœur de la trame	La densification de la trame bâtie

	l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	bâtie de la ville afin de favoriser les mobilités douces et limiter l'usage de la voiture.	est privilégiée par l'urbanisation de ce secteur.
OAP n°8 Passerelle	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	L'urbanisation au cœur de la trame bâtie de la ville afin de favoriser les mobilités douces et limiter l'usage de la voiture.	La densification de la trame bâtie est privilégiée par l'urbanisation de ce secteur.
OAP n°9 Grands Bureaux	Aucune zone à urbaniser destinée à l'habitat n'est concernée par un risque naturel ou technologique particulier, hormis les aléas de retrait-gonflement des argiles	L'urbanisation au cœur de la trame bâtie de la ville afin de favoriser les mobilités douces et limiter l'usage de la voiture.	La densification de la trame bâtie est privilégiée par l'urbanisation de ce secteur.

5 - 15 - 6 Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à échéance de 9 ans

	DOCUMENTS PRESCRIPTIFS		
ORIENTATIONS	**OBJECTIF**	**CRITERES A MESURER**	**INDICATEURS DE SUIVI**
Protéger les continuums boisés, notamment le grand massif de la forêt domaniale de Florange qui entre dans la trame verte intercommunale	. Protéger les éléments naturels repérés comme étant à préserver	. Evolution de la quantité et de l'état des éléments du patrimoine protégés par le PLU	. Nombre et caractéristiques écologiques et paysagères des éléments protégés
Préserver et développer les zones de jardins et de vergers en bordure du centre d'Ebange	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA
Préserver, voire reconstituer les petits corridors écologiques (notamment les coupures d'urbanisation nord-sud) qui mettent en relation les unités paysagères que sont la forêt, les prairies, les jardins et vergers, les haies en milieux ouverts, etc.	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA
Préserver et valoriser les éléments de la trame bleue, en particulier les bords de la Fensch et du Krebsbach	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA
Préserver et entretenir les zones humides importantes en termes de biodiversité, de paysage et de fonctionnement hydraulique du milieu naturel (bandes enherbées, ripisylve …)	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA
Mettre à profit les atouts paysagers en valorisant certains éléments tels que les sentiers, cours d'eau, forêts, espaces agricoles, etc.	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA	IDEM SUPRA
Réduire la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles pour les projets d'extensions urbaines à venir	. Privilégier la densification à l'extension urbaine	. Rapport de la surface consommée en extension par rapport à la surface consommée en densification	. surface consommée en extension / surface consommée en densification
Objectif démographique et objectif habitat : 13 500 à 14 000 habitants environ à échéance 2035	. Permettre une offre en logements mixte (location, vente, social)	. Evolution de la quantité de logements locatifs et en accession mis sur le marché	. Nombre de logements locatifs et nombre de logements en accession

Objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :	. Privilégier la densification à l'extension urbaine	. Rapport de la surface consommée en extension par rapport à la surface consommée en densification	. surface consommée en extension / surface consommée en densification
Renforcer l'attractivité du centre-ville et améliorer son fonctionnement urbain tout en améliorant la qualité des principaux espaces publics	. Requalifier les principaux espaces publics et faire de l'avenue de Lorraine l'axe urbain central du centre-ville	. Evolution de la quantité et de l'état qualitatif des aménagements en articulation avec les grands équipements communaux dont la Passerelle	. Suivi de la réalisation de la quantité et de l'état qualitatif des aménagements en articulation avec les grands équipements communaux dont la Passerelle. Nombre d'espaces verts créés et fréquentation qualitative par les habitants
	. Réduction de la vacance des commerces et des logements	. Evolution de la quantité et de l'état de la vacance des commerces et des logements	. Evaluation de la réduction de la vacance des commerces et des logements (quantité et qualité)
Valoriser et préserver le patrimoine architectural	. Protéger les éléments du patrimoine architectural repérés comme étant à préserver	. Evolution de la quantité et de l'état des éléments du patrimoine protégés par le PLU	. Nombre et caractéristiques patrimoniales des éléments protégés
Conforter les zones dédiées aux activités industrielles existantes	. Conforter les zones d'acivités communautaires et industrielles (en lien avec la CAVF)	. Evolution des zones d'acivités communautaires et industrielles (en lien avec la CAVF)	. Nombre et caractéristiques des activités industrielles
Conforter, voire agrandir les zones dédiées aux activités artisanales existantes	. Conforter les zones d'acivités communautaires et artisanaes (en lien avec la CAVF)	. Evolution des zones d'acivités communautaires et artisanaes (en lien avec la CAVF)	. Nombre et caractéristiques des activités artisanales
Développer un nouveau parc d'activités à dominante commerciale et tertiaire en entrée sud de la ville	. Réétudier le périmètre de la ZAC industrielle Sainte-Agathe et réorienter les typologies d'activités préalablement envisagées au nord de la RD952	. Evolution des activités commerciales et tertiares en entrée sud de la ville	. Nombre et caractéristiques des activités commerciales et tertiares en entrée sud de la ville
Soutenir et renforcer les services et commerces de proximité dans les quartiers	. Soutenir et conforter le commerce de proximité et les services dans les quartiers en facilitant leur implantation et leur développement par un règlement adapté en zones urbaines	. Evolution de la quantité et de l'état des commerces et services	. Nombre et caractéristiques des commerces et services

Veiller à la pérennité des activités agricoles et soutenir leur développement	. Garantir la protection des surfaces agricoles	. Evolution de la surface cultivée	. Evolution de la surface cultivée en ha
Faciliter et encourager les déplacements « doux » à travers le tissu urbain	. Développement des modes doux	. Développement des cheminements piétons et cycles	. Linéaire des cheminements empruntables par les piétons et cyclistes
Répondre aux problèmes de déplacements et de stationnement des automobilistes afin d'apaiser la circulation dans l'aire urbaine	. Favoriser un développement cohérent entre logements et places de stationnement	. Evolution du nombre des places de stationnement relatives à l'habitat	. Nombre des places de stationnement créées relatives au nombre de logements créés

5 - 16 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

5 - 16 - 1 Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale

a) Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.
Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant l'objet d'une OAP ou non, emplacements réservés...) et a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- De manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- En tant que bilan afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.
Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi, de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU de Florange, les orientations du PADD, les OAP, les ER...ont tous fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux tout en s'assurant que le projet reste pertinent.
En premier lieu, des mesures de d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des milieux naturels...). En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier aux effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente.
Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

b) Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

L'évaluation environnementale et sa démarche itérative ont permis d'évaluer et d'adapter le projet de PLU tout au long de sa réalisation
Cette démarche a notamment permis :
• De prendre en compte la présence des aléas forts dans les périmètres d'OAP initiaux.
• De mettre en place des éléments de paysages et sites à protéger au titre de l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme.

5 - 16 - 2 Les sources utilisées et les acteurs mobilisés

a) Les études

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Florange sont :
• Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible : SCoTAT, la DTA des bassins miniers nord-lorrains, le SDAGE du bassin Rhin-Meuse, le Plan de Gestion des Risques Inondation(PGRI) du district Meuse, le SAGE du bassin ferrifère et le PLH de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
• Les documents que le PLU révise doit prendre en compte : SRCE de Lorraine, Schémas régionaux des carrières et Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière,
• Les documents relatifs à des risques naturels, technologiques et des risques de santé publique devant être pris en compte dans l'urbanisme : PPRN approuvé le 20 avril 2009, PPRT arrêté le 22 août 2014 par arrêté préfectoral ,extrait de l'étude de danger de la canalisation Air Liquide,

b) Les acteurs

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier A4 architecture et urbanisme durables en concertation étroite avec la mairie de Florange.
Des réunions régulières ont permis à l'équipe communale de préciser les objectifs fixés au PLU.
Les architectes-urbanistes ont participé à cette évaluation environnementale.





6. Mise en oeuvre et évaluation de l’application du PLU

6 - 1 Mise en oeuvre du PLU

Les dispositions prises à travers le Plan Local d'Urbanisme visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, le PLU, s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, reste un document de planification. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

Ainsi, la mise en œuvre de ces objectifs, déclinés dans le PADD, suppose des implications et des choix de la commune, par exemple :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires ;
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement ;
- poursuivre et accentuer la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur
- l'espace public, notamment dans le centre ancien du village de la commune ;
- organiser le maintien l'extension, le développement des activités économiques (commerces de proximité, artisans, activités agricoles, …) ;
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le PLU.

6 - 2 Evaluation de l'application du PLU

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme :
«Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.»

Pour rappel, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme énonce que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

En plus des indicateurs de l'évaluation environnementale, plusieurs indicateurs de suivi du PLU de FLORANGE sont proposés. Ils permettront d'analyser les résultats de l'application du plan et de tirer un bilan. *(voir ci-dessous)*

Thématique	Indicateur(s) de suivi	Source(s)
Évolution démographique	• Données actualisées sur le nombre d'habitants, le nombre de ménages et de résidences principales	Insee/Commune
Dynamisme économique	• Actualisation de la liste des activités économiques sur la commune • Actualisation des données sur les activités agricoles de la commune • Nombre d'activités nouvelles	Commune/CCI/CAVF/Chambre d'Agriculture
Parc de logements existants	• Nombre de logements vacants / réoccupés / transformés • Nombre et vocation des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire) • Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants	Insee/Commune
Construction neuve (logements)	• Nombre de logements produits – Permis de construire • Surface et localisation des constructions neuves (extension, densification) • Nombre et taux de locatifs dans la livraison des logements neufs ; part des logements locatifs aidés	Commune
Qualité du cadre de vie	• Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants • Actions en matière de requalification du bâti ancien	Commune
Bilan de la consommation des espaces	• Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitat, activité économique, équipement public, … • Calcul de la densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	Commune/Analyse des données cadastrales et des photographies aériennes

Mobilité	• Fréquentation des transports en commun, du transport à la demande • Évolution du trafic routier sur les RD • Nombre de places de stationnement public réalisées • Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés	Conseil départemental57/Commune
Qualité des eaux	• Nombre de nouveaux logements raccordés au réseau d'assainissement collectif • Nombre de logements en autonome • Qualité de l'eau distribué	Commune **/**CAVF/ARS/Agence de l'eau
Environnement et paysage	• Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés	Commune
Développement des réseaux	• Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques.	*Données communales*





7. Tableau des surfaces

Tableau d'évolution des surfaces de zones

Zones et surfaces de zones en ha du PLU en vigueur			Zones et surfaces de zones en ha du PLU approuvé			Evolution en ha
Zones U	Ua	31,47	18,29	Ua	**Zones U**	**-48,49**
			9,05	Uag		
	Ub	70,93	97,97	Ub		
			29,63	UbL		
			7,28	Ubp		
	Ue	36,13	7,12	Ue		
	Uc	162,63	122,75	Uc		
			9,98	Ucc		
			19,39	Uco		
			1,22	UcL		
	Ud	7,38				
	Usa	4,07	4,06	Usa		
	USa2	3,77				
	UX	47,29	45,56	Ux		
			2,56	Uxh		
	Uxsa	75,66	11,76	Uxsa et Uxsa1		
			3,65	Uxsa2		
	UZ	159,28	132,68	Uz		
			56,83	Uzsa		
			4,27	Uzsa3		
	UZsa	23,7				
	UZsa1	1,52				
	UZp	50,69	41,98	Uzp		
674,52					626,03	
Zones AU	1AU	55,2	22,51	1AU	**Zones AU**	**-58,18**
	1AUv	15,46	15,49	1AUvx		
	1AUx	25,58	13,33	1AUx		
	2AU	20,61	7,34	2AU		
116,85					58,67	
Zones N	N	431,85	413,35	N	**Zones N**	**23,65**
			7,61	Nj et Nja		
			1,05	Ns		
			40,04	Nx et Nx1		
	Na	0,39				
	Nsa2	2,33	1	Nsa2		
	Nsa3	4,24				
	Nsa4	1,3	1,3	Nsa4		
440,11					464,35	
Zones A	A	83,25	149,95	A	**Zones A**	**85,06**
			18,36	Aa		
83,25					168,31	
ZAC	ZAC	1,49				**-1,49**
1,49						
1316,22	Surface total du ban communal				1317,36	

Les surfaces de zones du PLU en vigueur et la surface total du ban communal proviennent des données du SIG de la CAVF
Les surfaces de zones du PLU arrêté et la surface du ban communal proviennent du rapport de présentation du PLU arrêté
Des systèmes de géoréférencement et des logiciels de cartographie différents peuvent expliquer la différence de surface du ban communal





8. Annexes - Avis de la CAVF

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Hayange, le 22 septembre 2021

Monsieur le Président,
Monsieur Michel LIEBGOTT
10, Rue De Wendel
57 700 HAYANGE

à

Monsieur le Maire
57 190 FLORANGE

D2109-001291
Affaire suivie par Nadège Kieffer
Directrice du Pôle Urbanisme
☎ 03.82.86.65.76

MAIRIE DE FLORANGE
COURRIER ARRIVÉE
Le 27 SEP. 2021
N° 3466

Objet : Projet PLU Florange

Monsieur le Maire,

Faisant suite à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 28 juin dernier, concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, je vous prie de trouver ci-après mes remarques :

1. Concernant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoTAT) approuvé en février 2020

Pour rappel, à leur échelle et à leur échéance de projet, les PLU et les PLH déterminent les objectifs de nouveaux logements contribuant à l'atteinte de ceux du SCoT explicités par l'armature urbaine décrite dans le document d'orientation et d'objectifs.

Je vous rappelle que ces objectifs chiffrés de nouveaux logements à 15 ans sont ventilés par EPCI, lequel a la charge de les répartir entre ses communes membres.

Ces objectifs peuvent être dépassés, et ne doivent pas constituer une limite du point de vue des centralités de l'armature du SCoT :

– s'ils n'impliquent pas un dépassement de l'objectif de consommation maximale d'espace fixé au DOO (Document d'Orientations et Objectifs) soit 100 hectares sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch,

– s'ils ne remettent pas en cause l'équilibre de l'armature urbaine du SCoT à 15 ans à fortiori le rôle des différentes centralités dans l'armature urbaine.

Les objectifs de logements s'entendent en logements nouveaux découlant de la construction neuve, du changement d'usage, des divisions, de la remise sur le marché de logements vacants, de la démolition/reconstruction.

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Hayange, le 27 décembre 2021

Monsieur Le Maire

57190 FLORANGE

Affaire suivie par Nadège Kieffer

Directrice du Pôle Urbanisme

Tel : 03.82.86.65.76

Objet : Avis complémentaire au courrier du 22/09/2021

sur le projet de PLU de la commune de Florange

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-après un complément d'information faisant suite au courrier en date 22/09/2021.

1. Concernant les ZAC Ste Agathe, des Vieilles vignes et Europort

Eu égard aux articles L.153-18 et R.153-7 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Val de Fensch émet un avis favorable aux modifications projetées par la commune sur les emprises des ZAC sus nommées.

2. Concernant l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols

Le SCOTAT a récemment engagé un suivi de son document et à ce titre les collectivités concernées dans son périmètre doivent répondre aux exigences initiées par la loi du 22 août 2020 dite « loi Climat et Résilience ».

La communauté d'agglomération du Val de Fensch, sensible aux objectifs poursuivis, a engagé un dialogue avec ses communes membres pour convenir de la ventilation des surfaces prescrites dans le SCOTAT et de facto de la réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle de l'ensemble du territoire. En effe , les prévisions du SCOT sont établies par EPCI à l'intérieur de chacun d'eux et il appartient aux maires des communes de s'accorder sur les droits à construire.
Un courrier va donc prochainement être adressé aux services de l'Etat dans ce sens.

L'ensemble des communes de la vallée ne bénéficie en effet pas des mêmes opportunités devant l'urbanisation de nouvelles zones d'habitation du fait de la topographie des villes, des contraintes naturelles (plan de prévention des risques naturels) qui grèvent bon nombre de parcelles à Algrange, Nilvange ou Knutange ou encore de par l'implantation de grandes emprises industrielles à Serémange-Erzange. Par ailleurs, les contraintes actuelles que connait le haut de vallée et ce depuis fin 2019 du fait du réseau d'assainissement non conforme a pour le moins gelé toute construction et tout projet.